A Monsieur ... Avocat
hommage de sympathie

40

LE PROBLÈME

DÉMOCRATIQUE

AUTRES OUVRAGES DE M. MANNEQUIN

Travail et Liberté, études critiques d'économie sociale. 2 vol. in-8°.

Les Lois naturelles de la prospérité et de la justice, déduites de l'économie sociale. Études critiques. 1 vol. in-8°.

Les Provinces Argentines et Buenos-Ayres, depuis leur indépendance jusqu'à nos jours. Étude historique et économique. Brochure.

La Liberté civile et la Justice criminelle. Brochure.

Question de la monnaie d'or. Brochure.

Uniformité monétaire. Rapport à MM. les commissaires de l'Amérique centrale et méridionale à l'Exposition universelle de 1867. Brochure.

Bruxelles. — Typ. de A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, Boulevart de Waterloo, 42.

LE PROBLÈME
DÉMOCRATIQUE

OU LA

POLITIQUE DU SENS COMMUN

PAR

TH. MANNEQUIN

La paix vraie et durable n'est pas autre chose que l'accord des hommes sur le terrain de la justice. Pag. 213.

En politique, un *pouvoir fort* c'est le despotisme, et le despotisme, c'est la négation de la démocratie. Pag. 439.

Ce que les peuples doivent chercher avant tout, en politique, c'est la vérité, c'est la liberté, c'est la justice; mais cela ne leur viendra jamais des rois ni des armées. Pag. 450.



PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, BOULEVARD MONTMARTRE, 15

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie, ÉDITEURS
A BRUXELLES, A LEIPZIG ET A LIVOURNE

1870


LIBRARY
APR 11 1974
UNIVERSITY OF TORONTO

PROLOGUE

Si nous nous trouvions en position de remanier largement nos institutions politiques que devrions-nous faire? Telle est la question que se posent aujourd'hui les démocrates de tous les pays. Ainsi posée, cette question correspond à ce que j'appellerai un besoin de préparation. Nous savons qu'en politique le *Pouvoir* appartient toujours à ceux qui le tiennent du passé, ou aux plus forts ou aux plus audacieux ou aux mieux préparés. Les démocrates sincères, qui ne tiennent du passé que l'expérience douloureuse de leurs déboires, et qui ne voudraient rien tenir de la force ou de l'audace, veulent donc se préparer ; ils ont raison. Se préparer, pour eux, c'est rédiger un programme sage, éclairé, capable de rallier de nombreuses adhésions, et le tenir prêt avant l'heure qui en permettrait l'application. Cette heure pourrait sonner au milieu des orages d'une révolution, et alors il ne serait plus temps d'y songer ; d'ailleurs, il faut le faire connaître avant de l'appliquer. Pour la démocratie comme pour la monarchie l'histoire a souvent prononcé ce jugement fameux : *il est trop tard*, et nous ne devons pas nous exposer à ce qu'elle le prononce indéfiniment à notre préjudice.

Oui, il nous faut un programme, et il nous le faut tel qu'il

puisse rallier de nombreux suffrages; mais à qu'elles sources rationnelles et expérimentales nous inspirerons-nous pour le faire? Cette question domine la précédente; malheureusement on ne la pose pas, on ne songe même pas à la poser; chacun se croit sûr de l'excellence de ses inspirations; chacun se croit, disons le mot, il est piquant aujourd'hui, chacun se croit infaillible. La prétention à l'infaillibilité est une maladie que la politique engendre aussi bien que la religion et pour les mêmes raisons, à savoir, l'ignorance, la présomption et l'amour de la domination. Elle devrait s'évanouir dès qu'elle se trouve en présence d'une prétention semblable et contradictoire; car l'une exclut l'autre et réciproquement; du moins, ceux qui la professent devraient rire de se voir face à face, comme les augures de Cicéron; il n'en est rien, et jamais maladie n'a été plus générale et plus contagieuse. Quoi qu'il en soit, nous sommes en pleine anarchie intellectuelle relativement aux conditions essentielles d'un programme démocratique. Je ne calomnie pas, je constate. Ces dissentiments, ces colères, ces discordes sanglantes que soulèvent la discussion et la competition des programmes politiques aux époques de révolution ne caractérisent-ils pas ce qu'on appelle l'anarchie révolutionnaire, c'est à dire l'impuissance des intelligences politiques à concilier leurs aspirations, leurs besoins, leurs idées, leurs croyances? Mais l'anarchie révolutionnaire, c'est l'anarchie dont je parle; les révolutions peuvent bien lui donner un caractère plus alarmant, plus subversif, plus brutal, elles ne la produisent pas. En effet, cette anarchie précède les révolutions, comme elle les accompagne, comme elle leur survit; c'est ce que tout le monde comprend; c'est ce que j'ai eu pour ma part l'occasion de constater, il y a quelques années, en assistant à des conférences où se discutaient courtoisement, honnêtement, amicalement, mais péniblement, les conditions d'un programme démocratique; ajoutons qu'il n'en peut pas être autrement.

Il y a anarchie pour les intelligences à la recherche d'une vérité quelconque, toutes les fois que la lumière qui permet de la découvrir est insuffisante ou interceptée par des préjugés d'éduca-

tion, en même temps qu'une certaine impatience accompagne les efforts qui l'ont en vue. C'est le cas des intelligences qui cherchent la vérité démocratique ou politique et que tourmente l'impatience trop légitime de la faire triompher; la lumière qui les éclaire est trop diffuse, et d'innombrables préjugés l'obscurcissent encore; elle ressemble à un crépuscule; elle en a les pénombres mystérieuses et produit les mêmes illusions d'optique si favorables aux enfantements capricieux de l'imagination; mais il dépend de nous de la concentrer et d'ajouter à son intensité; n'en sommes-nous pas les créateurs? Cette lumière, en effet, c'est l'expérience; c'est la réflexion, la comparaison, la méthode; c'est l'ensemble des principes qui se dégagent de tout cela; en un mot, c'est la science. La science a mauvaise réputation, je le sais, et je ne crains pas de dire qu'elle le mérite souvent; cela veut dire qu'elle est souvent défectueuse; il n'en faut pas moins la consulter quand elle existe ou lui donner l'existence quand elle n'existe pas. Nous serions insensés si nous nous refusions à comprendre cette nécessité pour la politique comme pour toute autre matière.

On ne peut sortir de l'anarchie des intelligences que de deux manières : en obligeant tous les hommes à penser comme un seul; c'est ce qu'on prétend faire à Rome; ou en les amenant à voir d'une façon identique, au moyen de la science, la seule autorité qui n'humilie personne et qui élève tout le monde. La première de ces deux manières rappelle, en l'aiguisant prodigieusement, l'épigramme d'un homme d'esprit du siècle dernier au sujet de l'Académie française : Ils sont là, disait ce malin contempteur de la docte compagnie, ils sont là quarante qui ont de l'esprit comme quatre. On pourrait dire, en effet, du monde gouverné par un infaillible : ils sont là plusieurs centaines de millions qui ont de l'intelligence comme un seul.

Si dures que soient les vérités morales et politiques, il faut les dire; le progrès dans la démocratie est à ce prix; je dirai donc celle-ci, que le plus grand obstacle à la démocratie vient moins des ignorants que des savants qui ne conservent pas la faculté de

revenir sur leur préjugés. Rien ne témoigne mieux de cette vérité que nos discussions politiques, qui ressemblent beaucoup trop à des discussions religieuses. Ceux qui n'en sont que spectateurs peuvent y gagner, mais ils peuvent aussi en tirer cette triste conviction qu'elles roulent sur des sujets à jamais inintelligibles. Quant à ceux qui y prennent part, ils en sortent rarement modifiés, et trop souvent, ils n'en tirent qu'une irritation malsaine et contagieuse. Un préjugé trop commun aujourd'hui chez les publicistes réputés savants et modérés consiste à rejeter systématiquement tout ce qui a le caractère suspect de *théorie*. Je l'ai vu dominer dans les conférences auxquelles j'ai assisté. Là on repoussait à peu près sans examen et assez dédaigneusement toute proposition ayant ce caractère aux yeux des hommes influents qui dirigeaient les débats, fût-elle purement négative. On paraissait obéir à une consigne; on obéissait certainement à un sentiment général de réaction contre les aberrations théoriques d'une école, qui en a trop commis, j'en conviens; mais on subissait la loi des réactions politiques en outre-passant le but. Tenons-nous soigneusement, disait-on sans cesse, sur le terrain des applications; *soyons pratiques*.

Soyons pratiques, je le veux bien, mais sachons avant tout ce que nous devons pratiquer. Si la pratique n'est qu'une application, et on ne peut pas supposer qu'elle soit autre chose, il faut bien admettre que ce qu'elle applique a le caractère d'une théorie, d'un principe ou d'une science, et il faut l'examiner, l'étudier, le connaître avant de prononcer sur ses applications. On verra dans la suite que je ne me fais pas d'illusions sur le rôle de la théorie comme cause du progrès; mais je ne veux pas aller trop loin dans les voies du dénigrement dont elle est l'objet aujourd'hui.

Je ne ferais pas ce reproche aux amis de la démocratie qui m'ont fait l'honneur de m'inviter à leurs conférences, à mes amis, qu'ils me permettent de leur donner ce nom, si ce que j'appelle leur préjugé contre la théorie ne les avait exposés en ma présence à méconnaître les vrais principes de la politique; mais cela étant, suivant moi du moins, je manquerais à mes devoirs et

à l'estime que je leur dois si je ne m'en expliquais loyalement devant eux et devant le public notre juge à tous.

Loin de moi la pensée que mes amis manquent de principes politiques; je les tiens tous pour des esprits éclairés et généreux qui croient toujours obéir aux prescriptions de la science et de la conscience; mais je trouve qu'ils accordent beaucoup trop à ce qu'ils appellent les nécessités transitoires de la pratique. On pourrait conclure de leur condescendance ou qu'ils érigent ces nécessités en principes ou que leurs principes ne sont pas de véritables principes. Sans s'en douter peut-être ils cèdent à cette croyance commune, si favorable aux témérités gouvernementales, que la politique est un art subordonné aux temps, aux lieux, aux circonstances et au degré d'avancement des peuples; qu'elle doit viser à la convenance en attendant mieux, et que pour cela elle doit se contenter le plus souvent d'expédients suggérés par les besoins du moment, ces expédients ne fussent-ils pas toujours d'accord avec la morale sévère dont toute conscience honnête est jalouse.

Même en admettant que la politique est un art, et que la convenance, ce qui est vrai, a une part importante dans ses préoccupations, il reste toujours évident qu'elle doit avoir des principes sévères et invariables. Tous les arts, les plus modestes comme les plus élevés, ont des principes de ce genre contre lesquels aucune convenance ne peut prévaloir sans entraîner quelque dommage plus ou moins grave que rien ne peut compenser légitimement. Le maçon, n'eût-il qu'une simple cabane à construire, est tenu d'obéir aux lois physiques de l'équilibre, qui sont des principes pour lui. Nos institutions politiques, qui sont des constructions dont nous sommes les ouvriers en même temps que les matériaux, supposent des principes analogues aux lois physiques de l'équilibre, et nous serions moins intelligents que le maçon si seulement nous en doutions, ou si, n'en doutant pas, nous agissions sans les connaître.

Eh bien, ces principes, je ne les vois nulle part établis comme ils devraient l'être, et je voudrais les voir établis solidement,

scientifiquement avant de me livrer à un travail qui en préjuge la connaissance, avant de rédiger un programme démocratique ; je voudrais donc qu'on s'efforçât de les établir, dût-on pour cela dépenser plus de temps qu'on ne semble disposé à le faire. N'oublions pas que nous ne faisons pas encore de l'application, que nous voulons seulement préparer les esprits à une application ultérieure. Je comprends qu'au lendemain d'une révolution on soit pressé d'agir, au risque de se tromper ; alors on n'a pas le choix des moyens d'action ; cependant si l'on se trompe alors on recule au lieu d'avancer, on décourage les amis du progrès, on prête des armes à la réaction, on se condamne à recommencer sans cesse le jeu cruel de la guerre civile. C'est précisément pour éviter ce douloureux déboire de la démocratie que nous avons besoin d'un programme ; mais c'est pour cela aussi que notre programme doit être conçu à la lumière d'une science positive. Plus l'objet que nous avons en vue est précieux et difficile à saisir, plus nous devons nous montrer prudents dans la recherche des moyens qui nous permettront de l'atteindre, et plus nos efforts pour l'atteindre doivent être grands, car la première condition pour l'atteindre, c'est de le voir clairement et de le faire voir à tout le monde.

Cette condition indispensable de toute pratique intelligente et féconde, la connaissance certaine des principes dont la pratique n'est qu'une application, pourquoi donc n'en voudrait-on pas en politique? et d'où vient ce préjugé étrange qui ne répute praticien entre les hommes politiques que ceux qui la dédaignent? On le voit, un malentendu grave, dangereux, domine les questions sociales jusque dans l'esprit des amis du progrès les plus sincères, les plus désintéressés, les plus disposés à se faire de mutuelles concessions au profit de l'œuvre commune. On ne peut pas s'expliquer autrement les divergences profondes que tout le monde constate entre les différentes théories qu'un impérieux besoin de réforme a fait éclore de nos jours. Mais comment faire cesser ce malentendu? Comment sortir de l'anarchie des intelligences et des cœurs de la démocratie dont il est cause? En sor-

tant nous-mêmes du mysticisme politique qui nous domine encore, en faisant de la science, non de la religion politique. Il n'y a qu'un terrain, en effet, sur lequel un accord parfait et durable soit possible pour toutes les aspirations légitimes de la politique, c'est le terrain de la science. On discute encore sur ce terrain, sans doute; mais quand on s'y porte avec bonne foi et que l'expérience seule en éclaire les accidents, on finit toujours par y découvrir la vérité, et la discussion cesse; sur un autre terrain elle est éternelle. Je sais bien que pour beaucoup de monde la politique n'est pas susceptible de prendre une forme scientifique; mais je considère que cette opinion ne peut être professée que par deux catégories de personnes : celles qui sont trop habiles et celles qui ne le sont pas assez, et je ne m'en préoccupe pas davantage.

Ce livre ne se propose rien moins que la détermination scientifique des principes de la politique dont l'application résoudra le problème démocratique. Il n'est pas un programme, mais il en contient tous les éléments, et plus encore. Contrairement à mes amis, je ne me préoccupe pas des applications qu'on peut en faire immédiatement et dans un pays particulier; une pareille préoccupation m'éloignerait du but que je me suis proposé, l'universalité, et je ne ferais plus de la science. Comme la vérité la science n'est certaine qu'à la condition d'être universelle, c'est à dire, à la condition d'être l'expression du sens commun, qui est toujours universel. M'inspirer du sens commun, source de tous les progrès faits et à faire, est toute mon ambition, comme toute ma crainte est de ne pas m'en inspirer suffisamment. C'est à lui que je devrai, si je reste fidèle à ses conseils, de comprendre et de faire comprendre les vrais principes de la politique, qui ne se dérobent à l'analyse des penseurs de bonne foi que par leur simplicité.

J'ai déjà trop parlé de ces principes pour n'en pas dire quelque chose de plus catégorique que les généralités destinées à en dé-

montrer la nécessité; d'ailleurs, je veux protester en leur nom contre une pratique courante de la politique moderne, qui croit les respecter peut-être et qui les viole en réalité de la manière la plus saisissante. Mes amis ne comprennent pas assez combien cette pratique est abusive et dangereuse; et beaucoup d'autres démocrates ne le comprennent pas du tout, ce qui fait qu'elle menace sérieusement les institutions de la démocratie future. Elle consiste à étendre sans règle ni mesure les attributions des pouvoirs politiques, notamment à affranchir ces pouvoirs de toute subordination au droit commun, à la justice.

Aucun homme sensé n'oserait dire aujourd'hui que les dépositaires de ce qu'on appelle le Pouvoir, sous ses différentes formes, ont le droit de tout faire; cependant nous les voyons procéder à peu près partout comme s'ils avaient ce droit. Je dis « droit » pour parler comme tout le monde, mais en réalité il y a contradiction manifeste entre l'idée du droit et le fait d'un pouvoir illimité. La manière de procéder des dépositaires du pouvoir nous montre que l'ancienne pratique du *bon plaisir* n'a fait que se transformer avec le régime constitutionnel. Voudrions-nous la transformer encore au profit des gouvernements de la démocratie future? Non sans doute. Il faut donc la supprimer complétement. Cette vieillerie absolutiste du bon plaisir ne serait en démocratie qu'une monstrueuse inconséquence; pourtant elle n'effraie pas les démocrates. Comment donc la supprimer? d'une manière très simple: en caractérisant, en déterminant le droit des *pouvoirs* politiques. Puisque ce droit n'est pas illimité, quelles en sont les limites? toute la question est là.

Les limites de ce droit ne sont pas autre chose que les limites du droit dans sa forme unique; car il n'y a qu'un droit pour toutes le personnes qui en sont capables, pour beaucoup comme pour peu, pour tous comme pour un seul; et ce droit, c'est le droit commun, ou, pour mieux dire, c'est le droit. Un pouvoir politique, quelque nombreux qu'en soient les dépositaires, pourrait-il faire que le vol ne fût pas un vol, l'assassinat un assassinat, l'injustice une injustice? pourrait-il faire que le jour fût la nuit, la nuit le

jour, le mensonge ou l'erreur une vérité, la vérité un mensonge ou une erreur? S'il ne peut pas faire cela, comment pourrait-il faire que son droit fût autre chose que le droit? On me demandera ce que j'entends par le droit; mais pour le moment il me suffit de dire qu'un pouvoir politique, quel qu'il soit, constituant, législatif, exécutif ou judiciaire, n'a pas d'autre droit que le droit commun, le droit.

Cette considération du droit comme fondement des pouvoirs politiques me rappelle une espèce de maxime que l'on répète beaucoup trop complaisamment de nos jours ; à savoir, *que les peuples n'ont jamais que les gouvernements qu'ils méritent.* Si une pareille maxime signifie que dans les sociétés politiques il existe toujours des hommes ou des partis prêts à profiter pour eux-mêmes de l'ignorance ou de la négligence des peuples, je n'ai rien à en dire ; mais si elle signifie que ces hommes ou ces partis ont raison, je dis qu'elle est immorale et cynique. En effet, le droit étant donné comme fondement et règle des pouvoirs politiques, il importe peu devant la morale que les peuples soient ou non en position de le connaître et d'en exiger le respect par ceux qui les gouvernent; ceux-ci doivent le respecter quand même et toujours. Un exemple traduira ma pensée d'une manière saisissante. Un homme qui aurait l'imprudence de s'endormir à la lisière d'un bois les poches béantes et pleines d'argent, pourrait bien être dévalisé, et il ne manquerait pas de gens pour lui dire qu'il n'a que ce qu'il mérite; mais ce langage, qui implique certainement un blâme pour son imprudence, n'implique évidemment pas une approbation pour les malfaiteurs qui l'auraient dévalisé. Eh bien, les hommes ou les partis politiques qui prétendent ne donner aux peuples que les gouvernements qu'ils méritent sont exactement dans le cas des malfaiteurs qui dévalisent un imprudent endormi.

La pratique plus ou moins transformée du bon plaisir contre laquelle on ne saurait protester avec trop d'énergie, prend sa source dans le mythe traditionnel de la souveraineté. Je mets au défi le plus subtil dialecticien politique — j'allais dire théologien

— de donner une définition de la souveraineté, populaire ou autre, qui satisfasse à la fois le sens commun et l'équité. La souveraineté, n'en déplaise aux démocrates qui abusent si étrangement de ce mot vide de sens démocratique, n'est rien autre chose que la tyrannie. Je sais bien qu'on en veut faire un instrument de régénération pour les sociétés; mais, à ce point de vue, on tombe dans le travers éternel des législations qui prétendent réglementer les actes sans souci de la liberté, sans souci par conséquent de la justice dont la liberté est une condition essentielle; à ce point de vue, on tombe dans la pratique du bon plaisir. Le prétexte du bien public, de l'intérêt général, du bonheur commun ne saurait justifier ce travers ou cette pratique. Ce qui blesse la justice est nécessairement contraire au bonheur commun, car la justice n'est pas autre chose que la règle universelle qui commande aux hommes de ne pas se faire de mal réciproquement et de ne pas s'empêcher d'arriver au bien qu'ils désirent tous; mais alors même qu'il n'en serait pas toujours ainsi, comme on le prétend mal à propos, il faudrait encore s'abstenir de tout ce qui blesse la justice, sous peine de réduire la justice à n'être plus qu'une convenance arbitraire soumise à tous les caprices de la force, du hasard ou des circonstances. Le bien, le bonheur sont des choses essentiellement individuelles; c'est donc aux individus à les chercher librement, sans autre condition que le respect qu'ils se doivent réciproquement dans la recherche qu'ils en font. Le seul fait d'imposer de pareilles choses suffit à les dénaturer. Pour les chercher, les individus agissent ensemble ou séparément, associés ou pour leur compte particulier, et la société politique n'est qu'un moyen qu'ils emploient simultanément avec beaucoup d'autres pour les trouver. Ce moyen, pour être forcé, n'en est pas moins un moyen, et s'il faisait contradiction avec les autres il irait contre son but. L'accord de tous les moyens individuels qui ont le bonheur en vue, c'est encore la justice.

A ce compte, tout le problème démocratique réside dans la justice, dans sa conception et ses applications. Telle est en effet ma pensée, et mon livre doit en être la justification rationnelle

et historique ou expérimentale. Je n'hésite pas à affirmer, en attendant la démonstration que je dois en faire, que tous les maux durables et profonds dont l'humanité à souffert et souffre encore lui sont venus de l'injustice, mais principalement de l'injustice politique, qui est incomparablement plus malfaisante que l'injustice privée, si fréquente, si générale et si perverse que puisse être celle-ci. La plus infâme des injustices privées n'atteint jamais qu'un petit nombre de personnes, et ses conséquences durent peu, et tout le monde en est révolté. La plus infime des injustices politiques peut atteindre tout le monde, et ses conséquences peuvent durer des siècles, et souvent on y applaudit comme à un bienfait, quoiqu'elle soit un mal toujours. Il faut se hâter de purger nos institutions de l'injustice politique, de cette plaie honteuse et traditionnelle qui s'y étale impudemment pour le malheur de l'humanité.

Le problème démocratique est une partie de la science moderne que Vico appelait science nouvelle, *scienza nuova*, et qu'on appelle aujourd'hui science sociale. La science sociale comprend avec le problème démocratique ou politique deux autres parties que je me propose de traiter également sous les titres de *problème économique* et *problème moral*. Ces trois problèmes sont essentiellement solidaires; ils se pénètrent pour ainsi dire réciproquement, et on n'en peut pas traiter un seul sans toucher constamment aux deux autres; cependant ils ont chacun un domaine parfaitement distinct et qui réclame des développements particuliers; en un mot, ils forment chacun la matière d'une science spéciale.

De ces trois sciences, la première, la science politique est à faire presque entièrement. Cela tient à ce que tous ceux qui en ont traité se sont toujours placés à un point de vue de réformes partielles à accomplir dans un ordre de choses à la construction duquel aucun plan d'ensemble rationnel et vraiment scientifique

n'a jamais présidé. Les deux autres sont à refaire en grande partie, par cette raison que leur construction jusqu'à ce jour a trop dépendu de la politique, de ses méthodes et de ses exigences si dédaigneuses du sens commun et de la morale. Voilà une déclaration qui, rapprochée du projet de tenter moi-même une reconstruction des sciences en question, paraîtra prodigieusement présomptueuse sinon insensée; pourtant elle ne suppose qu'une application ingénue de la méthode cartésienne appelée *table rase*. Démolir mentalement pour reconstruire en utilisant les matériaux de la démolition, tel est le procédé qu'elle suppose, et ce procédé n'a pas mauvaise réputation, que je sache, là où le préjugé de la conservation à outrance n'a pas étouffé les inspirations du sens commun; c'est le procédé des architectes, des peintres, des littérateurs, des industriels, de tout le monde; on l'emploie invariablement pour sortir d'une impasse où tombent souvent ceux qui cherchent; et qui donc ne cherche pas, à moins d'être infaillible? Si on ne l'emploie guère en politique, ce n'est pas qu'en politique il soit moins bon qu'en toute autre matière; c'est ou qu'on est effrayé du travail qu'il suppose et des conséquences sociales qu'il peut soulever, ou qu'on est esclave des méthodes qui l'excluent, absolument comme on est esclave d'une éducation systématique, d'une religion; comme on est catholique à Rome, protestant à Berlin, mahométan à Constantinople, bouddhiste à Pékin, etc., etc.; c'est encore autre chose : on peut avoir un intérêt de position à trouver bien ce qui est; mais cette dernière raison est censée ne jamais exister, et je n'en parle moi-même que pour l'acquit de ma conscience.

Quoi qu'il en soit, ce procédé est le mien; je l'emploie à mes risques et périls, bien entendu; j'ai peu d'espoir de le faire accepter par beaucoup de monde, bien moins encore de le voir bientôt converti en ferment d'agitation morale et politique capable des transformations que j'ai en vue; mais je ne me préoccupe pas de tout cela; je le crois excellent, cela me suffit; je crois, en outre, que son emploi peut avoir des conséquences favorables au progrès, et je me fais un devoir de l'employer. Comme tant d'au-

tres, je m'abstiendrais de l'exhumer des monuments philosophiques où il sommeille si j'aspirais à une position officielle ou à la fortune, ou même à la popularité; mais je ne veux subordonner ma raison, ma conscience et ma méthode à rien de ce qui est étranger à la science, à la vérité, au sens commun, et si mon livre n'a qu'un mérite de désintéressement, il l'aura du moins tout entier.

En parlant des raisons qui s'opposent à l'emploi de ce procédé en politique, je viens de signaler les conséquences sociales qu'il peut soulever, et je paraîtrais léger ou imprévoyant si, même dans ce simple prologue, je passais sur une considération de cette importance sans m'y arrêter; il faut, en effet, que ceux de mes lecteurs qui font violence à leurs habitudes de penser pour me suivre ne se heurtent pas dès le début à un obstacle rationnel réputé communément infranchissable. La question qui surgit de cette considération est celle-ci : la crainte du mal que l'application d'un remède, moins que cela : l'énoncé d'un remède, moins que cela encore : la théorie physiologique sans laquelle aucun remède sérieux ne peut être conçu, peut causer aux sociétés malades, doit-elle arrêter toute tentative de guérison? Si l'on y répond négativement, je n'ai rien à dire pour ma justification; si l'on y répond affirmativement, on méconnaît la nature essentiellement progressive des sociétés. Il est pourtant des personnes qui ne croient pas à la maladie des sociétés; mais celles-là, qui sont peu généreuses, ne croient pas non plus aux progrès, et il faut les laisser dans leur aveuglement. Le progrès dans l'histoire est comme le soleil et la république française de 92, aveugle qui ne le voit pas. Il s'est longtemps accompli sans que les hommes l'eussent en vue, avant qu'ils en eussent seulement l'idée, souvent même malgré eux, en vertu de cette loi de *sélection naturelle* des naturalistes modernes, qui est plus évidente encore dans l'histoire morale et politique que dans l'histoire naturelle; c'est encore là une vérité expérimentale que j'espère démontrer. Aujourd'hui que les hommes le comprennent et le désirent, ils contribueront puissamment à son accomplisse-

ment; mais il faut pour cela qu'ils en connaissent les conditions, les lois; il faut autrement dit qu'ils s'éclairent de la science sociale qui est aussi la science du progrès.

Quant aux perturbations transitoires qui résulteront dans les esprits et dans les faits sociaux des enseignements et des applications successives de cette science, il faut s'y résigner; le progrès est à ce prix. Je ne me crois aucunement intéressé à les dissimuler, encore bien moins à les nier; mais qu'on se rassure, elles ne sont rien auprès du mal que l'ignorance et la violation continuelle des lois de la justice et du progrès ont toujours engendré et engendrent constamment sous nos yeux; d'ailleurs, c'est en vain qu'on prétendrait s'y soustraire, on n'y parviendrait pas, et on ne ferait, comme on a toujours fait, que les aggraver en les multipliant, pour les faire éclater sous la forme redoutable des révolutions.

Un mot encore et c'est une répétition; mais il est des choses qu'il faut répéter : les transformations sociales que j'ai en vue constituent la révolution la plus radicale, la plus audacieuse, la plus complète que les hommes aient jamais rêvée; mais elles constituent la justice, et la justice doit être la dernière des révolutions politiques.

LIVRE PREMIER

PREMIÈRE PARTIE

LE PROBLÈME DÉMOCRATIQUE DEVANT L'ESPRIT MODERNE ET LE SENS COMMUN

CHAPITRE PREMIER

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES

I

Avant d'entrer en matière, il convient de vider certaines questions que nous ne comprenons pas tous de la même manière et qui nous désunissent. Tout d'abord, il convient d'établir l'existence même du problème démocratique.

Par démocratie, les anciens entendaient le gouvernement du peuple; mais, par peuple, ils n'entendaient pas ce que nous entendons nous-mêmes. Le peuple des anciens, même en ne le distinguant pas de l'aristocratie, avait toujours à côté de lui une population servile qui ne prenait aucune part au gouvernement. La démocratie des anciens n'était donc que le gouvernement d'une classe, d'une catégorie de la société; c'était, par conséquent, un gouvernement de privilégiés, comme l'aristocratie, comme la monarchie, que les Grecs appelaient aussi tyrannie. Nous ne devons plus songer à la démocratie des anciens; mais, comment

définir la démocratie que nous avons en vue? A cet égard, en principe du moins, le doute n'est plus permis. La démocratie que nous avons en vue ne peut être que le gouvernement de tous, par tous et pour tous sans exception, le gouvernement dont l'égalité est la base. Ce gouvernement, nous ne l'avons pas encore et nous le souhaitons; c'est donc une question actuelle d'en étudier la nature et les conditions; c'est le problème qui va nous occuper.

Avons-nous raison de souhaiter ce gouvernement? Qu'importe! nous en avons le droit, c'est assez. Mais la raison ne nous manque pas non plus; elle n'est même que trop évidente.

Le problème démocratique étant donné comme un fait dont l'existence est indiscutable, il s'agit de le poser clairement. Un problème bien posé, dit-on, est à moitié résolu. Rien de plus simple, si nous en croyons bon nombre de démocrates dont le cœur parle plus haut que la raison et l'expérience : demandons, disent-ils, la réforme de tout ce qui est défectueux, de tout ce qui fait obstacle au progrès, de tout ce qui est contraire au droit, à la liberté, à la justice, et voilà le problème posé. J'en conviens, le problème peut se poser ainsi; mais ainsi posé, il soulève autant de problèmes lui-même qu'on emploie de mots pour l'énoncer, car il faut dire ce qui est défectueux, ce qui fait obstacle au progrès, etc., et c'est chose très compliquée. Je crois pourtant à la possibilité de faire sortir d'un pareil énoncé une formule simple. Je le tenterai, et, si je réussis, je rendrai certainement un grand service à la démocratie.

Commençons par une distinction qui est dans la pensée de tout le monde; sans elle, et sans la solution de la question qu'elle implique, nous restons exposés à toutes sortes de malentendus. Je veux parler des deux faces principales du problème démocratique, la face politique et la face économique.

Des esprits éclairés et généreux ont cru qu'on pouvait faire bon marché, pour le moment, de la première de ces deux faces et s'occuper tout spécialement de l'autre. Il semble, en effet, que le plus rationnel soit d'aller au plus pressé; or, rien n'est plus pressé assurément que la réforme d'une économie qui nous donne

le navrant spectacle de la misère. Il semble, d'autre part, qu'en nous montrant aujourd'hui moins soucieux de la politique, nous endormirons plus facilement la vigilance inquiète et passionnée des conservateurs à outrance. Telle n'est pas mon opinion. Je ne conteste pas l'urgence des réformes économiques; mais je suis convaincu que nous ne pouvons pas y arriver sans toucher à la politique. La politique en occupe toutes les voies, et nous ne pouvons y arriver sans sa permission. Qu'il s'agisse seulement de mettre un projet à l'étude, par conséquent de nous concerter, de nous réunir, d'échanger nos idées, de combiner nos efforts, et nous nous heurterons à ses exigences. Qu'il s'agisse ensuite de réaliser un projet pour lequel nous nous serons entendus, et nous nous heurterons encore à quelque disposition législative ou administrative dont l'abrogation ou la modification relève de ses attributions. En réalité, nous ne pouvons rien réformer en économie sans une réforme préalable de la politique.

Peut-être cependant pourrions-nous avancer un peu dans la voie que nous cherchons en tournant l'obstacle de la politique. Les conservateurs se montreraient de bonne composition avec nous si nous consentions à nous tenir à la surface des choses; à cette condition ils nous feraient des concessions. Ils sont intelligents et savent calculer : concéder quelque chose au monstre démocratique, c'est l'endormir et gagner du temps; du même coup, c'est se donner à soi-même des airs de libéralisme dont on est friand quoique conservateur. Mais pourrions-nous nous tenir à la surface des choses? et si nous nous y tenions, irions-nous bien loin vers la solution du problème économique de la misère? Pour résoudre ce problème, c'est au fond des choses qu'il faut aller, tout le monde le comprend; mais au fond des choses, il n'y a plus d'entente possible avec les conservateurs; là se trouve la mystérieuse et funeste alliance de la politique et de l'économie, cette alliance quarante ou cinquante fois séculaire, qui a engendré dans le passé l'esclavage, les castes, le servage, etc., et qui en conserve aujourd'hui les conséquences fatales; là se trouve l'injustice officielle, systématique, la grande

morale, négation audacieuse de la seule et vraie morale; là enfin se trouvent les causes éloignées mais certaines de la misère; car la misère est inséparable de l'injustice dans l'histoire. Je conclus qu'il faut avant tout vider la question des réformes politiques.

Soit! réformons d'abord la politique; mais par où commencer? M. de Girardin assure qu'il faut commencer par en haut; d'autres, au contraire, prétendent qu'il faut commencer par en bas. Encore une question préalable à vider.

Pour réformer quoi que ce soit, il faut un type, un plan, un modèle. Voyez les mécaniciens, les charpentiers, les peintres, les sculpteurs, les architectes, etc., tous travaillent à l'aide d'un modèle qu'ils ont sous les yeux ou dans l'esprit. Les publicistes, qui sont les architectes de la politique, ne peuvent pas faire autrement; sans cela leur esprit manque de guide et ne sait que faire. Souvent les modèles dont nous avons besoin pour construire ou réformer nous sont donnés ou suggérés par la nature, plus souvent par les œuvres de nos prédécesseurs dans la carrière du progrès; mais, dans un grand nombre de cas, nous ne les trouvons qu'en nous-mêmes, à l'état d'abstraction ou d'idéal, autrement dit, nous les inventons. Il en est toujours ainsi quand nous en éprouvons le besoin pour la première fois, ou quand après en avoir éprouvé longtemps le besoin nous avons toujours échoué dans nos efforts pour en faire passer l'idée dans la pratique. Le progrès ne s'accomplit dans l'humanité qu'au moyen de l'invention. L'industrie, le commerce, les arts, les sciences, les formes gouvernementales, etc., ne sont que des applications d'inventions humaines successivement accumulées, combinées, perfectionnées, harmonisées avec plus ou moins de bonheur.

Il nous faut un plan, un modèle pour réformer la politique, cela n'est pas douteux, et, s'il n'existe pas, il faut l'inventer; mais que le lecteur se rassure, il existe, et, qui mieux est, il existe à la satisfaction de tout le monde. Je ne parle pas, bien entendu, de ces nombreuses utopies, créations bizarres, souvent saugrenues d'imaginations qui avaient rompu systématiquement

avec les règles les plus élémentaires de l'expérience et du sens commun, de ces utopies qui prétendent mal à propos être des modèles de sociétés politiques. Le modèle dont je ne crains pas d'affirmer l'existence se trouve au fond de toutes les consciences éclairées; seulement, il s'y trouve en fragments nombreux et séparés, comme une machine démontée, et on ne songe pas à en faire un tout harmonieux. Rassembler ces fragments, en faire une construction rationnelle, idéale, scientifique, un plan pour une construction pratique ultérieure, telle est la tâche que je me suis donnée. J'appelle cela résoudre le problème démocratique. Encore une utopie, dira-t-on; peut-être! un idéal, certainement; mais un plan n'est jamais autre chose, même en architecture, même en mécanique. Ne faut-il pas toujours commencer par là?

Quelle présomption, dira-t-on encore, après tant d'esprits éminents qui n'ont tiré que confusion d'une pareille entreprise! Si tous les penseurs s'arrêtaient devant la crainte de passer pour présomptueux, le progrès serait impossible. Je suis plus présomptueux encore qu'on ne pourrait le croire. Je prétends faire aux sciences morales et politiques une application plus franche, plus sévère, plus complète qu'on ne l'a faite jusqu'à présent de la seule méthode qui soit véritablement féconde dans tous les cas et toujours, la méthode de l'expérience ou du sens commun. On croit généralement que depuis Bacon et Descartes les savants n'en connaissent pas d'autres; c'est une grosse erreur. Si rien n'est plus fréquent dans les ouvrages de science qu'une profession de foi expérimentale, rien n'est plus fréquent non plus que l'infidélité des auteurs à cet engagement; et, ce que nous devons le plus admirer dans ce fait, c'est que les savants ne s'en doutent même pas. Ce sont les habitudes imposées à leur esprit par l'éducation et la tradition scientifique qui les abusent. Faut-il s'étonner qu'il en soit ainsi quand nous voyons la politique subordonnée depuis des milliers d'années aux méthodes les plus décevantes, les plus dangereuses, les plus subversives du sens commun et de la justice? Et ce ne sont pas seulement les hommes d'État, les

avocats du pouvoir, les conservateurs de toutes sortes qui subissent l'entraînement traditionnel, ce sont encore les réformateurs, les réformateurs les plus audacieux surtout. Celui qui a dit de l'homme qu'il est une bête d'habitude, entendait peut-être parler plus particulièrement des ignorants; je suis très porté à croire, moi, que son observation s'applique mieux encore aux savants qu'aux ignorants. L'ignorant croit encore à des supériorités, et il leur fait aisément le sacrifice de ses habitudes intellectuelles; le savant ne croit à aucune si ce n'est à la sienne; pourquoi donc changerait-il de manière de penser?

Je ne connais qu'une puissance morale capable de nous faire triompher de la routine intellectuelle, et cette puissance, je l'appelle *sens commun*. Mais que faut-il entendre par le sens commun? C'est une question que j'examinerai longuement, car, à mon avis, c'est la plus importante, la plus fondamentale, la plus obscure encore des questions préliminaires que nous avons à vider.

Je dis que le modèle idéal dont nous avons besoin pour réformer la politique se trouve en fragments épars dans toutes les consciences éclairées; en effet, si l'on interrogeait des hommes de bon sens et d'une certaine générosité dans le caractère, c'est à dire des hommes qui aiment assez leurs semblables pour leur souhaiter tout le bien qu'ils se souhaitent à eux-mêmes; si on les interrogeait sur chacun des détails de l'administration politique et sur les différentes parties de l'activité sociale qui y correspond, en ayant soin d'écarter toute conception systématique impliquant parti pris en politique, on les amènerait facilement à signaler des abus et à formuler des réformes. On pourrait réunir ainsi autant de critiques de détail et autant de réformes partielles qu'il y a d'abus dans le gouvernement d'une société, et le sens commun seul les aurait inspirées. Une pareille enquête ne brillerait pas précisément par la simplicité, l'ordre et la clarté; elle abonderait sans doute en doubles emplois, superfétations, inutilités, voire même en contradictions; mais avec de la méthode, de la logique et une certaine expérience des choses sociales, on pourrait en

construire un tout harmonieux, que ceux-là mêmes qui auraient concouru de bonne foi à le former ne reconnaîtraient pas et ne voudraient vraisemblablement pas avouer, qui n'en serait pas moins cependant une saine et solide construction scientifique. Eh bien, voilà ce que je veux faire. Ces critiques de détail et ces réformes partielles sont assez connues pour ne pas les demander à une enquête véritable; mais l'ensemble, le tout harmonieux tiré de leur examen, de leur étude, de leur mise en ordre, quoique tenté bien souvent, n'a jamais été réalisé, que je sache, d'une manière satisfaisante.

En faisant cela, je formulerai le modèle que j'ai en vue; mais, je l'ai dit, je ne formulerai ainsi qu'un idéal, et, nouvelle question préliminaire, il faut dire pourquoi, à une époque qui semble prendre l'idéal en aversion sinon en pitié, je ne propose pas un modèle réputé pratique. Je dirai plus loin ce que je pense de cet amour exclusif qu'on affecte aujourd'hui pour la pratique; en attendant, je me contenterai de dire que mon modèle est idéal, parce que sans cela il n'aurait pas le caractère scientifique que je tiens essentiellement à lui donner, parce que sans cela il ne serait pas universel. Je ne le construis pas pour tel ou tel pays, je le construis pour tous les pays; il faut donc qu'il soit universel; il faut donc qu'il soit idéal. Une autre raison pour qu'il soit ainsi, c'est que je lui donne pour base, pour règle suprême et invariable et pour contrôle la justice qui est essentiellement universelle et idéale, trop idéale encore malheureusement. Est-ce à dire qu'il ne sera pas pratique? Nullement. Pour être pratique ou praticable une chose n'a pas besoin d'avoir été pratiquée, autrement rien de ce qui n'est pas encore ne pourrait être, et tout ce qui est n'aurait jamais été; car tout ce qui est a dû être conçu idéalement avant de passer dans la pratique, qui, d'ailleurs, n'en efface pas l'idéal dans la pensée des hommes, puisque c'est au moyen de l'idéal que se fait l'enseignement de la pratique. Toute pratique doit avoir son idéal, c'est à dire sa théorie, quand elle est bonne. Une pratique sans idéal, du moins sans idéal propre à l'enseignement et digne d'être enseigné, ne peut être qu'un

mal; telle est la pratique du vol, de l'assassinat, du parjure, du charlatanisme, de l'hypocrisie, etc.

Mon modèle n'exclut pas la transaction que pourraient réclamer ses applications; mais il ne doit pas la préjuger. S'il la préjugeait, il devrait en formuler les termes, et on pourrait confondre les termes qu'il en formulerait avec les principes universels qui doivent lui servir de base. Une transaction n'est qu'un compromis entre l'idéal et le possible ou ce qu'on suppose tel. La nécessité peut bien l'imposer, et, de fait, elle l'impose souvent, mais la raison et la conscience n'y souscrivent qu'avec peine, surtout quand il s'agit de morale et de justice. C'est précisément parce que mon modèle n'exclut pas la transaction qu'il doit être purement idéal ou scientifique. Les principes qu'il pose idéalement, s'il est bien fait, sont des points fixes vers lesquels doit constamment graviter la pratique de bonne foi. S'il n'était lui-même qu'une transaction, on transigerait encore avec les termes qu'il formulerait, et on s'éloignerait trop de la vérité. D'ailleurs, s'il n'était lui-même qu'une transaction, c'est que les principes avec lesquels il transigerait seraient déjà fixés. Or, c'est à les fixer lui-même, ces principes, qu'il tend; il ne peut donc transiger avec eux.

Je vais au devant d'une objection. On m'accusera de manquer de respect pour l'histoire, la tradition et tout ce qui reste encore debout des laborieuses institutions du passé. Je comprends jusqu'à un certain point le sentiment qui nous porte à respecter les œuvres du passé; mais nous devons avant tout respecter la vérité, et si notre respect pour le passé fait contradiction avec celui que nous devons à la vérité, il faut le sacrifier sans hésiter. La contradiction est toujours le témoignage d'une erreur sinon d'un mal. En mécanique, elle détruit la force; en architecture, elle fausse l'équilibre et la beauté; en littérature, elle engendre l'obscurité et la confusion; dans toutes les sciences en général, elle a les mêmes conséquences, et, de plus, elle fourvoie la raison. Dans les sciences morales et politiques en particulier, où malheureusement elle se produit avec une incroyable facilité, elle a encore les mêmes conséquences, et, en outre, elle conduit au décourage-

ment, au scepticisme et à l'immoralité. En politique spécialement, elle autorise l'injustice et la tyrannie, qui sont les sources historiques de la misère sous toutes ses formes.

On ne s'inquiète pas assez de la contradiction dans les sciences; c'est un grand tort. On va même jusqu'à supposer qu'elle peut être indifférente quand elle résulte d'affirmations qui n'appartiennent pas à une même science; c'est un plus grand tort; c'est un véritable suicide de la raison. Des affirmations qui n'appartiennent pas à la même science appartiennent toujours à la raison, et la raison se met positivement en révolte contre elle-même, qu'elle en ait conscience ou non, quand elle tolère leur contradiction. Mais se révolter contre soi-même, n'est-ce pas se suicider? Quoi qu'il en soit, je m'efforcerai constamment de ne tomber, au sujet du modèle idéal que j'ai en vue, dans aucune espèce de contradiction. Je suis persuadé que, de même qu'il n'y a pas de droit contre le droit, il n'y a pas de vérité contre la vérité.

II

Examinons maintenant l'importantissime question du sens commun, de cette faculté si rare, quoique réellement commune, et si vantée, en même temps qu'elle est si mal comprise. Ne craignons pas de nous y arrêter. Le moment est venu pour la démocratie de s'en faire un refuge contre ses propres égarements et un moyen de réduction à l'absurde contre les sophismes de ses adversaires. Cette question n'est rien moins que la question si tourmentée en philosophie de la nature de la raison; le sens commun n'est à mes yeux, en effet, que la raison elle-même affranchie des nombreuses influences qui la tyrannisent à son insu et la font dévier de ses fonctions naturelles. Mais que le lecteur, justement effrayé du seul énoncé d'une pareille question, se rassure; je ne veux pas lui imposer ce que les philosophes de l'école appellent avec complaisance une salutaire gymnastique de l'esprit. Ce n'est pas en faisant des tours de force, que l'esprit fait avancer la science; de

cette manière il ne peut, au contraire, que la paralyser ou la fourvoyer, quoi qu'en pensent les métaphysiciens; en tout cas, ce n'est pas ainsi qu'il nous conduirait à la définition du sens commun, qui doit être accessible à tout le monde, si ce mot sens commun n'est pas une mystification.

S'il faut en croire les religions, certaines écoles philosophiques et la politique traditionnelle, l'homme aurait au moins quatre espèces de raisons. La première, sous le nom de *foi*, expliquerait la révélation et ses mystères; la seconde, sous le nom de *raison pure*, percevrait l'infini, les causes premières et finales, l'être en soi, etc.; la troisième, sous le nom de *raison d'État*, comprendrait les nécessités impérieuses du salut public et les moyens d'y pourvoir; enfin, la quatrième, sous le nom de *raison commune*, se bornerait à nous guider dans les circonstances ordinaires de la vie, dans l'industrie, le commerce, les arts, les sciences physiques et naturelles, etc.; pourtant, elle nous guiderait encore dans bien des cas, en matières religieuses, philosophiques et politiques; mais à la condition de se mettre d'accord, avec la foi, la raison pure et la raison d'État.

Ce que cette coexistence de quatre espèces de raisons différentes présente de plus étrange, tout d'abord, c'est que trois d'entre elles, les trois premières, se nient réciproquement, sinon toujours du moins le plus souvent. En effet, la foi n'admet guère la raison pure, qui la contrarie fréquemment, et elle n'admet pas toujours la raison d'État, qui lui est quelquefois hostile. La raison pure nie carrément la foi, et montre peu de sympathie généralement pour la raison d'État. Quant à celle-ci, elle nie au besoin la raison pure et la foi. On les voit pourtant s'accorder toutes les trois et même se coaliser, mais alors elles transigent en vue d'un intérêt commun, qui n'est guère, quoi qu'on en dise, l'intérêt de l'humanité.

La raison commune a ce mérite particulier que si les trois autres la discutent souvent, elles ne la nient jamais; c'est la seule, par conséquent, dont l'existence ne soit pas contestée. Ce-

pendant elle rend difficilement aux autres cet hommage caractéristique que les autres sont forcées de lui rendre relativement à l'existence; pour qu'elle leur rende un pareil hommage, il faut qu'elle se fasse violence. Elle a beau se montrer aussi humble, aussi soumise que l'exigent ses trois nobles sœurs, elle ne peut pas se faire à l'idée qu'elle n'est pas fille unique, et, surtout, que ses sœurs peuvent être organisées pour voir autrement et mieux qu'elle. Et que de motifs pour justifier ses scrupules! Non seulement ses sœurs l'étonnent et la confondent en affirmant des choses qui lui répugnent invinciblement; non seulement elle les voit se nier réciproquement et se faire la guerre à l'occasion, mais elle voit encore que chacune d'elles en particulier se contredit, se nie, se récuse, se condamne elle-même dans ses différentes manifestations. Ne voit-elle pas en effet, la foi se manifester en même temps sous les formes diverses, contradictoires, exclusives du catholicisme et de ses innombrables sectes, du judaïsme, du mahométisme, du bouddhisme, du brahmanisme, du magisme, du fétichisme, etc., etc., etc.? Ne voit-elle pas la raison pure en faire autant sous les formes également diverses, contradictoires et exclusives du spiritualisme, du matérialisme, du scepticisme, du mysticisme, etc.? Ne voit-elle pas enfin la raison d'État d'un pays, d'un parti, d'un souverain, d'un capitaine déclarer mensongère ou criminelle la raison d'État d'un autre pays, d'un autre parti, d'un autre souverain, d'un autre capitaine? Ce n'est pas tout, elle voit encore ces trois espèces de raisons, répudier, dédaigner, condamner ce qui lui paraît à elle la garantie et le contrôle indispensable de ses affirmations, l'expérience; que dis-je! elle les voit répudier, dédaigner, condamner jusqu'à la morale dont elle-même se croit toujours invariablement la très humble subordonnée... Si l'expérience et la morale sont des vérités, des lois, tout ce qui les contredit ne peut être qu'erreur, révolte. La logique n'a pas deux poids et deux mesures.

En voilà plus qu'il n'en faut pour déclarer que la raison commune est seule en possession légitime du droit d'affirmer ce qu'elle sent, ce qu'elle voit, ce qu'elle comprend, et pour écarter

sans réserve toute affirmation qui ne la satisfait pas entièrement. Pourtant il y a d'autres motifs encore pour autoriser une pareille déclaration. C'est un principe universel d'utilité et même de morale que les causes, les forces ou les actes doivent être jugés par leurs effets. Les chrétiens, du moins, ne le contesteront pas, car il est écrit dans l'Évangile que l'arbre sera jugé par ses fruits. Si nous jugeons encore à ce point de vue, les différentes raisons qui se disputent notre obéissance, nous reconnaîtrons de nouveau que la raison commune mérite seule de nous commander. L'histoire fournit à l'appui de cette conclusion un témoignage irrécusable et imposant qui peut se résumer de la manière suivante : la foi nous a donné l'aveuglement, l'obstination invincible, l'intolérance, le fanatisme, la persécution et la constitution d'Églises qui se donnent pour fonction commode et lucrative de servir les intérêts problématiques d'un autre monde, moyennant remunération parfaitement claire et palpable dans celui-ci. On me permettra bien, en parlant des religions en général, de dire que les intérêts qu'elles servent sont problématiques, puisque chaque religion en particulier nie absolument les intérêts servis par toutes les autres. La raison pure nous a donné des sujets de controverses et de disputes interminables, avec quelque peu de fanatisme, quoi qu'on en dise, et une immense témérité. Ne prétend-elle pas trouver en elle-même, sans le secours ni le contrôle d'aucun témoignage extérieur, des motifs suffisants d'affirmer ce que la raison commune et l'expérience ne peuvent absolument pas comprendre, et qu'elles ne peuvent pas admettre sans abdiquer? Il n'en faudrait pas tant pour porter la confusion dans tous les esprits, si tous les esprits s'occupaient de métaphysique, ce qu'ils ne font pas heureusement. Ce que la raison d'État nous a donné, j'ai à peine besoin de le dire, c'est la guerre civile et étrangère, la tyrannie, l'esclavage, les massacres systématiques, les confiscations, les transportations, l'injustice *nécessaire* et *salutaire*, le mépris du travail et une infinité de maux semblables suivis de leurs conséquences fatales, dont notre état social avec ses misères n'est qu'une résultante atténuée par le progrès.

La raison commune nous a donné, au contraire, tous les biens que les autres raisons n'ont pas pu empêcher. C'est elle qui inspire la modération et la tolérance dans les idées religieuses, la réserve et le doute dans les théories philosophiques étrangères à l'expérience, et une généreuse répulsion pour les sanglants excès de la politique. C'est elle qui conseille le travail et l'économie, sources de toute richesse, qui suggère les innombrables inventions de l'industrie, des arts et des sciences, même des sciences morales et politiques, dans ce qu'elles ont d'expérimental, c'est à dire dans ce qu'elles ont de vraiment scientifique. C'est elle, quoi qu'en dise M. Cousin, qui nous fait aimer le beau, le vrai, le bien, le juste, et qui nous en donne les meilleures définitions, sous forme de préceptes, de proverbes, de maximes, de dictons, de locutions familières, qui sont la science des ignorants, une science beaucoup plus indispensable à l'humanité que celle des écoles, dont pourtant je ne veux pas médire. Sans doute elle tombe à son tour dans l'erreur et la contradiction, car elle n'est pas infaillible; mais, du moins, elle se reconnaît faillible, et elle reconnaît l'expérience comme sa mère, son contrôle, sa garantie imprescriptible, sans méconnaître pour cela les lois de sa nature propre dont elle dépend nécessairement, comme elle dépend de toutes les lois de la nature au sein de laquelle elle fonctionne.

Nous n'avons évidemment qu'une seule raison, la raison commune. La foi, la raison pure et la raison d'État ne sont que des états particuliers de cette unique raison, quand elle s'égare. La raison commune s'égare d'autant plus qu'elle a moins d'expérience; aussi pouvons-nous constater qu'à cette époque où l'homme commence à balbutier les premiers rudiments de la science, elle tombe dans les divagations les plus étranges. Elle est alors dans l'enfance. Faible, ignorante, inquiète, naive, crédule, craintive comme l'enfance, comme l'enfance elle a alors des intempérances de curiosité, d'impatience, de frayeur et de témérité qui la rendent esclave de l'imagination; et comme, de même encore que l'enfance, elle ne connaît alors d'autre règle pour elle-

même que la force ou la nécessité, elle accueille toutes sortes de rêves, où la force et la nécessité occupent les premières places. A côté de cela cependant et en même temps, elle doit s'occuper d'autres choses. L'homme ne peut pas s'abandonner exclusivement aux fantastiques inspirations de son imagination; il faut qu'il vive et qu'un travail quelconque lui en fournisse les moyens; il faut donc qu'il exerce sa raison à des choses dont le domaine est purement expérimental, et des rapprochements, des oppositions, des contrastes, des contradictions se produisent à chaque instant entre ses deux manières de procéder. Chose digne de remarque, et que tous les philosophes doivent méditer, c'est que la raison n'est vraiment sûre d'elle-même que dans les matières que l'expérience éclaire directement et immédiatement, notamment celles qui font l'objet des actes les plus communs et les plus fréquents de la vie.

Je ne pousserai pas plus loin ce parallèle des deux domaines opposés de la raison; je ferai remarquer seulement que l'un de ces deux domaines, celui de l'expérience, grandit sans cesse avec le temps et le progrès, tandis que l'autre, au contraire, sans cesse également s'amoindrit; d'où cette conséquence que le progrès est essentiellement expérimental. La raison, témoin de ce double phénomène, ne veut pourtant pas en accepter l'arrêt. Trop faible encore pour renoncer aux rêves décevants de sa jeunesse, mais trop éclairée en même temps pour y croire sans démonstration, on la voit s'ingénier à leur trouver une justification rationnelle. De là les théories de la foi, de la raison pure et de la raison d'État, qui ne sont en réalité que des inventions de la raison commune destinées à démontrer ce qui n'est pas susceptible de démonstration. Je ne sais à quelle époque ni sous l'empire de quelles nécessités la raison commune s'est livrée à ce travail ingrat, mais je sais que son éternel supplice est de ne pouvoir ni en accepter ni en rejeter les conclusions.

J'appelle donc la foi, la raison pure et la raison d'État des états particuliers, des égarements de la raison commune, la vraie, l'unique raison, mais ce ne sont pas les seuls; la raison commune

en comporte une infinité d'autres, qui occupent moins de place dans le monde de la pensée, sans être moins évidents et qu'il importe de signaler. Cette disposition exclusive d'un peuple à s'admirer lui-même, à se vanter, à dénigrer les autres peuples, à les haïr souvent, et à s'élever dans l'histoire un temple où son egoïsme a un culte aussi fervent que ridicule, le patriotisme, en un mot, ou, si l'on préfère, le patriotisme exagéré est un état de ce genre pour la raison commune d'un peuple tout entier. Des états du même genre se produisent pour des catégories sociales, des partis politiques, des fonctions, des métiers, des conditions individuelles même accidentelles ou momentanées, C'est ainsi que la royauté, la noblesse, l'armée, l'administration, la magistrature, le barreau, l'enseignement, le commerce, un métier, la fortune, la misère, la santé, la maladie, la beauté, la laideur, le sexe, le succès, l'insuccès, la jeunesse, la vieillesse, le commandement, la subordination, etc., etc., sont autant de causes déterminantes pour des états particuliers, c'est à dire des égarements de la raison commune.

On pourrait déjà déduire de ce qui précède une définition satisfaisante du sens commun; il suffirait pour cela de dire qu'il est indépendant de tous les états particuliers de la raison commune. Je veux pourtant caractériser plus spécialement quelques-uns de ces états dont on ne s'inquiète pas assez. Cela ne m'empêchera pas de me servir de la notion du sens commun comme si j'en avais déjà donné une définition complète. Je prie le lecteur de me suivre avec patience sur ce terrain monotone et ingrat, espèce de champ d'épreuves que nous parcourons ensemble pour nous initier à la philosophie méconnue du sens commun.

Quiconque discute avec lui même, avec sa conscience intime, avec le sens commun, qui l'inspire toujours à son insu, est dans la voie qui le conduit à un état particulier de la raison. Cet état n'est complet que quand la discussion a cessé et que le sens commun est vaincu. Le sens commun ne succombe que sous les efforts devenus habituels du besoin, de l'intérêt ou de la passion

qui discute avec lui. C'est ainsi que nous voyons des jeunes gens à qui une éducation identique a donné les mêmes idées, les mêmes dispositions d'esprit prendre peu à peu les habitudes de la carrière qu'ils embrassent et se transformer, suivant le cas, en militaires, fonctionnaires, magistrats, professeurs, etc., avec le caractère spécial de ces carrières, caractère qui déteint sur leur raison, qui leur fait une espèce de raison particulière, une raison de métier ou de position, ce que j'appelle enfin un état particulier de la raison. Qui n'a pas été témoin de ces aberrations, source inépuisable où s'alimentent sans cesse le théâtre, le roman, la critique et la médisance? Je veux en montrer quelques exemples.

Un militaire qui a vieilli sous les drapeaux, fût-il intelligent, généreux, libéral, comprend difficilement qu'un ordre quelconque puisse exister entre les hommes sans une discipline sévère, sans une hiérarchie opiniâtre, accompagnée du droit inflexible de commander chez les uns et du devoir indiscutable d'obéir chez les autres. Qu'il en ait conscience ou non, l'armée reste pour lui un idéal indestructible de société. Cet ordre admirable et simple, qui doit résulter pour un peuple de toutes les libertés spontanément équilibrées les unes par les autres, n'est à ses yeux qu'un rêve, une utopie, une impossibilité, un danger. Ajoutons qu'il est de bonne foi, ce qui met le comble à son aveuglement.

Un fonctionnaire arrive naïvement à la conviction que la société doit se plier à toutes les exigences de l'administration : il n'y a pas d'administration possible sans cela, ni de société sans administration, dit-il avec une parfaite ingénuité, et il ne lui vient jamais à la pensée que l'administration de la société pourrait se réduire à fort peu de chose relativement, et qu'elle n'en serait que meilleure.

Un magistrat ne s'expose pas à entendre dire que la justice véritable s'accommode difficilement des formes et de l'organisation de ce que nous appelons le *pouvoir judiciaire*. Il ne hante pas les lieux où se professent de pareilles énormités ; sa personne y perdrait quelque chose du caractère qui lui convient : elle doit toujours être grave, solennelle, comme à l'audience.

Un professeur ne comprend guère qu'on doive réserver la liberté future de la raison chez l'enfant. Le meilleur des écoliers, son disciple de prédilection est toujours celui qui se plie le plus docilement à ses leçons, qui n'en perd pas une syllabe, qui les répète mot pour mot, au tableau ou à l'examen, et qui en conserve l'esprit sinon la lettre jusqu'à la mort. Un pareil professeur, et il y en a beaucoup comme cela, comprend le progrès jusqu'à lui seulement, ce qui ne l'empêche pas de parler avec enthousiasme de l'avenir de la science. Il prépare à son élève des déceptions, des souffrances, souvent même des chutes; car le monde, le monde du travail et de l'expérience surtout est peu subordonné aux méthodes de l'université. Si tous les enfants subissaient son influence autant qu'il le souhaite, l'humanité s'arrêterait; que dis-je? elle retournerait sur ses pas pour recommencer les beaux jours de Rome et d'Athènes dont la contemplation fait les délices du monde universitaire. Ainsi s'incarne dans l'habitude et la spécialité l'esprit doctrinaire qui fait des catholiques à Madrid, des protestants à Berlin, des mahométans à Constantinople, des bouddhistes à Pékin; des éclectiques avec M. Cousin, des sensualistes avec Condillac; qui fait, en un mot, des espèces d'hommes dominés par une espèce de raison, au lieu de faire des hommes animés de la commune et universelle raison, la seule qui soit féconde en toutes choses bonnes et salutaires. On parle constamment de la routine, compagne ordinaire de l'ignorance, et on se plaint amèrement de l'obstacle qu'elle met au progrès, c'est de la routine, compagne inséparable de la science officielle, qu'il faudrait parler de préférence. On ne se plaindra jamais assez de l'obstacle, involontaire peut-être, mais cruellement systématique, qu'elle met à l'émancipation de l'esprit humain et au bonheur des hommes.

Je pourrais montrer bien d'autres exemples d'aberration intellectuelle. Tel penseur qui se croit libre et qui s'en vante n'est qu'un écho; tel autre qui croit inventer n'a que des réminiscences. En voici un troisième qui a la manie de l'érudition et qui ne veut rien voir de nouveau sous le soleil pour ne pas appauvrir la source

de ses connaissances. Aussi n'attendez de lui ni jugement ni encouragement ni conseil; il ne sait que rappeler les auteurs anciens ou modernes qui ont écrit dans le même sens que vous.

Je connais plus d'un avocat intelligent, généreux, dévoué qui propose volontiers des réformes en toutes choses, mais qui n'en voudrait pas dans le barreau. Il a de la fonction qu'il exerce une opinion véritablement superstitieuse. Il se dit naïvement le défenseur de la veuve et de l'orphelin, sans réfléchir que la veuve et l'orphelin n'ont besoin d'être défendus que quand ils sont attaqués, et qu'on ne peut les attaquer sans le secours d'un avocat. Le *pouvoir judiciaire* dont sa corporation est une colonne, le *pouvoir législatif* dont il aspire *in petto* à devenir membre, le droit romain qui l'a initié, le droit moderne dont les compilations volumineuses, obscures, contradictoires, désespérantes ont exercé son esprit à l'art sublime de la chicane, tout cela est sacré pour lui; on ne doit y toucher qu'avec respect, et à la condition d'être avocat soi-même. Le barreau est une espèce de franc-maçonnerie qui a ses rites, ses symboles, son langage conventionnel; qui a ses apprentis : les étudiants; ses compagnons : les stagiaires; ses maîtres : les avocats inscrits au tableau; ses dignitaires : les membres du conseil de l'ordre; et son grand-maître : le bâtonnier, à moins que ce ne soit le garde des sceaux.

Et les savants de profession, les savants de la science officielle, c'est à dire de la science professée avec autorisation de l'université, sinon avec approbation de *Monseigneur* l'évêque du diocèse, que faut-il en penser? J'en ai déjà dit quelque chose en parlant du professeur, mais il y a tant à dire à leur sujet! M'expliquera-t-on pourquoi on voit si rarement, si on le voit, un savant de profession changer ses opinions scientifiques? Pourtant la science change après lui! Il faut communément une génération nouvelle pour adopter de nouvelles idées scientifiques; et souvent une seule génération ne suffit pas : nos grands barons universitaires, qui ont droit de haute et basse justice dans leurs domaines, qui pourvoient aux grades et aux bénéfices, qui ont vassaux, courtisans et varlets, qui désignent leurs successeurs, en attendant

l'hérédité peut-être, ne le permettent pas toujours. Quoi qu'il en soit, ce fait incontestable que les savants changent difficilement leurs opinions prouve clairement que l'enseignement officiel sous ses différentes formes n'est pas favorable à l'indépendance et au progrès de la raison, même chez ceux qui la représentent avec le plus d'éclat, les savants. Si l'on en veut une preuve plus saisissante, disons mieux, plus accablante, on la trouvera en Chine où tout, la science, l'administration, la guerre même, est organisé sur le principe universitaire de l'enseignement à plusieurs degrés, des examens et des grades.

On peut dire que la raison elle-même se forge des chaînes et on ne se trompera pas. Mais pourquoi, alors qu'on lui connaît cette disposition périlleuse, ne pas l'en détourner par une éducation solidement libérale? Hélas! c'est le contraire que l'on fait! On ne redoute rien plus que son indépendance. L'auteur de l'*Histoire de la civilisation en Angleterre*, Thomas Buckle, dit que Leibnitz protesta toute sa vie contre la doctrine de Newton sur l'attraction, parce qu'il était sous l'influence d'une maxime d'école prépondérante de son temps, à savoir, que les corps n'agissent les uns sur les autres que par voie de contact. Si Leibnitz, le grand, le profond, l'immortel Leibnitz a pu se laisser ainsi dominer, aveugler, tyranniser par un préjugé d'éducation, que penser des savants ordinaires? que penser surtout de la masse des esprits formés sous la même discipline?

Communément nous naissons, nous vivons et nous mourons avec les croyances du milieu où le hasard nous a placés; voilà pourquoi nous voyons tant de religions sur la terre. Mais nous avons d'autres croyances que celles de la religion, et celles-là n'ont pas toujours une source plus expérimentale ni plus rationnelle. Il y a quelques siècles, tout le monde en Europe, tout le monde sans exception, les savants comme les ignorants, croyait à la sorcellerie, aux revenants, aux loups-garous et à bien d'autres turpitudes. C'était l'éducation qui faisait cela. La puissance de l'éducation est telle que du sein d'une population nombreuse dressée par elle à penser comme un seul homme, il pourra se

passer des siècles avant qu'une intelligence proteste contre le joug qu'elle impose! Combien de mahométans trouveraient en eux-mêmes assez de force de volonté pour secouer le joug du prophète? Aujourd'hui, bien peu; il y a deux cents ans, pas un seul peut-être. Il faut des révolutions, et des révolutions profondes pour changer les croyances populaires; et plus les croyances sont insensées, plus elles sont tenaces; et plus le peuple qui les professe est nombreux, plus il s'obstine à leur rester fidèle. Depuis trois ou quatre mille ans, des centaines de millions d'Asiatiques restent courbés sous la tutelle avilissante de leur éducation religieuse et politique, et rien encore n'autorise à prévoir quand ils pourront s'en affranchir. Quel exemple! et quelle humiliation pour l'esprit humain! Tous les peuples sont plus ou moins soumis à une tyrannie semblable. On a proposé la liberté de l'enseignement pour les en affranchir; ce n'est pas assez; il faut encore, il faut surtout l'enseignement de la liberté. Ne nous y trompons pas, l'homme n'est réellement libre que quand sa raison est indépendante, et sa raison ne peut être indépendante qu'autant que l'éducation ne la mutile pas à l'heure solennelle de son épanouissement. Une intelligence façonnée, pétrie par la force tyrannique de l'éducation ressemble à ces enfants que des mendiants criminels mutilent pour exciter la compassion et mendier avec plus de profit. Ces malheureux enfants deviennent majeurs, et ils échappent à la tutelle paternelle; mais leur liberté pour agir, pour marcher est dérisoire : leurs parents les ont faits culs-de-jatte! Quand l'intelligence devient majeure, après avoir subi les mutilations d'une éducation contraire à l'indépendance de la raison, sa liberté n'est plus également qu'une dérision : elle aussi est... cul-de-jatte!

Je puis maintenant avec surabondance de lumières, mais la surabondance n'est jamais de trop en pareilles matières, caractériser la véritable nature du sens commun. Le sens commun, je le répète, consiste dans cette disposition de la raison, de la raison commune, de la seule et unique raison, à s'affranchir de tous les états particuliers dont je viens de parler et des autres; il cons-

titue la raison indépendante, telle qu'au milieu des innombrables influences de la vie et de l'éducation elle a pu se conserver dans l'humanité. Il n'est ni Français, ni Anglais, ni Russe, ni Germain, ni Chinois, ni Américain; ni blanc ni noir; ni noble ni roturier; ni bien portant ni malade; ni beau ni laid; ni jeune ni vieux, ni riche ni pauvre, et il n'a pas de sexe; il n'est ni catholique, ni protestant, ni juif, ni mahométan, ni bouddhiste, ni guèbre, ni fétichiste; ni gouvernant ni gouverné, ni militaire, ni fonctionnaire, ni magistrat, ni prêtre, ni commerçant, ni patron, ni ouvrier; en un mot, il n'est rien de ce qui est particulier ou exclusif, mais il est tout ce qui est universel. Son domaine paraîtra bien petit après tant d'éliminations; il est petit, en effet, au point de vue des choses controversables; aussi dit-on judicieusement à ce point de vue, que le sens commun est rare; mais il n'en est plus ainsi à d'autres points de vue. Quoi qu'il en soit, c'est là, — dans le domaine du sens commun, — là seulement que se trouve ce qui est vrai et ce qui est juste, autrement dit ce qui est universel. C'est là que se trouvent les sciences bien faites, les principes, les axiomes, les maximes qui ne répugnent à aucune raison; c'est là que se trouve la notion de justice qui s'impose à toutes les consciences pour commander la vertu ou engendrer le remords; c'est là enfin que se trouve tout ce qui est incontestable et incontesté; et tout cela est beaucoup plus important qu'on ne pense. Quand on considère le nombre des actes que nous accomplissons tous les jours, à tous les instants, sans hésiter et sans nous tromper, tout cela est immense. On reconnaît également le sens commun à cette marque qu'il ne tolère aucune contradiction. Ce n'est pas qu'il n'en soulève aucune; il a nécessairement contre lui tous les états particuliers de la raison; aussi est-il en butte à toutes les attaques du préjugé et des passions mauvaises, qui ne peuvent lui pardonner son incorruptibilité; mais avec le temps il triomphe de tout, car lui seul est immortel. On le reconnaît encore à ce signe merveilleux que de lui émane le progrès sous toutes ses formes et à tous ses degrés. Je vais essayer de le caractériser plus explicitement à ce dernier point de vue.

Il est inutile de montrer le sens commun dans les actes ordinaires de la vie, dans l'industrie, dans le commerce, etc.; là, personne n'en conteste l'utilité, la convenance, la nécessité et la puissance; là, en effet, la foi, la raison pure et la raison d'État n'ont rien à faire, et quand elles s'y montrent, c'est toujours pour égarer ceux qui s'en inspirent ou pour faire taire en eux les scrupules de la conscience, alors qu'ils cèdent à de mauvaises inclinations. Il est bon, au contraire, de le montrer dans les plus hautes spéculations de la science et de ses applications où ne le voient pas assez ceux qui en méconnaissent la puissance. C'est par lui, je ne crains pas de le dire, que se sont faites les découvertes les plus grandes et les plus fécondes de l'esprit humain. Copernic, Christophe Colomb, Newton, en astronomie, en géographie et en physique; Arckwright, Watt et Stéphenson, en mécanique, n'ont obéi qu'à ses inspirations. Il est aisé de s'en convaincre sans être astronome ni physicien ni mécanicien.

Avec le progrès des idées de son temps en astronomie et la connaissance confuse encore mais suffisante des distances célestes, Copernic répugnait à admettre un mouvement du firmament autour de la terre. Un pareil mouvement supposerait des vitesses de plusieurs milliards de lieues par secondes pour les étoiles les plus éloignées de nous. Le mouvement de notre terre autour de son axe ne suppose, au contraire, qu'une vitesse relativement modeste en astronomie, et, comme il explique parfaitement le phénomène apparent du lever et du coucher des astres à l'orient et à l'occident, on doit lui donner la préférence pour cette explication, d'autant plus que le système de Ptolémée n'est qu'une hypothèse. Entre deux hypothèses, dont l'une est parfaitement vraisemblable, dont l'autre, au contraire, est d'une invraisemblance qui touche à la folie, le sens commun ne peut hésiter, et Copernic, qui n'est pas un astronome proprement dit, mais simplement un penseur judicieux, amateur d'astronomie, se laisse guider par ses conseils et il a raison. Plus tard, la science véritable appuiera son hypothèse de preuves irrécusables, et une vérité féconde

sera définitivement acquise à l'esprit humain, et l'esprit humain la devra au sens commun. *E pur si muove!*

Christophe Colomb raisonne à son tour comme le plus humble des disciples ordinaires du sens commun. Puisque la terre est ronde, dit-il, on doit pouvoir se rendre en orient par l'occident. L'Amérique avait été découverte plusieurs siècles avant lui par les Danois. Trois ans après son arrivée aux Antilles, les Portugais touchaient au Brésil en cherchant le cap de Bonne-Espérance. Cependant l'histoire ne fait aucun mérite aux Danois et aux Portugais de leur découverte, qui est fortuite; c'est donc le raisonnement seul de Christophe Colomb qui la touche, et ce raisonnement est un argument de sens commun à la portée de toutes les intelligences. Sans doute, elle lui fait un mérite également de ses efforts, de sa fermeté, de sa persévérance, de son courage inébranlable pour conduire à bonne fin le projet que lui avait suggéré le sens commun; mais ce sont là des vertus secondaires que l'homme déploie tout aussi brillamment à la recherche de l'absurde qu'à la recherche de la vérité, pour la consommation d'un crime comme pour l'accomplissement d'une bonne action; elles ne sont par elles-mêmes que des instruments; seule la raison, guidée par le sens commun, peut leur donner, en les dirigeant, la fécondité qui nous les rend précieuses.

Newton est arrivé à la découverte de l'attraction universelle *en y pensant toujours*. C'est ainsi que procède tout le monde dans les entreprises qui exigent du temps et de la persévérance. Quand je dis tout le monde, j'entends ceux qui réussissent. C'est ainsi que procède le marchand honnête qui veut faire fortune, l'artiste qui veut acquérir du talent, l'avocat qui veut devenir orateur, etc. On dit cependant que Newton eut une inspiration soudaine à la vue d'une pomme qui tombait; je le crois volontiers; l'esprit est sujet à de pareilles illuminations; mais il ne faudrait pas croire que dans ces cas-là il n'obéit pas aux plus pures inspirations du sens commun; souvent, au contraire, il n'est ainsi illuminé que parce qu'il oublie momentanément les préjugés d'école qui le do-

minent et l'aveuglent. Il continue souvent de travailler quand nous avons cessé de le diriger; mais alors il travaille avec plus d'indépendance, plus conformément à ses lois naturelles, que nous connaissons mal et que nous contrarions sans le savoir. C'est ainsi qu'il se fait parfois des éclaircies dans l'atmosphère des préjugés de notre éducation, et que la vérité nous apparaît au moment où nous y pensons le moins, et sous une forme complétement inattendue. Pourquoi n'en aurait-il pas été ainsi pour Newton? Je serais d'autant plus porté à croire qu'il en a été ainsi pour lui, qu'il avait beaucoup de préjugés religieux. N'a-t-il pas commenté l'Apocalypse? Une pomme tombe sous ses yeux..... mais il avait vu bien d'autres corps tomber sans y prendre garde; cette fois, la première fois peut-être, il songe qu'elle se dirige verticalement vers la terre et qu'aucune force initiale qui lui soit propre ou qui lui vienne d'un autre corps comme elle, n'a commandé son mouvement; il songe en même temps sans doute que tous les corps abandonnés à eux-mêmes en pareilles circonstances se meuvent de la même manière, et cela en quelque partie de la terre qu'ils soient placés; il songe enfin que ces corps se mouvant sans être animés, et sans être immédiatement *poussés*, ni *tirés*, ils doivent être *attirés*; et puisqu'ils sont tous attirés vers un même point, le centre de la terre, il en conclut que c'est une même force qui les commande. Leibnitz, dont la raison reste invinciblement asservie à la maxime d'école que j'ai citée précédemment, nie l'attraction jusqu'à sa mort. Newton, sous l'empire de circonstances heureuses qui paralysent un moment ce préjugé dans son esprit, rentre dans les conditions ordinaires du sens commun, et l'attraction universelle est découverte. Les raisonnements que je lui prête sont, en effet, des arguments de sens commun.

Arckwright veut filer le coton à la mécanique; que fait-il? il y pense toujours aussi sans doute; mais cela ne suffit pas; il faut encore qu'il y pense sainement, d'une manière appropriée à l'objet cherché, c'est à dire conformément au sens commun. Il est peut-être placé dans de meilleures conditions qu'un autre pour cela :

il n'est pas filateur, par conséquent, il n'a pas de préjugé d'état (1). Il prend pour guide l'ouvrière qui file au rouet ou à la quenouille, et il se demande quel organe mécanique pourrait fonctionner comme le pouce et l'index de cette ouvrière alors qu'elle étire le précieux textile. Tout le problème, en effet, est là. Il imagine donc deux paires de cylindres roulant sur eux-mêmes et laminant pour ainsi dire le coton, préalablement disposé en mèche autour d'un fuseau mobile sur son axe. Chaque paire de cylindres est animée d'une vitesse différente, de telle sorte que celle dont le mouvement est le plus rapide produise sur le coton l'effet des doigts de la fileuse qui étirent, tandis que l'autre produit l'effet de la quenouille qui résiste, et le problème est résolu. La torsion et l'envidage ne sont plus que des opérations accessoires pour lesquelles la mécanique fournit des moyens connus depuis longtemps. Les machines les plus compliquées ont aussi leur problème initial qui est fort simple, mais qui est tout, et dont les mécaniciens eux-mêmes plus tard ne semblent plus se rendre compte, frappés qu'ils sont par les organes complémentaires, beaucoup plus volumineux, plus ouvragés et plus coûteux. Combien de machines morales et politiques sont dans le même cas ! et combien de savants exercent leur sagacité à l'étude de l'accessoire, qui frappe tous les esprits par son étendue et sa complication, sans découvrir le principal, qui leur échappe par sa simplicité !

James Watt trouva la machine à vapeur à l'état où l'avaient laissée Papin, Newcomen et Cawley. Ces trois inventeurs, qui ne manquaient cependant pas de génie, n'avaient su imaginer qu'un cylindre vertical ouvert par en haut, avec un piston que la vapeur, introduite par en bas, laissait retomber de son propre poids en se condensant. Deux moteurs mal associés, la vapeur et la gravitation, commandaient cette machine qui ne donnait qu'un mouvement lent, inégal et sans homogénéité. Watt essaya d'abord de la perfectionner au moyen d'un système de condensation rapide et

(1) Arckwright était perruquier.

régulière; mais elle restait toujours imparfaite. Il eut alors l'heureuse idée de lui donner la vapeur pour unique moteur, et le problème se trouva résolu. Suivant cette idée, le cylindre fermé aux deux extrémités permettait à la vapeur de s'introduire et de s'échapper tour à tour de chaque côté du piston, lequel, sous l'impulsion d'une puissance toujours égale, montait et descendait avec régularité. Ainsi modifiée, la machine reçut de nombreuses applications pour lesquelles elle avait toujours été insuffisante. On l'appela machine à double effet; il eût été plus exact de l'appeler machine à moteur unique. La découverte de Watt est tout entière dans l'idée d'introduire la vapeur par les deux extrémités du cylindre et d'en faire la force unique qui agit sur le piston; le reste en découle et n'est pour ainsi dire qu'accessoire. En effet, cette idée étant donnée, il faut un tiroir. Le mouvement obtenu au moyen de cette ingénieuse combinaison du tiroir, quoique bien plus régulier, plus homogène et plus puissant que dans la machine de Newcomen, ne répond pas encore à toutes les exigences de l'application et on le perfectionne successivement au moyen du parallélogramme articulé ou des glissières, du régulateur, du volant, etc. Watt a assez de génie pour suffire à tout cela; c'est ce qui fait sa grandeur incomparable. Mais tout cela ne procède que de la raison commune, du sens commun et de l'expérience. La foi, la raison pure et la raison d'État n'apporteraient que confusion et désordre dans l'esprit des penseurs, comme Watt, qui sont les véritables bienfaiteurs de l'humanité.

Eh quoi! ce sens commun si ingénieux, si fécond, si puissant, qui inspire seul les Copernic, les Christophe Colomb, les Newton, les Arckwright, les Watt, tous les inventeurs sans exception, car on peut faire pour toutes les inventions heureuses, ce que je viens de faire pour celles de ces grands hommes, et on le trouvera toujours à la source de l'idée qui les suggère; quoi! il ne serait pour les sciences morales et politiques qu'une force, une lumière secondaire, subordonnée tantôt à la foi, tantôt à la raison pure, tantôt à la raison d'État, ces prétendues forces

dont personne ne peut comprendre la nature, ni dans leurs causes ni dans leurs effets, qui se heurtent, se combattent et se contredisent sans cesse, qui nous donnent tous les maux, tous les fléaux dont l'esprit humain a souffert et qu'il a rendus à profusion aux sociétés de tous les temps depuis des milliers d'années!... Non, mille fois non. N'en déplaise aux métaphysiciens de l'histoire, en politique comme en toutes choses le sens commun, ce même sens commun qui inspire le bourgeois, l'agriculteur, l'ouvrier, l'industriel, le commerçant, comme les savants, les Newton, les Watt et autres, inspire tout ce qui se fait de bon, de bien, de fécond; en un mot, lui seul enfante le progrès. N'est-ce pas lui qui a enfanté le langage, le calcul, la division du travail, la monnaie, dont les grammairiens, les mathématiciens et les économistes ne sont que des gloseurs, pour ainsi dire, qui souvent en méconnaissent l'idée initiale, fondamentale qui est tout dans ces choses comme dans la mécanique?

On dit que la politique ne fait pas fi du sens commun, que les plus grands hommes d'État en ont le génie, comme les inventeurs fameux; peut-être! mais ce n'est guère pour le bonheur du genre humain que ces grands hommes font usage de leur génie. Après tout, il faut bien que la politique se règle sur les prescriptions ordinaires du sens commun dans la plupart des cas, puisque, sans cela, elle rendrait impossible l'existence des sociétés; mais il est aisé de voir qu'elle ne s'en inspire pas toujours, puisque nous trouvons dans son langage courant des expressions qui sont purement mystiques, comme celles-ci par exemple : *souveraineté*, *autorité*, *unité*, *indivisibilité* et quelques autres. Avec de la subtilité d'un côté et de la naïveté de l'autre, deux qualités qui ne manquent pas au sein des sociétés formées par la politique traditionnelle, on peut certainement donner à ces expressions des acceptions satisfaisantes jusqu'à un certain point; mais le sens commun, élevé à la hauteur d'une science sociale, ne peut les adopter qu'en abdiquant ses propres principes, les principes du bien, du vrai et du juste, c'est à dire en se mutilant, ce qu'il ne fait jamais impunément.

III

Voilà une bien longue discussion au sujet de la raison et du sens commun; mais je la crois utile, sinon nécessaire, et j'espère que le lecteur ne s'en plaindra pas. Je cause volontiers de pareilles choses; j'y ai tant pensé toute ma vie! Échappé de bonne heure au joug de l'université et poussé par des circonstances imprévues, j'ai vagabondé de carrière en carrière, depuis les plus modestes jusqu'aux plus présomptueuses, puisque j'en suis arrivé à celle d'écrivain; mais je n'ai livré ou je crois n'avoir livré ma raison à aucune d'elles, et je me suis inspiré de tout ce qu'elles m'ont appris successivement. La marine, le commerce, la diplomatie, le journalisme m'ont conseillé tour à tour sans enrayer mon indépendance, ce besoin le plus ancien, le plus vif, le plus persévérant, le plus intraitable, le plus réfléchi cependant de tous ceux qui ont passionné ma vie. Ce sont là des titres peut-être pour aborder la question si épineuse du problème démocratique. Aucun exemple n'est à dédaigner en matières politiques; aussi j'entends me prévaloir de tous ceux qui m'ont frappé. J'ai vu de près les sociétés sauvages et j'ai compris, ce qu'elles ne comprenaient pas elles-mêmes, leurs efforts pour constituer une forme rudimentaire de gouvernement. J'ai vu, de près également, les sociétés soi-disant démocratiques de l'Amérique espagnole avec leurs administrations si tourmentées et si changeantes. Enfin j'ai vu, comme tout le monde, nos sociétés européennes, dont l'ordre et la stabilité relatifs sont loin de reposer sur les bases officielles qu'on admire trop naïvement. J'ai conclu de tout cela, avec présomption, je ne m'en défends pas, puisqu'il faut être présomptueux pour écrire, j'ai conclu, dis-je, que la politique, du moins dans ses pratiques fondamentales, qui sont les mêmes partout, n'avait rien de mystérieux et qu'on pouvait en faire l'objet d'une science sérieuse, c'est à dire expérimentale.

Quoi qu'il en soit, je suis arrivé à cette conviction, qui n'est

pas nouvelle sans doute, mais qui n'en est que plus solide, que les mauvais gouvernements n'ont jamais été et ne seront jamais contenus que par la sagesse du peuple; sa colère les fait plier un moment, mais, la bourrasque passée, ils se redressent de plus belle et tout est à refaire. La sagesse du peuple, c'est bientôt dit, va-t-on m'objecter avec raison; mais comment viendra-t-elle? Si elle ne doit jamais venir, résignons-nous aux mauvais gouvernements pour toujours, car bien certainement les passions intéressées et malsaines qui les produisent n'abdiqueront jamais spontanément, l'histoire ne le prouve que trop; mais pourquoi ne viendrait-elle pas? L'opinion des masses n'est-elle pas progressible? Elle viendra n'en doutons pas; elle viendra comme tout est venu dans le domaine du progrès, par l'idée d'abord, puisque rien ne s'accomplit dans les faits qui ne s'accomplisse préalablement dans l'esprit. Et l'idée, à son tour, comment viendra-t-elle? m'objectera-t-on encore. Elle viendra par l'étude, par la science; mais par la véritable science, la science expérimentale, la science subordonnée au sens commun et à ses méthodes. Ce sera long peut-être; mais ce sera sûr. Après tout, il n'y a pas de choix. Le moyen d'en hâter la venue, ce serait de procéder au plus vite à l'élaboration de la science qui l'amènera. C'est ce que je veux tenter pour ma part. Une fois cette science élaborée et fortifiée par de nombreuses adhésions, la sagesse du peuple qui en permettra l'application ne se fera pas attendre. Devant les contradictions sans nombre que soulève aujourd'hui le problème démocratique mal posé, mal élucidé, mal débattu, le peuple ne peut que se passionner pour ou contre les solutions qu'on en propose, et sa passion est un obstacle de plus au travail qui doit le résoudre; mais quand il apprendra que la solution qu'il réclame est trouvée, qu'elle présente toutes les garanties ordinaires que donne une véritable science, qu'elle réunit des adhésions nombreuses et désintéressées, il y adhérera à son tour, comme il adhère aux découvertes scientifiques dont il fait journellement l'application dans l'art ou l'industrie, et nous entrerons sans peine dans la période des applications.

A propos de science et d'application, le moment est venu de dire ce que je pense d'un certain amour de la pratique qui fait grand bruit aujourd'hui et auquel se laissent aisément prendre les esprits les plus honnêtes. Cet amour est particulièrement hostile aux sciences morales et politiques. Je n'hésite pas à le dénoncer comme une conspiration ignorantine, comme un piége tendu à la démocratie par son ennemi le plus irréconciliable et le plus dangereux.

On a tant abusé de la métaphysique et de ses subtilités dans toutes les branches de l'activité intellectuelle que l'opinion commune fatiguée, ennuyée, défiante, s'en prend à la logique la plus indispensable de sa lassitude, et ne veut plus en entendre le langage! Métaphysique! métaphysique! s'écrie-t-on dédaigneusement de toutes parts, dès qu'on voit un penseur donner à ses idées une forme démonstrative, ou tirer d'une série d'observations expérimentales une série de conséquences rationnelles constituant ce qu'on appelle un système ou une théorie. Je conviens qu'on a étrangement abusé des systèmes et des théories; mais de quoi n'a-t-on pas abusé? D'ailleurs, qu'est-ce que la pratique sinon l'application d'une théorie?

On ne voudrait plus entendre parler que de faits et de pratique; prenons y garde! n'allons pas tomber d'un excès dans un autre! La science est une œuvre essentiellement rationnelle, c'est à dire théorique et systématique. Sans doute, elle porte sur des faits, sur des faits exclusivement; mais les faits n'en sont que la matière première; le raisonnement, la théorie, le système en sont l'élaboration, la construction, la production. Une pomme tombe, voilà un fait; mais l'humanité assiste pendant des milliers d'années à la chute des corps graves sans y réfléchir, sans en tirer rien d'utile. Newton apparaît, qui rapproche ce fait d'autres faits semblables, qui les compare, qui les relie par une loi commune, et l'attraction universelle est découverte. Comment fait Newton pour arriver à ce merveilleux résultat? il y pense toujours; il raisonne, il suppose, contrôle ses hypothèses, construit un système, une théorie; voilà la science. L'eau chauffée jusqu'à l'ébulition se

change en vapeur et soulève le couvercle du vase qui la contient, c'est un autre fait parfaitement connu de toute antiquité, mais dont la connaissance était restée stérile jusqu'au siècle dernier. Des hommes qui pensent, raisonnent, systématisent, Salomon de Caus, dit-on, Papin, Newcomen, Cawley, Watt en font un moteur merveilleux ; il y a encore là une science. Aujourd'hui, pour beaucoup de monde, la machine à vapeur n'est plus qu'un fait, une chose pratique ; mais ne pas voir la solidarité qui la rattache à la science, ou à ses méthodes ; ne pas voir le raisonnement, l'idée, ou plutôt la longue série d'idées, de systèmes, de théories qui lui ont donné naissance, ce serait montrer un aveuglement véritablement grossier. Il en est de tout ce qui intéresse l'esprit humain, des choses les plus simples aussi bien que des choses les plus compliquées, comme de la pomme qui tombe et de l'eau changée en vapeur qui soulève des corps pesants ; pour que la perception de toutes ces choses devienne féconde, il faut que l'esprit lui donne une forme rationnelle, systématique, théorique qui n'appartient qu'à lui ; il faut qu'il se l'approprie par un travail dont il est seul capable, à peu près comme l'appareil digestif approprie les aliments au corps qui s'en nourrit. Pour lui, en effet, et pour le corps dont il fait partie, cette appropriation est une nourriture. Sans cela, il n'est rien lui-même qu'une virtualité, et les phénomènes s'accomplissent en sa présence, comme des figures se réfléchissent dans un miroir, sans laisser de traces durables ou fécondes dans sa pensée.

Prenons y garde, encore une fois, car ce dédain du raisonnement et de sa forme logique nous ramènerait tout droit au mysticisme et à la stupidité des premiers âges religieux. Les avocats de la conservation à outrance ne s'y trompent pas ; aussi sont-ils les premiers à exalter les faits et la pratique quand même. Ne pouvant faire que la science et la raison soient pour eux, ils voudraient qu'elles ne fussent pour personne ; par conséquent, ils les calomnient, ils les nient ; ils prétendent qu'elles sont impuissantes, qu'elles ne produisent pour l'esprit que des illusions, des mirages, des tableaux décevants, et qu'il faut se réfugier dans la

foi pour échapper à ses entraînements. Quand on raisonnait comme les scolastiques, en partant de prémisses qui n'avaient rien d'expérimental, rien de compatible avec le sens commun, la logique ne les effrayait pas, au contraire; aujourd'hui que cet instrument perfectionné se retourne contre eux, ils le désavouent et voudraient le supprimer. Ne nous faisons pas leurs complices. Ce sont eux qui nous ont inspiré de l'éloignement pour les formes sévères de la logique dont ils ont abusé en les dénaturant; ne leur laissons pas le bénéfice de leur tactique d'autrefois en donnant dans le piége de leur tactique d'aujourd'hui. Raisonnons donc, soyons logiques, faisons de la science; mais que notre raison, notre logique, notre science ne s'écartent jamais des données de l'expérience et du sens commun.

Je comprends jusqu'à un certain point l'acception malveillante qui s'attache aux qualités de *théoriciens*, *rêveurs*, *esprits systématiques*, etc.; mais je demande qu'on n'en abuse pas par une généralisation excessive. Mettons-nous en garde contre les mauvaises théories, mais ne donnons pas dans la plus détestable de toutes les théories, la disposition sotte, aveugle ou méchante à condamner tout ce qui n'est pas encore pratique. N'oublions pas que tous les progrès accomplis ont nécessairement passé par la forme théorique qui précède toute application, et que par cette même forme devront passer nécessairement aussi tous les progrès à venir.

Que le lecteur me pardonne mon insistance sur ce sujet trop négligé, le plus important peut-être, en tout cas le plus fondamental de toutes les sciences morales et politiques, car il en implique la méthode tout entière. Je ne m'efforce pas de réhabiliter le raisonnement, la logique, la théorie, l'esprit scientifique en un mot, pour que le mysticisme en profite; je suis aussi éloigné de cette folie de l'esprit humain que de la folie contraire qui s'appelle scepticisme. Ces deux folies sont sœurs; elles ont même filiation : l'infidélité à l'expérience et au sens commun. C'est l'impatience, la témérité et une curiosité intempestive qui engendrent la première ; c'est la déception, la lassitude, l'impuissance qui engendrent la

seconde. Si nous appliquions à l'architecture les méthodes périlleuses de la première; si nous prétendions, par exemple, faire un escalier d'une seule marche pour une maison de six étages, nous ferions du mysticisme appliqué ; puis, ne pouvant franchir six étages d'un pas, nous nierions la possibilité de franchir six étages, et nous tomberions dans le scepticisme. Rien n'arrête le mysticisme, parce qu'il spécule dans le vide ; mais il aboutit au scepticisme par excès de témérité. On comprend que le mysticisme ait horreur de l'expérience : l'application lui est fatale; aussi se complaît-il dans les spéculations qui restent sans application ou dont l'application est si compliquée qu'elle fournit mille prétextes à la controverse, comme la politique qu'il exploite impitoyablement.

Ainsi donc, ni mysticisme ni scepticisme, l'expérience et le sens commun pour guides, voilà ma méthode. Si j'y suis infidèle, le lecteur en jugera. Puissé-je le trouver disposé à la tourner au besoin contre mes défaillances involontaires!

CHAPITRE II

POSITION DU PROBLÈME OU DÉGAGEMENT RATIONNEL DU TERRAIN DÉMOCRATIQUE

I

La plupart des publicistes qui s'occupent de politique théorique, aussi bien les réformateurs que les conservateurs, procèdent empiriquement; ils appellent cela procéder d'après la méthode historique. Suivant eux et suivant leur méthode, l'humanité n'a jamais fait dans l'histoire que ce qu'elle pouvait, et, par conséquent, ce qu'elle devait faire; elle n'a jamais fait fausse route; elle n'avait pas d'autre marche à suivre que celle qu'elle a suivie; en un mot, elle est infaillible, quoique ignorante, malheureuse et quelquefois coupable. C'est ainsi qu'on arrive à mettre la morale en contradiction avec la politique; mais on ne veut pas convenir de cela, et on tombe logiquement, inévitablement dans la théorie des deux morales, une grande et une petite, une pour les gouvernants et une autre pour les gouvernés, ou bien, comme le disait tout récemment encore un magistrat de la cour impériale de Paris, une pour la société et une autre pour les individus.

Étant donnés l'ignorance, les passions, l'imprévoyance, l'égoïsme et la cruauté des premiers âges historiques de l'humanité, qu'on en fasse découler ses erreurs, ses faux pas, ses crimes, je le comprends; mais je ne puis absolument pas comprendre qu'on la justifie, ni, ce qui est la même chose, qu'on déclare ses erreurs,

ses faux pas et ses crimes sinon innocents du moins nécessaires à la civilisation. Voilà pourtant ce qu'on fait. Quand je dis l'humanité, je m'exprime mal. L'humanité n'est pas responsable des méfaits de l'histoire. Toutes les fois qu'il y a crime, il y a victime, et la victime ne peut pas être placée à côté du criminel pour en partager la responsabilité. Tout le monde peut être responsable de l'erreur, le criminel seul est responsable du crime. En politique, les victimes sont en nombre infiniment plus grand que les criminels.

Écoutons les historiens, notamment ceux qui prétendent faire la philosophie de l'histoire, et nous les entendrons dire que la guerre, l'esclavage, les castes et la tyrannie ont été et sont encore, peut-être, des moyens de civilisation. Suivant eux, la civilisation est résultée de l'emploi de pareils moyens. Pour justifier cette étrange philosophie rien ne leur coûte, ni la contradiction, ni l'incohérence, ni la naïveté la plus puérile. Alexandre passe sur l'Asie comme un météore et un fléau, ne laissant après lui qu'un héritage à déchirer par ses lieutenants..... nécessité de la civilisation. Rome conquiert toutes les nations autour d'elle pour les piller, les asservir et les dépeupler...., autre nécessité de la civilisation. A son tour, Rome est conquise, pillée, asservie par les barbares..., encore une nécessité de la civilisation. Quoi qu'il arrive, c'est toujours une nécessité de la civilisation. Il faut avouer que la civilisation est prodigieusement avide! Ainsi, Charles Martel arrêtant à Poitiers les Sarrasins qui menaçaient d'envahir l'Europe occidentale et de la placer sous le joug du Croissant, et les Turcs s'emparant de Bysance sont deux nécessités de la civilisation au même titre ou à peu près. La civilisation n'est pas seulement avide, elle est encore accommodante, puisque tout lui convient. De nos jours, on ne raisonne guère mieux. Ne dit-on pas en France que les guerres du premier empire étaient nécessaires à la propagation des idées de 1789, c'est à dire à la civilisation du dix-neuvième siècle? Mais comment donc la civilisation, si bien servie par tous les événements et par tout le monde, marche-t-elle si lentement?

La prétendue philosophie qui raisonne ainsi sur l'histoire, je ne crains pas de l'appeler une doctrine aveugle, insensée et immorale. Je vois en elle la négation la plus complète de la science, de la liberté et de la justice; de la science, puisque, suivant elle, l'ignorance donnerait à l'homme autant d'aptitude pour se conduire que la science; de la liberté, puisque, suivant elle encore, l'homme marcherait sans le savoir et sans le vouloir dans la voie du progrès; enfin, de la justice, puisque, suivant elle toujours, l'injustice favoriserait la civilisation. Cette philosophie n'est pas autre chose que le fatalisme. Si Attila avait été vainqueur d'Aëtius dans les plaines de Chalons; si Charles Martel avait été vaincu à Poitiers par les Sarrazins, et si les Turcs s'étaient emparés de Vienne au dix-septième siècle, elle aurait raisonné de la même manière, et ce qui n'arrivant pas était une menace pour la civilisation en aurait été une force dans le cas contraire.

Certes, je ne calomnie pas cette philosophie, quand je dis qu'elle est fataliste. En ravageant l'Asie, Alexandre ne songeait qu'à son ambition et à ce qu'on appelle sa gloire. Rome n'avait pas d'autres mobiles non plus que son ambition, sa gloire et sa cupidité. César, avant de conquérir les Gaules, se désolait à la pensée que, plus jeune que lui, Alexandre avait déjà conquis le monde. Attila ne pensait guère à la civilisation. Charles Martel, le plus méritant entre tous ces héros sanguinaires, ne pensait qu'à défendre les foyers du peuple franc. Charlemagne n'avait qu'un but, restaurer à son profit l'empire d'Occident. Bajazet songeait peut-être à la civilisation, mais à la civilisation du Croissant. Ainsi, voilà la civilisation bien convaincue de marcher sans le savoir, sans le vouloir et même contre la volonté de ses guides, si pour la faire avancer elle n'a que les grandes figures de l'histoire; elle est convaincue en même temps de marcher à la faveur de l'injustice et du crime.

A cette philosophie j'en veux opposer une autre, la philosophie du sens commun. Suivant cette dernière philosophie, la civilisation n'est qu'un ensemble de faits à l'accomplissement desquels les actes de la politique ont beaucoup moins de part qu'on ne

suppose, si ce n'est pour les contrarier, et dont la fécondité est inséparable de leur conformité aux lois naturelles de la justice. Si on ne veut voir la civilisation que dans ses caractères généraux et collectifs, on a raison de dire qu'elle se fait sans qu'on le sache, sans qu'on le veuille, et même en dépit de ceux à qui on attribue exclusivement le mérite de la faire; car ceux qui la font réellement n'ont aucunement ces caractères en vue, jusqu'à présent du moins, et les autres s'y prennent ordinairement fort mal pour les produire; mais si on veut la voir dans ses éléments universels, qui sont l'œuvre de tout le monde, et une œuvre volontaire, on reconnaîtra qu'elle n'est pas un résultat accidentel, une production du hasard ou de la Providence, ce qui est la même chose au fond.

Il n'y a pourtant pas contradiction entre l'ignorance où les hommes restent communément des résultats généraux et collectifs de la civilisation qu'ils ne cherchent pas, et la production volontaire des choses qui en sont les éléments universels; mais il y a réellement contradiction entre une connaissance fausse de ces résultats et cette production. Entre ces résultats et cette production, il y a rapport nécessaire, de telle sorte que celle-ci ayant lieu spontanément, les autres suivent inévitablement; mais une connaissance fausse des autres porte aux témérités systématiques qui les ont en vue, et la production spontanée des éléments qui les donnent nécessairement en est troublée, paralysée, fourvoyée; et cela arrive grâce à la politique qui prétend gouverner les actes économiques; et cette prétention de la politique est d'autant plus désastreuse qu'elle apparaît à l'époque où la prudence et la sagesse seraient le plus nécessaires aux hommes en société, à l'époque de leurs premiers pas dans la carrière de la civilisation. Les hommes, heureusement, ne peuvent pas obéir exclusivement à ceux qui les gouvernent; quoi qu'ils fassent, ils restent subordonnés aux nécessités permanentes de leur existence, qui sont pour eux des lois naturelles, et ils échappent ainsi aux conséquences extrêmes de leurs égarements politiques.

La première de ces nécessités, celle que les hommes n'ou-

blient jamais, bien qu'ils s'écartent trop souvent des sages prescriptions qu'elle leur suggère, se rapporte au bien-être qu'ils ne peuvent pas ne pas désirer; mais le bien-être, ils le désirent comme ils le comprennent ; ils le comprennent comme l'expérience le leur fait comprendre, et c'est encore l'expérience qui dirige leurs efforts individuels pour se le procurer. Leur volonté n'est donc pas si étrangère qu'on le suppose à la civilisation ou au progrès. Qui oserait prétendre que les progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des arts, des sciences, etc., se font à l'insu des agriculteurs, des industriels, des commerçants, des artistes, des savants, etc., et sans qu'ils le veuillent? Eh bien, ces progrès constituent ce que j'appelle les éléments universels de la civilisation, et je crois être parfaitement dans la vérité en disant que la politique les contrarie plus qu'elle ne les favorise. Quoi! vont s'écrier les échos aveugles de la tradition, n'est-ce pas la politique qui en permet l'accomplissement en protégeant, en guidant, en éclairant, en corrigeant au besoin les écarts de ceux qui n'en sont que les artisans? Non. J'irai plus loin : si la politique fait elle-même quelques progrès, c'est à ceux qu'elle prétend diriger qu'elle le doit. Des idées plus saines, plus généreuses, plus justes se révèlent à la science par l'étude, l'observation, le travail des savants ; des goûts plus purs, plus élevés, plus délicats résultent à leur tour des efforts de l'art ; des besoins nouveaux, des exigences plus impérieuses, des rapports plus étendus et plus nombreux entre les individus et les peuples surgissent enfin chaque jour du développement économique des sociétés, et la politique est tenue de se transformer pour répondre à ces différents progrès ; mais l'histoire nous est témoin qu'elle y répond toujours tardivement et de mauvaise grâce. Loin donc qu'elle précède le progrès et lui trace la route, comme on le prétend, elle le suit de loin et à regret ; et le plus souvent, il faut user de violence pour la faire avancer. On pourrait pourtant citer quelques exemples où elle semble prendre le rôle d'initiatrice ; mais, que fait-elle alors? elle se réforme elle-même; elle abroge quelques mauvaises dispositions qu'elle avait prises antérieurement ; elle restitue aux

véritables initiateurs du progrès une petite part des libertés qu'elle leur avait ravies et qui leur sont devenues impérieusement nécessaires. Est-ce là faire le progrès, ou même seulement le diriger?

Maintenant, prétendrait-on que le progrès accompli par tout le monde, dans le mystère pour ainsi dire de l'initiative individuelle, dont l'histoire s'occupe si peu, est indifférent à la justice, à cette justice naturelle, expérimentale, impersonnelle qui s'impose d'elle-même aux hommes comme la condition essentielle de leur sécurité? Ce serait bien mal comprendre les nécessités de la vie. Sans cette justice, l'initiative individuelle est paralysée et le progrès est impossible. Je n'hésite pas à dire que partout dans l'histoire le progrès et la justice marchent de compagnie, indissolublement et du même pas, de telle sorte que le premier est partout proportionnel à la seconde; toutefois, c'est la seconde qui ouvre la marche, car c'est elle qui fraie la voie au premier. Mais la justice, vont s'écrier de nouveau les philosophes de l'histoire, est inséparable de la politique; c'est la politique qui la fait dans la société, et c'est par elle qu'on la rend. Cela veut dire, j'en suis déjà convenu, que la politique ne peut pas être complétement insensée; mais en cela encore la politique ne prend l'initiative de rien, si ce n'est pour fausser les principes et en empêcher la propagation, la généralisation; le mot d'ordre lui vient toujours de l'expérience et de l'initiative des individus, et toujours elle fait la sourde oreille pour l'adopter, et toujours elle le mutile pour ses besoins particuliers. Quoi de plus contraire aux maximes éternelles de la justice que ses maximes? quoi de plus subversif de l'ordre fondé sur la justice, c'est à dire sur l'égalité, qui est une des conditions essentielles de la justice, que ses arrangements qui font d'un mandataire un despote et de ses mandants des serviteurs ou des sujets? Non, mille fois non, la politique ne fait pas la justice; et c'est elle qui sans cesse et systématiquement la fausse, la tourmente, la mutile et en cache la source expérimentale par son alliance intéressée avec la religion.

On dira que j'exagère et que je nuis à ma propre cause; que

d'ailleurs, j'ai parlé de réformes politiques et que je tombe dans une contradiction manifeste en supposant que tout est mauvais dans la politique. Si tout est mauvais dans la politique, ce ne sont pas des réformes, des transformations qu'il faut demander, c'est l'anéantissement de la politique même. On ne demande pas la transformation d'un mal, on en demande la guérison, la disparition. Ces objections sont justes; mais à qui la faute si la politique, avec ses formes historiques ou traditionnelles, nous frappe plus par ses vices que par ses vertus, et si nous oublions si souvent ses vertus quand nous parlons d'elle? A qui la faute si les poètes voient plus en elle son *œil louche* et son *cœur faux* que sa raison d'être expérimentale et le peu de vertus qu'elle tient de la nécessité de s'y conformer dans une certaine mesure? A qui la faute enfin si Voltaire se croit autorisé à en parler, comme il le fait dans les vers suivants?

Au fond du Vatican régnait la politique,
Fille de l'intérêt et de l'ambition,
Dont naquirent la fraude et la séduction.

A qui la faute? Mais Voltaire le dit assez clairement : à ceux qui lui ont donné pour générateurs l'intérêt et l'ambition, la fraude et la séduction, au lieu des besoins légitimes que nous avons de nous associer pour vivre en paix les uns avec les autres, travailler et prospérer, comme nous le désirons tous, du moins comme nous devrions tous le désirer et comme nous le désirerions certainement si ces fauteurs toujours renaissants d'une génération apocryphe et malsaine de la politique ne trouvaient leur satisfaction à nous en empêcher, et si nous-mêmes nous n'obéissions aveuglément à l'habitude quarante ou cinquante fois séculaire au sein des sociétés de les laisser faire, voire même de les applaudir, quand nous n'avons pas la niaiserie de les admirer et de les appeler nos bienfaiteurs. Quoi qu'il en soit, revenons à notre point de départ, les réformes qui nous occupent, et, avant tout, la méthode expérimentale et rationnelle tout à la fois qui nous

permettra de les concevoir sainement, car il ne s'agit en effet que de réformes.

Concevoir une réforme, c'est en faire le plan, le modèle idéal. Toute réforme doit passer par ce travail préparatoire dont l'esprit, conseillé par l'expérience, a seul l'initiative. L'esprit s'égare souvent en se livrant à ce travail préparatoire, mais il ne peut pas ne pas le faire. Quant à ce plan ou modèle idéal, il y a deux cas à distinguer pour le concevoir. Ou il se rapporte à un tout, ou il ne se rapporte qu'à une partie. Il se rapporte toujours à un tout quand la partie à laquelle il se rapporte spécialement est telle que pour la réformer il faille absolument tenir compte du tout. Un exemple rendra ma pensée plus claire. Dans nos vieilles cités, dont la réforme s'accomplit sous nos yeux, il y a tels travaux d'amélioration qui n'exigent pas un plan de la ville entière et tels autres pour lesquels, au contraire, un pareil plan est indispensable. Qu'un propriétaire veuille restaurer sa maison dans les limites d'un emplacement qui reste le même, et il n'aura pas à s'inquiéter des autres constructions faites ou à faire dans son voisinage ou plus loin. Que la municipalité elle-même se contente de dégager les abords d'une place, d'un marché ou d'un monument, et elle n'aura pas non plus à s'inquiéter des autres parties de la ville; mais qu'elle se propose une restauration générale, au point de vue de la circulation, de la lumière et de la salubrité, et un pareil plan lui devient absolument nécessaire. Si elle ne l'a pas constamment sous les yeux ou s'il est mal fait, les rues s'aligneront mal; le parcours en sera interrompu par des monuments qu'il faut conserver, ou elles n'aboutiront pas aux points convenables; elles seront trop larges ici, trop étroites là; elles auront des déviations disgracieuses et incommodes, ou elles feront double emploi quelque part, en même temps qu'elles manqueront ailleurs; la ville, en un mot, offrira à l'œil exercé d'un édile moderne le spectacle si commun aujourd'hui d'une ville à la réforme de laquelle ne préside aucune pensée d'ensemble et d'harmonie, aucun plan méthodique arrêté d'avance.

Ce plan, pour une ville, n'est rien moins que l'image de la ville nouvelle à construire progressivement et comme les circonstances le permettront sur l'emplacement de l'ancienne, dont il conserve les parties qui conviennent à la nouvelle; c'est un tableau où figurent des rues larges et droites, des places, des jardins, des fontaines, etc., sur l'espace encore occupé par les constructions à démolir. C'est un idéal, puisque rien n'existe encore réellement de ce qu'il représente; cependant personne n'oserait dire que c'est une utopie. Qu'on le réalise immédiatement ou non; que la réalisation en soit rapide ou lente, il n'importe; pourvu qu'il réponde convenablement aux besoins qui l'inspirent, il est toujours bon.

Plus encore qu'une ville, une société politique que l'on veut réformer exige un pareil plan; mais il faut apporter à sa construction la méthode expérimentale et le sens commun qui président à la construction des plans édiliciens ou autres dont l'usage est si fréquent dans l'industrie; malheureusement cette condition essentielle de toute bonne réforme politique est difficile à remplir; tous ceux qui s'occupent d'une réforme de ce genre ont l'esprit plein de préjugés qui leur dissimulent jusqu'à la nature du but qu'ils ont en vue. Il est pourtant bien évident qu'une seule et même méthode s'impose à l'esprit du réformateur, quel que soit son objet, et je ne connais rien qui puisse en donner une idée plus exacte et plus satisfaisante que l'exemple de nos villes. Nos institutions politiques, en effet, ressemblent étonnamment à nos vieilles cités, avec cette différence, toutefois, qu'elles sont plus vieilles et qu'elles n'ont jamais été conçues avec autant de désintéressement ou de liberté d'esprit, au point de vue expérimental des besoins sociaux; elles sont pleines de dispositions étroites, tortueuses, obscures, malsaines et dangereuses, comme les rues de nos vieilles cités; elles garantissent mal la propriété, et la liberté plus mal encore; elles font de la responsabilité une charge excessive pour les uns et excessivement légère pour les autres; elles laissent à l'arbitraire gouvernemental une latitude illimitée; elles ont d'incroyables complaisances pour l'inégalité,

qui d'ailleurs est leur ouvrage; elles donnent le plus pitoyable exemple d'économie financière qu'on puisse imaginer en endettant constamment la société; elles fonctionnent de manière à procurer à tous ceux qu'elles favorisent des sinécures, de plantureux priviléges, des traitements accumulés sans proportion avec les services de ceux qui les touchent, des influences occultes sur la grande industrie qui se traduisent en fortunes énormes; et de tout cela on voit découler la misère à grands flots sur nos populations laborieuses. Les révolutions les entament souvent, comme les incendies font des trouées dans nos vieilles cités; mais, faute d'un plan connu d'avance, et assez large, assez méthodique, assez expérimental, assez scientifique pour répondre aux besoins du présent et de l'avenir, on les relève ou on les restaure sans beaucoup de changements, et quelques années après c'est à recommencer. Mais on ne recommence pas volontiers les révolutions; ceux qui les ont vues une fois, sans autre passion que celle du bien qu'ils en attendent souhaitent rarement de les revoir; en sorte qu'il faut des générations nouvelles pour en braver les terribles hasards; c'est que, alors même qu'elles sont fécondes, et elles ne le sont pas toujours, les révolutions sont toujours accompagnées de souffrances si grandes, si navrantes, pour les travailleurs surtout, que la conscience recule devant les réformes qui ne s'accomplissent que par leurs moyens. Les conservateurs savent si bien cela qu'ils exploitent impudemment la peur qu'on en a.

Tous les utopistes ont raisonné de la même manière, dira-t-on. Non, les réformateurs qu'on appelle ainsi sont trop souvent des mystiques qui procèdent à la manière des révélateurs, des fondateurs de religion; ils ne s'adressent pas à la raison commune, au sens commun, mais à la foi; ils ne demandent pas leurs inspirations à l'expérience, mais à l'imagination; aussi les voit-on presque tous tomber dans la divagation à propos de je ne sais quels mondes supérieurs matériels ou spirituels dont ils prétendent connaître les lois et dont les lois de nos sociétés ne seraient, suivant eux, que des épanchements. On les voit même, embarrassés de certaines conditions essentielles de notre nature, nous deman-

der de nous en dépouiller, et exiger de leurs disciples qu'ils donnent au vulgaire l'exemple de ce dépouillement qui est une mutilation. Leur défaut capital, c'est de partir de l'hypothèse formelle ou sous-entendue que la politique fait la civilisation, le progrès; c'est de professer la doctrine antique de l'immolation de l'individu à la société; ils ont fort peu, en effet, l'amour de la liberté qu'ils appellent dédaigneusement l'*individualisme*. On dirait qu'ils ont pris pour idéal social le mythe de Saturne, dévorant ses enfants pour conserver la souveraineté. Ce n'est pas ainsi que procèdent les industriels, les commerçants, les inventeurs heureux, les savants qui font avancer la science, les véritables initiateurs du progrès, en un mot; ce n'est pas ainsi non plus que je veux procéder.

Je pars donc de l'hypothèse que l'organisation politique des sociétés modernes est défectueuse, et que nous en connaissons généralement les défauts, les plus saisissants tout au moins. Cette hypothèse n'a rien d'exagéré assurément. Je ne connais pas, pour ma part, de conservateur, si obstiné qu'il soit, qui ne l'admette. Nous avons tous, par conséquent, des réformes plus ou moins radicales à proposer; malheureusement, nous ne nous entendons pas sur les moyens à employer pour les réaliser, ni même sur l'opportunité ou la convenance de chacune d'elles; et la conservation systématique se faisant un titre de nos discordes en a déduit certaines formules sceptiques que les esprits simples répètent après eux, à savoir : « que le monde a toujours été mal gouverné et qu'il le sera toujours...; que les hommes sont ainsi faits, et qu'on ne les changera pas... Ah! si l'on était plus raisonnable; s'il y avait moins d'ambitieux, moins de cerveaux brûlés; si derrière le petit nombre des amis éclairés du progrès ne se tenait pas, prête à tout envahir, à tout renverser, l'armée innombrable des envieux, des affamés, des partageux, des démolisseurs à outrance!... Il y a bien quelque chose à faire, mais le moment n'est pas encore venu, etc., etc... » Ce langage odieux ou naïf a pourtant quelque chose de consolant : il atteste l'universalité du

sentiment réformateur au sein de nos sociétés modernes. Il faut avoir livré son âme aux appétits désordonnés du plaisir, du lucre, des distinctions et des grandeurs officielles, ou bien l'avoir laissé succomber sous les étreintes impitoyables de la faim pour échapper à ce sentiment si naturel, si spontané, si généreux; et encore n'y échappe-t-on qu'en apparence, pour obéir à de tristes engagements, dont on rougit intérieurement et dont on se venge par l'exagération ou le cynisme.

On n'en saurait douter, nous avons tous dans la conscience un levain réformateur dont la nature est indestructible; nous ne serions pas hommes sans cela. Voilà pourquoi toute révolution réformatrice a des partisans partout; voilà pourquoi elle provoque toujours en éclatant de ces enthousiasmes spontanés, contagieux, entraînants qui sont irrésistibles et qui ne ressemblent en rien aux manifestations officielles des vieux pouvoirs conservateurs, ni, surtout, à l'ivresse fétide et criminelle des agents de coups d'État réactionnaires. Si ces enthousiasmes ne durent pas, il n'en faut pas accuser le mouvement désintéressé et généreux qui en est la source, mais les maux inévitables qui résultent pour la société de toute perturbation soudaine des habitudes économiques, comme les désastres du commerce et de l'industrie, le chômage des travailleurs, la diminution des revenus, l'inquiétude de l'avenir, etc. Il ne faut pas attendre de l'homme des sacrifices surhumains; et quand la perspective, presque certaine d'y être condamné n'arrête pas dans son cœur l'élan impétueux qui le pousse à applaudir aux événements qui les lui imposeront, il faut reconnaître que le sentiment réformateur dont sa conscience est tourmentée dépasse en grandeur, en générosité, en profondeur, en magnanimité tous ceux que la politique inspire. Mais s'il faiblit, s'il succombe même sous la pression intolérable de la souffrance et du malheur, n'en soyons pas étonnés et ne concluons rien contre lui de son découragement; en revanche, blâmons sévèrement ceux qui, se faisant une arme de ses défaillances, poussent impitoyablement les malheureux à la réaction, les ambitieux aux palinodies et les audacieux aux coups d'État.

On voit que je ne dissimule rien, pas même les faiblesses de la démocratie. La grandeur de mon sujet peut bien subjuguer ma raison, elle ne m'aveugle pas. Mais on aura beau médire des révolutions et les calomnier, on ne les empêchera pas si l'on ne prend résolûment le parti des réformes dont le besoin est universel, et si l'on n'emprunte à une bonne méthode expérimentale le plan idéal qui peut seul en assurer le triomphe définitif.

De même que nous avons tous dans la conscience l'étoffe d'un réformateur, nous avons tous la notion plus ou moins claire des conditions logiques de toute réforme; une chose ne va pas sans l'autre. L'idée de réforme ne procède pas seulement du spectacle des maux dont la société est affectée, elle procède encore de la connaissance de leurs causes et de leurs remèdes; mais nous ne nous rendons pas toujours compte de cette dernière source, que dissimulent à nos yeux les préjugés de l'habitude et de la tradition, et je vais essayer de la dégager par un travail préparatoire; sans cela mon plan ne serait pas compris, et il pourrait effrayer par son radicalisme. Ce ne sera toutefois qu'un aperçu critique, car l'étude des causes du mal social qu'il s'agit de guérir doit être l'objet d'un travail historique qui occupera toute la seconde partie de mon livre, qui en sera la démonstration expérimentale et la justification.

II

La première raison d'être de toute association politique, civile, industrielle ou commerciale, c'est le besoin qu'on en a; et, généralement, c'est l'impuissance vraie ou supposée, de l'individu, à faire seul ce qu'il croit nécessaire à son bien-être, à sa prospérité, à son bonheur qui lui en inspire le besoin. Un agriculteur, un industriel, un commerçant, un producteur quelconque, qui possède à lui seul tous les moyens d'atteindre son but économique, ne cherche pas d'associés; à quoi bon? il y perdrait, et ses associés aussi. Mais pourquoi en chercherait-il pour d'autres

entreprises, si pour d'autres entreprises il pouvait s'en passer? et s'il pouvait s'en passer pour d'autres entreprises, en vertu de quel principe les lui imposerait-on? et qui, sans présomption insigne, pourrait se donner la mission de les lui imposer? Je ne veux pas dire que toute association soit toujours facultative; il en est, je le reconnais, qui sont obligatoires; mais quand elles sont obligatoires, c'est à la nature du besoin qui les commande qu'elles doivent de l'être, jamais à autre chose, et cela n'en change pas les conditions essentielles; cela ne fait pas surtout que l'association doive être une source inégale de satisfactions et de charges pour les associés, une source telle que les uns en aient tous les profits, les autres, toutes les charges; que les uns en tirent le droit exclusif de commander et les autres le devoir inévitable d'obéir.

Obligatoire ou non, l'association a nécessairement des besoins en vue, et on ne peut pas, sans étouffer en soi toutes les protestations du sens commun, chercher ailleurs que dans ces besoins sa raison d'être et la règle de ce que j'appelle ses conditions essentielles. Voudrait-on la mettre en contradiction avec les besoins qu'elle suppose nécessairement? Ce serait insensé. Pourquoi donc alors lui chercher une autre raison d'être que ces mêmes besoins, qui, d'ailleurs, suffisent à lui donner l'existence? On dira peut-être qu'en donnant à l'association, quelle qu'elle soit, le besoin pour raison d'être unique et suffisante, j'adopte avec toutes ses conséquences le principe politique de la *souveraineté du but*. En aucune manière; car je veux subordonner à la justice toutes les actions humaines politiques ou privées.

Si l'association politique, comme toutes les autres, a sa raison d'être dans les besoins qui la réclament, on en déterminera les conditions essentielles en déterminant ces besoins. Mais on ne peut pas déterminer ces besoins, sans déterminer en même temps, tous les autres besoins qui viennent en concurrence avec eux dans l'économie générale de l'existence de l'homme en société; autrement on s'expose à leur faire une place excessive dans cette économie, au préjudice des autres et, par conséquent, au préju-

dice de l'existence qui les comporte tous. L'homme se doit évidemment à tous ses besoins légitimes; tous le sollicitent au même titre pour sa conservation, sa prospérité, son bonheur, et il tomberait dans cette erreur grossière que les premiers chrétiens reprochaient aux idolâtres, adorateurs des ouvrages de leurs propres mains, si, par un respect superstitieux de la politique, qui est son ouvrage, comme l'industrie, le commerce, les arts, les sciences, les lettres, etc., il donnait une préférence subversive aux besoins spéciaux qui la concernent. Il résulte de cette considération que le problème dont nous cherchons la solution est un problème d'équilibre ou d'harmonie entre tous les besoins légitimes de l'homme en société, comme aussi entre toutes les forces destinées à leur donner satisfaction.

Nous sommes ainsi ramenés à la méthode dont j'ai signalé la nécessité pour les réformes politiques, comme pour toutes les œuvres fécondes de l'humanité, la méthode qui réclame un plan d'ensemble, un modèle idéal de la société à réformer, et nous voyons que ce modèle doit être conçu au point de vue des besoins légitimes, ainsi que des efforts qu'ils commandent pour leur satisfaction; sans cela, en effet, l'économie des besoins et des efforts qu'ils commandent reste exposée aux contradictions et au désordre qui l'ont toujours défigurée. Que ce mot de besoin n'effraie personne; il signifie, dans ma pensée, tout ce qui nous porte au travail intelligent, réfléchi, honnête et profitable à l'humanité; d'ailleurs, je pourrais dans l'espèce le remplacer par le mot obligation ou devoir, et ma pensée n'en serait pas changée; en effet, l'obligation ou le devoir résulte généralement, dans l'économie que j'ai en vue, des engagements contractés à l'occasion du travail qui pourvoit à la satisfaction des besoins. Un exemple éclaircira ma pensée. Nous pouvons appartenir en même temps à un grand nombre de sociétés, les unes de commerce, les autres d'assurance, de science, de charité, etc.; nous appartenons toujours nécessairement à la société politique, et nous appartenons encore à cette autre société indispensable qui s'appelle la famille; mais toutes ces sociétés nous imposent des obligations, quelquefois

sévères, sans nous dispenser de ce que nous nous devons à nous-mêmes, et si nous ne les organisons pas toutes de telle sorte que toutes les obligations qu'elles nous imposent puissent se concilier entre elles et avec ce que nous nous devons à nous-mêmes, nous faillirons nécessairement à quelques-unes ; or, nous ne devons faillir à aucune. Dans l'état actuel des choses, nous faillissons à un grand nombre, parmi lesquelles se trouvent peut-être les plus essentielles à la prospérité, au progrès, au bonheur ; mais c'est la politique qui veut cela ; ce sont ses exigences malsaines, despotiques, brutales souvent qui troublent l'équilibre naturel de nos besoins et de nos efforts.

Je ne saurais trop insister sur ce vice d'équilibre ou d'harmonie que tant de préjugés dissimulent à tous les yeux. Nos sociétés ressemblent à des apoplectiques toujours menacés d'une crise qui peut leur donner la mort. Dans l'économie du corps, nous voyons différentes fonctions qui concourent chacune séparément et toutes solidairement à un résultat final qui est la vie ; mais si l'une de ces fonctions prend des proportions exagérées, l'équilibre qui fait l'harmonie entre elles, qui fait la santé est rompu et il y a maladie, et la vie est en danger ; et plus cette fonction a d'importance dans l'économie générale, plus la maladie est grave. L'analogie entre cette économie et l'économie de nos sociétés est saisissante ; mais dans cette dernière économie, où la volonté, le préjugé, l'erreur, la passion et la mauvaise foi ont une part énorme, qu'ils n'ont pas ou presque pas — heureusement ! — dans la première, la maladie est permanente. On comprendra mieux encore mon insistance quand je dirai que cette maladie n'est pas seulement la misère avec toutes ses horreurs; que c'est également l'injustice, l'injustice systématique, l'injustice politique, l'injustice qui prend si souvent le masque de la justice, pour la confusion et la corruption de toutes nos idées concernant la politique et la morale, et que cette injustice est la principale cause de la misère. Je ne calomnie pas la politique ; mais il faut que je justifie mon accusation.

On sait que le respect de la propriété est un des principes fon-

damentaux de la justice; mais on ne sait pas aussi bien comment on doit le pratiquer toujours. La propriété n'a pas toujours cette forme déterminée, évidente pour tout le monde que suppose le précepte : tu ne voleras point; elle est souvent confuse, indécise, surtout dans le phénomène que les économistes appellent production de la richesse; là en effet la richesse résultant du travail divisé implique cet autre phénomène économique qu'on appelle distribution, lequel à son tour implique propriété pour les travailleurs participant à la production, puisque le droit à la propriété, le droit à la richesse est fondé sur le travail; mais dans quelles proportions la richesse produite au moyen du travail divisé se distribuera-t-elle entre les travailleurs? A cette question de principe la théorie répond aisément et de la manière la plus catégorique : puisque la richesse, dit-elle, doit appartenir tout entière au travailleur qui la produit seul, elle doit appartenir à plusieurs en proportion du concours de chacun à sa production. Malheureusement, cette proportion conforme au droit de propriété s'établit mal dans la pratique, et c'est la politique qui en est cause. Pour éclairer d'un jour suffisant ce méfait constant de la politique, j'emprunterai un exemple aux faits les plus élémentaires du phénomène de la distribution dont je viens de parler.

Si défectueuse que soit encore l'économie de nos sociétés, elle est subordonnée à des lois naturelles d'équilibre qu'il faut respecter sous peine de réactions douloureuses qui frappent ceux qui les provoquent ou qui en frappent d'autres, suivant le cas, mais qui frappent la société entière dans tous les cas. Voici mon exemple. Un cordonnier, par hypothèse, prétend faire plus de chaussures qu'on ne lui en demande, ou il prétend se les faire payer plus qu'on ne peut ou qu'on ne veut les lui payer; qu'arrive-t-il alors? il arrive, tout le monde le comprend, que ses chaussures lui restent. Cette hypothèse suppose la liberté du cordonnier et de ses consommateurs, ainsi que l'existence d'autres cordonniers auxquels ses consommateurs peuvent s'adresser. Elle nous montre chez le cordonnier une prétention qui mécon-

naît la loi d'équilibre dont la production et la consommation de ses produits dépendent; mais de cette méconnaissance il ne résulte qu'une perte momentanée, qui est un enseignement, et une atteinte du même genre mais légère pour la société, toujours solidaire de chacun de ses membres ; en somme, peu de dommage et pas d'injustice. Modifions maintenant mon hypothèse; supposons que le même cordonnier a des consommateurs qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas lui demander assez de chaussures pour que sa production le fasse vivre, ou, ce qui est la même chose, qui ne consentent pas à lui payer ses chaussures à un prix remunérateur; ce qui va arriver cette fois n'est pas moins évident que la première : le cordonnier ne pouvant pas vivre de son industrie se déplacera ou changera d'industrie, et ses consommateurs devront se passer de chaussures ou se résigner à les payer convenablement. Ici encore la loi d'équilibre en question est méconnue, mais par les consommateurs; cependant, comme dans ma première hypothèse, la justice n'est pas violée, et, en somme, le dommage, qui est toujours un enseignement, est peu considérable. Si à la place d'un cordonnier et de ses consommateurs nous mettions tous les cordonniers et tous les consommateurs d'un pays, la même loi serait toujours méconnue, toujours il y aurait réaction et souffrance; seulement la réaction serait plus énergique et la souffrance plus grande; cependant si la liberté restait toujours, pour les consommateurs, de chercher des chaussures à l'étranger et pour les cordonniers d'y porter les leurs ou de changer d'industrie, la justice ne serait pas violée et le mal ne pourrait jamais durer; il ne pourrait même jamais se produire; car la libre concurrence des producteurs et des consommateurs ne permet jamais aux prétentions excessives d'arriver à leurs conséquences extrêmes, que la logique seule peut supposer.

Mais mes hypothèses auront des conséquences bien différentes si la liberté de la production ou de la consommation est violée. En pareil cas, la loi d'équilibre en question réagira comme dans les cas précédents, mais ses réactions, contrariées dans leurs manifestations naturelles, produiront d'autres effets et des effets

infiniment plus douloureux, en même temps que la morale en souffrira. Reprenons notre raisonnement antérieur avec cette circonstance de plus que la liberté est violée et que, par conséquent, il y a injustice, puisque la liberté est une condition essentielle de la justice. Dans ma première hypothèse, le cordonnier pourra imposer à ses consommateurs plus de chaussures qu'il n'en demandent ou les leur faire payer plus qu'ils ne consentiraient librement à les payer, et il s'enrichira à leurs dépens, et il y aura un détournement de la richesse de ses consommateurs à son profit; en même temps, il y aura, sinon un détournement de même nature au préjudice de tous les producteurs en général, du moins un empêchement à leur production et par conséquent à leur richesse, car tout ce que les consommateurs de chaussures de ce cordonnier lui paient en trop ne pourra pas être employé en consommations ni en productions d'un autre genre; enfin les mêmes consommateurs seront atteints dans leur bien-être par la privation de cette partie de leurs consommations qu'ils ne pourront pas faire. Dans ma seconde hypothèse, le cordonnier, privé de sa liberté, ne pourra ni se déplacer, ni changer d'industrie, ni vivre convenablement de son travail, et il sera condamné au travail forcé et à la misère ou à la mort. Maintenant si nous étendons respectivement nos deux hypothèses à la totalité des cordonniers et des consommateurs de chaussures d'un pays, avec la même circonstance que leur liberté sera violée dans les deux cas, nous donnerons aux conséquences précitées la même extension, et nous aurons, avec toutes ces conséquences, dans le premier cas, un détournement de richesse, multiplié par le nombre total des cordonniers du pays, et, dans le second, la condamnation au travail forcé accompagné de la misère ou suivi de la mort, appliquée à ce même nombre de cordonniers.

Toutes ces conséquences de mes dernières hypothèses sont profondément immorales. On pourrait croire qu'elles ne sont pas rigoureusement injustes, en ce sens qu'elles ne découlent pas d'une volonté qui les aurait en vue ; mais si elles ne découlent pas d'une pareille volonté, elles découlent d'une violation volontaire

de liberté, et cette violation est une injustice parfaitement caractérisée. Voilà comment les atteintes à la liberté peuvent avoir en politique des conséquences infiniment plus désastreuses qu'on ne le suppose communément; mais toujours elles en ont de mauvaises, et d'ailleurs il suffit qu'elles soient injustes pour qu'on ne doive jamais les commettre. Eh bien, mes hypothèses ne sont que des images, et des images fidèles mais réduites de ce qui s'est passé dans tous les temps et partout à la faveur de la politique traditionnelle. Je dis des images réduites, car ce n'est pas une seule fonction économique comme celle des cordonniers que la politique a détournée de ses voies naturelles, presque toutes ont subi son intervention malsaine, et l'harmonie qui doit régner entre elles pour leur plus grande fécondité en a toujours été profondément altérée. Ai-je besoin de rappeler à l'appui de cette accusation les institutions politiques de l'esclavage, des castes et du servage dont l'influence posthume se fait toujours sentir en Europe? mais je rappellerai la protection, cette institution vivace encore qui fait tant de mal, même en déclinant; je rappellerai surtout la fonction de nos gouvernements dont personne ne semble soupçonner les monstrueux excès au point de vue du droit à la richesse produite et distribuée par le travail divisé.

Si nous considérons le gouvernement comme une fonction sociale, qui a son côté économique, et nous ne pouvons pas le considérer autrement, nous le voyons organisé économiquement de telle sorte que les gouvernants imposent à la société de prétendus services que la société ne leur demanderait pas si elle était libre, et qu'ils lui font payer, ceux-là comme ceux qu'elle leur demanderait, beaucoup plus cher qu'elle ne consentirait librement à les payer. Le gouvernement viole ainsi doublement la loi d'équilibre qui régit ses rapports économiques avec la société, comme elle régit tous les rapports de la production et de la consommation, et il commet un double détournement de richesse au profit des gouvernants et au préjudice des gouvernés; au préjudice aussi de la production et de la consommation générales. Or, tout cela est immoral et sans excuse de la part du gouver-

nement, car tout cela est volontaire. Tout cela est donc injuste, souverainement injuste, c'est le cas de le dire. Maintenant veut-on connaître la conséquence générale, historique, synthétique, en quelque sorte, de tout cela? la voici.

Partout et toujours, dans le passé surtout, la richesse se trouve du côté des classes qui gouvernent ou qui ont gouverné, et la misère du côté des classes gouvernées. Je parle des classes, non des individus. Des gouvernants pauvres, relativement pauvres, et des gouvernés riches, on en a vu certainement, on en voit encore et on en verra, je l'espère, de plus en plus; mais des classes entières, des masses, on n'en a jamais vu. On pourra épuiser tous les secrets de la sophistique pour dissimuler le caractère de ce témoignage, on n'y parviendra jamais. Même en admettant avec les économistes, trop disposés à l'indulgence pour la politique, qui ne les estime guère cependant, que les gouvernants concourent à la production de la richesse dans une proportion notable, cette circonstance que toujours, toujours la richesse va de leur côté et la misère de l'autre, suffirait pour autoriser la certitude d'un détournement prodigieux de la richesse à leur profit et au préjudice des gouvernés. Devant ce témoignage accablant, il ne faut plus nous parler de la générosité et du désintéressement des hommes qui gouvernent les sociétés; la vérité, c'est qu'ils sont avides, égoïstes, cupides; c'est que, quand les siècles ont passé sur l'ensemble des conséquences de leurs actes et que le prestige trompeur que le préjugé y attache s'en est effacé, la seule chose qui en reste, qui persiste et qui s'étale luxurieusement aux yeux des moins clairvoyants, c'est la fortune, la richesse, l'opulence de leurs descendants et la misère des descendants de leurs subordonnés... Et ce témoignage serait bien plus accablant encore, mais alors il excéderait la mesure du possible, si les gouvernants ne se dépouillaient pas les uns les autres.

Les considérations qui précèdent concernent plus encore le problème économique que le problème démocratique ou politique, mais elles montrent le côté trop méconnu de ce problème

qui regarde la prospérité et la justice et je devais les donner avec quelque développement ; j'y ajouterai celle-ci comme introduction à celles dans lesquelles je vais entrer, qui sont plus spécialement politiques ; c'est une dernière hypothèse sur la même donnée industrielle.

Si le gouvernement faisait pour tous les cordonniers d'un pays ce qu'il fait pour lui-même, c'est à dire s'il obligeait leurs consommateurs à prendre plus de chaussures qu'il n'en demandent et à les payer trop cher, et que cela durât des siècles, ce qui arriverait se préjuge aisément : indépendamment du détournement de richesses dont j'ai parlé et de toutes ses conséquences économiques, on inventerait des théories pour justifier l'abus ; on dirait que la profusion et la cherté des chaussures importent essentiellement au bonheur des hommes. Cependant, comme l'abus resterait encore évident au point de vue pratique de la consommation, et qu'il faudrait le dissimuler à ce point de vue comme à tous les autres, on imaginerait des besoins, des modes factices pour consommer sans nécessité réelle ; il y aurait des chaussures différentes pour toutes les heures de la journée sinon même de la nuit ; elles prendraient des formes bizarres, insensées, ridicules, grotesques, et les consommateurs s'y habitueraient, et ils ne pourraient plus s'en passer ; et il y aurait des anathèmes, des bâillons, des prisons, des échafauds pour les contempteurs sans vergogne d'un état de choses si ancien, si respectable, si légitime, si nécessaire. Mais en revanche, car la nature ne perd jamais ses droits, en revanche beaucoup de besoins réels, sérieux, impérieux resteraient en souffrance chez tous ceux qui ne peuvent pas consacrer à leurs chaussures des dépenses superflues ; et chez ceux-là, qui sont en immense majorité partout, chez ceux-là qui composent la *vile multitude*, le corps irait couvert de guenilles ou il manquerait de nourriture ; en un mot, dans la société où pareille absurdité serait permise, l'économie naturelle des besoins et des efforts qui ont leur satisfaction en vue manquerait d'harmonie, et il y aurait tout à la fois laideur, injustice, inégalité, misère. Voilà précisément ce qui arrive partout avec la

fonction gouvernementale; mais l'habitude, le préjugé, les besoins factices, le sophisme, la pompe du langage politique, etc., nous en dissimulent ce côté absurde que je vais essayer de mettre en lumière.

III

La société politique est de même nature que toutes les autres; comme toutes les autres, elle est formée par des hommes, et, je le répète, les hommes ne s'associent que pour répondre à des besoins qu'ils ne peuvent pas satisfaire seuls. La satisfaction des besoins politiques est donc le but de la société politique. Voyons maintenant de quels moyens les hommes disposent pour atteindre ce but.

Le plus apparent de tous les moyens employés pour atteindre le but de la société politique se trouve dans ce qu'on appelle le gouvernement ou l'administration. Toutes les sociétés imaginables ont une administration appropriée à leur nature et à leur but. Quelquefois elles ne se composent que de deux, trois ou quatre associés, comme les sociétés commerciales connues sous le nom légal de sociétés en participation. En pareil cas, tous les associés sont administrateurs et la société ne fait qu'un avec son administration. D'autres fois, elles ont un grand nombre d'associés, comme il arrive pour les sociétés par actions. Pour celles-ci l'administration doit se composer de délégués chargés d'agir au nom et dans l'intérêt de tous les associés. Une pareille administration n'est pas autre chose qu'un mandat; c'est un mandat confié par les associés, qui sont les mandants, aux administrateurs, qui sont les mandataires.

Les sociétés politiques sont dans le même cas que ces dernières; leurs administrations, par conséquent, sont des mandats dont les administrés sont les mandants et les administrateurs, les mandataires. Que cela ne résulte pas d'un contrat formel, et qu'on le méconnaisse, le fait n'en existe pas moins. La loi reconnaît des

sociétés commerciales qui ne résultent d'aucun contrat formel, et ce qu'elle fait pour de pareilles sociétés la raison peut bien le faire pour les sociétés politiques; mais que la raison le fasse ou non, le fait est là, comme la terre qui tourne, et il faudra bien le reconnaître tôt ou tard. Nous ne faisons pas la nature des choses par la conscience ou la science que nous en avons; mais, et voilà ce que la démocratie ne doit pas oublier, nous pouvons en la méconnaissant la troubler, l'altérer et nous la rendre malsaine. L'humanité n'a guère fait que cela jusqu'à présent pour les sociétés politiques et il est temps qu'elle se ravise. N'allons pas croire cependant que pour réformer nos sociétés politiques, tous les hommes doivent en comprendre la nature de la même manière; pour les dénaturer, les aïeux de nos aïeux n'ont pas attendu cela. Nous avons le droit pour nous, cela suffit. Il ne s'agit pas ici d'une question de convenance que les majorités puissent résoudre avec ou sans l'adhésion des minorités; il s'agit d'une question de justice pour laquelle un seul au besoin devrait avoir raison contre tous. D'ailleurs nos semblables pris en masse n'ont aucun intérêt hostile à notre droit, au contraire. Quant à leurs préjugés, c'est à les dissiper qu'il faut travailler sans relâche.

Si les administrateurs des sociétés politiques ne sont que nos mandataires, par quel renversement de toutes les notions du sens commun en sommes-nous venus à les considérer comme nos supérieurs, à leur conférer des pouvoirs qui annulent notre personnalité, à en faire des souverains dont nous sommes les sujets, des maîtres entichés de leur prétendu droit de nous commander en toutes choses dont nous sommes les très humbles serviteurs condamnés envers eux à l'obéissance passive? On n'en saurait douter, le mandat confié à la fonction gouvernementale a été surfait, exagéré, faussé, dénaturé, et il faut au plus vite le faire rentrer dans ses limites naturelles qui sont les limites de tout mandat; car s'il y a différentes espèces de mandats, il n'y a pas différentes espèces de justice pour en déterminer la nature essentielle et les limites.

Quand nous donnons un mandat à quelqu'un, nous arrive-t-il

jamais, si nous sommes prudents ou si nous n'avons pas la main forcée par un péril imminent et inévitable, de le donner en blanc? Ou si nous sommes obligés de le donner ainsi, y ajoutons-nous jamais la faculté pour notre mandataire d'en rédiger les conditions à sa volonté, de les modifier, de les altérer, de les supprimer, de les remplacer à son bon plaisir? Non certainement. A plus forte raison ne le donnerions-nous pas avec la faculté pour le mandataire de le rendre indéfini, de telle sorte que non seulement il nous engageât perpétuellement, mais qu'il engageât encore nos enfants, les enfants de nos enfants et notre postérité la plus reculée. Rien ne justifierait l'octroi d'un pareil mandat dans la vie privée, et il n'y aurait aucun tribunal pour lui prêter main forte. Mais pourquoi donc le donnerions-nous à nos administrateurs politiques? Nous devons d'autant moins le donner à ceux-ci que c'est un moyen infaillible de les détourner de leurs devoirs de mandataires et, par conséquent, de manquer le but rationnel de l'association politique.

Je ne saurais trop dire et répéter que tous les gouvernements que nous connaissons sont organisés pour manquer le but auquel ils doivent tendre, et tous, en effet, le manquent. Ne doivent-ils pas nous garantir la sécurité intérieure, c'est à dire le libre usage de toutes nos facultés, avec la pleine jouissance de nos propriétés, et ne nous oppriment-ils pas, ne nous rançonnent-ils pas? Ne doivent-ils pas nous donner la sécurité extérieure avec la paix, et font-ils autre chose que rêver conquêtes, annexions, unifications forcées, c'est à dire guerre? Ne doivent-ils pas songer avant tout à nous, aux intérêts généraux dont ils ont la gestion, et ne songent-ils pas avant tout à eux, à leur amour-propre, à leur ambition, à leurs caprices, à leurs intérêts particuliers? Ne doivent-ils pas nous administrer avec la plus sévère économie, et ne font-ils pas des dépenses insensées, ne nous écrasent-ils pas de dettes et n'engagent-ils pas jusqu'aux revenus de nos arrière-neveux? Enfin ne doivent-ils pas être organisés par nous et pour nous, et ne s'organisent-ils pas eux-mêmes, en même temps qu'ils s'efforcent de nous organiser pour eux? On peut assurer que si

l'industrie, le commerce, les arts et les sciences étaient détournées de leur but naturel comme la politique, l'humanité serait bientôt ramenée à l'état sauvage.

Nous n'avons qu'un moyen d'obtenir que la fonction gouvernementale s'accomplisse convenablement et réponde au but que la nature des choses lui assigne, c'est d'abord de la réduire strictement à ce que ce but demande ; c'est ensuite, puisque nos mandataires n'ont d'autre force publique que celle que nous mettons à leur disposition, de ne mettre à leur disposition que la force absolument nécessaire à l'accomplissement de leur mandat. Si nous parvenons à faire cela, nous aurons clos pour jamais l'ère des révolutions, et nous serons entrés dans la voie la plus large, la plus courte, la plus unie, la plus sûre de la prospérité et du bonheur. Mais que de choses à faire pour cela, à commencer par la réforme de nos idées, de nos habitudes politiques, de notre éducation historique, etc ! Voyons encore cette friche du problème démocratique.

On considère généralement la fonction gouvernementale de nos sociétés politiques comme une tête, un cerveau, un centre nerveux en quelque sorte, qui commande à toutes les parties du corps social. Il ne faut voir dans cette opinion qu'un exemple entre beaucoup d'autres de cet anthropomorphisme bien connu dans l'histoire de l'esprit humain, qui fait tout à l'image de l'homme. Je ne saurais trop le répéter, cette fonction, comme toutes les fonctions collectives n'a de raison d'être que dans l'impossibilité où se trouve l'individu de tout faire seul. Il y a plus, elle ne fait rien que ne fassent en même temps qu'elle et concurremment avec elle les individus et d'autres fonctions collectives comme elle. Cette dernière considération éclaire d'un jour tout nouveau la fonction gouvernementale qu'elle réduit à sa véritable expression ; je veux m'y arrêter un moment.

J'ai dit, et on ne le contestera pas, que la sécurité est un des objets principaux de l'association politique, un des objets principaux, par conséquent, de la fonction gouvernementale; eh bien, la fonction gouvernementale ne donne pas seule la sécurité ; elle

ne peut pas la donner seule, et nous serions bien malheureux si nous n'avions que la sécurité qu'elle peut nous donner seule, apportât-elle au soin de nous la donner toute la puissance, toute l'activité, toute la bonne volonté dont elle est susceptible. En effet, elle ne peut pas nous protéger partout et toujours. Si nous sommes seuls sur une route où des malfaiteurs peuvent nous attaquer, quel secours peut-elle nous prêter? Dans nos maisons, la nuit, et même le jour, ce n'est pas elle que nous chargeons du soin de fermer nos portes, nos fenêtres, nos meubles et de nous renseigner sur la moralité de nos serviteurs. Mieux que cela encore, dans les rues de nos cités, sur les places publiques, au milieu de la foule, au milieu de la foule surtout, nous serions bien sots de nous en rapporter exclusivement à elle du soin de veiller sur notre bourse et nos bijoux. Je pourrais citer bien d'autres cas. Mais qu'est-ce que tout cela veut dire? Cela veut dire que nous pourvoyons nous-mêmes à notre sécurité en grande partie, qu'en cela comme en toutes choses nous ne donnons à faire à d'autres que ce que nous ne pouvons pas faire nous-mêmes. La fonction gouvernementale n'est donc en réalité qu'un complément de notre activité individuelle, alors que notre activité individuelle ne suffit plus. Cependant là où finit notre activité individuelle ne commence pas encore celle de l'administration qui prend plus spécialement parmi nous le nom de gouvernement. Nous avons recours à d'autres activités avant de réclamer la sienne. De là ces petites associations politiques qu'on appelle communes. Il est vrai que, dans notre organisation actuelle, les communes ne paraissent être que des créations de l'administration générale; mais il n'y a là qu'une apparence, démentie d'ailleurs par l'histoire. Les communes ont leur raison d'être en dehors des prétentions de l'administration générale; elles répondent à un besoin des populations que tout le monde comprend et que les populations doivent pouvoir satisfaire librement.

Quoi qu'il en soit, la sécurité intérieure n'est pas l'œuvre exclusive de la fonction gouvernementale, même au sein de nos sociétés trop subordonnées à cette fonction; cette fonction n'en

donne qu'une partie, et la moins importante en réalité, car la plus importante, comme il est aisé de le voir, est toujours celle qui nous incombe à nous-mêmes personnellement, immédiatement. Il en est de même de toutes les attributions gouvernementales. Le gouvernement n'est donc bien réellement qu'une activité complémentaire s'ajoutant à la notre et à celles des localités que nous habitons, toutes les fois que ces dernières activités sont insuffisantes et que nous en réclamons une autre.

Nous voilà loin, bien loin de la conception mystique de l'État, *tuteur, maître, dispensateur de tous les biens*; de l'État *un, indivisible, souverain*, etc. Mais je le demande aux amis du sens commun : de quel côté est l'observation, l'expérience, la raison, la science? Faut-il donc un si grand effort de bon sens pour comprendre que la société n'existe que par les individus qui la composent et pour eux; qu'elle n'a d'intelligence que leur intelligence, d'activité que leur activité, de puissance que leur puissance, de richesse que leur richesse, etc., etc. Cependant, dit-on, à cet ensemble d'intelligences, d'activités, de puissances, de richesses individuelles correspondent des faits spéciaux de collectivité, de solidarité, de combinaison, de sociabilité que ne donnerait jamais l'unité individuelle multipliée par le nombre abstrait des individus. J'en conviens; mais que faut-il en conclure? Que l'individu, avec sa liberté, sa propriété, son droit, doit être sacrifié sur l'autel de cette nouvelle déité qui a nom collectivité, solidarité, sociabilité? ce serait emprunter des matériaux à la base de l'édifice pour en agrandir le sommet; ce serait tuer la poule aux œufs d'or; ce serait, comme dirait un logicien, faire un syllogisme à rebours, en mettant la conséquence à la place de la majeure, et, réciproquement, la majeure à la place de la conséquence. Le sens commun ne procède pas ainsi. Et qui donc aurait mission de stipuler au nom de la collectivité, réputée supérieure à l'individualité? Tout le monde, répond-on. Alors nous rentrons dans le principe du droit individuel, de la liberté individuelle, fondement du droit commun ou de la justice, et tout cet appareil savantissime des nombres et de leurs combinaisons, cet éléatisme phalanstérien

tombe pour ne plus se relever. Tout le monde prétendant asservir chacun à des formules cabalistiques, c'est tout simplement de la folie.

On abandonnerait volontiers aujourd'hui le côté mystique des opinions traditionnelles relatives à la fonction gouvernementale, mais ce serait pour se rabattre sur le côté utilitaire ou prétendu tel de la centralisation, et, en somme, le résultat pratique serait le même.

La centralisation pourrait être une harmonie; alors elle mériterait considération; mais on peut douter qu'elle ait ce caractère, même dans son idéal, et en attendant que la lumière se fasse sur ce point, il est difficile de ne pas voir qu'elle nuit à la sécurité en compliquant les ressorts de l'administration chargée d'y pourvoir. En politique comme en mécanique, tout ce qui n'est pas utile est nuisible. Il est parfaitement inutile pour que la sécurité soit garantie dans chaque localité d'un pays, que les forces locales destinées à la garantir dépendent d'un centre éloigné, lequel d'ailleurs ne peut avoir d'action sur une localité dont il est loin qu'au moyen des agents qu'il lui emprunte; d'un autre côté, c'est dangereux. Nous venons de voir que la sécurité individuelle dépend en grande partie de l'individu lui-même, et il est clair que pour la partie de sa propre sécurité qui dépend de lui, l'individu ne peut être subordonné à personne. Voudrait-on, par exemple, que, retiré dans sa demeure ou seul sur une grande route, l'individu en appelât toujours à une autorité publique pour le protéger ou le défendre? Mais une localité est exactement dans le même cas. Elle doit pourvoir à sa sécurité sur son territoire comme l'individu dans sa demeure. Elle exerce ce qu'on peut appeler le second degré de la fonction générale qui a pour objet la sécurité; c'est l'individu qui exerce le premier. Cette fonction a d'autres degrés évidemment, mais tous ses degrés doivent être indépendants les uns des autres pour que l'objet qu'elle a en vue soit atteint; d'ailleurs, ses degrés supérieurs sont des arrangements complémentaires, comme l'association; comme l'association, ils ont en vue des satisfactions que les degrés inférieurs ne peuvent

pas satisfaire, et si une hiérarchie devait exister entre ceux-ci et ceux-là, ce sont ceux-là qui devraient être subordonnés, comme le complément au principal. Si pour la sécurité sous toutes ses formes, l'individu devait toujours dépendre de la société, la commune, d'une association politique supérieure, et toutes les associations politiques, d'un pouvoir central, il n'y aurait de sécurité nulle part. On connaît le préjugé de ceux qui, voyant un pendu, ne veulent pas y toucher, pas même pour lui sauver la vie, avant qu'un agent de l'autorité ne soit présent ; voilà l'image de la sécurité subordonnée à une centralisation quelconque.

On dit qu'en s'administrant mal, les localités pourraient se mettre dans l'impossibilité de remplir leurs devoirs politiques envers la société. Un individu a également des devoirs à remplir envers la société et il peut y manquer ; s'ensuit-il que la société doive le tenir en tutelle, contrôler tous ses actes et ne pas lui laisser l'entière administration de ses biens? Pourquoi donc la collection de quelques centaines ou de quelques milliers d'individus, serait-elle moins libre que l'individu lui-même à cet égard?

Mais, dit-on encore, vous émiettez le Pouvoir. En 1793, on a décapité le monstre appelé fédéralisme, qui n'avait que vingt ou trente têtes, et vous voulez le faire renaître avec quarante mille têtes. Je veux plus, je veux que ce prétendu monstre ait autant de têtes que la société a de membres. Du reste, je ne me préoccupe pas des mots. S'il plaît à certains partis politiques d'appeler fédéralisme le droit des localités à administrer elles-mêmes leurs affaires, et de faire à la France un épouvantail de ce droit si simple, si naturel, si élémentaire, je ne puis que les en blâmer. Quant au sens historique de ce mot fédéralisme, je n'ai pas à m'en occuper ; j'ai pour méthode d'aller au fond des choses sans m'inquiéter de l'étiquette que l'histoire ou l'esprit de parti a mise à leur surface, et j'y reste fidèle. Je persiste donc à dire que la sécurité étant une nécessité à la fois particulière et générale, locale et nationale, qui se fait sentir partout et sous différentes formes, c'est à ceux qui l'éprouvent d'y pourvoir, suivant sa forme, et particulièrement, localement ou nationalement, suivant qu'elle est

particulière, locale ou nationale, sans rendre compte à personne de ce qu'ils font pour cela, tant qu'ils ne sortent pas du droit qui est la règle commune et universelle. Du reste, il en est ainsi déjà dans une grande mesure; il n'en peut même pas être autrement; il ne s'agit par conséquent que de reconnaître le principe et d'en généraliser l'application.

Ainsi donc et quoi qu'on en dise, la fonction gouvernementale se fractionne, se divise, se partage entre tous ceux qu'elle intéresse; l'individu en prend sa part, la commune et d'autres associations politiques en prennent les leurs, et toutes les parts qu'on en fait doivent être indépendantes les unes des autres, comme le travail qui pourvoit à la nourriture doit être indépendant de celui qui pourvoit au logement ou à l'habillement, ou, mieux encore, comme chaque division du travail doit être indépendante des autres divisions, quel qu'en soit l'objet. C'est que cette fonction n'est réellement pas autre chose qu'une division du travail de l'homme pour arriver à la plus grande satisfaction possible de tous ses besoins; c'est que l'association politique qu'elle réclame n'est réellement pas autre chose à son tour qu'une forme ou une condition de ce travail, comme l'association privée est la condition nécessaire de certains travaux industriels ou commerciaux; c'est, en un mot, ainsi que nous l'avons déjà vu, que, dans la société, tout part de l'individu et tout y va. On parle de devoirs, mais les devoirs sont toujours individuels ou personnels; et, quand ils engagent solidairement et indivisiblement plusieurs individus, la collection qu'ils engagent constitue ce qu'on appelle une personne civile qui se comporte au point de vue du droit absolument comme un individu. On peut en dire autant des droits, dont on ne doit pas d'ailleurs séparer la notion de la notion des devoirs, l'une de ces deux notions impliquant l'autre et réciproquement.

Dans le sens mystique que la tradition politique attache au mot société, la société aurait à l'égard de ses membres des droits auxquels ne correspondrait aucun devoir; par contre, l'individu aurait à son égard des devoirs auxquels ne correspondrait aucun droit. C'est là une doctrine théocratique que la démocratie n'a pas

encore répudiée, mais qu'elle doit répudier complétement. L'individu a réellement plus de devoirs que la société, mais il a également plus de droits. La société n'a des droits et des devoirs qu'autant qu'elle constitue une personne civile, et elle ne constitue une personne civile qu'exceptionnellement, par opposition à une autre personne civile, collective ou individuelle; autrement elle n'a ni droits ni devoirs; autrement, elle n'est qu'un moyen, une combinaison de ses membres pour donner à chacun et à tous les satisfactions qu'on en attend. L'individu, au contraire, est constamment une personne civile, et il peut l'être de différentes manières à la fois. Il l'est avant tout comme homme, indépendamment des nombreuses associations dans lesquelles il peut entrer; il l'est ensuite comme chef de famille; il l'est enfin comme partie intégrante de toutes les sociétés dont il est membre, notamment de la société politique dont il est toujours membre, car il a toujours sa personnalité individuelle devant la personnalité collective des sociétés dont il fait partie. Il a donc infiniment plus de droits et de devoirs que la société politique, laquelle d'ailleurs n'en a jamais que par lui et pour lui.

Ce qui caractérise la personnalité, c'est l'indépendance. Sans indépendance, il n'y a ni droits ni devoirs, ni personnalité par conséquent. Toutes les personnes doivent être indépendantes les unes des autres, et cela d'autant plus que leur action est plus nécessaire, plus constante et plus étendue. Il n'est pas de personnes, quoi qu'il en semble, dont l'action soit aussi nécessaire, aussi constante, aussi étendue que celle de l'individu; il n'en est pas, pour la même raison, dont l'indépendance soit aussi impérieusement réclamée par la nature des choses. Ce n'est pas ainsi que l'entendaient les anciens, et ce n'est pas ainsi qu'on l'entend encore aujourd'hui, mais c'est ainsi qu'il faut l'entendre. Il en est des différentes associations politiques qui concourent à former ce qu'on appelle assez mystérieusement l'État comme de l'individu, elles doivent avoir toute l'indépendance réclamée par leur action dans l'économie générale de la société. J'appelle associations politiques, les agglomérations de nature politique qui répondent aux

besoins des localités, comme les communes, les cantons et les départements. La commune doit donc avoir à l'égard de la nation toute l'indépendance que son action réclame, ce qui n'empêche pas qu'elle ait des devoirs à remplir envers la nation comme la nation en a à remplir envers elle. Nous allons voir bientôt comment peut se réaliser cette indépendance réciproque de toutes les personnes individuelles et collectives dont se compose la société générale, et comment on en peut faire sortir l'ordre, la paix et la prospérité.

Les notions d'unité et d'indivisibilité, si souvent invoquées et si mal comprises en politique, dont les institutions sociales de tous les temps sont plutôt la contradiction que l'expression, et que la centralisation a toujours interprétée dans le sens du despotisme, ces notions ne sont pourtant pas sans fondement; mais il s'en faut que leur fondement se trouve, comme on le prétend, dans ce qu'on appelle l'État ou la souveraineté. La souveraineté, si difficile à définir d'ailleurs, n'a rien de ce qui caractérise l'unité et l'indivisibilité; ou elle n'est qu'un mythe ou elle change avec les gouvernants, les formes de gouvernement, les frontières du territoire et autres choses encore, et alors elle n'est ni une ni indivisible. Le véritable fondement des notions d'unité et d'indivisibilité se trouve dans la justice. La notion de justice, en effet, est de toutes celles qui concernent la politique la plus une, la plus indivisible, la plus permanente, la plus universelle; et, quoi qu'on en pense, c'est la seule que les hommes, implicitement ou explicitement, aient toujours en vue quand ils songent à l'État. Elle n'est particulière ni à un homme, ni à un peuple, ni à une époque; tous les hommes, tous les peuples, tous les temps l'ont eue, l'ont et l'auront dans sa généralité expérimentale. Je dirai plus loin comment elle se forme et se développe, sans préjudice de son unité et de son indivisibilité; en attendant, je constate qu'elle se rapporte à un besoin de tous les hommes, de tous les peuples, et de tous les temps comme elle, un besoin tel et tellement impérieux, que s'il n'est pas satisfait, il y a souffrance, malheur, indignité quelque part et sans compensation légitime,

d'où que vienne l'action qui le méconnaît ou le dédaigne, quelque forme qu'elle prenne et de quelque prétexte qu'elle se couvre; d'où je conclus que toutes les actions humaines doivent être subordonnées à la justice, aussi bien celles des gouvernants, administrateurs, législateurs ou autres, que celles des gouvernés; aussi bien celles des collections nationales, que celles des individus; et c'est à les lui subordonner toutes sans exception que vise le plan idéal ou construction rationnelle qui va suivre, solution, si je ne me trompe, du problème passé, présent et à venir de la démocratie.

DEUXIÈME PARTIE

SOLUTION DU PROBLÈME OU CONSTRUCTION RATIONNELLE DE LA SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Pour construire rationnellement la société démocratique et déterminer méthodiquement la nature de la fonction gouvernementale, je vais passer successivement en revue les différents états de l'homme en société, à commencer par son état individuel, le premier dans l'ordre logique et chronologique des nécessités de la vie, celui par conséquent qui engendre tous les autres, celui enfin qui donne naissance à tous les droits et à tous les devoirs, à moins de faire descendre les droits et les devoirs du ciel, comme font les théologiens, qui ont leurs raisons pour cela, de même que nous avons les nôtres pour procéder autrement. J'examinerai ensuite l'état de l'homme dans la famille, dans la société privée et dans les différentes sociétés politiques qu'il organise en vue de satisfaire des besoins spéciaux qu'il ne peut satisfaire seul ni au moyen de la société privée.

Je puis dès à présent désigner par des noms connus les différentes sociétés politiques dont l'homme civilisé de notre temps a

besoin pour répondre aux exigences de sa condition sociale. Ces sociétés sont la commune, le canton, le département et la nation. A ces quatre sociétés politiques, qui ne diffèrent essentiellement les unes des autres que par l'étendue territoriale, il faut en ajouter deux autres complétement étrangères à la même étendue, ce sont l'armée et la justice. Confondues, comme elles l'ont toujours été, avec les autres sociétés politiques, l'armée et la justice ont été constamment détournées de leur but. Mise à la disposition exclusive des administrations nationales, l'armée a plus servi à l'oppression des peuples qu'à leur défense. A son tour, la justice, qui doit tout dominer, les hommes et les choses, dans la vie publique comme dans la vie privée, est dominée partout actuellement par les administrations politiques, qui la font servir à leurs passions égoïstes et la convertissent trop souvent, comme l'armée, en instrument d'oppression.

De généreux publicistes, qu'on a appelés des rêveurs, ont demandé que l'humanité ne formât qu'une seule famille. Ce vœu, qui est dans toutes les consciences éclairées, ne peut s'accomplir que par la justice. Étrangère à toute question territoriale, à toute question de frontières et, par conséquent, de nationalité, universelle d'ailleurs par son caractère essentiellement scientifique, sa constitution peut seule s'étendre à tous les pays et à tous les individus comme à tous les temps. La diversité des mœurs, des aptitudes et des moyens d'existence, dont les avocats du despotisme font tant de bruit au profit de leurs préjugés, de leurs intérêts ou de leurs passions, ne la concernent pas. Elle est une, indivisible, immuable; ce qui ne veut pas dire que tous les hommes la comprennent de la même manière, ce qui veut dire seulement que tous devraient la comprendre de la même manière. Ce qu'on a dit de sa progressibilité ne doit s'entendre que de la connaissance qu'on en a. Il est vrai que les faits qui la concernent peuvent se multiplier et se compliquer avec la civilisation; mais les vérités qui la caractérisent ne changent jamais, ainsi qu'on en peut juger par ce précepte universel, qui a toujours été vrai et qui le sera toujours, en Afrique comme en Europe, en

Asie comme en Amérique, comme en Océanie, comme partout où vivent des hommes unis par un lien social :

Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît.

Ce précepte serait vrai même pour des animaux. Ce n'est pas la raison qui fait la justice, c'est la nature des choses sociales; la raison ne fait que la concevoir et la formuler, et toujours elle la conçoit de la même manière quand elle la conçoit bien.

Faisant du besoin de justice l'objet d'une association politique particulière, je n'ai pas à m'occuper, avant d'aborder le chapitre qui lui sera consacré, des rapports de l'individu et de toutes les sociétés privées ou politiques avec la justice; il est entendu seulement que tout ce que je dis de liberté, d'indépendance, d'autonomie au sujet des individus et des sociétés en implique le respect. Personne n'est ou ne doit être indépendant de la justice. La justice est la loi suprême, la loi des lois sociales; elle domine la collectivité comme l'individu; elle ne doit jamais fléchir; et quand elle fléchit quelque mal toujours en résulte, un mal que rien ne peut empêcher, que rien ne peut compenser, que rien ne peut justifier, quoi qu'en disent les partisans de la *grande morale*. C'est pour elle que ce magnifique précepte, si méconnu en politique, a été conçu et formulé :

Fais ce que dois, advienne que pourra.

CHAPITRE PREMIER

L'INDIVIDU

Il n'y a pas d'indépendance absolue pour l'homme qui agit même solitairement; c'est à dire que l'homme n'agit jamais absolument seul. Par exemple, le cultivateur dans son champ a pour collaborateurs indirects de son travail les producteurs des instruments qu'il emploie, et jusqu'aux consommateurs des produits qu'il cultive. Il a encore, pour lui donner une partie de la sécurité sans laquelle il ne pourrait pas travailler, les différentes sociétés politiques dont il est membre, comme la commune, le canton, etc. Il a bien d'autres collaborateurs du même genre que je me dispenserai de signaler; il en a même dans toutes les parties du monde; car il est bien difficile que, par un lien qnelconque, sa production ou sa consommation ne se rattache pas à quelque branche de la division du travail universel. Cette collaboration indirecte de tous avec chacun s'appelle solidarité, coopération, réciprocité ou autrement; mais quelque nom qu'on lui donne elle ne constitue pas une association proprement dite, bien moins encore une subordination de l'homme à ses semblables, comme on l'entend en politique. A tous ceux dont il dépend de la sorte le cultivateur ne doit rien, et personne, sans violation de sa liberté, de son droit, ne pourrait lui imposer une manière d'agir qu'il refuserait d'adopter. L'ouvrier en chambre dans son appartement, le chef d'industrie dans son atelier, le négociant dans son

magasin, le banquier dans son bureau, l'avocat dans son cabinet, le littérateur dans le sien, etc., etc., sont dans le même cas. Dans le même cas également se trouve tout travailleur, salarié ou nom, qui agit dans la limite de ses conventions avec qui le paie.

Cette indépendance immédiate, si chère à tout le monde en général, constitue ce qu'on peut appeler l'*autonomie individuelle.* Dans son autonomie individuelle l'homme peut souffrir, gémir, mourir accablé par les besoins et la misère, mais il est libre, socialement libre, suivant l'acception courante et juste du mot liberté, qui n'implique que des rapports de l'homme à ses semblables, non de l'homme aux choses ou aux nécessités de la vie,

Qu'importe la liberté! vont s'écrier certains réformateurs que le seul nom de ce bien si rare encore exaspère, si elle n'empêche pas de souffrir, de gémir, de mourir de misère? A ce compte on pourrait dire également qu'importe la richesse! qu'importe la santé! car la richesse n'empêche pas non plus qu'on souffre, qu'on gémisse et qu'on meure, et la santé n'empêche à son tour aucun des maux qui ne l'affectent pas directement. Un bien, si désirable qu'il soit, n'implique jamais la jouissance de tous les autres; mais il suffit pour le désirer qu'il ne l'exclue pas. Si la privation de la liberté pouvait épargner des souffrances! mais elle n'en épargne aucune, au contraire, et elle ajoute à toutes celles dont elle n'est pas la source la souffrance morale, l'humiliation, la honte qui en est inséparable, puisque sans liberté il n'y a pas de dignité. Moins encore que la richesse, dont personne ne se plaint, la liberté est une cause de souffrance et de mort. On souffre, on gémit, on meurt, quoique libre, non parce que; et toujours la liberté est un adoucissement au mal dont on souffre, comme la richesse, pour qui sait en jouir sagement, est un moyen d'atténuer les maux dont on ne peut guérir. Ce fait qu'il n'y a pas de dignité sans liberté devrait suffire pour montrer la nécessité de la liberté; mais il n'est pas seul. Sans liberté il n'y a pas non plus de justice; car la liberté est une condition essentielle, une loi naturelle de la justice; et sans la justice il n'y a pas de prospérité durable pour les peuples.

L'autonomie individuelle s'étend à tous les actes de la vie que l'homme accomplit en dehors de l'association proprement dite. Je l'ai déjà montrée dans le travail solitaire du cultivateur, de l'ouvrier en chambre, de l'entrepreneur d'industrie, etc., etc.; il faut la voir encore dans les actes de ces mêmes individus pour circuler et faire circuler leurs produits, pour vendre et acheter, prêter ou emprunter; en un mot, pour faire tout ce que comporte la plus grande liberté du travail et des échanges.

Pour circuler personnellement, l'homme ne doit être assujetti à aucune formalité; il n'a que faire de ce qu'on appelle des passeports. Dans les circonstances où sa propre sécurité exigerait une espèce de sauf-conduit, comme en temps de guerre, sur le territoire occupé par les armées belligérantes, il peut le demander et on doit le lui donner; mais dans les circonstances ordinaires, lui imposer une formalité de ce genre, c'est violer sa liberté et sa propriété en même temps, puisque cette formalité n'est généralement qu'un impôt dissimulé. Il en est de même des produits de son industrie ou de son commerce, qui sont sa propriété; la circulation doit en être entièrement libre toujours; sauf encore cependant le cas de guerre, pour ce qu'on appelle les armes, les munitions, etc.; mais la guerre est un fait exceptionnel, révoltant, une véritable violation des principes démocratiques, à moins qu'on ne la fasse pour se défendre, et si j'en parle, c'est moins pour en respecter les exigences que pour ne pas prêter à la critique par une omission sans importance.

Pour les produits, il ne doit y avoir ni octrois, ni douanes, ni impôt d'aucune sorte, alors qu'un service direct et immédiat n'est pas prêté à l'occasion de leur circulation. La même raison commande que la vente et l'achat des marchandises de toute nature soient exempts des formalités et des impôts qui les atteignent encore aujourd'hui plus ou moins partout. J'excepte toujours le cas d'un service réel rendu et demandé par le vendeur ou l'acheteur; mais alors il n'y a pas impôt proprement dit, il y a travail et rémunération. Je n'exclus pas de cette règle les biens immeubles dont les mutations doivent être aussi libres que la vente et

l'achat des meubles. Par mutation j'entends également l'héritage et la donation entre vifs. Je m'expliquerai au sujet de l'héritage dans le chapitre consacré à la famille. La liberté des mutations d'immeubles n'empêche pas les formalités nécessaires à la sécurité des échangeurs et de leurs créanciers.

La liberté du prêt ou de l'emprunt est fondé sur le même principe toujours, le principe de l'autonomie individuelle. La législation n'a rien à voir aux opérations du crédit, tant qu'elles ne blessent pas la justice; par conséquent, elle ne doit pas limiter le taux de l'intérêt, ni accorder des priviléges, ni prohiber l'émission de certains billets par des compagnies ou des particuliers. En un mot, tout privilége légal doit être rayé du vocabulaire de la démocratie, et il en doit être de même de toute prohibition qui n'atteint pas un acte contraire à la justice.

Publier sa pensée; se réunir à ses semblables pour la communiquer, la discuter et en faire, au besoin, le sujet d'une agitation pacifique pour la réforme des abus (1); professer un culte, choisir un métier, une carrière; instruire la jeunesse; enseigner les sciences, les arts, l'industrie, le commerce; se marier et divorcer; s'associer pour des objets industriels, commerciaux, artistiques, scientifiques, religieux et autres; changer de résidence et de nationalité; se faire enterrer ou faire enterrer ses parents sans le secours de l'Église ni même de l'administration, pourvu qu'on respecte les dispositions générales concernant l'hygiène publique, voilà encore des actes d'autonomie individuelle. Si pour les accomplir nous n'avons pas besoin de ce qu'on appelle l'État,

(1) En traitant du *problème moral*, je montrerai comment, au moyen des réunions publiques et privées, les hommes pourront corriger une multitude d'abus qui n'ont rien de politique et que la justice peut difficilement atteindre, mais qui nuisent énormément à la société par leur nombre, leur fréquence, leur dépendance apparente de la liberté, dont on les croit inséparables, et par leur triste influence sur l'économie générale et sur les mœurs. De pareilles réunions peut sortir une espèce de législation purement morale destinée à pénétrer, comme l'opinion, dans la sphère mystérieuse et vaste des actions intimes qui échappent à la loi, bien que souvent elles soient plus dramatiques et plus criminelles que les autres.

l'État n'a rien à y voir, puisque nous ne lui donnons à faire que ce que nous ne pouvons pas faire sans lui. Ce n'est pas à dire que pour tous ces actes l'individu n'ait aucune formalité à remplir, aucune garantie à stipuler, aucune responsabilité à encourir; mais c'est à lui à s'acquitter des devoirs ou à revendiquer les droits que la nature de ses actes implique, sauf à répondre devant la justice des abus ou des erreurs préjudiciables à autrui qu'il peut commettre, sauf à réclamer lui-même pour les torts qu'il peut subir.

N'oublions pas que l'espèce d'association ou coopération qui résulte du jeu spontané des forces et des intérêts économiques, n'est pas une association proprement dite, puisqu'elle n'oblige étroitement personne envers autrui, puisque personne ne pourrait être traduit en justice pour s'être abstenu volontairement des actes qu'elle suppose, comme de travailler quand on n'est pas engagé par un contrat spécial, de vendre ou d'acheter, de prêter ou d'emprunter, de payer ou de recevoir, de produire ou de consommer quand on n'accomplit pas un mandat formel et accepté.

On pourrait définir l'autonomie individuelle, l'ensemble des actes qui ne sont pas compris dans les engagements que l'individu a pris implicitement ou explicitement comme membre d'associations politiques et privées; mais pour cela, il faudrait que les associations politiques et privées, les premières surtout, ne confisquassent jamais ses droits, comme elles l'ont toujours fait jusqu'à présent. Cependant, rapprochée d'un travail fait ou à faire qui réduirait l'association politique aux justes proportions de la nature des choses et du droit universel, cette définition donne une idée exacte et parfaite de la chose définie.

Il n'est pas nécessaire de déclarer dans une constitution politique (1) en quoi consiste l'autonomie individuelle. C'est même là un danger. Est-ce qu'on le déclare dans un acte de société privée?

(1) Je ne parle pas de la constitution judiciaire, qui, au contraire, doit nécessairement faire une pareille déclaration. On verra plus loin ce que j'entends par constitution judiciaire.

Chacun sait, sans qu'il soit nécessaire de le dire, que tout ce à quoi on n'est pas engagé envers des associés privés reste en dehors de l'association et ne peut faire l'objet d'aucune obligation à la charge de l'associé, que cela concerne ses biens, ses facultés, son temps ou toute autre chose. Il doit en être de même pour l'association politique ; tout ce à quoi elle n'engage pas réellement doit rester en dehors des obligations du citoyen envers ses concitoyens, comme son domaine individuel, le domaine de son autonomie. En déclarant les droits de l'homme, la constitution politique risque toujours d'en omettre, et ses omissions provoquent des interprétations ou des commentaires dangereux pour l'autonomie du citoyen ; d'ailleurs, il semble qu'en déclarant les droits, elle les octroie, et cela fortifie le préjugé qui fait dériver les droits individuels de la société. Si la société faisait les hommes, elle pourrait aussi faire leurs droits ; mais si, au contraire, ce sont les hommes qui font la société, ils doivent la faire pour eux, pour leur convenance, pour leur bonheur ; ils doivent la faire conformément à ce but, et ainsi faite, il est insensé d'en faire dériver le droit individuel.

L'idéal d'une société politique ne peut se trouver que dans l'hypothèse qui est aussi l'idéal d'une société privée, à savoir, que tous les associés sont égaux, honnêtes, éclairés, justes, et qu'ils savent parfaitement ce qu'ils veulent en s'associant. Cet idéal n'est pourtant pas impossible à réaliser. Il n'est pas nécessaire, en effet, que tous les associés politiques réunissent de telles conditions pour fonder une société égalitaire, honnête et juste, pas plus qu'il n'est nécessaire que tous les ouvriers d'un atelier sachent la géométrie et la mécanique pour que l'œuvre commune à laquelle ils concourent soit conforme aux lois de ces deux sciences ; que les hommes chargés de constituer leurs semblables réunissent ces conditions, c'en est assez ; jamais les ignorants ne leur feront la guerre quand ils procéderont comme procèdent les géomètres et les mécaniciens d'un atelier. Mais si, comme il est toujours arrivé jusqu'à présent, les constituants de bonne foi sont pleins de préjugés, en même temps qu'au milieu ou autour d'eux s'agitent des

ambitions égoïstes, malhonnêtes, impitoyables, les masses ignorantes ne seront jamais que des instruments aveugles au service des plus habiles ou des plus forts, et l'humanité continuera de marcher de révolution en révolution, et le progrès lui coûtera si cher qu'elle en aura peur comme d'une maladie sociale.

Par individu, j'entends la femme aussi bien que l'homme; par conséquent je n'admets pas que l'homme ait des libertés dont la femme serait privée. Je ne prétends pas que la femme doive nécessairement faire tout ce que l'homme fait; mais c'est à elle, d'accord avec l'homme communément, à s'abstenir de tout ce qui ne lui convient pas. On voudrait lui réserver exclusivement la fonction de ménagère, de mère de famille, de *bon génie du foyer domestique*, comme on dit poétiquement; personne ne s'y oppose assurément, et je suis persuadé qu'elle s'en accommoderait fort bien le plus souvent; mais elle n'est malheureusement pas toujours appelée à remplir ou conserver cette belle fonction, et ne pas la laisser libre d'en remplir d'autres au besoin, c'est la condamner souvent à la misère, à la prostitution ou à la mort. Combien de femmes qui restent célibataires! Combien d'autres qui se marient et qui deviennent veuves! Combien enfin qui, mariées et avec des enfants, ont besoin d'ajouter aux moyens d'existence apportés par le mari des moyens supplémentaires indispensables à la famille! Et quand le mari est malade, infirme, impotent...! Du moment que la femme est obligée de travailler, il y aurait injustice et cruauté à lui interdire directement ou indirectement, formellement ou implicitement une seule des fonctions qu'elle peut remplir. Tous les hommes non plus ne peuvent pas remplir toutes les fonctions; cependant on ne leur en interdit aucune; ce serait d'ailleurs inutile : on n'a pas besoin d'interdire la danse à un cul-de-jatte.

J'ai entendu plaisanter la femme médecin ou avocat. Est-ce donc si plaisant de voir une femme, malade ou contrainte à plaider en séparation, forcée de s'abandonner à la discrétion d'un homme qu'elle ne connaît pas et d'oublier toute pudeur devant lui? Nous admirons la Virginie de Bernardin de Saint-Pierre qui meurt pour

n'avoir pas à rougir devant des hommes qui voulaient lui sauver la vie, et nous livrons nos femmes, nos filles, nos mères aux investigations les plus intimes d'hommes étrangers, qui n'ont pas toujours la discrétion que leur fonction réclame! Qui sait ce que cette coutume barbare nous coûte tous les jours d'épouses et d'enfants? Un tressaillement invincible de la pudeur ne peut-il pas tuer une femme en travail d'enfant ou son enfant? Cette coutume pourrait peut-être ne nous coûter rien de semblable; mais alors elle nous coûterait davantage; car, pour ne nous coûter rien de semblable, il faudrait que la pudeur désertât tous nos foyers, comme elle en a tant déserté déjà, et ce serait là certainement un résultat plus triste que la perte de quelques existences, si chères qu'elles soient pour nous.

J'ai parlé de la religion comme d'un fait dépendant de l'autonomie individuelle; il est certain que c'est un fait de conscience qui ne regarde, quoi qu'on en dise, que l'individu. Si l'individu peut professer son culte solitairement, il n'a besoin de personne, et personne ne doit intervenir dans la profession qu'il en fait. S'il a besoin de ses semblables pour le professer en commun, il s'associera avec eux, mais leur association aura un caractère essentiellement privé, et la politique ne devra pas plus intervenir dans ce cas que dans l'autre. Enfin s'il ne veut professer aucun culte, il est encore dans son droit, et ce serait souverainement injuste de l'inquiéter pour cela.

CHAPITRE II

LA FAMILLE

I

On appelle mariage l'acte par lequel l'homme et la femme s'unissent ou s'associent, en vue de procréer, le plus souvent, mais toujours de mettre en commun les peines et les joies de la vie. C'est un véritable contrat, et rien n'autorise suffisamment à croire qu'il ne soit pas de même nature que tous les contrats que la société privée réclame implicitement ou explicitement. Quant à moi, je le considère, comme un acte d'autonomie individuelle, à l'accomplissement duquel l'État n'a rien à faire, du moins rien de semblable à cette intervention forcée aujourd'hui d'où la loi fait dériver exclusivement la légitimité.

Le mariage soulève une question préalable devant laquelle je ne veux pas reculer. Est-il nécessaire? Est-il dans la nature essentielle des choses humaines, telles qu'elles s'offriraient à notre esprit, si nous n'avions aucun parti pris, aucun préjugé, aucune idée préconçue relativement aux mœurs presentes et passées? En d'autres termes, car je veux poser la question clairement, l'homme et la femme pourraient-ils s'unir accidentellement, capricieusement, n'obéissant qu'à leurs instincts ou à leurs inclinations du moment, sans se préoccuper des conséquences d'une pareille union pour eux-mêmes et pour leurs enfants? Je n'hésite pas à

répondre que le mariage est nécessaire; mais j'ajoute aussitôt qu'il doit imposer à ceux qui le contractent l'obligation de la fidélité réciproque. Si je croyais, comme beaucoup de monde, que la fidélité dans le mariage est fort difficile pour la femme comme pour l'homme, je ne saurais plus que penser de la nécessité du mariage. Il est certain que bien peu de personnes honnêtes et scrupuleuses, parmi les hommes surtout, car la femme est toujours la véritable mère des enfants qui naissent dans le mariage, consentiraient à se marier avec la certitude qu'elles seront nécessairement trompées par leurs conjoints.

La nécessité du mariage se déduit principalement de l'obligation des parents envers leurs enfants. Avec des amours capricieux et instables les enfants n'appartiendraient qu'à la mère; elle seule du moins ne pourrait pas en nier la responsabilité; mais seule pourrait-elle subvenir à leurs besoins? On a parlé de la société pour les élever à frais communs. La communauté qui résulterait d'un pareil régime ne convient pas plus que la communauté des biens; elle serait tout aussi injuste, et elle exposerait la société à des excès de population sans exemple, dont la conséquence inévitable serait la misère universelle. D'ailleurs, que ferait-on de l'affection si naturelle du père pour sa progéniture? Croit-on que l'homme n'a pas autant que le dernier des animaux l'instinct si doux de la paternité? Le mariage est donc nécessaire; mais avec la nécessité du mariage, il faut, je le répète, admettre la nécessité de la fidélité des conjoints, autrement l'amour paternel disparaît, et, avec lui, l'obligation du père envers les enfants, ce qui laisse à la femme la charge exclusive et écrasante de pourvoir à leurs besoins.

C'est pourtant un fait difficile à contester que la fréquence de l'infidélité dans le mariage, aussi bien de la part de la femme que de la part de l'homme, quoiqu'elle soit plus incontestable de la part de l'homme; or, rien n'est plus propre qu'un pareil fait à détourner du mariage les natures fières et délicates. S'il est inévitable, s'il est inhérent à la nature humaine, ce fait contredit la nécessité du mariage, et on ne sait plus quel parti prendre. Il

n'en est pas ainsi heureusement. Il doit tenir indubitablement à des causes qui n'ont rien d'essentiel, rien de nécessaire, bien qu'elles soient très anciennes et profondément enracinées dans les mœurs. Il tient, je crois, à cette circonstance, évidente suivant moi, que l'amour est devenu, sous l'empire de nombreuses influences malsaines, aussi vieilles que l'injustice politique, un sentiment factice, une passion désordonnée, un vice. Pas plus que l'ivrognerie ne garde de proportion avec le besoin naturel de se désaltérer, l'amour, tel que l'ont fait les mœurs traditionnelles des peuples civilisés et aussi, probablement, l'hérédité physiologique ne garde aucune proportion avec sa véritable raison d'être dans la nature des choses humaines. De même que l'ivrogne boit pour boire, l'homme civilisé aime pour aimer; c'est à dire qu'il s'enivre, qu'il fait dégénérer l'amour en une sorte d'ivrognerie, et qu'il lui fait une place excessive dans son existence, au grand dommage de l'équilibre salutaire qu'il devrait établir entre ses besoins et ses passions; au grand dommage aussi de l'hygiène, de la moralité et même de la population (1). Non content de se laisser aller à ce vice déplorable, il en fait sous toutes les formes un objet constant d'admiration; il l'exalte comme une vertu surnaturelle; il lui dresse des autels; il l'encense dans les arts, dans la littérature, dans la poésie, et jusque dans la religion.

Dans de pareilles conditions, comment la femme resterait-elle ce que la saine raison et la morale voudraient qu'elle fût? On lui dit sans cesse qu'elle est née pour l'amour, que l'amour est le bien suprême qu'elle dispense à son gré. Tout enfant encore, longtemps avant que les sens ne parlent à son imagination, son esprit est travaillé par une précoce intensité de ses impressions. Dans les caresses qu'elle reçoit de l'homme à cet âge innocent, se révèlent de mystérieuses tendances que sa perspicacité naïve saisit sans les comprendre. Mille circonstances qu'on ne peut pas lui cacher et qu'on ne veut pas lui expliquer excitent sa curiosité,

(1) Voy. un travail récent du docteur Chauffard sur la mortalité des nouveau-nés.

que les conversations du monde, qui s'arrêtent ou se voilent en sa présence, aiguillonnent jusqu'à l'irritation pour le supplice de son adolescence. Nous la voyons alors tourmentée d'un besoin inconscient d'aimer qui s'adresse à l'homme indistinctement et qui la rend trop souvent la proie du premier venu. Heureuse la femme ou la jeune fille que son premier amour ne plonge pas pour toujours dans les sombres obscurités d'une morale sceptique du sentiment qui ne comporte plus que deux règles, le plaisir propre et le plaisir des autres, la règle de la coquetterie et celle de la prostitution!

Devenue femme, et en possession de l'état si envié par elle du mariage, avant d'en soupçonner les devoirs sévères, la compagne de notre existence devient le jouet de deux courants d'idées contraires qui concourent à la démoraliser. D'un côté, la loi et l'opinion la traitent comme un être inférieur à l'homme, presque comme une chose; de l'autre, l'homme épris de ses charmes la contemple comme une idole et lui adresse les hommages les plus insensés, ce qui détermine chez elle les habitudes simultanées de la servitude et du despotisme. Si elle se résigne à la condition de chose, pourquoi, comme une chose, n'appartiendrait-elle pas au plus fort ou au plus riche? Si elle se révolte, pourquoi respecterait-elle le lien qui l'humilie? Enfin si elle accepte son rôle de despote, pourquoi se soumettrait-elle au devoir? Ce n'est pas l'homme assurément qui lui inspirera le respect du devoir : pour un seul qui lui parle dans ce sens et qui est intéressé, son mari, cent autres la sollicitent dans le sens contraire. N'oublions pas, d'autre part, les sollicitations qui lui viennent de tant d'hommes voués au célibat forcé de l'état militaire, de la prêtrise et de toutes les conditions économiques dans lesquelles le mariage est actuellement encore une charge trop lourde à porter.

Si nous voulons que la femme soit digne du rôle social qu'elle doit remplir, commençons par lui donner l'exemple de la modération dans l'amour; ne lui parlons pas sans cesse de nos passions et de ses charmes, surtout faisons-la notre égale. Ni esclave

ni souveraine, ni courtisane ni exclusivement ménagère; qu'elle soit notre associée, dans la peine comme dans le plaisir, dans le travail comme dans le repos; ainsi nous apaiserons l'irritation fébrile de ses sens ou de son imagination; nous dissiperons en elle ces vapeurs malsaines qu'y développent nos fades adulations et nos soins hypocrites; nous éteindrons dans son cœur ces ardeurs intempestives de l'amour factice et surchauffé, trop souvent enseigné au théâtre et dans les romans, et nous lui rendrons facile cette fidélité dans le mariage que tout le monde réclame et que tout le monde ou presque tout le monde oublie, bien qu'elle soit la condition essentielle du bonheur de la famille; nous la lui rendrons aussi facile tout au moins que la fidélité à une infinité d'engagements sociaux auxquels nous ne faillissons pas sans devenir criminels à nos propres yeux. Du reste, il ne faut rien exagérer; la fidélité dans le mariage, de la part de la femme, n'est pas aussi rare qu'on le suppose ou qu'on le craint; mais ce qui est digne de remarque, c'est que là où elle se montre d'habitude, les mœurs sont exemptes de cette afféterie, de cette boursoufflure des idées et des mots qui caractérise les rapports de l'homme et de la femme dans le monde galant qu'on appelle à tort le monde policé par excellence.

Je suis tout disposé à comprendre que l'union de l'homme et de la femme en vue de constituer la famille est d'une gravité exceptionnelle; mais la gravité d'un fait n'en change pas la nature essentielle. C'est très grave aussi pour l'homme de choisir une carrière; il ne s'ensuit pas que, comme dans l'ancienne Égypte, l'État doive intervenir dans le choix qu'il en fait. En droit commun, tout acte qui n'engage que ceux qui l'accomplissent doit rester libre pour ceux qui l'accomplissent. Le mariage serait-il dans un autre cas? Oui, dit-on, car il donne naissance à des enfants, et il engage les parents envers eux. D'abord, tous les mariages ne donnent pas des enfants, et nous ne voyons pas que la loi distingue entre ceux qui en donnent et ceux qui n'en donnent pas. Quant à ceux qui en donnent, nous ne voyons pas non plus que les engagements qu'ils supposent envers les enfants soient

de nature à compromettre la liberté des parents. Les parents sont tenus d'élever leurs enfants, et, autant que possible, de les mettre en position de se suffire à eux-mêmes quand ils sont grands; mais l'intervention de l'État dans le mariage n'est pas une garantie qu'un pareil devoir sera rempli.

Toutes les garanties désirables pour les enfants contre leurs parents peuvent être données par la loi, sans que l'État intervienne dans le mariage. Restent les conjoints, qui ont également besoin de garanties pour eux-mêmes; mais c'est à eux de se les donner dans le contrat qui les unit, et s'ils négligent de se les donner, leur union peut avoir ou doit avoir le caractère d'une société de fait régie par le droit commun. Quoi! vont s'écrier les gens qui ne peuvent pas s'habituer à l'idée que ce qu'il ont toujours vu puisse ne plus se voir; quoi! nous aurons le mariage libre avec le divorce libre. Quelle immoralité! quelle abomination!

Ne jugeons pas avec précipitation, et surtout prenons garde à nos préjugés.

Ce qui domine la question du mariage de toute la hauteur d'un principe, c'est la considération à laquelle il faut revenir sans cesse, à savoir, que l'homme ne s'associe que pour faire ce qu'il ne peut pas faire seul, et qu'il ne s'associe politiquement que pour faire ce qu'il ne peut pas faire seul ou au moyen d'une société privée. D'où fera-t-on sortir le droit pour l'État d'intervenir dans la société privée du mariage, qui peut se fonder et exister sans lui? Sur le terrain de la religion, on le fait sortir de Dieu; mais ce terrain n'est pas celui de la science, et la raison ne saurait l'admettre. Sur le terrain de la législation civile, où le droit part de l'individu pour retourner à lui, on ne peut le faire sortir de rien, si ce n'est de la force, qui n'est pas une source de droit. L'État, encore une fois, est une société ou, mieux encore, un ensemble de sociétés ayant mission, mandat de faire ce que les citoyens ne peuvent pas faire sans lui; il ne peut donc, il ne doit donc faire que ce qu'on réclame de lui, et si on ne réclame pas de lui qu'il intervienne dans le mariage, il ne pourra le faire

sans violer le droit individuel dont il émane. Il n'y a pas de législation qui puisse changer cette nature des choses humaines, pas plus qu'il ne pourrait y en avoir pour faire tourner le soleil autour de la terre. On comprend des sociétés privées imposant à leurs membres certaines conditions de pure convenance, et il semblerait que la société politique pût faire de même au sujet du mariage; mais, prenons y garde! on peut se retirer d'une société privée dont les statuts ne conviennent pas, on ne peut pas se retirer de la société politique; celle-ci est obligatoire, il faut de toute nécessité en faire partie; c'en est assez pour qu'elle ne doive jamais imposer une simple convenance comme un devoir.

Maintenant, veut-on prendre la peine de réfléchir à ce que le mariage, tel que nous le voyons s'accomplir de nos jours, le mariage réputé légitime, c'est à dire légal, produit de désordres dans la société? Veut-on récapituler froidement, ou du moins avec calme, car la froideur est impossible, tout ce qu'il engendre d'inégalités, de malheurs, de souffrances imméritées? Essayons un moment.

En premier lieu, c'est ce mariage-là qui fait, devant la loi et pour les exagérer, les distinctions cruelles, barbares, immorales d'enfants légitimes, d'enfants naturels et d'enfants adultérins, dont la raison s'étonne et dont le cœur gémit. Voilà trois petits enfants, bien innocents assurément des fautes de leurs parents, si faute il y a; ils appartiennent tous trois à un même père, peut-être à une même mère; mais l'un est né dans le mariage, un autre avant et le troisième en dehors; eh bien, ils seront inégaux en droits devant la loi, devant la société! Le premier aura tous les droits qu'un enfant peut avoir; le second n'en aura que de très bornés, et le troisième n'en aura pas du tout! Ce dernier, non seulement n'a aucun droit, mais il ne pourra jamais en avoir; c'est tout au plus s'il aura un nom; et si, par un scrupule de conscience, pour obéir à la voix sacrée du plus impérieux, du premier des devoirs, ses parents disposent d'une partie de leur fortune en sa faveur, la loi cassera leurs dispositions! Il faut que cet enfant

soit maudit. La nature lui donne des frères, la loi en fait ses ennemis (1).

C'est encore ce mariage-là, et pour la même raison, qui fait des épouses légitimes et des concubines. Si l'union de l'homme et de la femme est toujours une société, et toujours elle doit être une société quand elle dure, pourquoi ne pas la placer sous la garantie de la loi dans tous les cas? Deux hommes s'associent pour travailler; s'ils font un contrat, la loi en reconnaît les clauses et leur prête main forte au besoin; s'ils n'en font pas, elle en supposera un dont elle leur appliquera, au besoin également, les dispositions courantes, comme elle fait pour ce que nous appelons les sociétés de fait. Pourquoi donc ne ferait-elle pas de même pour les sociétés d'hommes et de femmes qui se sont formées spontanément, qui sont de véritables sociétés de fait? Il n'y a pas de concubinage dans les sociétés de commerce, pourquoi donc y en aurait-il dans les sociétés de l'homme et de la femme? Une législation de droit commun n'est certes pas impossible à faire pour de pareilles sociétés. Si elle existait, on ne verrait pas se former tant de liaisons frivoles ou dangereuses; l'homme saurait qu'il contracte des engagements sérieux en s'unissant avec la femme, et il ne s'unirait avec elle qu'après mûre délibération; la femme, à son tour, saurait qu'en s'unissant à l'homme, non seulement elle contracte des engagements sociaux, mais encore qu'elle acquiert des droits, et sa dignité en serait rehaussée à ses propres yeux, comme aux yeux de tout le monde.

On craint que la liberté du mariage et du divorce ne fasse de l'union de l'homme et de la femme une sorte de jeu et ne multi-

(1) La loi française prend les précautions les plus minutieuses pour empêcher qu'un enfant naturel ou adultérin, ne puisse être *élevé à la dignité* (sic) *d'enfant légitime*. C'est principalement dans leur fortune qu'elle frappe les enfants illégitimes, car l'inégalité qu'elle leur fait les atteint tout particulièrement dans cette partie de leurs droits. Elle fait mieux encore, s'il est possible, elle les frappe d'un impôt. Ainsi, par exemple, l'extrait de naissance d'un enfant légitime ne coûte que 2 fr. 25 c., celui d'un enfant naturel reconnu par son père et sa mère coûte 18 fr., et celui d'un enfant naturel reconnu par sa mère seulement, coûte 25 fr. On ne commente pas de pareilles choses.

plie le nombre des enfants séparés de leurs parents. Cette crainte n'est pas fondée. Il est dans la nature de l'union de l'homme et de la femme de se perpétuer. On sait qu'à Rome, où le divorce était facultatif depuis le commencement de la monarchie, il se passa plus de cinq cents ans avant qu'un seul exemple en eût été donné. C'est ce qui faisait dire à Tacite qu'en matière de mariage les bonnes mœurs font plus que les bonnes lois. Malgré l'espèce de réprobation dont la société les frappe aujourd'hui, l'homme et la femme qui ne sont pas unis légalement, ne se séparent jamais facilement, surtout s'ils ont des enfants. Si la loi reconnaissait toutes les unions de fait entre eux, on les verrait encore bien moins se séparer, car leurs séparations n'est souvent qu'un effet des souffrances causées par l'injuste réprobation qui les frappe. Il ne faut pas se prévaloir des accidents causés par l'arbitraire pour défendre l'arbitraire.

On craint encore que, sous l'empire de leurs passions irréfléchies, les jeunes gens, les hommes surtout, ne contractent des unions mal assorties qui deviendraient, en vertu de la loi, des sociétés de fait emportant toutes les conséquences légales de pareilles sociétés. Aime-t-on mieux l'irresponsabilité complète des hommes? Aime-t-on mieux condamner à la prostitution et à la misère les malheureuses jeunes filles dont ils font impunément leurs maîtresses, tant quelles sont fraîches et belles ou tant qu'ils ne songent pas encore eux-mêmes à faire ce qu'ils appellent *une fin*, pour les abandonner ensuite aux désastreuses conséquences d'une folie dont elles n'ont pas toute la faute, mais dont elles gardent tout le fardeau? Pourquoi donc n'avoir légalement d'entrailles que pour le plus fort et le plus riche des deux insensés qui s'unissent inconsidérément? C'est au plus fort et au plus riche cependant que devrait équitablement revenir la plus grande part de responsabilité dans les actes qui donnent naissance à la responsabilité. Tous les hommes de cœur sentent cela. Aussi les voit-on communément assurer l'existence des femmes qu'ils abandonnent, quand ils en ont les moyens; et quand ils n'ont pas les moyens de leur assurer l'existence, ils leur donnent une compensation pro-

portionnée aux ressources dont ils disposent. La loi ne pourrait pas demander plus. Aujourd'hui, loin de demander cela, elle s'oppose au contraire autant qu'elle peut à ces sortes de compensations.

Maintenant, faut-il fermer les yeux sur d'autres désordres du mariage actuel? Ne vaudrait-il pas mieux cent fois que les enfants fussent séparés de leurs parents que de les laisser assister à tous les scandales dont ils sont témoins souvent? On n'éviterait sans doute pas tous les scandales de ce genre en admettant la liberté du mariage et du divorce, mais on en éviterait beaucoup et des plus dangereux pour la moralité des enfants, car il en est qui ne se produisent que parce que le divorce est impossible. On dit, il est vrai, que là où le divorce est impossible, la séparation de corps et de biens est toujours possible; mais la séparation de corps et de biens, indépendamment de ce que les frais qu'elle occasionne en font un privilége pour les riches, ne permet pas aux époux séparés de convoler à d'autres mariages, ce qui les condamne à la continence forcée où à la légèreté des mœurs, à la privation ou au vice; en tout cas, elle est pour eux une incessante provocation au désordre.

Mais, et voilà qui tranche péremptoirement la question, toutes les objections qu'on fait à la liberté du mariage et du divorce fussent-elles fondées, qu'il n'en résulterait pas le droit pour la société politique de s'y opposer. La société politique viole les principes qui lui servent de bases quand elle prétend, même ingénûment, même généreusement ou charitablement faire le bonheur de ses associés ou leur épargner des malheurs malgré eux, par mesure préventive; et quand elle fait cela systématiquement, elle porte dans les actes et les idées de tout le monde une perturbation cent fois plus dommageable à la communauté que les résultats apparents qu'elle a en vue ne lui sont avantageux. Et qu'on y prenne bien garde, ce n'est pas là une question de convenance qu'une majorité plus ou moins nombreuse puisse résoudre contre la minorité; c'est une question de principe, une question de droit, une question de justice qu'il faut résoudre quand même par les

principes, par le droit, par la justice. Et d'autre part, qu'on ne se figure pas tourner la difficulté en prenant des dispositions appelées législatives ou même judiciaires; ce ne sont pas de pareilles dispositions qui font la justice. La liberté est un principe de justice. Si elle est dangereuse quelquefois, et j'avoue qu'elle peut l'être, donnez-lui le correctif de la responsabilité, qui peut accompagner parfaitement la liberté du mariage et du divorce, et tenez-vous-en là, car là s'arrête le droit social d'intervention dans les actes privés.

Je ne prétends pas que l'union de l'homme et de la femme doive se passer de formalités; mais c'est aux conjoints, à leurs parents, à leurs amis, à l'expérience commune à déterminer l'espèce de formalités qui lui conviennent généralement. Pour quiconque croit à la convenance des formalités actuelles, rien ne s'oppose à ce qu'elles soient observées; mais quand celles-là manquent ou d'autres, il n'en faut pas moins reconnaître l'union qui existe réellement sans elles, et il faut l'entourer de garanties. Les formes ont toujours le caractère de garanties pour les contrats, et c'est bien plus aux contractants à les désirer qu'au législateur à les imposer. La prétention de leur donner un autre caractère, d'en faire le fond même des contrats est profondément injuste toujours, et, dans le cas de l'union de l'homme et de la femme, elle a quelque chose de plus blessant encore que l'injustice ordinaire, elle a tous les caractères de la diffamation sinon de la calomnie. Comprend-on la loi criant au scandale alors que la nature se tait? désignant au mépris public un état de choses qui ne diffère de celui qu'elle approuve que par une simple formalité? Si l'union volontaire de l'homme et de la femme est un crime, punissez-la, si elle n'en est pas un, ne la condamnez pas.

La loi fait plus encore que tout cela, elle prétend qu'il n'y a pas famille là où elle n'a pas sanctionné formellement l'union de l'homme et de la femme. Ainsi, là où nous voyons un homme et une femme unis ensemble par la loi naturelle de leurs convenances, de leur amour, de leur volonté; vivant honnêtement; partageant les joies, les peines et les travaux de la vie; ayant

des enfants nourris, élevés, instruits par eux, il n'y a pas famille! Il y a famille, au contraire, entre frères nés d'un mariage légal, vivant séparés, ennemis peut-être; mieux que cela, entre cousins et arrière-cousins inconnus les uns des autres! Et cette famille aura des droits sur les biens acquis par l'homme et la femme dont je viens de parler; et si cet homme meurt sans testament, sa femme et ses enfants pourront être chassés de sa maison, de leur maison, et on pourra leur enlever jusqu'aux bijoux qu'ils portent aux oreilles et aux doigts! Et la femme ainsi chassée aura peut-être apporté ou gagné elle-même les biens dont on la dépouille; elle aura peut-être nourri l'homme auquel elle était unie, le seul qui soit capable aux yeux de la loi de posséder et d'acquérir dans cette communauté qu'on appelle dédaigneusement concubinage!

M. Wilkie Collins a écrit un roman destiné à faire ressortir le caractère dramatique et vraiment barbare de cette institution. « Je suis loin, fait-il dire à un avocat, de me porter le champion de la loi anglaise, en tant qu'elle règle le sort de la postérité illégitime, au contraire, je la regarde comme un déshonneur national. Elle punit les enfants de la faute commise par ceux qui leur donnèrent le jour; elle encourage le vice en privant les parents du plus puissant mobile qui pût les pousser à un mariage expiatoire; et c'est au nom de la morale, au nom de la religion, qu'elle affirme la légitimité de ces deux résultats abominables (1)! » On peut être plus sévère que M. Wilkie Collins, car ce qu'il appelle la faute des parents n'est qu'une illégalité d'autant moins coupable que la loi est contraire à la nature des choses.

Ce qui fait la famille en réalité, quoi qu'en dise la loi, c'est l'union volontaire de l'homme et de la femme avec ses fruits vivants; c'est le père, la mère et les enfants. Ce qui fait le mariage à son tour, c'est l'union véritable, en fait mais volontaire, de l'homme et de la femme; c'est le *conjugalis affectio* ou l'*affe maritalis*, comme disaient les Romains, d'après le principe *con-*

(1) *Sans Nom*. Traduction de M. Forgues.

sensus facit nuptias. Ce qui en fait la légitimité, la moralité, quoi qu'en dise encore la loi, c'est la durée de l'*affectio* et du *consensus*. Conséquemment, le divorce doit être libre comme le mariage, ce qui ne veut pas dire encore une fois qu'il doive se faire sans formalités. La loi exige pour le mariage le consentement préalable des deux époux ; et pourquoi le consentement nécessaire avant ne le serait-il plus après ? pourquoi s'il en fait la légitimité avant n'en ferait-il pas la légitimité après ? pourquoi, alors que nous abolissons civilement les vœux perpétuels en toutes choses, les conserverions-nous dans le mariage ? Il est assez curieux de constater que dans nos lois civiles la perpétuité ne se retrouve plus que pour le mariage et pour les travaux forcés, pour les époux et pour les assassins. On allègue le caractère profondément respectable du mariage. Rien n'est respectacle qui blesse la nature, la raison, la liberté, la justice. Or, je ne connais rien de plus triste, de plus immoral, de plus scandaleux que l'union forcée et irrévocable de deux êtres intelligents et sensibles comme l'homme et la femme. Ce n'est pas le mariage en lui-même, littéralement, qui est respectable, c'est sa raison d'être, son but, la volonté libre dont il émane, l'amour qu'il satisfait, le fruit qu'il donne. Écartons tout cela, et il n'a plus rien de respectable ; mettons-le en contradiction avec tout cela, et, non seulement il n'a plus rien de respectable, mais il devient odieux, détestable, monstrueux.

Ne nous y trompons pas, ce que la loi veut que l'on respecte dans le mariage, c'est elle-même. On la dit athée, c'est une erreur ; elle est égoïste, elle s'adore elle-même, elle est son propre dieu. Cela ne doit pas nous surprendre, en ce qui concerne le mariage notamment, car, c'est à la religion qu'elle en a emprunté toutes les théories de perpétuité et d'indissolubilité.

Tout ce que je dis de la législation civile touchant le mariage s'applique à plus forte raison à la législation religieuse. Si on peut repousser les prétentions de la loi politique, qui est une pour tous les membres d'une même société, comment ne repousserait-on pas celles de la loi religieuse qui varie suivant la religion, et qui peut se contredire dans les différentes religions ? La

tendance des mœurs modernes est de voir dans le mariage un acte purement civil, par conséquent un acte qui ne relève que de l'autonomie individuelle, puisque pour l'accomplir l'État n'est pas nécessaire.

Je ne me crois pas obligé à respecter le passé, parce qu'il est passé; cependant si dans le passé je trouve des usages que ma raison approuve, je n'hésite pas à les donner comme exemples. Je rappelerai donc, en ce qui concerne le mariage, l'usage qui a toujours prévalu chez les Romains, si formalistes, de le faire dépendre du consentement des conjoints, et d'en admettre la dissolution dès que cette condition n'existait plus; et tout cela sans intervention directe de l'autorité. Il est vrai que la législation romaine, vers la fin de la république et sous l'empire, prétend corriger ou plutôt punir ce qu'elle appelle les abus de cet usage; mais elle ne le détruit pas; elle ne tente même pas de le détruire; et tous les légistes conviennent que son intervention ne fait rien au mal qui est dans les mœurs. Si la législation romaine avait prétendu faire plus, elle aurait seulement ajouté au mal existant le mal plus grand encore de l'hypocrisie et du mépris de la loi. Les premiers Hébreux se mariaient également sans aucune intervention de l'autorité; mais il ne pouvait pas en être ainsi longtemps chez un peuple soumis au régime de la théocratie. Nous n'avons pas besoin de chercher nos exemples si loin. En Angleterre, aujourd'hui, on peut se marier et on se marie quelquefois sans l'intervention de l'autorité, dans sa propre maison, en présence de témoins dont l'attestation suffit pour donner au mariage tous les caractères et toutes les conséquences de la légitimité.

Je voudrais plus encore que cette facilité du mariage chez les Romains et en Angleterre, je voudrais que l'union sans formalité aucune de l'homme et de la femme, quand elle est apparente et avouée, fût réputée société de fait et qu'elle en eût les effets légaux; je voudrais, par conséquent, que la famille légale d'aujourd'hui ne vînt pas outrager la nature en refusant à la femme qui a partagé l'existence de l'homme de partager ses biens dans une

mesure équitable ; je voudrais à plus forte raison que les enfants réputés naturels ou adultérins ne fussent pas privés du droit que tous les enfants, sans distinction, tiennent de leur naissance. Je ne connais rien dans les faits sociaux de notre temps qui révolte la conscience, le cœur, la raison, tous les instincts honnêtes de l'humanité comme l'inégalité systématique et légale des enfants, et les malheurs immérités qui s'y rattachent. Je vois aussi bien que qui que ce soit les complications et les difficultés qui sortiraient d'une législation destinée à corriger cette inégalité, mais je ne suis pas de ceux qui sacrifient l'équité, la justice aux commodités ou aux préjugés de la pratique judicaire; et, en tout cas, je ne saurais admettre que de malheureux enfants qui n'ont pas demandé à naître en portassent seuls tout le fardeau ; d'ailleurs de pareils enfants ne compliqueraient pas plus le partage des biens de leurs parents que des enfants légitimes de plusieurs lits ; d'ailleurs aussi la responsabilité effective des auteurs de leur existence rendrait la société moins indifférente au désordre des mœurs, et tout le monde y gagnerait.

Il faut réagir vigoureusement contre cette complicité désastreuse de l'indifférence pour ne pas dire plus, dans le mal des amours déréglées, et il faut avant tout en décharger la loi. Si l'infidélité dans le mariage a des conséquences déplorables, c'est à la partie infidèle que doit en revenir la responsabilité. Je reconnais que cette partie ne peut être responsable sans faire partager sa responsabilité à l'autre partie, qui est innocente, et aux enfants des deux parties, qui sont également innocents ; mais je ne tire de cette circonstance malheureuse qu'un motif de plus pour désirer de faire cesser l'infidélité dans le mariage. Avec le mariage et le divorce libres, la partie innocente pourrait échapper dans une certaine mesure à ce que cette responsabilité imméritée a de trop douloureux ; en tout cas, sa fortune personnelle ne devrait pas en être atteinte et elle pourrait réclamer des dommages en cas de divorce. Quant aux enfants des deux parties, si l'on n'admet pas qu'ils aient un droit absolu à la fortune de leurs parents, ils n'ont aucune revendication sérieuse à faire valoir au

point de vue de la fortune ; car le préjudice qu'ils peuvent souffrir, à ce point de vue, est de même nature que celui qui les atteint quand un tard venu dans la famille vient diminuer leurs espérances. Un raisonnement analogue s'applique aux amours des célibataires. Avec notre législation et nos mœurs, un homme échappe trop facilement aux conséquences de ce qu'on appelle si légèrement ses peccadiles. Il faut faire cesser ce scandale aussi dangereux pour la santé et la vie des populations qu'offensante pour la justice. Je n'ose en fouiller les mystères et les hontes que dissimulent à l'envi les plus lâches complaisances de l'opinion, de la loi et même de l'esprit de famille, puisqu'on voit des parents, que dis-je? d'excellentes femmes, aussi bonnes mères qu'épouses vertueuses prêter indirectement la main aux turpitudes de leurs *garçons*. Si l'on n'y prend garde nos sociétés ne tarderont pas à voir le poison des mœurs, qui a déjà corrompu les sources de la vie d'une manière effrayante, condamner les générations à venir à la plus humiliante des décadences morales et physiques. On ne détournera ce malheur imminent qu'en faisant l'homme, par lui-même s'il est majeur, par lui-même et par ses parents s'il est mineur, responsable autant que possible des conséquences de ses amours; c'est à dire, en affranchissant la femme de l'espèce de servitude où la tiennent nos mœurs et nos lois, sous le rapport de ses relations avec l'homme, sans l'affranchir toutefois de la responsabilité qu'elle encourt également dans bien des cas; mais sa responsabilité ne peut être juste que si elle est précédée de la liberté. Ne craignons pas pour tout cela les complications et les difficultés, ni même le scandale; le mal est profond et le remède ne doit plus se faire attendre; d'ailleurs, nous en verrons diminuer les complications à mesure que nous avancerons dans la voie de sa guérison.

II

La famille étant ainsi déterminée, il nous reste à examiner les relations qu'elle implique entre ses membres.

Le premier point que soulève cette question est celui-ci : la femme est-elle l'égale de l'homme? Si elle n'est pas l'égale de l'homme et qu'elle ne lui soit pas étrangère, elle est forcément son esclave dans une certaine mesure. Personne n'admettra aujourd'hui, dans un pays civilisé, qu'elle puisse être à un degré quelconque l'esclave de l'homme; il faut donc qu'elle soit son égale. Il n'en est pas ainsi pourtant. Nos lois civiles lui font contracter par le mariage l'obligation d'obéir à son mari ; or, c'est bien là une relation d'inégalité. La loi suppose la femme plus faible que l'homme, ce qui n'est pas toujours vrai ; mais quand cela serait toujours vrai, pourquoi le plus faible des deux époux devrait-il obéissance à l'autre? La loi admettrait-elle le droit du plus fort dans le mariage? Tout ce qu'on a pu dire des différences physiques et morales de l'homme et de la femme, en supposant que ces dernières existent réellement, n'autorise pas l'inégalité que la loi établit entre eux. Deux hommes peuvent être plus inégaux au physique et au moral que l'homme et la femme, et on n'a jamais songé à faire de leur inégalité un titre légal au profit du supérieur contre l'inférieur. Du reste, la loi se met en contradiction avec elle-même toutes les fois qu'elle admet une inégalité ; car elle repose tout entière sur le principe universel que tous les associés dont elle formule les garanties sont égaux devant elle. Il est évident que, au point de vue de la femme, nos lois civiles se ressentent encore profondément des mœurs de l'antiquité, qui donnaient à l'homme le droit de vie et de mort sur sa femme, comme les mœurs de l'antiquité se ressentaient profondément à leur tour de la barbarie des premiers âges de l'humanité où la femme n'est pour l'homme qu'un instrument, une chose.

Je ne dis rien des réactions soulevées dans les mœurs par le principe d'inégalité qui dépare encore nos lois civiles au sujet de l'homme et de la femme, c'est un point que j'abandonne au théâtre et au roman. La femme intelligente sait parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet, et l'homme qui n'est pas un personnage de comédie sait également que la loi lui rend un mauvais service en lui

déférant un pouvoir qui ne peut être qu'odieux ou ridicule, quand il n'est pas l'un et l'autre à la fois.

Si l'homme et la femme doivent être égaux devant la loi, et ils ne peuvent pas ne pas l'être quand la loi est conforme à son principe universel dont l'égalité est le fondement, ils doivent l'être dans le mariage comme ailleurs. Et les conflits de volontés entre les époux, comment les videra-t-on? Je ne fais cette objection que pour en constater la naïveté. Tout le monde sait que la loi civile a peu d'empire sur les habitudes de la vie matrimoniale. Il serait curieux le ménage où le mari devrait invoquer la loi toutes les fois qu'un conflit de volontés surgirait entre lui et sa femme! Mais l'administration des biens peut-elle se faire concurremment par les deux époux? Pourquoi pas? D'abord, elle se fait ainsi dans tous les cas où il y a séparation de biens. Elle se fait encore ainsi dans une grande mesure alors que le mariage est contracté sous la forme du régime dotal. Mais une pareille administration n'a-t-elle pas lieu tous les jours entre deux, trois, quatre associés et plus de l'industrie et du commerce? et la femme ne peut-elle pas être associée commercialement à l'homme sans être son épouse? Une pareille administration n'a donc rien d'impossible. Le fait est que très souvent c'est la femme qui administre les biens de la famille, et que, généralement, l'homme ne prend aucune résolution importante pour leur administration sans consulter sa femme. On peut assurer que les dispositions de la loi, en ce qui concerne la minorité civile de la femme mariée, sont toujours éludées quand elles peuvent l'être, et que, dans le cas contraire, elles sont plus souvent nuisibles qu'utiles à l'intérêt de la famille. Quand le mari s'en prévaut, c'est trop souvent pour abuser, et quand il en use loyalement, il a presque toujours le consentement de sa femme; d'où cette conclusion qu'elles sont illusoires quand elles pourraient être utiles, et qu'elles sont inutiles ou nuisibles quand elles ne sont pas illusoires.

Les relations des parents avec les enfants ont quelque chose de plus complexe et de plus difficile à caractériser.

Le père et la mère étant égaux, leurs relations, comme celles de tous les hommes, ne relèvent ou ne doivent relever que de la justice, dont le précepte universel, *ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît*, peut toujours leur être appliqué; mais les enfants ne sont pas, du moins pendant leur minorité, les égaux de leurs parents, et cela introduit dans leurs relations avec leurs parents des éléments de moralité d'une appréciation difficile. C'est le cas de rappeler que le principe de l'égalité est le fondement de toute justice, et que là où il n'est pas admis la justice n'existe pas ou n'existe qu'imparfaitement. Aussi faut-il l'admettre pour tous les hommes, si on veut que la justice préside à leurs relations. Rien ne complique les lois et leurs applications comme l'inégalité admise en principe ou en fait; toutes leurs imperfections, toutes leurs contradictions, toutes leurs défaillances viennent de là.

La première conséquence à tirer du principe de l'égalité ou de la justice, c'est qu'un homme ne peut pas, c'est à dire ne doit pas appartenir à un autre homme. Un animal peut appartenir à l'homme, il n'est pas son égal; l'homme égal de l'homme ne doit pas lui appartenir. Et si l'homme n'est pas l'égal de l'homme? demandera-t-on. Il faut supposer qu'il l'est, et toujours procéder comme s'il l'était, sans quoi la justice est impossible. La théorie dès nombres repose sur l'hypothèse que un est égal à un, bien que dans la nature on ne puisse pas rencontrer deux choses absolument identiques comme un et un; mais sans cette hypothèse le nombre est impossible, et les admirables applications qu'on en fait sont perdues pour l'humanité. La justice et la mathématique ont cette analogie remarquable qu'elles reposent toutes deux sur une hypothèse d'égalité qui n'est qu'une abstraction, mais dont la nécessité est telle que si on la supprime on les supprime en même temps, et l'humanité retombe au dernier rang des animaux.

L'enfant, qui n'est pas l'égal de l'homme, peut donc appartenir à l'homme sans violer la justice? Cette conséquence n'est pas seulement logique, elle est encore matérielle pour ainsi dire,

puisque dans la nature des choses il faut que l'enfant appartienne à l'homme pour vivre ; mais il ne devra appartenir à l'homme que pendant sa minorité, c'est à dire pendant qu'il n'est pas homme lui-même, c'est à dire encore pendant qu'il n'est pas l'égal de l'homme. Quant à la question de savoir à qui il doit appartenir, il suffit de la poser pour la résoudre : il doit appartenir à son père et à sa mère, avec cette réserve encore que sa dépendance à leur égard devra diminuer à mesure qu'il se rapprochera de sa majorité. Cette circonstance que l'enfant deviendra homme, qu'il l'est déjà en partie modifie seule le caractère de sa dépendance à l'égard de ses parents ; mais elle le modifie d'une manière si délicate qu'aucune législation ne pourrait convenablement régler les rapports qui en résultent entre lui et ses parents. Heureusement que l'amour préside à ces rapports ; sans cela la famille serait exposée aux plus effroyables désordres.

On a prétendu que les enfants appartenaient à l'État autant sinon plus qu'à leurs parents. A quel titre ? Une pareille opinion s'explique jusqu'à un certain point pour ceux qui supposent que les citoyens appartiennent à l'État ; mais si l'État, comme nous l'entendons, n'est qu'une fonction subordonnée aux citoyens, un mandat spécial donné par eux en vue de satisfaire les besoins qu'ils ne peuvent pas satisfaire seuls ou associés privativement à leurs semblables, pourquoi leurs enfants lui appartiendraient-ils ? Je reconnais néanmoins que le pouvoir des parents sur les enfants ne doit pas être illimité ; personne n'admettra, par exemple, qu'il puisse aller jusqu'au droit de vie et de mort, comme chez les Romains ; mais jusqu'ou ira-t-il ? et quand on en aura fixé les limites, par quel pouvoir le remplacera-t-on au delà ? A cette dernière question, je réponds comme tout le monde, par la loi. Toutefois, il ne faut pas, je le répète, que la loi intervienne inconsidérément dans la famille, au sujet des enfants ; elle n'aurait pour régler son intervention ni le principe de la justice dont l'égalité est la base, ni l'amour des parents qui remplace si heureusement la justice dans la famille. Elle ne peut guère intervenir dans la famile que pour réprimer, alors qu'il y a crime ou délit

bien caractérisé. Conséquemment je ne suis guère d'avis de rendre l'instruction obligatoire, malgré l'immense désir que j'ai de la voir se répandre autant que possible. Je n'aurais pas les mêmes objections à faire pour la gratuité, à la condition pourtant qu'elle gardât le caractère d'une mesure de charité, c'est à dire qu'elle ne fût pas imposée comme une obligation, comme une loi politique ; à la condition, autrement dit, qu'elle procédât de l'initiative individuelle au moyen de l'association privée. La gratuité, avec un autre caractère, nuirait à la liberté, et, en même temps, au progrès qui résulte de la compétition des efforts libres ; d'ailleurs, avec un autre caractère elle ne serait qu'un leurre, car l'instruction coûte réellement, et quand les frais n'en sont pas faits par la charité privée, ils retombent nécessairement à la charge de tout le monde, comme l'impôt ; et l'on sait que l'impôt dans sa forme actuelle pèse en somme plus lourdement sur les pauvres que sur les riches.

Quant à l'héritage, je ne saurais admettre avec le code civil français qu'il soit pour les enfants un droit contre les parents. Le seul héritage que les enfants paraissent en droit de réclamer de leurs parents, c'est le nom de famille. Ce nom leur appartient de fait comme au père et à la mère, et rien ne saurait justifier la prétention de les en dépouiller. Il n'en est pas de même de la fortune. La fortune doit être régie par le principe de propriété; or, la propriété appartient en principe à celui qui l'a produite par son travail, ou à celui à qui elle a été transmise dûment par voie d'échange ou de donation. Il est clair que l'enfant, avant la mort de ses parents, ne peut être propriétaire de leurs biens comme travailleur, et si ses parents ne les lui ont pas transmis par voie d'échange ou de donation il ne peut y avoir aucun droit. Il est vrai qu'un propriétaire peut être contraint par la loi à se dessaisir au profit d'autrui quand il doit ; mais quand il doit, on peut dire que le véritable propriétaire de ses biens est celui à qui il doit, et la loi en le dépossédant ne fait que rendre hommage au principe de propriété. Les parents doivent-ils rigoureusement à leurs enfants autre chose que la nourriture pendant tout le temps que ceux-ci

ne peuvent pas se nourrir eux-mêmes, et, autant que possible, une profession pour se nourrir eux-mêmes? Je ne le crois pas. S'ils n'ont pas satisfait à ce devoir, dans la mesure de leurs moyens, il peut y avoir lieu à des reprises sur leur fortune, de leur vivant ou après leur mort pour y satisfaire; dans le cas contraire, ils ne doivent rien d'une manière rigoureuse ou absolue (1). Un des caractères naturels et légaux de la propriété, c'est le droit de libre disposition. Si les parents ne sont pas libres de déshériter leurs enfants, ce droit n'existe pas pour eux. Cependant on le leur reconnaît, puisqu'ils peuvent user et abuser de leur fortune pendant leur vie; pourquoi ne pas le leur reconnaître jusqu'au bout? Les morts, dit-on, n'ont plus de droits; mais un homme qui fait son testament n'est pas mort, et, communément, il sait mieux que personne l'usage qu'il doit faire de sa fortune à son dernier moment. D'ailleurs, nous retombons toujours sous l'empire de ce principe : l'individu n'a pas besoin de l'État pour disposer de ses biens à l'heure de sa mort, et, par conséquent, il ne lui donne pas mandat pour en disposer à sa place. Si la propriété implique le droit de disposer, et qu'on accorde ce droit à l'État, on lui accorde en même temps la propriété ; mais en vertu de quel principe la lui accorde-t-on? Il n'a pas travaillé; il n'a pas acquis par voie d'échange ou de donation; il ne lui resterait donc que l'ancien droit régalien, qui est la négation de tous les droits. On suppose que la communauté politique peut la lui donner; mais pour la lui donner il faudrait qu'elle l'eût, cette communauté; or, elle ne l'a pas; la communauté n'a en fait de propriété que ce qui a été mis formellement en commun par les associés. Le droit de propriété est essentiellement personnel. Il ne s'ensuit pas que la propriété ne puisse pas être mise en com-

(1) N'y a-t-il pas contradiction avec les saines notions de la propriété, et danger pour la raison des masses, à laisser dire qu'un millionnaire doit des millions à ses enfants, tandis qu'un pauvre ne doit rien aux siens? Que font les enfants du millionnaire pour avoir droit à des millions, et que font les enfants du pauvre pour n'avoir droit à rien? Et l'on s'étonne que les principes de propriété et d'hérédité soient contestés!

mun; mais en pareil cas, la communauté constitue une personne, et sa propriété est aussi distincte de la propriété individuelle que celle-ci d'une autre propriété individuelle. La communauté politique ne peut être propriétaire à aucun titre des biens que ses membres n'ont pas mis en commun.

La liberté de tester existe en Angleterre et aux États-Unis, et nous ne voyons pas qu'elle y produise de mauvais résultats. La substitution du législateur au propriétaire dans la faculté de disposer des biens par testament ou par voie de donation entre vifs ne peut avoir, au contraire, que des résultats fâcheux. D'abord, elle jette un doute sur le principe même de la propriété, en laissant croire qu'il dérive de la loi; ensuite, elle dispense les enfants du respect qu'ils doivent à leurs parents, en tant que ce respect dépend de la crainte qu'il ont de l'exhérédation, et il en dépend beaucoup; elle est encore un encouragement à l'oisiveté pour tous les héritiers qui savent que leur *légitime* suffira toujours à les faire vivre, quand elle ne les provoque pas à ces opérations usuraires trop connues qui leur permettent de *manger leur bien en herbe*, comme on dit vulgairement; enfin, et cela suffirait pour la condamner, elle est illusoire toutes les fois qu'on veut sérieusement en éluder les prétentions.

Il est tout naturel assurément que la fortune des parents passe à leurs enfants; on peut même dire qu'il y aurait cruauté de la part des parents à tromper leurs enfants dans l'espérance légitime qu'ils nourrissent à cet égard, quand ils n'ont pas démérité; mais pour cela la loi n'a pas besoin d'intervenir. Les circonstances exceptionnelles qu'elle se propose de combattre sont infiniment moins fâcheuses pour la famille en général que le lit de Procruste sur lequel elle étend aveuglément toutes les successions; d'ailleurs, l'opinion pourrait en les flétrissant énergiquement les empêcher plus efficacement qu'elle. Rien n'est plus inégal souvent, plus inique même que l'égalité apparente qu'elle impose. Tout ce qu'elle peut faire, tout ce qu'elle doit faire, c'est de proclamer un droit commun pour les successions, comme pour tous les actes de la vie, lequel interdirait les dispositions contraires à la justice,

et disposerait, à défaut de testament, le partage égal des biens entre les enfants, sauf cette réserve très juste que, les parents devant rigoureusement à leurs enfants la nourriture pendant tout le temps qu'ils sont impuissants à se nourrir eux-mêmes, plus une profession, l'enfant en bas âge, qui a des frères aînés, des frères majeurs surtout, a droit à une indemnité pour toute la partie de leur dette envers lui dont ils n'ont pas eu le temps de s'acquitter. Il y a pourtant des circonstances où l'indemnité peut être due aux aînés; c'est quand les parents, pauvres d'abord, aisés ensuite, donnent à leurs derniers enfants une éducation qui peut équivaloir à une fortune, tandis qu'ils ont laissé les aînés dans une ignorance relative peu favorable à leur prospérité.

S'il est équitable d'admettre le droit des enfants à la succession de leurs parents morts sans tester, il n'en est plus ainsi du droit des collatéraux. Tout porte à croire que le silence des personnes mortes sans tester en faveur de leurs enfants n'est qu'une négligence, et il y aurait cruauté à l'interpréter autrement; mais rien ne porte à croire qu'il doive nécessairement s'interpréter de la même manière au profit des collatéraux, surtout de ceux qui sont éloignés, et avec lesquels les morts n'avaient entretenu aucune relation de nature à le faire croire. Je conclus de là que les collatéraux, même à un degré très rapproché, peuvent être exclus de la succession de leurs parents morts *ab intestat*. Ici la convenance seule doit prononcer, car le droit est absent. Cette conclusion soulève une autre question de propriété, celle-ci : que faire des biens restés sans propriétaires légitimes par suite de décès *ab intestat?* Faut-il les appliquer aux dépenses communes? Cela équivaudrait à un dégrèvement d'impôt, et les riches en profiteraient plus que les pauvres; il est vrai que beaucoup de pauvres sont exempts d'impôts uniquement parce qu'ils ne peuvent pas les payer, non parce qu'ils n'en doivent pas, puisqu'ils reçoivent des services de la fonction que l'impôt rémunère. D'un autre côté, il faut prendre garde à la constitution des biens de mainmorte. Je pose la question sans la résoudre, d'autant plus qu'elle peut recevoir des solutions différentes, suivant les lieux et les circonstances.

CHAPITRE III

LA SOCIÉTÉ PRIVÉE

Le Code civil français considère la société privée comme un moyen d'acquérir la propriété. « La société, dit-il, art. 1832, est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun, dans la vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter. » Il ajoute, art. 1833 : « Toute société doit avoir un objet licite et être contractée pour l'intérêt commun des parties. Chaque associé doit y apporter ou de l'argent ou d'autres biens ou son industrie. » Enfin, il la divise, art. 1835, en sociétés universelles et sociétés particulières.

Sauf cette limitation à l'acquisition de la propriété et les formes étroites imposées aux associés, deux conditions qui sont arbitraires et qu'il n'appartient pas au législateur d'imposer, on peut dire que l'objet et le principe de la société privée sont assez bien définis par le code civil français. La société privée est un contrat, c'est à dire une convention qui oblige les contractants. Il est aisé de voir ensuite, même dans les définitions du code français, que l'individu ne s'associe communément que pour des objets que seul il ne pourrait pas atteindre. Ce n'est pas à dire que l'association lui déplaise. Si l'objet qu'il se propose d'atteindre lui plaît; s'il le désire vivement, il ne pourra pas avoir de répugnance à employer

les moyens qui lui permettront de l'atteindre, et quand il ne pourra l'atteindre que par l'association, il s'associera volontiers; cependant il faut reconnaître que l'association n'est pas son moyen de prédilection. Soit quelle lui impose des concessions et limite sa liberté, soit qu'elle l'oblige à se reposer sur autrui de soins importants dont il aimerait mieux se charger lui-même, soit enfin qu'en divisant l'intérêt et la responsabilité, elle diminue l'activité et favorise l'abus, il ne la considère jamais comme un moyen parfait. Il a raison. En réalité, il lui faut beaucoup plus de perfection morale pour agir en commun avec ses semblables que pour agir seul, et nos mœurs sont loin encore de lui en donner suffisamment pour le faire triompher aisément de toutes les difficultés que lui suscite la communauté des intérêts. Il n'en faut pas moins qu'il s'associe, puisque l'association est le seul moyen qui lui permette d'atteindre un grand nombre d'objets auxquels il ne peut ni ne veut renoncer.

Indépendamment de ce vice général des mœurs qui nuit à l'association privée, il convient tout particulièrement de signaler comme circonstances qui lui nuisent également et qui lui nuisent énormément, d'une part, l'exagération systématique de certaines écoles socialistes qui prétendent faire de son principe une espèce de religion sociale, et, d'autre part, les abus scandaleux d'une pratique audacieuse et perverse dont *Turcaret* est devenu le type populaire. C'est encore la politique traditionnelle avec ses habitudes théocratiques qui nous vaut tout cela. C'est elle qui suggère l'idée d'un principe d'association supérieur aux besoins individuels et à la liberté du choix des moyens qui peuvent ou qui doivent les satisfaire, idée dont le mysticisme de certaines écoles socialistes n'est qu'une amplification. Les abus caractérisés au théâtre par le type de Turcaret lui sont encore imputables en grande partie; car en grande partie ils tiennent à l'intervention de l'État dans la constitution et l'administration des sociétés privées. Il faut beaucoup d'aveuglement pour ne pas voir cette dernière conséquence dans un grand nombre de faits dont nous sommes tous témoins. En accordant des priviléges, en déterminant arbi-

trairement les formes de l'association, en imposant sa surveillance, comme il le fait dans le cas des sociétés anonymes, l'État protége dans une certaine mesure les abus en question, et il paralyse non seulement l'action individuelle, mais jusqu'à l'action judiciaire pour les corriger. N'a-t-il pas toujours un certain intérêt à dissimuler les excès qu'il s'est donné mission d'empêcher? D'ailleurs, en intervenant dans la constitution des sociétés privées, il obéit toujours à une inclination irrésistible de les organiser à son image; et, par conséquent, il en fait des sociétés administrées despotiquement, sans responsabilité suffisante, par des personnages, ses créatures ou ses amis, qui sont de véritables potentats dans leur sphère. Je ne connais rien de plus humiliant pour cette espèce d'associé des grandes compagnies, qu'on appelle un actionnaire, que la manière dont on lui rend compte de la gestion de ses intérêts. J'aimerais presque mieux qu'on ne lui en rendît pas compte du tout; ce serait plus franc.

Quoi qu'il en soit, nous voyons l'individu s'associer à ses semblables pour une infinité d'objets industriels, commerciaux, scientifiques, artistiques, religieux, charitables, agréables, etc., qui répondent aux besoins qu'il en a; mais nous ne voyons pas que pour tout cela il ait besoin de l'État. L'État ne collabore pas avec lui pour cultiver la terre, construire des machines, fabriquer des tissus ou d'autres produits et les vendre; ni pour cultiver les arts ou les sciences; ni pour prier, ni pour pratiquer l'assurance ou la charité. En tout cas, s'il collabore avec lui pour quelque chose, c'est comme mandataire ou associé, au même titre que ses semblables. Je ne veux pas dire qu'une société privée n'ait jamais rien à faire avec l'État; elle peut avoir à faire avec lui comme avec une autre société ou un individu, comme avec un tiers; mais les relations qu'elle a avec lui n'impliquent rien de contraire au droit commun, et c'est toujours le droit commun qui doit en fournir la règle. Il ne peut donc jamais être question, dans la construction rationnelle que nous avons en vue, d'autorisation préalable pour les sociétés privées, ni de restriction au droit individuel de les fonder, quel qu'en soit le but. La société privée

existe au même titre que la société politique, et il n'y a pas plus de raison pour que celle-ci domine celle-là qu'il n'y en a pour que celle-là domine celle-ci; elles existent toutes deux en vertu de la même loi, de la même autorité : le besoin qu'en a l'individu et sa liberté de les fonder pour en obtenir la satisfaction qu'il cherche.

Quant aux formes et aux conditions de l'association privée, elles doivent être entièrement libres également. Je m'étonne que la législation enferme la liberté de s'associer dans d'autres limites que celles de l'équité. Il ne s'agit pas de simplifier les actes individuels pour faciliter la tâche des tribunaux, il ne s'agit que de laisser faire les individus pour donner à l'activité humaine toute la fécondité qu'elle comporte. Si des complications résultent du laisser-faire, l'expérience conseillera de les écarter, mais on ne doit jamais alléguer contre l'équité les difficultés qu'elle soulève en cas de procès. Il ne faut pas soumettre la liberté aux convenances de la législation ; il faut, au contraire, soumettre la législation aux convenances de la liberté. En un mot, il faut que la liberté, pour la société privée comme pour l'individu, soit la règle invariable de la politique démocratique.

CHAPITRE IV

LA COMMUNE

I

La commune est le premier degré de l'association politique. Elle a la même raison d'être que la société privée, c'est à dire qu'elle a pour objet des satisfactions que l'homme ne peut pas se donner seul; mais elle en diffère en ce point fondamental qu'on n'est pas maître de la former ou de la dissoudre à volonté et qu'on est forcé d'en faire partie. On peut bien changer de commune, on ne peut pas n'appartenir à aucune commune, à moins qu'on ne vive dans un désert. Les hommes pourraient peut-être vivre voisins les uns des autres sans s'associer politiquement, mais alors ils devraient se résigner aux souffrances et aux misères de l'état sauvage, ce à quoi ils ne songent guère.

On a défini l'association politique, une convention par laquelle chacun renonce à une partie de sa liberté pour s'assurer le reste. C'est comme si on définissait l'association commerciale une convention par laquelle chaque associé renonce à une partie de sa fortune pour conserver le reste. Cette définition peut convenir au despotisme, mais elle est tout simplement absurde. Toute association, qu'elle soit politique ou privée, implique des engagements qui peuvent être considérés comme des restrictions à la liberté individuelle; il n'y aurait pas d'association sans cela,

puisque l'association n'est que la mise en commun de certaines choses pour les développer, les perfectionner, ou en acquérir de semblables. On ne peut pas mettre une chose en commun et en garder la disposition exclusive; mais la mettre en commun, ce n'est pas y renoncer, c'est en disposer encore, et c'est en disposer de la manière la plus avantageuse à soi-même.

On a singulièrement abusé du mot liberté en politique. Ce mot ne peut pas signifier autre chose, en politique, que cette condition dans laquelle l'homme restant maître de faire pour lui-même tout ce qui lui convient, sauf à en répondre s'il y a lieu devant la justice, ne fait pour ses semblables que ce à quoi il s'est engagé volontairement, ou ce à quoi tous ses co-associés sans exception se trouvent spontanément ou non engagés comme lui. La dépendance qui atteint tout le monde indistinctement, ou qui, sans atteindre tout le monde, ne résulte pas d'une volonté humaine imposée arbitrairement sous une forme quelconque, même sous une forme légale, n'est pas à proprement parler un défaut de liberté; c'est une nécessité à laquelle on se soumet, comme on se soumet aux intempéries, à la vieillesse, aux infirmités, à la maladie, à la misère, à la mort. Sans doute cette nécessité n'est pas la même pour tous les associés politiques; elle est bien légère pour les uns, bien lourde pour les autres; mais si l'on parvient à résoudre le problème démocratique ou politique dans le sens de la justice, la solution du problème économique en sortira, et cette nécessité n'offrira plus à nos yeux attristés cette inégalité désolante.

Dans une société politique rationnelle, les engagements des associés seraient les mêmes pour tous, et, par conséquent, on ne pourrait pas dire qu'ils constituent des sacrifices de liberté. Il n'en est pas ainsi dans la société politique actuelle; cependant dans la société politique actuelle il n'y a pas non plus sacrifice de la liberté; personne ne consent réellement à un pareil sacrifice; il y a confiscation, spoliation de la liberté des uns et abus monstrueux de la liberté des autres; il y a, en un mot, despotisme. Le consentement apparent des associés à un pareil état de choses suffit peut-être à l'expliquer, il ne le justifiera jamais.

La définition du code civil, que la société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun en vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter, conviendrait mieux à la société politique que celle dont je viens de parler ; de tout temps, en effet, on a appelé la société politique une communauté. Il n'y aurait pour appliquer convenablement cette définition à la société politique qu'à la modifier en ce sens que c'est tout le monde qui compose cette société, que la chose mise en commun s'impose naturellement à tous les associés, comme un milieu dans lequel on naît et on vit, et que le bénéfice à partager est un ensemble de satisfactions que l'homme ne peut obtenir qu'au moyen de cette même société.

La commune, ai-je dit, est une société politique, et son nom prouve assez que la définition du code civil, modifiée comme je viens de le faire, lui convient parfaitement. Mais quel est son but rationnel, et quels moyens rationnels aussi peut-on employer pour l'atteindre? Le but rationnel de la commune, c'est de pourvoir à la sécurité de ses membres dans les limites de ses attributions, de sa puissance et de la justice ; d'administrer les biens qui sont à tous sans être à personne en particulier, et d'entretenir avec les autres sociétés politiques, comme le canton, le département, la nation, l'armée et la justice, les rapports qui résultent de leurs intérêts communs. A ce but essentiel, permanent, invariable, il convient d'en ajouter un autre, qui est en quelque sorte accessoire et qui consiste en entreprises facultatives dont les associés peuvent à l'occasion confier la direction à l'administration politique. Toutefois on doit subordonner toujours ce dernier but au premier, sans quoi il pourrait y avoir contradiction entre l'un et l'autre, et l'ordre social, l'équilibre des fonctions individuelles et collectives, la prospérité, la justice en seraient troublés, comme il arrive aujourd'hui partout. Les moyens rationnels pour atteindre le but de l'association communale sont : 1° une contribution destinée à couvrir les frais d'administration, à moins que la commune n'ait des revenus suffisants,

ce qui n'est pas impossible; et, 2° une administration composée de fonctionnaires dont la mission, le mandat est rigoureusement limité à l'accomplissement du but social. Dans une pareille société, comme dans une société privée, il n'y a ni inférieurs ni supérieurs, il n'y a que des mandants et des mandataires, qui sont égaux, les uns faisant pour le compte des autres ce que les autres leur ont donné mission de faire.

Je ne mets pas l'enseignement au nombre des choses qui entrent nécessairement dans le but de l'association communale; cependant je ne voudrais pas non plus l'exclure des attributions de son administration; je la mets par conséquent au rang des entreprises facultatives dont la direction peut accessoirement et sans nuire au but permanent être confiée aux mandataires de la commune. La commune étant une société en dehors de laquelle l'individu ne peut pas trouver de place, comme il en trouve en dehors de toutes les sociétés privées, il y aurait violation de sa liberté à lui imposer une obligation pour laquelle il se sentirait de la répugnance ou de l'impuissance. Je comprends qu'on l'oblige à contribuer pour sa part aux dépenses indispensables de la commune, puisque personne ne peut être tenu à en supporter les charges pour lui; mais il n'en est pas de même de l'instruction à donner à ses enfants; c'est là un devoir qui lui incombe tout particulièrement et dont l'accomplissement doit être réservé comme une des prérogatives de son autonomie; pour le remplir, il n'a pas besoin de s'associer politiquement, dès lors, on ne peut pas en faire une partie intégrante du but essentiel et permanent de l'association politique. Et si l'individu ne remplit pas ce devoir envers ses enfants? demandera-t-on. S'il ne remplit pas ce devoir, ce sera un malheur; mais il a d'autres devoirs à remplir envers ses enfants, envers sa famille, envers ses co-associés politiques qu'il ne remplit pas toujours et pour lesquels cependant on ne se croit pas autorisé à procéder avec lui par voie de contrainte. N'a-t-il pas le devoir de travailler, de ne pas altérer sa santé par le désordre et, surtout, de ne pas altérer la santé de ses enfants? Voudrait-on pour cela le mettre en tutelle? La tâche du père de

famille est des plus lourdes au point de vue moral, mais son autorité est si respectable qu'il ne faut y toucher que dans les cas les plus graves et les mieux déterminés. Je conviens que c'est une chose fort grave de laisser un enfant sans instruction, mais, encore une fois, c'est là une affaire d'autonomie individuelle; elle peut blesser la morale, elle ne relève pas de la justice proprement dite, qui seule autorise la coercition. D'ailleurs, que deviendrait la liberté de la conscience si on pouvait obliger un père de famille pauvre à envoyer ses enfants dans une école publique où on leur inculquerait plus ou moins directement des croyances qui ne sont pas toujours les siennes.

La commune pourrait prélever des contributions volontaires pour la fondation d'écoles gratuites où les professeurs se borneraient à enseigner les choses de nécessité universelle, comme la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, la géométrie, la géographie, l'histoire, etc. On pourrait se reposer ensuite sur la conscience des parents et la puissance des mœurs pour que ces écoles fussent fréquentées par tous ceux auxquels elles seraient destinées. De cette manière l'instruction gratuite serait une œuvre de charité, et réellement elle ne doit pas avoir un autre caractère. Supposons qu'on arrive à se convaincre que le père de famille peut être contraint légalement de donner ou de laisser donner l'instruction primaire à ses enfants; cela suffirait-il? Non, il faudrait encore convaincre le contribuable qu'il est obligé de subvenir aux frais de l'éducation des enfants d'autrui, et cela serait difficile. Aujourd'hui on peut tout faire en matière d'impôts : on ne consulte pas le contribuable; mais quand l'impôt sera véritablement consenti par qui le paie, il faudra bien en venir à respecter dans son principe le principe de la propriété qui en est inséparable. Quant à l'enseignement supérieur, il ne doit dépendre en aucune manière de l'État, quelle que soit la forme ou la constitution politique de l'État. Sous la dépendance de l'État, il équivaut à la mise en régie de la science et de l'art, et dans de pareilles conditions, même avec un État parfaitement libéral, la science et l'art se développent difficilement. Pour progresser il

leur faut toute la liberté possible ; il leur faut l'initiative sans entrave de chacun et de tous ; il faut qu'à la théorie d'un professeur puisse s'opposer la théorie d'un autre professeur, et que toutes les théories aient leur place au soleil. C'est l'anarchie de la raison, dira-t-on ; peut-être ! mais c'est le droit et cela suffit ; d'ailleurs, c'est la condition par laquelle doit passer nécessairement toute science qui n'est pas encore arrivée à sa constitution définitive dont l'évidence est la base, et si on ne veut pas la tolérer, on condamne la raison à s'emprisonner dans le système et à tourner indéfiniment dans le cercle philosophique dont le mysticisme et le scepticisme sont les pôles opposés.

II

Il est bon qu'un contrat ou une constitution définisse clairement les devoirs de chacun dans la commune. Rien n'est plus simple qu'une pareille définition. Chaque membre de la commune ne peut avoir de devoirs envers elle que ceux qui résultent de ses engagements ; or, ses engagements envers elle se bornent à concourir au but commun dans la mesure prescrite par l'équité, et à respecter les règlements dictés en vue de ce but ; hors de là, il ne doit rien à la commune et la commune ne doit rien exiger de lui. Dans une société privée, on ne demande rien à l'associé au delà de ce qu'il est convenu d'apporter ; il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement dans la commune. Un excellent moyen d'empêcher les abus de la réglementation, c'est de stipuler pour tout le monde, sans exception ni distinction et dans tous les cas. Un règlement tyrannique auquel tout le monde est soumis ne tarde jamais à être rapporté, car il blesse tout le monde sans favoriser personne. Il est vrai que tous les règlements ne peuvent pas atteindre également tout le monde, puisque souvent ils concernent des actes ou des faits spéciaux, comme l'exercice d'une industrie ou d'une fonction particulière ; en pareil cas, il faut bien s'en rapporter à la bonne foi et à la libéralité des

majorités; cependant les citoyens lésés par un abus de réglementation conserveront toujours leur recours contre la commune devant la justice qui domine toutes les institutions politiques ou privées comme tous les individus.

Je vais au devant d'une objection. En comparant l'association politique à une association privée et en affirmant d'une manière générale que toutes deux sont de même nature et qu'un même besoin leur donne naissance, j'ai nécessairement négligé quelques différences; le moment est venu d'en constater une dont l'importance frappera tous les yeux. Dans la société privée, qui est volontaire ou facultative, comme je l'ai déjà fait remarquer, tandis que la société politique est forcée, les associés se choisissent souvent, et, quand ils ne se choisissent pas, ils sont pour ainsi dire désignés par l'objet même de leur société, et on voit rarement entre eux des inégalités profondes capables d'altérer le principe utilitaire et commun qui les unit; dans l'association politique, au contraire, qui embrasse tout le monde inévitablement, de pareilles inégalités sont fréquentes et il en résulte les plus graves altérations du principe qui les unit. Là où l'inégalité existe dans les sociétés politiques, les inférieurs ont toujours été sacrifiés aux supérieurs. Cela tient, d'abord, à ce que les supérieurs gouvernent seuls, et, ensuite, à ce qu'ils ne sont pas subordonnés à la justice. Dans notre démocratie rationnelle ils seront subordonnés à la justice, et ils ne gouverneront qu'avec le concours des inférieurs; il y a donc lieu d'espérer qu'ils n'abuseront plus; cependant ils pourraient encore le faire, et il faut mettre leurs inférieurs en garde contre l'habitude qu'ils en ont et qu'ils conserveront longtemps. C'est pourquoi je veux préciser certaines conditions essentielles de la constitution communale.

La constitution communale ne doit rien stipuler qui engage les générations à venir, ni qui soit contraire aux intérêts du plus grand nombre, ni qui soit incompatible avec l'existence des pauvres. En droit commun, l'homme ne doit engager que lui-

même et ses biens propres. Les sociétés, aussi bien les sociétés politiques que les sociétés privées, doivent être subordonnées au même principe; dès lors, elles ne doivent pas contracter des dettes réputées perpétuelles, et celles qu'elles peuvent contracter doivent toujours être amorties dans un délai assez court. Cette condition pourrait être imposée aux communes par la constitution judiciaire comme une disposition du droit commun applicable à toutes les personnes pouvant tomber dans la catégorie des justiciables, appliquable à la société politique par conséquent. Une autre condition du même genre aurait pour objet d'éviter les excès de dépenses courantes. Dans une société où il y a des riches et des pauvres, les dépenses communes doivent être calculées de manière à ne pas excéder les moyens contributifs de ces derniers, du moins de ceux de ces derniers qui contribuent, autrement on appauvrirait encore ces derniers et ce résultat serait déplorable.

Ce principe de justice distributive en matière d'impôts soulève une objection pratique que je ne veux pas laisser sans réponse. En calculant les dépenses publiques sur la puissance contributive des pauvres, on pourrait se voir réduit à ne rien dépenser du tout si la puissance contributive des pauvres était nulle. Nous voyons par là combien la justice distributive est difficile dans les sociétés politiques avec la grande inégalité des fortunes qui caractérise encore notre état social; c'est que dans tous les cas et toujours l'égalité est une condition essentielle de la justice. Encore une raison d'accuser la politique traditionnelle qui a engendré l'inégalité des fortunes comme toutes les autres inégalités. Quoi qu'il en soit, cette inégalité existant, comment pourvoir sans injustice aux dépenses les plus urgentes de la commune? On le peut en ajoutant à l'impôt réglementaire et obligatoire, réduit au minimum basé sur la puissance contributive des pauvres qui contribuent, une contribution volontaire des citoyens riches ou aisés. On le pourra d'autant plus facilement qu'on ne tolérera aucune dépense ayant le caractère du luxe ou ne répondant pas à un besoin de tous les contribuables sans

exception. Si les riches souffrent de l'insuffisance des dépenses publiques, ils n'en sentiront que plus vivement le besoin de s'entendre pour les compléter. Ils feront ainsi un acte de charité; mais ils seront les premiers à en profiter, et ils mériteront la reconnaissance des pauvres dont ils n'ont que trop souvent mérité l'envie sinon la haine. Là où la justice est insuffisante pour répondre aux besoins de la politique, la charité seule peut être employée honnêtement pour en compléter les moyens; tout autre procédé est immoral et tend à exagérer l'inégalité des fortunes avec la misère. Et si les riches ne veulent pas faire cet acte de charité? Si les riches ne veulent pas faire cet acte, ils se résigneront au régime économique d'une société politique dont tous les contribuables sont pauvres, et ils en souffriront plus que les pauvres. Ce serait là une conséquence fâcheuse assurément; mais elle n'aurait rien d'injuste, tandis qu'un régime de dépenses publiques qui écrase les contribuables pauvres est injuste, générateur de misère et homicide. Il est bon en tout cas, il est salutaire, désirable que l'inégalité des fortunes ait des inconvénients sensibles pour les riches, trop peu portés par l'intelligence et le cœur à la condamner. Ce que je dis des dépenses d'intérêt véritablement commun s'applique à plus forte raison aux dépenses qui n'ont rien d'obligatoire ou qui ont le caractère du luxe; celles-ci, parmi lesquelles on doit placer les dépenses du culte (1), ne peuvent s'imposer à personne, quelque nombreuse que soit la majorité qui les voterait.

Comme toute espèce de contrat, une constitution politique, qu'elle soit communale, cantonale, départementale ou nationale, doit prévoir le cas de conflit entre la société dont elle est la loi et ses membres ou d'autres sociétés politiques. Comme toute espèce

(1) Il a été un temps où l'Église absorbait plus de la moitié de la richesse publique, sans en produire elle-même. Aujourd'hui son parasitisme est moins coûteux, mais il coûte encore énormément partout, à Rome principalement. Et pourtant à côté de ce parasitisme et de beaucoup d'autres, il y a des travailleurs pauvres, accablés par la misère et toutes ses conséquences lamentables, comme l'ignorance, la souffrance physique, la mort, et jusqu'à l'immoralité... La prière produisant la richesse pour le prêtre, à côté du travail produisant la misère pour le travailleur, quelle dérision de la justice distributive!!!

de contrat également, elle doit vouloir que les conflits qu'elle prévoit puissent se vider de la manière la plus simple, la plus expéditive, la plus économique et la plus juste tout à la fois. A cet égard les exemples ne manquent pas; on les trouve abondamment dans les contrats de sociétés civiles, industrielles ou commerciales, et jusque dans les traités de commerce entre deux nations. En cas de conflit, disent ces contrats et ces traités, des arbitres seront nommés et leur décision fera loi pour les parties. Une pareille disposition serait insuffisante dans une constitution politique; il faut y ajouter celle-ci, qui est sous-entendue dans les contrats privés, qu'à défaut d'arbitrage la justice ordinaire sera saisie du conflit. A défaut d'arbitrage, c'est la guerre qui décide entre deux nations, à moins que la question ne reste en souffrance. Entre deux sociétés politiques d'une même nation, il ne doit pas y avoir guerre, et les questions pendantes, qui sont presque toujours des questions de justice, ne doivent pas rester en souffrance; il faut donc qu'à défaut d'arbitrage la justice ordinaire en soit saisie. Je dis la justice ordinaire, parce que ma construction idéale ne comporte pas d'autre justice; c'est fausser le sens du mot justice que de l'accompagner d'un qualificatif qui signifie extraordinaire ou exceptionnel. Il n'y a pas deux espèces de justice, et la seule justice que la raison comprenne doit convenir à la politique comme à la vie privée. Si cette justice ne convient pas à la politique, il faut parler sans ambage et dire que c'est l'injustice qui lui convient. Devant la franchise de ce langage chacun saura ce qu'il doit penser.

Des arbitres entre une société politique et un ou plusieurs de ses membres ou une autre société politique peuvent être choisis parmi les citoyens ou parmi les administrations politiques de la même nation ou même ailleurs; la seule condition absolue que réclame leur élection, c'est le libre consentement des parties. Quant au tribunal ordinaire qui devra être saisi à défaut d'arbitrage, il est indiqué par le droit commun en matière judiciaire. Encore une fois, il ne doit y avoir qu'une seule justice pour la politique et la vie privée.

Reste à examiner le point le plus grave de cette question, la main forte à prêter au tribunal qui aura prononcé sur les conflits en question, toutes les fois que la partie condamnée, qui peut être une société politique, qui peut être la nation même, ne s'exécutera pas volontairement.

La force nécessaire à la sanction des décisions de la justice doit être proportionnelle à la résistance qu'elle peut rencontrer. S'il ne s'agit que d'un simple citoyen ou de quelques-uns à con- traindre, la force ordinaire que chaque commune destine à la police administrative suffit; s'il s'agit d'une commune, d'un canton ou d'un département; s'il s'agit surtout de plusieurs communes de plusieurs cantons ou de plusieurs départements; enfin s'il s'agi de la nation, cette force ne suffit plus, et d'ailleurs, il y a lieu prendre des dispostions spéciales pour une éventualité si grave

Il n'y a pas à se dissimuler le caractère d'un conflit entre diffé rentes sociétés politiques dont la solution réclame l'emploi de l force, c'est une guerre civile; mais, il n'y a pas à se dissimule non plus la nécessité de prévoir un pareil conflit et de prendre l'avance les dispositions qui permettront d'en sortir le plus tôt le mieux possible. Fermer les yeux devant une éventualité d cette nature, c'est montrer peu de courage ou peu de franchise et, dans tous les cas, c'est montrer peu de prudence; s'en re mettre au hasard ou aux inspirations du moment, pour en sorti c'est montrer tout cela, et, en même temps, c'est ouvrir une por à l'inconnu dont le despotisme profitera presque toujours. Le inspirations des moments de guerres civiles sont trop souve dominées par la peur, qui est mauvaise conseillère et qui lais tout faire aux audacieux. Quant au hasard, l'espoir des insens ou des niais, c'est lui faire trop d'honneur que d'en discuter l'à pr pos en politique.

La force nécessaire à l'apaisement d'un conflit qui prend l proportions d'une guerre civile ne peut se trouver que là où el est, c'est à dire dans le peuple, source unique de toutes les forc sociales; mais il faut que le peuple seul en dispose, comme il d pose de ses autres forces, dont celle-là d'ailleurs ne diffère q

par son but et ses instruments. Si on en donnait la disposition à une administration politique, comme l'administration nationale, qui en a toujours disposé et qui en a tant abusé, le jour où elle devrait servir contre cette même administration, qui peut être partie dans un conflit armé et condamné par la justice, elle manquerait son but; que dis-je? elle irait contre son but, et la justice serait bafouée.

La force destinée à contraindre les hommes, la force armée ou militaire ne doit agir, à l'intérieur tout au moins, que sur réquisition de la justice, et l'autorité morale qui en dispose ne doit pas pouvoir se trouver engagée dans un conflit quelconque comme partie. Le peuple seul répond à cette dernière condition, par cette raison évidente qu'il comprend tous les citoyens, tous les intérêts, toutes les prétentions susceptibles d'entrer en conflit; par cette raison, en un mot, qu'il est le tout dont les parties en conflit ne sont que des fractions. C'est donc à lui, à lui seul, je le répète, qu'il appartient de disposer de la force militaire, qui est sa chose après tout, comme toutes les forces sociales. Mais comment en disposera-t-il seul, autrement qu'il en a disposé jusqu'à présent, c'est à dire en la confiant à ses administrateurs nationaux? au moyen d'une association spécialement militaire, de même nature que les associations politiques de la commune, du canton, du département, de la nation et de la justice. Il accomplira ainsi une nouvelle division de son travail politique, la plus urgente de toutes, car sans elle toutes les autres sont précaires et insuffisantes. Nous verrons plus loin dans quelles conditions une pareille association peut se réaliser; mais déjà nous en pouvons conclure que les communes, pas plus que la nation ou tout autre société politique, ne peuvent disposer de la force qu'elle a en vue. Les communes ne disposent donc en fait de force publique que de la force nécessaire à leur police administrative et aux besoins ordinaires de la justice.

Cette organisation de la force publique suppose que toutes les communes, si faibles qu'elles soient, peuvent avoir la leur propre, et il en doit être ainsi en effet. Il est vrai qu'elles pourraient s'as-

socier au besoin pour cet objet particulier; mais il y aurait des inconvénients à trop multiplier les associations politiques. Il faut donc qu'une commune soit toujours assez grande et assez riche pour réunir en elle-même tous les éléments d'une société politique complète ; elle ne sera vraiment indépendante qu'à cette condition. En France, nous voyons des communes sans autre territoire que celui occupé par les maisons d'habitation; nous en voyons d'autres qui, au contraire, n'ont pas assez d'habitants pour leur territoire, et d'autres encore dont presque tout le territoire appartient à un très petit nombre de propriétaires, sinon même à un seul; or, ce sont là de mauvaises conditions pour l'autonomie communale. Cette question de l'étendue, de la puissance et de l'indépendance effective des communes mériterait une étude spéciale que je ne puis pas faire ici ; d'ailleurs, ce n'est pas trop de l'intelligence, de l'expérience et de la bonne volonté de tout le monde pour la résoudre, d'autant plus qu'on ne peut pas la résoudre de la même manière partout.

Il me reste à dire comment une constitution communale peut se faire. Ici encore les exemples surabondent. Des citoyens réputés capables sont chargés d'en rédiger le projet qui passe par l'examen et la discussion de tous les intéressés, c'est à dire de l'universalité des citoyens de la commune. Je m'expliquerai de nouveau à ce sujet en traitant de la justice dont la constitution est de beaucoup la plus importante entre toutes les constitutions politiques et la plus difficile à faire. Il n'est pas nécessaire que toutes les communes se donnent des constitutions identiques; mais il ne faut pas non plus que leurs constitutions se contredisent; il en pourrait résulter des conflits. La constitution judiciaire devra statuer à cet égard.

III

L'organisation de l'administration communale doit être abandonnée à l'initiative des habitants, à la condition toutefois qu'elle ne blessera jamais les droits individuels. Du reste, les droits in-

dividuels auront leur sauvegarde dans la constitution judiciaire à laquelle doivent être nécessairement subordonnés tous les contrats et tous les actes sans exception qui peuvent intéresser la justice. Dans une petite commune l'administration peut être fort simple. Un administrateur unique avec quelques suppléants, tous élus et contrôlés par le suffrage universel, suffiraient vraisemblablement. Enfermé dans les limites étroites de la constitution communale et des règlements permanents votés en assemblée générale, dont tous les citoyens pourraient faire partie dans une petite commune, un administrateur unique ne pourrait pas abuser. Il aurait le caractère d'un simple gérant, et on chercherait plutôt en lui les qualités d'un employé actif, honnête, fidèle et soumis que le prestige d'une position sociale qui d'ailleurs conviendrait mal à un pareil administrateur. Sa fonction serait temporaire, bien entendu, et il serait toujours révocable comme ses suppléants. En vertu de l'adage, *toute peine mérite salaire*, il devrait être rétribué ; ce serait d'ailleurs le meilleur moyen de le rendre sérieusement responsable (1). Il ne jouirait bien entendu d'aucune immunité, et aucun prestige menteur ne s'attacherait à sa fonction. Il aurait sous ses ordres les autres employés de la commune ; mais lui-même serait aux ordres de ses concitoyens constitués en commune, comme leur mandataire ; et ses subordonnés ne devraient jamais oublier que leur chef immédiat n'est lui-même qu'un subordonné auquel ils ne doivent obéissance que dans la mesure du respect qu'ils doivent à leurs concitoyens et qu'ils se doivent à eux-mêmes comme citoyens.

Dans une grande commune, l'administration serait nécessairement un peu plus compliquée, et dans une capitale, comme Paris par exemple, elle se rapprocherait beaucoup des formes de l'administration nationale. Toutefois elle ne s'écarterait jamais du principe que les fonctions administratives sont de même nature

(1) Les communes ne doivent pas se laisser aller à l'illusion d'une économie portant sur le salaire de leurs administrateurs. Il en est des services politiques comme de beaucoup d'autres : les plus chers sont presque toujours ceux qu'on ne paie pas.

que toutes les fonctions industrielles, commerciales ou domestiques, à savoir, qu'elles sont données pour la satisfaction des associés communaux non pour la satisfaction des fonctionnaires; qu'elles ne sont pas des sinécures, encore bien moins des prétextes pour jouer la comédie traditionnelle de l'autorité *protectrice*, *paternelle*, *tutrice*, *providentielle*, etc. Quelle que soit la grandeur de la commune, l'administration communale doit toujours être aussi simple, aussi modeste, aussi économique que possible; elle doit s'inspirer de l'exemple des administrations industrielles les mieux organisées; elle doit surtout, je ne saurais trop insister sur ce point, se dépouiller du prestige imposteur qu'elle tient de la tradition politique, qui autorise tous les abus de pouvoir dont nous sommes les témoins et les victimes. Les mandataires politiques doivent toujours être dirigés par la conscience du but social auquel ils concourent et par les principes universels de la justice. Quand à la place d'une semblable règle, s'introduisent, dans leurs raisons d'agir des considérations d'orgueil, d'amour-propre, de supériorité personnelle, de gloire, d'égoïsme, etc., tout est perdu. Malheureusement ils n'ont que trop l'habitude de céder à de pareilles considérations; aussi faudra-t-il longtemps encore serrer les freins de la surveillance commandée par la légitime défiance qu'ils inspirent à tout le monde.

IV

J'ai parlé des rapports de la commune avec les différentes sociétés politiques constituant en concurrence avec elle ce qu'on appelle aujourd'hui l'État. Je dois m'expliquer à ce sujet.

Nous voyons l'homme, l'individu, organiser successivement la famille, les sociétés privées et la commune pour la satisfaction des besoins qu'il ne peut pas satisfaire seul. C'est de la même manière qu'il organisera les sociétés politiques du canton, du département, de la nation, de l'armée et de la justice. Il procédera pour ces dernières sociétés comme pour les autres, c'est à dire qu'il déterminera le but à atteindre et qu'il cherchera les

moyens les plus propres à l'atteindre. Comme en toutes choses, quand il est libre et intelligent, il cherchera à simplifier ses procédés et à économiser ses forces. La première chose à faire dans ce sens, ce sera de destiner au service des autres sociétés qui ont besoin de la commune celles des forces de la commune qui pourront recevoir une pareille destination.

On aurait tort de voir dans cette application des forces de la commune une source de conflits. Dans l'organisation actuelle des sociétés les conflits administratifs ne viennent pas de la confusion des intérêts, puisque cette confusion est dans la nature des choses, ni d'une gestion unique pour des intérêts différents, puisqu'un gérant peut toujours rendre compte à ses différents commettants; ils viennent des prétentions contradictoires des administrateurs ou de l'hostilité inévitable des localités avec le centre qui prétend les dominer jusque dans les détails de leur administration. Les services réciproques des différentes sociétés politiques de la construction rationnelle qui nous occupe seront prévus et réglés par les constitutions de chaque société, de telle sorte que chaque société conserve intégralement son autonomie. Par exemple, les fonctionnaires de la commune, tout en rendant des services à la société cantonale, départementale, nationale, militaire ou judiciaire, resteront exclusivement fonctionnaires de la commune; c'est à dire qu'ils n'auront pas d'ordres à recevoir directement du canton, du département, de la nation, de l'armée ou de la justice, ces différentes sociétés devant toujours s'adresser pour les services quelles en attendent à l'administration dont ils dépendent immédiatement. Quant à cette administration, elle ne devra jamais oublier qu'elle tient son mandat exclusivement de la société politique qu'elle administre; qu'elle n'est pas juge des prétentions contradictoires qui peuvent s'élever entre cette société et une autre, de pareilles prétentions devant toujours être déférées à la justice ou à des arbitres, après référence s'il y a lieu à l'assemblée générale de la société en conflit, et que si elle prenait parti pour une autre société que la sienne elle commettrait une véritable trahison.

Une des fonctions dans lesquelles les agents de la commune

auront à servir indirectement les autres degrés de l'association politique, c'est l'assiette et le recouvrement de l'impôt. En effet, la commune a à percevoir en même temps que l'impôt qui doit servir à ses propres dépenses les impôts qui serviront à couvrir sa part des dépenses du canton, du département, de la nation, de l'armée et de la justice ; mais sa part des dépenses du canton, du département, de la nation, de l'armée et de la justice, c'est encore une dépense qui lui est propre, et on ne voit pas pourquoi elle emploierait d'autres agents que les siens pour percevoir l'impôt qui lui correspond. Voudrait-on qu'elle eût autant de collecteurs d'impôts qu'elle a de chapitres de dépenses? Ce serait bien autre chose encore si ces différents collecteurs d'impôts obéissaient chacun à une administration politique différente! C'est alors que les conflits surgiraient de tous côtés et à tous propos. S'imagine-t-on cinq percepteurs poursuivant à la fois, au nom de la commune, du canton, du département, de la nation et de l'armée un même contribuable arriéré, se faisant concurrence pour la saisie et la vente de ses meubles ou de ses immeubles, multipliant les frais, les actes judiciaires et ouvrant un ordre pour s'en distribuer la dépouille? Il est tout simple, au contraire, qu'un seul percepteur perçoive pour tous les frais de l'association politique à ses différents degrés ; mais ce percepteur unique ne peut être que celui de la commune, autrement la commune ne jouirait pas de son autonomie ; elle aurait dans son sein, avec juridiction sur elle, l'agent d'une autre société, et de nombreux conflits surgiraient nécessairement d'un pareil état de choses.

De même que la commune contribue aux dépenses du canton, du département et de la nation il peut arriver que ces sociétés contribuent à ses dépenses. Cela peut arriver même à des pays étrangers. Il y a en effet tels travaux publics à exécuter dans une commune qui intéressent tout le pays, même les pays voisins, mais que la commune ne peut pas exécuter avec ses seules ressources, et on ne voit pas pourquoi en pareil cas elle ne s'entendrait pas avec d'autres sociétés pour leur exécution.

Une autre fonction dans laquelle les agents de la commune

rendent des services aux autres degrés de l'association politique, c'est l'emploi de la force publique, notamment au point de vue de la police et de la justice ; mais il peut en être aisément de cette fonction comme de l'assiette et de la perception de l'impôt ; les agents de la commune peuvent toujours la remplir seuls et au nom de la commune, requise au besoin pour le faire, comme il arrive même à des nations de le faire pour d'autres nations, conformément au principe de l'extradition des criminels. D'ailleurs, il n'en est pas autrement aujourd'hui pour la justice qui ne dispose pas directement de la force publique, quoiqu'elle l'emploie constamment pour l'arrestation et le châtiment de ceux qu'elle poursuit. Pourquoi n'en serait-il pas de même de la police? Pourquoi des agents ou des commissaires de police relevant directement d'une autorité qui n'est pas celle du lieu où ils résident? N'est-ce pas là un sujet permanent de conflits administratifs? C'en est un autre de leur donner des attributions judiciaires et de confondre en eux deux pouvoirs qui doivent toujours rester séparés, le pouvoir de juger et celui de prêter main forte à la justice. Si c'est un agent de la force publique qui réunit ces deux pouvoirs dans sa personne, on peut craindre qu'il n'absolve comme juge les excès qu'il commettrait comme agent de la force publique; et si c'est un juge, on peut craindre qu'il ne sanctionne par la force les excès qu'il commettrait comme juge. On est donc exposé à ce double danger quand on a, comme en France, des magistrats qui cumulent les fonctions de juges et d'agents de la force publique. C'est à cette circonstance et à quelques autres que la police française doit d'être si impopulaire. Je reviendrai sur cette question de la force publique en traitant de l'association militaire (1).

(1) Chaque société politique ayant des analogies nombreuses et évidentes, on trouvera dans les unes ce qui manque dans les autres au point de vue de leurs analogies. Celles où j'ai dû m'étendre le plus sont la commune, la nation et la justice ; cependant je ne répète pas ou je répète le moins possible dans chacune d'elles ce qui convient à toutes les trois, encore bien moins ce qui convient aux autres. Il faudra donc au besoin que le lecteur fasse lui-même les rapprochements qui sont indiqués par la nature des choses.

CHAPITRE V

LE CANTON ET LE DÉPARTEMENT OU PROVINCE

Après avoir organisé la commune, premier degré, ai-je dit, de l'association politique, les individus se trouvent en présence de besoins auxquels l'association communale ne peut pas répondre. En effet, les communes se touchent; elles ont des voies de communication, des cours d'eau, des bois, etc., qui leur sont communs dans une certaine mesure; d'ailleurs, elles doivent s'entendre pour la sécurité réciproque de leurs habitants et pour combiner leurs services judiciaires; voilà donc pour les individus déjà organisés en société communale, l'occasion, le besoin, la nécessité impérieuse de s'organiser de nouveau sous une forme analogue, et la société cantonale apparaît. Celle-ci formée, on conçoit de la même manière la nécessité d'une autre société semblable, le département qu'on pourrait appeler aussi province; mais le nom ne fait rien à la chose.

Avant de pénétrer plus avant dans l'organisation de ces deux sociétés, je tiens à rappeler ce fait essentiel qu'il ne faut jamais perdre de vue, à savoir, que, en politique comme en industrie ou autrement, ce sont toujours les individus qui s'associent, et que c'est toujours en vue de satisfaire des besoins qu'ils ne peuvent pas satisfaire sans cela qu'ils le font. Que leur association soit facultative ou forcée, le principe en est toujours le même. Il résulte de cette considération qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les

différentes sociétés politiques ; l'individu est membre de chacune d'elles, au même titre, et, comme il reste toujours égal à lui-même dans chacune, il est insensé de supposer qu'il en puisse faire une supérieure ou inférieure aux autres. L'oubli de cette considération, qui a toute l'importance d'un principe de droit social, donne naissance aux conceptions mystiques, encore trop fréquentes en démocratie, de *pouvoir suprême*, d'*autorité indivisible*, d'*État*, de *souveraineté*, d'*intérêt général*, etc., entités fantastiques dont nous sommes les *sujets*, les *serviteurs*, les *choses*, au grand profit des habiles, au grand préjudice de la liberté, de l'égalité, de la justice, de l'ordre et du progrès, au grand scandale du sens commun ; à la grande honte enfin de l'esprit humain qui tolère de pareilles turpitudes depuis si longtemps !

Encore une fois, l'individu s'associe, en politique comme en industrie ou autrement, pour répondre à des besoins qu'il ne peut satisfaire sans cela. Il n'a pas d'autre raison d'agir, et lui seul agit ; en un mot, il est tout dans le monde et il fait tout. C'est lui qui pense, qui travaille, qui produit, qui distribue, qui consomme; c'est encore lui qui, au moyen de l'association, fait des lois, des constitutions, des empires ; il fait jusqu'à des religions. Tout ce qu'il fait a pour lui le caractère d'un travail ou d'une combinaison ayant le travail en vue ; la division du travail est encore son ouvrage et il la développe suivant ses besoins. Ses besoins sont de natures fort diverses ; ils concernent son corps, son esprit, son imagination, son cœur, les rapports de tous genres qu'il entretient avec ses semblables, etc. ; et sous des formes si variées ils conservent invariablement ce caractère qui en fait une loi fondamentale de son existence, le caractère de motifs déterminants de ses actions. Ils peuvent être mal entendus, dangereux ; ils n'en sont pas moins pour lui des motifs d'agir, et lui seul, qui a le droit d'agir, isolément ou en collaboration avec ses semblables, a le droit de prononcer sur leur légitimité, à la lumière de son expérience et de sa raison.

Ainsi donc, et voilà ce que je tenais à bien établir, le canton n'est pas une société politique supérieure à la commune. Le dé-

partement n'est pas davantage supérieur au canton ni à la commune. J'en dirai autant de la nation, relativement au département, au canton et à la commune. Quant aux administrations cantonales et départementales, elles ne peuvent avoir, en fait d'attributions, que celles que la commune leur laisse; car la commune, comme l'individu et les sociétés privées, fait tout ce qu'elle peut faire. Ce n'est pas à dire que rien ne doit être prévu dans l'organisation communale au point de vue des autres sociétés politiques; il est clair qu'il faut un équilibre, une harmonie entre ces différentes sociétés; mais cette harmonie ne préjuge rien de contraire à l'indépendance, à l'autonomie de chacune d'elles; elle préjugerait plutot une subordination des degrés supérieurs aux degrés inférieurs qu'une subordination contraire, puisque c'est pour la convenance des degrés inférieurs que les degrés supérieurs se forment; mais cette considération s'évanouit devant le principe que c'est pour la convenance des individus que toutes les sociétés imaginables sont constituées; dès lors il suffira toujours de laisser l'individu maître des sociétés qu'il organise pour sauvegarder ses droits et ses intérêts dans tous les cas.

J'ai déjà montré, en traitant de la commune, comment les services s'échangent entre les différentes sociétés politiques. Ils ne peuvent, ils ne doivent pas s'échanger entre ces sociétés autrement qu'entre les sociétés privées ou entre les individus, conformément aux usages de l'industrie, du commerce et des relations civiles. La raison en est simple. Une société politique ou privée, je l'ai déjà dit et je le répète, est une personne morale de même nature légale que la personne individuelle; il est certain d'ailleurs que pour agir les motifs et les moyens sont les mêmes, quelle que soit la nature de la personne qui agit. Aujourd'hui même déjà nos législations sont dominées par des considérations déduites de cette identité naturelle et forcée des personnes morales ou collectives et des personnes individuelles. En effet, quand un différend judiciaire s'élève entre un individu et une commune, un canton, un département, ou la nation, les tribunaux appelés à en juger ne font, légalement du moins, aucune différence entre les deux

parties. C'est le même principe qui gouverne les litiges entre les sociétés privées et les tiers. Il n'en peut réellement pas être autrement. C'est le principe de l'égalité devant la loi. Il en résulte, comme des considérations précédentes, que les sociétés politiques ou autres n'ont pas plus de droits que les individus ni des droits supérieurs. En dehors de ce principe il n'y a que ténèbres, arbitraire, monopole, désordre, injustice, tyrannie.

Je n'ai pas à entrer dans le détail des administrations cantonales et départementales, d'autant moins que là n'est pas aujourd'hui le grand abus de la politique traditionnelle; ce grand abus se trouve principalement dans les administrations nationales et judiciaires que j'ai hâte d'aborder. La partie des administrations cantonales et départementales qu'on appelle exécutive se réduirait nécessairement à peu de chose, puisque la commune se réserve la gestion des intérêts les plus nombreux et les plus immédiats touchant les personnes et les biens, notamment la gestion de l'assiette et du recouvrement de l'impôt, comme aussi l'organisation et la disposition de la force nécessaire à sa propre sécurité. On ne doit pas oublier ce fait évident que les individus et le territoire appartiennent avant tout à la commune, et qu'on ne pourrait que soulever des conflits sans nombre en prétendant les faire appartenir en même temps et contradictoirement à d'autres sociétés politiques. Ils appartiennent cependant à d'autres sociétés, mais seulement dans la mesure de ce que la commune ne garde pas pour elle-même, comme ils n'appartiennent à la commune que dans la mesure permise par l'autonomie individuelle. A ce compte, les cantons et les départements n'ont pas besoin de force publique particulière; entre leurs mains une pareille force ferait double emploi avec celle des communes et ne pourrait provoquer que des conflits. On trouvera peut-être que je ne suis pas assez explicite; mais je m'occupe avant tout des principes, et je craindrais d'empiéter sur l'expérience et la liberté si j'allais plus loin.

Ainsi donc ce qu'on appelle avec plus ou moins d'à propos la partie exécutive des administrations cantonales et départementales peut et doit être beaucoup plus simple encore que la même

partie dans l'administration communale. Quant à la partie appelée plus mal à propos législative, mais qu'on pourrait appeler délibérative, elle n'a pas les mêmes raisons de rester simple et subalterne; il convient au contraire d'en faire, avec la même partie dans l'administration communale, une espèce d'école parlementaire de droit public. Elle aurait le caractère d'un conseil qui ferait aux communes ou aux cantons des propositions d'intérêt commun, qui recevrait celles des communes ou des cantons et qui prononcerait sur les unes et les autres dans la forme et aux conditions déterminées par les constitutions cantonales et déparmentales. Les intérêts communs qui commandent les différentes associations politiques ne sont pas aussi nombreux ni aussi impérieux que ceux dont l'individu conserve exclusivement la gestion; mais ils sont plus compliqués et plus difficiles à gérer; c'est pourquoi il est bon en même temps que juste de les gérer au grand jour de la publicité et d'appeler tout le monde au mécanisme politique de leur gestion. Bien des préjugés qui les concernent se dissiperaient, bien des sophismes inspirés par l'espèce de mystère qui les enveloppe aujourd'hui tomberaient si le peuple avait l'habitude de les voir de plus près, s'il était plus familiarisé avec les questions qu'ils soulèvent.

N'oublions jamais que toute société suppose un contrat. Ce contrat est tacite ou explicite, mais toujours il existe. Le contrat d'une société politique s'appelle une constitution quand il est explicite, et il convient qu'il soit toujours explicite; c'est le moyen que les administrateurs et les administrés politiques sachent à quoi s'en tenir sur leurs droits et leurs devoirs respectifs. Ce n est pas que les constitutions d'aujourd'hui aient beaucoup servi à les éclairer sous ce rapport; cependant elles n'ont pas éte inutiles; mais leur inefficacité tient à des causes qui disparaîtront complétement dans la construction rationnelle que j'ai en vue. Quand toutes les sociétés politiques s'échelonneront les unes sur les autres en se complétant conformément à la nature des besoins qu'elles doivent satisfaire; quand elles s'harmoniseront dans un équilibre bien entendu dont la constitution judiciaire sera la

règle et la garantie en même temps que le couronnement, elles ne laisseront guère à désirer que ce que le progrès des idées, des besoins et de l'expérience fera connaître successivement, et jamais elles ne mettront obstacle, comme les constitutions actuelles, à ce que ce progrès s'accomplisse.

Les constitutions cantonales et départementales se préparent et s'approuvent comme les constitutions communales, et, comme celles-ci également, elles ne doivent pas se faire contradiction entre elles.

L'étendue des cantons et des départements ou provinces est encore une de ces questions qu'on ne peut pas résoudre arbitrairement; elle dépend de circonstances diverses et nombreuses, comme la topographie, le commerce, le langage, les habitudes; enfin elle dépend du consentement des citoyens. Je ne voudrais pas voir entrer dans les considérations qui peuvent la déterminer, des raisons d'État, comme celles qui naissent du prétendu besoin d'unifier. On comprend toutefois que le canton ne doit pas être très étendu; il y aurait de graves inconvénients à faire entrer dans une même association cantonale un trop grand nombre de communes ou des communes trop éloignées les unes des autres, ou enfin une population trop nombreuse. On ne voit pas aussi clairement la convenance qu'un département soit composé d'un petit nombre de cantons; c'est pourquoi je ne crois pas nécessaire d'admettre l'association intermédiaire de l'arrondissement dont la France nous donne l'exemple. Étant données les associations communales, cantonales et départementales, comme je les entends, l'arrondissement me paraît une complication inutile. Cependant il ne faut pas non plus que le département soit trop étendu, car alors il pourrait devenir un danger pour l'association des départements, c'est à dire pour la nation, en pesant d'un poids excessif dans la gestion de leurs intérêts communs qui sont les intérêts de la nation. Il faut toujours qu'un membre de cette association puisse être au besoin contraint par les autres à subir la loi commune, sans quoi, il pourrait s'imposer à eux et fausser toute l'économie du système général dont il fait partie.

CHAPITRE VI

LA NATION

I

J'avais hâte d'arriver à la nation, et pour cela j'ai passé rapidement sur des considérations que d'ailleurs je ne devais pas développer. Je manquerais mon but et je fausserais ma méthode si je prétendais tout dire sur des matières que l'expérience n'a pas encore éclairées de ses conseils. Je ne dois insister que sur les principes généraux, sur les éléments de la science sociale pour laquelle, quoi qu'il en semble, la lumière est faite depuis longtemps.

J'arrive donc à la nation, ce dieu PATRIE auquel l'histoire idolâtre a tout sacrifié, intérêt, liberté, morale, justice, science, richesse, bonheur et des milliards de victimes humaines ; ce Saturne impitoyable qui dévore ses enfants et se dévore lui-même quand la curée des infanticides manque à sa voracité.

Loin que la nation soit tout et ses éléments rien, comme on paraît le croire, même en démocratie, ce sont ses éléments qui sont tout ou presque tout, et c'est elle qui semble destinée, dans un avenir plus ou moins éloigné, à devenir presque rien. Elle n'est dans la construction rationnelle qui nous occupe que le quatrième degré de l'association politique ; or, si l'on a bien compris la loi de cette construction, on aura vu que le besoin de s'as-

socier politiquement devient de moins en moins impérieux à mesure qu'on s'éloigne du premier degré. En effet, à mesure qu'on s'éloigne de ce degré, les intérêts communs dont la gestion est confiée à une administration politique sont moins pressants, moins immédiats, et ils occupent moins de place dans l'existence individuelle. Je ne parle pas de la justice dont on éprouve le besoin à tous les degrés de l'association politique et privée, ni de l'armée dont le besoin est subordonné à des nécessités contingentes qui doivent disparaître avec le progrès.

Il faut pourtant reconnaître ce fait évident de nos jours que les relations *internationales*, qui sont une attribution exclusive de la nation, donnent à ce degré de l'association politique une importance exceptionnelle; mais il faut reconnaître aussi que cette importance tient à des conditions historiques qui n'ont rien d'absolument nécessaire, bien que nous leur voyions prendre une place excessive dans l'histoire de tous les temps; elle tient à la guerre principalement, à ses causes et à ses effets; elle tient aux rivalités de peuple à peuple, à l'ambition des souverains et à leur manie de conquérir; mais tout cela n'est pas nécessaire; tout cela d'ailleurs tient à son tour, en grande partie, à ce que le peuple a toujours délégué à ses mandataires nationaux la disposition de la force armée qu'il doit garder. L'esclavage a paru longtemps plus nécessaire que tout cela et il a fini par disparaître de l'Europe civilisée. Réalisons, par hypothèse, ce rêve généreux de la philanthropie qui demande que l'humanité tout entière ne fasse qu'une seule famille, et la nation ne devient plus dans l'organisation rationnelle du monde politique qu'un simple degré de l'association que ce monde suppose, comme le canton et le département, avec cette seule différence qu'elle répondra à une circonscription territoriale plus étendue que celles du canton et du département, mais cette différence ne lui donne pas une importance réelle au fond, puisque le territoire, qui appartient avant tout à l'individu, appartient encore politiquement aux communes, aux cantons et aux départements avant de lui appartenir à elle-même.

Ainsi compris, l'édifice politique des sociétés humaines ressemble à une pyramide dont les individus occupent la base, et dont tous les étages, qui sont les différents degrés de l'association politique, excepté la justice qui en occupe tous les étages ainsi que la base, peuvent se passer chacun respectivement des étages supérieurs, tandis que les étages supérieurs ne peuvent pas se passer des inférieurs, notamment de la base. Il est clair, en effet, que les individus peuvent exister par eux-mêmes sans association politique d'aucune sorte ; ces associations, au contraire, ne pourraient pas exister sans eux. Il est clair encore que la commune peut exister sans le canton et le canton sans le département, tandis que le département ne peut guère exister sans le canton, et que le canton ne peut pas exister sans la commune. On peut en dire autant de la nation relativement aux départements, aux cantons et aux communes. Il est vrai que dans le monde politique tel que nous le connaissons, tel que l'histoire nous l'a fait, la nation existe toujours, ne fût-elle pas plus grande qu'une petite commune ; mais il ne s'agit pas ici de noms ; il s'agit d'institutions. Je veux dire que dans une société qui ne serait pas plus grande qu'une commune, une administration communale suffirait. On appellerait cette société une nation, et on appellerait son administration une administration nationale, soit ! mais il n'en est pas moins vrai que la forme administrative que j'ai attribuée à la commune lui suffirait, et que toute autre forme des degrés supérieurs de l'association politique lui serait inutile.

Eh bien, c'est cette nature de choses politiques que je veux respecter et conserver dans ma construction rationnelle. En d'autres termes, je veux que chacun des étages de ma pyramide politique soit organisé pour vivre, au besoin, dans l'indépendance des étages supérieurs, comme si ces étages n'existaient pas ; car je considère comme une monstruosité toute construction qui subordonne les degrés inférieurs de l'association politique aux degrés supérieurs, de telle sorte que quand ces derniers degrés viennent à faillir ou à s'écrouler, tous les autres sont entraînés dans leur ruine. A ce point de vue donc, la nation, qui occupe

le sommet de la pyramide politique, n'a et ne doit avoir rationnellement que l'importance relative à sa position, c'est à dire la plus petite importance, ou tout au moins une importance qui n'égale pas, il s'en faut, celle de la commune; et elle n'aura réellement que cette importance quand la politique sera débarrassée des complications irrationnelles qui lui viennent de la tradition, surtout quand la force armée restera à la disposition du peuple au moyen d'une association spéciale.

L'ordre logique de ma construction rationnelle est en contradiction avec l'ordre chronologique du développement des sociétés dans l'histoire; en effet, tandis que dans ma construction la nation ne vient qu'après la commune, le canton et le département, dans la chronologie de l'histoire, au contraire, elle vient avant; c'est que l'histoire ne procède pas comme la science; c'est que les besoins politiques qui la dominent n'apparaissent pas tous à la fois, ni dans l'ordre qu'une bonne organisation sociale réclame pour leur satisfaction. Je m'explique. A l'origine des sociétés, les hommes ne savent pas vivre en paix avec leurs voisins, et le premier besoin politique qui s'impose à leurs petites communautés concerne la guerre; or la guerre, à moins d'être civile ou intestine, est une œuvre essentiellement nationale. Si petites que soient les sociétés qui la font habituellement, par cela seul qu'elles la font dans un intérêt commun de leurs membres, elles prennent aux yeux de l'histoire le caractère de nations. La commune, le canton, le département ou la province n'apparaissent que longtemps après, avec des besoins d'une nature purement administrative que développe la civilisation, et qui doivent à cette circonstance d'être pour ainsi dire traités en cadets par le premier, un aîné de Normandie celui-là, dont les exigences impérieuses et jalouses ne permettent la satisfaction des autres que dans la mesure de ses propres convenances.

L'observateur inattentif trouve cela tout simple, tout naturel; c'est ainsi que les choses se passent, dit-il, et il n'y veut rien changer. Mais le sens commun n'est pas de son avis. Pourquoi

donc, se demande-t-il, tous nos besoins politiques ne seraient-ils pas satisfaits comme il convient à notre bien-être, à notre prospérité, de les satisfaire, c'est à dire, en faisant à chacun d'eux la part qu'il doit avoir dans un équilibre bien entendu des fonctions politiques? Qu'importe leur ancienneté dans l'histoire! Est-ce que dans la vie individuelle tous les besoins viennent à la fois et dans l'ordre qu'une bonne économie de leurs satisfactions réclame quand ils sont venus? S'ensuit-il que nous subordonnions les derniers venus au premiers? Les premiers venus chez l'individu sont les besoins de l'enfance, et, de ceux-là, beaucoup disparaissent en partie ou en totalité; les autres viennent avec l'adolescence, la virilité, l'âge mûr, et ce sont les plus nobles communément. Il en est de même des sociétés dont les premiers besoins politiques sont inspirés par la barbarie, le plus souvent, tandis que les autres n'apparaissent qu'avec le travail, la civilisation, le progrès, la justice, la science.

Cette contradiction de l'ordre logique des institutions politiques, comme je les comprends, et de l'ordre chronologique de leur apparition dans l'histoire se laisse voir fréquemment dans la constitution des sciences, et elle tient toujours à la même cause; j'en montrerai des exemples dans la médecine et la législation. La science médicale aujourd'hui repose sur des sciences accessoires et préliminaires dont l'étude est indispensable à son étude, notamment la physiologie, l'anatomie, la botanique et la chimie; cependant, elle apparaît dans l'histoire bien longtemps avant que ces dernières sciences ne soient connues ou cultivées; mais pourquoi? parce que la médecine répond à un besoin que l'homme éprouve dans toutes les conditions imaginables; en effet, l'homme sauvage est exposé aux maladies, comme l'homme civilisé; par conséquent, il éprouve le besoin de se soulager, de se guérir; de là un art quelconque de guérir qui apparaît presque aussitôt que la maladie, c'est à dire, presque aussitôt que la vie. La législation est dans le même cas. Aujourd'hui elle repose sur l'étude des législations passées, de la morale et de l'économie politique; mais l'économie politique est une science nouvelle; la morale,

quoique très ancienne, n'est pas encore arrivée à une forme véritablement scientifique, et les législations anciennes sont venues tard relativement au besoin qu'elles devaient satisfaire, c'est à dire, relativement au besoin de justice, au besoin de respect réciproque que les hommes se doivent tous sans exception.

Loin donc que la contradiction que je viens de signaler entre l'ordre logique de ma construction rationnelle des institutions politiques et l'ordre chronologique de leur apparition dans l'histoire puisse être invoquée contre moi, elle atteste, au contraire, une conformité de ma méthode avec la méthode naturelle et nécessaire de toutes les sciences; d'ailleurs, ma méthode est commandée par une nature essentielle des choses humaines et sociales que tout esprit non prévenu est forcé de reconnaître aussitôt qu'il réfléchit. Il est clair que dans la société tout part de l'individu, et que l'association elle-même, sous toutes ses formes et à tous ses degrés, n'est qu'un développement de son initiative. Quoi qu'on pense du progrès et de ses causes, il en a toujours été ainsi, et il n'en pouvait pas être autrement. Même asservi, c'est encore l'individu qui fait progresser la société, puisque son maître ou son tyran ne peut pas agir à sa place; d'ailleurs, qu'est-ce qu'un tyran? un individu. Qu'est-ce qu'un conseil de législateurs ou d'administrateurs? encore des individus. Ainsi donc, des individus avec des besoins et des facultés, la raison et l'expérience pour les guider, et la justice pour les gouverner, voilà la société dans son essence que rien ne peut détruire. Il a fallu le despotisme du préjugé et de l'éducation pour dissimuler un vérité si simple et si éclatante, pour faire croire que la nature ou la raison autorisait des distinctions iniques et insolentes entre tous les individus composant la société. Si l'homme avait pu naître avec la science infuse de la justice, comme on le prétend, il n'aurait pas méconnu cette vérité, et il aurait toujours respecté la liberté, qui est une condition essentielle de la justice. Avec cette science pour guide, à chacune de ses institutions sociales, depuis les plus élémentaires jusqu'aux plus compliquées, il aurait réservé méthodiquement la place des améliorations et des perfec-

tionnements qu'elles comportent, comme un architecte réserve à chacun des étages de l'édifice qu'il construit la place des étages supérieurs, et il n'aurait jamais été forcé de démolir ses institutions anciennes pour en fonder de nouvelles; il se serait ainsi épargné le mal des révolutions, ces moyens violents et douloureux de rompre avec un passé implacable qui creuse sur la route du progrès des abîmes de conservation systématique où les peuples croupissent pendant des siècles quand ils n'y périssent pas. De cette manière la liberté n'aurait jamais succombé, et jamais non plus on n'eût songé à cette théorie barbare qui la fait dériver du pouvoir comme une grâce, ou comme la restitution d'un tuteur à son pupile qui s'émancipe lentement. Je ne puis pas me faire à la pensée qu'il se trouve des hommes assez niais pour accepter bénévolement le rôle abject de pupiles de leurs semblables, et d'autres assez insolents pour usurper celui de leurs tuteurs. Je comprends tous les abus, tous les excès, même tous les crimes; la cupidité, les passions, l'ignorance, l'injustice m'expliquent tout cela; mais la théorie des tuteurs et des pupiles politiques, je ne pourrais la comprendre qu'avec la foi qui fait comprendre tant de choses incompréhensibles, et je ne la comprendrai jamais.

II

Ainsi réduite à sa plus simple expression rationnelle, l'association nationale se borne à la gestion des intérêts généraux de l'intérieur et de l'extérieur que les autres sociétés ne peuvent pas gérer. Elle est fondée sur le même principe que les autres, à savoir, la nécessité de pourvoir à des besoins que l'individu ne peut pas, ne sait pas ou ne veut pas satisfaire seul, et ces besoins, beaucoup plus limités qu'on ne croit, sont encore faciles à déterminer. Au point de vue du droit, elle n'a rien qui la distingue des autres sociétés politiques ou privées, ni même de l'individu; car, de même que ces sociétés et l'individu, elle a le caractère d'une personne; or, l'égalité devant la loi, qui est un

principe du droit moderne, un principe de la justice dans tous les temps, n'est pas autre chose que l'égalité des personnes, quelles quelles soient. Hors de ce principe, encore une fois, il n'y a que complications, confusions, ténèbres, arbitraire, iniquité.

Les intérêts généraux de l'intérieur dont la gestion incombe à la nation, sont de même nature que ceux du département, du canton et de la commune, avec cette seule différence qu'ils embrassent une plus grande étendue de territoire; ils concernent, comme ceux-ci, les voies de communication, les rivières, les bois, les mines et autres choses du domaine indivis de la propriété collective, toutes les fois que ces choses intéressent au moins plusieurs départements; ils concernent encore la sécurité et la justice. Le plus important de tous ces intérêts, ou, pour mieux dire, celui qui exige le plus de soins et d'activité, a pour titre bien connu, les *travaux publics;* il faut l'examiner avec soin.

En traitant de la commune, j'ai déjà dit qu'à son objet rationnel, essentiel, indispensable, devait s'ajouter un objet accessoire, facultatif consistant en certaines entreprises que les associés politiques peuvent, suivant leurs convenances, confier à l'administration politique ou réserver pour eux mêmes; les travaux publics appartiennent à ces deux objets à la fois, en ce sens qu'ils dépendent, dans une certaine mesure, de l'association politique exclusivement, et, dans une certaine mesure aussi, de l'activité privée; pour élucider cette question, je choisirai l'exemple le plus saisissant aujourd'hui de tous les travaux publics, les chemins de fer.

On a beaucoup discuté ce point de savoir si les chemins de fer doivent appartenir à l'État ou à des compagnies, et quoiqu'on eût dit, quoiqu'on eût fait, en France, en Belgique, en Angleterre ou ailleurs, on n'est jamais arrivé à une solution pratique qui n'impliquât évidemment qu'ils appartiennent en même temps à l'État et à des compagnies; c'est que cette communauté est dans la nature des choses et que rien ne peut l'empêcher. Tout ce qu'on a pu faire, c'était de donner tantôt plus, tantôt moins à l'État ou aux compagnies, mais jamais de donner tout à l'un ou aux autres.

En effet, là où on prétend donner tout aux compagnies, on fait des réserves ou on impose des conditions qui impliquent propriété; et là où l'État prétend tout garder, il s'associe des compagnies qui partagent réellement avec lui les attributions de la propriété. En tenant compte de la nature essentielle des choses, il est aisé, suivant moi, de donner à l'État et aux compagnies ce qui leur convient respectivement, et tout n'en ira que mieux.

Les chemins de fer supposent une expropriation, forcée au besoin, du sol pour laquelle l'intervention de l'association politique est indispensable, car il s'agit, dans ce cas, d'intérêts essentiellement communs et politiques; des intérêts de même nature se présentent encore quand il s'agit de leur exploitation; enfin ils impliquent un monopole de fait qui porterait atteinte au droit commun, s'il n'était commandé par une nécessité politique inévitable et dont l'appréciation ne peut appartenir qu'à la société politique tout entière. C'en est assez, si je ne me trompe, pour qu'ils fassent partie du domaine commun dont l'administration politique doit avoir la surveillance et la gestion. D'un autre côté, on comprend mal que l'administration politique s'étende à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, deux fonctions qui conviennent exclusivement à l'activité privée. Voilà donc parfaitement caractérisées, si je ne me trompe, les attributions distinctes de l'État et des compagnies dans la propriété des chemins de fer : à l'État la propriété foncière, le fond, l'immeuble; aux compagnies, la construction et l'exploitation, à certaines conditions dont la détermination est facile.

Avec une organisation politique comme celle que j'ai en vue, ce régime ne peut avoir aucun inconvénient, et tous les principes fondamentaux du droit et de l'économie sociale y trouveront leur compte. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails de son application; c'est encore là une question de pratique et d'expérience que le temps se chargera d'élucider. L'important, en ce qui concerne les travaux publics en général, et sous cette appellation peuvent entrer des fonctions qui ne sont pas nécessairement du ressort de l'administration politique, mais qui peuvent lui être

confiées, comme les postes, à la condition de ne porter atteinte à aucune liberté en constituant des monopoles que la nature essentielle des choses n'impose pas; l'important, dis-je, c'est que la plus sévère probité préside toujours à la gestion des intérêts engagés; or, la plus entière satisfaction peut toujours être donnée à l'opinion sous ce rapport, du moment que cette gestion se fait avec clarté, simplicité, publicité et sous la surveillance de tout le monde.

Avec des chemins de fer, des routes ordinaires, des canaux, des ports, etc., appartenant à la communauté politique, la circulation des hommes et des produits pourrait être amenée à son minimum de dépenses, et la prospérité publique s'en augmenterait prodigieusement. Si ce système avait été adopté en France, pour les chemins de fer notamment, les premiers chemins construits, qui sont les plus productifs généralement, auraient déjà amorti le capital de leur premier établissement, et les bénéfices qu'ils donnent, réduits convenablement, serviraient à de nouvelles constructions. Nous n'aurions pas ainsi ce drainage effroyable des capitaux épargnés qui nuit à l'industrie et à l'agriculture; le taux de l'intérêt serait probablement moins élevé, le crédit plus facile, le travail plus actif et plus assuré; enfin nous n'aurions pas cet élément monstrueux d'agiotage sous toutes les formes que fournissent à la cupidité les grandes compagnies avec leurs actions, leurs obligations, leurs constructions et leurs administrations sans contrôle sérieux.

On refuse aux administrations politiques la capacité industrielle, et on a raison; aussi n'est-ce pas à elles que je confierais l'exploitation des chemins et de tout ce qui a le caractère de propriété collective et politique; cependant il est juste de dire que les grandes compagnies, telles que nous les voyons fonctionner en France pour cette exploitation, ne valent guère mieux que les administrations politiques, dont elles ont à peu près tous les défauts sans en avoir peut-être toute la responsabilité. Quant à la gestion des intérêts de la propriété collective et politique, c'est autre chose; ces administrations seules peuvent l'avoir, suivant

moi, puisque seules elles représentent le propriétaire véritable qui est la société politique. Et le principe de la concurrence, c'est à dire de la liberté du travail, diront quelques économistes, qu'en ferez-vous? Qu'en fait-on aujourd'hui, en matière de voies de communication? et que peut-on en faire? On ne peut pas livrer le sol à tous ceux qui voudraient y tracer des routes, des canaux, des chemins de fer; on ne peut pas livrer le sous-sol d'une ville à toutes les compagnies d'éclairage, de télégraphie ou autres qui prétendraient le canaliser. L'abus des entreprises libres se corrige de lui-même, par la ruine des entrepreneurs, dira-t-on; j'en conviens, mais pendant qu'il a lieu, il paralyse l'usage que tout le monde fait des voies de communication, il met obstacle à la liberté de cet usage, et conséquemment il tombe dans la catégorie des facultés soumises à une réglementation de police. Une police des voies de communication partout n'est-elle pas indispensable? Pourquoi donc les entreprises industrielles qui peuvent troubler profondément l'usage de ces voies n'y seraient-elles pas soumises?

Il faut bien reconnaître que la concurrence n'est pas possible en toutes choses; elles n'est pas possible, en effet, toutes les fois que la liberté qu'elle suppose porterait atteinte à une autre ou à d'autres libertés. C'est communément pour sauvegarder la liberté de tout le monde qu'elle est empêchée dans certains cas; mais son empêchement ne doit avoir rien de capricieux, d'arbitraire ou de tyrannique; il doit résulter de la nature même des choses, de leur nature essentielle, évidente pour la raison. C'est pour avoir méconnu la loi naturelle de ces empêchements, qui est la liberté même, mais la liberté équilibrée, harmonisée, que les gouvernements sont tombés dans les excès si déplorables de la réglementation et qu'ils ont conféré des monopoles injustes. Les voies de communication se trouvent évidemment dans le cas qui empêche la concurrence; elles impliquent un usage de la terre qui appartient (l'usage) à tout le monde. Tout le monde doit conserver la liberté de circuler, et cette liberté serait compromise si chacun pouvait disposer de cette partie du sol qui est réservée à la circu-

lation de manière à en interdire l'usage aux autres. Je pousse si loin le respect de ce principe que je ne reconnais pas à une nation le droit d'interdire aux étrangers la circulation sur le sol qu'elle occupe, comme a fait si longtemps la Chine. Le sol qu'une nation occupe lui appartient certainement plus qu'aux étrangers; mais son droit de propriété, fondé sur le travail qu'elle a fait pour approprier la terre à ses besoins, ne va pas jusqu'à en interdire absolument tout usage aux étrangers; en sorte que, suivant moi, l'humanité entière conserve toujours un droit de circulation partout,

J'ai parlé des bois et des mines comme de choses dont la gestion incombe, dans une certaine mesure tout au moins, aux administrations politiques; c'est que ces choses intéressent tout le monde, comme les cours d'eau, et les voies de communication. Pour ceux qui ne veulent voir dans ces choses que des propriétés privées, j'aurai l'air de porter atteinte au principe fondamental de l'autonomie individuelle; mais ces choses ont-elles réellement le caractère de propriétés exclusivement privées? Je ne le crois pas. Il est certain qu'elles intéressent tout le monde, et que tout le monde peut souffrir de l'usage exclusif que pourraient en faire des individus usant à leur égard du droit absolu de propriété privée. Le droit d'user d'une chose au préjudice d'autrui serait un droit contre le droit, et ce droit ne peut pas plus exister sous forme de propriété que sous toute autre forme. A ce compte, dira-t-on, il ne peut pas y avoir de propriété privée. Si, mais la propriété privée n'implique que le droit exclusif du propriétaire, et ce droit n'est pas illimité.

Ici nous apparaît le côté conventionnel de la propriété qui a pu faire croire à beaucoup de publicistes qu'elle sortait tout entière d'une convention, autrement dit qu'elle était l'œuvre exclusive de la loi positive. Le travail, qui en est le fondement le plus vrai, le plus naturel, le plus solide, le plus universel de nos jours, le travail prouve assez qu'elle n'est pas exclusivement conventionnelle. Quand elle affecte sensiblement le caractère de la convention, c'est que la chose appropriée touche par quelque côté à des inté-

rêts communs qui ne peuvent pas être sacrifiés au propriétaire; alors la communauté conserve sur cette chose un droit inaliénable qui autorise l'ingérance des administrations politiques dans l'usage qu'on en fait, et qui, dans certains cas, en autorise jusqu'à l'expropriation. Le droit d'expropriation n'a pas d'autre fondement (1).

S'il est vrai que le déboisement des montagnes peut être une cause d'inondation pour les bassins par où s'écoule l'eau des montagnes, il est difficile de ne pas le subordonner à des règlements d'intérêt général. Et si les bois en général intéressent l'hygiène publique, leur exploitation doit également se trouver dans le même cas. Il y a donc lieu pour les bois à des arrangements politiques qui en subordonneront la propriété à certaines conditions. Il en est de même de la propriété des cours d'eau, et il n'en peut pas être autrement de celle des mines. Je reconnais que la réglementation de la propriété en pareils cas est difficile, mais ce n'est pas une raison pour ne pas la faire. Tout ce qu'on peut désirer de plus à son sujet, c'est qu'elle soit faite avec sagesse et sans parti pris pour ou contre les propriétaires.

On peut se demander si, quand la richesse doit, de part sa nature essentielle, rester en partie la propriété indivise de tout le monde, ou ce qui est la même chose, quand tout le monde doit conserver à son égard un droit qui n'en permet pas la disposition exclusive et absolue par des individus, si, en pareil cas, il ne vaudrait pas mieux qu'elle rentrât tout entière dans la communauté, comme certaines choses qui n'en sortent jamais, notamment les routes, les rivières navigables, les rues, les places publiques, les ports, certains monuments, etc.? cela n'en empêcherait pas l'exploitation par l'industrie privée. C'est là une question de pratique qui ne touche en rien aux principes de la politique. Il est certain que la propriété indivise ou commune à plusieurs propriétaires soulève toujours des questions nombreuses

(1) Voyez, pour cette question de la propriété et de l'expropriation, le chapitre de la Justice.

et compliquées; et, quand l'un des propriétaires s'appelle tout le monde, elle en soulève encore davantage. Il serait plus simple peut-être de lui donner pour unique propriétaire, celui dont le droit de propriété ne peut absolument pas être supprimé et de la placer pour son exploitation sous le régime du fermage.

Je n'abandonnerai pas ce sujet si complexe des travaux publics sans parler du monnayage et des postes. Je n'admets pas pour ma part que les entreprises du monnayage et du transport des correspondances soient nécessairement dans les attributions des administrations politiques; cependant je ne prétends pas non plus en faire une attribution exclusive de l'industrie privée; elles rentrent, suivant moi, dans la catégorie des fonctions qui peuvent être ou non conférées aux administrations politiques au gré des administrés. Il y a toutefois cette réserve à faire à leur égard, que, conférées à l'administration politique, elles ne doivent pas constituer des monopoles, c'est à dire que l'industrie privée pourra toujours les exercer concurremment avec l'administration politique, ou que livrées entièrement à l'industrie privée, elles seront subordonnées à des règlements d'ordre public qui deviendront le droit commun en ce qui les concerne. Le monnayage, par exemple, devra toujours répondre à un type déterminé pour le poids, le titre et la forme, comme cela se fait déjà pour les poids et les mesures. Quant au transport des correspondances, on le soumettrait à certaines conditions de fidélité et d'exactitude qui serviraient au besoin à déterminer la responsabilité des entrepreneurs; toutefois on n'interdirait jamais à des individus de porter des lettres cachetées ou non.

A propos des attributions de l'administration nationale, je n'ai pas à m'occuper de l'enseignement ni des cultes. L'instruction et la religion doivent être entièrement libres. J'ai déjà parlé de la première en traitant de la commune, et je n'ai pas voulu en faire une attribution nécessaire de l'administration communale; à plus forte raison n'en ferai-je pas une attribution de l'administration

nationale, administration qui n'a de raison d'être que dans la nécessité de faire ce que ne peuvent pas faire les administrations politiques du département, du canton et de la commune, lesquelles à leur tour n'ont de raison d'être que dans la nécessité de faire ce que ne peuvent ou ne veulent pas faire les sociétés privées et les individus. Quant à la religion, elle n'a absolument rien à voir avec la politique; elle relève tout entière et toujours de la conscience individuelle, et l'individu seul ou associé privativement à ses semblables peut en régler l'exercice, sous la réserve de ne nuire à aucune liberté, à aucun droit, qu'elle qu'en soit la nature. Ainsi donc, pas de religion d'État, ni de culte reconnu; pas d'évêques, ni de curés, ni de ministres, ni de rabbins nommés ou désignés à la nomination par l'administration politique; pas non plus de salaires ni de subventions à aucun titre aux fonctionnaires religieux; enfin pas de priviléges à ces fonctionnaires ou à ceux qui aspirent à le devenir, comme l'exemption du service militaire ou des impôts. Le droit commun en tout, pour tout et toujours, même pour l'usage des temples qui sont des propriétés publiques.

Ici se pose une question de propriété. En France, on dit à ceux qui demandent de soumettre le clergé au droit commun : le salaire que l'État lui paie n'est que la compensation des biens dont la Révolution de 89 l'a dépouillé : si vous le lui retirez, rendez-lui ses biens. Ce langage préjuge au sujet des biens du clergé un droit de propriété que le clergé n'a jamais eu. J'ai déjà dit, et j'espère le démontrer au chapitre de la justice, que tous les droits doivent s'accorder, s'équilibrer, sous peine de s'exclure; or, des droits qui s'excluent ne sont pas des droits. Tel est précisément le cas du droit de mainmorte qui régissait les biens du clergé avant la Révolution de 89. En Europe, sous les monarchies qui ont précédé le moyen âge, et pendant le moyen âge, ce prétendu droit a tendu constamment à la complète absorption du sol, sinon même de toute la fortune mobilière des peuples, et, pour l'arrêter dans cette voie subversive, il a fallu recourir à la confiscation, ce que les pouvoirs royaux et féodaux faisaient souvent sans for-

malité, sans bruit, à la manière des pouvoirs qui abusent; mais ce dont l'Église ne se plaignait pas trop, de peur de faire surgir une question de salut public qui l'aurait compromise devant les populations, trop convaincues déjà de son amour désordonné pour la richesse et la domination. On ne veut pas, et on a bien raison, du communisme qui attribue tous les biens sans exception à l'État; et on voudrait la même chose, sinon en fait, du moins en principe, avec cette seule différence qu'au lieu de l'État, ce serait l'Église qui aurait la fonction de propriétaire unique et universel! La Révolution française de 89 a tranché la question des biens du clergé sans la résoudre; mais elle n'a pas violé le droit du clergé, attendu que ce droit n'existait pas et ne pouvait pas exister. Il n'y a pas de droit contre le droit, et il n'y en a jamais eu. Quant au salaire que cette révolution a attribué aux anciens usufruitiers des biens ecclésiastiques, il a pu s'expliquer comme une transaction momentanée; mais il n'a jamais non plus constitué un droit, qui serait à son tour un droit contre le droit.

Ce que je dis de l'enseignement et des cultes, je le dis également des beaux-arts. Cependant, je ne vois rien qui s'oppose à ce que les différentes sociétés politiques se donnent des bibliothèques, des musées et même des théâtres, comme elles se donnent des promenades et des places publiques. En agissant ainsi, elles peuvent faire un judicieux emploi de la richesse collective, à la condition cependant de ne pas imposer pour cela les populations; car il serait injuste et même cruel de faire contribuer à des satisfactions de luxe des malheureux qui ont à peine le nécessaire et qui d'ailleurs contribueraient sans jouir.

III

Une des attributions les plus importantes de l'administration nationale se trouve dans les relations politiques avec l'étranger. J'appelle ici relations politiques avec l'étranger celles qui con-

cernent les intérêts généraux dont la gérance appartient à l'administration nationale. Toutes les autres, et ce sont de beaucoup les plus nombreuses, notamment celles qui concernent l'échange des idées et des produits, les voyages, etc., restent abandonnées à l'initiative individuelle. Ces dernières sont caractérisées par ce fait que les individus peuvent les nouer et les entretenir sans le secours de l'association politique.

Les relations internationales qui incombent à l'administration nationale ne sont pas nombreuses; l'ombrageuse susceptibilité des peuples, habitués à se jalouser réciproquement sinon à se haïr, les a toujours réduites autant que possible; cependant il s'y mêle encore des formalités officielles ou officieuses qui n'ont de raison d'être que dans la vanité des familles régnantes et qu'on devrait supprimer. Simplifiées d'un côté, complétées d'un autre côté, elles constitueraient une véritable association politique de même nature que l'association politique intérieure, mais moins étroite. Telles qu'elles sont établies aujourd'hui elles concernent déjà l'extradition des criminels, la propriété des inventions, des œuvres d'art et de littérature, quelques règlements commerciaux, maritimes, monétaires, métriques et autres, certaines pratiques du droit des gens en temps de guerre, etc.; on pourrait les généraliser dans le sens d'une liberté complète et universelle et les compléter de telle sorte que tout ce qui n'est pas légitimement appropriable par les individus et les nations, la mer, les détroits, les fleuves navigables...., reste dans le domaine commun de l'humanité. Rien n'empêcherait non plus qu'on les étendît à des travaux publics d'une utilité universelle, comme le percement des isthmes. Enfin on pourrait les étendre jusqu'au règlement en commun des conflits qui engendrent la guerre.

De pareilles relations feraient l'objet d'un contrat, mais d'un contrat unique, universel auquel viendraient souscrire successivement toutes les nations. Les traités particuliers supposent des préférences, des inégalités, souvent même des coalitions qui provoquent la jalousie ou la rancune des nations qu'on n'a pas appelées à y souscrire. S'il ne s'agit plus entre les peuples que de

conventions fondées sur la justice universelle, pourquoi les concevoir différemment pour les différents peuples? Du reste, la tendance à généraliser les conventions internationales se trouve déjà aujourd'hui dans cette disposition de la plupart des traités de commerce qui réservent pour les contractants le traitement des nations les plus favorisées ultérieurement.

Il est un côté des relations internationales que j'éprouve le besoin de caractériser plus spécialement, sans pour cela m'étendre beaucoup à son sujet, c'est le commerce ou plutôt la sécurité et la liberté qu'il réclame. Le commerce ne doit être soumis à aucune espèce d'entrave ; les actes qui le concernent sont du domaine de l'autonomie individuelle, et aucun pouvoir, sous aucun prétexte, ne peut prétendre à les réglementer autrement qu'on ne réglemente tous les actes moraux, c'est à dire en les subordonnant au droit commun, à la justice universelle. Le commerce international ne diffère pas du commerce intérieur, de commune à commune, de canton à canton, de département à département ; il couronne l'édifice économique de la division du travail, et fonctionne exactement comme une assurance mutuelle entre les peuples, notamment au point de vue de leur alimentation ; j'ajoute que la liberté dont il a besoin est une condition de la justice internationale, comme la liberté individuelle sous toutes ses formes est une condition de la justice au sein même des sociétés. Cette dernière considération est péremptoire ; mais elle est inséparable des considérations qui touchent à l'utilité, au bien-être, au progrès, comme l'idée de justice est inséparable des idées de bien et de mal. On comprend mal généralement cette relation de la liberté commerciale avec le bien-être et la justice et je veux en dire quelques mots.

Une nation qui prétendrait *se suffire à elle-même* en toutes choses ne serait peut-être pas injuste envers les autres nations, mais elle serait insensée, car elle méconnaîtrait la fécondité pour elle-même de la division du travail international. Il suffit de réfléchir à l'énorme quantité de produits étrangers dont elle se

priverait pour comprendre combien sa prétention serait absurde. Le système protecteur ne pouvait pas aller jusque-là dans le sens de l'absurdité, mais il est allé plus loin dans le sens de l'injustice, en prétendant qu'une nation devait faire servir les autres nations à la satisfaction de ses besoins sans servir elle-même à la satisfaction des leurs. N'est-ce pas là sa prétention, en matière de subsistances notamment? En effet, il prétend qu'une nation doit demander des aliments aux autres nations quand elle en manque et leur en porter quand elle en a de trop, mais sans réciprocité, c'est à dire sans en donner aux autres nations quand elles en manquent ni leur en prendre quand elles en ont de trop, et, au contraire, en prenant des mesures sévères pour que les autres nations ne puissent pas faire comme elle. Or, c'est là de l'injustice au premier chef, et c'est en même temps de l'absurdité. C'est absurde, parce que les nations étrangères peuvent toujours faire avec nous ce que nous faisons avec elles et, par conséquent, déjouer les petites combinaisons du système protecteur. Il est clair que si elles interdisent chez elles l'exportation quand nous autorisons chez nous l'importation, et l'importation quand c'est l'exportation que nous autorisons chez nous, le mécanisme de la protection est complétement annulé. Et pourquoi les nations étrangères ne feraient-elles pas celà? pourquoi si le système protecteur est bon pour nous ne serait-il pas bon pour elles? Chose curieuse, à laquelle on ne réfléchit pas : s'il est bon pour tout le monde, ce système devient impraticable, puisque tout le monde l'annule en le pratiquant! Ce système ne serait bon que si l'abondance était toujours chez les nations étrangères quand la disette est chez nous, et la disette chez elles quand l'abondance est chez nous. Mais comment espérer qu'il en sera toujours ainsi? D'ailleurs, quand il en est ainsi, le système protecteur est encore inutile, puisque de lui-même et beaucoup mieux le commerce libre tend à égaliser les conditions du marché des subsistances partout. Je dis ensuite que ce système est injuste, puisqu'il veut prendre pour la nation qui l'adopte tous les avantages du commerce international et en rejeter sur les nations étrangères tous les inconvénients, puisque, sans s'inquiéter

si les nations étrangères ont besoin elles-mêmes de provisions, il veut leur en prendre dans certains cas, tandis que dans d'autres, au contraire, il veut leur en porter, sans s'inquiéter non plus si déjà elles n'en ont pas de trop. Une nation qui agit ainsi fait évidemment aux autres ce qu'elle ne voudrait pas que les autres lui fissent. Elle fait comme un propriétaire qui voudrait s'assurer *mutuellement* avec d'autres propriétaires contre l'incendie, à la condition qu'il n'indemniserait personne en cas d'incendie chez les autres, tandis que tous les autres l'indemniseraient en cas d'incendie chez lui; elle fait une chose tout simplement insensée et ridicule, pour ne pas dire stupide.

Les nations éclairées par l'expérience et la science finiront bientôt par comprendre l'utilité, la justice et la nécessité de la liberté commerciale entre elles; elles comprendront d'ailleurs que la protection, qui ne leur fait que du mal au point de vue économique, les expose encore à la guerre. On sait, en effet, que les guerres dites de tarifs ont été suivies souvent de guerres plus meurtrières. Avec la liberté commerciale la plus complète, le travail sous toutes ses formes se développera chez elles dans les plus heureuses conditions, c'est à dire dans les conditions d'une bonne et saine division du travail; l'offre et la demande de leurs marchés réciproques seront plus réguliers et plus stables; enfin leur économie prendra cette marche tranquille, uniforme, sûre que tout le monde conçoit et désire sans en connaître méthodiquement les lois. On craint la concurrence des industries similaires entre les nations; mais cette concurrence n'existe-t-elle pas entre les localités de chaque pays? pourquoi donc serait-elle plus redoutable entre deux nations qu'entre deux départements d'une même nation? Comment! la France et la Belgique souffriraient aujourd'hui d'une liberté commerciale complète entre elles, parce qu'elles sont séparées, et elles n'en souffriraient plus si elles étaient réunies! On est confondu de la pauvreté et de l'inconséquence des arguments protectionnistes quand on y réfléchit, et on s'étonne qu'ils puissent encore faire illusion à des hommes intelligents et désintéressés. La protection n'a jamais, — jamais, j'insiste

sur ce mot pour ceux qui croient encore à son utilité dans le passé, — elle n'a jamais apporté dans l'économie qu'elle prétendait favoriser qu'incertitude, désordre, souffrance, en même temps qu'elle a toujours violé outrageusement les principes fondamentaux de la liberté et de la propriété, qui sont avec le principe de responsabilité les trois conditions essentielles de la justice. En ce qui concerne les subsistances notamment, elle a toujours eu pour effet d'aggraver le mal qu'elle prétendait guérir ou soulager, et souvent, comme l'attestent Adam Smith, Malthus, J. B. Say et généralement tous les économistes, elle a converti de simples chertés en effroyables famines. Il ne faut pourtant pas méconnaître dans la question du libre échange ce fait incontestable que, dans une économie longtemps gouvernée par des règlements protectionnistes, des intérêts se sont fondés que le libre échange vient troubler, et ces intérêts sont nombreux ; mais que faire à cela? les plus heureuses transformations de l'économie sociale ont les mêmes conséquences ; c'est un malheur dont la protection est seule responsable ; cependant elle s'en fait un argument contre les partisans de la liberté devant les esprits inattentifs ou prévenus ; c'est une arme déloyale qu'il faut lui arracher. Que penserait-on d'un médecin, seul cause d'un mal qu'aurait amené sa mauvaise thérapeutique, et qui s'en prévaudrait pour continuer la même thérapeutique? La protection fait exactement de même.

IV

Les travaux publics, et l'administration nationale, dont je parlerai bientôt, supposent des dépenses et par conséquent un système financier. Ce système peut être fort simple. Je le divise, au point de vue des dépenses, en deux parties. Dans la première, je fais entrer les dépenses courantes, ordinaires, permanentes, les dépenses purement administratives pour la solde des fonctionnaires et l'entretien ou le renouvellement des choses communes.

Je fais entrer dans la seconde partie les dépenses extraordinaires pour les travaux publics.

L'impôt doit faire face aux premières dépenses et l'emprunt aux secondes.

A l'extrême simplicité des rouages de mon administration politique, qui ne sera guère plus compliquée pour la nation que pour les autres sociétés, il est aisé de voir que les dépenses nationales à couvrir au moyen de l'impôt sont très modiques. Pas de familles princières à héberger; pas de cultes à solder; pas de représentations fastueuses à l'intérieur ni à l'extérieur; pas d'administration nationale en concurrence avec les administrations départementales, cantonales et communales; pas d'assistance publique, du moins aux frais de la nation, la charité étant réservée à l'initiative individuelle et pouvant faire l'objet d'une association privée comme toute autre chose; pas de douanes ni de perceptions sous aucune forme, l'assiette et la perception de l'impôt étant exclusivement abandonnées aux communes; enfin pas d'armée ni de force publique d'aucun genre, puisque l'armée donne naissance à une association politique particulière et que la police administrative reste entre les mains des communes; pas non plus par conséquent d'arsenaux et autres ateliers militaires dont la dépense, si on la juge nécessaire, incombe à la société militaire.

Le moyen ordinaire de faire face à de pareilles dépenses, l'impôt, ne regarde encore une fois que les communes, dont l'administration est en contact immédiat avec le contribuable. Ce sont toujours les individus qui supportent les charges publiques; il est donc plus simple, et plus avantageux en même temps, de leur en demander directement le montant quand c'est l'impôt qui y pourvoit; ils savent ainsi ce que leur coûte la satisfaction de leurs besoins politiques et ils peuvent en discuter l'à propos. Je comprends qu'on ne procède pas de cette manière quand on veut tondre le mouton aussi près que possible sans le faire crier; mais il s'agit, au contraire, de le mettre en garde contre la tonte impitoyable qu'on lui a toujours fait subir jusqu'à présent.

J'ai déjà dit en parlant des communes que les dépenses à la

charge de tout le monde devaient être réduites au nécessaire absolu, par cette raison profondément juste que si l'on ne règle pas le budget commun sur la faculté des plus pauvres contribuables, ceux-ci sont écrasés. Ce principe doit s'étendre à toutes les sociétés politiques, et il doit être d'autant plus sévèrement observé dans chacune d'elles que ses infractions, si faibles qu'elles fussent, pourraient en se répétant accabler ceux dont il est la sauvegarde. Toute dépense de luxe a le caractère de l'homicide si elle prive de son nécessaire le contribuable pauvre. N'oublions pas cependant que la charité peut combler au besoin les insuffisances de la justice en matière d'impôt.

Les dépenses à couvrir au moyen de l'emprunt n'ont de limites que dans la fortune publique et la convenance des entreprises qui les occasionnent. Celles-ci sont principalement nationales, puisque les grandes entreprises d'utilité publique intéressent toujours au moins plusieurs départements, quand elles ne les intéressent pas tous. Cependant ces entreprises peuvent être grandes et n'intéresser qu'un seul département, ou même une seule commune. En pareil cas, elles ne regardent que le département ou la commune qu'elles intéressent exclusivement.

Ce peut-être une question de savoir si une entreprise, qui intéresse plusieurs départements sans les intéresser tous, doit être confiée à l'administration nationale ou faire l'objet d'une association spéciale des départements qu'elle intéresse. Quelque solution qu'on donne à cette question, je n'y vois pas d'inconvénient, si les entrepreneurs restent toujours subordonnés au droit commun. Cependant la question se compliquerait, si l'entreprise exigeait l'expropriation du sol sur une grande échelle.

Le moyen de pourvoir aux dépenses des travaux publics par des emprunts est bien connu ; il consiste en souscriptions volontaires. Toutefois, comme, dans l'espèce, il faudrait réserver la propriété et les bénéfices, on n'émettrait que des titres portant intérêt à un taux déterminé d'avance, comme les obligations, jamais d'actions. On amortirait l'emprunt au moyen des bénéfices. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le succès d'un pareil moyen n'est pas

douteux, puisque c'est à l'intervention de l'État et à sa garantie que la plupart des grands travaux publics exécutés de nos jours ont dû de pouvoir s'exécuter par des compagnies.

Une fois le capital de premier établissement amorti, il y aurait à se demander si la nation devrait continuer à réaliser des bénéfices au moyen de l'exploitation de ses travaux publics, ou si elle devrait réduire ses recettes de manière à couvrir ses frais seulement. C'est là une question grave qui touche au principe de l'impôt. Si la nation continuait à faire des profits, ce ne pourrait être que pour les appliquer à de nouveaux travaux ou supprimer l'impôt. Dans un pays qui aurait une dette, on commencerait naturellement par les appliquer au rachat de la dette, ou bien on leur donnerait cette application concurremment avec d'autres, suivant les convenances.

Je n'ai pas encore parlé des travaux publics à exécuter dans les départements, les cantons et les communes; on y pourvoirait de la même manière. Le danger dont les partisans de la centralisation ont fait tant de bruit et qu'ils ont si peu évité, s'ils ne l'ont pas provoqué, le danger que les localités se laissent aller à des entraînements irréfléchis serait sauvegardé pour toutes les sociétés politiques par l'obligation d'amortir leurs emprunts dans un temps déterminé assez court. C'est la constitution judicaire qui fixerait la limite extrême de ce temps. Le principe des dettes perpétuelles est ruineux en même temps qu'il est injuste. Il est ruineux, puisqu'il implique augmentation indéfinie des charges publiques sans allégement aucun. Il est injuste, puisque chaque génération a assez de ses propres charges. Le prétexte que nos descendants profitent de nos efforts est spécieux; d'ailleurs, ils souffrent aussi de nos prodigalités. Ce n'est pas pour nos descendants que nous travaillons, c'est pour nous. Et pourquoi nos descendants seraient-ils obligés par des contrats auxquels ils n'ont pas souscrit? Ce sont nos héritiers, dit-on; ils doivent avoir les charges comme les bénéfices de notre succession. S'ils avaient la faculté de renoncer à notre succession, rien de mieux; mais ils ne l'ont pas. Ces considérations ne préjugent cependant rien

contre le droit des créanciers actuels de l'État; elles ne portent que sur la manière de procéder des gouvernements en matière de dettes; c'est cette manière de procéder qui est injuste; quant aux dettes existantes, il serait injuste de les nier, les mandants devant porter la peine des fautes de leurs mandataires, sauf la responsabilité des mandataires envers eux.

Un pays qui n'aurait pas de dette ne serait pas seulement affranchi du service des intérêts à payer, il le serait encore du jeu perturbateur et corrupteur de la bourse. Qu'il y ait un marché des fonds publics là où il y a des fonds publics, je le veux bien, et je veux bien encore me résigner aux abus inévitables d'un pareil marché; mais pourquoi des fonds publics si on peut s'en passer? pourquoi cette monstrueuse machine pneumatique qui fait le vide dans les canaux de l'épargne, au grand préjudice de l'industrie et du commerce, au grand préjudice surtout de l'agriculture, qui ne pourra jamais, quoi qu'on fasse et qu'on dise, emprunter fructueusement au taux élevé des fonds publics, et qui, cependant, en est réduite, ces fonds existant, à emprunter à un taux plus élevé encore, ce qui la ruine ou paralyse ses progrès, ce qui empêche le sol de devenir la propriété de ceux qui le cultivent?

Un moyen d'empêcher dans une grande mesure les abus du marché des fonds publics, en même temps qu'on ferait profiter les emprunteurs politiques de ses variations, serait de réserver dans tout contrat d'emprunt la faculté de rembourser au pair et à la volonté de l'emprunteur. Le pair serait toujours 100, bien entendu; mais il ne faudrait pas dissimuler, comme on le fait aujourd'hui, le véritable taux de l'intérêt en dissimulant la véritable somme reçue. Avec ce moyen, un emprunt contracté dans des moments difficiles et à un taux relativement élevé pourrait être converti ou remplacé par un autre sans violation du droit commun ni de l'équité. Cela ne ferait pas l'affaire des grands spéculateurs, mais on pourrait se passer d'eux.

De tous les travaux publics de nos jours, il n'en est pas dont on ait plus abusé que ceux des villes, notamment de la ville de Paris. Personne ne conteste la nécessité de pareils travaux,

pourvu qu'ils n'aient qu'une véritable amélioration en vue et qu'ils ne dépassent pas la limite des ressources disponibles ; mais, pour les exécuter, il faut avant tout le consentement et le concours de ceux qu'ils intéressent. Si les propriétaires de Paris s'étaient entendus pour améliorer leur ville conformément aux besoins du temps et aux ressources dont on pouvait disposer sans inconvénient, il est probable que la plus-value des terrains et des maisons aurait suffi à couvrir les dépenses exceptionnelles, et que tous les dommages imposés par les changements auraient été équitablement compensés. Avec le système arbitraire qui a prévalu, on a fait beaucoup de choses inutiles; on a négligé d'en faire qui étaient urgentes; des spéculateurs se sont enrichis, et d'immenses dommages sont restés sans compensation. Ce n'est pas tout. Par un déploiement d'activité sans proportion avec les besoins ordinaires de la capitale, on a concentré sur un seul point du pays une armée de travailleurs qui resteront sans ouvrage le jour où pour une cause quelconque les travaux s'arrêteront. Or, il faut de toute nécessité que les travaux de Paris s'arrêtent un jour, puisqu'ils sont exceptionnels.

Il n'est pas douteux pour moi qu'un système de travaux publics bien entendu et méthodiquement appliqué aurait des résultats incalculables pour la prospérité des peuples. Dans un temps donné, il pourrait opérer les transports les plus coûteux aujourd'hui à des prix notablement réduits et subvenir à toutes les dépenses administratives. La liberté et le bon marché des transports, comprend-on ce qu'il y a de promesses dans un pareil programme! Mais on a peur de ce qu'on appelle l'État, et on n'attend rien de bon des entreprises qu'il patronne ou qu'il gouverne. On a raison en présence des institutions politiques qui le constituent; aussi ne s'agit-il pas de l'imiter ; mais il ne s'agit pas non plus d'imiter les grandes compagnies qui lui ressemblent à s'y méprendre; car, je le répète, ces compagnies ont à peu près tous ses défauts sans en avoir la responsabilité morale; c'est par hasard et quand leurs procédés font scandale qu'on les discute dans les parlements ou devant les tribunaux; la presse s'en occupe à peine, et le seul

contrôle qui pourrait les atteindre sérieusement, celui des actionnaires, est faussé dans sa source par la fraude qui s'y mêle, la duplicité des dispositions statutaires concernant les assemblées générales et la mollesse des intéressés (1).

Il n'y a pas d'illusion à se faire sur le caractère économique et moral des grandes sociétés industrielles de nos jours; elles sont toutes modelées sur le type traditionnel de l'État; leurs administrateurs ne sont jamais ni assez intéressés personnellement au succès dont tout le monde profiterait, ni assez responsables pour leur négligence ou leur mauvaise foi. Cependant, on ne peut pas se passer de pareilles sociétés; il faut donc les réformer; mais pour cela il faut commencer par réformer l'État qui leur sert de modèle et qui les protége d'ailleurs contre l'esprit du temps, en les soumettant à des formalités qui en font des privilégiées en même temps que des mineures. En distinguant, comme je le fais, la propriété des travaux publics et leur exploitation; en soumettant les administrations politiques chargées de la gérance des grands intérêts attachés à ces travaux à toutes les conditions désirables de simplicité, de docilité au principe du mandat dont elles sont investies et de responsabilité devant leurs mandants, les compagnies quelles emploieront ne pourront pas facilement abuser. D'abord ces compagnies seront temporaires, et leurs concessions ne seront pas de trop longue durée; ensuite, une concurrence sérieuse et efficace présidera à l'adjudication qui leur en sera faite; enfin, leurs comptes seront l'objet d'un contrôle public dans les assemblées politiques et dans la presse.

V

L'administration chargée des attributions que je viens d'analyser peut être d'une grande simplicité, et il faut qu'elle soit ainsi. N'oublions pas qu'elle est de même nature qu'une administration

(1) Voyez, pour cette question, le chapitre de la Justice.

de chemin de fer ou de toute autre entreprise, et qu'elle doit se renfermer scrupuleusement dans les conditions du but qui lui est assigné par la nature des choses. Rien de mystique dans sa raison d'être ni dans ses moyens d'action : des intérêts humains à gérer, comme la plus modeste des sociétés privées, et, pour les gérer, des procédés comme ceux de ces mêmes sociétés. Tout cela n'exige qu'un personnel peu nombreux et un matériel sans importance. Elle n'a même pas besoin de s'occuper de police, puisque la police est une fonction des administrations communales.

On dira qu'une pareille administration n'aurait aucun prestige et ne commanderait aucun respect exceptionnel. C'est bien ainsi que je l'entends. Pourquoi donc des mandataires politiques auraient-ils plus de prestige que leurs mandants, qui sont logiquement leurs supérieurs? et pourquoi les respecterait-on davantage? Ces idées de prestige et de respect particulier, se rattachant aux mandataires politiques, sont dues à d'anciennes superstitions dont il faut soigneusement débarrasser l'esprit démocratique; elles sont fausses, subversives et humiliantes. Nous ne sortirons jamais des abus et des iniquités de la politique, tant que nous ne serons pas tous bien pénétrés de cette vérité profondément morale et juste que tous les hommes sans distinction se doivent réciproquement et au même titre respect et considération. Quiconque prétend pour lui-même à plus de respect et de considération qu'il n'en a pour autrui ne peut être qu'*une bête qui veut faire l'ange*, comme dit Pascal, ou un usurpateur.

Cette administration ne doit se composer, suivant moi, que d'un conseil permanent, élu par les citoyens de toute la nation, c'est à dire par le suffrage universel, et d'une assemblée générale, élue de la même manière, pour entendre chaque année, ou plus souvent, si les circonstances l'exigent, le rapport du conseil sur l'ensemble et les détails de l'administration pendant la période écoulée entre deux sessions, régler les actes et les dépenses extraordinaires de la période suivante, discuter les projets émanant du conseil ou de ses propres membres, etc. Le conseil ne serait ni trop ni trop peu nombreux. Ses membres, égaux et

sans missions spéciales ou personnelles de la part des électeurs, puisque leurs fonctions seraient déterminées par la constitution nationale, comme les fonctions des administrateurs d'une société privée sont déterminées par l'acte de société, ses membres, dis-je, se partageraient librement le travail administratif et nommeraient leur président ainsi que leur secrétaire, deux fonctions purement relatives à ce travail et ne donnant lieu extérieurement à aucune distinction ni prérogative. On les changerait par voie de tirage au sort, ou autrement, par quart ou par tiers, tous les ans ou tous les deux ans, en ayant soin que le travail administratif n'en souffrît pas, c'est à dire en faisant de telle sorte que tous les fonctionnaires d'un même département administratif ne fussent pas changés à la fois. Tous seraient solidairement responsables pour les actes résolus en conseil, et chacun le serait individuellement pour ses actes individuels. Ils seraient dans tous les cas justiciables des tribunaux ordinaires, et cela pendant la durée de leurs fonctions comme après, nulle prérogative contraire à la justice ne devant s'attacher à leur personne ni à leurs fonctions. Ils recevraient un traitement qui n'aurait rien de mesquin ni d'excessif.

La responsabilité pure et simple des administrateurs politiques n'est qu'une conséquence de cette vérité, qu'une administration politique ne diffère pas plus d'une administration privée que celle-ci ne diffère d'une autre administration privée. Aucune considération ne doit prévaloir sur le principe de l'égalité devant la loi ni faire fléchir le droit commun.

L'assemblée générale serait nécessairement plus nombreuse que le conseil. Il importe qu'elle soit assez nombreuse pour représenter convenablement la nation et renfermer toutes les capacités désirables. Aucune prérogative ne s'attacherait non plus à la personne ou à la fonction de ses membres, qui seraient responsables comme tout mandataire ou délégué doit l'être, et qui seraient justiciables des tribunaux ordinaires comme tous les citoyens pendant comme après l'exercice de leurs fonctions.

On ne saurait trop insister sur la nécessité d'universaliser le principe salutaire et indispensable de la responsabilité, et sur-

tout de n'en pas dispenser les fonctionnaires publics. Il ne faut pas laisser soupçonner la justice d'avoir des poids et des mesures différents pour les différents citoyens, ni de s'abstenir devant qui que ce soit. Elle doit être en fait comme en principe supérieure à tout, et tout est en péril quand elle s'abstient. Il faut donc encore une fois que les fonctionnaires politiques soient responsables; c'est le seul moyen de les préserver et de nous préserver nous-mêmes des entraînements auxquels ils ne cèdent que trop aisément sous le régime de l'arbitraire, comme il existe plus ou moins partout. S'ils empiètent sur une seule liberté, s'ils violent le plus humble des droits, il faut qu'ils en répondent immédiatement, et il faut que tous les tribunaux soient compétents pour les juger. Craindrait-on que de modestes juges manquassent d'indépendance pour les condamner? En tout cas, l'opinion serait bien plus frappée de la subordination des administrateurs politiques à la justice commune qu'elle ne souffrirait d'une faiblesse de cette justice à leur égard, et elle ne tarderait pas à exercer une salutaire influence sur les mœurs du personnel administratif et judiciaire. D'ailleurs, les administrateurs politiques ne seront pas plus élevés en dignité que les juges; d'ailleurs encore, on aurait toujours la ressource de la cassation; d'ailleurs enfin, il faut quand même que tous les actes humains restent subordonnés à la loi égalitaire du droit commun.

Les séances de l'assemblée générale doivent être publiques. Les procès-verbaux, expression fidèle de ses travaux et de sa physionomie, doivent être publiés intégralement et affichés dans toutes les communes. On ne doit pas en empêcher la réimpression partielle ou totale, ni l'analyse ni la discussion par une presse entièrement libre et affranchie de toute redevance fiscale, mais soumise au droit commun et responsable comme tout le monde. Elle compose elle-même son bureau et règle l'ordre de ses travaux. Ses membres reçoivent une indemnité sous forme de jetons de présence ou au moyen de cette forme combinée avec une autre afin de satisfaire à toutes les exigences de l'équité. Le conseil a une place réservée dans l'enceinte de ses séances; mais

il ne prend part aux discussions que s'il est interpellé ou pour défendre ses actes. Il est important de ne pas lui donner comme dans les assemblées d'actionnaires une place qui nuise au contrôle de ses actes. Si, comme dans ces assemblées, il forme le bureau et que son président en soit le président, les débats relatifs au contrôle de ses actes sont faussés dans leur principe qui est l'indépendance parfaite des contrôlants. Ce principe, car c'en est un, doit s'appliquer aux départements, aux cantons et aux communes.

L'administration nationale ayant un objet limité et déterminé par la nature des besoins qu'elle est destiné à satisfaire, l'assemblée générale qui en discute les actes n'a pas de caractère législatif dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce caractère; ses fonctions, comme celles du conseil, sont rigoureusement définies par la constitution nationale. Elle n'a à s'occuper ni de l'assiette ni de la perception de l'impôt qui appartiennent aux administrations communales; elle n'a à s'occuper ni de l'enseignement, ni des cultes ni de la bienfaisance, ni de la police ni de l'armée. Quant à la législation proprement dite, c'est, comme nous le verrons, l'affaire de la constitution judiciaire. Elle n'a donc en temps ordinaire qu'à expédier les affaires courantes, et cela ne demande pas beaucoup d'efforts. Cependant la discussion des projets de travaux publics à exécuter, des emprunts à réaliser, des comptes de compagnies concessionnaires de travaux ou d'exploitations à examiner devra se faire avec soin. En cas d'événements exceptionnels, elle sera convoquée extraordinairement par qui de droit.

Une administration nationale comme celle que je viens d'esquisser ne réclame pas, du moins pour le conseil et l'assemblée générale, de siége permanent, autrement dit de capitale, et il y aurait un avantage considérable à ne pas lui en donner; en tout cas, elle ne réclame pas de palais ni même d'habitations particulières pour ses membres. En ne lui donnant pas de siége permanent on éviterait de mettre constamment en présence deux ou trois administrations politiques qui pourraient se jalouser, comme il arrive dans les républiques fédératives, et on ferait disparaître

cette distinction puérile ou odieuse, suivant le cas, de la capitale et de la province, distinction qui a sa marque tracée en caractères sanglants dans l'histoire de la Révolution française et qui n'a pas encore porté toutes ses conséquences subversives. Je ne vois pour ma part aucun inconvénient à ce que les assemblées générales de la nation, sinon le conseil d'administration, se transportent chaque année, à la manière des congrès scientifiques de nos jours, dans une ville nouvelle pour y tenir leurs séances. Peut-être pourrait-on en faire autant pour les assemblées des départements et des cantons. Les associés politiques verraient en cela la preuve que leurs administrateurs ne se laissent aller à aucune préférence injuste pour telle ou telle partie du territoire. Ces priviléges de fait qui tiennent aujourd'hui aux grandes agglomérations de population dont la politique est la cause principale sinon la seule, disparaîtraient peu à peu; les villes rentreraient dans les conditions naturelles de leur développement; les routes, dans un temps plus ou moins éloigné mais certain, ne présenteraient plus, comme aujourd'hui, ce spectacle, qui devrait nous étonner, de réseaux ressemblant aux rayons d'un cercle dont toutes les lignes aboutissent à un centre unique; elles prendraient les directions que les besoins du commerce et les conditions de la topographie réclament ; la population se distribuerait plus également sur la surface du pays; les prix de la terre tendraient à se niveler partout, au grand avantage de l'agriculture et de la morale publique toujours offensée des faveurs imméritées qu'un fortune aveugle accorde à ses protégés; la *rente foncière* (je ne parle pas du fermage), cette rente dont Ricardo s'est fait en quelque sorte l'historien, mais dont il a cependant méconnu la nature, cette partie de la valeur de certaines choses qui a soulevé tant de controverses et de réclamations mal comprises, verrait progressivement diminuer une de ses sources les plus fécondes; l'économie de la division du travail, en un mot, se purgerait d'une infinité de circonstances arbitraires qui la troublent en donnant naissance à des inégalités forcées et malsaines qui sont pour beaucoup dans les causes de la misère et des rancunes qui l'accompagnent.

VI

La constitution nationale, véritable contrat de société, a pour objet de déterminer clairement les espèces de statuts que je viens d'esquisser; elle définit les droits et les devoirs des associés nationaux, les attributions des administrateurs et des fonctionnaires, notamment celles du conseil d'administration et de l'assemblée générale; elle définit les conditions de l'élection et de l'éligibilité, etc. Elle doit être rédigée avec le plus grand soin, et surtout, elle doit être respectée de tout le monde, à commencer par ceux qui ont mission de l'appliquer comme mandataires de la société. Elle est la loi politique de la nation, comme les conventions privées sont la loi civile ou commerciale des parties qui les font; mais, comme ces conventions, elle est subordonnée à la justice, au droit commun qui domine tous les actes moraux des hommes en société. Il va sans dire qu'elle est réformable à certaines conditions, mais toujours dans les limites du droit commun. Lui supposer comme on a toujours fait jusqu'à présent, le pouvoir de changer ou interpréter arbitrairement les conditions du monde moral, en se plaçant au dessus du droit commun, en faisant passer les convenances de quelques-uns ou même du plus grand nombre avant le droit strict, avant la justice, c'est ouvrir la porte à tous les abus, c'est légaliser l'iniquité et constituer la tyrannie.

Toutes les administrations départementales, cantonales et communales ayant une certaine importance par le nombre de leurs associés, l'étendue de leur territoire et la fortune de leurs administrés pourront s'organiser sur le même modèle que la nation. Du reste, dans l'organisation que je viens d'esquisser, il n'y a d'absolu que ce qui est conforme à la nature essentielle et permanente des choses, et à la justice; l'expérience et les convenances pourront toujours en modifier la partie facultative. On doit se proposer avant tout la simplicité et l'économie, comme dans les

sociétés privées bien constituées. Enfin on ne doit jamais perdre de vue qu'une administration politique est un mandat et qu'un mandat est essentiellement subordonné au droit et aux intérêts du mandant, quel qu'il soit. Dès lors, il faut soigneusement éviter dans la rédaction des statuts constitutionnels des sociétés politiques et dans l'application qu'on en fait tout ce qui peut rappeler les vieilles et iniques traditions de souveraineté, autorité, supériorité, régalie, dictature, droit divin et autres inventions du mysticisme gouvernemental, c'est à dire de la tyrannie.

On fait une constitution nationale, comme une constitution communale, au moyen de délégués nommés directement par le suffrage universel, qui préparent un projet et le soumettent à leurs commettants pour être discuté en toute liberté. Cette formalité remplie, le même projet est repris à nouveau par les mêmes délégués, qui le modifient s'il y a lieu, conformément à la volonté des populations ; et ce n'est qu'après avoir été approuvé solennellement par tous ceux dont il sera la loi politique qu'il acquiert le caractère légal de constitution.

On peut s'inquiéter de ce qui se passerait au sein des sociétés actuelles en attendant les nouvelles constitutions politiques et leur application. Je conviens qu'en attendant cela l'ordre social serait précaire, surtout si une révolution précédait la résolution de se constituer comme je le propose. Cependant on a plus d'un exemple de gouvernements provisoires qui assuraient suffisamment la paix intérieure et la liberté. Du reste, la nécessité et le sens commun sont d'excellents conseillers en pareil cas, et en les consultant sincèrement, sans parti pris, on en tirera toujours les moyens de rester tranquillement dans un provisoire inévitable, fût-il même un peu long.

CHAPITRE VII

L'ARMÉE OU SOCIÉTÉ MILITAIRE

I

Dans ma construction rationnelle, l'association militaire a le caractère d'une institution qu'on appellerait en philosophie accidentelle ou contingente; elle ne peut pas en avoir d'autre; elle ressemble à ces dispositions que les hommes ne prennent qu'en prévision d'éventualités plus redoutables que nécessaires, comme un procès, une maladie, un sinistre, etc., toutes choses qu'ils s'efforcent toujours d'éviter avec le plus grand soin, quand ils ne sont pas insensés. Il est bon, il est salutaire que la démocratie n'oublie jamais ce caractère de l'armée. Toute institution politique qui repose sur l'armée ou qui compte sur elle pour sa conservation est tyrannique; et tout peuple qui la tolère est complice de la tyrannie. Ce que la démocratie ne doit pas oublier non plus, c'est que la force armée ne doit être employée qu'avec l'autorisation de la justice. Cela résulte de ce fait évident que la force armée est destinée à contraindre les hommes, et que les hommes ne peuvent être contraints légitimement qu'au nom de la justice.

L'association militaire n'est donc pas une institution nécessaire, absolument nécessaire, comme l'association politique sous ses différentes formes. Les hommes auront toujours des intérêts communs à gérer dans la commune, le canton, le département, la na-

tion ou l'humanité, et ils en auront d'autant plus qu'ils avanceront davantage dans les voies de la civilisation ; ils ne feront pas toujours la guerre, et ils la feront d'autant moins qu'ils seront plus civilisés ; on peut même concevoir une civilisation assez parfaite pour les affranchir entièrement du triste et humiliant besoin de la faire. Cela étant, ils doivent se mettre en garde contre tout danger qui les menace de ce côté ; mais ils ne doivent pas s'organiser comme si la guerre était le premier et le plus permanent des besoins de la société. Voilà pourquoi il est indispensable de séparer dans ma construction rationnelle la fonction accidentelle ou contingente de la guerre, qui doit toujours aller en s'amoindrissant, des fonctions permanentes et nécessaires de l'administration politique, qui doivent au contraire toujours aller en grandissant, comme les intérêts qu'ils ont en vue. Pour avoir procédé autrement, la politique n'a pas seulement fait que la guerre eût une part excessive dans ses combinaisons, elle a fait encore que ni la paix ni la guerre ne se fissent à propos et dans de bonnes conditions ; elle a fait notamment que les pratiques militaires s'introduisissent dans les fonctions civiles et les pratiques civiles dans les fonctions militaires ; c'est ainsi qu'on a vu la discipline des armes pénétrer dans l'industrie, dans le commerce, dans la famille, partout, tandis que l'ambition individuelle, la spéculation, l'agiotage s'emparaient de la direction de la guerre. La conséquence d'une pareille confusion, c'est que l'économie a été sacrifiée à la guerre et la guerre à l'économie ; c'est que le peuple a supporté en temps de paix une grande partie des charges de la guerre, et qu'il n'a pas disposé en temps de guerre de toutes les forces que les circonstances réclamaient (1), etc., etc.

Si la division du travail, qui a produit tant de merveilles dans l'industrie et les sciences, est nécessaire en politique, ce qui n'est pas douteux, c'est particulièrement au point de vue de l'armée et de l'administration. A ce point de vue, elle aurait cette double et

(1) En 1813, Napoléon Ier n'osa pas armer le peuple pour repousser l'invasion étrangère.

précieuse conséquence de féconder indéfiniment l'action sociale, comme elle fait généralement, et de mettre un terme aux abus du pouvoir, de ce pouvoir incorrigible qui tourne incessamment contre le peuple la force destinée en principe à la protection de ses droits. On ne réfléchit pas assez à ceci qu'abuser du pouvoir c'est abuser de la force, non seulement parce que le pouvoir est une force en lui-même, mais aussi parce qu'il dispose de la force armée et qu'il s'appuie sur elle au besoin pour abuser. Sans la force armée qui les appuie les abus de pouvoir ne seraient jamais aussi grands, ni aussi nombreux. Ce à quoi on ne réfléchit pas assez non plus, c'est que de pareils abus sont démesurément trop grands et trop nombreux. C'est chose si ordinaire, si courante, si habituelle, si constitutionnelle pour ainsi dire de les commettre, qu'il faut quelquefois une perspicacité exceptionnelle pour les distinguer de l'usage régulier du mandat administratif et que l'opinion les protége souvent contre les protestations de ceux qu'ils frappent. On a même entendu des gouvernants déclarer naïvement qu'ils ne pourraient rien faire s'ils n'abusaient pas. Ne connaît-on pas ce cri de détresse d'un ministre qui ne pouvait pas abuser commodément: *La légalité nous tue!* Je dis que l'opinion favorise souvent les abus de pouvoir; pour beaucoup de citoyens en effet, c'est taquiner mal à propos les mandataires du peuple que discuter leurs actes à la lumière de l'équité, ou seulement même en traduisant à la lettre les dispositions constitutionnelles qui concernent leurs fonctions, dispositions qui cependant ne pèchent pas par excès de respect pour l'équité. Avec de pareilles dispositions chez les gouvernants et les gouvernés, les coups d'État, ces révolutions audacieuses que font les gouvernements contre les peuples en déchirant le mandat qu'ils en ont reçu, n'ont plus rien qui doive nous étonner.

Les coups d'État peuvent être considérés comme le *summum* des abus du pouvoir politique. Quoi de plus grave, en effet, de plus monstrueux, que la raison qui les détermine dans l'esprit des gouvernants, si l'on en juge sans parti pris, sans préjugé, honnêtement? Cependant leur raison d'être dans l'esprit des gouvernants m'étonne moins que la facilité avec laquelle les gouvernants

les accomplissent. On peut dire sans exagération d'un gouvernement qui ne s'en passe pas la fantaisie, qu'il n'en a pas besoin, ou qu'il dédaigne d'y recourir, ou qu'il manque de résolution pour les accomplir; car, aussi constitutionnel qu'on le suppose de nos jours, il a toujours entre les mains plus de moyens qu'il n'en faut pour les accomplir. Ce n'est pourtant pas que les constitutions de notre temps soient absolument indifférentes à leur égard, ni qu'elles ne prévoient rien pour les empêcher; mais les dispositions qu'elles prennent dans ce sens sont dérisoires. Rien ne caractérise mieux leur ineptie sous ce rapport que la position qu'elles font aux fonctionnaires publics, aux militaires surtout, devant les fauteurs de pareilles révolutions, qui se servent d'eux pour exécuter leurs desseins criminels. Constitutionnellement, ces fonctionnaires doivent obéissance aux lois de leur pays; mais constitutionnellement aussi ils doivent obéissance à leurs chefs immédiats, et cette dernière obéissance,—ce qui constitue la plus inconséquente des contradictions,—ils la doivent sans hésitation, sans discussion; il y a plus, une sanction disciplinaire, qui peut aller jusqu'à la mort pour les militaires, et qui n'entraîne rien moins pour les autres que la destitution, sinon l'emprisonnement ou l'exil, s'attache à cette dernière obligation, tandis que la première n'en a aucune. Aussi voyons-nous que les fonctionnaires, aux jours néfastes des coups d'État, n'hésitent jamais à prêter l'appui qu'on leur demande; en eussent-ils le cœur déchiré, ils obéissent, comme s'il s'agissait d'un service ordinaire et régulier; et il faut bien reconnaître qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Je ne parle pas de ceux qui ajoutent le zèle empressé de l'ambition ou du servilisme à la triste nécessité de ne pouvoir s'abstenir; ceux-là ne manquent jamais malheureusement aux entreprises de la tyrannie.

Ce que je dis de la position faite par les constitutions modernes aux fonctionnaires publics, devant les fauteurs de coups d'État, s'applique également au peuple. Le peuple, dont les droits sont menacés, devrait toujours pouvoir les défendre, autrement ses droits sont dérisoires, comme les prévisions constitutionnelles

destinées à leur garantie ; mais comment ferait-il pour les défendre s'il a livré à ceux qui l'oppriment la force dont il aurait besoin pour cela? On lui a dit que devant la tyrannie l'insurrection était le plus saint des devoirs ; mais ne lui laisser d'autre ressource que l'insurrection devant la tyrannie n'est-ce pas le vouer d'avance à la tyrannie? D'ailleurs, on ne lui a même pas laissé les moyens de s'insurger, au contraire ; toujours plus soucieuses de se mettre en garde contre lui que contre ses gouvernants, les constitutions prétendues libérales de notre temps sont pleines de dispositions qui lui rendent sinon impossible du moins dangereux l'emploi de cette ressource désespérée. Un peuple qui, sans provocation, sans motifs avouables, se jette sur ses voisins pour les asservir et les rançonner, trouve dans le droit des gens des garanties contre la colère de ceux qu'il outrage s'il est vaincu ; mais un peuple vaincu en s'insurgeant contre un pouvoir parjure et prévaricateur, ne trouve de garanties nulle part, si ce n'est dans la *clémence* de ses oppresseurs, qui le vouent d'avance, comme on sait, aux dieux infernaux de la loi martiale et de l'état de siége. A ce compte, combien sont-ils les citoyens qui ont le généreux courage de s'insurger? On en trouve pourtant ; mais leur dévoûment est stérile le plus souvent, en présence du plus grand nombre qui reste indifférent, ou même qui s'irrite de ce que la résistance l'expose à plus d'ennuis qu'il n'en aurait en se résignant.

L'histoire ne nous offre peut-être pas un seul exemple de coups d'État qui ait échoué devant la résistance purement constitutionnelle qu'il provoquait. Je ne connais rien de plus humiliant pour un peuple, de plus accusateur pour ses institutions, de plus accablant pour la politique traditionnelle qui le dirige que la simple énonciation d'un pareil fait. Pour triompher d'un gouvernement parjure et prévaricateur qui s'insurge lui-même contre les institutions de son pays, il faut une insurrection, c'est à dire une révolution ; il faut que des amis généreux de la liberté s'exposent à mourir en combattant leurs concitoyens ; il faut bouleverser, pendant plusieurs années souvent, les conditions ordinaires du

commerce, de l'industrie et du travail; il faut, en un mot, la guerre civile avec toutes ses conséquences désastreuses! Que penser et d'une pareille garantie contre les coups d'État et des législateurs qui n'en savent pas trouver d'autre? Les coups d'État sont rares, dit-on; oui, mais ils sont possibles, et c'est assez; d'ailleurs, pourquoi sont-ils rares? parce qu'ils sont inutiles ordinairement; parce que la faculté d'abuser est si grande avec nos institutions traditionnelles que nos gouvernants nous donnent sous toutes les formes et à chaque instant la petite monnaie d'un coup d'État permanent contre lequel on ose à peine protester, les peuples ne voulant pas s'insurger pour chaque abus qui les frappe et leurs gouvernements ayant grand soin de faire de toute protestation relative aux abus de pouvoir une question révolutionnaire.

Mais, je le répète, tout abus de pouvoir est un abus de la force; si on n'emploie pas toujours la force pour le commettre, la force est toujours là pour l'appuyer au besoin, et cela suffit; il faut donc enlever la force à ceux qui peuvent en abuser et qui en abusent habituellement. Après tout, il n'y a qu'une routine séculaire qui puisse dissimuler aux yeux des hommes sensés l'absurdité d'un système qui met aux mains de ceux qui peuvent en abuser la force destinée en principe à contenir ou à réprimer tous les abus. Les mandataires politiques peuvent-ils abuser? toute la question est là. Oui, ils peuvent abuser, et ils n'abusent que trop et trop souvent; eh bien donc, réservons au peuple la force qui peut les contenir et les réprimer.

II

La force armée se décompose en agents destinés à faire la police des communes et à exécuter les sentences de la justice qui ne s'exécuteraient pas sans son intervention, et en milices destinées à la défense nationale ou à la répression des conflits capables de troubler la paix intérieure. C'est sous cette dernière forme seulement qu'elle réclame une association particulière, de même

nature que toutes les associations politiques. Sous la première, elle reste à la disposition des communes qui l'organisent à leur convenance et à leurs frais. Nous avons vu précédemment comment elle peut fonctionner dans une commune pour le service d'une autre commune, sans cesser pour cela d'appartenir exclusivement à la commune qui l'a formée. Elle peut fonctionner de la même manière au service de la justice. Tout cela d'ailleurs se fait déjà de nos jours dans beaucoup de pays. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'elle ne doit remplir aucune fonction secrète ou inquisitoriale qui la rendrait impopulaire et qui la priverait à l'occasion de l'assistance de tout le monde. Une police bien organisée, honnêtement organisée, n'étant qu'une fonction populaire au service du peuple, le peuple a un intérêt évident à l'assister toutes les fois qu'elle est insuffisante.

L'association militaire a pour objet de mettre le peuple en garde contre les éventualités les plus redoutables qui le menacent de la part de ses voisins, ou de la part des partis de l'intérieur; elle a pour objet, autrement dit, de le mettre en garde contre la guerre étrangère et la guerre civile. Ainsi déterminée dans son but, rien n'est plus simple que de la déterminer dans ses moyens ou sa constitution. Le danger qu'elle a en vue est éventuel, et il peut prendre des proportions telles que toutes les forces du peuple soient nécessaires pour le combattre; elle doit donc s'organiser de telle sorte que sans peser en permanence sur la société elle soit susceptible au besoin de lui emprunter toutes ses forces disponibles. Elle ne peut remplir cette double condition que si tout le monde sans exception en fait partie, comme tout le monde fait partie de l'association judiciaire. Je ne veux pas dire que tout le monde doive porter les armes, mais tout le monde peut concourir suivant ses forces et ses moyens au service de l'armée, les uns, les plus valides bien entendu, comme soldats, les autres comme gardiens des arsenaux et des places, infirmiers, pourvoyeurs de munitions et de vivres, etc., ou enfin comme contribuables. Personne ne doit être exempt des charges de la guerre. C'est une odieuse exploitation qui les fait porter aujourd'hui sur

des catégories de citoyens plus que sur d'autres, et c'est une hypocrisie abominable qui prétend qu'un soldat est toujours assez payé avec l'honneur de défendre la patrie. Ce n'est ni parce qu'on est jeune, ni parce qu'on est valide, ni parce qu'on est désigné par le sort, ni même parce qu'on est homme qu'on doit défendre son pays; on doit le défendre parce qu'on est citoyen, parce qu'on est membre de la société menacée, et on a cette qualité dans toutes les conditions possibles d'âge, de santé, de sexe ou de fortune. Je ne veux pas dire encore une fois que tout le monde doive porter les armes, mais tout le monde doit supporter équitablement les charges de la guerre, et personne ne doit être d'une manière normale ou permanente en position de la désirer, bien moins encore en position d'exercer une influence qui la rende inévitable ou nécessaire.

Il est évident qu'aujourd'hui la guerre profite à certaines catégories de citoyens, tandis qu'elle pèse particulièrement sur d'autres d'un poids écrasant, ruineux, mortel (1). Cette monstrueuse inégalité doit disparaître. Elle disparaîtra quand nos gouvernants, réduits à la modeste fonction d'administrateurs délégués des intérêts économiques de la société politique, ne pourront plus voir dans les terribles hasards de la guerre une occasion de faire briller leurs noms à côté des noms historiques d'Alexandre, de César, de Frédéric ou de Napoléon; quand la guerre ne sera plus une source obscure, mais certaine et féconde, de spéculation et d'agiotage pour les vampires de toute sorte qu'elle enrichit; quand l'état militaire aura perdu le caractère d'une carrière solide, offrant aux ambitieux, aux désœuvrés, aux réfractaires du travail un asile assuré, *honorable* par excellence, avec des priviléges et une véritable prééminence sur les autres carrières de la société; quand tous ceux qui souffrent exceptionnellement de la guerre, notamment ceux qui se battent, les

(1) La conscription et l'inscription maritime en France sont les deux formes sous lesquelles se montrent avec le plus d'éclat l'inégalité, ou pour parler exactement, l'iniquité des charges de la guerre appliquées au peuple.

blessés, les parents des morts et les habitants des contrées ravagées par l'ennemi ou endommagées pour le service de la défense, recevront la juste indemnité qui leur est due ; enfin quand le peuple s'organisera en toutes choses sans autres guides que l'expérience, le sens commun et la justice, c'est à dire, quand la paix et la prospérité auront toutes ses sympathies et que la guerre lui inspirera toute l'horreur qu'elle doit inspirer.

On admet volontiers le principe d'une équitable répartition des charges de la guerre, mais on ne croit pas à la possibilité de son application et on maintient toutes les iniquités du régime militaire actuel. La nécessité, le salut public, telle est la grande loi qu'on invoque, et au nom de cette loi prétendue, on foule aux pieds la plus grande et la première de toutes les nécessités, le véritable salut public, la justice. La tradition et la courte portée des vues politiques empêchent seules de voir cette précieuse vérité dont l'histoire est une éclatante démonstration, cette vérité évidente par elle-même pour tout esprit sain et désintéressé, que la justice est la première et la plus impérieuse de toutes les nécessités sociales. Dominé, absorbé par le spectacle du présent et le sentiment qu'il inspire, on ne regarde pas au delà ; on ne songe pas à la solidarité nécessaire des événements dans la vie des peuples, et on sacrifie au plus pressé du moment et de quelques-uns les grands intérêts de l'avenir et de tous. On agit exactement en cela comme les enfants, les joueurs et les intempérants. D'ailleurs, quand même la nécessité parlerait si haut qu'on le prétend, il faudrait encore la subordonner à la justice. Fais ce que dois, advienne que pourra. Quoi ! nous condamnons sans pitié un malheureux qui dérobe du pain pour ne pas mourir de faim, et nous absoudrions une société qui dérobe la liberté et la vie d'une partie de ses membres pour le salut des autres ! Si nous voulons que la nécessité soit la loi suprême, admettons qu'elle l'est pour les individus comme pour les sociétés politiques, et disons franchement que le droit c'est la force.

Je sais que la guerre serait excessivement coûteuse si pour la

faire on se soumettait à toutes les exigences de la justice en ce qui concerne la propriété, la liberté et la vie de ceux qu'elle atteint d'une manière quelconque; mais c'est ainsi qu'elle doit être pour que les illusions qu'elle produit encore s'évanouissent, et pour qu'elle devienne impossible. D'ailleurs, croit-on que par une distribution inique de ses charges on la rende moins coûteuse en réalité? On la rend moins coûteuse au trésor; mais il faut bien que la société en paie les frais d'une manière quelconque, et cette manière quelconque, qui semble une économie aux financiers officiels et à leurs maîtres, est une source féconde d'inégalité et de misère...

Dans une démocratie organisée pour faire la guerre comme je l'entends, personne n'oserait la provoquer; on assumerait en la provoquant la responsabilité d'un incendiaire; d'ailleurs dans une pareille démocratie personne ne serait assez puissant pour la provoquer. Quant au danger qui l'amènerait du dehors, on ne voit pas d'où il pourrait sortir. Quelle nation, à l'époque où nous vivons, oserait attaquer un peuple qui n'ambitionnerait que la paix et la prospérité, qui ne chercherait son bonheur que dans le travail et la justice? L'opinion du monde civilisé se soulèverait avec indignation et dégoût contre elle et flétrirait ses chefs des noms mérités de voleurs et d'assassins. D'autre part, ce peuple lui opposerait la plus formidable résistance qu'un peuple ait jamais faite à l'ennemi. Troublé profondément dans son travail, dans sa fortune, dans sa liberté, dans son bonheur, dans ses espérances, dans sa dignité, dans son existence, il se lèverait en masse pour châtier son insolence; femmes, enfants, vieillards, tous courraient sus à ses hordes serviles comme à des loups enragés, et ils en triompheraient, car tout un peuple en armes est invincible pour peu qu'il soit nombreux. On ne prétendra plus aujourd'hui, comme dans l'antiquité, que le travail, la richesse et la paix rendent les hommes timides; l'expérience nous apprend que les mains de nos travailleurs savent au besoin manier les instruments de la guerre comme les instruments de la production et triompher des soudards de profession.

Ce qui rend les hommes timides, ce qui les rend lâches plutôt, c'est l'habitude de l'oppression, et, surtout, l'oisiveté dégradante des démocraties anciennes. Un homme asservi ne peut pas avoir de patriotisme; comme l'âne de la fable il s'inquiète peu de changer de maître, pourvu qu'on ne lui fasse pas porter double bât.

III

L'organisation de l'armée ou société militaire ne comporte rien que la raison ne puisse aisément comprendre; d'ailleurs nous ne manquons pas de précédents pour nous guider à cet égard : les milices des États-Unis d'Amérique, les volontaires de l'Angleterre, les gardes nationales de 1789, en France, et jusqu'aux gardes mobiles récemment organisées chez nous, à l'imitation des réserves de la Prusse, sont autant de modèles qu'il suffirait de modifier plus ou moins pour les approprier à la construction rationnelle dont ils feraient partie; la principale modification à leur faire subir consisterait à les rendre complétement indépendants des administrations politiques, notamment de l'administration nationale, la plus habituée à en abuser. On procéderait à cette organisation comme on procède à l'organisation politique; chaque commune formerait une ou plusieurs compagnies, voire même un régiment ou une division, suivant sa population; les communes peu populeuses se grouperaient pour former une compagnie; les compagnies se grouperaient pour former des bataillons ou des régiments, les régiments, pour former des brigades ou des divisions, et les divisions pour former l'armée nationale. Partout les soldats nommeraient leurs chefs, composeraient leur administration spéciale et voteraient les fonds nécessaires à leurs dépenses communes. Tout cela se ferait sans embarras ni conflit. Tout soldat étant citoyen et tout citoyen soldat, l'opposition, si commune aujourd'hui, des exigences respectives de la vie civile et de la vie militaire ne se produirait pas, ou du moins elle se concilierait dans l'unité de la personne (citoyen et soldat), appelée

à exercer en même temps toutes les fonctions civiles et militaires. C'est au point de vue financier surtout que cette conciliation se ferait de la manière la plus satisfaisante, puisqu'une seule et même personne, le contribuable, voterait les dépenses communales, cantonales, départementales, nationales, militaires et judiciaires. Comme un chef de maison, qui règle ses dépenses sur ses revenus et qui les distribue suivant une sage appréciation de ses besoins, le contribuable règlerait toutes les dépenses politiques du pays sans mesquinerie ni entraînements irréfléchis.

Cette organisation militaire qui embrasse la société tout entière pourrait effrayer les esprits timides abusés par la tradition. On pourrait craindre une recrudescence de passions belliqueuses et des abus continuels de la force. C'est précisément le contraire qui aurait lieu. On sait que l'habitude de porter les armes familiarise les hommes non seulement avec le danger, mais encore, ce qui vaut mieux, avec ce sentiment honnête et généreux de la force qui commande la véritable modération. Les bravaches et les gens disposés à abuser de leurs armes sont ordinairement des recrues sottement fières de les porter au milieu d'une population qui n'en porte jamais, ou des natures lâches qui n'ont d'autre règle pour agir que la comparaison de leur force avec celle d'autrui; ils ne seraient pas à craindre au sein d'une société dont tous les membres porteraient les armes au même titre. Quant à la liberté, loin que cette organisation lui soit un danger, elle en serait la plus sûre garantie. La liberté a tout à craindre d'une armée qui reste à la disposition des administrateurs politiques, toujours prêts à en abuser, alors même qu'elle se compose de citoyens sortis du peuple et prêts à y rentrer, comme en France et en Prusse, à plus forte raison quand elle se compose de mercenaires complétement étrangers au peuple, comme les anciens janissaires de la Turquie ou les prétoriens de l'empire romain; mais avec une armée qui n'est autre chose que le peuple lui-même tout entier et seul maître de sa force, la liberté n'a rien à craindre. Une armée dont le peuple entier fait partie n'est pas une armée dans le sens actuel de ce mot, c'est une société uni-

verselle de prévoyance contre les dangers que la police ordinaire ne suffit pas à combattre.

Une considération de nature à dissiper toutes les appréhensions mal fondées que cette organisation militaire pourrait encore suggérer, c'est que la force ainsi organisée n'agirait qu'après en avoir reçu l'autorisation formelle de la justice. J'ai déjà dit que la force armée étant exclusivement destinée à contraindre les hommes, et les hommes ne pouvant être légitimement contraints qu'au nom de la justice, la justice seule devait en autoriser l'usage. J'ajoute maintenant que, dans ma construction rationnelle, la justice seule en autorisera l'usage. Cette disposition n'est pas si insolite qu'on pourrait le croire; l'Angleterre nous en a donné l'exemple plus d'une fois en soumettant ses différends avec les nations étrangères à des juges d'office qui prononcent au point de vue du droit des gens. Je ne dis pas que cette procédure soit infaillible en Angleterre, ni qu'une entière bonne foi la domine toujours; mais elle rend hommage au principe que je veux établir. Dans ma construction rationnelle, cette procédure donnerait plus de garantie, et on veillerait à ce qu'elle n'engageât pas la nation trop légèrement. On ne fait pas la guerre civile ou étrangère toutes les fois qu'on a le droit de la faire. Il est souvent plus prudent de sacrifier son droit que de le soutenir à tout prix. N'importe quel juge pourrait prononcer sur la question de droit et n'importe quel citoyen pourrait le saisir de cette question; mais le pouvoir de faire la guerre à l'intérieur ou à l'étranger, de la déclarer par conséquent et de faire la paix n'appartiendrait qu'au peuple tout entier. En parlant de la constitution militaire, je dirai comment il pourra exercer ce pouvoir redoutable.

Mais voici qui tranquillisera davantage les esprits timorés à l'excès à l'égard d'une nouveauté si étrangère aux habitudes de la politique : l'armée ou société militaire, comme je l'entends, n'existera guère que sur les cadres, du moins pendant la paix. On ne voit réellement pas d'où pourrait venir pour elle l'obligation d'une activité constante et générale; tout au plus fonctionnerait-elle comme nous avons vu fonctionner en France nos gardes

nationales, avant que le gouvernement ne se montrât si jaloux de leurs insignifiantes prérogatives, et un pareil service n'a rien d'excessif. La guerre, encore une fois, n'a plus de raison d'être aujourd'hui pour les peuples libres; si nous la voyons encore éclater, c'est toujours l'ambition ou le caprice des gouvernants qui la provoquent. Il est vrai qu'une démocratie rationnellement organisée pourrait avoir longtemps encore des voisins gouvernés par l'ambition ou le caprice, sinon par la haine de son exemple, un exemple contagieux de nature à inquiéter les gouvernements personnels; c'est pour cela en grande partie qu'une association militaire est indispensable; mais, contre un pareil danger, ce serait déjà beaucoup que l'ambition, le caprice ou la haine ne se trouvassent que d'un côté; ensuite il faut bien reconnaître que les gouvernements personnels ont trop à faire aujourd'hui chez eux pour inquiéter la démocratie chez leurs voisins.

Cependant, dira-t-on, il suffit qu'un pareil danger soit possible pour désirer qu'un peuple, aussi démocratiquement organisé qu'on le suppose, se mette sérieusement en mesure de le combattre; or, ajouteront les militaires de profession, on peut douter que des milices puissent lutter avantageusement avec des troupes régulières occupées exclusivement du service des armes; d'ailleurs, pourrait-on dire encore, puisque le principe de la division du travail est invoqué en politique, il ne peut recevoir de meilleure application qu'en faisant du service des armes une fonction spéciale et exclusive.

Quand même les milices seraient inférieures aux armées permanentes en capacité militaire, il faudrait encore les préférer, par cette raison péremptoire que les armées permanentes sont toujours un danger pour la liberté du peuple qui les entretient. Précisément parce que les armées permanentes s'occupent exclusivement du métier des armes, tout le peuple n'en peut pas faire partie, et cela fait qu'elles deviennent forcément un instrument d'oppression entre les mains des ambitieux qui les commandent. Le principe de la division du travail n'a pas d'application à l'armée dans le sens que supposent les partisans de l'armée

permanente. Faire la guerre n'est pas un travail, c'est une nécessité douloureuse qu'il faut éviter le plus qu'on peut, et le meilleur moyen de l'éviter, c'est d'en faire partager autant que possible les charges et les périls à tout le monde. D'ailleurs, la guerre étant une exception, les forces exceptionnelles qu'elle réclame doivent recevoir d'autres applications pendant la paix, c'est à dire presque constamment, autrement elles sont perdues pour la production, et plus elles sont considérables, plus la perte est grande; or elles ne peuvent pas recevoir une pareille destination avec le système des armées permanentes.

Mais il n'est pas démontré que les milices soient inférieures aux armées permanentes pour la guerre; les *guerrilleros* espagnols, qui défendaient leur pays contre les troupes régulières de Napoléon Ier, n'étaient même pas des milices organisées. Des milices peuvent manquer de contenance et de fermeté au premier choc, mais elles ne tardent pas à s'aguerrir. Si on perd avec elles les premières batailles, on ne désespère pas pour cela de la guerre et on a derrière soi le peuple tout entier pour combler les vides faits dans leurs rangs par la mort.

S'ils tombent nos jeunes héros,
La France en produit de nouveaux,
Contre vous, tout prêts à se battre.

Avec les armées permanentes et le système de défense qu'elles supposent, il suffit souvent d'une seule bataille pour décider d'une campagne : exemple, la bataille d'Iéna qui décida de la campagne de Prusse, en 1806. Rien ne pouvant remplacer les troupes réputées seules capables de faire la guerre, si elles sont défaites, les généraux humiliés et le peuple consterné ne songent plus qu'à implorer la clémence du vainqueur. D'ailleurs, une guerre qui se prolonge en finit bien vite avec le personnel d'élite qui fait tout le mérite des armées permanentes, et alors on n'a plus que des recrues qui ne valent certainement pas des milices exercées de longue main, sinon à la guerre du moins au maniement des

armes; d'ailleurs encore, on ne peut pas faire la guerre uniquement pour aguerrir des armées permanentes; par conséquent des armées permanentes peuvent être aussi novices devant le feu que des milices. Reste la considération de la discipline, toujours plus sévèrement observées par des soldats de profession que par des miliciens; mais la discipline a ses inconvénients; elle entrave l'élan et refroidit l'enthousiasme; il en faut assez, il n'en faut pas trop, et rien ne s'oppose à ce que des miliciens en aient assez. Quant aux chefs, ils peuvent toujours étudier l'art de la guerre sans faire la guerre. Nous n'en sommes pas encore malheureusement au point où la guerre ne serait plus que de l'histoire ancienne pour les militaires appelés éventuellement à la faire. Enfin l'expérience est faite aux États-Unis, et, d'autre part, le régime militaire récemment adopté en France, à l'exemple de la Prusse, prouve que les militaires dont l'opinion fait autorité ne sont pas si opposés qu'on pourrait le croire au système des milices.

La marine ne se prêterait peut-être pas aussi facilement que l'armée de terre au régime que je propose ; pourtant elle pourrait encore s'y prêter. Mais la marine n'a pas besoin de ce déploiement exagéré que lui donnent les puissances dites maritimes. En temps de paix, elle se bornerait à la police des mers, fonction pour laquelle les nations civilisées devraient s'entendre ou s'associer. En temps de guerre on aviserait à en tirer le meilleur parti possible, et pour cela on prendrait des dispositions préparatoires permanentes; toutefois, il ne faudrait rien exagérer dans ce sens. Les États-Unis, qui sont si puissants sur la mer, n'ont presque pas de bâtiments armés en temps de paix, et ils se dispensent de l'entretien d'un matériel ruineux dans les ports ou dans les arsenaux. A peine avaient-ils terminé leur guerre de la sécession qu'ils vendaient leur matériel maritime. Cependant s'il est une nation qui pourrait se prévaloir devant les contribuables du besoin d'une force maritime permanente, c'est la nation qu'ils représentent, puisque ce qu'ils ont le plus à craindre des puissances capables de lutter avec eux c'est la marine. Avec de la marine seulement on ne termine pas une guerre importante, et alors même qu'on

pourrait surprendre un adversaire au moyen de cette arme, on se garderait bien de provoquer une lutte dont l'issue est incertaine pour un si mince résultat. C'est principalement pour l'attaque et la défense des colonies qu'une force maritime paraît nécessaire; mais avec une politique rationnelle les colonies ne seraient plus ce qu'elle sont aujourd'hui; d'ailleurs s'il fallait encore les défendre, on le pourrait tout aussi bien et même mieux avec le régime militaire que je propose qu'avec le régime actuel.

Je sais que les puissances dites maritimes croient à la nécessité d'un grand déploiement de force en matériel et en personnel de mer, même en temps de paix, pour ce qu'elles appellent la protection de leur commerce et de leurs nationaux à l'étranger; mais je sais aussi que rien n'est plus illusoire, plus trompeur, plus dangereux pour leur commerce et leurs nationaux que cette prétendue protection. D'abord, cette prétendue protection ne protége rien avec les grandes puissances étrangères. On n'envoie pas des vaisseaux de ligne sur les côtes d'Angleterre, des États-Unis, de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse pour faire rendre justice à un négociant lésé ou à un voyageur maltraité; reste donc à savoir qu'elle peut être l'efficacité réelle de ce moyen avec des puissances inférieures comme les républiques de l'Amérique espagnole contre lesquelles on l'a souvent employé; eh bien, je n'hésite pas à dire qu'avec ces puissances il est infiniment plus nuisible qu'utile. Pour une fois qu'on l'emploie judicieusement, on l'emploie au moins trois fois mal à propos, cependant on ne l'emploie pas toutes les fois qu'on se croit en droit de l'employer, car alors il deviendrait infiniment trop coûteux. D'autre part, il entraîne souvent à des conséquences dont la gravité est sans proportion avec l'objet en vue, quand il ne sert pas de prétexte à des expéditions insensées et ruineuses comme l'expédition française du Mexique, en 1865. On se souvient de l'intervention anglo-française dans la Plata, qui a duré plus de dix ans sans aboutir, mais qui a causé énormément de mal au commerce de la France et de l'Angleterre. Cette intervention restera dans l'histoire maritime comme un modèle d'inconséquence et de maladresse. La

guerre actuelle du Paraguay est un autre exemple à citer. Elle a pour point de départ ou pour prétexte une réclamation du Brésil en faveur de ses nationaux établis dans l'Uruguay. La guerre de l'Espagne avec le Chili et le Pérou a commencé de la même manière; on en connaît les résultats. Les Espagnols voulaient, disaient-ils, protéger quelques-uns de leurs nationaux au Pérou, et ils ont provoqué l'expulsion et la ruine de tous ceux qu'ils avaient, non seulement au Pérou et au Chili, mais encore en Bolivie et dans l'Équateur. Les démonstrations armées contre une nation faible amènent toujours des résultats analogues sur une échelle plus ou moins grande; le moindre mal qu'elles puissent faire, c'est de donner naissance à des animosités, à des rancunes populaires dont les effets, ostensibles ou non, sont infiniment plus préjudiciables à la nation qui les fait que ne pourrait l'être l'impunité des torts dont on exige impérieusement la réparation. Je ne parle pas des démonstrations destinées à protéger des fripons; celles-là sont plus fréquentes qu'on ne suppose, et je n'ai pas besoin de dire que leurs conséquences sont déplorables à tous égards. Les excès qu'on se propose de réprimer au moyen de la force maritime pourraient faire l'objet de conventions entre les nations civilisées qui les réprimeraient en commun, par une sorte d'exécution judiciaire appropriée aux circonstances. Une pareille exécution servirait aux puissances qui ne sont pas maritimes, et qui cependant peuvent avoir aussi un commerce et des nationaux à protéger.

IV

Comme toutes les sociétés politiques et la société judiciaire, l'armée doit avoir une constitution. Une armée constitutionnelle! voilà qui fera sourire bien des hommes graves; eh bien, oui, une armée constitutionnelle, c'est à dire un peuple associé militairement pour sa défense et stipulant les conditions de son association comme des associés doivent toujours le faire, telle est l'utopie que je propose.

Je ne prétends pas entrer dans les détails d'une pareille constitution; j'en donnerai un aperçu seulement, en rappelant la condition fondamentale dont elle ne doit pas s'écarter, à savoir, sa compatibilité parfaite avec les autres constitutions politiques, notamment avec la constitution judiciaire. Ses principaux articles pourraient se résumer ainsi.

Tout le monde sans exception fait partie de l'armée.

L'armée se compose de membres actifs et d'auxiliaires.

Les membres actifs sont tous les hommes valides ayant au moins vingt ans et n'ayant pas plus de cinquante ans.

Les auxiliaires sont les hommes mineurs de quinze à vingt ans, les majeurs de plus de cinquante ans et toutes les femmes ayant plus de quinze ans.

Peuvent être exempts du service actif tous ceux que leur faiblesse, leurs infirmités ou les nécessités de leur existence rendent incapables de servir sans dommage excessif pour eux-mêmes. En revanche, peuvent être admis au service actif tous les auxiliaires de bonne volonté qui le demanderaient.

Tous les membres actifs de l'armée seront équipés à leurs frais, s'ils y consentent et aux frais de la société s'ils n'y consentent pas ou si leur fortune ne le permet pas, sauf à rendre compte au besoin de leurs équipements. L'armement des auxiliaires reste facultatif, mais libre. L'habillement militaire aura exclusivement en vue la commodité, la santé et la sécurité des hommes.

Les armes coûteuses et qui exigent le service de plusieurs, comme l'artillerie, les vaisseaux, etc., seront fournies par la société.

Les chevaux pourront être fournis en temps de paix par les cavaliers eux-mêmes. En temps de guerre, la société les fournira.

Aucune solde régulière n'est allouée en temps de paix aux membres actifs ou auxiliaires de l'armée, excepté pour certains emplois qui réclament un service onéreux ou fréquent. En temps de guerre, la société paiera des indemnités que l'équité déterminera et au sujet desquelles la justice au besoin prononcera. Les services militaires sont toujours trop ou trop peu payés. On ne

peut équitablement qu'indemniser ceux qui les rendent, ainsi que ceux qui souffrent de la guerre sans la faire.

Les chefs sont élus par les soldats, et leur fonction est temporaire ; mais ils peuvent être indéfiniment réélus.

L'usage de la force armée doit être autorisé dans tous les cas par une décision judiciaire. Quiconque ne se conformerait pas à cette prescription fondamentale encourrait la même responsabilité que ceux qui attaquent leurs semblables en dehors de tout service militaire.

L'armée est administrée par ses chefs, dont les pouvoirs, toujours puisés à la source de l'élection et déterminés par des règlements votés en assemblées générales, s'exercent pour les besoins du service militaire exclusivement. Ils convoquent leurs subordonnés à l'exercice, aux manœuvres, et, s'il y a lieu, au service exceptionnel que les circonstances pourraient exiger, conformément à la constitution militaire et aux règlements établis. Ils n'ont à s'immiscer en aucune manière dans les administrations des communes, des cantons, des départements, de la nation et de la justice ; mais ils doivent s'entendre avec elles, à l'occasion, pour leurs besoins communs. Si des différends s'élevaient entre eux et ces administrations, la justice ordinaire en serait saisie et sa décision ferait loi. De pareils différends ne peuvent jamais avoir la gravité que l'histoire du passé pourrait faire craindre. Il ne faut pas oublier que l'armée se compose des mêmes citoyens que les autres sociétés politiques, et que ces citoyens ne peuvent pas vouloir comme militaires ce qu'ils ne veulent pas comme membres de la commune ou de la nation.

La compagnie est administrée par son capitaine, assisté de ses lieutenants ; le bataillon, par son chef, assisté des capitaines de compagnie ; le régiment, par son colonel, assisté de son lieutenant et des chefs de bataillons ; la brigade ou la division, par son général ou ses généraux, assistés des colonels de tous les régiments qui la composent ; enfin, l'armée nationale, par un certain nombre de généraux, à l'élection desquels concourront tous les membres de l'armée active.

En cas de guerre, l'armée pourra procéder à de nouvelles élections ; en tout cas, elle nommera toujours le chef chargé de la diriger.

A l'armée appartient le droit de faire la guerre et la paix. Ce droit redoutable, qui serait un danger entre les mains de militaires exclusivement occupés du métier des armes, est une garantie au contraire entre les mains de militaires qui ne cessent pas d'appartenir à la société civile, et qui représentent d'ailleurs, en fait comme en principe, l'universalité des citoyens. L'armée, en effet, c'est le peuple armé, et personne ne contestera au peuple le droit de faire la paix et la guerre quand la justice l'y autorise. Le peuple armé, connaissant tous les intérêts que la guerre peut menacer ou sauvegarder, puisque ces intérêts sont les siens, ne peut pas être soupçonné de passions exclusives ou d'ambitions malsaines, et avec cela il sait ce qu'il peut faire militairement, puisqu'il compose lui-même la force militaire et qu'il en dispose. Une autre garantie encore de son aptitude et de sa prudence pour faire la paix et la guerre, tient au pouvoir qu'il se réserve toujours de nommer ses chefs militaires et de ne leur donner que des fonctions temporaires. Cette garantie le préserve tout à la fois de la trahison et du danger des ambitions personnelles qui pourraient fonder sur la guerre des espérances téméraires ou liberticides.

Quant aux traités de paix que des militaires ne sont pas nécessairement aptes à juger, des commissions spéciales pourraient être nommées pour les préparer et les proposer à la sanction du peuple. Du reste, pour une démocratie rationnellement organisée, de pareils traités seraient toujours simples ; ils se borneraient autant que possible à stipuler des conditions de droit commun ou de justice. Cependant, comme on pourrait les faire avec des nations qui n'auraient pas la même organisation démocratique, il y aurait encore à tenir compte dans une certaine mesure des exigences actuelles de la diplomatie, et pour cela il faudrait des hommes versés dans la connaissance des usages et des règles de la diplomatie ; mais ces hommes se trouveraient

encore dans l'armée, puisque tout le monde en fait partie. Pour exercer de pareilles fonctions, le peuple armé a une assemblée générale destinée à contrôler l'administration militaire et à autoriser certaines dispositions, absolument comme il en a dans toutes les sociétés politiques, et il la compose de la même manière, au moyen de délégués élus par le suffrage universel.

On pourrait craindre des conflits ou des doubles emplois entre l'administration de la guerre et l'administration nationale; mais la pratique ferait bien vite disparaître tout danger à cet égard. Il est évident que l'administration de la guerre n'a rien à faire avec l'étranger ni avec les partis politiques de l'intérieur, tant que la paix n'est pas compromise; en temps de paix, sa fonction est purement expectante; mais comme ses membres, qui sont aussi les membres de la société nationale, assistent aux événements de nature à provoquer la guerre, ils sont toujours à même de modifier les conditions de leur expectative. Aussitôt la guerre déclarée, les relations de l'administration nationale avec les étrangers ou les partis qui la font restent suspendues de fait, et l'administration de la guerre reste seule en présence de ces étrangers ou partis, absolument comme il arrive déjà sous le régime politique actuel, comme il arrive encore avec la justice quand, son œuvre accomplie, elle livre un condamné à l'administration pour l'exécution du jugement. D'autre part, je l'ai déjà dit, l'administration de la guerre pourra toujours s'entendre avec les autres administrations, d'autant plus, encore une fois, que celle-là et celles-ci sont toutes, et au même titre, mandataires des mêmes mandants.

CHAPITRE VIII

LA JUSTICE

En séparant complétement la justice des administrations politiques que j'ai décrites précédemment, je ne suis pas seulement fidèle à ma méthode de n'associer l'homme à son semblable que pour la satisfaction des besoins qu'il ne peut pas satisfaire seul, et de lui faire contracter autant d'associations différentes que la nature des choses en réclame, j'obéis encore au principe bien connu, en théorie du moins, que nul ne doit être juge dans sa propre cause. Il est certain que les sociétés politiques, qui sont, à l'occasion, justiciables des tribunaux ordinaires, comme tous les citoyens, deviennent juges et parties si elles rendent elles-mêmes la justice, ou si seulement la justice dépend d'elles dans une mesure quelconque. Or, on n'en saurait douter, sous tous les régimes que nous connaissons aujourd'hui, la justice dépend de la politique dans une grande mesure. D'abord, c'est le pouvoir politique appelé législatif qui lui dicte ses lois, ses règlements, ses moyens d'organisation ; ensuite, c'est le pouvoir exécutif qui nomme ses fonctionnaires, qui les paie, qui leur confère des grades, qui leur assigne une résidence et qui les séduit par l'appas de récompenses honorifiques ou lucratives. Comment pourrait-elle se dire vraiment indépendante dans de pareilles conditions? Quoi qu'il en soit, on peut toujours croire que la politique est pour quelque chose dans ses décisions, et c'en est trop pour la considération dont elle a besoin.

On a compris cela depuis longtemps, mais il s'en faut qu'on soit parvenu à la séparation véritable qui ferait cesser un pareil état de choses. Le régime constitutionnel, avec sa prétention de diviser et de *pondérer* les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ne fait en réalité que compliquer leur confusion. Il a dû paraître tout d'abord un progrès considérable sur le régime de la monarchie pure ou absolue, et de fait il le corrige d'une manière remarquable; mais, non seulement il en laisse subsister les confusions au point de vue de la justice, il en conserve encore, avec toutes ses conséquences désastreuses, le vice radical qui consiste à corrompre dans son principe même le mandat exercé par les gouvernants, ce qui est, on en conviendra, une violation flagrante de la justice. Que le mandataire politique soit seul ou non, du moment que son mandat est son œuvre exclusive, qu'il en rédige lui-même les clauses, qu'il les change et les interprète à son gré, il y a usurpation, torsion du droit, absolutisme, tyrannie. On a beau dire que les gouvernants, fonctionnaires du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif, ont le caractère de représentants de la société et qu'ils reçoivent d'elle tous les pouvoirs qu'ils exercent, rien ne peut les justifier; je répète qu'ils exercent un mandat corrompu dans son principe, puisque d'une mission essentiellement subordonnée, comme tout mandat doit l'être, ils en font une mission de commandement, de supériorité, d'autorité, de souveraineté, dont ils vont jusqu'à interdire la discussion et l'examen.

Mes protestations ne paraîtront peut-être pas exagérées en ce qui concerne le pouvoir exécutif, mais je crains fort qu'on ne les comprenne pas et qu'on ne veuille pas les comprendre en ce qui concerne le pouvoir législatif. Les idées de la démocratie en sont encore aux vieux errements du droit divin pour tout ce qui touche à la législation; aussi est-ce pour moi un véritable besoin d'accentuer plus particulièrement l'accusation que je porte contre cette espèce de dieu infaillible et omnipotent qu'on appelle législateur.

Le dirais-je? je ne connais rien dans le monde moral et politique de plus injurieux pour le sens commun, de plus imperti-

nent, de plus monstrueux que la fonction du législateur, telle qu'elle a toujours été comprise jusqu'à présent. L'homme qui prétend faire à son semblable sa part de liberté, de propriété, de droit, sa part d'existence, car la liberté, la propriété, le droit, c'est l'existence en quelque sorte des associés politiques; cet homme est inqualifiable. Quand il fonctionne seul, on l'appelle un despote; quand il exerce sa fonction concurremment avec d'autres hommes, on l'appelle un pouvoir constitutionnel; mais, de toutes manières, il viole grossièrement toutes les règles de l'équité et de la justice. Il est certain qu'avec la tradition historique qui pèse encore de tout son poids sur l'esprit des législateurs modernes, un délégué du peuple, dans les assemblées législatives, ne semble pas se douter du respect qu'il doit à ses semblables, et c'est très consciencieusement souvent qu'il en foule aux pieds tous les droits. Son moindre défaut est de croire qu'il peut tout faire. A ses yeux, la justice est une chose qui dépend de lui, de son suffrage, de ses inspirations ; il s'en déclarerait volontiers le producteur, le fabricant. Il est vrai qu'il se croit autorisé par ses mandants; mais cette croyance ne le justifie pas. Un homme de bien ne se croirait jamais autorisé à tuer ou à dépouiller son semblable, parce que son semblable le lui permettrait, ni même parce qu'il l'en prierait ; pourquoi donc le législateur serait-il moins scrupuleux? Il faut, quoi qu'en dise la tradition, quoi qu'en pense la démocratie mal avisée, il faut que le législateur, dont la fonction n'est jamais autre chose que l'exercice d'un mandat, se tienne enfermé rigoureusement dans les conditions équitables et justes de tout mandat; il faut, en d'autres termes, qu'il subordonne sa fonction au droit commun universel, qui corrige, comme on sait, les abus des conventions privées quand elles s'égarent, et qui doit corriger de même les abus des conventions politiques, qui s'égarent toujours quand elles le méconnaissent. Voilà pourquoi, dans cette construction rationnelle de la démocratie, je tiens à séparer complétement la justice, la législation par conséquent, de la politique avec laquelle l'une et l'autre ont toujours été confondues.

Ce n'est pas assez de séparer la justice de la politique, il faut encore lui subordonner la politique comme l'économie et la vie privée. La justice est la règle suprême et universelle des rapports sociaux sous toutes les formes possibles, et tout oubli qu'on en fait, eût-il pour prétexte le bien particulier ou général, est infailliblement suivi d'un désordre et d'un mal plus grand que le bien cherché, un bien que d'ailleurs on n'est jamais autorisé à réclamer, puisqu'il est injuste dans sa source. Pour soumettre tous les hommes sans exception et tous leurs actes sociaux à la justice, deux conditions doivent être remplies. Premièrement, il faut donner à la justice le caractère véritablement scientifique dont elle a toujours été privée ; il faut, par conséquent, la soustraire au dogmatisme religieux ou métaphysique qui prétend en tirer les principes universels d'une source inaccessible à l'observation ; secondement, il faut en placer l'application ou la pratique dans une sphère d'action qui échappe par son étendue et sa profondeur démocratique à toute compression systématique. Je vais essayer de montrer d'une manière générale, et sous réserve, bien entendu, de l'expérience d'autrui, comment on peut arriver à ce double résultat. Il est un point, en tout cas, au sujet duquel je ne puis pas me tromper, c'est quand je considère la justice comme la chose de tout le monde, comme la garantie universelle de tous les droits et la sanction de tous les devoirs ; comme une chose éminemment démocratique, qui ne doit être confisquée, ni dans ses principes ni dans ses applications, au profit de personne ni de quoi que ce soit, institution religieuse ou politique, voire même judiciaire.

I

La justice répond à un besoin de sécurité que tout le monde éprouve ; dès lors, il faut la concevoir et l'appliquer de telle sorte que tout le monde en soit satisfait. Cependant il en est de ce besoin comme de tous les autres, toutes les fois qu'il peut être

satisfait sans le secours de l'association judiciaire et sans lésion du droit commun, il convient que les hommes le satisfassent ainsi, et on ne voit pas en vertu de quel principe on pourrait les en empêcher. Je ne veux pas dire que l'individu doive se faire justice lui-même; toute question de justice impliquant rapport social, impliquant, par conséquent, deux termes, c'est à dire deux parties dont aucune ne doit être juge dans sa propre cause, il faut nécessairement un tiers pour les juger; mais ce tiers n'est pas nécessairement une personne qui s'impose à elles; il peut, au contraire, être choisi, élu par elles, et c'est même là une condition précieuse sinon essentielle de satisfaction pour le besoin de justice qu'elles éprouvent, puisque c'est le moyen de montrer qu'il leur inspire confiance. Un justiciable qui manque de confiance dans son juge ne trouve pas la satisfaction qu'il cherche dans la justice. Malheureusement, le besoin de justice ne peut pas toujours être satisfait sans le secours de l'association judiciaire; il en est ainsi notamment toutes les fois que l'une des parties en cause se refuse à l'élection d'un juge, et il en est toujours ainsi en matières criminelles, puisque le criminel n'éprouve pas le besoin que justice lui soit faite.

Nous voyons que rationnellement la justice peut et doit se rendre de deux manières, par des juges dont les parties ont seules le choix, l'élection, et par des juges imposés. La première s'appelle arbitrage; la seconde prend le nom de justice ordinaire, administrative ou officielle. Toutes deux sont en usage à peu près partout; mais la première n'est pas assez dans les mœurs judiciaires; d'un autre côté, elle est soumise à des formalités gênantes qui n'ont pas de raison d'être en démocratie; et la seconde manque de la garantie qui peut seule lui donner la confiance des parties : l'élection des juges par les justiciables.

En principe, en droit naturel, en équité, l'arbitre est le seul juge parfait au civil et au commercial : il a la confiance et le consentement des parties. Il peut sans doute ne pas mériter la confiance des parties, mais un autre pourrait également ne pas la mériter et il n'aurait pas évidemment leur consentement comme

lui. Si les parties se trompent en le choisissant, c'est un malheur; mais personne n'a le droit de le choisir à leur place, et c'en est assez pour écarter *à priori* toutes les objections qu'on peut faire au principe de l'élection des juges par les justiciables. On devrait donc s'efforcer de résoudre les questions de justice au moyen de l'arbitrage, toutes les fois que la chose est possible, et, quand les mœurs se seraient pliées à cette forme judiciaire, on pourrait sans injustice considérer comme une présomption de mauvaise foi le fait de s'y soustraire. Il est certain que deux plaideurs de bonne foi qui cherchent un juge peuvent être considérés eux-mêmes comme des arbitres dont l'opinion est partagée et qui réclament un tiers pour les départager; mais que peuvent-ils désirer dans ce tiers si ce n'est l'aptitude à les juger, c'est à dire sa compétence, sa bonne volonté et son honnêteté? Eh bien, cette aptitude ils peuvent toujours la trouver dans un arbitre, puisque, au besoin, leur choix peut se porter sur un juge de l'administration judiciaire.

Mais, je le repète, l'arbitrage n'est pas toujours possible. Ainsi, indépendamment des matières criminelles dans lesquelles on le conçoit difficilement, il est sinon impossible du moins difficile dans tous les cas où la justice doit être rendue gratuitement. En se généralisant l'arbitrage deviendra pour les arbitres une véritable fonction économique, une fonction rétribuée par conséquent, et on ne pourra pas en attendre le service gratuit que la justice réclame souvent. Je ne crois pas qu'on puisse contester la nécessité d'une justice gratuite dans un grand nombre de cas. L'intérêt le plus pressant de la société est que la justice ne reste jamais en souffrance, car l'injustice est un mal contagieux dont tout le monde pâtit; il faut donc la donner gratuitement à ceux qui ne peuvent pas en payer les frais; il faut donc, ne fût-ce que pour ce cas particulier et pour la répression des crimes et délits, organiser une justice administrative, et, conséquemment, fonder une société judiciaire. Il le faudrait encore d'ailleurs pour les plaideurs ordinaires qui refusent de recourir à l'arbitrage, et qui le refuseront encore longtemps, je le crains. Mais, on le voit, pour

la justice comme pour tout autre objet politique ou privé, l'homme ne s'associe que parce qu'il ne peut pas satisfaire seul le besoin qui le porte à s'associer. Ce principe est la loi de toutes les institutions sociales, et il ne faut jamais le perdre de vue, moins encore en matière judiciaire qu'en toute autre matière.

Comme toutes les sociétés, la société judiciaire suppose un contrat, une constitution; quelle sera cette constitution? c'est la nature des choses qui le dit; c'est le besoin dont les associés judiciaires ont la satisfaction en vue qui en prescrit la forme et les conditions. Il s'agit, comme on sait, de subordonner tous les hommes, leurs actes et leurs institutions à la justice. Ici tous les hommes sans exception sont associés, et la constitution qu'ils doivent adopter doit les satisfaire tous. Mais avant d'en examiner la forme et les conditions il faut dire ce que c'est que la justice qu'elle a en vue, et il faut le dire d'une manière véritablement scientifique, véritablement universelle, c'est à dire à la lumière de l'expérience et du sens commun, les seules autorités qui ne soient pas suspectes, les seules qui puissent connaître légitimement de la science et dont les droits pour en connaître sont imprescriptibles. La science de la justice est encore très imparfaite; ce n'est pas qu'elle soit impossible ni même difficile à faire; pour ma part, je ne connais pas de science pour laquelle tant de matériaux soient accumulés depuis un temps immémorial; mais les préjugés politiques, religieux et philosophiques la mettent dans une sorte d'interdit, et c'est presque un crime politique que d'en parler librement. Il faudra pourtant bien s'en occuper sérieusement. Pour cela la fonction libre de l'arbitrage sera d'un grand secours, car il en sortira des capacités nouvelles et exceptionnelles dont l'expérience pure éclaircira les idées. En attendant, j'essaierai de la caractériser d'une manière satisfaisante.

II

On ne peut pas nier que la justice ne réponde à un besoin de

tout le monde dans la société. Sans elle, que deviendrions-nous? que deviendraient notre industrie, notre commerce, notre prospérité? que deviendrait notre existence même? N'est-ce pas contre les atteintes portées par l'erreur, la négligence ou la malveillance à toutes ces choses que la justice s'élève? N'est-ce pas pour compenser le mal qui résulte de pareilles atteintes ou pour en punir les auteurs qu'elle agit? Enfin, n'est-elle pas notre unique garantie au sein d'une société où de pareils désordres sont possibles? Le besoin de justice étant compris, et tout le monde le comprend, les moyens propres à le satisfaire s'en déduisent, et la matière d'une science juridique nous apparaît. Dans ce besoin et les moyens propres à le satisfaire, rien de mystique, rien de religieux, rien de surnaturel; rien non plus d'arbitraire; et il en est de même dans la science qui les a en vue; et, sans l'esprit perturbateur de la politique traditionnelle qui vient en fausser les données naturelles, cette science resterait simple à tous les yeux comme elle l'est aux yeux d'un observateur sans préjugés; cependant, même après les altérations qu'elle reçoit de la politique, on peut encore en discerner les sources expérimentales qui persistent dans la nature impérissable des choses humaines, ainsi que je vais essayer de le démontrer.

Aussi simples que soient les conditions de leur existence, du moment que les hommes vivent en présence les uns des autres sans se quereller, se battre et se tuer continuellement, du moment, autrement dit, qu'ils vivent en paix, il faut admettre qu'ils connaissent et qu'ils observent certaines lois naturelles qui sont les lois de la justice; la paix, en effet, la paix vraie et durable n'est pas autre chose que l'accord des hommes sur le terrain de la justice. Les hommes les plus primitifs connaissent les douceurs de la paix, cela n'est pas douteux; la guerre elle même suppose la paix, comme la nuit suppose le jour, comme la négation suppose l'affirmation; d'ailleurs, à moins de la faire seul à seul toujours, il faut bien s'entendre, c'est à dire vivre en paix avec ses semblables pour la faire en commun; d'ailleurs enfin, la paix est une nécessité pour l'homme, dans quelque condition sociale qu'on

puisse lui supposer; sans elle et sans les avantages qu'elle lui procure il ne pourrait ni progresser ni prospérer, ni même se conserver; mais elle n'est possible qu'à certaines conditions qui sont des lois naturelles et qui sont en même temps, je le répète, les lois naturelles de la justice. Cette parenté étroite de la paix et de la justice ressort clairement de l'observation des conditions économiques de l'homme primitif. Je prends à dessein l'exemple de l'homme primitif pour montrer la nécessité de la justice dans tous les temps, et pour en montrer également la source essentiellement expérimentale.

Les hommes qui vivent de cueillette, de chasse et de pêche se rencontrent à chaque instant dans la recherche de leurs moyens d'existence, et comme tout leur est commun, les arbres qui donnent les fruits, les champs et les bois où ils chassent le gibier, les rivières où ils pêchent le poisson, s'ils n'obéissaient qu'à l'ardeur trop souvent immodérée de leur tempérament inculte, ils se feraient constamment la guerre. Ils ont encore bien d'autres sujets de rivalité dans leurs amours et les autres passions de leur nature effrénée; mais ils savent ce que la guerre a de cruel pour eux; ils savent qu'indépendamment de ce qu'elle leur apporte de privation, de souffrance, de misère, elle les condamne encore souvent à des concessions plus pénibles cent fois pour l'amour-propre ou l'orgueil que les transactions libres et réciproques dont la paix sera le prix, et ils transigent. Mais que sont leurs transactions en vue de la paix? des conventions, des contrats dont les termes sont à leur tour des règles, des lois, des lois d'équité, des lois de justice; ce sont de véritables traités, de véritables constitutions judiciaires. Tacites ou explicites, inscrits seulement dans la conscience ou formulés en lois dites positives, ces contrats ne changent pas de nature au fond; ils ont toujours une même raison d'être dans les nécessités de la vie en commun ou en société. On les violera souvent, mais toujours il résultera de leur violation une expérience confirmative de leur raison d'être nécessaire, invariable, universelle. Cela étant, quoi d'étonnant dans le fait de l'universalité des notions de justice et de leur inscription indélé-

bile dans la conscience, qui n'est pas autre chose d'ailleurs, à ce point de vue particulier, que la connaissance que nous en avons? Quoi d'étonnant ensuite que la conscience se trouble, s'altère, souffre chez celui qui la *déchire* en agissant contrairement aux prescriptions qui font corps avec elle?

Toutes les règles que les hommes se donnent en vue de la paix ne sont pas nécessairement justes; mais ils ne tardent pas à savoir qu'elles sont injustes s'ils sont libres et désintéressés dans le jugement qu'ils en portent, car le résultat qu'ils avaient en vue en les faisant leur échappe. C'est une preuve nouvelle que la justice est la condition de la paix et qu'elle est essentiellement expérimentale; c'est une preuve également qu'elle n'a rien d'arbitraire; qu'elle se déduit de la nature des choses, nature que l'homme ne fait pas ou ne fait qu'en partie et dont il ne peut jamais faire les lois, pas plus qu'il ne fait les lois de la physique, de la chimie, de la mécanique, de l'hygiène, etc. Ce qui caractérise la véritable justice des règles que les hommes se donnent en vue de la paix, c'est d'abord le résultat cherché, la paix qu'elles procurent; c'est ensuite le fait commun à toutes les vérités scientifiques, qu'elles sont ou peuvent être universelles, autrement dit qu'elles conviennent ou peuvent convenir à tout le monde, partout et toujours. Elles acquièrent ce caractère aux yeux des hommes après une longue série d'expériences qui les fortifient et les épurent en les dégageant des erreurs que l'ignorance, la précipitation et l'égoïsme, ensemble ou séparément, y mêlent souvent. A cet égard, elles ne diffèrent en rien des autres vérités scientifiques, ni même des procédés ordinaires du travail sous toutes ses formes.

Le lecteur me permettra d'insister sur ce point si mal compris généralement de la nature du droit. Nos habitudes puisées dans l'éducation et la tradition, nous représentent le droit comme l'œuvre d'une autorité qui s'appelle Dieu, le Roi, le Peuple, ou un corps de mandataires chargés de *légiférer* au nom d'une pareille autorité, quelle qu'elle soit. Cette conception du droit, avec toutes ses variantes, est mystique; autrement dit, elle prend sa source

dans un ordre d'idées que l'expérience ne justifie pas. L'expérience, pour qui prend la peine de la consulter sérieusement, nous montre l'origine ou la source du droit dans un fait simple, nécessaire et permanent, auquel tout le monde prend part sans la moindre prétention de légiférer, le fait du contrat privé ou public, particulier ou général, tacite ou explicite, auquel donne naissance toute association de l'homme avec son semblable. Voici, par exemple, deux ou trois hommes qui s'associent ; que font-ils en pareils cas? Ils conviennent de certaines conditions qui sont des garanties contre leurs propres égarements. Eh bien, les conditions dont ils conviennent constituent le droit qui les concerne particulièrement, ainsi que leur association, et le contrat qu'elles supposent est une source du droit. Cependant, ces hommes peuvent stipuler des conditions contraires au droit d'autrui, voire même au droit personnel de l'un d'eux, et de pareilles conditions ne constituent un véritable droit pour personne ; mais pourquoi cela? Parce que ceux qui les stipulent sont membres d'une ou de plusieurs autres sociétés qui sont également des sources de droit; parce que, en cette qualité, ils ont souscrit à d'autres conditions ; parce que, enfin, il ne doit pas y avoir contradiction entre les engagements qu'ils prennent simultanément avec les différentes sociétés dont ils sont membres. Réunissons tous les contrats formés de cette manière ou autrement, sans oublier les contrats tacites de nature politique auxquels les hommes souscrivent, sans le savoir souvent, mais nécessairement, et nous aurons toutes les sources expérimentables du droit. Pour en tirer un véritable droit, un droit complet, une doctrine juridique universelle, il n'y aura qu'à les concilier, à les mettre d'accord, à en équilibrer toutes les exigences, sans acception de temps ni de lieu.

Maintenant, il n'est pas difficile de voir que pour fonder ainsi le droit, l'homme ne s'inspire que de ses besoins et de ceux de ses associés. Il peut se tromper et il se trompe souvent; mais depuis si longtemps qu'il s'associe avec ses semblables, il est arrivé, pour la plupart des cas, à une certitude que rien ne peut ébranler, et il a la conscience que tout ce qui contredit ses con-

victions à cet égard est erroné, faux, injuste. Le droit a donc toujours et dans tous les cas une origine humaine, expérimentale ; le sens commun ne comprend pas qu'il puisse en avoir une autre. S'il pouvait en avoir une autre, il faudrait que les deux fussent d'accord, sous peine de jeter une perturbation profonde, funeste, irrémédiable dans la raison et la conscience des hommes ; et si les deux étaient d'accord, l'autre serait inutile. Inutile ou funeste, telle est l'alternative que la nature des choses impose à toute origine du droit qui n'est pas expérimentale. En résumé, le droit n'est rien autre chose que la condition nécessaire et universelle de l'association, sous ses différentes formes. Sans association, c'est à dire sans contrat tacite ou explicite, le droit n'a aucune raison d'être. Le droit a donc pour matière la matière même des contrats, des conventions, des actes de société, quelle que soit la nature privée ou politique des sociétés ; et il n'a d'autre forme que la forme des conditions inscrites dans tous les actes de ce genre ; mais il est subordonné à une condition supérieure, universelle, doctrinale, scientifique, qui en rend l'étude difficile et laborieuse, la condition de s'équilibrer, de s'harmoniser dans toutes ses parties. Sans cette condition indispensable, le droit fait contradiction au droit ; il y a des droits contre le droit ; il y a opposition entre les différents contrats et guerre entre les contractants ; sans cette condition, enfin, il y a un droit imparfait, contradictoire, mélangé de tort et contraire à son principe, qui est le principe de toutes les vérités, l'universalité. Toutes les législations admettent implicitement cette définition du droit, bien qu'elles n'en admettent pas toutes les conséquences, et la plupart la reproduisent, en déclarant, comme le code civil français, que les conventions font loi entre les parties, pourvu qu'elles ne soient pas contraires au droit cnmmun.

Les règles de justice sont des prescriptions de respecter chez les autres ce que nous voulons que les autres respectent en nous. On en a traduit le sens général par ce précepte universel : *Ne fais pas à autrui, ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît.*

Ce que nous devons respecter chez les autres et que les autres doivent respecter en nous comprend une grande variété de choses, surtout au sein de nos sociétés modernes; mais l'analyse peut aisément les classer sous deux chefs ou titres généraux qui sont, la *liberté* et la *propriété;* on pourrait même les ramener toutes à un seul de ces deux titres, l'un ou l'autre, car la liberté peut être considérée comme une manière d'être de la propriété, et réciproquement la propriété comme une manière d'être de la liberté; mais la distinction de ces deux titres est trop nécessaire, trop scientifique pour la négliger! Ainsi, la liberté et la propriété, sous toutes les formes qu'elles affectent au sein des sociétés civilisées ou non, voilà ce que nous devons respecter chez les autres et que les autres doivent respecter en nous. Il est évident que la vie est sous-entendue dans ces deux titres ou même dans un seul, puisque, à bien prendre, nous ne vivons que par la liberté et la propriété, et nous blesser dans l'une de ces deux choses c'est attenter à notre existence. En effet, tout ce que nous pouvons faire ou souhaiter pour vivre et vivre heureux tombe sous les deux concepts qui correspondent à ces deux choses. Pour vivre bien ou mal, il faut agir, et pour agir, il faut être libre, il faut la liberté. Pour que l'objet en vue dans l'action ne soit pas frustré et que la liberté ne soit pas un leurre, il faut, dans une infinité de cas et notamment dans des cas dont l'existence dépend, il faut la propriété. Pour se nourrir par exemple, il faut des aliments; mais si les aliments ne pouvaient pas être une propriété, c'est à dire une chose dont nous avons la disposition exclusive, personne ne pourrait les consommer, et, par conséquent, personne ne pourrait vivre. On a pu discuter la convenance, la justice même de certaines appropriations, mais le principe de la propriété et sa nécessité dans une infinité de cas ne peuvent être discutés que sous l'empire d'un malentendu.

Il ne suffit pas à la justice de déterminer les choses que les hommes doivent respecter chez leurs semblables et faire respecter en eux, car ses prescriptions peuvent être méconnues; il lui faut encore ce qu'on appelle une sanction, une garantie.

Cette garantie, qui se compose d'un ensemble de mesures différentes appropriées à la nature des faits qui les réclament, s'appelle *responsabilité*.

La justice se présente donc à l'esprit qui en cherche les caractères véritablement scientifiques sous les concepts généraux mais précis et complets de *Liberté*, *Propriété*, *Responsabilité*. Elle est contenue tout entière dans ces trois mots qu'il suffit d'analyser pour en faire sortir toutes les prescriptions qu'elle comporte. Et dans cette forme on peut être sûr qu'elle convient à tous les hommes, dans tous les temps et dans tous les lieux; on peut être sûr, en d'autres termes, qu'elle est universelle et, par conséquent, vraiment scientifique. Malheureusement, ce n'est pas dans cette forme qu'elle est considérée par la politique traditionnelle, et cela fait que dans l'histoire la liberté et la propriété sont constamment et outrageusement violées, en même temps qu'on élude de mille manières la responsabilité. Cela veut-il dire, comme on le prétend, que la théorie et la pratique ne sont pas compatibles sur le terrain de la justice? Non. Cela veut dire que la politique traditionnelle ne voulant pas se soumettre à la justice et ne voulant pas paraître injuste a fait une justice à sa façon, une justice pratique, comme on dit mal à propos, où la liberté et la propriété lui sont subordonnées et où la responsabilité ne garantit personne contre ses abus, où, par conséquent, la liberté, la propriété et la responsabilité ne sont pas des principes, mais seulement des convenances individuelles ou partielles variables avec les temps, les lieux, les hommes et les circonstances. Ne pouvant faire (moi je dis ne voulant), ne pouvant faire que la justice fût forte, a dit Pascal, on a fait que la force fût juste. Prétendre qu'en matière de justice la théorie et la pratique sont incompatibles, c'est ériger en principe un sophisme grossier dont l'invention appartient aux avocats de la tyrannie.

La nature même de la justice, son universalité condamne péremptoirement ce sophisme odieux. En effet, elle ne prescrit pas pour certains hommes ou certaines catégories d'hommes, ni pour des gouvernants ou des gouvernés, ni pour des minorités ou des

majorités, ni pour des unités ou des collections, elle prescrit pour tous les hommes et pour toutes les personnes, sans exceptions ni réserves. *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît*, dit son précepte le plus complet et le plus universellement adopté, et ce précepte ne comporte rien dont la politique traditionnelle puisse se prévaloir. L'expérience universelle qui l'a dicté aurait formulé des exceptions ou des réserves, elle les aurait tout au moins sous-entendues si telle avait été sa pensée; mais elle n'en a pas formulé et ne pouvait pas en formuler; elle prescrivait donc pour tout le monde. Des exceptions ou des réserves de sa part n'auraient pu s'appliquer qu'à des cas particuliers, variables, précaires, éphémères, misérables, qui peuvent bien séduire l'esprit étroit des partis, des localités, des castes ou des époques, mais qui s'évanouissent devant l'esprit immense, commun, incorruptible de tout le monde et de tous les âges, le seul qui puisse consacrer la toute-puissance morale d'une vérité universelle. Cette même nécessité de ne formuler aucune exception ni réserve en prescrivant ce qui est juste se retrouve dans les législations modernes où elle se traduit par ces expressions : *la loi est une; tous les hommes sont égaux devant elle*. Comment donc, si la loi est une, si tous sont égaux devant elle, si chacun doit s'abstenir de faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît, comment donc se trouve-t-il des hommes pour qui, systématiquement, au nom de la loi, au nom de la justice, la liberté et la propriété d'autrui ne sont pas choses respectables, pour qui la responsabilité n'existe pas, alors qu'il s'agit de leurs actes? Seule la politique peut répondre à cette question, mais elle ne peut y répondre que par des sophismes.

Du moment que les hommes vivent en paix en présence les uns des autres, ils ont, je le répète, une constitution judiciaire, leur condition sociale fût-elle aussi primitive qu'on peut l'imaginer. A mesure qu'ils s'avancent dans les voies de la civilisation, la nécessité qu'il en soit ainsi devient plus impérieuse, et la constitution judiciaire qu'ils se donnent devient plus explicite et plus

précise. Tous les peuples civilisés de l'antiquité ont une législation qui est une constitution judiciaire, et si les différentes législations qu'ils se donnent varient sur certains points, elles s'accordent toutes sur d'autres, qui sont les plus essentiels, notamment sur ceux-ci : tu ne tueras point, tu ne voleras point, tu garderas la foi jurée. Quoi qu'il en soit, on peut toujours conclure des tendances invariables de leurs législations que la considération du bien et du mal est la règle supérieure qui les dirige communément dans la rédaction de leurs lois; d'où cette conséquence logique qu'une connaissance positive, une science réelle du bien et du mal est nécessaire à tout législateur. Malheureusement cette science n'existe pas; la conscience seule en a des idées plus ou moins certaines auxquelles l'éducation, qui varie avec les temps, les lieux, les circonstances, les religions et les gouvernements, mêle de nombreux préjugés. A cela, et aussi, il faut bien le dire, au mépris des idées le plus solidement établies dans la conscience au sujet du bien et du mal, du juste et de l'injuste, les hommes ont dû de voir leurs législations prescrire les choses les plus insensées et les plus contradictoires; à cela ils ont dû des institutions qui consacraient l'esclavage, le servage, les castes et l'exploitation la plus impitoyable des peuples par leurs gouvernements.

Ceux qui veulent que la justice soit d'origine surnaturelle, ou, ce qui est la même chose, qu'elle soit innée dans la conscience sont dominés, à leur insu généralement, par cette corruption de la législation dans l'histoire. La tradition historique dont l'éducation les a nourris, les tient courbés sous un joug qu'ils n'ont ni la force ni la volonté de secouer (1). Ils ne peuvent pas se faire à la pensée que l'esprit humain ait fait si longtemps fausse route, habitués surtout qu'ils sont à considérer leurs autorités les plus anciennes comme ses meilleurs guides; cependant, qu'ils prennent la peine de consulter les origines antiques de toutes les sciences,

(1) Ils trouvent dans la conscience, écho des idées régnantes, bonnes ou mauvaises, l'erreur et les préjugés mêlés aux vérités les plus incontestables, et ils ne font rien pour les combattre puisqu'à leurs yeux la conscience est infaillible.

et ils verront combien l'esprit humain est faillible, et, ils retrouveront leurs autorités vénérées parmi les initiateurs ou les défenseurs des systèmes les plus téméraires, les plus insensés ; ils les retrouveront certainement parmi les avocats de l'injustice sous la forme la plus cruelle, comme les castes, l'esclavage, la guerre, l'infanticide, la spoliation des faibles, etc., (1).

L'esprit humain n'aurait pas fait fausse route, du moins il ne l'aurait pas faite aussi longtemps si la violence et le sophisme, consacrés par la durée, systématisés par la métaphysique religieuse et politique, ne lui avaient fait une loi de désobéir aux inspirations naturelles que lui suggèrent l'expérience et le sens commun ; pourtant, même ainsi il a toujours protesté contre les mensonges qui l'opprimaient. Rien ne peut étouffer en lui la voix de la nature que la force éternelle des choses lui rappelle sans cesse. Aussi je n'hésite pas à dire que si les hommes, avec leur amour invincible du bien et leur aversion non moins invincible du mal, avec le besoin qu'ils éprouvent tous sans exception de se procurer l'un et de s'épargner l'autre, se demandaient aujourd'hui, sans parti pris, à la lumière seule de l'expérience et du sens commun, comment ils parviendraient à satisfaire ce besoin, en tant que la satisfaction de ce besoin dépend de l'erreur, de la négligence ou de la malveillance d'autrui, je n'hésite pas à dire qu'ils concevraient la justice dans sa forme expérimentale et scientifique, comme je la conçois, et qu'ils se constitueraient judiciairement pour s'en assurer les bienfaits, comme je propose de les constituer ou à peu près.

IV

Je dis qu'une connaissance positive, une science réelle du bien et du mal est nécessaire au législateur. En effet, c'est là que le

(1) Le *divin Platon* est partisan de l'esclavage ; il méprise le commerce et conseille l'infanticide ; il demande la communauté des biens et même des femmes.

législateur doit puiser ses motifs de prescrire. Il ne peut évidemment pas prescrire sans motifs, et il ne peut pas non plus emprunter ses motifs à d'autres sources que cette science, autrement il soulève de légitimes défiances contre ses prescriptions, autrement, de la loi positive, qui ne devrait être, comme dit Montesquieu, qu'une *déclaration*, il fait une idole, un fétiche, un instrument d'oppression et de tyrannie.

Dans le précepte universel de justice que j'ai déjà rappelé plusieurs fois, *ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît*, il y a un sous-entendu touchant le bien et le mal, qui ne peut échapper à l'esprit le moins exercé . c'est évidemment le mal qu'il ne faut faire à personne; comme dans cet autre précepte, complémentaire de celui-là, mais de pure charité, *fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît*, c'est le bien qu'il faut faire (1). Cependant l'expérience universelle qui a dicté ces deux préceptes ne donne pas la marque à laquelle chacun reconnaîtra le bien et le mal; elle se contente de supposer que chacun l'a dans la conscience. Ces préceptes signifient, en effet : ce qui serait bien ou mal pour toi est bien ou mal pour autrui. Du reste, elle ne pouvait pas faire autrement, et il faut reconnaître dans la forme qu'elle a adoptée pour prescrire une des plus belles, des plus heureuses, des plus admirables inspirations de l'esprit humain. Une science positive, comme celle où le législateur doit puiser ses motifs de prescrire a besoin de caractériser plus clairement le bien et le mal; il faut qu'elle les définisse de manière à empêcher toute équivoque à leur sujet dans la loi positive, du moins dans tous les cas où l'équivoque pourrait avoir de graves conséquences. Je vais essayer de montrer ce qu'elle peut faire dans ce sens.

(1) Ces deux préceptes n'ont rien de mystique. Il faudrait beaucoup de mauvaise volonté pour ne pas y reconnaître cette sagesse pratique et universelle qui ne veut pas provoquer autrui et qui veut au contraire se le rendre bienveillant. Si nous faisons du mal à autrui, nous l'excitons à nous en faire : « Cet animal est fort méchant, quand on l'attaque il se défend. » Nous le disposons en notre faveur, au contraire, en lui faisant du bien ; et dans les deux cas, communément du moins, nous obéissons à l'inspiration de notre intérêt bien entendu.

Je crois pouvoir affirmer qu'au point de vue de la justice tous les biens et tous les maux se rapportent à la vie. C'est la pensée que Lerminier exprimait en disant : *Le droit, c'est la vie.* A tort ou à raison, mais nécessairement nous considérons généralement la vie comme le plus grand des biens et la mort comme le plus grand de maux.

. . . . Qu'on me rende impotent,
Cul-de-jatte, goûteux, manchot, pourvu qu'en somme
Je vive, c'est assez, je suis plus que content.

Conséquemment nous reputons bien tout ce qui est favorable à la vie, à sa conservation, à son développement, et mal tout ce qui lui est contraire, tout ce qui peut de près ou de loin causer la mort ou diminuer la vie. C'est ainsi que la santé, la satisfaction de nos besoins, le plaisir, le bonheur sont des biens, et que la maladie, la privation, la peine, le malheur sont des maux. Nos facultés sont des biens au même titre que la vie, puisque c'est par elles que nous vivons ou que nous nous sentons vivre, et leur perte est un mal au même titre que la mort, puisque la mort ne se reconnaît qu'à ce signe qu'elles ont toutes disparu. Par la même raison, l'usage que nous faisons volontairement et de plein gré de nos facultés, les connaissances que nous acquérons, les richesses que nous produisons sont encore des biens, comme la contrainte qui paralyse notre action, les erreurs que nous commettons et les pertes de richesse que nous éprouvons sont des maux. Par extension, nous appelons biens et maux également des choses qui ne sont ni des facultés, ni des actes, ni des volontés, ni des richesses proprement dites, mais qui touchent à notre existence pour la favoriser ou lui nuire, comme l'air, la chaleur, la lumière, l'eau, le climat, etc.

Cette énumération des biens et des maux est très sommaire, mais elle suffit à mon but. D'un autre côté, elle n'est pas indiscutable, puisque nous voyons des malheureux pour qui la vie n'est pas le plus grand des biens, ni la mort le plus grand des

maux. Ceux qui se suicident sont évidemment dans ce cas (1). On peut en dire autant des facultés, des actes, des volontés, de la richesse, etc. Cela prouve seulement que le bien et le mal sont choses essentiellement relatives, et qu'on ne peut rien préciser d'une manière absolue à leur égard. Mais cela n'empêche pas d'en faire la base d'une science tout aussi claire, tout aussi précise qu'une science expérimentale puisse être.

Dans l'impossibilité où l'on est de caractériser le bien et le mal dans tous les cas, qui sont infinis, puisque la vie se manifeste sous les formes les plus variées et les plus complexes, la science qui sert de base à la justice doit procéder, comme les sciences naturelles, par divisions et subdivisions. En procédant ainsi, on constate parmi tous les biens qui se rapportent à la vie, certains biens généraux qui sont, pour ainsi dire, des sources et qui, à ce titre, méritent une attention toute particulière; ce sont, en premier lieu, les facultés humaines. Nous n'existons que par l'usage que nous faisons de ces biens; c'est donc avant tout le pouvoir d'en user à volonté et de bon gré que la justice doit nous garantir. Il est vrai que nous pouvons en user d'une manière nuisible pour nous-mêmes et pour autrui; mais si nous ne pouvions pas en user de cette manière, où serait notre liberté? où serait la morale? où serait la justice? On voit par ces simples questions dans quel cercle vicieux tournent les moralistes qui veulent arrêter le mal à sa source, c'est à dire dans les facultés qui sont avant tout des sources de biens. Certainement on peut user des facultés d'une manière nuisible; sans cela, je le répète, il n'y aurait ni liberté, ni morale, ni justice; mais c'est là une question subsidiaire, qui n'altère en rien la question préjudicielle du pouvoir d'en user à

(1) Je ne m'oppose pas à ce qu'on préfère la mort au déshonneur, à l'infâmie, au crime; à ce qu'on la considère, par conséquent, comme un moindre mal que le crime. En caractérisant le mal, j'ai en vue celui que le criminel fait à la victime, non celui qu'il se fait moralement à lui-même. Celui-ci échappe à toute appréciation scientifique, et on a raison de lui préferer la mort, comme le commande implicitement d'ailleurs le précepte universel de la justice qui ne dit pas : entre ton propre mal et le mal d'autrui tu choisiras, qui dit, au contraire et absolument : tu ne feras pas de mal à autrui.

volonté et de bon gré. Ce pouvoir est un bien, du moins nous le considérons comme tel, et c'est assez pour ne vouloir pas qu'on nous en prive, et pour considérer comme un mal la privation qu'on nous en causerait; c'est assez conséquemment pour que nous ne devions pas en priver les autres, et pour que nous réputions une injustice la privation que nous leur en causerions.

Ce pouvoir, c'est la liberté. Quel est, je le demande, celui qui voudrait qu'on le privât de la liberté? Celui qui voudrait cela serait insensé, car il voudrait ce qu'il ne veut pas, puisque la liberté n'est que le pouvoir de faire ce qu'on veut. On ne doit pourtant pas avoir la liberté de faire le mal, dit-on avec une certaine insistance que je comprends; mais ce que je comprends également, c'est que ce langage est captieux. Il faut dire, et il suffit de dire qu'on ne doit pas faire le mal. Le mal, en effet, n'est pas l'œuvre de la liberté, c'est l'œuvre de l'erreur, de la négligence, de la malveillance ou de la folie, et parler de manière à en imputer la responsabilité à la liberté, c'est autoriser le législateur à entraver la liberté, le pouvoir d'agir, la puissance qui fait tout, la vie; c'est l'autoriser à faire le mal; c'est l'autoriser à être injuste. Qu'on le veuille ou non, il faut que l'homme ait la liberté de tout faire; mais en même temps il faut qu'il soit responsable de tout le mal qu'il fait, du moins de tout le mal qu'il fait à autrui; car, pour celui qu'il se fait à lui-même, la justice n'a rien à y voir (1). Rien

(1) Se faire du mal à soi-même, volontairement ou par négligence, est immoral; ce n'est pas injuste, car la justice n'implique que des rapports de l'homme avec son semblable. Quiconque ne distingue pas la morale de la justice s'expose aux plus graves mécomptes scientifiques. Il est vrai que le mal qu'on se fait à soi-même rejaillit souvent sinon toujours sur les autres; mais le principe de responsabilité est nécessairement cisconscrit, autrement il détruirait la liberté, et par conséquent la justice. C'est la détermination des limites de la responsabilité qui caractérise la justice proprement dite et qui la distingue de la morale dont le domaine plus étendu que le sien l'enveloppe et la comprend. La morale à son tour a des limites que les utilitaires ont méconnues : son domaine est moins étendu que le domaine de l'utile, qui comprend tout ce que comprend celui-là, et qui comprend en outre des choses indifférentes à la mo-

n'empêche d'ailleurs que par des mesures préventives qui ne l'atteignent pas personnellement, chacun se mette en garde contre sa malveillance. Personne n'a jamais pensé que pour laisser à l'homme la liberté de tout faire, il fallût dormir les portes ouvertes et ne prendre aucune précaution individuelle ou collective pour la sécurité. Il ne faut pas non plus pour cela donner des armes à un fou, ni fournir par négligence ou excès de confiance des moyens de nous nuire à ceux qui en auraient la tentation, notamment à nos mandataires politiques qui ont toujours cette tentation, non qu'ils se plaisent à nous nuire, mais parce que le soin excessif qu'ils ont de leur propre satisfaction les détourne du soin qu'ils devraient avoir de la nôtre ; or, c'est fournir des moyens de nous nuire à nos mandataires politiques que les autoriser à limiter notre liberté.

Une autre source de biens, c'est la propriété. Nos facultés sont des propriétés au premier chef. Rien ne nous est plus propre que la force qui les caractérise, si ce n'est la vie qu'on peut considérer comme notre propriété par excellence ; mais la vie, c'est, je l'ai dit, l'ensemble de toutes nos facultés. On appelle plus ordinairement propriété les choses utiles dont l'usage nous est réservé exclusivement, soit parce qu'elles sont l'œuvre de nos facultés, soit parce que nous les avons acquises par voie d'échange ou de donation. Ces choses sont des sources de satisfactions, des biens ; elles sont nécessaires à la vie, à sa conservation, à son développement, et l'on ne peut pas nous les ravir sans nous faire mal, sans attenter à notre existence, sans commettre une injustice.

Ces deux sources de biens qui sont des biens elles-mêmes, la liberté et la propriété embrassent dans leur universalité tous les biens imaginables ; et, comme ne pas faire du mal à autrui, c'est ne pas le priver de son bien, sous une ou plusieurs des formes

rale, comme un beau temps, un bon climat, une bonne santé, des facultés heureuses, etc., toutes choses utiles, très utiles, mais qui ne sont ni justes, ni injustes, ni morales ni immorales quand elles ne résultent ni directement ni indirectement de l'action volontaire des hommes.

infinies qu'il peut affecter, c'est nécessairement toujours ne pas le priver de sa liberté ou de sa propriété. Nous arrivons ainsi par l'analyse aux chefs ou titres généraux sous lesquels j'ai déjà classé précédemment tout ce que l'homme et son semblable doivent respecter réciproquement l'un chez l'autre pour être justes.

Cette manière de considérer le bien et le mal comme base de toute législation juste ne s'éloigne pas autant qu'on pourrait le croire des idées reçues dans la pratique judiciaire. Si nous ouvrons le code civil français, nous voyons, en effet, qu'il se divise en deux grands titres généraux, *les personnes et les biens*, et qu'il ne prescrit rien qui ne tombe sous les concepts de liberté et de propriété ; mais, s'il est d'accord avec moi sur ce point, il cesse de l'être sur beaucoup d'autres, et, de fait, il est plein de prescriptions qui sont de véritables atteintes à la liberté et à la propriété, de véritables atteintes, par conséquent, à la justice.

Sous les noms de personnes et de biens, il est clair que la législation française ne traite que de la liberté et de la propriété ; j'ajoute qu'elle n'en traite qu'au point de vue de la responsabilité. Toutes les législations font de même. Elles ne peuvent pas traiter d'autre chose ni traiter de ces choses à un autre point de vue. C'est que le besoin de justice ne se rapporte qu'à ces choses-là et pour les garantir. On peut donc considérer la justice sous deux aspects différents, un qui caractérise l'ordre, la paix, l'équilibre, l'harmonie dont les hommes en société éprouvent le besoin ; et un autre qui caractérise les moyens propres à satisfaire ce besoin. Le premier peut se définir ainsi :

Un état social dans lequel la LIBERTÉ *et la* PROPRIÉTÉ, *expressions génériques de tous les biens, sont respectées par chacun et par tous chez tous et chacun.*

Le second peut se définir à son tour :

Un ensemble de dispositions légales destinées à garantir la liberté et la propriété de chacun et de tous à tous et chacun ; c'est à dire, un système juridique de RESPONSABILITÉ.

C'est sous ce dernier aspect exclusivement que la législation

traite de la justice. On pourrait donc appeler la législation la *science de la responsabilité*. Mais pour traiter convenablement de cet aspect, la législation a besoin de connaître l'autre ; malheureusement elle en a toujours négligé l'étude et il en est résulté ce que nous savons : une science de la responsabilité qui viole la liberté et la propriété qu'elle doit garantir, une science contradictoire.

V

De nos jours, il est fort commun d'entendre réclamer la liberté comme un droit, mais il est plus commun encore de l'entendre combattre comme un danger ou discuter comme une simple convenance. C'est donc un véritable service à rendre à la démocratie que de la lui montrer comme une condition essentielle, inséparable de la justice, et de montrer ceux qui en privent leurs semblables comme des hommes injustes, des hommes qui font le mal ou qui empêchent le bien, des malfaiteurs, en un mot, qu'ils aient conscience ou non de ce qu'ils font. Quant à ceux qui discutent ou combattent la liberté, ce sont ou des esprits malavisés qui lui imputent la responsabilité des maux dont ils se plaignent et dont ils connaissent mal les causes, ou des gens intéressés à le faire, soit comme privilégiés, soit comme avocat des privilégiés, soit comme solidaires du privilége. En justice ordinaire, le témoignage de ces derniers ne serait pas reçu, ou le tribunal serait averti qu'il est suspect ; en politique, au contraire, il a tous les honneurs de la confiance publique ; il est même privilégié, quand il n'est pas seul admis à se produire dans les livres, dans les journaux, dans les réunions publiques, dans les chaires de l'université et de l'Église, etc. ; aussi, en politique, la responsabilité, qui devrait tomber en mesures sévères sur les perturbateurs de la liberté, tombe-t-elle souvent, au contraire, en dépit de la justice et du sens commun, sur ceux qui la réclament et la revendiquent comme un droit.

La propriété n'est pas mieux traitée. Beaucoup de démocrates lui imputent également la responsabilité des maux dont ils vou-

draient affranchir la société; et ils sont allés si loin dans cette voie fausse qu'ils ont amené leurs adversaires, ceux-là mêmes qui l'ont toujours fort maltraitée dans le passé et qui la traitent encore fort mal aujourd'hui, à s'en déclarer les défenseurs. C'est donc également une œuvre utile que de la montrer à son tour comme une condition essentielle et inséparable de la justice.

La responsabilité est peut-être mieux comprise que la liberté et la propriété, au point de vue de la justice; cependant on croit communément à la nécessité d'en affranchir certains membres de la société, notamment les souverains, les législateurs et les juges. On a été plus loin, on a contesté à la société le droit de punir. Personne ne doit être affranchi de la responsabilité, puisque affranchir quelqu'un de la responsabilité, c'est l'affranchir de la justice, c'est l'autoriser à être injuste. Quant au droit de punir, il n'y a qu'un malentendu qui puisse le dissimuler aux yeux des hommes intelligents; car il existe à la connaissance de tout le monde et sans opposition de qui que ce soit dans l'économie courante des contrats privés dont il est une condition utile presque toujours, indispensable souvent. Ne voyons-nous pas tous les jours, en effet, des industriels, des commerçants, des propriétaires, des travailleurs, stipuler dans les contrats authentiques ou verbaux que réclament leurs affaires des *pénalités* pour le cas où l'un des contractants manquerait à ses engagements? Et cela n'est-il pas communément utile, salutaire, nécessaire, juste? Mais cela, c'est la responsabilité, la responsabilité prévue, déterminée, appliquée d'avance; c'est le droit de punir. Pourquoi donc les citoyens qui s'associent, qui contractent politiquement pour se garantir réciproquement leurs libertés et leurs propriétés n'en feraient-ils pas autant? Dans les contrats privés, les pénalités sont des *dédits*, des *dommages et intérêts*, des *amendes;* dans le contrat politique que j'appelle constitution judiciaire, elles ont le même caractère souvent, mais elles peuvent en avoir un autre, car leur caractère dépend de la nature des choses qui les rendent nécessaires. N'oublions pas que la justice répond à un besoin; il faut donc que le besoin auquel elle répond soit satisfait; et s'il

ne peut être satisfait dans la société judiciaire que par des pénalités d'un autre caractère que celui dont les sociétés privées se contentent, il faut stipuler dans la constitution judiciaire des pénalités d'un autre caractère. Je ne veux pourtant pas dire que tous les moyens de satisfaire un besoin social, même un besoin de justice, doivent s'employer toujours; il peut se trouver des cas, et il s'en trouve certainement où il vaut mieux renoncer à une satisfaction que de se satisfaire par des moyens détestables. C'est là un côté de la justice qui touche aux mœurs, à la civilisation, au progrès, à la solidarité et à l'équilibre des besoins; c'est le côté qui explique la mansuétude croissante des répressions judiciaires dans nos sociétés civilisées; mais ce côté est trop complexe pour l'objet que je me propose.

Le fait est que considérée platoniquement, comme une harmonie, comme un équilibre, comme l'ordre et la paix dans la société, la justice suppose liberté et propriété pour tout le monde et au même titre. Elle ne suppose pas, entendons-nous bien, que tous les hommes doivent avoir les mêmes facultés et la même fortune; elle suppose seulement que les facultés et la fortune de chacun doivent être respectées par tous et réciproquement. Mais si quelqu'un est troublé dans la disposition de ses facultés et de sa fortune, il faut bien, d'abord, qu'on lui rende ce dont il a été privé injustement ou qu'on l'indemnise, toutes les fois que la chose est possible, et, ensuite, il faut qu'on le garantisse contre le retour de la même injustice et que l'on garantisse ses semblables contre un pareil malheur. Le voleur qui ne serait condamné qu'à la restitution de la chose volée, ne perdrait jamais rien à voler, et il pourrait y gagner, puisque il n'est pas toujours poursuivi ou atteint; il jouirait d'un véritable privilége, car en exerçant une industrie honnête, tout le monde est exposé à perdre.

M. de Girardin, qui s'est fait le champion le plus énergique de l'impunité, part de l'hypothèse qu'en somme la société perd plus à tuer les assassins et emprisonner les voleurs qu'à les laisser libres. Son hypothèse me paraît bien difficile à justifier; quoiqu'il en soit, la société n'est pas disposée à en accepter les consé-

quences, et, en attendant, si on peut accuser sa législation de manquer d'habileté à cet égard, on ne peut pas l'accuser d'injustice, car la justice ne peut réellement fournir aucune mesure certaine, dans la plupart des cas du moins, surtout quand il s'agit de crimes, pour le rapport de la pénalité à la faute qu'il a encourue. Je ne veux pas dire qu'il n'existe pas de rapport entre la responsabilité et les faits qui en réclament l'application ; ce rapport existe le plus souvent ; s'il n'existait pas, la responsabilité pourrait violer elle-même les droits qu'elle doit garantir ; mais souvent aussi il est obscur, complexe, et on manque de mesure certaine pour l'étendue des pénalités.

Avec ou sans pénalité la société devrait indemniser les victimes et prendre des mesures pour empêcher que le crime ne fût une occupation lucrative et exempte de dangers. Quand elle s'empare du criminel sans indemniser la victime, elle rend à peu près impossible toute espèce de réparation civile ; d'ailleurs, elle autorise le criminel à dire à l'expiration de sa peine qu'il a expié son crime, qu'il a payé sa dette à la société et qu'il ne doit rien à personne. Si, au contraire, elle indemnise la victime, elle prend son lieu et place, elle se substitue à ses droits pour la revendication civile et reste seule en présence du criminel, qui n'a plus à s'acquitter qu'envers elle à tous les points de vue. On arriverait à ce résultat au moyen d'une assurance contre les risques de la malveillance. Une pareille institution aurait cette conséquence éminemment heureuse d'intéresser tout le monde à la justice et à la police judiciaire, puisque, indépendamment de la garantie générale que chacun attend de ces institutions, la prime d'assurance à payer pour la garantie qu'elles donnent serait d'autant moindre qu'il y aurait moins de sinistres à couvrir. Dans l'état actuel des choses, non seulement on se croit désintéressé dans les débats de la justice où on ne figure pas comme partie, mais encore on rougit le plus souvent d'assister la force publique dans la poursuite des criminels (1).

(1) Une assurance de ce genre ne devrait pas embrasser tous les sinistres ;

La démocratie a évidemment des préjugés touchant la liberté, la propriété et la responsabilité, conditions essentielles de la justice, c'est à dire qu'elle en a touchant la justice. Il faut qu'elle y renonce. Ses préjugés ne surprennent pas quand on se rappelle son passé et ses accointances avec le despotisme. Dans l'histoire, elle ne représente qu'une fraction de la société, un parti ; désormais il faut qu'elle soit la société tout entière. Si elle n'est pas encore tout, elle doit le devenir; en attendant, elle doit dire : Je suis ce qui peut seul être tout et ce qui doit l'être. Qu'on fasse encore profession de ne pas lui appartenir sous prétexte de noblesse ou tout autre, je le comprends; on fait alors profession d'appartenir à un parti, et il faut se résigner à rester en dehors de la loi commune ; mais quiconque fait profession de lui appartenir doit vouloir rester dans la loi commune et n'en jamais sortir ; or, la loi commune, c'est la justice, c'est la liberté et la propriété respectées par chacun et par tous, ou la responsabilité appliquée à quiconque ne les respecte pas.

Il n'y a qu'un malentendu qui permette de soupçonner la liberté et la propriété de malfaisance. Tous les maux dont on accuse à tort ces deux principes sont venus de leur violation non de leur respect. L'inégalité elle-même qu'on suppose en découler ne vient à son tour, si on en recherche les véritables origines dans l'histoire, que de leur violation. La démonstration complète de cette vérité exigerait tout un travail spécial que j'entreprendrai plus tard sous le titre de *Problème économique*. J'espère prouver dans ce travail que l'inégalité et la misère viennent toujours directement ou indirectement de l'injustice, par conséquent de la violation de la liberté et de la propriété. S'il en est ainsi, comment l'inégalité et la misère pourraient-elles disparaître en même temps

d'abord elle ne le pourrait pas ou elle le ferait fort mal ; ensuite elle empiéterait sur le droit des individus et des sociétés privées ; enfin elle détournerait l'individu du soin qu'il doit toujours prendre de se préserver lui-même d'une infinité de maux, dont sa négligence est la cause. Il ne faut jamais que l'homme échappe à la responsabilité de ses fautes, de ses erreurs ou de ses imprudences, aussi bien quand le mal l'atteint lui-même que quand il atteint les autres.

qu'on en laisserait subsister la cause? La démocratie doit donc s'attaquer à l'injustice, cause de tous les maux qu'elle déplore. Comme un médecin habile et consciencieux elle peut soulager son malade au moyen de palliatifs que la charité lui fournira; toutefois elle doit éviter soigneusement de fortifier les causes du mal à guérir, même avec l'intention de soulager le malade; en même temps elle doit attaquer énergiquement le mal dans sa cause, c'est à dire dans l'injustice, c'est à dire dans les abus qui portent atteinte à la liberté et à la propriété.

Il n'est pas difficile de voir que ces abus viennent principalemen des administrations politiques telles que la tradition nous les a données; c'est donc principalement en vue de ces administrations que les hommes doivent s'organiser judiciairement. Ils atteindront leur but en subordonnant la politique au droit commun, en contraignant les fonctionnaires publics de toutes conditions à se renfermer dans leur rôle moral de mandataires et à n'en jamais sortir. J'ai montré comment cela pouvait être dans les précédents chapitres; mais rien ne serait assuré si la constitution judiciaire ne venait sanctionner et fortifier toutes les constitutions politiques, ce qu'elle ne peut faire qu'en se séparant d'elles et en les dominant.

VI

La constitution judiciaire doit avoir le double caractère d'une affirmation, touchant les principes généraux de la science judiciaire, et d'une législation; c'est à dire qu'elle doit être en même temps une déclaration des droits de l'homme et un code des responsabilités soulevées par leurs violations. Comme déclaration, elle doit être la base, la règle et le contrôle de ses dispositions législatives. Sous ce rapport, elle doit faire plus et mieux que certaines constitutions politiques que nous connaissons, qui commencent par affirmer les droits de l'homme en général et qui finissent par les nier en particulier; qui contredisent d'ailleurs

les législations civiles, commerciales, pénales et administratives auxquelles elles servent communément de préambules, ou qui se laissent contredire par elles. Comme législation, elle ne doit admettre, suivant moi, aucune division fondamentale relative au civil, au commercial et à l'administratif. Une pareille division implique plusieurs poids et plusieurs mesures pour la justice qui doit être une et égale pour tous les hommes et toutes les conditions. Si la procédure réclame des mesures différentes pour des circonstances différentes dans les faits judiciaires, rien n'empêche de les prendre; mais le sens commun et l'équité se refusent à admettre une justice différente, des garanties différentes pour des libertés et des propriétés qui ne diffèrent entre elles que par une distinction arbitraire du législateur.

Dans son ensemble, la constitution judiciaire doit être suffisamment explicite sans tomber dans l'exagération ordinaire des dispositions législatives que nous connaissons. La prétention de tout prévoir l'exposerait au double danger d'oublier et de prévoir mal, ce qui forcerait ses interprètes ou à la suppléer dans son silence ou à la corriger dans ses erreurs, et nous reviendrions au dualisme actuel d'une législation proprement dite, écrite dans le code, et d'une législation subsidiaire appelée *jurisprudence*, qui est souvent la contradiction sinon la négation de la première. J'ai entendu affirmer ce fait étrange, devant un tribunal de Paris, et par un avocat du ministère public, que dans un cas de législation civile la jurisprudence avait toujours été en contradiction avec la loi; et le tribunal a admis la doctrine, et il a jugé à son tour contrairement à la loi. Le premier projet de code civil soumis aux législateurs français de la fin du siècle dernier ne contenait guère plus de sept cents articles, et l'un des motifs qui en ont fait ajourner la discussion, c'est qu'il était trop long. Que faut-il penser du code civil adopté plus tard si celui-là était trop long (1)?

(1) Le système de numération appliqué aux divisions par article d'un code peut être bon à certains égards, mais il est très mauvais à beaucoup d'autres. Si on le change à chaque réforme de la législation, on trouble les habitudes

En écartant des dispositions ordinaires de la législation civile actuelle beaucoup de matières où le législateur n'a rien à voir, parce qu'elles ne sont pas de son domaine, parce qu'elles sont indifférentes à la justice; en admettant l'égalité de l'homme et de la femme dans le mariage et hors du mariage; en renonçant à la prétention d'intervenir dans la célébration du mariage; en reconnaissant toute union bien caractérisée de l'homme et de la femme comme un mariage de fait emportant pour les époux et les enfants toutes les conséquences du droit commun en matière de mariage; en laissant l'homme disposer librement de ses biens à l'heure de sa mort et à tous les instants de sa vie, à la seule condition de ne blesser aucun droit acquis autrement que par la naissance, qui n'est pas un moyen d'acquérir la propriété; en définissant mieux la propriété et en la respectant davantage, c'est à dire en ne la soumettant pas à toutes sortes d'entraves pour sa transmission; en écartant le fisc de toutes les circonstances relatives à ses mutations; en simplifiant la procédure; enfin en supprimant la vénalité des charges et tout ce qui ressemble à un privilége dans les fonctions touchant à l'administration judiciaire, on simplifierait énormément ce qu'on appelle la loi civile.

Un chapitre à ajouter, au contraire, aux dispositions des législations actuelles, c'est la responsabilité des juges et de tous les fonctionnaires judiciaires sans exception. Le juge est un mandataire, et comme tout mandataire il doit être responsable. Il ne s'agit pas de rendre sa fonction impossible, il s'agit de la subordonner à la justice comme toutes les autres. Du reste, pour peu qu'on y regarde d'assez près, on reconnaît que les faits de justice qui peuvent entraîner la responsabilité du juge, sont généralement caractérisés par de véritables fautes. Là où la responsabilité

mnémotechniques de la magistrature et du barreau; si on ne le change pas, on se condamne à des remplissages ou des lacunes dans la rédaction des lois. Il faudrait pour le moins le restreindre à des catégories indispensables que l'on diviserait ensuite en autant de paragraphes que la matière réclamerait, et qui pourraient être étendus, augmentés ou supprimés au besoin sans inconvénient.

du juge serait spécialement indispensable, si la responsabilité humaine ne l'était pas toujours, c'est quand il s'agit de la liberté individuelle. La liberté individuelle ne doit jamais être violée. Le dicton des sbires de la police actuelle que *ce qui est bon à prendre est bon à rendre*, est cyniquement infâme. On admet bien que les fonctionnaires de la justice sont faillibles et que leurs erreurs ou leurs fautes sont déplorables; cependant on insiste sur l'inconvénient de les rendre responsables. Il est des maux, dit-on légèrement, auxquels il faut se résigner dans la pratique des choses qui ont le bien en vue. Je ne suis pas de cet avis. Je sens profondément qu'aucun homme, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit être victime des erreurs ou des fautes d'autrui. Quoi qu'il en semble, il est plus dangereux de laisser sans compensation des dommages causés par l'administration judiciaire, que de subordonner cette administration à l'observation sévère de la loi qu'elle a mission de faire respecter. Une violation de la justice par un justiciable est toujours un malheur public; mais par un fonctionnaire judiciaire, c'est quelque chose de beaucoup plus grave; c'est tout à la fois une injustice, un déni de justice, un abus de confiance et une violation de dépôt. Il n'y a que les malfaiteurs qui cherchent le bien au moyen de l'injustice; mais le bien qu'ils cherchent ainsi, c'est le bien d'autrui, et c'est pour eux seuls qu'ils le cherchent, sans s'inquiéter du mal qu'ils font à autrui.

On pourrait résumer de la manière suivante ce que doit affirmer une constitution judiciaire. Elle doit partir de ce principe fondamental que tous les individus sans exception ni réserve sont égaux devant la justice et ses prescriptions. Hors de ce principe, la législation n'est plus qu'une collection de dispositions arbitraires et contradictoires. Ce principe, d'ailleurs, est contenu dans le précepte universel de la justice auquel il faut ramener toutes les prescriptions judiciaires comme à un contrôle, comme à un prototype de vérité juridique. Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît, suppose en effet que nous sommes organisés pour penser et sentir comme autrui, que nous sommes

les égaux d'autrui. En fait, il peut exister et il existe réellement des inégalités, de grandes inégalités quelquefois entre nous et autrui ; mais la législation n'en doit pas, n'en peut pas tenir compte pour prescrire, autrement ses prescriptions perdraient leur caractère essentiel qui est dans l'universalité, autrement, elle ne pourrait même plus prescrire. S'imagine-t-on un corps de lois se pliant à toutes les conditions de l'inégalité et prescrivant pour chacun et pour chaque jour, sinon pour chaque instant, car l'individu n'est pas toujours égal à lui-même, ce que chacun doit faire dans chaque cas particulier et dans chaque pays? Il est pourtant des cas où la législation doit tenir compte des inégalités de fait, ce sont les cas qui donnent naissance au principe des circonstances atténuantes, principe que toute bonne législation doit admettre.

Le principe de l'égalité devant la justice implique nécessairement la suppression de toutes les distinctions légales de noblesse et de chevalerie ; il implique de même la suppression des grades universitaires, qui peuvent être remplacés avantageusement, quand ils paraissent réellement utiles, par des certificats de professeurs libres ou de sociétés libres également, — puisque l'enseignement doit être complétement libre, — qui vaudraient devant l'opinion suivant les gages donnés au public par leurs auteurs. Les titres de noblesse, restes d'une époque qui outrageait systématiquement la justice ; les titres d'Altesse, Excellence, Seigneurie, etc., qui nous viennent de la vieille Asie ; les décorations, qui sont de véritables affiliations au servilisme des cours ; les diplômes officiels de capacité, qui sont des témoignages de soumission aux méthodes dont l'indépendance de la raison est bannie ; toutes ces choses, la plupart ridicules sinon grotesques, quand elles ne sont pas odieuses, ne peuvent pas être tolérées en démocratie rationnelle. Il faut faire cesser ce triste et honteux préjugé qui place le mérite et la dignité ailleurs que dans les qualités véritablement dignes et méritoires ; qui, avec la prétention de récompenser de pareilles qualités, porte sur des signes tout le prestige qui ne devrait s'attacher qu'aux choses signifiées,

et pousse trop souvent l'homme à sacrifier les choses pour en acquérir les signes. La prétention chez l'homme de récompenser son semblable est toujours pitoyable dans sa source et dans ses conséquences.

Un autre principe fondamental de la constitution judiciaire, c'est que le droit part toujours de l'individu pour y revenir toujours; c'est, autrement dit, qu'il est toujours individuel ou personnel. Voilà pourquoi les sociétés ou collections d'individus associés dans un intérêt commun ne peuvent *ester* en justice que sous la forme d'un être de raison qu'on appelle une personne, et qui procède toujours comme un individu. L'individu seul a des droits, et il les a tous; mais il n'a pas tous les pouvoirs. Quand le pouvoir lui manque, il le cherche dans l'association avec ses semblables. Alors une partie de ses droits passe à la personne sociale; mais seulement pour l'objet spécial de l'association et pour en être usé à son profit et en son nom. Quant à l'autre partie de ses droits, toujours plus grande que la partie aliénée dans l'association, elle lui reste intégralement. Ce fait que l'individu conserve toujours plus de droits à exercer particulièrement qu'il n'en aliène dans les différentes associations dont il est membre n'est pas contestable dans le cas de l'association privée; mais il ne l'est pas davantage dans le cas de l'association politique, puisque les intérêts communs que, au moyen de cette association, on administre pour son compte et à son profit sont toujours beaucoup moins importants, à de rares exceptions près, que ceux dont il conserve la gérance exclusive. C'est donc un paradoxe de prétendre que son intérêt privé doit céder devant l'intérêt qu'il met en commun avec ses semblables; c'est un paradoxe équivalent à ceci : la plus grande partie de ses intérêts doit céder devant la plus petite. D'ailleurs, aucun intérêt légitime ne doit céder devant un autre. Devant la justice, les intérêts légitimes sont caractérisés par le droit, et le droit est toujours égal à lui-même dans tous les cas, quelle que soit l'importance des intérêts qu'il caractérise. Le droit ne comporte ni plus ni moins, ni supériorité ni infériorité. Il est tout entier dans un intérêt d'un franc comme

dans un intérêt d'un million de francs. Il en est de cela comme des personnes dont la nature judiciaire ne change pas, qu'elles représentent des collections de cent millions d'âmes ou le plus modeste des citoyens.

VII

La forme et les divisions de la constitution judiciaire se déduisent de sa nature. Elle n'est pas autre chose qu'un contrat social, un acte de société ; on pourrait dire également un traité de paix ; mais, contrat, acte ou traité, elle a un caractère essentiellement universel. A titre de contrat, et comme tous les actes analogues, elle commence par désigner les personnes qu'elle associe ; ensuite elle déclare son but : la garantie des droits de tous et de chacun ; après cela, elle caractérise et détermine les droits de tous et de chacun ; enfin elle stipule des pénalités pour les atteintes portées aux droits caractérisés et déterminés par elle.

Pour la désignation des associés, elle prescrit des registres permanents. Les constitutions politiques exigeant une semblable désignation, un même registre d'inscriptions peut leur être commun avec la constitution judiciaire; il serait confié naturellement à l'administration communale. Cette partie de la constitution judiciaire correspond à ce qu'on appelle dans nos codes l'état civil des personnes. Elle comprend l'universalité des citoyens. Elle les prend à leur naissance et les garde jusqu'à leur mort. Elle exige d'eux tout ce qui peut servir à la caractérisation des droits et des responsabilités, comme l'âge, le sexe, le domicile et la filiation. Elle détermine les conditions de la minorité et de la majorité.

En déclarant son but, la constitution judiciaire prescrit pour les biens qui en sont susceptibles une espèce d'état civil analogue à celui des personnes. Cela concerne les titres de la propriété et les contrats. Nous en avons des exemples dans les actes notariés, l'enregistrement, l'hypothèque, les brevets d'invention, etc. L'administration communale se chargerait également de cette

fonction. La constitution judiciaire ne doit rien imposer, dans le sens de cette fonction, qui porte atteinte à la propriété et à la liberté, soit par des excès de formalités, soit par des pénalités que ne doivent jamais encourir les citoyens qui ne font de tort qu'à eux-mêmes. Des propriétés qui n'auraient pas été placées sous cette garantie constitutionnelle n'en seraient pas moins des propriétés ; mais les difficultés qu'elles pourraient soulever par cette négligence devraient être imputables au propriétaire négligent et ne blesser que lui. En un mot, la justice ne doit jamais contredire l'équité.

Caractériser et déterminer les droits de tous et de chacun, c'est caractériser la liberté et la propriété et en déterminer les limites. Cette partie de la constitution judiciaire est d'une importance capitale ; je dois m'y arrêter.

La liberté me paraît se diviser naturellement en deux titres généraux : l'usage des facultés personnelles, et l'usage des biens communs à tout le monde. Ces deux titres, qui comportent à leur tour des divisions ou subdivisions, comprennent, le premier, la liberté de conscience, de presse, de réunion, d'enseignement, de culte, d'association ; la liberté du travail, des échanges, des contrats, du crédit, etc. ; le second, la liberté de circulation pour les hommes et leurs produits sur terre, sur mer, sur les lacs et les rivières, etc. La propriété comporte des divisions et des subdivisions analogues, savoir, la propriété du sol et des choses y adhérentes, comme les constructions permanentes, le sous-sol ou tréfonds, l'air, le jour, les eaux, les productions spontanées de la terre, etc., et la propriété des choses non adhérentes au sol. Ces divisions ne soulèvent guère que des questions de méthode et on peut les abandonner à la discrétion des hommes chargés de rédiger une constitution. Il n'en est pas ainsi des limites de la liberté et de la propriété qui soulèvent de véritables questions de principes et qu'il faut examiner avec le plus grand soin.

Le mot « limite » appliqué à la liberté ne doit pas alarmer les démocrates libéraux ; il signifie détermination. Tous les droits

sont déterminés ou limités, mais ils n'ont de limites que celles qu'ils s'imposent réciproquement. C'est leur nature même qui veut cela; et cela n'a rien d'arbitraire, rien qui dépende du législateur, ainsi que nous allons le voir.

Tout le monde a le droit de circuler sur la voie publique; mais si tout le monde voulait en user à la fois et sur un même point, aussi spacieuse qu'on puisse supposer la voie publique, elle ne suffirait pas. En pareil cas, il faut se résigner ou à l'abstention ou aux lenteurs de l'usage et à ses inconvénients. Est-ce à dire que le droit de circuler n'existe plus en pareil cas? Nullement; c'est le pouvoir d'en user qui est momentanément paralysé, et par une force dont personne n'est responsable, une *force majeure*, comme on dit. Ici, c'est le droit de circuler lui-même qui se fait obstacle, qui se limite, qui va jusqu'à s'étouffer, pour ainsi dire. Le même droit est encore limité par le droit de propriété. Les propriétés qui bordent la voie publique et dont la jouissance est réservée exclusivement à leurs propriétaires limitent l'espace réservé à la circulation, et on comprend qu'il n'en peut pas être autrement. Il faut bien que l'homme et sa famille aient un point où ils puissent reposer, travailler, être chez eux.

Cette limite forcée de la liberté, dont le droit de circuler nous fournit un exemple saisissant, se produit sous d'autres formes, mais d'une manière identique au fond. Prenons un autre exemple dans le travail et les échanges. Tout le monde a évidemment le droit de travailler et d'échanger; mais il peut arriver et il arrive souvent que trop d'individus à la fois veulent exercer ce droit dans une même industrie ou sur un même marché, et alors il y a souffrance pour beaucoup d'entre eux, sinon pour tous. Voudrait-on, pour empêcher cette souffrance, interdire le droit de travailler ou d'échanger à certains individus et le laisser à d'autres? Ce serait souverainement injuste. La liberté du travail et des échanges s'appelle concurrence, et il est beaucoup de gens qui croient aimer la liberté en condamnant la concurrence; mais il faut être conséquent et se résigner aux difficultés de l'usage pour le travail et les échanges comme pour la circulation, quand

les circonstances sont telles qu'elles le rendent difficile pour ces deux fonctions, sans qu'on puisse en imputer la faute à personne en particulier.

Quand un droit n'en rencontre aucun autre dans l'usage qu'on en fait, il n'a pas de limite, du moins il n'en a pas que la constitution judiciaire doive prendre en considération. La liberté de penser est dans ce cas. En effet, tout le monde peut penser en même temps et sur un même sujet, sans gêner personne en quoi que ce soit. La liberté des contrats n'a d'autres limites que l'équité ou le droit commun naturel. En principe, la convention fait loi entre les parties, pourvu qu'elle ne renferme rien de contraire au droit commun naturel, c'est à dire à la liberté et à la propriété; pourvu aussi cependant qu'elle ne soit pas contraire non plus à d'autres conventions qui sont ou qui doivent être connues de tout le monde, comme les constitutions politiques et la constitution judiciaire; mais cette dernière réserve n'a rien de menaçant, car les constitutions qu'elle concerne ne doivent rien renfermer non plus de contraire au droit commun naturel, qui doit dominer tous les contrats, comme tous les actes sans exception. Pour s'autoriser à méconnaître le droit commun naturel, la politique allègue souvent des intérêts impérieux et pressants; elle allègue surtout ce qu'on appelle l'intérêt général. Rien ne doit prévaloir contre le droit, qui est d'ailleurs la garantie de tous les intérêts légitimes, y compris ce qu'on appelle, presque toujours mal à propos, l'intérêt général. Toute la réglementation protectionniste, reposant sur cette considération mal entendue de l'intérêt général, est injuste et nuisible aux intérêts légitimes de chacun et de tous. Cela est vrai du crédit, comme de l'industrie et du commerce.

A ce sujet, je ne puis m'empêcher de signaler une grossière inconséquence de la législation française. On sait que cette législation — beaucoup d'autres font de même — soumet l'association industrielle ou commerciale à des formes étroites et arbitraires, et même à l'autorisation préalable, comme il arrive pour les sociétés anonymes; mais, en même temps, elle laisse consacrer

dans les statuts de pareilles sociétés de véritables confiscations de liberté, sinon de propriété au préjudice des associés. Les actionnaires de ces sociétés ne devraient pas le souffrir, dira-t-on; soit! mais quand le législateur a la prétention de garantir au public la moralité des sociétés qu'il autorise; quand, d'autre part, il affecte un soin excessif des intérêts du plus grand nombre, réputé par lui incapable de les soigner utilement, il devrait être le premier à l'empêcher. Tant que les sociétés en question donnent des bénéfices, tout va bien et l'actionnaire est content; les plus graves abus de ses administrateurs ne l'émeuvent pas, pourvu qu'il touche un bon dividende. Tout va mal, au contraire, quand il n'en est plus ainsi, quand les bénéfices manquent; alors il devient inquiet, ombrageux, défiant, même injuste, et il se plaint et il réclame; mais, alors, il se heurte à des fins de non-recevoir tirées des statuts qu'il est censé connaître, et il est tout surpris d'apprendre qu'il a légalement tort, même en réclamant contre des abus scandaleux.

Les sociétés anonymes, avec des apparences démocratiques dans la forme, sont réellement despotiques au fond, et cela tient plus encore au mode légal de leur organisation qu'au caractère de leurs associés. Elles ont notamment ce vice fondamental des sociétés politiques que le principe du mandat y est corrompu dans ses conditions les plus essentielles. En effet, les statuts en sont préparés par des hommes qui se nomment eux-mêmes directeurs, administrateurs ou surveillants de l'administration, qui font le règlement des assemblées dans lesquelles on contrôlera leurs actes, et qui s'attribuent en outre la présidence ou le gouvernement de ces mêmes assemblées. Aussi, rien n'est-il plus humiliant pour la droite raison que le spectacle de pareilles assemblées, où tout est dérisoire en fait d'approbation et de contrôle des actes de l'administration, comme en fait de réclamation contre ses abus. C'est pour les sociétés par action que la réserve relative au droit commun dans les conventions privées devrait être sévèrement observée; on éviterait ainsi les scandales dont nos tribunaux retentissent fréquemment, et beaucoup d'autres qui passent inaper-

çus du public et de la justice, trop souvent impuissante contre leurs auteurs.

Un dernier mot sur les limites de la liberté. La liberté, qui est inséparable de la vie, ne commence pourtant pas avec la vie et finit quelquefois avant; c'est qu'elle suppose la raison. Voilà pourquoi les mineurs et les insensés ne sont pas libres.

La propriété a d'autres limites que la liberté. Elle est limitée dans l'espace ou dans le temps, et communément dans les deux à la fois. Quand elle affecte la forme très étendue de la propriété foncière, elle est limitée dans l'espace par elle-même et par la liberté. Elle est limitée dans l'espace par elle-même comme il arrive pour les champs et les maisons qui se touchent; elle l'est par la liberté quand elle touche à des biens dont l'usage appartient à tout le monde, comme la voie publique. Elle l'est toujours de cette dernière façon, car si elle ne touche pas toujours à la voie publique, elle touche toujours à des choses inappropriées et inappropriables, comme l'air et la lumière. Ces choses sont des biens dont on ne peut jouir que par la liberté. Quand la propriété est peu étendue comme un meuble, elle est matériellement enfermée dans une propriété plus étendue, et, ne touchant à rien dont autrui puisse réclamer la jouissance, elle n'a pas de limite sous ce rapport.

Communément la propriété est limitée dans le temps comme dans l'espace, c'est à dire qu'elle a un commencement et une fin en elle-même relativement à la durée. Son commencement et sa fin dans le temps se rapportent à la chose appropriée ou au propriétaire. Ils se rapportent à la chose appropriée quand il s'agit des caractères qui en font désirer l'appropriation, comme l'utilité, et quand ces caractères sont périssables; exemple, les fruits, les meubles, et, généralement tout ce qui naît dans la production et périt dans la consommation. Ils se rapportent au propriétaire quand il s'agit du droit personnel du propriétaire à jouir exclusivement de la chose appropriée; exemple, les titres qui caractérisent l'appropriation dans la personne du propriétaire. Souvent les caractères qui font désirer l'appropriation commencent et

finissent avec les titres qui la caractérisent. Il en est ainsi toutes les fois que l'homme produit et consomme lui-même les choses appropriées. Il en est autrement quand ces choses se transmettent par voie d'échange ou de donation et quand elles ne naissent pas dans la production, comme la terre.

Puisque la propriété ne commence et ne finit pas toujours avec les caractères qui font désirer l'appropriation des choses appropriables, c'est évidemment que le droit qu'elle suppose est indépendant de ces caractères. Cela résulte d'ailleurs de ce que le droit de propriété est un fait qui intéresse la justice, tandis que ces caractères n'ont absolument rien avoir avec elle. Mais ce droit dépend-il toujours des titres qui caractérisent l'appropriation? Non, car ces titres peuvent être injustes, et ils ne le sont que trop souvent. D'ailleurs les titres de propriété sont des formes, de simples formes, et on comprend que le droit doit avoir un autre fondement. Le droit de propriété a un autre fondement, en effet, c'est le travail. Les convenances, les nécessités relatives de l'association politique, la force même ont pu faire qu'il en fût autrement souvent; mais la raison, la logique, le sens commun, la nature invincible des choses, la justice enfin ne peuvent pas lui trouver un autre fondement. La transmission ne fait pas le droit de propriété, elle le fait passer d'une personne à une autre seulement, il faut donc qu'il existe sans elle, et, encore une fois, il ne peut prendre l'existence que dans un fait personnel et exclusif comme le travail. Le travail donne à la jouissance exclusive des choses qu'il produit un titre unique et incomparable que rien ne peut remplacer, ni égaler, ni balancer. Cela n'a jamais été contesté pour les œuvres de l'industrie, si ce n'est sous le régime de l'esclavage et pour les esclaves seulement; mais pourquoi le contesterait-on quand il s'agit de choses qui ne sont pas tout entières l'œuvre du producteur, comme la terre et ses produits? Si la terre et ses produits n'exigeaient aucun travail, je comprendrais qu'on en discutât la propriété, ou, plutôt, je comprendrais qu'ils ne fussent pas appropriables; mais puisqu'ils exigent du travail, et que leur appropriation paraît inséparable de l'utilité qu'on en

tire au moyen du travail, je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas appropriés, comme tout ce qui est appropriable, ni pourquoi leur appropriation aurait un autre principe que le travail qui peut seul fonder le droit de propriété. On dit que dans la terre il y a autre chose d'approprié que le résultat du travail; cela est vrai; mais cela est vrai de tout ce qu'on s'approprie au moyen du travail, puisque le travail ne fait que modifier les choses auxquelles il s'applique pour les rendre utiles ou ajouter à leur utilité, puisqu'il ne produit rien que des formes. Je conviens que les choses modifiées par le travail ont plus ou moins d'importance, et que leur appropriation est plus ou moins digne d'attention de la part de ceux qui ne peuvent plus se les approprier; je conviens également que la terre est de beaucoup la plus importante de toutes ces choses; mais je ne suis nullement convaincu que son appropriation ne soit pas nécessaire et juste (1). Ce n'est là peut-être qu'une question de limites que je vais examiner tout à l'heure après avoir vidé la question des limites les plus apparentes de la propriété.

Un des caractères essentiels de la propriété, c'est la faculté d'en disposer librement par voie d'échange ou de donation. On comprend que celui qui a le droit d'user et de consommer, doit avoir celui de vendre et de donner. Vendre et donner sont des manières d'user et de consommer. D'ailleurs, on ne discute guère ce droit que dans des cas particuliers où la propriété est imparfaite, comme il arrive quand le propriétaire est un mineur; mais, si on ne le discute guère en principe, on le contrarie souvent en fait, et le contrarier, c'est y porter atteinte, c'est porter atteinte à la propriété. J'ai déjà dit et je répète que la transmission de la propriété doit être exempte de toute formalité gênante et inutile, et surtout de tout impôt; à plus forte raison, ne doit-on pas en faire dépendre le droit de propriété sous prétexte de pénalité.

L'acte par lequel se fait la transmission de la propriété marque la fin de la propriété dans la personne du propriétaire, pour celui

(1) Si la terre appartenait plus généralement à ceux qui l'exploitent, les objections qu'on a faites au principe de son appropriation perdraient beaucoup de leur valeur.

qui transmet, et son commencement pour celui à qui elle est transmise. Il ne peut évidemment rien ajouter ni retrancher au droit de propriété qui, tout personnel qu'il soit, tient à un fait antérieur existant ou non, le travail fait qui ne peut pas conférer plus de droit à un acheteur ou un donataire qu'au travailleur lui-même. Cette considération n'est pas sans importance en présence du préjugé, encore trop répandu aujourd'hui, que le droit de propriété emprunte quelque chose à la qualité ou au nombre de ceux qui en jouissent. Suivant ce préjugé, une propriété privée individuelle serait moins respectable qu'une propriété privée collective, et surtout qu'une propriété communale ou nationale. C'est le même préjugé qui fait dire que l'intérêt privé doit céder devant l'intérêt commun. Individuel ou collectif, privé ou commun, le droit de propriété, comme tous les droits légitimes, est toujours le même, quelles que soient les personnes qui le représentent.

La responsabilité est, comme on sait, la garantie indispensable de la liberté et de la propriété. Sans elle, pas de liberté ni de propriété certaines pour personne, et les hommes en société restent livrés sans autre défense que leurs forces personnelles aux appétits désordonnés de l'ambition et de la cupidité; sans elle, en un mot, la guerre est partout et la force brutale et la ruse dominent le monde. C'est elle, je le répète, qui caractérise tout particulièrement la justice au point de vue législatif. Toutes les législations, en effet, ne s'occupent de la justice que pour prévenir ou punir les actes qui lui sont contraires ou qui sont supposés lui être contraires; mais nous savons qu'elles n'ont pas toujours été bien inspirées; nous savons notamment qu'elles ont méconnu l'universalité du principe qu'elles avaient tout particulièrement en vue, et qu'elles en ont affranchi plus ou moins toujours certaines catégories sociales, comprenant les gouvernants, les législateurs et les juges, bien que les actes des hommes appartenant à ces catégories exposassent davantage la liberté et la propriété que tous les actes individuels des autres hommes. Il n'en doit plus être ainsi dans une démocratie rationnellement organisée.

La responsabilité a deux sources essentiellement distinctes pour les actes qui lui donnent naissance; ce sont l'erreur ou la négligence et la malveillance. De là deux grandes divisions de son principe au point de vue de la constitution judiciaire. Quelle que soit la nature morale des actes qui lui donnent naissance, elle implique toujours compensation, car elle suppose toujours dommage; mais quand elle prend sa source dans la malveillance, elle implique encore une punition dont l'objet est de garantir la société contre l'imitation et la récidive des actes malveillants.

On a voulu et on veut encore donner au droit de punir une origine surnaturelle; cette opinion est tout simplement mystique; l'observation et l'expérience ne la justifient en aucune manière, et le sens commun la repousse comme une mystification; elle ne peut que fourvoyer la législation et engendrer des protestations sceptiques, comme celle qui conteste et qui nie ce même droit. Ce droit a évidemment la même source et le même caractère que celui qui dicte les pénalités dont les commerçants, les industriels et tout le monde en général nous donnent l'exemple quand ils stipulent des garanties contre l'inobservance des conditions essentielles d'un contrat de vente, de loyer, de travail ou d'association. Il est évident que l'association politique comporte des engagements dont l'oubli ou le mépris de la part des associés entraîne des dommages; il faut donc leur donner une garantie dans le principe des pénalités; mais il faut d'autre part que les pénalités soient appropriées aux abus qu'elles doivent punir et qu'elles soient efficaces. A ce point de vue, j'entends le point de vue de la punition s'ajoutant à la compensation, elles ne dépendent guère que des mœurs; car elles n'ont pas de mesure précise, comme les compensations économiques, qui ont leur mesure, exacte le plus souvent, dans le dommage compensé, dommage qui se mesure comme la richesse. En effet, à quoi pourrait-on proportionner les punitions corporelles? où est la commune mesure de ces punitions et des abus ou des crimes dont elles sont, comme ont dit, sans trop savoir ce que ce mot signifie rigoureusement, l'expiation? Il est évident que personne ne peut dire dans quelle mesure l'em-

prisonnement et la mort garantissent la société contre le vol et l'assassinat. Cependant on admet difficilement avec M. de Girardin que la société gagnerait à les supprimer. Quant à ces rigueurs inutiles et barbares de la prévention, de l'instruction et des formes qui accompagnent souvent la peine, il est à peu près admis par tout le monde aujourd'hui qu'elles doivent disparaître.

En résumé, la responsabilité a deux formes, une qui comprend tous les cas qui la font naître, c'est la compensation, et une autre, qui ne comprend que les cas où la malveillance de celui qui l'encourt est évidente, c'est la punition. Dans le premier cas, on la mesure aisément, puisque la compensation est de même nature que le dommage compensé, lequel est économique et concerne la richesse. Dans le second, on la mesure difficilement, et sa mesure laisse toujours quelque chose d'imparfait auquel il faut se résigner, sans renoncer toutefois au désir de la rendre de plus en plus satisfaisante pour la raison et la charité.

VIII

Je reviens à la propriété foncière, objet d'une prédilection toute particulière de la part des législateurs anciens et modernes, qui en ont toujours altéré le principe, tantôt pour favoriser le propriétaire, tantôt pour lui nuire.

Ce que je dis du travail, qui est le fondement de cette propriété comme de toutes les autres, ne doit pas inquiéter les propriétaires de terres acquises autrefois au moyen de la conquête ou d'une spoliation légale et transmises de père en fils jusqu'à eux ; ils sont couverts par le principe indispensable de la prescription, et mieux encore par l'extinction des droits individuels qui pourraient leur être opposés. Mais cette propriété peut être l'objet de revendications d'un autre genre, qui tiennent à sa nature spéciale et pour lesquelles le bénéfice de la prescription ne saurait être invoqué. N'oublions pas qu'elle est toujours limitée en partie par la liberté, comme la liberté est souvent limitée par elle, et qu'il faut

nécessairement la concilier avec la liberté. J'ai déjà montré les limites les plus apparentes qui lui viennent de la liberté de circulation sur les voies de communication et les cours d'eau ; j'ai montré également l'air comme une de ses limites. Il semble étrange à première vue, que l'air limite la propriété foncière ; mais si on réfléchit que l'homme a encore plus besoin de respirer que de circuler, on comprendra que le droit d'autrui ne peut pas aller jusqu'à nuire à son existence en nuisant sensiblement à sa respiration ; or, il arrive souvent que des constructions, même des plantations obstruent tellement la circulation de l'air que la salubrité des espaces voisins habités par des hommes en est compromise. En pareil cas la propriété foncière excède ses limites naturelles et devient injuste. Ses limites naturelles, comme celles de la liberté, prennent naissance, on ne saurait trop le répéter, dans un respect nécessaire du droit d'autrui, sous la forme que ce droit affecte, suivant le cas, pour la conservation et le développement de la vie. Tous les droits ont des limites semblables qui sont les conditions de leur équilibre, un équilibre indispensable au bien de tout le monde et à la justice. On en reconnaît toujours facilement les limites à cela qu'elles satisfont au précepte universel de justice, ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît.

Jusqu'à présent on ne semble pas avoir une conscience bien claire des limites naturelles de la propriété foncière, et il en résulte que cette propriété a pu être attaquée avec quelque raison dans son principe même par une catégorie de penseurs que le sentiment inspire plus que la science ; nous ne devons donc pas négliger ce côté si intéressant de sa nature essentielle. Je viens déjà de montrer dans l'air une de ses limites tirée du besoin qu'ont les hommes de respirer pour vivre ; des besoins analogues peuvent en imposer d'un autre genre, celui-ci entre autres que l'homme non-propriétaire ne doit pas être empêché par ses semblables propriétaires de puiser des moyens d'exister dans le milieu qu'il occupe concurremment avec eux. Dans une société de chasseurs, par exemple, si quelques individus se permettaient d'enclore pour eux-mêmes exclusivement une partie du sol et

d'y enfermer le gibier, il est clair que les autres ne trouveraient plus de quoi vivre. Mais si l'agriculture prétendait utiliser la terre pour la satisfaction du propriétaire exclusivement, ne tomberait-elle pas dans le cas de ces chasseurs? Comprendrait-on sur une terre appropriée partout des propriétaires ne voulant cultiver la terre que pour eux et condamnant ainsi tous les autres hommes à la famine? Non sans doute; mais on ne doit pas comprendre non plus que le pouvoir du propriétaire foncier puisse aller même virtuellement jusque-là; or, de nos jours il va jusque-là, et s'il plaisait aux propriétaires d'un pays d'affamer leurs concitoyens, il n'y a rien dans les institutions judiciaires que nous connaissons qui pourrait les en empêcher.

J'insiste sur cet exemple, non seulement pour montrer un genre de limites de la propriété foncière dont, je le répète, on n'a pas une conscience bien claire, mais encore pour combattre un sophisme trop répandu dans le monde politique, à savoir, que le droit est quelquefois incompatible avec les nécessités impérieuses de la vie, avec le salut public, comme on dit, et qu'on peut le violer en pareil cas. Je ne connais rien de plus dangereux qu'un tel sophisme. A certains moments, à la disposition de certains hommes ou de certains partis, il peut devenir une source de calamités effroyables pour la société. Les droits ne seraient pas des droits s'ils pouvaient impliquer une pareille incompatibilité; mais souvent ils n'échappent à cette incompatibilité que par leurs limites qui sont aussi nécessaires qu'eux-mêmes dans bien des cas. Je suis persuadé que le droit de propriété appliqué à la terre n'a pas non plus cette incompatibilité; mais il faut qu'il soit enfermé dans ses véritables limites et qu'il n'en sorte pas; il faut, autrement dit, qu'il s'équilibre parfaitement avec tous les autres droits.

On ne peut certainement pas craindre que tous les propriétaires d'un pays se prennent de la cruelle fantaisie d'affamer leurs concitoyens; mais il n'est pas nécessaire qu'ils aillent jusque-là pour excéder leur droit; ils l'excéderaient déjà s'ils faisaient quoi que ce fût qui y tendît, même de très loin; or, il est incontestable que

leur gestion de la propriété foncière y a tendu et qu'elle y tend encore de plus d'une manière; et je ne crois pas qu'on puisse négliger une considération si grave dans une constitution qui doit être à la fois la déclaration, la définition et la garantie de tous les droits. Une des causes de la décadence de l'empire romain se trouve dans les abus monstrueux de la propriété foncière. Dans l'Amérique espagnole et en Russie on voit des propriétés qui ont l'étendue d'une province et qui restent incultes. Dans l'Amérique espagnole, la terre est appropriée aussi loin que la prétention du propriétaire peut aller, en attendant que les circonstances lui donnent de la valeur; mais en attendant ces circonstances elle ne produit rien et la colonisation ne peut pas s'en emparer. De pareilles propriétés ont commencé par un abus, la conquête, ou par l'occupation, qui ne peut pas engendrer un droit exclusif, et elles se perpétuent sans aucun titre qui les recommande au respect de tous. Pourquoi, si on veut leur accorder le bénéfice de la prescription, ne leur imposerait-on pas la condition qu'on impose dans le même pays aux propriétés minières, l'exploitation continue? En Californie, les *diggers*, qui sont législateurs comme les hommes primitifs, autrement dit, qui légifèrent à la lumière de leurs besoins, de l'expérience et du sens commun, ne permettent pas à un mineur de prendre dans une terre non appropriée plus de surface qu'il n'en peut exploiter, et ils ne lui en accordent la propriété qu'autant qu'il continue de l'exploiter. Il ont parfaitement raison et ils sont justes. Sans cela un seul homme pourrait s'approprier tout un pays, au grand préjudice de ses semblables et de la prospérité publique.

Ce principe bien déterminé, mieux déterminé qu'il ne l'est dans l'Amérique espagnole pour les mines, convient à la propriété foncière dans tous les cas; il est éminemment conservateur et protecteur des droits qui coexistent avec celui de cette propriété et qui en sont les limites naturelles. On en peut faire sortir l'interdiction des propriétés de mainmorte qui peuvent mettre tout le sol d'un pays entre les mains d'une corporation et faire dépendre la prospérité publique du bon plaisir de cette corpora-

tion, comme il est arrivé déjà dans le passé de plusieurs pays avec les corporations religieuses ou gouvernementales. Je ne veux pas dire qu'un propriétaire foncier qui ne se conformerait pas à ce principe devrait être dépouillé purement et simplement; mais il pourrait être exproprié.

L'erreur ou l'omission des législateurs de tous les pays relativement aux limites naturelles de la propriété foncière a eu souvent des conséquences historiques d'une portée considérable. Un des griefs les plus puissants de la nation française, en 1789, contre la noblesse et le clergé venait des obstacles que l'étendue excessive de certains domaines mettait à la circulation. Il fallait quelquefois parcourir des distances énormes pour se rendre à un point dont on n'était séparé directement que par un espace très court: d'autres fois il fallait franchir des montagnes, des ravins ou des fleuves, alors que la voie courte et commode était occupée par un parc réservé ou interceptée par des murs. C'était tout simple ment scandaleux. Aussi que de rancunes accumulées contre les auteurs ou les protecteurs de pareils abus! Aujourd'hui encore ces abus ne sont pas rares, même dans les villes. Ce n'est pas tout, sous prétexte de se garantir contre la malveillance ou la curiosité, on élève autour des parcs de hautes murailles ou l'on plante de grands arbres qui interceptent l'air et la lumière et rendent souvent les chemins impraticables. J'ai vu plus d'une fois dans une campagne fraîche et riante des voies de communications ressembler à des corridors de prison entre les grandes murailles qui les enserrent impitoyablement; et ces chemins, propriété de tout le monde, qui sont des bourbiers infects l'hiver, se convertissent pendant l'été en ravins poudreux et surchauffés capables de donner la mort aux hommes et aux animaux qui les parcourent. On tient compte dans les villes du besoin de salubrité, pourquoi n'en tiendrait-on pas compte dans les campagnes? J'irai plus loin, on doit y tenir compte du besoin que chacun y éprouve du spectacle si doux pour les yeux et l'imagination des espaces libres, des grands horizons, des splendides panoramas naturels trop souvent confisqués par une égoïste jalousie du proprétaire foncier. La propriété

foncière, dans les campagnes comme partout, ne comprend que ce qui est indispensable à son exploitation; tout ce à quoi elle prétend au delà est abusif et empiète sur le droit d'autrui (1). Voilà pourquoi on ne saurait admettre le prétendu droit du propriétaire foncier à ce qu'on appelle le tréfonds et les airs sans aucune limite.

Quoi qu'il en soit, la constitution judiciaire doit s'inspirer avant tout de cette pensée inséparable de la justice expérimentale que le droit n'a d'autre limite que le droit, et que dans certains cas, qui ne concernent que la propriété, jamais la liberté, ses limites peuvent varier avec les développements progressifs de la richesse et de la population, tantôt pour en élargir, tantôt pour en rétrécir le domaine. Je viens de rappeler que dans une société de chasseurs la propriété foncière est impossible. Dans une société d'agriculteurs, elle n'est pas seulement possible, elle est nécessaire. Mais dans cette dernière société les besoins de la circulation peuvent varier avec la population et le progrès des richesses; alors des voies de communications nouvelles deviennent nécessaires ou il faut perfectionner les anciennes, et la propriété foncière doit se prêter à tout cela. De cette considération nous voyons sortir le droit d'expropriation, conservateur et protecteur, ai-je dit, de tous les droits nés ou à naître. Ce n'est pas, comme on dit, dans l'utilité publique que ce droit prend naissance; l'utilité ne peut pas fonder un droit; il prend naissance dans le droit d'autrui, ancien ou nouveau, avec lequel la propriété fait contradiction, et il a sa raison d'être dans la nécessité de faire disparaître une pareille contradiction (2). On peut conclure du droit d'expropriation à la convenance d'éviter, dans certains cas,

(1) Les clôtures murales, du moins quand elles sont élevées au point d'intercepter l'air, la lumière et la vue, ne sont pas indispensables à l'exploitation des champs ni à la sécurité des parcs. On pourrait d'ailleurs élever sur un mur à hauteur d'appui un grillage quelconque qui n'aurait pas les inconvénients d'un mur et qui coûterait moins.

(2) Voir, à ce sujet du droit d'expropriation et de la propriété en général, le chapitre de la nation.

de trop affirmer ou d'affirmer pour trop longtemps les limites conventionnelles de beaucoup de propriétés, comme les chemins de fer notamment.

IX

A la propriété se rattache le principe de l'impôt, principe obscur s'il en fut, ou plutôt obscurci par une pratique détestable d'où la justice a toujours été bannie. J'ai déjà dit que l'impôt est un phénomène de distribution, un phénomène de justice par conséquent. Ce qu'on impose, c'est la richesse, la chose appropriable par excellence, la chose dont la possession ne peut se justifier à tous égards que par un titre légitime de propriété transmise, ou par le travail, d'autant plus que généralement c'est toujours le travail qui la produit. Il s'en faut que l'impôt ait toujours cette justification entre les mains du fisc ; mais, on aura beau dire, rien ne peut faire qu'en dehors de cette justification il ne soit une richesse détournée, le fruit d'une véritable spoliation.

A son double titre de richesse et de propriété, l'impôt pour être légitime doit être la rémunération d'un service demandé. Sans cela, encore une fois, c'est une richesse détournée. En voilà assez pour démontrer l'erreur des prétendus principes qu'on a voulu lui attribuer, comme sa proportionnalité avec la fortune des imposés et surtout sa progressibilité dans le sens de cette fortune. Comprendrait-on qu'au théâtre ou au chemin de fer, on fît payer une place en proportion de la fortune de celui qui l'occupe? Le prix d'une place au théâtre ou au chemin de fer est proportionnel au service rendu ; pourquoi en serait-il autrement de l'impôt quand l'impôt est la rémunération d'un service? Il arrive pourtant que l'impôt avec ce caractère se proportionne à la fortune de l'imposé ; c'est qu'alors le service dont il est la rémunération a la même proportion ; cela arrive notamment quand l'impôt a la forme d'une assurance ; en pareil cas, il est naturel et juste qu'il se proportionne à la valeur des choses assurées.

Le principe de l'impôt proportionnel à la fortune des imposés sans égard à l'importance réelle du service rendu et de ce qu'il coûte n'est pas seulement insensé et injuste, il est encore impraticable dans la plupart des cas. Il y a mieux, c'est généralement la proportion inverse qui s'établit dans la pratique pour tout impôt qui a la prétention de le respecter. Les impôts indirects sont presque tous dans ce cas. On assure qu'ils se proportionnent à la consommation et que la consommation se proportionne à la fortune des consommateurs ; mais d'abord, ils ne portent jamais sur tous les objets de la consommation; ensuite, ils ne sont pas proportionnels à la valeur de ces objets; enfin ils ne produisent largement qu'autant qu'ils portent sur des objets de consommation générale, comme le pain, la viande, les boissons, le sel, le combustible, le tabac, etc. Tous cela fait qu'ils pèsent infiniment plus sur les pauvres que sur les riches. Le plus inique, le plus scandaleux de tous les impôts indirects, c'est évidemment celui qui se perçoit aux barrières d'une ville ou à la frontière d'un pays. Cet impôt a en outre le défaut de blesser les mœurs. Souvent on condamne en police correctionnelle des malheureux qui outragent moins les mœurs qu'un employé de l'octroi où un douanier dans certains cas.

Après cette condamnation du prétendu principe de l'impôt proportionnel à la fortune, je n'ai pas besoin de faire la critique de l'impôt progressif. Beaucoup de démocrates s'étonneront de me voir abandonner de prétendus principes qui paraissent avoir toutes leurs sympathies ; mais je ne les abandonne que parce qu'ils ne sont pas des principes et parce que ils violent le véritable principe de la propriété dont l'impôt ne doit pas s'écarter. Et le pauvre? me demandera-t-on. Si le pauvre ne peut pas payer l'impôt qui lui correspond, il ne le paiera pas ; je n'ai jamais dit que ce qui était juste fût possible dans tous les cas ; seulement il sera entendu que la remise au pauvre de la contribution qu'il devrait payer est un acte de charité non de justice. Peut-être pourrait-on la considérer, dans une certaine mesure, comme une réparation pour les dommages causés dans le passé par ceux dont les riches

sont communément les descendants à ceux dont les pauvres descendent communément aussi; cependant comme les fautes sont personnelles et qu'il faut une prescription à la responsabilité des hommes en société, ce sera toujours un acte de charité. La justice a des exigences étroites, et il faut toujours la respecter, même quand on croit faire un acte généreux en la blessant. Plus encore que les riches les pauvres sont intéressés à ce qu'elle soit respectée dans tous les cas et toujours, même quand elle paraît sévère pour eux.

Quoi qu'il en semble, aujourd'hui comme autrefois le fisc prend toujours le plus qu'il peut, et principalement là où sa main se fait le moins sentir directement. *Tondre le mouton contribuable aussi près que possible de la peau sans le faire trop crier*, telle est encore sa pratique sinon sa morale. Quant à la justice distributive de l'impôt, il ne s'en inquiète qu'autant qu'elle ne diminue pas ses entrées.

Le principe de l'impôt est nécessairement subordonné au principe de la dépense; mais dans une société rationnellement démocratique ce dernier principe ne doit jamais s'écarter des trois fondements que voici :

Premièrement, les administrations démocratiques ayant un objet déterminé et circonscrit, leurs dépenses doivent se borner au rigoureux accomplissement de cet objet;

Deuxièmement, leurs dépenses, consistant uniquement en salaires et en consommation matérielles, doivent se borner à l'équitable rémunération de leurs employés et à la valeur marchande des matières consommées;

Enfin, troisièmement, quelque raison apparente ou réelle qu'elles puissent avoir de dépenser, leurs dépenses ne doivent pas excéder les ressources imposables de leurs administrés.

Si on entre maintenant dans l'examen de ce point, si ardu jusqu'à présent, qu'on appelle l'assiette de l'impôt, on le trouvera beaucoup plus simple qu'il ne semble. Je dirai plus, il n'y aurait probablement pas à s'en occuper pour la société nationale. Dans cette société en effet, où les travaux publics peuvent être une

source considérable de revenus, il y aurait, au contraire, fort peu de dépenses à faire, et les revenus provenant de cette source y pourvoieraient largement, sinon avec excès. Les sociétés départementales et cantonales seraient moins favorisées sous ce rapport; pourtant elles pourraient bien encore voir leurs revenus provenant des travaux publics s'équilibrer avec leurs dépenses qui n'ont pas de raison pour s'élever beaucoup. Il n'en pourrait pas être ainsi des sociétés communales, surtout pour les petites communes, ni de la société militaire; et pour ces dernières sociétés il y aurait lieu de chercher une assiette aussi juste que possible. On la trouverait facilement du moment qu'on la chercherait de bonne foi et que tous les contribuables concourraient à la découvrir. Du reste, il n'y a pas à se faire d'illusion à cet égard; l'impôt sera toujours une charge, et il serait insensé de prétendre lui donner un autre caractère. Vouloir le dissimuler sous des formes multiples et captieuses, c'est tout à la fois le grossir et en fausser le principe. En fin de compte, c'est toujours du revenu du contribuable qu'il est tiré; pourquoi donc ne pas laisser au contribuable le choix des sources où il doit puiser pour l'acquitter? Le fisc qui perçoit l'impôt indirectement, ressemble à un créancier qui pénétrerait clandestinement dans la maison de son débiteur et se paierait de ses propres mains avec tout ce qu'il rencontrerait. Les impôts indirects sont les plus coûteux à percevoir, et le contribuable doit payer les frais de leur perception; en sorte, qu'à l'injustice de leur clandestinité s'ajoute encore celle d'un excès qui ne profite à personne.

Toutes les fois que l'impôt sera la rémunération directe d'un service spécial, on le demandera à l'occasion de ce service; quand il prendra la forme d'une assurance, on le demandera, comme les primes d'assurances, à l'assuré; dans tous les cas, on le demandera au contribuable directement toujours; c'est le seul moyen d'en connaître exactement le taux et de le proportionner autant que possible à l'importance des services qu'il doit rémunérer; c'est d'ailleurs le seul moyen de le soumettre à un contrôle réel, efficace et constant de tous et de chacun; c'est encore

le seul moyen d'en faire une institution perfectible. Pour qu'il en soit ainsi, il faut le percevoir à la commune et par les soins de l'administration communale. Si les sociétés cantonales, départementales et nationales ont besoin d'y recourir, elles s'adresseront aux communes pour sa perception; car rien ne justifie le droit qu'on leur attribue de le percevoir directement et concurremment avec les percepteurs communaux. Il est contraire au principe de la division du travail administratif de mettre en rapports de services les membres d'une société politique avec les administrateurs ou les agents d'une autre société politique. Deux sociétés politiques ne doivent entrer en rapports administratifs qu'au moyen de leurs administrateurs et suivant certaines formes prévues et déterminées par leurs constitutions respectives.

On trouvera peut-être que je ne me montre pas assez explicite sur la question de l'assiette de l'impôt; mais, dans une matière où la discussion des véritables intéressés a encore si peu pénétré, ce serait empiéter sur l'expérience que de trop préjuger. J'ai déjà dit et je répète que les moyens d'asseoir l'impôt ne peuvent pas être uniformes partout. Chaque commune chercherait ceux qui s'accommodent le mieux à son économie industrielle ou commerciale. Il est clair qu'ils ne peuvent pas être identiques dans des communes qui diffèrent si profondément en étendue, en population, en industrie et en richesse, comme la capitale d'un pays et un village, comme un port de mer et un plateau de mines. Dans une constitution judiciaire, on ne doit stipuler à cet égard que des conditions d'équité et de justice qui serviraient de guides au besoin pour les administrations communales et pour les réclamations individuelles. Il est bien entendu que les réclamations individuelles concernant l'impôt ne seraient pas soumises à un tribunal exceptionnel comme aujourd'hui, c'est la justice ordinaire qui en connaîtrait. Le droit commun doit s'appliquer à toutes choses et à tout le monde dans tous les cas (1).

(1) Voir encore pour l'impôt, aux chapitres de la commune et de la nation.

Sans sortir de la réserve que m'imposent les considérations qui précèdent, je crois pouvoir signaler quelques sources naturelles d'impôt dont la perception serait à la fois facile et juste.

J'ai parlé antérieurement d'une sorte d'état civil des propriétés et des contrats, comme il en existe déjà pour certaines propriétés, notamment la propriété foncière, les inventions, les produits industriels marqués; comme il en existe également pour les contrats de mariage, les baux, les actes de société, etc. Une pareille institution fournirait une excellente base d'impôt. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'elle fasse partie de l'administration communale. Elle embrasserait les institutions actuelles de l'enregistrement, de l'hypothèque et des brevets d'inventions, qui gagneraient beaucoup à être réunies; elle embrasserait également la fonction hybride du notariat qui n'est à proprement parler ni administrative ni privée, qui ne donne de véritables garanties à personne, qui se transforme souvent en instrument d'oppression pour ceux qui en réclament les services, et enfin qui coûte excessivement cher.

Au moyen de cette institution qui rendrait de véritables services, l'impôt prendrait le caractère d'une rémunération, et il pourrait se proportionner avec assez d'exactitude à l'importance du service rendu. Il produirait évidemment plus que ne coûteraient à l'administration les employés chargés de ce service; car ce service ne serait pas seulement dans le travail des employés, il serait encore dans les garanties données par l'institution elle-même. Toutefois, pour qu'un pareil impôt restât proportionnel au service rendu, il ne faudrait pas le baser sur la valeur des choses que ce service doit garantir, car, entre ce service et cette valeur, il n'existe aucun rapport. On pourrait le baser sur l'importance du travail que le service commande. Il serait moindre, par exemple, pour un extrait que pour une transcription littérale, et pour une inscription de deux ou trois lignes que pour une inscription de deux ou trois pages. On pourrait lui donner d'autres bases. Dans tous les cas, on respecterait l'équité. Mais ce ne serait pas respecter l'équité que d'imiter les impôts dits de muta-

tions et ceux qui frappent les successions, qui sont également des mutations. Je ne vois pas à quel titre, si ce n'est le titre du service rendu aux intéressés, on prétend imposer les propriétés qui changent de mains par voie d'échange ou de succession. Les impôts de mutations sont iniques et désastreux. Ils sont désastreux en ce sens qu'ils empêchent des mutations que commandent souvent l'intérêt des propriétaires fonciers et le bon aménagement de l'agriculture. Verrait-on autant de petites parcelles de terre, si les mutations n'étaient pas si onéreuses et si chargées de formalités? Et verrait-on tant de propriétaires obérés incapables de tirer un bon parti de leurs propriétés, s'ils pouvaient aisément liquider leur situation? Quant à l'impôt sur les successions, que rien ne justifie non plus, il a encore des côtés qui sont véritablement odieux. Il frappe sans distinction le passif et l'actif des successions, et il se proportionne au degré de parenté des héritiers avec le défunt. Cette question de l'impôt sur les successions n'implique en aucune manière le droit à la propriété des biens dont les propriétaires n'ont pas disposé en mourant. Ces biens qui n'appartiennent pas nécessairement aux enfants des propriétaires décédés, puisque ces propriétaires doivent pouvoir en disposer librement, appartiennent encore bien moins de droit à des collatéraux, et quand ce sont des collatéraux qui les réclament, je crois que la société politique peut en disposer comme d'une propriété sociale sans blesser la justice.

Une autre base légitime et juste de l'impôt, c'est l'assurance contre les risques de la malveillance. Celle-ci a l'avantage de proportionner l'impôt à la fortune des imposés. J'ajouterai qu'elle ne serait pas une nouveauté comme on pourrait le croire. L'impôt que nous payons aujourd'hui comprend certainement une prime d'assurance pour tous les risques en général contre lesquels la police doit nous garantir; mais cette prime est mal définie, ou plutôt elle n'est pas définie du tout; d'ailleurs nous sommes mal garantis par elle, puisque la police ne nous donne aucune indemnité si nous sommes incendiés, volés, blessés ou assassinés.

Je vois encore une excellente base d'impôt dans l'usage des voies de communication. Il y a deux manières de percevoir l'impôt assis sur cet usage, le péage et la contribution directe. La première est plus conforme que la seconde au principe de propriété; mais elle est plus embarrassante et plus coûteuse, et souvent elle est impraticable. Pour que la seconde soit équitable, il faut qu'elle tienne compte autant que possible de l'usage réel, par les personnes, les animaux et les voitures, dont l'impôt est le paiement.

X

L'administration judiciaire se composerait de juges en nombre suffisant pour les besoins de la population. Les juges seraient élus par le suffrage universel, comme les membres des administrations politiques, et, comme ceux-ci également, leur fonction serait temporaire. Ils seraient responsables, comme tout le monde, pour tout dommage que l'erreur, la négligence ou la malveillance de leur part causerait, ce qui ne veut pas dire qu'ils auraient à rendre compte de leurs jugements à tout justiciable mécontent. D'ailleurs, le fait de traduire un citoyen en justice sans motif sérieux est un véritable abus entraînant dommage pour le citoyen traduit et responsabilité pour son auteur.

Je ne vois pas que la fonction de juge soit incompatible avec d'autres fonctions, ni qu'elle suppose des conditions exceptionnelles d'éligibilité. C'est aux électeurs à bien choisir, et aux candidats à savoir s'ils doivent accepter la responsabilité d'une fonction pour laquelle ils manqueraient d'aptitudes. On objecte au principe de l'élection des juges par les justiciables la considération que les justiciables peuvent mal choisir. Je ne conteste pas cet inconvénient de l'élection, mais je n'hésite pas à affirmer qu'il faut s'y résigner. Il y aurait plus d'inconvénient à ne pas s'y exposer, puisque pour cela il faudrait violer un principe. On ne doit pas violer un principe, quelque inconvénient que sont appli-

cation présente? C'est pour le législateur surtout que cette maxime doit être rigoureusement vraie : fais ce que dois, advienne que pourra.

Je ne comprends pas de juridictions différentes, ni de compétences particulières pour les juges. L'expérience déciderait s'il doit ou non y avoir appel des jugements dont les justiciables ne seraient pas satisfaits; en attendant les parties peuvent décider avant tout débat si elles se réservent ou non d'appeler. En cas d'appel, elles pourraient s'adresser à un autre juge, ce qui leur donnerait la garantie d'un double jugement. L'appel, comme institution permanente, a quelque chose de blessant pour la raison; car il laisse planer sur le juge de première instance un soupçon fâcheux d'incapacité ou de négligence. Dans la pratique, il autorise des négligences dont la nature prête à plus d'une accusation. Les avoués et les avocats s'en prévalent pour étudier légèrement les causes ou même pour ne pas les étudier du tout; et les juges laissent faire volontiers. On ira en appel, dit-on. Il n'y a de véritables intéressés à l'appel que les avocats et les avoués; et ce n'est assurément pas là une raison pour en désirer l'institution permanente. Je n'en dirais pas autant de la cassation. La cassation paraît nécessaire à la conservation de la constitution judiciaire qui pourrait souffrir plus d'une atteinte avec une administration judiciaire indépendante et émanant directement du suffrage universel. Comme toutes les fonctions politiques la Cour de cassation émanerait du suffrage universel, ou tout au moins de l'élection par les juges. Il conviendrait peut-être qu'il y eût plusieurs de ces Cours; ce n'est pas l'unité dans les organes qui fait l'unité dans les fonctions. La cassation serait chargée de rendre annuellement compte au peuple de l'administration judiciaire, et le peuple nommerait des délégués, c'est à dire formerait une assemblée générale en dehors de l'administration judiciaire, bien entendu, pour entendre ce compte rendu, l'approuver ou le discuter et délibérer sur les intérêts généraux de la société judiciaire.

Je viens de dire que je ne comprends pas de juridiction différente pour les juges. Je ne fais même pas d'exception pour la

justice criminelle. Je n'aime pas les fonctions judiciaires exclusivement réservées à l'instruction et au jugement des crimes, elle déteignent sur les fonctionnaires.

Je ne comprends pas davantage un tribunal composé de plusieurs juges. La pluralité des juges n'est pas une garantie pour l'étude sévère et consciencieuse des matières soumises à la justice, et elle amoindrit chez le juge le sentiment salutaire de sa responsabilité morale. Toutes les fois qu'un homme croit pouvoir se reposer sur un autre d'un soin dont il n'est pas chargé exclusivement, il le néglige plus ou moins; et il arrive souvent que pour avoir été confié à plusieurs ce soin n'est pas rempli du tout. Dans la plupart des cas, d'ailleurs, il n'y a réellement qu'un seul juge qui décide là où cependant plusieurs sont appelés à juger. Ce juge qui décide seul, c'est le président. Ses collègues prennent volontiers l'habitude de lui laisser tout faire; souvent même ils n'osent pas le contredire; quelquefois aussi il est seul capable. Craindrait-on l'insuffisance d'un juge unique pour les matières obscures et compliquées? Ce serait une erreur que démentent de concert la pratique et le sens commun. En Angleterre, la Cour où se débattent les causes les plus obscures et les plus compliquées communément, la Cour *of probate*, qui connaît des successions, n'a qu'un juge. Beaucoup d'autres cours anglaises sont dans le même cas, et je ne sache pas que les justiciables s'en plaignent. En Angleterre, il est vrai, le jury s'associe généralement à tous les tribunaux; mais son intervention est facultative, et les partis se mettent souvent d'accord pour l'écarter. Je dis que le sens commun dément l'hypothèse qu'un juge ne suffit pas toujours à sa tache. En effet, il ne comprend pas comment le travail du juge pourrait se diviser ou se scinder. Que plusieurs personnes soit appelées à le faire en collaboration, il n'en faut pas moins que chacune d'elles connaisse intégralement la matière à juger pour être apte à remplir sa fonction. Si l'insuffisance est possible pour une seule d'entre elles, elle est possible pour toutes, et il serait téméraire de supposer qu'on peut combler la lacune qui en résulterait par une espèce de compensation. Quand un seul juge n'est pas suffi-

samment éclairé, il demande de nouveaux éclaircissements ; quand il l'est suffisamment, la présence de plusieurs collaborateurs ne peut rien ajouter à son opinion, et souvent il peut en être troublé. N'oublions pas une dernière considération qui est péremptoire : l'obscurité et la complication des procès ne viennent le plus souvent que de l'obscurité et de la complication des lois et de la procédure.

Je viens de parler du jury et j'ai rappelé qu'en Angleterre il s'associe communément à tous les tribunaux, aussi bien en matières civiles qu'en matières criminelles. C'est une opinion assez généralement accréditée parmi les démocrates que l'institution en est excellente. Il y a là vraisemblablement une question de parti politique. Dans une société où la justice est placée sous l'autorité plus ou moins dissimulée de l'administration politique, on peut aimer à voir dans les tribunaux un élément tiré directement du peuple ; mais là où la justice serait parfaitement indépendante, là où son administration émanerait directement du peuple, là où au lieu d'être subordonnée elle dominerait au contraire toute la société civile et politique, la même raison n'existerait plus. En fait, je vois dans l'institution du jury les mêmes inconvénients que dans la pluralité des juges, et j'en vois d'autres encore qui tiennent à la presque impossibilité d'accorder le fonctionnement simultané et solidaire de deux fractions d'un même tribunal dont l'une est appelée à juger le fait et l'autre le droit, alors que les questions de fait et de droit sont souvent impossibles à démêler. La simplification des lois et de la procédure ferait encore raison de cette question réellement plus politique que judiciaire.

La publicité des débats devant un juge de l'administration est de droit commun ; on ne doit l'entraver d'aucune manière. Pour les criminels, elle est une garantie ; pour les plaideurs ordinaires, elle est une garantie et une espèce de châtiment ; j'ajoute un châtiment mérité pour ceux qui préfèrent la justice administrative à la justice arbitrale, qui se rend en comité privé et discrétionnairement, dans l'intérêt exclusif des parties, seules juges de ses résultats, de ses procédés et de ses garanties. Par publicité, je

n'entends pas seulement la présence du public dans les salles d'audience, j'entends également la publication des débats et de leur physionomie par la presse.

Le juge doit être rémunéré en raison de son travail. Quand il est choisi par les parties, comme dans la justice arbitrale, sa rémunération est fixée entre elles et lui d'un commun accord. Quand il appartient à l'administration judiciaire, il doit encore être rémunéré par les parties autant que possible, et de telle sorte que sa rémunération constitue une espèce d'amende pour celle des parties qui a mérité les rigueurs de son jugement. Ce n'est pas à dire que toujours la partie condamnée doive porter exclusivement la charge des frais de justice, ni que les frais suffisent toujours pour la responsabilité des parties dont la mauvaise foi est évidente. La manie de plaider prendrait des proportions dangereuses si elle ne trouvait pas son châtiment dans la justice et si elle n'indemnisait pas ceux qu'elle trouble sans nécessité.

Je ne crois pas que les frais de justice administrative, à la charge des parties, puissent être tarifés uniformément ; cependant, il faudrait aviser à ce que l'arbitraire n'en rendît pas les inégalités choquantes. Avec nos institutions actuelles, le juge est rémunéré par l'État, et les parties n'ont à supporter que les frais de procédure. Autrefois le juge était rémunéré par les parties, au moyen de ce qu'on appelait des *épices*. Un système mixte ne serait peut-être pas impraticable ; il existe déjà pour certaines fonctions, comme celle des maîtres d'écoles et des curés. Je sais que l'ancien régime des épices était sujet à de nombreux abus ; mais cela tenait plus aux mœurs, aux institutions politiques du temps et à l'ignorance générale, qu'au principe de la rémunération des juges par les parties. Ce principe est évidemment conforme à tous les principes de l'économie politique touchant la production et la distribution de la richesse, et c'est là une considération bien autrement sérieuse que toutes celles qu'on fait valoir. Si le juge est capable de se laisser corrompre par des épices, ne pourra-t-il pas se laisser corrompre autrement?

Ce qui justifierait une rémunération du juge par la société

directement, c'est la nécessité évidente pour la justice d'être gratuite dans certains cas. Ne faut-il pas que la justice soit gratuite au criminel le plus souvent? Il le faut encore dans d'autres cas. La société ne peut pas en refuser les services à ceux qui ne peuvent absolument pas les payer; elle est d'ailleurs trop intéressée à ce que tous les rapports sociaux soient placés sous la garantie sévère du droit commun.

Les frais de justice doivent être aussi modérés que possible; il faut que tout le monde en général puisse les supporter, autrement la justice, comme tant d'autres choses, serait un privilége de la richesse. C'est pour la même raison que les parties, dont la mauvaise foi est évidente, doivent être responsables du dommage qu'elles causent à celles qu'elles dérangent et sévèrement traitées par la justice. On voit aujourd'hui de puissantes compagnies s'affranchir de certaines responsabilités envers le public par la pratique odieuse qu'elles adoptent d'épuiser toutes les juridictions et d'épouvanter leurs adversaires par les ennuis et les frais dont elles les menacent. On voit de grands propriétaires susciter toutes sortes de difficultés et de procès à un voisin pauvre, pour en obtenir, à vil prix quelquefois, un morceau de terre à leur convenance. La modicité des frais de justice et la sévérité des jugements à l'égard des parties de mauvaise foi mettraient un terme à de pareils abus. D'ailleurs, il faut qu'on puisse demander justice pour des cas où des valeurs minimes sont engagées. L'intérêt qui s'attache aux décisions de la justice n'est pas toujours, il s'en faut, en proportion des valeurs engagées dans le débat; souvent il embrasse des questions morales d'une haute gravité qui ne doivent pas rester sans solution. C'est encore là une raison pour demander la responsabilité effective des plaideurs de mauvaise foi. On arrivera à la modération des frais de justice, en simplifiant la procédure et en supprimant dans ses actes tout ce qui a le caractère de la fiscalité, comme le timbre et autres impôts analogues.

La procédure implique des questions de principe et des questions de moyens qu'il faut soigneusement distinguer. Au nombre

des premières figure la question des témoignages. Je ne connais rien qui soulève plus d'objections dans la conscience que la prétention du législateur à déterminer la forme des preuves que les parties doivent produire à l'appui de leurs affirmations, et surtout à écarter des preuves réelles qui ne se produisent pas dans la forme déterminée, de telle sorte qu'un juge se voit contraint de condamner la partie qui a évidemment raison à ses yeux. Étrange manie qui oblige la vérité à prendre une espèce de livrée conventionnelle pour arriver jusqu'au juge! qui soumet tous les actes de l'économie sociale, pouvant conduire les hommes devant un tribunal, aux convenances plus ou moins bien comprises du tribunal, au lieu, comme l'exigent toutes les notions du sens commun, de soumettre, au contraire, le tribunal aux convenances de l'économie sociale! Cette manie fait le triomphe souvent de l'habileté, de la ruse et de la mauvaise foi. Les tribunaux doivent prendre les affaires comme elles se présentent; la prétention qu'il en soit autrement équivaut à un déni de justice. Je ne conteste pas certaines nécessités de la procédure; mais je proteste énergiquement contre la tendance du législateur à les interpréter de manière à en faire une pénalité, et, je le répète, un déni de justice pour les justiciables. Elles ne doivent peser que sur les juges, et pour la sécurité des justiciables.

Une question de moyens en matière de procédure, est celle qui concerne les actes et leur forme pour la conduite des procès. Je ne voudrais pas non plus tant de formalisme ni tant de rigorisme dans cette partie de la procédure. On dirait que le législateur se plaît à semer des difficultés et des piéges sur la route de la justice. A ce point de vue, un procès n'est souvent qu'une lutte de stratégie où le moins habile ou le plus négligent perd sa cause. Tel n'est assurément pas l'idéal du sens commun en matière de procédure. Que cherche-t-on en justice? la vérité; mais la vérité s'égare facilement dans ce labyrinthe de procédés dont les avoués et les avocats ont seuls la clef! Pourquoi le juge n'aurait-il pas des imprimés avec des blancs que les parties ou leurs conseils rempliraient et auxquels s'annexeraient les pièces justificatives du

procès? On fait par ce moyen des opérations plus difficiles que la plupart des procès et qui embrassent des intérêts plus nombreux. Je veux parler des dépôts, des emprunts et des transferts en banque ou à la bourse. Ce ne sont pas là des affaires contentieuses, dira-t-on. Non; mais le contentieux n'existe à proprement parler que de partie à partie, non des parties au juge, et entre les parties et le juge on pourrait établir des procédés très simples pour arriver à la vérité, à la lumière, c'est à dire à la justice.

Une autre question de moyens en pareille matière est celle qui concerne les avoués et les avocats. Ces deux agents judiciaires ne sont que les employés des parties, et presque toujours ils font double emploi. Mais pourquoi les imposer aux parties, et surtout pourquoi les associer pour ainsi dire à la magistrature dans l'administration judiciaire? Rien ne justifie ni leur intervention obligatoire ni leurs relations officielles avec les tribunaux, ni le monopole de leur ministère. Une chose digne de remarque, c'est qu'ils ont le privilége d'échapper à toute responsabilité, aussi bien devant les juges que devant les parties. Devant les juges ils ont toujours l'excuse des parties qui les égarent; devant les parties au contraire ce sont les juges qui ont mal jugé. Une autre chose digne de remarque également, mais plus grave, c'est qu'ils sont maîtres des causes et qu'ils en disposent à peu près comme ils veulent. Les obscurités de la loi ou ses complaisances, les exigences de la procédure, les habitudes ou les susceptibilités de la magistrature sont autant de prétextes qu'ils emploient pour imposer silence aux réclamations ou aux avis de leurs clients dont les visites leur paraissent toujours trop longues. En somme, ils garantissent mal les intérêts qu'ils sont chargés de défendre, et on ne peut rien contre leurs erreurs ou leur négligence. Seuls ils ont la parole devant les juges, et il arrive quelquefois à une partie qui assiste à l'audience où ils plaident sa cause de les entendre commettre une faute dont dépendra le procès sans pouvoir élever la voix pour les reprendre. D'autrefois, elle les entend alléguer en son nom des raisons ou des faits qui la désobligent ou la désolent. Je ne parle pas de ce qu'entendent les parties adverses.

On sait que la liberté de l'avocat va souvent à leur égard jusqu'à la licence. Tout bien compté, je ne crois pas que la justice gagne beaucoup aux joutes oratoires du barreau, et on peut être sûr que les bonnes mœurs y perdent souvent. Encore une fois, la procédure qui comporte tant d'imperfections n'est pas l'idéal du sens commun pour arriver à la justice. Il est temps enfin qu'on organise l'administration judiciaire pour la justice et les justiciables, non pour les juges, les avocats et les avoués.

L'huissier pourrait être un simple commis du tribunal, comme le greffier; d'ailleurs les deux fonctions d'huissier et de greffier pourraient se confondre, comme celles de l'avoué et de l'avocat.

En dernière analyse, il faut avoir constamment présent à l'esprit, en traitant de la société judiciaire et de sa constitution, que la justice administrative ne répond pas complétement au besoin social de la justice, qu'elle ne lui donne qu'une satisfaction complémentaire, comme les administrations politiques ne sont que des moyens complémentaires pour la satisfaction de tous les besoins de l'homme en société. Le moyen le plus général et le plus fécond de satisfaire le besoin social de la justice se trouve dans l'arbitrage. Dès lors, non seulement l'administration judiciaire ne doit rien faire qui contrarie l'arbitrage, mais elle doit encore faire tout ce qu'elle peut pour le favoriser et le généraliser parmi ses justiciables. Que de questions judiciaires, surtout de celles qui intéressent les mœurs, la famille, l'honneur, qui restent pendantes dans la société au grand dommage de la morale, parce que les parties ne peuvent pas ou ne veulent pas les porter devant les tribunaux ordinaires dont la procédure et la publicité les effraient!

Quant à la force dont la justice à besoin pour la sanction de ses décisions, c'est ordinairement l'administration communale qui la lui fournira. Il n'y a presque rien à changer à cet égard dans les pratiques actuelles. Avec une magistrature indépendante et sortie du suffrage universel tous les citoyens prêteraient au besoin main-forte à la justice; ils n'auraient plus, comme aujourd'hui, le pré-

jugé trop fondé souvent qui les détourne d'un pareil devoir. Mais, il peut se présenter tels cas où la force publique à la disposition des communes serait insuffisante, et même tels autres cas où elle pourrait être employée contrairement aux décisions de la justice ; alors le peuple, associé militairement, intervient pour assurer aux décisions de la justice leur triomphe sur toutes les résistances possibles.

Il faut mettre au service de la justice toutes les forces dont elle a besoin. Il en faut mettre plus là où les mœurs sont mauvaises, que là où elles sont bonnes, absolument comme il faut plus de chevaux pour labourer une terre forte que pour en labourer une légère. Les dépenses de la justice ne sont donc pas proportionnelles à la population ni à la richesse. Il faut pourtant, quoi qu'on en pense, les proportionner dans une certaine mesure à la richesse des sociétés. Si la justice en exigeait plus qu'on ne peut en faire pour elle, et que les ressources nécessaires à l'alimentation en fussent compromises, il faudrait bien se résigner à laisser passer plus d'une injustice. C'est le cas de la plupart des sociétés où la population et la richesse sont rares et où les mœurs sont mauvaises. Il est bon que la justice règne ; mais il faut avant tout que les hommes vivent. Ici encore reparaît la question de l'équilibre des besoins qu'il ne faut jamais oublier ; mais cette question ne concerne que le droit de punir, et personne ne doit s'en autoriser pour faire le mal. On peut renoncer à l'exercice d'un droit, on ne doit jamais attenter au droit, même pour vivre.

A propos du droit de punir, il convient d'examiner si pour l'exercer en matières criminelles, un ministère public est nécessaire. Je crois à la nécessité d'un ministère public chargé de saisir la justice toutes les fois que l'initiative des victimes de l'injustice peut faire défaut ; mais je ne le voudrais pas tel que je le vois établi en France. A mes yeux, il ne doit avoir rien de commun avec l'administration judiciaire. Confondu avec cette administration, il fausse le principe fondamental de la justice qui est dans l'indépendance parfaite du juge. En principe et en fait il n'est pas

autre chose qu'une partie ; mais ce n'est pas parce qu'il représente la société qu'il doit ajouter à ce caractère celui du juge, car, alors il est juge et partie, et cette confusion ne convient pas plus en matières criminelles qu'en matières civiles. Le ministère public en France me paraît avoir ce double caractère. Il a trop de part dans l'instruction judiciaire et trop d'influence à l'audience où se décide le sort de l'accusé.

La fonction de ministère public me paraît appartenir tout naturellement à l'administration politique communale, qui est chargée de la police et qui, d'ailleurs, doit être responsable dans certains cas, à la manière des assurances, pour les sinistres dont la source est dans le crime. Cette fonction ne l'assimilerait en aucune manière à l'administration judiciaire, et, en la déterminant, la constitution judiciaire veillerait à ce qu'il n'en résultât aucune dépendance d'une administration à l'autre et réciproquement. Cette fonction ajoutée aux attributions des administrateurs politiques n'aurait aucun des inconvénients qui résultent aujourd'hui de la confusion des administrations politiques et judiciaires ; elle n'aurait pas notamment celui de provoquer abusivement ce qu'on appelle aujourd'hui des procès politiques, sous prétexte d'atteintes portées au respect que les citoyens doivent à leurs institutions, à la religion, à leurs gouvernants, et autres entités de même nature. Avec ma construction rationnelle de pareils procès ne se comprennent plus. De même que les gouvernants sont personnellement responsables de leurs actes devant la justice ordinaire, ils sont personnellement chargés, comme tous les citoyens, de veiller à la garantie de leurs droits, et pour cela ils peuvent s'adresser aux tribunaux ordinaires comme tout le monde. La société, en matière de justice surtout, ne leur doit pas plus qu'aux autres citoyens ; elle leur doit peut-être moins, en ce sens que leurs fonctions les expose plus que d'autres citoyens au contrôle et à la critique de tout le monde. Si cette responsabilité exceptionnelle ne leur plaît pas, ils peuvent se démettre des fonctions qui les y condamnent. Quant à la religion et aux institutions politiques, la prétention des gouvernements actuels à les

protéger contre la discussion ou même contre les outrages, est tout simplement tyrannique. Un procès où Dieu, les dogmes religieux, l'Église, les constitutions politiques, etc., sont en cause, est tout à la fois odieux et ridicule.

Ce soin extrême de l'indépendance de la justice ne doit pas nous faire tomber dans un excès qui placerait la société sous la dépendance de l'administration judiciaire. Je ne crains pas que la société sous ses différentes formes et tous les individus sans exception dépendent de la justice; mais je distingue la justice de l'administration judiciaire, et je ne veux pas que cette administration puisse devenir un instrument de despotisme, même au nom sacré de la justice, comme on a vu et comme on voit encore des corporations religieuses opprimer les hommes au nom de Dieu. L'administration judiciaire doit être subordonnée à la justice comme toutes les autres et comme tous les individus. Mais je crois qu'une organisation du genre de celle que je propose ne permettra jamais qu'elle dégénère en despotisme, ni que les juges soient exposés comme ils l'ont toujours été à des influences corruptrices, puissantes et permanentes. Quant à la corruption individuelle et isolée qui peut les atteindre comme tous les hommes, elle est moins à craindre également sous le régime que je propose que sous tous les régimes connus. Voici en résumé les garanties que présente la constitution judiciaire que j'ai en vue contre la corruption, sous une forme quelconque, de l'administration judiciaire : élection des juges administratifs par le suffrage universel, sans condition exceptionnelle d'éligibilité; durée temporaire de la fonction juridique; publicité des audiences; rédaction dans le plus bref délai des jugements, dont les minutes devront d'ailleurs rester à la disposition de qui de droit; responsabilité effective des juges, conformément au droit commun; extension progressive de l'arbitrage en matières civiles et commerciales; enfin attribution exclusive du commandement de la force nécessaire à la sanction de la justice aux administrations communales ou à l'administration militaire, suivant le cas.

J'ai à peine besoin d'ajouter en terminant que le moyen de préparer une constitution judiciaire est aussi simple que celui de préparer une constitution politique ; il consiste à nommer des délégués chez lesquels on suppose l'aptitude nécessaire à un pareil travail. Un grand nombre de délégués n'est pas nécessaire et il pourrait peut-être nuire. Mais une constitution préparée par des délégués *ad hoc*, devrait être soumise à l'approbation du suffrage universel direct ou indirect. Cette formalité n'en ferait pas bien entendu un pacte perpétuel. La perpétuité des contrats, de quelque nature qu'ils soient, est contraire à la justice et au sens commun ; à la justice parce qu'aucune génération n'a le droit de contracter pour les générations à venir ; au sens commun, parce que l'expérience nous apprend combien l'homme est téméraire quand il se préjuge infaillible ; d'ailleurs, ce n'est plus quand la doctrine du progrès a pris tant de place dans l'opinion publique qu'on voudrait décréter des institutions immuables.

Je crois à la nécessité d'une approbation par le suffrage universel de la constitution judiciaire, d'abord parce que c'est de droit, puisqu'un contrat doit toujours être connu et consenti par tous les contractants quels qu'ils soient ; ensuite, parce que je crains l'influence dans une assemblée ou commission spéciale, composée vraisemblablement de jurisconsultes, des habitudes traditionnelles de l'esprit moderne au sujet de la justice. Le sens commun n'est pas l'autorité la plus estimée communément des jurisconsultes.

LIVRE II

PREMIÈRE PARTIE

LE PROBLÈME DÉMOCRATIQUE DEVANT L'HISTOIRE

CHAPITRE PREMIER

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Ce livre a pour objet de montrer par l'histoire que l'injustice systématique dont la politique nous a toujours donné le triste spectacle, et que les historiens les plus vantés n'ont pas craint de mettre au rang des moyens indispensables de la civilisation et du progrès, est réellement un obstacle au progrès et une cause de ruine pour les sociétés de tous les temps. L'histoire particulière de certains peuples qui ont vécu de conquêtes et de pillage, comme les Romains, dissimule à première vue cette vérité; mais une étude plus attentive et plus méthodique des faits ne tarde pas à dissiper l'illusion. Une autre source d'illusion à ce sujet, c'est la théorie historique que les peuples naissent et grandissent pendant un certain temps pour décroître et mourir ensuite nécessairement, fatalement, comme les individus; mais

cette théorie n'est qu'une conception imparfaite de la cause qui, seule, fait périr les sociétés, l'injustice politique poussée au degré où elle n'est plus compatible avec les conditions essentielles de la prospérité publique.

A priori, on peut déjà démontrer l'incompatibilité de l'injustice avec le progrès. En effet, le progrès ne pouvant pas s'entendre autrement que par une augmentation du bien ou une diminution du mal, et l'injustice se caractérisant à son tour par un mal que l'homme fait à son semblable, ou un bien dont elle le prive, celle-ci est nécessairement contraire à celui-là. On admet cela volontiers quand il s'agit de l'injustice privée; mais c'est bien autrement vrai quand il s'agit de l'injustice publique ou politique, qui fait le mal et qui empêche le bien sur une grande échelle, qui agit sur des peuples entiers pendant dix, vingt, cent générations, indéfiniment, qui altère le sentiment de la justice chez les hommes et prend dans leur esprit, dans leurs mœurs et dans leurs institutions le caractère de maladies constitutionnelles et incurables.

La guerre, l'esclavage et les castes figurent au premier rang des injustices politiques dont l'action prend ce caractère. On a pourtant prétendu les justifier; que dis-je, on n'a pas craint de nous les présenter comme des œuvres merveilleuses, des procédés incomparables de civilisation, des conditions essentielles du progrès dans l'histoire. Nous verrons bientôt ce qu'il faut penser d'une pareille prétention. En attendant, je vais en montrer l'inconséquence dans des considérations générales auxquelles ne s'arrêtent pas assez les historiens complaisants qui prennent les faits accomplis du passé pour des dogmes.

Par elle-même la guerre, qui ne fait que détruire, ne peut favoriser aucun progrès; il est vrai qu'elle peut être un moyen d'introduction pour des idées qui sont des progrès; mais on ne voit pas dans l'histoire qu'elle soit au service de pareilles idées, et, au contraire, on la voit souvent occupée du soin de les combattre et de les anéantir. D'ailleurs, quand elle accompagne la propagation de bonnes idées, elle en rend l'adoption plus difficile, à cause des

ressentiments qu'elle inspire (1). On ne peut pourtant pas la condamner absolument; comme moyen de défense contre une agression injuste, elle sera toujours une nécessité et même un bien. Le mal qu'elle fait en pareil cas est souvent un moindre mal; et, fût-il autre chose, qu'on ne devrait pas encore la condamner, parce que celui qui la fait en pareil cas a le droit, la justice pour lui. Que deviendrait l'humanité, que deviendrait la justice elle-même si on supprimait le droit de légitime défense?

Mais c'est précisément parce que le droit de légitime défense est sacré que la guerre injuste qui lui donne naissance est odieuse et méprisable. Rien ne peut atténuer la laideur et la honte d'une pareille guerre, ni les prétextes dont on en couvre l'iniquité, ni l'héroïsme de ceux qui la font. On allègue souvent pour sa justification, l'intérêt de ceux qu'elle frappe; c'est l'hypocrisie ajoutée à la violence. L'histoire est malheureusement pleine de complaisance pour les allégations de ce genre; souvent même elle en dispense les peuples et leurs chefs, pourvu qu'ils triomphent; le succès, voilà son criterium.

Si funeste qu'elle nous apparaisse directement par son action immédiate sur les hommes, l'industrie et la richesse, la guerre l'est bien davantage encore par son action sur les idées, les mœurs et les institutions sociales. C'est elle, ce sont ses suggestions fatales qui enflamment les cœurs de passions belliqueuses et féroces. Nous lui devons ce patriotisme étroit, turbulent, haineux qui repousse comme un mal, tout ce qui vient de l'étranger et répond à un bienfait par des injures. Nous lui devons avec le préjugé du point d'honneur, qui fausse les sentiments les plus

(1) On connaît cet épisode de la conquête de l'Amérique par les Espagnols. Un chef indien, condamné à mort par les Espagnols, avait pour l'assister à ses derniers moments un missionnaire qui faisait briller à ses yeux les gloires de l'éternité promises au chrétien qui meurt dans la foi, en même temps qu'il lui peignait sous des couleurs effroyables le supplice de l'enfer réservé aux idolâtres qui refusent de se convertir. Y a-t-il des Espagnols dans le paradis? demanda l'Indien; et sur la réponse affirmative du missionnaire, il déclara résolûment qu'il ne voulait pas y aller.

honnêtes, l'amour de la gloire, qui étouffe jusqu'au point d'honneur lui-même dans ce qu'il peut avoir de bon et de juste. Enfin nous lui devons de nous organiser civilement sur le modèle des armées, et de placer l'obéissance passive de la discipline militaire au premier rang des vertus publiques.

Si la guerre est juste quelquefois, l'esclavage ne l'est jamais. Cependant, on prétend le justifier. Suivant le droit primitif de la guerre, dit-on, le vainqueur est maître absolu du vaincu, et il peut le tuer; il peut donc le réduire en servitude. Ce langage est odieux. De la guerre, injuste presque toujours et toujours suspensive des contrats tacites ou explicites qui sont les sources du droit, comment faire sortir un droit? comment surtout en faire sortir un droit contraire à la justice qui commande de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait? D'ailleurs, en supposant un prétendu droit de la guerre qui autoriserait le vainqueur à faire du vaincu un esclave, en pourrait-on déduire le droit des descendants du vainqueur à garder en servitude les descendants du vaincu?

Après ce triste argument en faveur de l'esclavage viennent les considérations relatives à son utilité supposée. Il aurait mis fin, assure-t-on, à la coutume sauvage de massacrer les prisonniers. D'abord, il n'est pas démontré historiquement qu'il ait eu ce résultat; il est certain, au contraire, que la coutume de massacrer les prisonniers s'est trouvée souvent et se trouve encore chez des peuples qui ont des esclaves. Mais alors même qu'il aurait eu ce résultat, on n'en pourrait pas conclure qu'il a été un progrès pour l'humanité. La mort qui frappe un guerrier sur le champ de bataille n'atteint que lui, souvent, et quand elle atteint sa famille ou sa nation par contre-coup, elle cause un mal qui n'a rien d'exceptionnel et qu'on oublie rapidement; l'esclavage atteint communément avec lui sa femme, ses enfants et leur postérité. A ce point de vue déjà l'esclavage est infiniment plus malfaisant que la mort; mais il a bien d'autres conséquences. En se généralisant, il devient une institution sociale permanente qui a ce triple résultat

d'altérer profondément la nature morale de l'homme, de stériliser le travail et de rendre méconnaissables à tout le monde les principes essentiels de la justice. Il a ce dernier résultat, parce qu'il viole systématiquement la liberté et la propriété dans la personne des esclaves. Il a le deuxième, parce qu'il rend le travail méprisable au maître et haïssable à l'esclave. Enfin, il a le premier, d'abord parce qu'il a les deux autres, et, ensuite, parce que deux hommes ne peuvent s'habituer, l'un à maltraiter incessamment son semblable, l'autre à se laisser incessamment maltraiter par son semblable, sans se démoraliser tous les deux. Ce n'est pas tout, il est encore une source féconde de guerres étrangères et intestines, les unes pour recruter les esclaves, les autres pour étouffer leurs révoltes inévitables.

On dit aussi que sans l'esclavage l'homme primitif ne se serait jamais courbé sous la dure nécessité du travail. Mais pour affirmer cela il faudrait prouver que l'esclavage précède le travail dans l'histoire, ce qu'on ne fait pas. Tout porte à croire, au contraire, qu'il est postérieur au travail, comme le vol est postérieur à la propriété. Il n'a pas de raison d'être si le travail n'existe préalablement, tandis que le travail a sa raison d'être dans une nécessité qui précède toutes les institutions sociales bonnes ou mauvaises.

Nous ne voyons pas dans l'histoire ancienne quand et comment l'esclavage apparaît, mais nous le voyons chez plusieurs peuples avec des formes bien différentes de celles qu'il prend en se développant, alors qu'il absorbe à peu près toute l'économie des sociétés. Sous ces formes, qui caractérisent vraisemblablement son enfance, il est loin de justifier l'opinion qu'il aurait dompté l'instinctive répulsion des hommes primitifs pour le travail. En Grèce, au temps d'Homère, à Rome, pendant les premiers siècles de la république, et chez les Germains du temps de Tacite, l'esclave n'est pas le travailleur principal; il n'en est que le compagnon, et tous les travailleurs n'en ont pas. Homère et Hésiode nous représentent les hommes de leur temps avec des mœurs qui ne répugnent guère au travail. Le héros de l'Odyssée, Ulysse, n'a pas

d'égal pour tracer un sillon, manier la rame et gouverner un vaisseau. C'est lui qui construit, seul et de ses propres mains, sa chambre nuptiale dont la couche est un chef-d'œuvre de charpente, de sculpture et d'incrustation. Il construit seul également le vaisseau qui le ramène de l'île de Calypso. Tous les fils de Priam sont bergers. Les reines et leurs filles, dans toute la Grèce, à Troie et chez les Phéaciens, filent, tissent, cousent, lavent et racommodent les vêtements de la famille. S'il en est ainsi des rois, il n'en peut pas être autrement de leurs subordonnés. Hésiode ne nous laisse aucun doute à ce sujet dans son poëme des Nuits et des Jours. Les poëtes de la Grèce ont mis des travailleurs jusque dans l'Olympe. Vulcain est forgeron et Mercure commerçant. Chez les premiers Romains, l'économie sociale est à peu près la même qu'en Grèce. Cincinnatus quitte la charrue pour prendre la dictature. Les Germains dont Tacite nous a peint les mœurs étaient agriculteurs.

Dans l'histoire moderne nous voyons deux exemples de ce qu'on pourrait appeler la création spontanée de l'esclavage, et tous deux concluent contre l'opinion que je combats. Le premier nous est fourni par la Russie. Jusqu'à la fin du quinzième siècle, les paysans russes étaient libres; ils passaient d'une province à une autre et offraient leur travail à qui le payait le plus généreusement. Les grands propriétaires, que leur déplacement gênait quelquefois, demandèrent au czar d'y mettre obstacle, et le czar y consentit. Le servage des paysans russes n'a pas d'autre origine. Le second exemple nous est fourni par l'Amérique. Les Espagnols, qui allaient exploiter le Nouveau Monde et qui ne pouvaient pas ou qui ne voulaient pas travailler eux-mêmes, commencèrent par soumettre les Indiens au travail forcé; puis ils les remplacèrent par des nègres, et l'esclavage prit en Amérique la forme que nous lui voyons encore dans les Antilles espagnoles et au Brésil.

L'économie politique comparée nous fournit un dernier argument contre l'hypothèse de la nécessité de l'esclavage chez les peuples primitifs, au point de vue du travail, et celui-ci est pé-

remptoire. A l'heure où l'homme dut éprouver le plus impérieusement le besoin de travailler pour vivre, son travail devait à peine lui suffire. Le travail n'est fécond que quand il est déjà perfectionné; on en peut juger encore aujourd'hui par l'économie des peuples restés à l'état sauvage, comme nous en voyons en Océanie et dans l'intérieur de l'Amérique. Là où il n'est pas fécond, là où deux hommes au moins ne peuvent pas vivre du travail d'un seul, l'esclavage, comme moyen systématique de production, n'a rien à faire; et là où un seul homme subvient difficilement à sa propre existence, il serait une charge pour le maître. Je n'ai pas besoin d'ajouter que là où deux hommes devraient travailler pour en nourrir trois, l'esclavage ne pourrait pas se fonder; car les esclaves, plus nombreux et plus forts que leurs maîtres, ne le toléreraient pas, surtout dans la condition des peuples primitifs.

Un dernier argument en faveur de l'esclavage, — je n'en veux négliger aucun, — c'est qu'il était indispensable à la division du travail, source de tous les progrès économiques. Il aurait permis, nous dit-on, que des esprits affranchis du souci de la faim et du travail absorbant qui doit y pourvoir, s'élevassent vers l'art, la poésie, la science. A ce compte, les esclaves seuls auraient été cultivateurs, manufacturiers et commerçants; et seuls à leur tour leurs maîtres auraient été artistes, poètes, savants. Il n'en est rien. En Grèce et à Rome, s'il y a des esclaves qui travaillent pour la satisfaction des premiers besoins de la vie, il y en a d'autres qui cultivent les arts, la poésie et la science; et ceux-ci sont communément plus habiles que leurs maîtres, puisqu'ils en sont les instituteurs. Ai-je besoin de nommer Ésope, Plaute, Térence parmi les esclaves de l'antiquité qui se sont distingués comme penseurs, écrivains ou poètes? Dans l'Amérique espagnole, tout récemment encore, avant que l'esclavage y fût aboli, les noirs exerçaient presque seuls une grande partie des fonctions que nous appelons libérales, la médecine notamment. Si le droit et l'éloquence n'avaient été des moyens indispensables de gouvernement dans l'antiquité, les hommes libres en auraient certainement abandonné la culture aux esclaves; ils leur auraient aban-

donné jusqu'à l'exercice des armes, s'ils avaient pu le faire sans danger pour leur liberté, leur bien-être et leur paresse; car ils n'aimaient rien tant que le luxe et l'oisiveté.

Pourquoi donc s'obstiner à la justification d'un fait injustifiable, parce qu'il a une place considérable dans l'histoire? pourquoi surtout faire un mérite à ceux qui s'affranchissent du travail, et qui s'en affranchissent par un crime, de l'oppression qu'ils exercent sur leurs semblables pour les forcer à travailler? On ne trouve pas que le besoin naturel auquel le travail répond soit un motif suffisant pour lui donner naissance et pour en amener les divisions les plus fécondes, et on imagine pour suppléer ce besoin, quoi? l'oppression, l'inégalité, l'opulence, l'oisiveté. L'oisiveté! étrange stimulant pour un travail quelconque! Jusqu'à présent, en tout cas, l'homme ne s'est pas montré d'une nature assez généreuse pour se livrer à un travail fécond qu'aucune nécessité impérieuse ne lui commandait. Pour un opulent, même de nos jours, qui produit quelque chose d'utile et de méritoire, il y en a cent qui ne produisent rien, et ce spectacle trop vrai nous donne une juste idée de ce que serait devenue la division du travail sous l'action exclusive de l'esclavage. N'en déplaise aux moralistes défenseurs de l'esclavage dans le passé, l'oisiveté n'a jamais produit que des vices; elle a été et sera toujours *la mère de tous les vices*, comme dit le proverbe; et l'esclavage, qui lui faisait une place pour ainsi dire constitutionnelle dans la société, n'était certainement pas de nature à lui donner un autre genre de fécondité.

Le régime des castes a ses panégyristes comme l'esclavage et la guerre. On lui attribue tous les progrès accomplis dans les pays où il a existé. Pour qu'une pareille affirmation eût quelque valeur, il faudrait prouver une chose, à savoir, que les castes précèdent dans l'histoire le progrès qu'on leur attribue; mais c'est ce qu'on ne fait pas. Les prêtres de l'Égypte et de l'Inde ont pu se vanter d'avoir tout fait, tout inventé; mais leur témoignage est trop suspect pour faire foi en histoire. Les récentes découvertes de l'Égypte nous apprennent que pendant l'époque la plus an-

cienne de ce pays, celle que les historiens modernes appellent le premier empire, les mœurs n'ont rien de ce caractère religieux et sacerdotal qu'elles affectent plus tard ; les monuments qui s'y rapportent ne rappellent que des scènes d'économie agricole, manufacturière ou domestique dans lesquelles ne figurent ni le prêtre, ni le guerrier, ni le despote. Plus tard, au contraire, les monuments ne rappellent guère que le régime théocratique sous toutes ses formes. On ne peut pas supposer que les prêtres, si jaloux de faire parler d'eux par tous les monuments, alors qu'ils exercent évidemment le pouvoir ou qu'ils le partagent avec les guerriers, aient été assez modestes pour se complaire dans l'obscurité alors que l'histoire authentique se tait sur leur condition sociale ; c'est donc qu'une civilisation assez avancée a précédé leur avénement au pouvoir ; c'est donc que le régime dont ils sont bien certainement les organisateurs n'a pas eu l'action qu'on lui suppose sur le progrès. Il ne paraît pas en avoir été autrement pour l'Inde. Déjà des historiens soucieux des véritables origines du progrès dans ce pays nous ont parlé de populations que la conquête aurait dépouillées et refoulées au centre de l'Asie où elles ont conservé le souvenir de leur splendeur passée. D'ailleurs, comment supposer qu'un régime si évidemment contraire à toutes les inclinations naturelles de l'humanité, à celles surtout dont dépendent le travail et le progrès, ait pu enfanter autre chose que la paresse, la misère et l'immoralité ?

Le grand argument qu'on allègue en faveur des castes est fondé sur le spectacle imposant des monuments que leur passage a laissés là où elles ont existé. Mais ce témoignage ne prouve qu'une chose, l'épouvantable inégalité des conditions sociales là où de pareils monuments ont pu s'élever. Cette vérité n'a pas échappé à l'auteur d'un savant ouvrage sur l'Asie et l'Égypte anciennes. « Les gigantesques travaux des pyramides, dit-il, n'avaient pu s'exécuter qu'au prix d'une monstrueuse oppression ; les corvées avaient accablé le pays d'un insupportable fardeau. Manethon, Hérodote et Diodore de Sicile se sont faits l'écho de traditions qui prouvent que les princes qui avaient imposé de si

rudes obligations à leurs peuples avaient laissé dans la mémoire populaire à travers les âges un souvenir odieux (1). » Il n'en est pas autrement dans l'Inde. Victor Jacquemont nous parle d'un mausolée, le Tadjé d'Agrah qui a coûté soixante-seize millions de journées de travail; ce qui veut dire qu'il a occupé exclusivement toute la période utile de l'existence d'une douzaine de mille ouvriers environ. Douze mille hommes occupés pendant toute leur vie à satisfaire le caprice d'un autre! Combien cet autre homme en aura-t-il occupé pendant toute sa vie? des millions peut-être! Quelle monstrueuse inégalité des conditions! Et veut-on savoir ce que la journée de travail rapportait aux constructeurs de ce monument! Vingt-cinq centimes! à peine de quoi manger du riz! Ce monument ne date que de deux cents ans. Les monuments anciens de l'Inde remontent à des époques dont les hommes n'ont pas gardé la mémoire; ils ont coûté beaucoup plus que celui-là sans doute, et ils ont moins rapporté à leurs malheureux constructeurs.

Ceux qui voient dans les grands monuments d'un pays le témoignage d'une grande puissance économique tombent dans une étrange et grossière méprise; ces monuments ne sont que le témoignage d'une condition sociale profondément misérable pour le peuple. Pour s'en convaincre, il n'est pas nécessaire de se livrer à des calculs plus ou moins approximatifs touchant les monuments de l'antiquité; nous avons des exemples plus récents et tout aussi caractéristiques dans les grands travaux du moyen âge, de la Renaissance et même des temps modernes, en Europe. Aujourd'hui, on reculerait devant la construction, je ne dis pas de centaines d'églises gothiques, comme on en construisait au moyen âge, mais d'une seule; elle coûterait trop cher. Est-ce à dire que les peuples européens du moyen âge étaient plus riches que nos contemporains? Ils étaient infiniment plus pauvres, au contraire; mais ils étaient astreints au travail des corvées, comme les constructeurs des pyramides, et comme ceux-là sans doute,

(1) *Manuel d'histoire ancienne de l'Orient*, par François Le Normand.

ils gagnaient à peine de quoi vivre. Louis XIV, qui voulut se donner la fantaisie d'élever de somptueux monuments, et qui n'en éleva pas beaucoup cependant, ruina la France. Il est vrai que sous Louis XIV, les travailleurs gagnaient plus qu'au moyen âge, et que la guerre contribuait puissamment à ruiner le pays.

Les grands monuments ont partout la même signification économique ou à peu près. A Athènes, Périclès les faisait construire avec les subsides que la Grèce entière fournissait pour la guerre d'Asie. La Grèce jalouse, dit-on, ce qui n'est pas certain, mais irritée, ce qui n'est pas douteux, de ce que son argent servait à d'autres fins que la guerre asiatique, et surtout de ce qu'on le lui réclamait avec hauteur et de ce qu'on lui en réclamait chaque jour davantage, se coalisa contre Athènes et Athènes fut ruinée pour toujours. A Rome, Néron se contentait d'incendier la ville pour la reconstruire plus régulièrement. Il est si peu vrai qu'à Rome les grands monuments témoignent d'une grande puissance économique, qu'ils datent pour la plupart de la décadence impériale.

Voyons maintenant l'histoire; mais voyons-la avec un esprit moins prévenu, moins complaisant, plus sévère qu'on ne la voit communément et qu'on ne l'enseigne généralement partout.

CHAPITRE II

L'ÉGYPTE ET L'INDE

I

J'en ai peut-être dit assez sur l'Égypte et l'Inde pour montrer que le degré si vanté de puissance auquel elles étaient parvenues dans l'antiquité n'est pas dû à l'injustice, c'est à dire à leurs institutions politiques souverainement injustes ; cependant je reviendrai sur quelques-unes des considérations que j'ai déjà fait valoir à leur sujet, et je montrerai les résultats trop méconnus de leurs institutions.

L'histoire classique, telle qu'on l'enseigne dans nos écoles, telle que les anciens nous l'ont faite, telle que les prêtres égyptiens l'avaient en quelque sorte dictée aux anciens, sinon écrite eux-mêmes, prétend qu'au commencement de toutes choses les dieux, c'est à dire les prêtres, règnent en Égypte ; plus tard seulement, ils sont contraints de céder le pouvoir à un chef de guerriers appelé Ménès ; mais s'ils ne conservent pas toujours le pouvoir, ils restent dépositaires des livres sacrés qui contiennent la science, et ils se prétendent, sous le nom collectif d'Hermès ou Thoth, les inventeurs de tout ce qui est utile et bon, autrement dit de tout ce qui constitue la civilisation, notamment la morale, l'astronomie, la science des nombres, la géométrie, les poids et mesures, le langage, l'écriture, les beaux-arts, l'agriculture

l'industrie, etc., etc. Une autre histoire qui n'a pas encore les honneurs de l'Académie, mais qui a d'autres fondements que les mensonges d'une caste intéressée à tromper le peuple sur le caractère de sa mission sociale, une autre histoire porterait à croire, au contraire, que pendant la première période de l'empire égyptien, pendant cette période que les historiens nouveaux de l'Égypte appellent l'ancien empire, la théocratie n'existe pas encore et n'a pas encore existé ; suivant cette dernière histoire, la seule, à mes yeux, qui mérite créance, la théocratie ne serait apparue en Égypte que vers la fin du moyen empire et sous le nouveau. Les témoignages à l'appui de cette opinion me paraissent indiscutables ; ils sont écrits sur les monuments mêmes de l'Égypte. Vers la fin du moyen empire, mais surtout pendant le cours du nouveau, les hyérogliphes des tombeaux égyptiens ne rappellent que des idées religieuses. Le défunt, à la mémoire duquel ils sont élevés, « ne s'y montre, dit M. Mariette, qu'environné des mille divinités qui rendent si compliquée l'étude de la mythologie égyptienne (1). » Les hyéroglyphes des tombeaux de l'ancien empire ne rappellent rien de semblable. « Aucune divinité n'y est représentée, dit encore M. Mariette, aucun symbole religieux n'y est apparent (2). » Ils ne rappellent que des scènes de la vie civile et économique. Je veux mettre tout au long sous les yeux du lecteur le passage suivant qui caractérise parfaitement le fait historique que je veux établir.

« Les tombeaux de l'ancien empire (c'est le même écrivain qui parle) ont une austère simplicité que les monuments funéraires des autres âges ne retrouveront plus. Le dieu suprême des morts y est à peine nommé. Pas de mythe, pas même de prière, excepté de temps à autre une courte invocation à Anubis, le gardien des nécropoles. C'est au souvenir de la vie terrestre que le sujet de tous les tableaux qui ornent les parois des tombeaux est emprunté. Le défunt est représenté au milieu de la famille. Il pêche, il

(1) *Description du parc égyptien à l'Exposition universelle de* 1867.
(2) *Ibid.*

chasse, il navigue. Des serviteurs ensemencent des champs où va bientôt croître une récolte abondante de blé; ces diverses représentations sont animées par des légendes hyéroglyphiques écrites avec la concision du temps. Tantôt le sujet du tableau est ainsi expliqué : *Aspect des offrandes faites au chef de maison par les esclaves* (1) *des domaines de la Haute et de la Basse-Égypte.* Tantôt les légendes reproduisent les dialogues que les personnages qui les accompagnent sont censés avoir entre eux. Au dessus d'un enfant qui tend une corde à un homme debout devant lui, on lit : *Tiens, père, prends la corde !* A côté de plusieurs ouvriers qui travaillent se trouvent des interjections du genre de celle-ci : *Saisis fortement le lien! Sois prêt ! Du courage !* Un ouvrier prépare des oies pour la table; on lit au dessus de sa tête : *Travaille et une oie te sera donnée pour ta fête!* Un prêtre immole un bœuf; il dit à son voisin : *Regarde ce sang, il est pur !* On n'a qu'à jeter les yeux sur les représentations funéraires qui couvrent les cercueils des momies (XXIII[e], XXIV dynasties) exposées dans la salle du temple, pour voir la différence qui existe (quant aux sujets consacrés à la décoration des tombeaux) entre le nouvel et l'ancien empire. La plupart des scènes funéraires du nouvel empire sont fatigantes par l'excès et la complication des mythes dont on les a chargées; sous l'ancien empire nous n'avons affaire qu'à des tableaux de la vie privée, si simples qu'ils s'expliquent en quelque sorte d'eux-mêmes (2). »

De la différence signalée par M. Mariette entre les tombeaux de l'ancien empire et ceux du nouveau, il résulte clairement, si je ne me trompe, que les prêtres n'ont pas été les premiers à exercer le pouvoir en Égypte, comme ils le prétendent; s'ils avaient dominé l'ancien empire comme le nouveau, ils auraient *chargé* les tombeaux de cette époque de l'*excès fatigant et de la*

(1) Le mot esclave est peut-être ici une traduction libre et forcée du signe qui lui correspond. Les interprètes de l'antiquité tombent souvent dans cette faute.

(2) *Description du parc égyptien à l'Exposition universelle de* 1867.

complication de leurs mythes, comme ils l'ont fait plus tard. Tout porte à croire, qu'abusant peu à peu de cette force redoutable que donne sur la crédulité des masses le soin exclusif des travaux primitifs de l'esprit, ils sont arrivés à former d'abord une corporation et ensuite à s'imposer à l'opinion par la crainte plus encore que par le respect qu'ils inspiraient. Armés d'un prétendu pouvoir surhumain, ils voyaient tout le monde trembler devant eux. Alors les guerriers ont dû compter avec eux, et même leur céder la place au gouvernement, ce qui est arrivé en effet sous le nouvel empire. On pourrait même douter qu'il eût existé un gouvernement des guerriers sous l'ancien empire; la simplicité et la nature toute privée, toute économique de la décoration des tombeaux de cette époque autorise ce doute. Si ce doute est fondé, la prospérité, le progrès accusé par ces tombeaux, serait l'œuvre d'une société dont les membres auraient joui d'une grande indépendance relativement à la religion et à la politique. Je suis d'autant plus disposé à le croire que je vois la Grèce et l'Italie commencer de la même manière, et que c'est à leur commencement qu'est dû le plus grand progrès qu'elles aient fait, au point de vue de la population. Une autre raison de le croire, c'est que le régime politique et religieux qui s'impose plus tard à l'Égypte est essentiellement contraire aux lois naturelles du travail et de la distribution de ses produits, autrement dit, aux lois naturelles de la justice qui sont les lois de l'économie sociale. Les prêtres et les guerriers ont à eux seuls les cinq sixièmes du sol, quand ils n'ont pas tout, et ils en ont la meilleure partie. Or, jamais un pareil partage de la propriété n'a été favorable à la richesse et à la population. M. François Lenormand n'admet pas ce commencement; mais on peut le soupçonner de ne pas apporter à l'étude de l'histoire toute l'indépendance d'esprit nécessaire, notamment au point de vue religieux, car il déclare appartenir en histoire à l'école de Bossuet.

Malgré l'obscurité dont s'enveloppe à nos yeux l'histoire de l'ancienne Égypte, défigurée par la fable et le charlatanisme, on

peut y démêler les résultats généraux que l'injustice politique y produit comme partout. L'ancien empire finit par devenir la proie de quelque pouvoir ambitieux, égoïste et corrupteur, c'est à dire tyrannique, qui conduit la société à une sorte de marasme, d'épuisement, de misère générale que l'anarchie accompagne nécessairement. Cela dure environ cinq cents ans. Le même phénomène de décadence se renouvelle dans la suite, à plusieurs reprises, mais plus rapidement à ce qu'il semble. L'invasion des Pasteurs se produit à l'époque du moyen empire. Elle s'accomplit sans résistance de la part des Égyptiens, s'il faut en croire Manethon. Elle ressemble étonnamment à l'invasion de l'empire romain par les Barbares; elle en a tous les caractères historiques, notamment la décadence morale et l'appauvrissement des populations qui la subissent. Le nouvel empire est tourmenté à son tour par des événements analogues, mais où l'esprit religieux prend une part plus accentuée. Des guerres sacrées, des persécutions, des révolutions politiques remplissent l'époque de la vingt-troisième dynastie. Mais voici le règne de Ramsès II ou Sésostris, qui porte la puissance militaire de l'Égypte à son apogée. C'est la prospérité et la grandeur qui s'accusent majestueusement, dira-t-on; non, c'est la témérité, superbe sans doute, mais aveugle, prodigue, insensée, qui gaspille toutes les forces vives du pays. Sésostris, en effet, laisse l'Égypte épuisée, anéantie. Après lui, l'empire est partagé entre ses successeurs, et les Barbares l'envahissent de nouveau. Cette fois, les populations sont plus cruellement éprouvées qu'au temps de l'invasion des Pasteurs. Sous Ramsès III, l'Égypte se relève un moment, mais pour retomber plus lourdement. Elle perd successivement toutes ses conquêtes de l'Asie. Les grands prêtres d'Ammon à Thèbes jouent le rôle que nos maires du palais devaient jouer en occident sous les derniers rois mérovingiens, mais sans mérite ni succès; ils s'emparent du pouvoir cependant, mais ils ne peuvent pas rétablir l'empire ni jouir tranquillement de leur usurpation. Avec eux, l'anarchie est partout et l'Égypte passe sous la domination simultanée des Éthiopiens et des Assyriens. Elle se relève une der-

nière fois avec Psammetick et Amésis; elle parvient même alors, assure-t-on, à la plus haute prospérité commerciale qu'elle ait eue jamais; mais c'est le dernier signe d'existence propre ou indépendante qu'elle donnera dans l'histoire. Après cela elle tombera sous la domination des Perses, pour passer successivement sous la domination des Grecs et des Romains et s'évanouir dans les lâches amours d'Antoine et de Cléopâtre.

Esquissée à grand traits et dépouillée des accessoires problématiques dont les classiques grecs et latins se plaisent à l'envelopper, l'histoire de l'Égypte ancienne ressemble à l'œuvre d'un sculpteur italien qui représente un Christ enseveli. Sous son linceul de pierre saillissent les formes solides du cadavre, et on en devine aisément l'anatomie générale. Le cadavre voilé de la vieille Égypte laisse voir à mes yeux ce que nous verrons plus clairement dans l'histoire de la Grèce et de Rome, une société primitive, mal policée peut-être, moins littéraire, moins artistique assurément que celles qui lui succéderont, mais simple, laborieuse, énergique et sobre, qui couvre le sol d'une population nombreuse, exubérante, et fonde partout de vigoureuses colonies; il laisse voir ensuite cette même société envahie lentement par une maladie mortelle dont les symptômes, confondus avec les manifestations les plus séduisantes de la civilisation, abusent les historiens qui prennent cette maladie pour la civilisation même. Je veux parler de cet esprit inquiet, turbulent, ambitieux, cupide, orgueilleux, mystique qui exploite les masses sous prétexte de les gouverner; qui fait la guerre, exerce le sacerdoce et réglemente le travail; qui, sans produire lui même, absorbe toute la richesse produite; qui s'attribue impudemment le mérite de tout le bien fait sans lui ou malgré lui, et rejette sur la liberté individuelle toute la responsabilité du mal dont il est seul cause; qui confisque audacieusement les droits les plus sacrés et consacre son usurpation par des fables; qui, sous les noms téméraires de religion, cosmogonie, théosophie, etc., hébète l'humanité, systématise l'injustice et divinise la tyrannie. Je veux parler, en un mot, de la politique. La politique, en effet, caractérise tout le mal

dont les sociétés sont atteintes à l'heure de leurs premiers pas dans les voies de la civilisation. Je vois dans l'antiquité la plus reculée des peuples libres, vigoureux, laborieux, féconds; la politique s'en empare; et, par degrés, malgré les réactions généreuses d'une nature instinctive qui se refuse à mourir, à travers les innombrables vicissitudes de la guerre civile et étrangère, des révolutions et de la misère, elle les corrompt, les avilit, les épuise, et finalement les conduit au néant.

On pourrait croire que je calomnie la civilisation, à la manière des philosophes du dix-huitième siècle; il n'en est rien. J'aime la littérature et les arts; j'aime toutes les grandes manifestations de l'esprit humain, même en dehors des conditions qui en font de puissants instruments de progrès; mais je suis profondément convaincu qu'elles pouvaient se produire et quelles se seraient produites avec infiniment plus de bonheur et de fécondité sous un régime de liberté et de justice que sous l'empire corrupteur et mortifère de la politique dont nous connaissons l'histoire désolante. Pas plus que je ne calomnie la civilisation, je ne veux exalter l'homme primitif. Je ne crois pas à l'âge d'or, ni aux vertus naïves de l'état de nature; mais je crois à la toute-puissance du besoin sur l'esprit indépendant que l'expérience et le sens commun seuls conseillent. Sous l'empire du besoin, l'homme, libre de choisir ses moyens de satisfaction, arrive nécessairement à la justice, puisque sans la justice il ne peut satisfaire que très imparfaitement ses besoins les plus impérieux; il y arrive lentement, avec des peines infinies peut-être, car la justice n'est pas un moyen direct, immédiat de satisfaction pour ses premiers besoins; mais la réflexion, l'expérience, le retour inévitable des maux que l'injustice lui apporte, l'y amènent forcément, et il finit par en éprouver un besoin dont rien ne peut plus le distraire. C'est cette marche naturelle de l'humanité vers la justice et le progrès que la politique vient interrompre et paralyser. En laissant aux hommes les besoins sans leur laisser le choix des moyens de satisfaction, elle les prive des enseignements de l'expérience; en systématisant l'injustice, qu'elle leur donne ensuite pour la jus-

tice, elle les détourne du soin de chercher la véritable justice; et de la sorte elle les condamne à tourner constamment dans un cercle vicieux de servitude et de misère dont ils ne voient jamais la fin. N'est-il pas vrai que la politique systématise l'injustice? N'est-il pas vrai également que sous son empire l'humanité tourne dans le cercle vicieux de la guerre, de la tyrannie, de l'esclavage, de la misère, des révolutions, de la décadence et de cette espèce de transfusion des nationalités que nous appelons la mort des peuples? Voilà bien ce que démontre l'histoire obscure mais transparente de l'ancienne Égypte. D'autres pays nous fourniront la même démonstration, et le monde moderne ne fera que la confirmer.

II

L'Inde a du moins ce mérite historique de durer encore avec ses anciennes institutions et de nous fournir un sujet d'étude qui n'a rien de conjectural. On admire communément la durée de ses institutions. Je ne partage pas cette admiration. La durée n'a rien de bon en elle-même; elle ne devient estimable que quand la chose qui dure est bonne; dans le cas contraire, elle n'est qu'un mal ajouté à un autre mal. C'est le cas des institutions de l'Inde. Je ne connais rien pour ma part de plus triste, de plus humiliant pour l'esprit humain que ce monument colossal d'iniquité politique qui pèse sur des millions d'âmes depuis trente ou quarante siècles.

Les institutions de l'Inde sont trop connues pour que je croie nécessaire d'en parler longuement; je me contenterai de les rappeler sommairement. La population indienne se divise en castes respectivement composées de *brahmanes* ou bramines, qui sont prêtres, savants, juges et médecins tout à la fois; de *kétres* ou guerriers; de *vaishias* ou agriculteurs et commerçants, et de *soudras* ou serviteurs sinon esclaves, employés aux travaux réputés vils de la domesticité, de l'industrie et de l'agriculture. A

ces quatre castes qui se subdivisent en petites castes ou corporations, il faut ajouter les *parias* ou gens déclassés qui sont repoussés de toutes les castes et qui vivent dans la plus profonde abjection. On sait que les hommes d'une caste ne peuvent jamais passer dans une autre caste, en sorte que chaque membre de la société indienne reste parqué dans sa condition native d'une manière irrévocable. Tout le monde comprendra ce qu'une pareille organisation a de contraire au droit naturel et aux lois économiques de la division du travail. Sous le régime des corporations en France, l'industrie et le commerce subissaient des entraves sans nombre dont le récit nous étonne aujourd'hui ; mais qu'est-ce que ces entraves auprès de celles que les castes doivent engendrer? Les castes ne sont pas seulement une source incomparablement féconde d'entraves et de misères économiques, elles sont encore, je ne saurais trop le répéter, l'expression de la plus abominable, de la plus infâme des iniquités politiques dont les peuples aient jamais souffert. L'esclavage est moins odieux, moins implacable ; l'homme peut en sortir par l'affranchissement ou l'abolition ; les castes durent autant que les sociétés qui ont eu le malheur de se les laisser imposer.

L'arbre sera jugé par ses fruits, dit l'Évangile, qui se fait en cela l'expression du plus pur sens commun. Voyons donc les fruits de cet arbre monstrueux, les castes indiennes, que des publicistes trop naïfs n'ont pas craint de placer au rang des institutions sociales les plus heureuses.

Il y a deux ans à peine que les correspondances de l'Inde entretenaient nos journaux européens d'un horrible famine qui a coûté la vie à des centaines de milliers d'Indiens. Il y a des famines partout, dira-t-on. Des famines, non. Nous ne voyons plus guère en Europe que des chertés, et nous en verrons toujours de moins en moins, si nous continuons dans la voie économique de liberté où nous sommes entrés récemment. Dans l'Inde, la famine est un fléau ancien, périodique, et dont rien ne peut atténuer l'horreur pour des peuples voués à l'éternelle servitude des castes. C'est

bien à ses institutions politiques que l'Inde doit ses famines. Écoutons à ce sujet Malthus qui a fait, comme on sait, des études approfondies sur la question des subsistances au point de vue de la population.

« L'effet de ces dispositions (Malthus parle des institutions indiennes), fut naturellement de réduire les classes inférieures à la plus extrême indigence, et de les accoutumer à se contenter de la nourriture la plus frugale et la moins abondante. Cette frugalité fut encore augmentée et répandue jusque dans les classes supérieures par l'opinion qui la mit au rang des plus éminentes vertus. C'est ainsi que la population pressa la limite des subsistances, et que les aliments que tout ce pays pouvait produire vinrent insensiblement à être distribués à la majeure partie du peuple en portions aussi petites que put le permettre le besoin d'être nourri. Dans cet état de choses, une mauvaise récolte ne peut manquer d'être fortement sentie; aussi, de tout temps, l'Inde a-t-elle été, comme on devait s'y attendre, sujette aux plus affreuses famines... » « Une partie des ordonnances de Menou, continue Malthus, est expressément consacrée à la considération des temps de détresse. On y donne des instructions aux différentes classes sur la conduite qu'elles doivent tenir durant ces tristes périodes. Il est souvent question de bramines tourmentés par la faim, et de quelques hommes vertueux de l'antiquité que les extrémités auxquelles ils ont été réduits ont absous de certains actes impurs et illégitimes... » Ces actes consistaient, pour un certain Ajigarta mourant de faim, à avoir voulu vendre son fils, et pour un autre, nommé Vinvanutra, à avoir mangé du chien : « Puisque ces hommes grands et vertueux, de la classe la plus élevée, que toute personne était tenue de secourir, ajoute Malthus, ont pu être réduits à de telles extrémités, on peut aisément en inférer quelles ont dû être les souffrances des classes inférieures... » « De tels passages, dit encore Malthus, prouvent clairement qu'au temps où ces ordonnances furent rédigées, on éprouvait quelquefois d'affreuses famines; et il y a lieu de croire que depuis elles ont toujours lieu à des époques irrégulières. Un jésuite dit qu'il

lui est impossible de décrire en détail les souffrances dont il a été témoin pendant les années de famine 1737 et 1738; mais tout ce qu'il rapporte de la mortalité causée par ce fléau suffit bien pour inspirer l'horreur. » Un autre jésuite dit d'une manière plus générale : « Toutes les années, nous baptisons un millier d'enfants, « que leurs parents ne peuvent plus nourrir, ou qui paraissant près « à mourir nous sont vendus par leurs mères afin de s'en débar- « rasser (1)! »

C'est la caste des soudras, la plus nombreuse de toutes, et surtout la population déclassée des parias, auxquels on ne permet pas d'habiter les villes, qui souffrent le plus des fléaux accidentels ou permanents dont l'Inde est comme la terre de prédilection. L'abbé Raynal, cité par Malthus, rapporte que lorsque la récolte du riz manque, les propriétaires fonciers brûlent les huttes des malheureux parias et en fusillent les habitants, de peur qu'ils ne consomment quelque partie du produit.

Voilà donc pour l'économie seulement, le résultat de l'injustice dans les institutions sociales de l'Inde. Une population qui, dans les temps ordinaires, peut à peine subsister et qui périt par milliers toutes les fois qu'un déficit quelconque se produit dans la récolte du riz, sa nourriture habituelle sinon exclusive, tel est en deux mots ce résultat.

On pourrait m'accuser de juger l'économie de l'Inde sur le témoignage exceptionnel des famines; mais voici un témoignage permanent, celui des salaires qui donne un résultat semblable. Victor Jacquemont les estimait à 25 centimes par jour. Malte-Brun, qui écrivait au commencement du siècle, les portait à 40 ou 50 centimes, dans la ville où ils devaient être le plus élevés, Calcuta. Que faire avec de pareilles ressources, qui d'ailleurs manquent souvent?

Les résultats moraux et politiques ne sont pas moins effrayants. On ne peut pas songer à la condition des parias sans en être

(1) *Essai sur le principe de population*, livre I, chap. XI.

profondément humilié dans sa conscience d'homme. Ces malheureux vivent au sein de la société indienne, dont ils ne peuvent ni faire partie ni se séparer, à peu près comme les excommuniés vivaient au milieu des chrétiens fanatiques du moyen âge. Leur contact est réputé impur, même par le dernier des soudras. Repoussés de tout le monde, honnis, maltraités, tués comme des chiens enragés au moindre soupçon qu'ils inspirent, il traînent une existence bestiale qui tient du rat, du corbeau et du chacal... Et cette condition épouvantable, ils la doivent à la politique et à la religion coalisées!

A l'autre extrémité de l'échelle sociale et comme pendant à ce tableau ignoble, nous voyons les bramines, les prêtres, la caste noble et privilégiée par excellence. Quelques mots suffiront pour montrer la part que la même politique et la même religion font à ces derniers dans les biens de la vie, et le lecteur sera édifié.

« Une grande partie du revenu de l'île de Séringham est consacrée, dit Robertson, à l'entretien des bramines qui habitent la pagode de cette île. Ceux-ci avec leurs familles ne forment pas moins de cinquante mille âmes, entretenues sans travail par la libéralité de la superstition. Ici, comme dans toutes les pagodes de l'Inde, les bramines vivent dans une subordination qui ne connaît point de résistance et dorment dans une volupté qui ne connaît pas les besoins... » « Dans aucune partie de la terre, ajoute le même écrivain, il n'y a une connexion entre la satisfaction des appétits sensuels et les rites de la religion publique plus ouvertement et plus indécemment établie que dans l'Inde. On voyait dans chaque pagode un certain nombre de femmes consacrées spécialement au service de l'idole qu'on y adorait et vouées dès leurs plus jeunes années à une vie de plaisir. Les bramines les y préparaient par une éducation qui ajoutait à leurs charmes naturels tant d'agréments acquis que le produit de leur prostitution formait un revenu considérable. Dans toutes les cérémonies exécutées dans les pagodes, ainsi que dans toutes les processions, l'office de ces femmes était de danser devant l'idole et

de chanter des hymnes à sa louange, et il est difficile de dire si elles outrageaient plus la décence par leurs gestes ou par les vers qu'elles récitaient. Les murs des pagodes étaient couverts de peintures non moins licencieuses ; et dans l'intérieur du temple, qu'il y aurait de la profanation à appeler le sanctuaire, était placé le *lingam*, emblème de la puissance productive, trop grossier pour être susceptible d'explication. »

Voici qui complète le tableau :

« Leurs personnes, dit encore Robertson (il s'agit des bramines bien entendu), leurs personnes sont sacrées, et même pour les crimes les plus atroces on ne peut les punir de mort : on ne doit jamais verser leur sang. Les monarques doivent regarder avec respect les hommes de cette classe supérieure et les révérer comme les ministres de la religion et les maîtres de la sagesse (1). »

A quoi bon parler maintenant des souverains indiens, seuls propriétaires du sol ; de leurs palais, grands comme des villes, ornés comme les plus riches chapelles de nos plus riches églises, peuplés de femmes, d'esclaves et de chevaux par milliers? A quoi bon parler de leur despotisme cruel et grossier, de leurs dilapidations incomparables, du luxe et de l'insolence de leurs ministres ou de leurs favorites? A quoi bon parler encore des invasions si fréquentes et si faciles de l'Inde, un pays qui n'est plus à proprement parler une patrie pour personne, puisque ses habitants ont toujours appartenu à des maîtres étrangers? Ce rapprochement, que je viens de faire des parias et des bramines, n'en dit-il pas assez sur la hideuse condition des sociétés indiennes et sur la valeur de leurs institutions? Pourtant, il manque un dernier trait à cette ébauche, le voici :

« Si un Indien de la caste des soudras, la plus nombreuse sans contredit des quatre grandes castes qui forment la nation, est soupçonné, dit toujours Robertson, de lire quelque partie des livres sacrés, où toute la science de l'Inde se trouve renfermée, on l'en

(1) *Recherches sur l'Inde ancienne.*

punit sévèrement ; et s'il en retient quelque chose de mémoire, on lui donne la mort. (*Code des Gentons*, chap. XXI, § 7.) Le désir d'en apprendre plus que les bramines ne jugent à propos d'enseigner est taxé d'orgueil, même d'impiété. Les castes les plus relevées n'ont pas à cet égard des priviléges plus étendus; il faut qu'elles se bornent à l'instruction que les bramines daignent leur communiquer (1). »

Le tableau est complet, et il n'a pas besoin de commentaire. Il se résume ainsi : exploitation impudente, cynique, impitoyable, du peuple réduit à la plus profonde misère; oisiveté, luxe, volupté, orgueil, licence, immoralité, inviolabilité des hommes qui l'exploitent; enfin, monopole de l'étude par ces mêmes hommes et injonction d'ignorance à tous les autres, sous peine de mort.

Ce trait relatif à l'étude mérite pourtant une attention particulière, à ce point de vue qu'il confirme mon opinion sur la postériorité des castes de l'Inde à la civilisation qu'on leur attribue. Pour que les bramines interdisent la lecture des livres saints, il faut que ces livres contiennent des choses que le vulgaire ne doit pas connaître; et pour qu'ils contiennent de pareilles choses, ces livres doivent avoir été écrits antérieurement au régime bramanique; car ce régime aurait interdit jusqu'à la pensée qui les a dictés, comme il en interdit la lecture. Le fait est que ces livres contiennent des préceptes de morale, en désaccord avec les institutions bramaniques. Ils doivent contenir, malgré les altérations, qu'ils auront subies d'autres choses en contradiction avec la prétention des bramines. Il paraît que les anciens philosophes de l'Inde se seraient élevés à une grande hauteur morale et qu'ils n'admettaient aucune distinction sociale. Il n'en faut pas davantage pour que les bramines en interdisent la lecture.

Voilà donc dans ses conséquences économiques, politiques et morales, ce régime des castes que des publicistes modernes n'ont pas craint de trouver admirable et de recommander à notre imi-

(1) *Recherches sur l'Inde ancienne.*

tation, aux applaudissements de l'Institut de France qui en a couronné quelques-uns ! La durée, la solidité, l'immobilité des mœurs, sont choses sublimes aux yeux de ces publicistes ; à mes yeux, elles sont déplorables et elles ne m'inspirent qu'une profonde pitié. Ce pauvre peuple, ce peuple imbécile, qui, depuis quatre mille ans, travaille, souffre, meurt pour des maîtres insolents, cruels, fourbes, avides, dépravés, sans protester, sans s'indigner, sans se révolter, sans écraser ses oppresseurs; qui passe sous le joug de tous les conquérants étrangers sans résister, sans mot dire, à moins qu'on ne glisse de la graisse de porc dans ses aliments, c'est lui qu'on a la naïveté ou la turpitude de proposer à notre imitation ! Vit-on jamais un type plus immonde de l'abaissement moral où puisse conduire le despotisme de l'éducation politique et religieuse? et ne faut-il pas prendre en horreur les puissances capables d'avilir à ce point la nature humaine?

Admirer la durée en elle-même, abstraction faite de la chose qui dure, c'est déjà bien étrange; mais l'admirer quand c'est le mal, l'injustice et la honte qui durent et qui triomphent de tous les instincts généreux de l'homme, c'est une aberration inqualifiable ! On n'a pas assez réfléchi à ce fait expérimental que, dans le monde moral, dans le monde de la pensée, les choses durent d'autant plus, quand elles ne sont pas la vérité, qui est éternelle, qu'elles sont plus éloignées de la vérité. C'est le propre de l'ignorance et des superstitions quelle enfante de ne pas changer, comme c'est le propre de la science au contraire de progresser sans cesse. Les mœurs sociales les plus immobiles que l'on connaisse appartiennent à l'état sauvage. Là où cet état dure encore, comme en Afrique, en Amérique et dans l'Océanie, les mœurs qui le caractérisent durent depuis plus longtemps que les castes de l'Inde, et il n'est venu à la pensée de personne de leur faire un mérite de leur durée. Que de superstitions grossières ne voyons-nous pas persister là où les péripéties de l'histoire n'ont pas changé les hommes ou les races, comme en Bretagne, dans le pays de Galles, en Écosse, en Finlande et ailleurs ! Si des populations si

peu nombreuses ont pu conserver une partie des mœurs de leurs ancêtres depuis deux ou trois mille ans, quoi d'étonnant qu'une masse compacte de plusieurs centaines de millions d'âmes ait conservé les siennes, alors surtout que la politique et la religion s'intéressaient à leur conservation! Les Indiens sont trop nombreux pour être modifiés par la conquête; et leurs institutions, que la conquête ne modifie pas non plus, agissent dans le sens de la conservation des mœurs qu'elles ont formées.

CHAPITRE III

LA GRÈCE

J'arrive sur un terrain de l'histoire où l'injustice politique a des allures qui nous sont plus familières ; nous ne nous en inquiétons guère plus pour cela ; mais, du moins, dans le tableau que j'en ferai la vérité que j'ai en vue sera plus saisissante.

Je passerai sous silence la tradition légendaire des colonies venues d'Afrique et d'Asie pour civiliser la Grèce encore barbare ; elle ne nous apprendrait rien. Nos historiens classiques la rapportent avec une complaisance vraiment trop naïve ; pourtant ils commencent à s'en défier. Quel qu'il soit, le peuple qui a pu faire ce qu'on attribue aux Pélages n'avait pas besoin pour progresser des Cécrops, des Cadmus, des Pelops et des Danaüs. Je ne prétends pas qu'il n'ait rien emprunté à l'Égypte et à l'Asie ni que les emprunts qu'il a pu leur faire lui aient été inutiles ; mais il ne leur doit certainement pas sa population nombreuse, ni les moyens de la faire subsister, et cela dénote déjà un progrès considérable qu'il aurait seul accompli.

Ce qui distingue tout particulièrement ce peuple, de l'aveu à peu près unanime de tous les historiens, c'est sa fécondité prolifique. Il couvre de sa progéniture l'Asie Mineure, la Grèce et l'Italie. L'histoire échappe à l'embarras d'expliquer une pareille puissance en l'attribuant tout simplement à une vertu spécifique de race. C'est commode, mais c'est absurde. Je voudrais bien

savoir comment ferait pour se multiplier une race d'hommes qui avec une grande puissance prolifique n'aurait pas les moyens économiques de produire les subsistances nécessaires à son alimentation. Quoi qu'il en soit de la vertu prolifique des Pélages, il faut bien reconnaître qu'ils avaient en même temps l'art et l'activité nécessaires pour produire des aliments en abondance; et ce qu'il faut reconnaître également, c'est qu'ils vivaient sous un régime politique assez pacifique et assez juste pour permettre cette production, puisque, ainsi que nous le verrons par la suite, l'injustice politique ne manque jamais, quand elle atteint certaines limites, d'entraver et de réduire la production de la richesse sous toutes ses formes. En voilà assez déjà pour conclure que les progrès accomplis par les Grecs anciens ne sont pas l'œuvre de leurs institutions les plus vantées, ces institutions étant évidemment postérieures à ce grand phénomène économique de la population pélagique.

Avec l'invasion des Hellènes commence en Grèce la politique traditionnelle qui a tant de charmes pour les historiens; mais en même temps paraît cesser cette fécondité prolifique des peuples qui l'habitent. Plus d'émigrations spontanées; plus de ces grands travaux agricoles contemporains des progrès continus de la population, comme les travaux du lac Copaïs en Béotie; en revanche, des concentrations de force militaire, des ligues offensives et défensives, des rivalités funestes de tribus et de familles, des guerres intérieures et étrangères, comme le siége de Thèbes, l'invasion du Péloponèse, la guerre de Troye, etc. De pareils malheurs ne viennent pas seuls; les maux de la politique ont leur postérité inévitable. Les mœurs de la guerre envahissent la vie civile; les rois, qui sont les juges des peuples, rendent mal la justice, et, ce qu'il y a de pire, ils la vendent. Hésiode les appelle *grands dévorateurs de présents*. Les autres puissances politiques ne font pas mieux dans leurs sphères respectives, et à la place de l'ordre, de la sécurité que l'association politique doit garantir, on voit s'établir le désordre, l'insécurité, l'anarchie.

La population ne fait pas seulement que s'arrêter après l'invasion des Hellènes, elle diminue; Homère le dit clairement par la bouche de ses héros de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, Achille, Nestor et quelques autres. Cependant l'époque d'Homère est encore la plus prospère de l'histoire connue des Grecs, au point de vue de la population, du moins de la population libre. A cette époque, en effet, les Grecs ont peu d'esclaves, et l'esclavage n'a pas chez eux le caractère d'une institution sociale impérieusement systématique; ils travaillent tous, même les rois, ce qui fait que la production et la distribution de la richesse s'accomplissent parmi eux avec une certaine équité relative qui s'évanouira en grande partie plus tard; le peu de commerce qu'ils font n'est pas toujours honnête, mais il est exempt de réglementations insidieuses qui l'entravent sans le moraliser; ils connaissent déjà le luxe, mais c'est un luxe qui ne sort guère des coffres ou des appartements et qui n'engendre pas les désordres sociaux qu'il provoquera postérieurement; ils sont crédules comme tous les peuples enfants, mais ils n'ont pas pour exploiter leur crédulité ces colléges tout-puissants de prêtres qui sont le fléau des sociétés asiatiques; enfin, ils n'ont pas encore d'administration politique proprement dite, qui systématise l'ordre sans égard pour la justice, sa condition essentielle. Un pareil état social n'est pas merveilleux sans doute, mais un souffle encore puissant de liberté individuelle l'anime et le féconde, et, s'il ne déviait pas, ils pourrait donner puissance, richesse, savoir et bonheur tout à la fois. Malheureusement il dévie.

Quand l'histoire prend pour ainsi dire possession des événements et qu'elle les éclaire d'un jour assez intense pour qu'ils cessent d'appartenir aux temps réputés héroïques et mythologiques, tout cela est changé dans la Grèce; la liberté individuelle a été confisquée en grande partie au profit d'une prétendue liberté collective qui tyrannise les citoyens sans affranchir la société. Nous voyons des cités qui se jalousent les unes les autres et se font incessamment la guerre. Ces cités sont peuplées de citoyens de conditions diverses qui se jalousent entre eux comme les cités et

font également la guerre. Enfin nous voyons l'esclavage arrivé à l'état d'institution permanente et nécessaire. Des mœurs nouvelles se sont formées qui ne sont évidemment pas l'œuvre du sens commun et de l'expérience; c'est incontestablement la politique qui les a faites. Lacédémone s'est donnée des lois qui interdisent le travail aux citoyens pour les laisser sans partage aux *nobles* occupations de la guerre. Athènes moins systématique, mais plus ambitieuse ou autrement ambitieuse se livre aveuglément à tous les démons de la gloire, sans s'inquiéter des conséquences économiques et morales que la gloire lui apportera. Le reste de la Grèce se soumet à ces deux grandes cités rivales ou s'organise comme elles.

Je ne sais si dans les beaux jours de Lacédémone et d'Athènes la population totale de la Grèce a diminué, car la population servile a énormément augmenté ; mais la population libre a certainement diminué, et plus tard l'une et l'autre diminueront dans des proportions qui effraient la raison en même temps qu'elles l'éclairent sur les véritables causes de la prospérité et du déclin des sociétés. Il n'en pouvait pas être autrement.

Que fait à Sparte la politique prétendue savante de Lycurgue? Organisée exclusivement pour la guerre, elle ne sait pas faire autre chose. Elle écrase les peuples laborieux du Péloponèse, brûle leurs cités, ravage leurs champs, quand elle ne les réduit pas eux-mêmes en esclavage, comme les malheureux peuples d'Hélos et de Misène, et elle porte partout, dans les autres parties de la Grèce, son humeur impérieuse et turbulente. Dans les intervalles de paix qu'elle laisse involontairement à ses voisins, elle dresse ses jeunes gens à la chasse nocturne des ilotes, ou se livre au massacre systématique de ces infortunés dont le nombre l'inquiète. Un progrès quelconque pouvait-il résulter d'un pareil régime? Oui, le progrès de la dépopulation qui s'accomplit régulièrement partout où Sparte domine et au sein même de cette cité trop fameuse.

Avec sa population, Sparte perd sa force militaire ; elle perd en outre, ce que les historiens n'ont pas assez remarqué, les vertus

auxquelles sa législation avait tout sacrifié, la sobriété, le désintéressement et l'amour de l'égalité. Ses plus grands capitaines se laissent séduire par l'or des Athéniens et des Perses ; le luxe pénètre dans ses murs, et avec lui la misère, sa compagne inséparable ; enfin, comme tous les pays qui laissent violer systématiquement chez eux les principes éternels de la justice, elle tombe dans l'anarchie pour disparaître à peu près inaperçue de la scène du monde où elle avait joué si longtemps un rôle si considérable mais si calamiteux.

A Athènes, le phénomène historique est plus compliqué ; il est accompagné d'ailleurs d'une manifestation prodigieuse des plus brillantes facultés de l'esprit humain dans les arts, dans la littérature et dans la science ; mais il nous fournit les mêmes enseignements, et il nous les fournit avec des circonstances plus saisissantes, en ce sens que la politique athénienne a plus d'analogie avec la politique des temps modernes, qui l'a prise plus d'une fois pour modèle.

Avant la grande époque d'Athènes nous voyons déjà la société athénienne profondément divisée par l'inégalité des fortunes, et nous ne pouvons pas admettre que cette inégalité soit un effet des différences naturelles de l'activité humaine ; nous sommes forcés de reconnaître, au contraire, qu'elle procède de l'injustice. C'est l'aristocratie qui est riche ; c'est la démocratie qui est pauvre. Comment s'est enrichie la première ? A la faveur d'une politique peu favorable à la justice. La seconde a été systématiquement écartée de toutes les affaires qui procurent la richesse ; aussi est-elle profondément irritée contre sa rivale, à laquelle elle reproche avec raison sa cupidité.

La lutte de l'aristocratie et de la démocratie dans Athènes commence par des questions d'argent. La démocratie ne songe pas tout d'abord au pouvoir ; mais, patience ! elle ne tardera pas à y songer, ou on y songera pour elle. En attendant, elle se plaint de sa misère et de l'usure qui la ronge. Elle a des dettes qu'elle est impuissante à payer et dont elle voudrait s'affranchir. On

l'appauvrit par l'injustice, elle se venge par la banqueroute. Dracon dont les lois excessivement sévères devaient corriger cet état de choses ne fait que creuser davantage l'abîme des ressentiments. Solon, mieux avisé, opère une transaction, qui n'est qu'un palliatif; mais il prépare les voies à l'ambition démocratique. Enfin la démocratie arrive au pouvoir. C'est Pisistrate qui le premier lui procure cet honneur, grâce à un compromis dont l'histoire fournit de nombreux exemples.

Ce sont presque toujours des aristocrates ambitieux qui font triompher la démocratie (1) au moyen d'une alliance de mauvais aloi, dont la tyrannie finit généralement par profiter. L'alliance d'un homme et d'un peuple ou d'un parti suppose une espèce de contrat avec des concessions réciproques, toujours plus avantageuses pour l'homme que pour le peuple, mais cependant qui paraissent suffisamment avantageuses au peuple, au moment et dans les circonstances qui les inspirent; mais, je le répète, elles finissent généralement par tourner au profit de la tyrannie, car elles sont toujours contraires à la liberté.

Le gouvernement de Pisistrate n'est pas autre chose qu'une tyrannie, mais c'est une tyrannie brillante et habile. Sous Hippias, fils de Pisistrate, elle dégénère en turpitude. Il en est toujours ainsi dans l'histoire. Un homme flatte le grand nombre pour s'en faire un piédestal; il promet des faveurs aux déshérités de la politique, aux affamés et aux envieux; il humilie leurs adversaires; d'ailleurs, il a du mérite, de la gloire, du génie quelquefois; il est militaire, il est noble, il est grand, comme dit l'histoire, et voilà la tyrannie fondée. Ce grand homme mort, Hippias ou Tibère lui succède, et la tyrannie continue, mais égoïste, insouciante, immonde, comme toute tyrannie sans prestige. On dit pour cela que l'aristocratie est préférable à la démocratie; mais c'est l'aristocratie qui fait la démocratie; l'une ne peut pas exister sans l'autre; et c'est la première qui prépare l'avénement de la seconde par ses abus, sa cupidité insatiable et son dédain systé-

(1) Je prends ici le mot démocratie dans le sens que lui donnent les anciens.

matique de la justice. Quelque chose vaut mieux que toutes les aristocraties, et aussi que cette démocratie ignorante, turbulente, servile qui leur a toujours été opposée, c'est une démocratie dans l'acception moderne de ce mot, c'est à dire un peuple tout entier sans distinction de races ou de partis, une société organisée sur les bases égalitaires de la justice.

La tyrannie ne continue pas longtemps dans Athènes après Pisistrate. Chose digne de remarque, elle ne peut jamais se consolider en Grèce. Jouets des passions les plus mobiles et les plus contradictoires, les Grecs nous donnent l'exemple de tous les vices et de toutes les vertus politiques. Aussi ne trouvons-nous dans leurs institutions aucun type complet que nos hommes d'État ou nos réformateurs voudraient proposer à l'imitation de leurs contemporains. Ce n'est pas un reproche que je fais aux Grecs, tout au contraire. Suivant moi, ils étaient bien plus près que les Romains, nos modèles en toutes choses, d'une organisation sociale rationnelle ; malheureusement, ils n'ont pas su échapper aux entraînements de la politique militaire et absorbante des ambitieux qui les gouvernaient. On leur a reproché leurs divisions, leur impuissance à s'unifier. Encore un sophisme comme la raison qui préfère l'aristocratie conservatrice, à la démocratie révolutionnaire. Ce qu'on appelle la division des Grecs, n'est pas autre chose que la résistance invincible des localités à la prétention despotique des cités comme Athènes, Sparte et Thèbes qui voulaient les dominer. Supprimons cette prétention par la pensée et la prétendue division dont on accuse les Grecs ne s'aperçoit plus, ne se comprend plus. Mais cette prétention, c'est l'éternelle folie de la politique ancienne, dont la politique moderne ne s'inspire que trop ; c'est la folie qui cause tous les malheurs de la Grèce. Nous la verrons bientôt triompher, cette folie asiatique, avec Philippe de Macédoine, mais ce sera pour étouffer ce qui reste encore de vertu et de puissance aux fils dégénérés des premiers habitants de l'Attique, du Péloponèse et de la Phocide.

Je franchis sans m'y arrêter l'espace qui me sépare encore de Périclès. Marathon, Salamine, Platée, Mycale n'ont rien à nous

apprendre que la supériorité militaire d'un peuple libre, énergique et fier sur des régions innombrables d'Asiatiques corrompus et énervés par la tyrannie. Périclès arrive au pouvoir comme Pisistrate, en flattant la démocratie athénienne; mais ses moyens sont plus apparents et les circonstances au milieu desquelles il agit plus solennelles. Les victoires de la Grèce en Asie, et la pensée unique de Cimon d'unir tous les Grecs contre le *grand roi* avaient amené une alliance en vertu de laquelle Athènes poursuivrait seule la guerre avec des subsides que lui fourniraient ses alliés. Cet arrangement si favorable à l'ambition d'Athènes devait en fin de compte tourner contre elle et précipiter sa décadence. Elle en réclame l'exécution avec hauteur, les armes à la main; elle en change les conditions de son propre mouvement en augmentant les subsides convenus, qui prennent la forme de tribus humiliants pour ceux qui les paient; enfin elle lasse la patience de ses alliés et provoque la guerre du Péloponèse.

De l'argent ainsi arraché à la Grèce, Périclès fait élever des monuments qui excitent l'admiration des Athéniens, en même temps qu'ils leur procurent des salaires, mais qui provoquent le mécontentement des autres Grecs. Chose plus grave, il accorde une solde journalière aux citoyens, afin qu'ils se rendent aux assemblées politiques et aux tribunaux. Il a besoin de leurs suffrages pour triompher de ses adversaires ou de ses rivaux, toujours occupés de soulever contre son administration des questions de confiance ou de responsabilité, et il ne néglige rien pour les acquérir. Il habitue ainsi le peuple à vivre de la politique sans travailler. D'ailleurs, il lui donne des fêtes, des vivres, et lui distribue des terres; au besoin, il lui suscitera une guerre au dehors pour occuper son esprit mobile et inquiet. Voilà bien la politique des gouvernements qui sacrifient tout à leur convenance directe et immédiate, et tous les gouvernements la pratiquent plus ou moins. Mais cette politique a toujours les mêmes conséquences, qui échappent aux courtes vues des hommes d'État ou qui les laissent indifférents, pourvu qu'elles ne les atteignent pas personnellement.

La guerre du Péloponèse fit cesser les subsides que la Grèce payait à Athènes; une partie d'abord, tout ensuite. Les grands travaux publics durent cesser avec eux, et, du même coup, les salaires du peuple qu'ils occupaient. La même chose arriva pour la solde des citoyens qui vivaient de leurs suffrages dans les assemblées politiques et dans les tribunaux. On fit bien des efforts exceptionnels pour subvenir à de pareilles dépenses; mais l'exception ne serait pas une exception si elle pouvait remplacer la règle, et Périclès avait eu le tort impardonnable de donner à ses dépenses exceptionnelles la régularité d'une chose permanente. De semblables inconséquences se voient fréquemment dans la vie privée, et personne n'est surpris de leurs résultats; mais il n'en peut pas être autrement dans la vie publique. La prodigalité conduit aux mêmes résultats les riches et les pauvres, les gouvernements et les individus; et il n'y a que les criminels ou les fous de la politique pour ne pas s'en inquiéter.

Le peuple, qui aime assez les prodigalités, parce qu'elles le séduisent et le soulagent momentanément, en est toujours la première et la plus malheureuse victime. Sous l'empire des circonstances factices qu'elles font naître, les conditions ordinaires du travail s'altèrent ou se transforment, et on ne peut plus y revenir; d'ailleurs ces conditions paraissent dures après un régime qui donnait beaucoup de loisirs; cependant on serait trop heureux de les retrouver. Voilà ce qui arrive pour le peuple athénien du temps de Périclès. La source des faveurs dont il a joui témérairement pendant quelques années s'étant tarie, et ses moyens ordinaires d'existence ayant disparu ou n'étant plus suffisants, il tombe dans un dénûment effroyable. Alors plus d'admiration, plus de complaisance; le murmure, l'agitation, la menace les ont remplacées. La présence de l'ennemi dans les campagnes de l'Attique en a chassé les habitants qui se sont réfugiés dans la cité et qui ajoutent aux charges déjà infiniment trop lourdes de l'administration. Une peste affreuse éclate à Athènes, et le seul homme, — triste nécessité de la politique imprévoyante et injuste! — le seul homme capable d'opposer à tant de calamités

les ressources d'un esprit fécond et d'une grande expérience, Périclès est emporté par le fléau.

Héritant de ses embarras sans hériter de ses talents, les successeurs de Périclès gouvernent à l'aventure, au gré des vents et des flots de la politique, comme des timoniers dont le gouvernail est brisé, ou, pour parler plus clairement, comme des ambitieux plus soucieux de se servir eux-mêmes que de servir leur pays. On agite de nouveau l'insoluble question de la forme aristocratique ou démocratique ou même monarchique du gouvernement. Comme un bourreau facétieux, la destinée des peuples livrés à la politique traditionnelle leur accorde le choix du genre de mort qui doit les frapper.

Après la désastreuse expédition de Sicile et des essais infructueux de restauration aristocratique, Athènes succombe à Ægos Potamos et Lysandre s'en empare. Elle ne disparaît pas encore de la scène de l'histoire, mais c'en est fait de sa grandeur. Lysandre démolit ses murailles, détruit sa marine et lui laisse en se retirant la fameuse oligarchie des trente tyrans. Quel dénoûment à la *grande* politique de Périclès! Et quelques années suffisent pour l'amener! Ægos Potamos n'est que de vingt-quatre ans postérieur à la mort de ce *grand homme*. Ce qui frappe dans cette mémorable tragédie de l'histoire, c'est l'enchaînement logique des événements et leur nécessité. Rien ne peut en empêcher l'accomplissement. Mais aussi, quel dédain de la justice dans tous les actes qui les amènent! Dérision du sort et des grandeurs de la politique, sans un pauvre musicien de Phocide qui chanta quelques vers d'Euripide devant Lysandre et ses compagnons exaltés par l'ivresse, les monuments qui ont porté si haut la gloire de Périclès, les œuvres merveilleuses de Phidias, d'Ictinos, de Mnésiclès, de Zeuxis et de Parrhosios tombaient sous la pioche des démolisseurs avec les murailles d'Athènes.

Arrêtons-nous un moment sur cette tragédie politique, et cherchons-en la filiation naturelle que l'histoire néglige beaucoup trop. Ce sera d'ailleurs un moyen de juger la Grèce entière,

qui est atteinte du même mal qu'Athènes et qui en meurt comme elle.

La population de cette ville se divise, comme on sait, en homme libres et en esclaves. Tout d'abord les premiers sont très nombreux relativement aux seconds; mais avec le temps et les circonstances que la politique fait naître leur rapport numérique change, et les seconds deviennent à leur tour au moins aussi nombreux sinon plus nombreux que les premiers. Les statisticiens de l'antiquité ne s'accordent pas sur l'expression exacte de ce rapport, qui d'ailleurs peut subir des fluctuations; mais ce qu'il importe ici de constater, c'est qu'il change d'une manière normale dans le sens d'une augmentation des esclaves et d'une diminution des hommes libres. L'histoire, qui ne s'occupe guère de ce changement, ne permet pas d'en suivre pas à pas la marche et les causes; mais nous pouvons toujours le juger à la lumière des lois bien connues aujourd'hui de l'économie des sociétés.

Ce sont les hommes libres qui font la guerre, et la guerre, fatalement imprévoyante et immodérée, surtout sous les inspirations d'une politique ambitieuse et tourmentée de la manie des conquêtes, en fait diminuer le nombre plus vite que la fécondité prolifique des peuples ne peut le faire augmenter. Les esclaves, au contraire, doivent se multiplier. Ce sont eux qui travaillent, et on en a d'autant plus besoin que la guerre enlève plus de bras aux travaux de l'agriculture et de l'industrie manufacturière. Une fois ce double mouvement commencé, il s'accélère en vertu des forces qui lui sont propres, notamment la concurrence désastreuse que le travail servile fait au travail libre et le mépris croissant des hommes libres pour le travail que la servitude déshonore. La corruption des mœurs est une autre force du même genre, car sa connexité avec l'esclavage n'est pas douteuse. Je veux parler de l'infanticide et des habitudes contre nature. Ces deux fléaux sont pires que des maladies chez les Grecs. On fait des efforts pour se guérir d'une maladie, tandis que les Grecs se complaisent dans leurs vices. Ils ont trouvé jusqu'à des poètes

pour les chanter, des philosophes pour les conseiller et des législateurs pour les réglementer!

Cependant il reste toujours un certain nombre d'hommes libres et pauvres pour qui le travail est une nécessité; que feront-ils si le travail leur fait défaut ou si la guerre les en détourne, ou enfin si ce moyen d'existence, qui les assimile aux esclaves, les humilie? Ils demanderont à la politique de les nourrir sinon de les enrichir, et l'aristocratie opulente ne pourra guère leur refuser une satisfaction qu'elle trouve si légitime pour elle-même. Mais comment faire? La guerre n'est pas toujours heureuse, et, même quand elle est heureuse, elle n'est pas toujours productive de richesse. Hors de la guerre, il n'y a que le trésor public, qui n'est jamais assez riche pour répondre à de pareilles exigences. N'importe, on avise. Alors apparaissent des théories insensées et des ambitieux pour les appuyer. Des hommes de génie, comme Pisistrate et Périclès réussissent momentanément à faire croire à une solution pratique de ce problème absurde : l'entretien gratuit par la société de ceux qui la composent et qui lui donnent tout ce dont elle peut disposer; mais il font marcher rapidement leur pays à sa ruine. Pour satisfaire leur ambition, ces hommes de génie s'appuient sur les hommes libres nécessiteux dont ils flattent les inclinations, les appétits, les préjugés, à qui par conséquent, — ceci toutefois n'est que juste, — ils accordent des droits politiques que l'aristocratie leur avait toujours refusés. Mais ils n'arrivent pas à leur fin en un jour et sans lutte, et la guerre civile, la compétition des intérêts aristocratiques et démocratiques est le résultat de leurs intrigues, résultat qui ne manque pas de grandeur toujours ni de mobiles généreux, mais qui prend, suivant les circonstances et les hommes, des caractères souvent misérables et honteux.

Quant à la cause de tous ces malheurs, il faudrait beaucoup d'aveuglement pour ne pas la voir dans la cupidité et l'injustice de l'aristocratie. L'aristocratie, quelle qu'en soit l'origine, se compose de familles riches dont la fortune, qui ne sort pas du travail communément, ne peut sortir que des abus de la politique,

comme la concussion, la spéculation à outrance sur les affaires de l'État, etc. La transmission par voie de successions dissimule l'origine de la plupart des fortunes aristocratiques sans la justifier; d'ailleurs, tous les jours se forment des fortunes du même genre qui rappellent leur source commune.

On connaît l'action sur les mœurs d'un pareil spectacle. Triste aveu à faire, ce spectacle excite bien moins l'indignation que le désir de l'imitation, et tout le monde veut s'enrichir sans travailler. Des hauteurs de l'aristocratie la contagion descend, et toute la société en est infectée. Plutarque raconte qu'Aristide ayant été nommé trésorier général des revenus publics d'Athènes, ce citoyen honnête se crut obligé de faire connaître les malversations de ceux qui l'avaient précédés dans sa charge. Thémistocle, le vainqueur de Salamine, se trouvait dans le nombre de ceux qu'il dénonça. Sa révélation souleva une tempête de ressentiments parmi les anciens fonctionnaires dévoilés. On le comprend sans peine; mais ce que l'on comprend moins, c'est que ces anciens fonctionnaires aient été assez nombreux, assez audacieux et assez puissants pour faire tourner contre Aristide lui-même la colère du peuple qui devait les frapper. Aristide, en effet, fut accusé de concussion et condamné, quoique innocent, tandis que ses ennemis, les véritables concussionnaires, jouissaient paisiblement du fruit de leurs spoliations.

On trouverait difficilement dans l'histoire un témoignage plus saisissant de la corruption des mœurs politiques et de la cupidité générale que cette condamnation d'Aristide. N'oublions pas qu'il s'agit d'un grand citoyen, d'un aristocrate comme ses adversaires, d'un militaire couvert de gloire, d'un administrateur habile et prudent, enfin, du seul homme politique à qui ses contemporains et l'histoire aient décerné la qualité de *juste*.

A Athènes, le fléau de la cupidité qui cherche à s'enrichir rapidement et par tous les moyens, surtout par la concussion et la spéculation avec l'État, est immense et sans remède; il grandit encore avec la prospérité factice du temps de Périclès. Les travaux publics, la guerre, la fourniture des armées, les fêtes, les

impôts, les gratifications au peuple, tout devient occasion de lucre, et quand l'occasion ne se présente pas d'elle-même, on la fait naître. On pèse sur les délibérations du peuple; on fait triompher les partis disposés à la complaisance; on prépare des expéditions lointaines, etc.; en un mot, on gouverne pour la satisfaction des intérêts les plus sordides. Il faut être bien ignorant des mystères de la politique pour ne pas comprendre que les plus grands événements de l'histoire n'ont pas toujours d'autres causes que ces mêmes intérêts.

Cette physiologie de la politique que j'emprunte à l'histoire d'Athènes directement, convient à toute la Grèce; elle explique parfaitement toutes les péripéties de ce grand drame que je viens d'esquisser. Que des causes secondaires ou accidentelles soient intervenues pour agir de concert avec l'injustice politique, je ne le conteste pas; mais seules elles n'auraient jamais eu tant de puissance, et d'ailleurs elles n'auraient pas eu l'occasion de naître. On me dira peut-être que je fais le procès à l'esprit humain dont la politique est une conception; et pourquoi pas? depuis quand devons-nous absoudre l'erreur et l'injustice, parce qu'elles procèdent de l'esprit humain? Tout procède de l'esprit humain; mais l'esprit humain est perfectible, et la première condition de son perfectionnement, c'est qu'il sache quand il a erré ou failli.

On aime mieux croire que le tort des Grecs a consisté à ne pas comprendre les avantages de l'unité politique. A ce point de vue, non seulement on ne blâme pas les cités ambitieuses qui semblaient y tendre, qui, en réalité, ne tendaient qu'à dominer leurs voisins, comme Sparte, Athènes et Thèbes; mais on les approuve, on vante leurs efforts et on plaint la Grèce de leur impuissance. Il est aisé de voir que tous les maux de la Grèce viennent de cette prétendue tendance à l'unité. Plaçons-nous cependant dans l'hypothèse que cette tendance réussit : où s'arrêtera-t-elle? C'est arbitrairement qu'on prétendrait aujourd'hui circonscrire l'unité de la Grèce antique dans les limites géographiques que nous lui assignons nous-mêmes; une fois ces limites atteintes, elle n'a

aucune raison pour s'en contenter; et comme elle ne se forme que par la conquête, c'est à conquérir toujours qu'elle se condamne; l'empire d'Alexandre nous en fournit la preuve; l'empire romain nous la fournit également, et tous les empires de l'Asie la fournissent de même. Le mythe de l'unité politique n'est donc positivement qu'un ferment de guerre, et un ferment destiné à dévorer tout autour de lui jusqu'à ce qu'il se dévore lui-même.

Ce mythe va pourtant se réaliser pour la Grèce; c'est Philippe de Macédoine qui aura l'honneur de sa réalisation. Quelque talent militaire et beaucoup de fourberie suffiront à cette tâche. Les Grecs comprennent si mal le bonheur d'être unis qu'ils traitent en ennemi le grand politique à qui ils le doivent; et l'histoire inconséquente dira d'Athènes qu'elle a conquis la gloire la plus pure en combattant le barbare macédonien, Quoi qu'il en soit, un empire grec est fondé par Philippe; c'est l'unité capable de tant de merveilles; que fera-t-elle de la Grèce?

A Philippe succède Alexandre, le plus grand capitaine de l'antiquité, du moins celui qui avec les plus faibles moyens arrive aux plus étonnants résultats. Aussi l'histoire l'a-t-elle surnommé *le Grand*. Sa politique est grande en effet, mais comme toujours elle aura pour conséquence de grandes calamités. Elle commence son œuvre par le sac de Thèbes dont les habitants sont vendus comme esclaves. Cette ville méconnaissait les avantages de l'unité; il fallait l'en punir et faire un exemple. Voici maintenant l'unité qui va s'étendre; sa tendance invincible n'est-elle pas de s'étendre toujours? Nommé généralissime, Alexandre franchit l'Hellespont avec trente-cinq mille hommes; il parcourt la Perse, l'Égypte et l'Inde comme un météore; il gagne des batailles, renverse et relève des empires, fonde et détruit des villes; tout cela avec un bonheur et une rapidité qui donnent le vertige à ses admirateurs et à ses ennemis. D'un esprit à la fois supérieur et superstitieux, d'un caractère alternativement libéral et cruel, de mœurs tour à tour sévères et relâchées, il étonne autant peut-être par ses contradictions que par ses exploits. Il fait le bien et le mal avec une

égale facilité, je dirais volontiers avec indifférence. Il s'enivre avec ses compagnons et veut qu'on lui rende les honneurs divins; il est magnanime avec son propre médecin et fait mettre en croix le médecin d'Éphestion; il pardonne à Porus et massacre les prisonniers d'Arbelles; il respecte la famille de Darius et incendie le palais de Percépolis pour plaire à une courtisane; enfin il meurt à trente-deux ans, laissant son héritage au plus digne, avec la conviction qu'on lui fera de *sanglantes funérailles!*

On lui fait effectivement de sanglantes funérailles. L'esprit le plus attentif suit avec peine le mouvement des armées que ses généraux conduisent les unes contre les autres pour se partager son empire, et l'imagination est épouvantée du mal qu'ils se font à eux-mêmes et à l'humanité. Si l'expérience a jamais prouvé la vanité de la gloire militaire et son influence désastreuse sur les destinées humaines, c'est bien dans l'histoire de ce grand capitaine et de ses successeurs. Quant à la Grèce, héritière de cette gloire, elle en est accablée et ne s'en relèvera plus. Réduite à la condition de province dans l'empire, dans l'unité immense qu'elle a fondée et qui meurt en naissant, elle gardera cette condition, même après la dissolution de cette unité, et, jusqu'à sa mort prochaine, elle ne fera plus que s'agiter dans de stériles convulsions. La restauration éphémère de Sparte sous Cléomène, l'habileté d'Aratus et la gloire plus pure de Philopœmen loin de retarder sa chute ne feront qu'en hâter le terme fatal en stimulant les causes du mal dont elle agonise.

Après Alexandre la décadence de la Grèce s'accuse de toutes manières aux yeux des historiens; mais ce que les historiens ne voient pas, c'est que, au point de vue de la population, elle commence bien longtemps avant. Elle commence réellement, à ce point de vue, mais ce point de vue est capital, avant Périclès, même avant Lycurgue, et c'est toujours une même cause qui là produit : la politique besoigneuse, ambitieuse, guerrière, injuste des grandes cités, notamment d'Athènes, de Sparte et de Thèbes. Les Grecs qui ne pouvaient pas la méconnaître à ce point de vue lui avaient donné un nom; ils l'appelaient *oliganthropie.* Avant

Alexandre et de son temps, la gloire militaire, l'épanouissement merveilleux des arts, de la littérature, des sciences, etc., dissimulent le mal social dont la Grèce est atteinte; après lui, la gloire cesse, les travaux de l'esprit déclinent, et ce mal apparaît dans toute sa gravité. Je tiens à constater l'ancienneté de ce mal chez les Grecs comme un des caractères persistants de leur civilisation plus brillante que profitable à l'humanité.

Au temps de Plutarque, vers le deuxième siècle de l'ère chrétienne, la Grèce entière aurait pu armer 4,000 hoplites tout au plus; c'est Plutarque qui l'affirme. Au temps de Philippe de Macédoine, elle pouvait en armer, suivant le témoignage de plusieurs historiens cités par M. Moreau de Jonnés, 200,000 au moins. Mais sous Philippe de Macédoine la population libre de la Grèce avait déjà beaucoup diminué; la guerre du Péloponèse, les guerres persiques, les rivalités de Sparte et de Thèbes l'avaient réduite considérablement; cependant longtemps avant ces guerres Athènes et Sparte avaient déjà perdu beaucoup de citoyens. A Athènes, au temps de Périclès, le nombre en était moitié moins grand qu'avant la guerre des Perses. Dureau de la Malle, qui se fonde sur une loi de Solon, fait observer qu'il y diminuait déjà du temps de ce législateur. A Sparte la population diminuait constamment. Cette ville, qui avait envoyé 8,000 soldats à Platée, ne pouvait plus en envoyer que 700 à Leuctres quatre-vingt ans plus tard. Aristote parle de la Laconie qui avait pu fournir autrefois 1,500 cavaliers et 30,000 fantassins, et qui ne pouvait plus fournir de son temps que 1,000 guerriers en tout.

Voilà des résultats dont rien ne saurait dissimuler le caractère accusateur. Rien non plus ne saurait dispenser la raison, qui s'estime et qui aime le bien, du devoir de condamner sévèrement la politique qui les produit. Accordons à cette politique, si l'on veut, les circonstances atténuantes de l'ignorance, des passions, de l'entraînement et de la séduction, mais ne commettons pas la faute impardonnable de lui faire une auréole de ses turpitudes. D'ailleurs n'oublions pas qu'elle est l'œuvre d'hommes qui, presque toujours, sont dirigés par des mobiles intéressés sinon cupides,

mais, pour le moins, par des motifs étrangers à la justice qui devrait invariablement gouverner leurs actes.

Pour qui admet la théorie historique des peuples condamnés par la nature à naître, grandir, décliner et mourir fatalement comme des individus, la politique n'est pas responsable des maux de la Grèce et de sa chute; mais cette théorie est insensée, immorale, grossièrement fataliste. Elle a été inventée par la présomption impuissante qui préfère donner une mauvaise explication des choses qu'elle ne comprend pas que de n'en pas donner du tout, et qui n'a aucune idée du rôle de la justice dans le monde moral et politique. Je ne conteste pas l'analogie que présente la vie des peuples et des individus, mais il ne faut pas non plus en méconnaître les différences, et ses différences sont telles qu'elles excluent complétement la théorie déduite de ses analogies. Pour grandir et prospérer, les peuples ont besoin de certaines qualités qui ne déclinent pas nécessairement, qui, normalement au contraire, devraient toujours grandir; pourquoi donc déclinent-ils eux-mêmes? Ils déclinent parce qu'ils acquièrent des vices qui étouffent leurs qualités, parce qu'ils s'abandonnent à l'injustice. Cette vérité va nous être démontrée surabondamment par l'histoire de Rome.

CHAPITRE IV

ROME

Moins qu'aucune autre l'histoire romaine ne justifie la théorie fataliste du dépérissement nécessaire des peuples après une période plus ou moins longue de prospérité et de progrès, quoique plus qu'aucune autre peut-être elle ait fourni des prétextes à l'esprit systématique des historiens; c'est que si, trompés par les apparences, nous croyons y voir une société qui passe par toutes les phases physiologiques de la naissance, de l'adolescence, de la virilité, de la vieillesse et de la mort, ramenés à la vérité par la réflexion et le sens commun, nous y voyons clairement l'injustice politique comme la cause réelle, incessante et unique des désordres sociaux que nous appelons la décadence romaine.

J'irai plus loin en contradiction avec cette théorie, j'affirmerai que Rome n'a jamais progressé réellement. J'aurai l'air de faire ainsi un audacieux paradoxe; je ne ferai pourtant que constater une vérité historique en harmonie avec la définition que j'ai déjà donnée du progrès. Si par progrès nous entendons une augmentation du bien ou une diminution du mal dans la société, il faut bien admettre que Rome, qui a toujours fait plus de mal que de bien, n'a jamais progressé. Ce qui fait illusion aux historiens sous ce rapport, c'est la puissance militaire qu'elle déploie; c'est l'étendue de son territoire, la richesse dont son administration dispose et le nombre de ses citoyens recensés. Toutes ces choses

grandissent incontestablement pendant longtemps, mais en apparence ou relativement, tandis que les sources d'où elles sont tirées s'épuisent progressivement et toujours. Il ne viendra à la pensée de personne de supposer que le territoire conquis par une nation sur une autre soit un agrandissement de la surface de la terre. Ce territoire s'ajoute au territoire de la nation conquérante, mais il se retranche du territoire de la nation conquise. On ne supposera pas non plus que la richesse enlevée aux peuples sous forme de tributs, de réquisitions ou d'impôts soit une richesse produite, ni que la puissance militaire empruntée à leur population soit une puissance gratuite, ni enfin que le nombre des citoyens portés sur les tableaux du cens, dans un pays où le titre de citoyen n'appartient pas à tout le monde, soit le témoignage fidèle du mouvement de la population. Si donc les sources où toutes ces choses sont puisées se tarissent, les unes relativement, les autres relativement et absolument tout à la fois, à mesure que Rome y puise, il faut admettre que le progrès apparent de Rome n'est pas un progrès véritable. Le progrès de Rome a son image bien connue dans l'existence du ténia, ce monstre qui se nourrit de la substance du corps qu'il habite, et qui dépérit et meurt avec ce corps, comme il arrive à Rome quand elle a fait la solitude et la ruine partout sur son immense domaine.

Les historiens ne voient communément le mal dont Rome est atteinte, que quand il la frappe dans sa force militaire; jusque-là Rome prospère toujours à leurs yeux. Tant qu'elle étend ses frontières ou les conserve, ils l'admirent; mais quand ils la voient fléchir sous la pression des Barbares, consentir à leur établissement sur son territoire pour le peupler ou le coloniser et les enrôler dans ses armées, le soupçon s'éveille dans leur esprit et ils commencent à croire qu'un désordre intérieur la tourmente; ils aperçoivent alors une grande dépopulation partout sur son territoire, notamment en Italie, et une profonde immoralité dans toutes les classes de la société formée par sa politique. Sans doute ce désordre a une cause; mais le moyen de la découvrir si on croit à un dépérissement fatal, physiologique de la

société qu'elle atteint? Cependant (l'erreur est toujours inconséquente) on la cherche ailleurs que dans la raison fataliste de la vieillesse de cette société, et, prenant les symptômes du mal pour sa cause, on dit que Rome s'est perdue par le relâchement des mœurs, le luxe et la mollesse, phénomènes qui ont certainement le caractère de causes dans le cours des événements auxquels ils sont mêlés, mais qui sont aussi des effets dont la cause reste inaperçue.

Le mal dont Rome est atteinte commence avec la ville éternelle et agit toujours de la même manière. Il n'a pas toujours la même intensité, ni les mêmes symptômes; longtemps il s'attaque à des populations actives, laborieuses, de mœurs austères, jusqu'à un certain point, et qui résistent à ses atteintes; mais il grandit toujours, et toujours plus rapidement à mesure que la résistance qu'il éprouve diminue; enfin, il s'étale en symptômes effroyables, tel qu'il apparaît aux historiens alors qu'il a tout envahi, tout miné, tout corrompu, et qu'une décomposition du corps social est devenue inévitable. Cette décomposition n'en est malheureusement pas la fin. Pour qu'il finît, il faudrait que les hommes eussent conscience de sa nature et de ses causes, comme ils l'ont de ses effets, et qu'ils voulussent énergiquement le combattre; or, ils n'ont pas cette conscience; à la manière de ce lutteur maladroit, dont parle Démosthènes dans une de ses *Philippiques*, qui ne sent les coups que quand il est frappé et qui ne fait rien pour les prévenir ou les éviter, ils le subissent sans voir d'où il vient, ni fermer les voies par où il les envahit. Aussi n'a-t-il pas plutôt accompli son œuvre de destruction, qu'il recommence pour les sociétés qui succèdent à la société morte ou décomposée, et cela avec d'autant plus de puissance que ces sociétés admirent plus naïvement la société qui les a précédées, et s'efforcent plus aveuglément d'en reproduire les institutions, comme il est arrivé aux sociétés barbares fondées sur les ruines de l'empire romain, comme il est arrivé aux autres sociétés succédant à celles-là, comme il arrive et comme il arrivera encore peut-être à des sociétés modernes tourmentées de la manie politique d'imiter Rome et de

s'inoculer ainsi le mal dont elle a péri sous sa forme antique, dont elle périra sous sa forme catholique, et qui méritera dans l'histoire de porter son nom, quand l'histoire comprendra enfin la nécessité inéluctable de la justice, en politique comme en toutes choses, pour le salut et la prospérité des peuples.

I

Je n'ai pas à établir le fait de la décadence romaine, ni même à le décrire; il est assez connu; je n'ai qu'à en montrer les caractères généraux et la filiation morale et politique. J'aurai pourtant à montrer qu'il commence réellement avec Rome même, avec le mal romain, l'injustice politique érigée en système et passée à l'état de constitution sociale, comme dans l'Inde, mais plus intolérable, quoique moins odieuse en apparence que dans l'Inde, puisque la société romaine en meurt.

Le premier des caractères généraux de la décadence romaine, du moins celui qui commence avant tous les autres, se rapporte à la population. A en juger par les luttes sanglantes et incessantes que les voisins de Rome ont à soutenir avec elle avant d'être conquis et après pour être contenus, l'Italie centrale devait être très peuplée au moment où la ville éternelle fait son apparition dans l'histoire; d'autre part, la fécondité prolifique de ses habitants devait être bien grande, car de nouvelles générations viennent sans cesse défier la fureur impitoyable des Romains. Tite-Live s'étonne que les Èques et les Volsques, si souvent vaincus, se trouvent toujours en état de tenir la campagne avec de nouvelles armées. Dureau de la Malle en citant ce passage de Tite-Live fait observer que la même remarque peut s'appliquer aux Samnites, aux Étrusques et aux autres peuples d'Italie. Le nord de l'Italie, qui si souvent fit trembler Rome, n'était sans doute ni moins peuplé ni moins prolifique que le centre. Quant au sud, il aurait été si peuplé, au dire des anciens, que Sybaris et Crotone auraient

pu mettre sur pied des armées aussi nombreuses que les armées de la Perse et de l'Assyrie.

Quoi qu'il en soit de ces populations, il est certain qu'elles diminuent sans cesse à mesure qu'elles entrent en contact avec Rome et en subissent le joug. On ne peut pas suivre pas à pas le phénomène de leur diminution, mais on en constate aisément les résultats. « En 575, rapporte Tite-Live, les magistrats latins se plaignent que presque tous leurs concitoyens qui avaient été portés sur le rôle du cens à Rome étaient allés s'y établir et que leurs villes désertes, leurs terres délaissées seraient bientôt hors d'état de fournir leur contingent de soldats (1). » Caïus Gracchus, dans un mémoire que Plutarque rappelle, dit que son frère Tibérius, se rendant à Numance, vit les terres de la Toscane désertes ou occupées seulement par des pâtres esclaves et qu'il conçut alors le projet de sa loi agraire (2). Appien, confirmant ce témoignage, dit que l'objet principal de Tibérius en présentant sa loi était la *reproduction de la population libre* de ces races belliqueuses, unies au peuple romain par une communauté d'origine, et qui pourtant, réduites par la misère, marchaient rapidement à leur ruine sans espoir de retour (3).

Plus tard, le phénomène continue en s'aggravant. En 683, l'Italie comprise entre le détroit de Messine et le Rubicon n'avait plus que 450,000 habitants en état de porter les armes. En 529, elle en avait eu au moins 750,000 (4). Tite-Live dit que, de son temps, du temps d'Auguste, le pays des Volsques et des Èques, qui avait autrefois un nombre immense d'hommes libres, fournissait à peine quelques soldats, et qu'il serait désert sans les esclaves qui l'habitaient (5). Denys d'Halicarnasse porte le même témoignage pour l'Italie entière, et il ajoute que la disette

(1) Dureau de la Malle. *Économie politique des Romains*, livre IV, ch. IX.
(2) Idem, *ibid.*, livre III, ch. XXII.
(3) Idem, *ibid.* livre III, ch. XXII.
(4) Idem, *ibid.*, livre III, ch. XXI.
(5) Idem, *ibid.*

d'hommes libres fut si grande vers la fin du règne d'Auguste qu'il fallut enrôler les affranchis; Suétone et Dion disent les affranchis et les esclaves (1). Sismondi rappelle que pour faire la guerre aux Quades et aux Marcomans, Marc Aurele fut réduit à enrôler les esclaves et les voleurs de Rome (2). Plus tard encore, les armées romaines ne se recrutent plus que dans la Gaule septentrionale et sur toute la rive droite du Danube (3). Enfin, vers la fin de l'empire, elle ne se composeront plus guère que de barbares étrangers à l'empire.

Ce phénomène atteint toutes les classes de la société. A Rome, dit Dureau de la Malle, le corps des citoyens actifs, plébéiens, chevaliers, sénateurs, ne put jamais se maintenir au complet sans se recruter par des adjonctions successives de citoyens libres des peuples voisins incorporés dans l'État par la conquête, les alliances et l'admission légale ou frauduleuse (4). Le même écrivain le voit accompagné de ses conséquences inévitables dans le passage suivant qui est très caractéristique. « L'histoire des septième et huitième siècles de Rome, dit-il, nous présente un contraste singulier; on voit l'agriculture, la population et les produits de l'Italie romaine diminuer progressivement à mesure qu'elle étend ses conquêtes et sa puissance, qu'elle attire dans son sein les richesses d'une grande partie de l'univers (5). » Sismondi touche à la cause même du phénomène dont Rome est le berceau. « Les provinces frontières, dit-il, celles qui étaient le plus exposées aux attaques des barbares, celles qui souffraient de la présence et des vexations militaires des légions, n'éprouvaient point au même degré que les provinces plus opulentes et plus tranquilles de l'intérieur ce rapide déclin de la population et de la vertu guerrière; » et il ajoute cette observation que je viens de citer,

(1) Dureau de la Malle. *Économie politique des Romains*, livre III, ch. XXIII.
(2) *Histoire de la chute de l'empire romain*, t. I, pag. 51.
(3) *Ibid.*, t. I, ch. II.
(4) *Économie politique des Romains*, livre II, ch. VIII.
(5) *Ibid.*, livre III, ch. XXI.

que les levées de soldats ne se faisaient plus à Rome, mais dans la Gaule septentrionale et sur la rive droite du Danube (1).

Trompés par le témoignage des recensements, beaucoup d'historiens ont cru cependant que la population, même la population libre, avait longtemps augmenté sur le territoire soumis aux Romains. Hume entre autres affirme qu'elle n'a jamais été plus grande que sous Trajan et les Antonins. M. Moreau de Jonnés croit également à une augmentation régulière et continue de la population libre, sinon jusqu'aux Antonins du moins jusqu'à l'empire. Enfin, Dureau de la Malle, si bien renseigné d'ailleurs, croit à la même augmentation pendant les deux siècles qui suivirent l'adoption des lois Liciniennes, c'est à dire de la fin du quatrième à la fin du sixème siècle de Rome. Il est aisé de voir que leur opinion est fondée sur une simple apparence. Les tableaux du cens à Rome ont pour base le nombre des citoyens ; mais ce nombre n'est nullement en rapport avec la population : composé d'abord de la population libre de Rome proprement dite, il s'accroît ensuite des populations conquises autour de Rome ; puis il est grossi par l'extension du droit de cité accordé successivement à tous les peuples de l'Italie et des provinces, qui en ont été privés pendant des siècles. Éclaircissons ce point.

Suivant la tradition, Rome n'est d'abord qu'un asile où vont se réfugier les esclaves fugitifs, les malfaiteurs et les aventuriers de tous les pays voisins. Elle n'a pas de femmes et elle s'en procure, comme on sait, par le rapt des Sabines. Voilà déjà une population d'emprunt qui ne peut pas être considérée comme un progrès véritable. Cette population s'augmente ensuite par l'incorporation des peuples les plus rapprochés de Rome. Les premiers Romains ne sont pas toujours vainqueurs et conquérants ; ils sont quelquefois conquis ; mais, vainqueurs ou vaincus, ils s'incorporent toujours les peuples de leur voisinage. C'est ainsi que les *Céciniens*, les *Antemnates*, les *Crustuminiens*, les *Sabins de Tatius*, les *Tusques* de Fidènes et les *Albains* dont la ville fut rasée, vont grossir

(1) *Histoire de la chute de l'empire romain*, t. I, ch. II.

leur nombre. Sous Ancus-Marcius, leur territoire s'étend jusqu'à la mer, et les habitants des villes subjuguées ou détruites de Politérium, Tellenae, Ficana, Médullia, Cameria et autres sont transférés à Rome. Sous Tarquin l'Ancien, une armée étrusque, commandée par Coelius Vibenna, s'établit sur la colline Querquetulane, qui prit à cette occasion le nom de Coelius. Ce mode de recrutement, qui n'est toujours pas un progrès véritable pour la population du territoire romain, ne s'arrête pas avec la monarchie. Sous le consulat de Valérius Publicola, le Sabin Appius Claudius va s'établir à Rome avec sa famille et cinq mille clients. L'histoire n'enregistre pas tous les faits de ce genre, surtout quand ils ont peu d'importance ou qu'ils ne se rattachent pas à la généalogie d'une illustre famille, mais ils doivent être nombreux, et, très probablement, la population romaine doit plus à leur nombre qu'à leur importance.

La concession du droit de cité faite à titres différents aux peuples éloignés de Rome, qui restent longtemps sans en jouir, est une autre source d'accroissement pour le nombre des citoyens recensés. *Tusculum*, *Aricie*, *Lanuvinium*, *Cœré*, *Fundi*, *Formiés*, *Acerra*, *Anagnia* et beaucoup d'autres villes voient successivement leurs habitants en être favorisés. Tous les habitants de la Campanie l'obtiennent d'un seul coup, en 416. Pendant la guerre sociale, les lois Julia et Plautia-Papiria la font à tous les alliés restés fidèles et à ceux qui désertent la coalition. Un peu plus tard, elle s'étend à toute l'Italie. Enfin, sous l'empire, le droit de cité cesse d'être un privilége, c'est à dire que toutes les provinces en jouissent comme l'Italie et Rome.

Voici maintenant des témoignages empruntés aux tableaux mêmes qui ont servi de base à l'opinion erronée que la population libre augmente sur le territoire romain avant l'empire. M. Moreau de Jonnés, qui reproduit tous ces tableaux, en tire déjà ce fait caractéristique que, avec tous ses moyens extérieurs d'accroissement, la population libre du territoire romain ne double, une première fois qu'en 225 ans, après Tullus Hostilius et, une seconde fois, en 207 ans. Certes, on ne pourrait pas admirer le

progrès de Rome sur un pareil témoignage, quand nous savons qu'il y a des peuples modernes dont la population double en moins de 25 ans; mais dans les éléments de cette augmentation figurent les procédés de recrutement dont je viens de parler, et je ne crois pas être bien téméraire en affirmant que si le recrutement accompli par ces procédés était distrait des chiffres du cens, la population romaine au lieu d'augmenter diminuerait; du reste, je puis appuyer mon affirmation de preuves catégoriques.

Dans le tableau des recensements que M. Moreau de Jonnés a dressé, deux recensements consécutifs, de 410 à 460, donnent une différence en faveur du dernier de 110,000 citoyens. L'un donne 160,000 et l'autre 270,000. A ce compte, la population libre de Rome, c'est à dire de son territoire, aurait doublé, au cinquième siècle de la fondation de Rome, en 64 ans, non en 216 ans, moyenne de l'augmentation des quatre siècles qui suivent le règne de *Tullus Hostilius*, suivant la statistique de M. Moreau de Jonnés; mais cette augmentation exceptionnelle s'explique naturellement par la concession du droit de cité, en 416, à tous les habitants de la Campanie. Cependant, cette augmentation exceptionnelle ne change pas la moyenne donnée par M. Moreau de Jonnés; elle ne fait pas que la population romaine doive doubler en moins de 216 ans; et si nous pouvions distraire des chiffres qui la donnent tous les éléments semblables à celui que nous fournissent les Campaniens, éléments qui doivent être nombreux et importants, car c'est pendant les quatre siècles qui correspondent à cette moyenne que Rome conquiert l'Italie, nous arriverions certainement à ma conclusion, que la population romaine, la population libre tout au moins a toujours diminué en réalité depuis la fondation de Rome.

Des différences, comme celles que je viens de signaler entre deux recensements consécutifs, se reproduisent plus tard, mais beaucoup plus grandes, et c'est la même cause qui les produit. De 703 à 725, le nombre des citoyens recensés s'élève brusquement de 420,000 à 4,164,000. C'est Auguste qui a étendu le

droit de cité à une partie des provinces. Il en est encore de même sous le règne de Claude. Sous Auguste, les chiffres du cens ne font plus illusion à personne ; mais pourquoi méconnaître qu'avant lui, c'est la même cause qui les grossit toujours?

La dépopulation n'atteint longtemps que les hommes libres ; les esclaves, au contraire, se multiplient rapidement. Dans les premiers siècles de Rome, les plus grands citoyens vivent de leur travail; ils cultivent les champs. Cincinnatus, Fabricius, Émilius Papus, Mancus Curius, Fabius Maximus et beaucoup d'autres n'ont qu'une petite propriété cultivée de leurs mains, avec l'assistance de leurs femmes et de leurs enfants, le plus souvent sans esclaves. Régulus, pendant son proconsulat en Afrique, sollicita son rappel pour rétablir sa petite fortune compromise, et nourrir sa femme et ses enfants. Le régisseur des sept jugères qu'il possédait était mort, et le seul *homme de journée* qu'il employait s'était enfui avec les instruments de sa culture. Cn. Scipion, en Espagne, s'était trouvé dans le même cas. Paul Émile n'avait pas en mourant de quoi rembourser la petite dot de sa femme. Mais à côté de ces exemples de plus en plus rares, qui témoignent des mœurs laborieuses de Rome primitive, on voit le mal romain marcher à pas redoublés, et la population servile augmenter rapidement. Il n'en pouvait pas être autrement. En vain opposait-on à ce débordement le palliatif arbitraire des lois agraires et somptuaires, la force qui le produisait était plus puissante que la législation. Dans un milieu social où la richesse arrive du dehors, fruit du pillage et de la dévastation, et se distribue inégalement ; où les propriétés foncières, source principale, presque exclusive de la fortune, se concentrent dans un petit nombre de mains, et où les hommes libres diminuent, il faut que les esclaves se multiplient. Ils remplacent les travailleurs libres. On les préfère à ces derniers qui sont continuellement détournés de leurs occupations productives par les nécessités de la guerre. C'est Appien qui fait cette remarque judicieuse. N'oublions pas d'ailleurs que les hommes libres des premiers siècles de Rome tombaient

facilement dans la servitude, soit comme débiteurs insolvables, soit comme accusés de désobéissance à l'injonction d'un magistrat.

Une fois la porte ouverte au débordement de l'esclavage, le nombre des esclaves grandit démesurément. Chaque conquête nouvelle de Rome en fournit par masses. La Sicile, Carthage, la Grèce, l'Asie, l'Espagne, la Gaule, en fourniront successivement et des quantités énormes, à mesure qu'elles passeront sous le joug des Romains. Elles en fourniront encore chaque fois qu'elles se révolteront. En Italie même, les révoltes sont suivies de la servitude d'une partie des vaincus. Le commerce en fournit à son tour; et, comme de nos jours en Afrique, les peuples barbares se font la guerre pour l'alimenter. Il arrive enfin un moment où presque tout le travail de la société est aux mains des esclaves, et on voit des individus en compter par milliers dans leur domesticité. Il ne faudrait pourtant pas s'en exagérer le nombre, comme on l'a fait souvent. Il faut bien que leur propre travail les nourrisse, ainsi que les hommes libres qui ne travaillent pas, et c'est un fait bien connu que leur travail est moins productif que celui des hommes libres. Ce qui porte les historiens à en exagérer le nombre, c'est qu'ils sont répartis, comme la fortune, capricieusement et en masses considérables là où la fortune est considérable; mais là où il n'y a pas de fortune, il n'y a pas non plus d'esclaves. Quoi qu'il en soit, la population servile finit par diminuer à son tour. Quand les ressources exceptionnelles de l'empire romain s'épuisent, quand la solitude se fait partout, que la culture languit, que les prairies succèdent à la culture des céréales, importées du dehors et tarifées arbitrairement par le sénat ou le peuple, que la richesse consommée se reproduit incomplétement ou ne se reproduit pas, des famines effroyables se font sentir, et elles moissonnent avec ce qui reste d'hommes libres tous les esclaves en excès, et elles en moissonnent toujours de plus en plus à mesure qu'on approche de la catastrophe finale.

II

Les autres caractères généraux de la décadence romaine sont l'inégalité excessive des fortunes, le luxe et la misère, conséquences forcées de cette inégalité, et la corruption des mœurs, conséquence forcée à son tour du luxe et de la misère.

Il n'est pas un livre traitant de la décadence romaine qui ne rappelle cette phrase fameuse de Pline, *latifundia perdidere italiam*. Pline écrivait au premier siècle de notre ère, et déjà l'Italie était perdue depuis longtemps par la grande propriété. Je ne rappellerai pas tout ce que les historiens racontent du faste des Romains opulents; tous ceux qui se sont un peu occupés d'histoire en ont la mémoire pleine. Crassus ne considère pas comme un homme riche celui qui ne peut entretenir une armée avec ses revenus. Sénèque parle de villas qui ressemblent à des provinces et dont la surveillance suppose un gouvernement comme celui des anciens consuls. Le même auteur cite un certain Pompée dans le domaine de qui plusieurs fleuves avaient leurs sources et leurs embouchures. Au temps de Néron six propriétaires seulement possédaient la moitié de l'Afrique romaine. Les empereurs avaient naturellement de plus grandes fortunes que tous les autres; n'avaient-ils pas la fortune publique, d'autant plus grande toujours pour les administrateurs infidèles qu'elle périclite davantage? Jules César, le premier, le plus grand des Césars, dépensa un jour cent millions de sesterces (plus de vingt millions de francs) pour un souper! Ses successeurs, qui n'avaient ni ses qualités ni son génie, étaient en revanche plus débauchés et plus dissipateurs. Caligula, Claude, Néron, Heliogabale font des prodiges dans ce genre de folies insensées et criminelles. Pour pêcher dans ses viviers, Néron avait des filets de pourpre et d'or. Pour se rendre à Olympie disputer le prix de la course, il avait mille voitures, deux mille mules ferrées d'argent et trois ou quatre mille cochers ou laquais vêtus des plus belles étoffes d'Italie. Les écrivains qui rapportent cette circonstance disent

que c'était là son équipage habituel. Héliogabale fit paver la cour de son palais en pierres précieuses. L'histoire romaine, sur ce point (le luxe des empereurs), est un conte des Mille et une Nuit, dit M. Moreau Christophe, dans son livre du *Problème de la misère*.

La misère est la contre-partie de l'opulence et du luxe partout et toujours. Elle se traduit dans l'histoire romaine par trois mots fameux : *Panem et circenses*. Dès les premiers siècles de Rome, la misère oblige le gouvernement romain à se charger lui-même de l'alimentation du peuple, et à vendre le blé à bas prix. Les distributions gratuites ne commencent qu'avec Caius Gracchus. Mais la plèbe nécessiteuse a déjà depuis longtemps l'assistance de ses patrons à qui elle donne en échange son appui et ses suffrages. Plus tard, cette institution du patronat contribuera concurremment avec les lois frumentaires à l'alimentation des pauvres. Rien n'est plus triste et plus humiliant que le spectacle donné par cette foule de clients affamés qui se rendent chaque matin chez le patron pour y recevoir l'aumône appelée *sportula;* qui l'accompagnent dans les rues, sur les promenades et au *forum*, lui servent de bouffons, de chiens de garde et votent pour lui dans les assemblées populaires ; car ces mendiants sont des citoyens romains, *des quirites* portant *toge*, des *togati*, comme on les appelle quelquefois.

Jusqu'à Jules César les distributions gratuites gardent le caractère de mesures facultatives, quoique l'usage en devienne de plus en plus nécessaire. Jules César les rend obligatoires pour le gouvernement, et alors on a une espèce de livre d'or de la misère, comme dit M. Moreau Christophe. D'abord on ne distribue que du blé, et seulement tous les mois, sauf les distributions exceptionnelles à l'occasion des réjouissances publiques ; ensuite on distribue du pain, de l'huile et de la viande de porc, et la distribution en devient quotidienne. Les fêtes ou spectacles (*circenses*) données au peuple romain rappellent plutôt sa misère morale que ses besoins physiques. En 683, on ne comptait à Rome qu'une personne sur huit nourrie aux frais de l'État; huit

ans plus tard, en 691, on en comptait une sur trois, et sous la dictature de Jules César, le nombre des participants aux distributions égale les trois quarts des habitants de Rome.

Notons que pour participer aux distributions de vivres il fallait être citoyen romain et domicilié à Rome; c'est pourquoi Rome était le refuge de tous les citoyens déclassés et sans moyens d'existence. On a essayé plusieurs fois de la délivrer de cette tourbe famélique et turbulente; mais l'attrait de l'oisiveté et l'ambition de ceux qui la faisaient servir à leurs intrigues la ramenaient toujours à ce centre de tous les excès et de toutes les corruptions. Cependant la misère ne manquait pas non plus loin de Rome, en Italie et dans les provinces; mais là elle se traduisait par d'autres turpitudes : le patronat et la charité privée ne pouvant pas suffire à ses exigences, elle répandait ses victimes dans les campagnes par bandes de maraudeurs et de brigands qu'on appelait *Bagaudes* dans la Gaule et en Espagne, *Isauriens* en Asie, et *Gétules* en Afrique.

Quant à la corruption des mœurs, elle ressort déjà vigoureusement du peu que je viens de dire du luxe et de la misère; pourtant j'ajouterai quelque mots pour en donner une idée plus complète.

Commençons par établir ce fait, négligé par l'histoire, que les mœurs primitives des Romains n'étaient rien moins que pures. Le meurtre, le pillage, la cruauté de l'homme envers ses enfants et sa femme qu'il pouvait tuer ou vendre impunément, l'orgueil intraitable du patricien; le pouvoir sauvage du créancier sur son débiteur, qu'il pouvait mettre en prison, réduire en esclavage, vendre ou couper par morceaux, la cupidité qui gouvernait si souvent les actes de la vie publique et privée, ne sont certainement pas des marques d'une morale épurée, et ce sont les marques qui caractérisent la morale des premiers Romains. Cependant, les premiers Romains avaient également des qualités, qualités forcées peut-être, mais enfin c'étaient des qualités; ils étaient sobres, actifs, laborieux et ils n'avaient pas encore tous les préjugés que le développement de l'esclavage leur apporta au sujet du travail.

Quand l'inégalité excessive des fortunes eut entraîné chez leurs descendants tous les desordres du luxe et de la misère, quand elle eut réduit l'industrie des intelligences à l'unique but, pour les uns, d'acquérir la fortune n'importe comment, pour les autres, de manger à tout prix, Rome n'eut pour ainsi dire plus de morale : des passions, des appétits, qu'une police nécessaire (aucune société ne peut s'en passer) contenait comme elle pouvait ou laissait faire, suivant les temps, les circonstances et les personnes, voilà toute la moralité de ses populations en décadence; et cela dura jusqu'au moment où, tombé en pourriture, son empire disparut sous l'invasion des Barbares.

L'immoralité des Romains éclate plus particulièrement dans les abus de la concussion et dans la vénalité de la justice. Ces deux crimes se prêtent un appui mutuel : le concussionnaire que ses excès dénoncent trop clairement à l'opinion et qu'il faut mettre en cause, achète les juges, et la vénalité des juges lui assure l'impunité. La concussion avait pris dans l'administration romaine des proportions si monstrueuses, qu'elle est devenue un lieu commun historique pour tout le monde, même les illettrés. Qui ne connaît le mot de *publicain* et le sens qui s'y rattache? Qui ne connaît le nom de *Verrès*, cet administrateur de la Sicile, ce type des grands voleurs publics de Rome que Cicéron poursuivit de ses harangues et fit condamner malgré les juges? « Tous les moyens d'extorquer de l'argent paraissaient légitimes à ces spoliateur de l'empire romain, dit Dureau de la Malle en parlant des gouverneurs de province : ils violaient les priviléges des villes libres; ils en accordaient de nouveaux à celles qui voulaient les acheter; ils transigeaient avec les plus grands criminels; il se faisaient un jeu de dépouiller les riches et de sacrifier les innocents (1). » Je me contente de généralités; pour citer des faits il faudrait écrire des volumes. Encore une généralité. « Il est difficile d'exprimer, dit Cicéron cité par Dureau de la Malle, quelle haine nous portent les nations étrangères, à cause des injustices

(1) *Économie politique des Romains*, livre IV, ch. VIII.

et des violences de ceux que nous avons envoyés pour les gouverner. En effet, quel temple y a-t-il dans ces contrées que nos magistrats aient respecté? Quelle ville dont les priviléges aient été sacrés? Quelle maison qui ait pu se soustraire à leur rapacité? Ils cherchent surtout les villes peuplées et opulentes, et inventent des apparences de guerre pour avoir un prétexte de les piller (1). » Les généraux faisaient de même à la tête de leurs armées, devant l'ennemi et dans leurs quartiers d'hiver. Ils avaient ruiné plus de villes alliées par leurs quartiers d'hiver qu'ils n'avaient pris de villes ennemies, dit encore Cicéron en parlant des généraux de son temps (2).

La vénalité de la justice n'est pas moins éclatante que la concussion. Déjà du temps de Cincinnatus, l'immoralité des juges amène le peuple à demander la réforme des lois. Du temps de Caïus Gracchus, il fallut retirer l'administration de la justice aux sénateurs qui ne condamnaient jamais un coupable assez riche pour les corrompre. Cicéron témoigne encore de cette infamie pour son temps, où le sénat était rentré en possession du droit de rendre la justice. L'opinion générale, dit-il, est qu'avec les juges actuels nul homme riche, quelque coupable qu'il soit, ne peut être condamné. Il rappelle comme un fait reconnu que le sénat s'est rendu odieux, au dedans et au dehors, par l'infamie de ses jugements, et qu'évidemment toute justice est bannie de ses décisions (3). On connaît enfin ce mot de Jugurtha partant de Rome où il était allé pour se justifier de plusieurs crimes dont on l'accusait : « Ville vénale, il ne lui manque qu'un acheteur! » Deux fois le même Jugurtha évita la guerre en achetant les consuls et l'armée romaine envoyés contre lui.

Mais c'est dans les guerres civiles que la corruption des mœurs éclate avec le plus de cynisme. La férocité et la cupidité se disputent la palme du crime, s'il est permis de s'exprimer ainsi, dans ces moments de suprême désordre. Pendant la lutte de Sylla

(1) Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, livre IV, ch. VIII.
(2) Idem, *ibid.*
(3) Idem, livre V, ch. III.

contre Carbon et le jeune Marius, les deux partis ne se faisaient pas de quartier. C'est par centaines de mille qu'il faut compter les victimes de cette guerre atroce. On ne se contentait pas d'enlever la vie à ses adversaires, on les dépouillait encore de leurs biens. Sylla enveloppait dans sa vengeance jusqu'aux enfants, petits-enfants et amis de ses ennemis vaincus. Il s'est jugé lui-même dans cette épitaphe qu'il avait écrite avant sa mort : « Nul n'a jamais fait plus de bien à ses amis ni plus de mal à ses ennemis. »

Avec Sylla, on tuait, on pillait, on confisquait sans respect humain; une sorte de simplicité farouche gouvernait les crimes et les criminels ; avec Octave et ses deux collègues du triumvirat, on y met des formes, on se donne réciproquement des garanties. Lépide livre son frère, Antoine, son oncle et Octave, son tuteur. Cicéron fut victime d'un arrangement analogue. Chaque triumvir se faisait apporter les têtes qu'il avait réclamées, afin qu'il n'y eût pas de mécompte. On présente une tête à Antoine, dit M. Duruy : Je ne la connais pas, répondit-il, qu'on la porte à ma femme. Il connut mieux la tête de Cicéron, qu'on lui apporta pendant qu'il était à table et dont sa femme, Fulvie, perça la langue pour se venger des sarcasmes mérités qu'elle en avait reçus. Antoine a pourtant des moments de générosité; mais alors Octave est féroce et la mort n'y perd rien. Après la défaite de leurs adversaires, le premier se montre clément envers les prisonniers et fait rendre les honneurs funèbres à Brutus; mais l'autre ordonne que les prisonniers soient égorgés, et il fait décapiter le cadavre du *dernier des Romains*.

La propriété des citoyens n'est pas mieux respectée que leur vie par les vengeurs de Jules César. « Appien, dit Dureau de la Malle, compte dix-huit villes de l'Italie, les plus florissantes par leurs richesses, la fertilité de leur territoire et la beauté de leurs édifices, dont les possessions furent partagées entre les soldats, comme si elles avaient été conquises à la pointe de l'épée. Dion est plus précis dans les détails. Il établit d'abord que les triumvirs étaient tombés d'accord de donner à leurs soldats tous les biens

de ceux qui ne portaient pas les armes; ils se divisèrent ensuite sur le mode de partage. Octave avait enlevé les terres à leurs maîtres dans toute l'Italie, avec les esclaves et tout le mobilier, et il les donnait aux soldats; on n'exceptait que celles qui avaient été attribuées antérieurement à des vétérans ou achetés par eux. Appien fait dire à Antoine : Octave se rend maintenant en Italie pour distribuer les terres et les villes, et, s'il faut réellement dire ce qui en est, il va faire passer toutes les propriétés de l'Italie en d'autres mains... Ce projet presque inexécutable souleva la clameur et l'indignation publique; de plus, Antoine ne jugea pas de son intérêt de laisser à Octave disposer des propriétés de l'Italie entière. On se contenta de distribuer aux soldats les territoires de dix-huit villes, du nombre desquelles étaient Capoue et Crémone; mais l'avidité des soldats, dit Appien, empiétait sans cesse sur les propriétés de leurs voisins, dépassait les limites des colonies qui leur étaient assignées, et, par un abus de la force, changeait les terres qui leur avaient été concédées pour de meilleures et de plus fertiles. C'est à cet état de choses que Virgile fait allusion dans sa première églogue. Les vétérans, peu contents du territoire de Crémone qui leur avait été concédé, avaient envahi celui de Mantoue, et ils en avaient chassé les anciens propriétaires (1). »

Sous l'empire, les mœurs sont encore plus exécrables. Les Césars, dont les prodigalités comme les vices n'ont pas de mesure, se contentent de proscrire ou assassiner les personnes riches de leur temps, toutes les fois qu'ils ont besoin d'argent. C'est ainsi que Néron s'empare de la fortune de six propriétaires qui possédaient à eux seuls la moitié de la province d'Afrique. L'assassinat et la confiscation sont entre leurs mains des procédés ordinaires pour battre monnaie. Ils exploitent la richesse privée, comme on exploite une forêt, par coupes successives. Ils vendent le droit de cité, le retirent et le revendent plusieurs fois. Ils simulent des victoires pour se faire décerner le triomphe. Leurs femmes, leurs

(1) *Économie politique des Romains*, livre III, ch. XXII.

parents, leurs amis, leurs affranchis, leurs esclaves les imitent et quelquesfois les surpassent. A côté de cela, le peuple-roi demande du pain et des fêtes, *panem et circences;* il applaudit à toutes les turpitudes de la tyrannie, rit de l'anarchie, de l'incendie, du pillage, de l'assassinat, et va se distraire au cirque quand la place publique chôme. Enfin, voici les prétoriens qui font et défont l'empire pour profiter du *donativum*, et qui le vendent à l'enchère quand le *donativum* leur paraît insuffisant!

A quoi bon parler, après tout cela, des péchés mignons de cette société en putréfaction, la prostitution des deux sexes, jusque dans les temples et à l'abri de la religion, la pédérastie, la bestialité, l'infanticide, etc., etc.?

III

Voyons maintenant les causes de ce mal, qui prend toutes les formes et dégrade l'espèce humaine en la détruisant.

On a parlé du luxe et de la mollesse. J'ai déjà dit que ces deux phénomènes, qui sont sans doute des causes dans le cours des événements auxquels ils sont mêlés, étaient aussi des effets; et ne voir dans la décadence romaine que des causes de ce genre, c'est méconnaître complétement la loi morale de cette grande tragédie historique.

Les corruptions du luxe ne peuvent atteindre directement que l'opulence, et l'opulence est toujours une exception dans la société. Il n'est pas démontré d'ailleurs qu'il entraîne la mollesse. Lucullus, le type le plus complet de l'homme épris des jouissances du luxe, était un des plus grands généraux de son temps, et il passait pour un citoyen vertueux. Il fut l'idole de l'Asie pour sa justice et sa modération. Il était si peu efféminé que le seul reproche que lui fissent ses contemporains, avec quelque fondement peut-être, avait pour cause sa sévérité. Une autre type de l'opulence, Crassus, avait encore des qualités qu'on suppose incompatibles avec le luxe. Il ne fut ni aussi grand général, ni

aussi vertueux citoyen que Lucullus; cependant ce fut lui qui vainquit Spartacus, et on s'accordait de son temps à lui reconnaître une grande fermeté de caractère. Et Jules César, qui dépensait plus de vingt millions de francs dans un souper, était-il efféminé? Et Sylla, et Marius, qui avaient des fortunes colossales, étaient-ils tombés dans la mollesse? Le luxe exerce assurément une influence funeste sur les mœurs, sur les mœurs du pauvre comme sur les mœurs du riche, mais ce n'est pas parce qu'il amollit les caractères. Nous verrons bientôt quelle est sa véritable part dans la chute de l'empire romain.

La cause générale, universelle, suffisante, mère de toutes les causes apparentes dont l'histoire s'est occupée trop exclusivement, c'est, encore une fois, l'injustice politique, laquelle a sa cause à son tour dans la cupidité des classes qui gouvernent; mais la cupidité n'ayant d'action durable et étendue sur la société que quand elle arrive à l'injustice politique et systématiqué ou constitutionnelle, on peut dire que c'est cette injustice elle-même qui est la source de tous les maux dont les sociétés anciennes et modernes sont atteintes et dont elles périssent souvent. Voilà ce que je vais établir sommairement pour l'histoire romaine.

La première, par son éclat historique, de toutes les injustices dont les Romains se rendent coupables, c'est la guerre. Rome ne reconnaît avec ses voisins d'autre droit que la force, et elle ne respecte leur indépendance et leurs propriétés que quand elle doute du succès. Elle leur fait incessamment la guerre et une guerre acharnée jusqu'à ce qu'elle les ait soumis. Le temple de Janus, qu'elle ouvrait pendant la guerre et fermait pendant la paix, ne fut fermé que deux fois en sept cent cinquante ans, la première fois sous Numa, et la seconde, au commencement du sixième siècle. La seconde fois, il ne resta fermé que quelques mois, peut-être moins. Rien n'arrête la cruauté et la fureur des Romains quand leur orgueil ou leur intérêt, du moins ce qu'ils considèrent comme leur intérêt, les dirige. Pline compte cinquante-trois peuples détruits par eux dans le Latium. En parlant des causes de l'insalubrité dans l'Italie ancienne, Dureau de la

Malle signale avant tout l'extermination des populations par leurs armées. En 451, ils anéantissent en une seule campagne la peuplade des Èques et ses quarante et une bourgades. Vingt ans plus tard, ils détruisent la florissante Volsinium qui ne les provoquait pas. Pour mettre d'accord le peuple et les grands de cette ville, dit M. E. Dumont, ils arrivèrent et les tuèrent tous. Du même coup, ajoute le même historien, ils se jetèrent sur les Sénonnais, les massacrèrent et firent de leur pays un désert. De tous les habitants de Numance, cinquante seulement échappèrent à la famine et au massacre, pour accompagner à Rome le triomphateur Scipion.

La guerre appelle la guerre, et on traite les Romains comme ils traitent leurs ennemis. Dans les villes de l'Asie, 80,000 Italiens sont égorgés en une seule fois par les ordres de Mithridate. La guerre civile, plus cruelle que la guerre étrangère, provoque des réactions épouvantables. Que dire après cela des guerres serviles, plus cruelles encore que les guerres civiles?

Quand même les Romains feraient la guerre pour la gloire, pour la gloire seulement, en seraient-ils moins coupables, moins responsables devant l'histoire? Qu'importe le mobile si l'action est criminelle par elle-même! mais le mobile est criminel aussi, c'est le pillage. Montesquieu ne s'y trompe pas. « Romulus et ses successeurs, dit-il, furent presque toujours en guerre avec leurs voisins pour avoir des citoyens, des femmes ou des terres; ils revenaient dans la ville avec les dépouilles des peuples vaincus; c'étaient des gerbes de blé et des troupeaux; cela y causait une grande joie. Voilà l'origine des triomphes qui furent dans la suite la principale cause des grandeurs où cette ville parvint (1). » Plus tard, les gerbes de blé et les troupeaux se changeront en trophées d'un caractère moins modeste, mais qui ne cesseront pas d'être des dépouilles, des produits de la spoliation, du vol et de l'assassinat, le spoliateur, le voleur, l'assassin s'appelât-il légion et eût-il pour le diriger des grands capitaines comme Scipion,

(1) *Considérations sur les causes*, etc., ch. I.

Paul Émile et Jules César. « On cherche maintenant, dit Cicéron dans un passage que j'ai déjà cité, quelles sont les villes les plus riches et les plus opulentes pour leur déclarer la guerre, sans autre motif que le désir de les piller. Il n'y a pas dans les contrées que parcourent nos généraux un temple sacré, une ville sainte, une maison particulière à l'abri de leurs déprédations et de leurs violences. »

Après la guerre, et à cause d'elle, en grande partie, l'injustice politique la plus tristement féconde que l'on puisse reprocher aux Romains concerne leur gouvernement. La guerre, qui réclame une discipline sévère, le pouvoir absolu des chefs et l'obéissance passive des soldats, réfléchit nécessairement ses habitudes et ses pratiques sur la société qui la fait, quand elle est habituelle et systématique. Il ne faut donc pas s'étonner qu'à Rome le gouvernement soit personnel, absolu, brutal, alors même qu'il cesse d'être monarchique. Du reste, il a aussi un mobile coupable, la cupidité; il ne l'a pas exclusivement, sans doute, mais il en est assez dominé pour être continuellement détourné de son but légitime, le prétexte ostensible de tous ses actes, l'intérêt commun des associés politiques. Ce que la politique invente de spéciosités, de mensonges, d'utopies pour dissimuler l'intérêt personnel, l'ambition, l'égoïsme ou la cupidité de ceux qui gouvernent les sociétés fournirait la matière d'un travail qui serait autrement curieux et fécond que tout ce qu'on a écrit jusqu'à présent sous le nom décevant de philosophie de l'histoire. A Rome le mobile cupide des gouvernants se montre avec cynisme en tout temps. Voilà ce que je tiens à prouver.

Dès la fondation de Rome les choses s'organisent de telle sorte qu'il en résultera nécessairement tous les désordres que nous connaissons, notamment la concentration des fortunes et la misère, la diminution des hommes libres et l'augmentation des esclaves, la lutte de l'aristocratie et de la démocratie et leur commune extinction dans le césarisme. Elles peuvent avoir leur raison d'être dans des habitudes antérieures, je crois même qu'elles l'ont dans une inégalité depuis longtemps établie ; mais cela, qui pourrait fonder des circonstances atténuantes pour la

responsabilité morale des premiers Romains devant l'histoire, ne change pas la nature de leurs actes ; d'ailleurs ces choses prennent à Rome des proportions et portent des conséquences qu'on ne voit nulle part antérieurement.

Ces choses se montrent tout spécialement dans l'inégalité primitive des droits et des fortunes chez les premiers Romains. Il arrive souvent que l'inégalité des fortunes engendre l'inégalité des droits ; la fortune étant une puissance, une force, dont l'homme abuse volontiers, comme de toutes les forces, il la fait servir en politique à l'acquisition des priviléges qui constituent l'inégalité des droits ; mais l'inégalité des droits a toujours engendré l'inégalité des fortunes. A Rome, cette vérité est saisissante pour qui veut suivre pas à pas et judicieusement le développement des faits historiques.

Tout le monde sait comment la société romaine se divise originairement ; quant à moi je me contente d'y voir trois catégories de personnes bien tranchées : les patriciens, les plébéiens et les esclaves. Sous la monarchie, le roi n'est que le premier des patriciens. Ceux-ci, avec ou sans le roi, gouvernent longtemps, sinon exclusivement, du moins avec une prédominance incontestable. Ils déclarent la guerre, commandent les armées, président à la distribution du butin, rendent la justice et, chose importante, ils exercent le sacerdoce religieux. Que se passe-t-il à l'ombre d'un pareil régime? nous allons le voir.

Je ne sais si le prolétariat existe à Rome dès le commencement, mais je sais qu'il s'y montre immédiatement. Quoi qu'il en soit, une fois qu'il existe, il ne peut plus que grandir et envahir toute la société, jusqu'à se trouver seul en présence de l'opulence excessive, après avoir dévoré ou absorbé toute la classe moyenne qui l'en séparait. C'est ici que le jeu naturel des institutions injustes se montre dans toute sa simplicité. Chez les Romains, la richesse a deux sources principales et solidaires, l'agriculture et la guerre ; l'industrie manufacturière et le commerce ont peu d'importance, à l'origine tout au moins, et on les abandonne aux femmes pour les besoins intérieurs de la famille et aux esclaves ou aux

étrangers pour les autres besoins; eh bien, ces deux sources, les patriciens en disposent comme ils veulent, et ils n'en laissent au peuple que ce qu'ils ne peuvent pas accaparer.

On prétend que Romulus fit un partage égal des terres entre tous ses compagnons; il est permis d'en douter; en tout cas, il aurait réservé deux parts pour le culte et l'État, et c'en était assez pour que l'abus ne tardât pas à pénétrer dans la distribution de la propriété; d'ailleurs les terres dont aurait disposé Romulus étaient fort peu de chose; et si les terres conquises postérieurement ne se distribuent pas avec égalité, l'inégalité des fortunes sortira nécessairement de leur distribution. Or, non seulement les terres conquises ne se distribuent pas avec égalité, mais les prolétaires n'ont aucune part à la distribution qu'on en fait, et les petits propriétaires sont obligés de vendre le peu qu'ils en ont, ce qui les fait tomber dans le prolétariat. Voici comment.

La guerre, source principale de richesse avec la terre, dont elle dispose d'ailleurs, se fait exclusivement par les hommes libres qui possèdent quelque chose; les prolétaires ne la font pas. Il semble à première vue que cet arrangement soit favorable au prolétariat; il n'en est rien. Ne faisant pas la guerre, les prolétaires n'ont aucune part au butin, et comme ils ne possèdent pas de terre, ils restent condamnés à une éternelle misère. Ajoutons que le préjugé qui les éloigne de l'industrie manufacturière et du commerce (on dit même que ces occupations leur sont légalement interdites, comme incompatibles avec la qualité de citoyen) ne leur laisse aucun moyen d'acquérir la fortune.

La guerre se fait exclusivement par les hommes libres qui possèdent, parce que chaque guerrier la fait à ses frais. Une solde à ceux qui la font permettrait à tous les citoyens de la faire; mais les patriciens ne l'entendent pas ainsi, car pendant des siècles ils résistent à la demande qu'on leur en fait, et ils ne cèdent qu'au siége de Véiès devant une mutinerie des soldats. La guerre est donc onéreuse aux citoyens qui la font; et quand elle n'est pas productive de butin, ou qu'elle n'en produit pas assez, ou seulement qu'elle dure trop, elle est ruineuse pour les citoyens peu fortunés.

N'eût-elle pour le soldat que cette conséquence de l'empêcher de cultiver son champ qu'elle suffirait à le ruiner. La ruine du soldat par la guerre se produit rarement d'un seul coup, elle ferait scandale; mais pour se produire lentement ou accompagnée de circonstances qui en dissimulent les causes, elle n'en est pas moins certaine; d'ailleurs les causes en sont bien connues. Le soldat dont la terre reste en friche ou manque de culture suffisante, emprunte pour vivre et pour entretenir sa famille, et bientôt il vend sa terre pour s'acquitter. La solde qu'il reçoit à partir de la guerre de Véiès n'empêche pas cette marche forcée des choses; elle ne fait que la retarder un peu. Rappelons-nous les réclamations citées antérieurement de Régulus et de Scipion, que leur éloignement de Rome ruinait et qui demandaient à y rentrer pour sauver leurs familles de la misère. Le Sénat, qui avait besoin de leurs services, aima mieux faire cultiver leurs champs aux frais de la République que de les rappeler; mais il ne faisait pas cela pour les soldats, et les soldats tombaient infailliblement dans le prolétariat.

Les terres conquises auraient pu rétablir toutes ces petites fortunes compromises par la guerre et même en créer pour les prolétaires; les lois agraires, si mal comprises de notre temps et si calomniées par les historiens de l'aristocratie romaine, avaient cela en vue quand elles étaient conçues généreusement; mais les patriciens s'opposaient systématiquement à cette réparation. Pourquoi cette opposition de leur part, dont l'obstination intraitable mit plus d'une fois la patrie en danger? Les historiens — cela fait plus d'honneur à leur honnêteté qu'à leur perspicacité — leur prêtent des vues d'ensemble, des théories politiques à longue portée qui auraient commandé une pareille conduite à leur patriotisme; leur raison d'agir est plus simple : ils voulaient la richesse pour eux seuls et ils avaient besoin de prolétaires. Si tous les patriciens avaient été des hommes comme Cincinnatus, Fabricius, Fabius Maximus, Regulus, etc., se contentant d'une petite propriété et la cultivant de leurs mains, le prolétariat ne leur eût pas paru nécessaire; mais la plupart étaient cupides et paresseux et ils voulaient des ouvriers pour cultiver leurs terres. N'oublions pas

qu'à l'origine les Romains ont peu d'esclaves; il faut donc des ouvriers libres, il faut donc des prolétaires à l'aristocratie. Voilà pourquoi, dès l'origine, les prolétaires sont exempts du service militaire; voilà pourquoi aussi ils n'auront aucune part au butin; voilà pourquoi enfin on répugnera toujours à les envoyer coloniser au loin, et qu'on leur fera des conditions défavorables sinon humiliantes quand il faudra les y envoyer. Ne voyons-nous pas naître, en Russie, le servage et, en Amérique, l'esclavage sous l'empire d'intérêts identiques? Devant l'histoire, les menées cupides de l'aristocratie romaine se dissimulent sous les nombreux prétextes que la politique suggère de mille façons et sous l'intervention de nobles figures patriciennes que les habiles ont toujours soin de mettre en avant pour se couvrir. L'esprit de caste anime souvent les honnêtes gens plus que les autres, et il en fait d'excellents instruments pour la fourberie et l'ambition. Avouons qu'il serait bien étrange que le hasard eût toujours disposé les choses politiques à Rome de telle sorte que la misère fût invariablement le partage des classes gouvernées et la fortune celui des classes gouvernantes!

La lutte des patriciens et des plébéiens, qui occupe une si grande place dans l'histoire romaine, montre clairement la cupidité et l'orgueil dans les mobiles qui font agir l'aristocratie. Les patriciens n'ont pas toujours tort, et les plébéiens ne sont pas non plus des hommes désintéressés et modestes; mais ce qui donnera toujours à ces derniers le meilleur rôle dans la longue tragédie de leurs démêlés avec les premiers, c'est qu'ils sont persécutés, c'est que leurs droits naturels sont outrageusement méconnus et violés. La lutte qu'ils soutiennent avec les premiers n'est en effet qu'une incessante revendication de leurs droits. Non seulement les patriciens ont le mauvais rôle dans cette lutte, puisqu'ils représentent le privilége et l'injustice, mais ils le remplissent d'une manière odieuse. Pour eux tous les moyens sont bons. Ils font servir la guerre, la religion, le gouvernement, la législation et l'administration judiciaire à leurs desseins; et

quand ces moyens ne suffisent pas, ils corrompent leurs adversaires ou ils les assassinent. D'ailleurs, ils ont toujours à leur service le spectre révolutionnaire, qui fait peur en tout temps; aussi ne cèdent-ils que devant une révolution, quittes à revenir plus tard sur les concessions faites au moment du danger. Les masses peuvent sembler turbulentes et indociles aux historiens qui ne comprennent l'ordre que dans la résignation; cependant elles ont réellement peur des révolutions, les gouvernants le savent bien.

L'aristocratie romaine ne cède que devant la force; et comme elle parvient souvent à reprendre ses concessions, le travail révolutionnaire qui la fait céder est souvent à recommencer. Une fois, c'est un centurion échappé des prisons de son créancier qui vient montrer sur la place publique, son corps meurtri et lacéré par le fouet. A cette vue le peuple ému, indigné, s'agite, et l'aristocratie fait une concession. Une autrefois, c'est Virginius qui poignarde sa fille qu'un juge infâme allait s'approprier comme esclave pour en faire sa maîtresse. Nouvelle agitation du peuple, nouveau tumulte, nouvelle concession. L'histoire de ce qu'on appelle pompeusement l'égalité politique des patriciens et des plébéiens à Rome est remplie d'épisodes semblables. Un des plus mémorables chapitres de cette histoire nous est fourni par la loi des douze tables. Avant cette loi, la jurisprudence était pleine d'ambiguïtés et d'obscurités que les juges avaient faites et qu'ils conservaient obstinément pour couvrir plus aisément leurs méfaits habituels. Le peuple en réclamait la réforme. Quoi de plus juste, quoi de plus légitime? et comment s'y opposer? Cependant l'aristocratie s'y opposait passionnément. Elle cède enfin devant une nécessité plus impérieuse que son égoïsme, mais de sa concession hypocrite sort la tyrannie des Décemvirs qu'il faudra renverser par une révolution. A ceux qui croiraient encore que le peuple romain étaient bien exigeant en matière de législation, je rappelerai que cette loi des douze tables, qui remplaçait une législation féconde en abus, renfermait une disposition portant que le débiteur insolvable pourrait être vendu ou coupé par morceaux.

Parlerai-je maintenant des lois agraires destinées à faire restituer à l'*ager publicus* ou domaine public, les terres usurpées par les patriciens, et à fournir aux prolétaires des moyens d'existence? Dirai-je quelle fureur s'emparait des patriciens toutes les fois que le nom seulement en était prononcé au *forum* par un tribun? Rappelerai-je enfin comment les Gracques succombèrent avec tous leurs amis pour les avoir proposées et en avoir fait passer quelques-unes presque aussitôt abolies? Tout le monde sait que les Gracques furent perfidement assassinés, et que pour les exterminer avec leurs amis on corrompit ceux-là mêmes dont ils voulaient le bien-être et la dignité. Ce procédé de faire servir le peuple à la persécution et au martyre de ses défenseurs est vieux comme le despotisme, et il n'est pas encore usé. Mais que faire aussi pour le progrès et pour la justice d'un peuple qui, sous le nom de *clientèle*, va mendier chaque matin sa nourriture du jour à la porte du patron qu'il s'est choisi, et qui en arrive à préférer ce moyen d'existence au travail, au travail qu'il méprise comme une marque de servitude?

Remarquons comme tous les faits s'enchaînent et se fortifient dans cette genèse du mal romain pour conduire au dénoûment inévitable qu'il appelle. Les terres, principale source de richesse, sont attribuées non au travailleur qui les féconde, mais au guerrier qui les conquiert ou à l'opulent qui les accapare. Les uns en ont beaucoup, les autres en ont peu et une troisième catégorie n'en a pas. Cette dernière catégorie n'en aura jamais, car elle ne fait pas la guerre qui la procure, et elle n'a pas les moyens de l'acquérir à prix d'argent. La seconde perdra le peu qu'elle en a, car la guerre lui est plus onéreuse qu'utile, et elle s'obère. La première, au contraire, en acquiert de toutes manières, par l'échange, par l'usurpation de l'*ager publicus*; enfin par la guerre, qui lui est plus utile qu'onéreuse, car elle préside à la distribution du butin, et aucun scrupule ne l'arrête pour s'en attribuer la meilleure part.

Ce premier résultat de la force des choses est-il purement fortuit? D'abord, et quoi qu'il en soit, il procède de l'injustice.

La guerre de conquête, la confiscation des terres conquises et leur distribution inégale sont choses éminemment contraires aux lois naturelles de la justice. Les Romains n'en ont pas conscience dira-t-on; peut-être; mais quand même ils n'en auraient pas conscience, il n'en faudrait pas moins que l'injustice portât chez eux ses conséquences. L'homme qui s'empoisonne sans le savoir n'a pas non plus conscience de ce qu'il fait, mais la mort n'en est pas moins pour lui la conséquence de son erreur ou de son ignorance. Cependant les Romains savent bien que la guerre de conquête est une injustice; quand ils sont eux-mêmes attaqués, ils ne manquent pas d'arguments pour faire sentir à l'agresseur l'iniquité de son procédé. Quoi qu'il en soit, encore une fois, l'injustice ne peut engendrer que du mal, puisque c'est le mal qu'elle fait qui la caractérise; mais quand celui qui la commet est un peuple dont l'existence est longue, elle finit toujours par retomber sur lui de tout le poids des maux accumulés qu'elle a engendrés.

Ce qui n'est pas fortuit assurément dans cette genèse, c'est la résistance inébranlable des patriciens pendant si longtemps à toute proposition tendant soit à faire participer les prolétaires au butin de la guerre, autrement que pour manger, soit à leur distribuer tout ou partie des terres de l'*ager publicus*, soit enfin à solder les troupes. Comment expliquer cette résistance sans un but intéressé et conscient de la part de ceux qui la font? Mais ce but est évident. Les patriciens ont plus de terres qu'ils n'en peuvent cultiver de leurs propres mains, et ils ont peu d'esclaves; il leur faut donc des ouvriers libres. Si tous les citoyens avaient des terres à cultiver pour eux-mêmes, les patriciens n'auraient pas d'ouvriers; il leur faut donc des prolétaires. Maintenant si les soldats avaient un salaire, les prolétaires iraient à la guerre, ils participeraient au butin, ils auraient des terres; donc, etc. Plus tard, les soldats ont un salaire et cependant les prolétaires ne vont pas à la guerre, du moins régulièrement? c'est que l'usage est devenu une institution; c'est que la guerre est toujours une source de profits, que le droit de la faire est un privilége, et que le préjugé de la tradition couvre de son voile épais l'inconséquence d'une pareille

exemption; c'est probablement aussi que les patrons du prolétaire, qui s'en servent à la ville, comme nous savons, pour les besoins de leur vanité ou de leur ambition, ne veulent pas l'éloigner; c'est encore peut-être qu'il fait peur et qu'on ne veut pas l'armer, ou enfin qu'en vivant d'aumônes et du trafic de ses suffrages, il est devenu méprisable et lâche.

Voici d'autres résultats inattendus mais forcés de ce régime injuste. La guerre détruit les hommes libres, et ceux qu'elle ne détruit pas elle les occupe incessamment; ces hommes ne peuvent donc pas cultiver la terre. Les prolétaires sont là, il est vrai, qui peuvent la cultiver et qui la cultivent longtemps; mais peu à peu l'esclavage a envahi l'agriculture, que les patriciens ont délaissée personnellement, et ils la délaissent à leur tour, humiliés d'une occupation qui les assimile aux esclaves, attirés d'ailleurs dans la cité où on a besoin d'eux, depuis que leur suffrage pèse dans les résolutions gouvernementales, où on aime mieux les avoir comme clients que comme ouvriers, le travail, même sous la forme du salariat, pouvant leur laisser trop d'indépendance. Les conquêtes de la démocratie mal entendue ont amené ce résultat, que pour lutter contre les plébéiens il faut se servir des plébéiens eux-mêmes, et on les achète. Plus tard on voudra en augmenter le nombre, et on concédera ou on vendra le droit de cité. C'est ainsi que l'aristocratie fait tourner à son profit, en les corrompant, toutes les institutions démocratiques, notamment le suffrage universel. Mais l'homme libre ne travaillant plus, il faut, d'une part, le remplacer par des esclaves, et, d'autre part, le nourrir dans l'oisiveté! Voilà donc l'institution de l'esclavage qui va se développer, et le régime des lois frumentaires, avec toutes ses conséquences désastreuses, qui deviendra à son tour une institution.

Dans de pareilles conditions, une classe moyenne est impossible; prise entre le flot croissant du prolétariat et la cupidité, croissante aussi, des riches qui l'exploitent incessamment et la dépouillent, elle se réduit à rien ou presque rien, et la société ne se compose plus que de trois catégories de personnes, les riches,

les pauvres et les esclaves. Ceux-ci ne comptent pas, excepté quand ils se révoltent, car alors ils font payer cher l'outrage qu'on fait en eux à la justice et à l'humanité. Les seconds ne comptent que dans les comices, où leur suffrage appartient au plus offrant et dernier enchérisseur. Les premiers sont tout; mais alors, enivrés de leur puissance, des jouissances qu'elle leur procure, de l'oisiveté dont ils ne savent comment remplir le vide, même de la bassesse de leurs semblables agenouillés devant eux comme esclaves ou clients, ils perdent le sens moral et s'abîment dans la turpitude. On voit alors riches et pauvres rivaliser d'immoralité, les uns osant tout pour satisfaire leurs appétits désordonnés, les autres laissant tout oser et tout faire pourvu qu'ils mangent, stimulant même l'audace des premiers pour manger un peu plus ou un peu mieux. De cette concurrence immonde sortent les guerres civiles de Marius et de Sylla, de César et de Pompée, d'Octave et d'Antoine; et de ces guerres sort à son tour, digne couronnement de tant de calamités, le césarisme, triomphe définitif de l'opulence corruptrice combinée avec la misère vénale sur tous les instincts honnêtes de la conservation sociale. Le césarisme n'est à mes yeux qu'une sorte de concentration de tous les vices de Rome; c'est l'*unité* du mal romain ; c'est le peuple-roi n'ayant qu'une tête, comme le demandait Néron, pour que la nécessité dont il a bravé toutes les lois en finisse plus aisément avec son existence, fléau de l'humanité. En vain le génie et la vertu de quelques hommes protesteront-ils contre cette sentence de la nature; en vain l'esprit législatif s'efforcera-t-il de couvrir d'un reste impuissant d'équité le fumier impérial; le véritable césarisme n'est pas dans Jules César ou dans les Antonins, ni dans les compilateurs du droit romain; il est dans les monstres qui personnifient le mieux la corruption des mœurs, qui en sont l'expression *maximum*, les Tibère, les Claude, les Caligula, les Néron, les Héliogabale, les Caracalla, etc., comme aussi dans la plèbe infecte qui les admire, les adore et vit de leurs déprédations, comme enfin dans la soldatesque brutale, avide et lâche qui fait à la fois leur force et leur faiblesse.

IV

Ce jugement trop sommaire n'est pas une nouveauté en histoire; on en trouve les éléments chez presque tous les historiens; cependant, dégagé comme il l'est ici des considérations laudatives et superstitieuses dans lesquelles les historiens modernes l'ont pour ainsi dire noyé, il montre Rome antique sous un jour certainement peu familier aux esprits formés par l'université. Je tiens cependant à prouver qu'il ne m'est pas exclusivement personnel; c'est un devoir que m'impose envers le lecteur mon insuffisance en matière d'histoire.

« Jusqu'à la mort des Tarquins, dit Dureau de la Malle, le sénat, qui avait tout à craindre de leur retour, maintint les lois agraires, défendit l'usure, rendit dans les jugements exacte justice à chacun; mais les fils de ces patriciens, affranchis de la crainte d'une contre-révolution, se permirent toutes les injustices qu'ils avaient le pouvoir de commettre. L'aristocratie se changea en oligarchie; c'est la marche naturelle des choses, et les hommes sont toujours disposés à abuser du pouvoir (1). »

« Depuis la chute de Carthage, dit Salluste cité par Dureau de la Malle, au dedans et au dehors, tout se menait par la volonté de quelques patriciens. Ils disposaient du trésor public, des gouvernements, des magistratures, des triomphes. Le peuple avait tout le poids du service, et il était dans la misère. Tout le butin qui se faisait à la guerre devenait la proie des généraux qui le partageaient avec quelques associés; et, pendant ce temps, si le père d'un soldat, si ses enfants en bas âge se trouvaient à côté d'un voisin puissant, ils étaient chassés de leurs possessions. Ainsi la cupidité, réunie à la puissance, ne gardant ni frein ni mesure, envahissait, outrageait, dépeuplait tout autour d'elle. Rien ne fut épargné, ne fut respecté, jusqu'à ce qu'enfin elle se creusât un précipice à elle-même (2).

(1) *Économie politique des Romains*, livre IV, ch. III.
(2) *Ibid.*, livre IV, ch. IV.

« A dater de la conquête de la Macédoine, dit encore Dureau de la Malle, le sénat n'envoie presque plus de colonies, ne distribue plus de terres conquises, ne s'occupe plus de favoriser l'accroissement de la population libre. La raison en est évidente : l'oligarchie n'a plus d'ennemis extérieurs à craindre; elle a intérêt à restreindre la population libre pour la tenir mieux dans sa dépendance. Elle usurpe les terres du domaine public et ne se soucie pas de gratifier le peuple à ses dépens. Celui-ci retient encore la puissance législative; mais le pouvoir exécutif réside tout entier dans le corps du sénat, et il lui est toujours facile d'empêcher le vote d'une loi démocratique ou d'en éluder l'exécution si l'éloquence d'un tribun ou l'obstination du peuple l'a emporté sur ses manœuvres. C'est ce qui arriva pour la loi agraire portée par Tiberius Gracchus, et ce que j'ai démontré par une foule de témoignages. En un mot, l'aristocratie, abusant de sa puissance, ne connaissait plus d'autre morale que celle de ses intérêts; elle avait entretenu à dessein la paresse et la misère du peuple; la turbulence, la vénalité, l'esprit de révolte et de faction, enfin les proscriptions et les guerres civiles furent les conséquences de cette combinaison machiavélique qui, en soixante et dix ans, amena la ruine totale de ses auteurs (1). »

« La cupidité, dit Salluste, fit disparaître l'honneur, la probité et les autres vertus; en revanche, elle enseigna l'orgueil, la cruauté, l'oubli des dieux; elle apprit à faire argent de tout... » « La conquête du pouvoir par L. Sylla, justement applaudie d'abord, eut des conséquences déplorables; on ne vit bientôt que rapines et brigandages; celui-ci avait envie d'une maison, celui-là d'un champ; dans leurs insolentes prétentions, les vainqueurs, foulant aux pieds toute retenue, prodiguèrent aux citoyens mille outrages, mille cruautés. Tout cela par le fait de Sylla qui, pour dévouer à son parti l'armée dont il eut le commandement en Asie, l'avait entretenue, au mépris de l'ancienne discipline, dans des habitudes inouïes de mollesse et de licence (2).

(1) *Économie politique des Romains*, livre IV, ch. I.
(2) *Conjuration de Catilina*, ch. X et XI.

« La conquête de tant de provinces, dit M. Duruy en parlant de l'époque des Gracques, avait eu sur les mœurs et par contre-coup sur la constitution des Romains un désastreux effet. L'antique simplicité était abandonnée, et les descendants de Fabricius, de Curius Dentatus et de Régulus affichaient un luxe ruineux. Pour retrouver les trésors perdus dans la débauche ou d'inutiles dépenses, on pillait les alliés, on pillait le trésor, et les censeurs, gardiens des mœurs publiques, étaient forcés de chasser du sénat les plus nobles personnages. Si les grands étaient avides, le peuple était vénal. La classe moyenne avait disparu, décimée par la continuité des guerres, ruinée par la décadence de l'agriculture et par la concurrence que les esclaves faisaient aux travailleurs libres; de sorte qu'au lieu de cette population robuste, fière et énergique, qui avait fondé la liberté et conquis l'Italie, il n'y avait plus à Rome qu'une foule oisive, affamée, mendiante, recrutée par les affranchissements, et qui n'avait pas plus les idées qu'elle n'avait dans les veines le sang des anciens plébéiens. « Il n'y a pas, disait un tribun, il n'y a pas dans Rome, deux mille individus qui aient une propriété. » Telle était donc la situation : deux ou trois cents familles riches à millions, et au dessous d'elles, bien loin, trois cent mille mendiants; entre eux, rien : c'est à dire l'aristocratie la plus orgueilleuse et la plus oppressive, et une multitude sans force ni dignité (1). »

Ces témoignages suffisent pour montrer que mon jugement sur l'histoire romaine est exact quant aux faits et à leurs conséquences. Si je m'écarte du jugement de leurs auteurs, c'est dans l'appréciation des causes générales, que je fais remonter à la fondation même de Rome, et que je fais consister dans l'injustice cynique des premiers Romains, tandis qu'ils la font consister dans les conséquences nécessaires de cette injustice, ce qui constitue de leur part une véritable pétition de principe.

En même temps qu'ils sont injustes jusqu'au cynisme, les premiers Romains ont certaines qualités; ils sont laborieux, sobres,

(1) *Résumé des histoires ancienne et du moyen âge*, etc., ch. XIV.

rustiques; mais ces qualités ne sont pas chez eux des vertus proprement dites; elles tiennent à leurs conditions économiques. Comment ne seraient-ils pas laborieux, puisque, malgré la guerre qui contribue à les nourrir, ils sont obligés de travailler pour vivre? Comment ne seraient-ils pas sobres, puisque le travail et la guerre ne leur procurent que des satisfactions bornées? Enfin, comment ne seraient-ils pas rustiques, puisque leur existence se passe tout entière à des occupations qui ne comportent pas d'autres mœurs que celles de la rusticité? Mais ces qualités, forcées comme les conditions économiques qui les leur imposent, ne sauraient les préserver de la corruption qu'entraîne forcément l'immoralité de leur politique, puisqu'elles ne les préservent pas de cette immoralité, et ils les perdront quand disparaîtront les conditions qui les leur imposent, c'est à dire quand ils deviendront paresseux et débauchés, quand ils pourront se dispenser de travailler et qu'ils connaîtront l'opulence. Le sauvage est sobre aussi, mais la sobriété est si peu une vertu chez lui, qu'il se vautre dans tous les excès dès qu'il en a les moyens, à moins pourtant que faute d'habitude il ne prenne aucun plaisir à certains excès, ce qui arrive souvent; mais ce ne serait pas là encore une vertu chez lui. Les raffinements de la corruption supposent une éducation que le sauvage n'a pas. Un vice qui est à sa portée et qui suffit pour montrer que la sobriété n'est pas une vertu chez lui, c'est l'ivrognerie; or, on sait qu'il s'adonne plus facilement à l'ivrognerie que l'homme civilisé le plus vicieux.

Les Romains sont vertueux à la manière du sauvage, par impuissance. Aussitôt que les conditions de leur existence primitive ont changé, aussitôt qu'ils ne font plus de nécessité vertu, comme dit le proverbe, on les voit s'abandonner à leurs inclinations cyniques, et tous les désordres de leur décadence ne sont que l'épanouissement de leurs vices originels dans un milieu qui en favorisait le développement. C'est une étrange manie de vouloir que la vertu soit le privilége des natures simples et primitives. Le privilége de ces natures, c'est de vivre dans un milieu qui ne les provoque pas au désordre, c'est à dire à ce désordre

particulier qui caractérise ce qu'on appelle la corruption des mœurs. Si on veut les soumettre à la pierre de touche de la provocation, on reconnaîtra bien vite que leur vertu n'est que l'absence du vice qui n'a pas l'occasion de naître et qui n'aspire qu'à naître. La vertu réelle, la vertu capable de résister à la provocation est un résultat de la civilisation, mais de la civilisation qui comprend la justice, qui en connaît les lois naturelles et qui fait de leur respect une obligation pour tout le monde sans exception.

Je dirais volontiers de la vertu des Romains ce que j'ai dit de leurs progrès, qu'elle n'est qu'apparente. Quoi de plus révoltant chez eux, aux premiers jours de leur existence politique, que leur passion pour le meurtre et le pillage, leur férocité avec l'ennemi vaincu qui ne se soumet pas sans condition, leur insatiable cupidité, leur brutalité avec les femmes et les enfants, leur cruauté avec les débiteurs, leur dédain du droit chez les faibles et leur astuce cynique pour engendrer le prolétariat dont ils ont besoin! On voudrait ne voir de vices chez eux que quand ils sont devenus opulents et que le luxe les enivre; c'est comme si on ne voulait voir la voracité d'un chien que quand il dévore la nourriture destinée à son maître. La vérité, c'est que, étant donnée l'injustice systématique de leur politique à l'intérieur et à l'étranger dès le commencement de leur histoire, tous les désordres qui caractérisent chez eux ce qu'on appelle la corruption des mœurs et la décadence doivent se produire. Le meurtre et le pillage érigés parmi eux en système de production, récompensés, honorés, exaltés, comme les premières vertus de l'homme en société, appellent forcément le mépris du travail, lequel à son tour appelle non moins forcément l'esclavage. Alors, la classe moyenne, c'est à dire la classe des hommes libres vivant du travail n'a plus de raison d'être et doit périr. Alors, on n'a plus que trois catégories de personnes dans la société, les riches, les pauvres et les esclaves; les riches et les pauvres qui se querellent et se corrompent mutuellement; les esclaves, qui se révoltent ou s'avilissent et avilissent les maîtres; enfin, couronnement à ce monstrueux édifice,

le gouvernement du sabre, César impérator et ses prétoriens, le vice, l'orgueil et la violence associés pour gouverner les hommes.

J'ai insisté sur ce côté des mœurs romaines, parce que c'est un de ceux que les historiens de tous les temps me paraissent avoir le plus mal compris? A les en croire, les premiers Romains aimaient la pauvreté, et ils leur font une vertu de cet amour. Encore une fois, les premiers Romains n'avaient pas cet amour, et, pour ma part, je ne leur en fais pas un crime, car il est dans la nature humaine d'aimer le bien sous toutes ses formes. Cet amour ne se trouve en réalité que dans les écrits des poètes, des historiens et des philosophes de l'antiquité, notamment chez les stoïciens; mais on peut en suspecter la sincérité quand on sait que Sénèque, un de ceux qui en ont le plus exalté la prétendue beauté, était vingt ou trente fois millionnaire, et qu'il avait acquis sa fortune par des moyens honteux. On serait en droit de supposer que ces écrivains ne vantaient tant la pauvreté que pour en inspirer le goût au peuple, ou du moins pour lui faire accepter avec résignation la dure condition qui résultait pour lui de l'iniquité des institutions. Pourtant, il devaient penser ce qu'ils disaient. Avec leurs préjugés touchant le travail et le commerce ils ne pouvaient pas comprendre un développement de la richesse, normal, régulier et profitable à tout le monde; et comme la rapine et le vol, que pratiquaient si bien les patrons du peuple, n'enrichissaient que le petit nombre aux dépens du grand nombre, ils devaient croire à la nécessité de la pauvreté pour le grand nombre. Quoi qu'il en soit, ils ont prêché dans le désert, et les premiers, pour la plupart, ils ont donné la mesure de ce que valaient leurs prédications en se montrant aussi avides de richesses que les plus corrompus.

Je ne pousserai pas plus loin cette rapide étude de la société romaine, et je me dispenserai de la poursuivre dans l'histoire de l'empire grec où je ne vois plus pour ainsi dire que moines, rhéteurs, courtisanes, eunuques et histrions. Comme l'université française, qui en dissimule les scandales à ses élèves, même à

ses bacheliers, je m'arrête devant ce chef-d'œuvre de turpitudes politiques, sociales et religieuses qu'on appelle le Bas-Empire. Je crains de nuire à la vérité par un excès de preuves. Il est certain que la civilisation gréco-romaine n'a rien produit d'aussi complet à l'appui de ma thèse que cette fange byzantine, épanouissement nauséabond de tous les vices, de tous les ridicules, de tous les crimes.

Dans l'histoire romaine, même dans l'histoire du Bas-Empire on peut trouver matière à des tableaux moins attristants que les miens. A côté des monstres dont il peint les mœurs ignobles, Tacite nous laisse voir de nobles figures qui témoignent de la survivance des lois du juste et du bien dans la nature humaine au milieu de la corruption générale; le droit romain est un autre témoignage du même genre, qui prouve en outre la nécessité de l'application de ces lois dans la pratique des sociétés, quelque corrompues qu'elles soient, et qui le prouve d'autant mieux qu'il émane de la source même de toute corruption politique à Rome, le gouvernement. Mais je n'ai pas à m'occuper de pareils témoignages, que d'ailleurs personne ne conteste; c'est assez pour ma démonstration historique de montrer où conduit en politique le mépris systématique de la justice, et je crois y avoir réussi pour l'antiquité. Les temps qui suivent la chute de l'empire romain ne sont pas moins féconds en événements capables de la même démonstration, et je vais m'en occuper.

CHAPITRE V

LES BARBARES, LES FRANCS ET LE MOYEN AGE

Quand les Barbares envahissent l'empire romain, ils en trouvent le territoire divisé en vastes domaines dont les possesseurs sont comme des petits souverains indépendants et absolus, surtout loin des centres administratifs où le gouvernement impérial a ses principaux représentants. La loi ne reconnaît pas, bien entendu, cette condition des grands propriétaires romains, mais elle ne peut pas l'empêcher. A côté de cette aristocratie opulente, au dessous plutôt, bien loin au dessous, on ne voit plus guère dans la société envahie que la plèbe libre et turbulente des villes, alimentée aux frais de l'État, et la population agricole des campagnes, composée presque exclusivement de colons et d'esclaves. Aucune société en Europe, avant le moyen âge, n'a donné le spectacle d'une inégalité aussi profonde des conditions et des fortunes ; c'est déjà la féodalité dans ses éléments les plus essentiels, ses éléments économiques ; ce sera la féodalité pure, quand les Barbares l'auront dépouillée de ses institutions unitaires, de sa législation savante et presque égalitaire ; quand enfin, sous leur action prolongée, elle sera tombée au dernier degré d'abaissement qu'elle comporte, ainsi détournée des voies inconnues qu'elle aurait suivies pour se régénérer ou pour s'abîmer plus complétement encore, ce qui n'est pas vraisemblable.

Effet et cause de monstrueuses injustices, cette féodalité économique est encore elle-même une monstrueuse injustice. Sous

le régime qu'elle impose, le travailleur, qui produit tout, n'a rien, et il est esclave ou colon; l'oisif, au contraire, qui ne produit rien, a tout, et il est oppresseur. Le caractère des Barbares n'est pas de nature à changer un pareil état de choses en mieux. C'est la convoitise qui les pousse sur le territoire romain, et la violence, le meurtre, le pillage, procédés ordinaires de la guerre, sont leurs moyens de satisfaction. Aussi, rien n'égale l'horreur du spectacle que présente le théâtre de leurs exploits. Les villes sont pillées, incendiées, et leurs habitants égorgés ou vendus comme esclaves; les campagnes sont dévastées, et le sol en est partagé entre les vainqueurs. La conquête des Barbares n'a pas la régularité qu'avait la conquête des Romains. Les Romains songeaient à conserver et ils épargnaient les vaincus; d'ailleurs, leur conquête achevée n'appelait pas une autre conquête, et le calme se rétablissait avec la résignation des populations conquises. Les Barbares, les premiers du moins, ne songent pas à conserver; ils détruisent tout ce qu'ils ne peuvent pas consommer; ensuite, ils ont derrière eux le flot continu des autres barbares, plus barbares qu'eux, qui les pousse et les envahit eux-mêmes pour achever la destruction.

Pourtant, il arrive un moment où les derniers venus des Barbares songent à mettre un peu d'ordre dans cet immense désordre; c'est quand ils sont fixés sur le sol conquis par eux. Ce qu'ils font alors, c'est de prendre ce qui reste de l'économie des Romains et de le faire fonctionner à leur profit; ils ne pouvaient pas faire autre chose; mais ils le font plus mal encore que les Romains, et la décadence romaine continuera avec eux plus rapide que jamais. Ils s'emparent de l'administration comme de l'économie, pour la parodier, et ils en font sortir une guerre intestine, aussi ambitieuse que la guerre étrangère et plus implacable que la guerre civile. Tourmentés de la manie de restaurer les institutions impériales, leurs chefs sont avides des titres de consul, de patrice, de préfet, et ils veulent les mériter par des conquêtes; ensuite, comme tous les conquérants qui veulent arrondir leurs États, ils s'attaquent les uns les autres, et les vainqueurs dépouil-

lent les vaincus. D'un autre côté, les empereurs d'Orient, qui n'ont pas renoncé à leurs droits sur l'empire tombé d'Occident, notamment sur l'Italie, ne manquent jamais, quand ils en ont la puissance, de faire la guerre aux conquérants de cet empire; en sorte que cet empire, alors cependant qu'on songe à le corriger de l'indescriptible désordre des invasions, n'est encore qu'un immense champ de bataille, où les armées se heurtent sans cesse et s'exterminent. On se fait aisément l'idée de ce que deviennent les forces économiques des peuples sous un pareil régime. Les domaines agricoles changent de maîtres à chaque instant; les esclaves ou les colons qui les cultivent, — on ne fait plus guère de différence entre eux, — passent de l'un à l'autre, poussés devant l'usurpation comme des troupeaux de moutons, ou ils se débandent pour bagauder dans les bois. Quant aux petits propriétaires et à tous les hommes libres qui vivaient encore d'un travail quelconque ou de la bienfaisance publique, ils périssent sous la framée ou cherchent dans la servitude un abri contre la faim.

On voit pourtant surgir de ce chaos des royaumes qui brillent d'un éclat passager. Les Ostrogoths, les Visigoths, les Bourguignons, les Vandales, les Lombards s'organisent un moment et semblent prospérer. Les Ostrogoths, sous la conduite de Théodoric leur roi, fondent un État puissant qui atteint presque les proportions de l'empire de Charlemagne et qui se rapproche davantage de la civilisation romaine. Dans la Gaule, les Francs, parviennent à former une espèce de monarchie, d'où, après mille péripéties, sortira plus ou moins directement la France moderne. Quoique barbares entre les plus barbares, les Francs sont favorisés par le clergé qui s'en fait des protecteurs contre l'arianisme et des instruments de fortune. Clovis leur chef étend ses conquêtes jusqu'aux Pyrénées. Il reprend ce travail, jamais achevé, jamais abandonné qui caractérise la politique guerrière de tous les temps, l'unité; il n'épargne rien pour l'avancer; le crime est son moyen le plus expéditif et il l'emploie sans scrupule. Mais, inconséquence grossière de tous les princes de son temps et des temps qui suivront jusqu'au moyen âge, il défait en mourant l'œuvre de

toute sa vie : il partage son royaume entre ses quatre fils. L'unité de la monarchie mérovingienne est rétablie sous Clotaire, deuxième fils de Clovis, puis déchirée encore au profit des quatre fils de Clotaire; et il en sera toujours ainsi, je le répète, jusqu'à la consommation de la féodalité. On a dit que ce partage des royaumes barbares n'excluait pas l'unité politique; le fait est qu'il n'en excluait pas l'idée; mais il faisait de cette idée qu'il contrariait sans cesse une cause toujours renaissante d'intrigues, de guerres et de crimes. C'est pour la réaliser en effet, que les princes barbares commettent tant de fratricides, d'infanticides et de parricides. Rien n'est plus scandaleux que les mœurs de ces farouches conquérants de l'empire romain, si ce n'est peut-être l'avidité sans frein du clergé qui spécule sur leur ignorance, leur crédulité, leur ambition, leurs vices pour s'enrichir et fortifier sa puissance morale d'une infinité de priviléges politiques et économiques.

Cependant les descendants de Clovis tombent dans la fainéantise et leur pouvoir est absorbé par leurs grands vassaux. C'est, d'un côté, le mal romain qui a gagné les Francs, frappant souverains et sujets, poussant rapidement vers la ruine la plus complète hommes et choses, nouveautés barbares et antiquités civilisées; c'est, d'un autre côté, terme final de cette ruine universelle, la féodalité du moyen âge qui commence. Un siècle a suffi pour amener ce résultat; et pourtant les Francs de Clovis formaient plutôt une confédération qu'une nation proprement dite, et longtemps ils se sont recrutés des barbares de tous les pays que poussait vers eux l'amour des aventures et du pillage. Un fait remarquable touchant la féodalité qui commence, c'est l'assistance qu'elle reçoit du clergé. Dans la lutte que les leudes de Neustrie soutiennent contre Ebroïn, maire du palais, Saint-Leger, évêque d'Autun, apparaît comme leur chef. Le clergé est toujours du côté de la force qui donne et qui conserve les anciennes donations. Après avoir prêché le droit divin des rois, inconnu des Grecs et des Romains, et qualifié de crime la résistance des peuples, alors qu'il attendait tout des rois, il ne craint

pas de se ranger au parti de l'aristocratie, quand la force a tourné de ce côté. Mais la féodalité rencontre un obstacle formidable dans les maires du palais d'Austrasie, qui l'avaient d'abord favorisée et qui ne tardent pas à la combattre, dès qu'il s'agit de conserver pour eux-mêmes les prérogatives de la royauté qu'ils convoitent.

Les Austrasiens n'avaient pas subi comme leurs voisins occidentaux l'action mortifère du mal romain que le sol communiquait à ses barbares conquérants ; plus éloignés du foyer de corruption et toujours en contact avec le centre de la Germanie à demi sauvage, ils puisaient dans cette situation mixte une force que les nécessités impérieuses de la vie entretiennent toujours là où les savantes combinaisons de l'injustice politique n'ont pas encore dispensé les hommes libres d'un travail quelconque pour manger ; en d'autres termes, ils n'avaient pas encore rompu avec les habitudes volontaires ou forcées du travail qui nourrit, et chez eux la classe des hommes libres avait peu diminué ; d'ailleurs, elle s'y recrutait constamment de l'immigration des populations venant de la Germanie orientale. Je sais bien que les barbares n'aiment pas le travail ; mais une nécessité plus impérieuse que leur goût les y condamne quand la guerre ne pourvoit pas à leur existence, et ils y puisent — admirable fécondité du travail, même contraint ! — la force et l'énergie qui les distingnent des populations énervées par l'oisiveté.

Une rare succession d'hommes supérieurs dans la famille des maires du palais d'Austrasie, depuis Pepin d'Héristal jusqu'à Charlemagne, retarde de deux siècles au moins l'avénement de la féodalité pure. Ce qu'aurait pu être la féodalité si elle se fût constituée définitivement au huitième siècle, personne ne peut le dire. Peut-être n'aurait-elle pas accompli les transformations fécondes que nous lui devons, notamment la transformation de l'esclavage en servage, cette révolution sans pareille dans l'histoire, qui a préparé avec l'émancipation future des travailleurs, la civilisation supérieure de nos jours et la démocratie véritable qui en

sortira sans doute; peut-être qu'une rétrogradation plus complète des sociétés latino-barbares était nécessaire pour faire surgir les conditions de cette merveilleuse révolution? Je suis très porté à le croire. Tant d'autres révolutions antérieures avaient laissé subsister l'esclavage! Je m'expliquerai à ce sujet. Quoi qu'il en soit, le retard apporté à l'avénement de la féodalité pure par les grands hommes en question a eu ce résultat de faire reculer, plus encore qu'elles n'avaient reculé jusqu'à eux, les sociétés issues de la longue tourmente des cinquième et sixième siècles dans l'occident de l'Europe. J'ai l'air ici de faire un monstrueux paradoxe, et pourtant je ne fais que traduire ingénuement le sens des faits qui proclament ce résultat de toutes leurs voix. Quoi! s'écriera-t-on, Pepin d'Héristal, Charles Martel, Pepin le bref et Charlemagne, ces héros que l'histoire admire, Charlemagne surtout, auraient fait rétrograder les sociétés de leur temps! Je n'hésite pas à l'affirmer et je me flatte de le prouver. Mais le lecteur n'est pas au bout de ses étonnements; ces héros ont fait bien plus de mal encore, puisqu'ils ont donné naissance aux deux institutions les plus calamiteuses que l'Europe eût jamais connues depuis l'antiquité, la *papauté*, sans précédents jusqu'à eux, et l'*empire* renouvelé des Romains, qui sans eux ne se serait probablement pas établi.

Je viens de parler de l'aristocratie des Francs luttant avec la royauté mérovingienne pour la confirmation définitive et perpétuelle de ses bénéfices, c'est à dire pour la féodalité; je l'ai montrée assistée du clergé qui a les mêmes intérêts qu'elle, puisqu'il a des fiefs comme elle et que les possesseurs de ses fiefs, les évêques et les abbés, sont, comme les leudes, de véritables petits souverains dans leurs bénéfices; je vais montrer maintenant quels intérêts égoïstes s'opposent à la féodalité, et l'on verra si je calomnie les héros carlovingiens.

Comme tous les autres évêques du temps, l'évêque de Rome aspire à la souveraineté temporelle dans le domaine de son autorité religieuse. Cela doit d'autant moins étonner, en ce qui le concerne, qu'au siége qu'il occupe s'attache un prestige énorme,

et qu'il a déjà en réalité exercé le pouvoir temporel, soit comme protecteur des populations contre les Barbares, qui le respectaient et qui sont allés quelquefois jusqu'à se retirer devant ses exhortations, soit comme délégué des empereurs d'Orient; mais la consolidation en Italie du royaume des Lombards contrarie ses aspirations. Dans le même temps, les maires du palais d'Austrasie nourrissaient l'espoir de placer sur leurs têtes la couronne des rois fainéants; mais eux aussi voyaient leurs aspirations contrariées par une force qui échappait à leur puissance, le respect superstitieux de leurs administrés pour la famille mérovingienne; et l'exemple de Grimoald, un de leurs prédécesseurs, tué par les leudes pour avoir tenté trop tôt cette même usurpation, n'était pas de nature à les encourager. Voilà donc deux aspirations contemporaines qui ne peuvent pas aboutir parce que chacune manque de la puissance particulière qui la ferait triompher; mais, coïncidence que les historiens de l'école théocratique appellent providentielle, la puissance qui manque à l'une, c'est l'autre qui l'a, et réciproquement. En effet, les maires du palais ont la force militaire qui peut anéantir la monarchie lombarde en Italie, et l'évêque de Rome a l'autorité religieuse qui ferait taire les scrupules des Francs touchant le droit monarchique des Mérovingiens. La conséquence de cètte coïncidence est forcée: les maires du palais et l'évêque de Rome s'associeront pour le triomphe de leurs ambitions respectives.

L'association de Zacharie et de Pepin le Bref enfante deux usurpations, le pouvoir temporel des évêques de Rome et l'avénement de la dynastie carlovingienne; mais là ne s'arrête pas son œuvre. Les papes ne jouissent pas tranquillement de leur pouvoir dans le voisinage des Lombards, et il faudra solliciter le bras puissant de Charlemagne pour écarter cet obstacle à leur ambition. De son côté, Charlemagne, qui a porté les frontières de son royaume jusqu'en Espagne et au centre de la Germanie, aspire au titre d'empereur. Le temps n'est plus où, obéissant à je ne sais quel respect superstitieux pour le colosse romain, qu'ils avaient renversé, foulé aux pieds, méprisé comme un lâche sans cesser de l'admirer, les Barbares se contentaient pour leurs chefs des titres

de consul, patrice, préfet, etc., n'osant pas élever leurs prétentions jusqu'au titre d'empereur; Charlemagne se sentira assez fort et assez grand pour porter ce titre; mais, contradiction qui est dans l'esprit de son temps, c'est au pape qu'il le demandera.

La papauté et l'Église profiteront seules de cette politique d'ambition personnelle et d'imitations insensées. Quant aux peuples, ils n'en recueilleront que misères. On en verra sortir, sous la forme des institutions que je viens de nommer, deux principes incompatibles, inséparables pourtant, le *sacerdoce* et l'*empire*, deux principes d'*unité*, qui rempliront de leurs querelles sanglantes et de leurs rapprochements plus calamiteux encore tout le moyen âge et les temps postérieurs jusqu'à nos jours. Les introducteurs de ces deux principes dans la politique européenne ne se doutent pas de l'avenir qu'ils préparent; rien d'ailleurs ne pourrait l'annoncer dans la satisfaction qu'ils en tirent eux-mêmes. Tout d'abord, le sacerdoce reste surbordonné à l'empire; ainsi le veut la tradition impériale; ainsi le veulent également les circonstances qui le favorisent à l'origine de son pouvoir temporel; mais ce fait qu'il confère ou consacre le titre d'empereur, cet autre fait qu'il représente immédiatement sur la terre le Dieu dont tous les pouvoirs descendent, suivant la théorie qu'il a su faire accepter des peuples, alors qu'elle pouvait servir les rois, feront qu'un jour il sera amené logiquement à déduire les conséquences de pareilles prémisses et qu'il demandera pour lui, représentant direct de la suzeraineté divine, l'hommage que tout vassal doit à son suzerain, conformément aux institutions combinées de l'empire et de la féodalité.

Telle est l'œuvre des grands hommes de la famille Pepin d'Héristal. J'ajoute qu'ils ont fait rétrograder les sociétés de leurs temps et je le prouve. Ils procèdent par la guerre et la conquête. Le plus grand d'entre eux, Charlemagne, n'a pas fait moins de cinquante trois expéditions pendant son règne, et il a été souvent cruel jusqu'à la sauvagerie, notamment avec les Saxons qu'il transportait en masses et dont il massacrait les prisonniers. Est-ce ainsi qu'on fait progresser les peuples? Quoi qu'on dise

des résultats ultérieurs de la guerre systématique, elle est fatale aux sociétés qui la font. Quelle preuve plus éclatante de cette vérité, sans contradiction sérieuse dans l'histoire, que la dépopulation et la ruine de l'empire même de Charlemagne, avant la mort de son fondateur? Quelle autre preuve du même genre que l'indifférence et même la satisfaction des populations qui accueillent la nouvelle de la mort de ce héros dans son propre pays? La politique à grandes visées, qui réclame des armées toujours victorieuses et des héros fabuleux pour les conduire, ne donne jamais d'autres résultats. Charlemagne aurait, dit-on, rendu à la civilisation moderne le service de mettre une digue au flot barbare qui battait incessamment le rivage des sociétés nouvelles fondées sur les débris de l'empire d'Occident dont elles étaient appelées à reprendre peu à peu les traditions. Il n'a pas même rendu ce service, si c'est là un service, puisque les Normands vont ravager tout l'occident de l'Europe, son empire principalement, et qu'ils commenceront avant sa mort. On s'étonne d'un pareil éloge, quand on songe aux faibles moyens des Normands pour pénétrer jusqu'au centre des pays qu'ils ravagent. Un poste de nos douaniers d'aujourd'hui sourirait à la vue de pareils conquérants montés sur des barques fragiles que le plus simple travail de défense pouvait arrêter.

Je n'ai pas la prétention insensée de dire que Charlemagne n'a rien fait de bon, bien moins encore de contester ses bonnes intentions dont l'histoire nous a laissé de nombreux témoignages ; il a encouragé les arts, les lettres, les sciences, comme le font les souverains intelligents, et il l'a fait avec la puissance supérieure dont il disposait ; il a fait revivre les anciennes traditions administratives et ramené plus ou moins à l'obéissance les puissances subalternes qui s'en étaient affranchies, notamment le clergé ; mais tout cela, il l'a fait à la manière des despotes, c'est à dire sans souci de la justice et des lois naturelles du progrès. Même quand il encourage, le despotisme paralyse et flétrit ; les hommes ne sont dans ses mains que des instruments, des choses dont il fait à sa fantaisie des soldats, des artisans, des agriculteurs ou

des esclaves. Charlemagne, par exemple, veut encourager le travail, et il charge un fonctionnaire du fisc de désigner parmi ses administrés, appelés *fiscalins*, ceux qui devaient exercer les fonctions de cordonniers, de tailleurs, forgerons, charpentiers, etc. Tout ce qu'il fait porte ce même caractère d'arbitraire. Il ne respecte pas plus la propriété que la liberté. Il interdit aux Saxons et aux Frisons de transmettre leurs biens à leurs enfants. Son despotisme ne recule pas même devant le ridicule, et, comme tous les despotes en général, il est d'autant plus obstiné et cruel que sa volonté est plus capricieuse. Il prétendit, à l'instigation du pape, réformer la musique religieuse en substituant le chant grégorien au chant ambrosien, et quand les musiciens résistaient, on les brûlait avec leurs livres. Du reste, il avait tous les travers de la barbarie. Il dépouilla ses neveux, et très probablement il les fit mourir. Il avait les mœurs les plus dissolues. Polygame, amant de ses propres filles, il changeait ses femmes et ses maîtresses, comme un bourgeois capricieux change aujourd'hui ses domestiques. Il était vaniteux à l'excès. Il eut une chancellerie qui adopta tous les titres fastueux de la cour de Byzance, et ses grands officiers ne s'approchaient de lui qu'en mettant un genou en terre et en lui baisant le pied. Mais ce qui condamne par dessus tout ce grand homme de guerre, c'est l'ensemble des résultats de sa politique; c'est l'épuisement des forces sociales qu'il aurait, dit-on, agrandies et consolidées; c'est la dépopulation, la misère, l'extinction de la classe moyenne et le développement de l'inégalité dans ses États; c'est en un mot, l'épanouissement mortel du mal romain au sein des sociétés germaines de l'Occident. Il assiste lui-même à cette décomposition et on assure qu'il pleure à l'aspect des Normands commençant dans la Frise la curée du cadavre de son empire. Plus qu'aucun autre peut-être il autorise ce jugement de ma conscience que les grands hommes politiques sont toujours de grandes calamités historiques. Malheureusement son œuvre principale lui survit. Cette institution impériale qu'il a fondée ne sera jamais en Europe qu'un brandon de discorde, une espèce de mât de cocagne pour tous les ambi-

tieux couronnés, puérilement tourmentés de la manie d'imiter les Césars romains; ce sera, en outre, une institution sans réalité, car, après lui, grâce au partage du domaine impérial entre les enfants des empereurs, il n'y aura le plus souvent que des empereurs sans empire.

Sous ses faibles successeurs, l'empire ne fait que tomber de mal en pis; et toujours il marche dans la même voie de dégradation qui caractérise le mal romain, la dépopulation et l'inégalité. Ce résultat est si évidemment romain dans sa cause essentielle qu'il ne se produit que sur le territoire de l'ancien empire romain; ou s'il s'étend ailleurs, c'est par contagion. Quand les Francs pénètrent dans la Gaule avec Clovis, ils sont égaux. A peine y sont-ils établis que l'inégalité les saisit, et ils dégénèrent rapidement. Chose étonnante, ils dégénèrent deux fois successivement sous l'action de la même cause, par suite de cette espèce de restauration opérée chez eux au moyen des Austrasiens que l'inégalité n'avait pas atteint si profondément. L'Angleterre nous offre un spectacle analogue avec les Anglo-Saxons.

II

Une fois établis sur les terres convoitées par eux, les Barbares en prennent les mœurs romaines; ils deviennent grands propriétaires; ils ont des esclaves qui travaillent pour eux; ils s'abandonnent aux enivrements de la cupidité et se disputent entre eux pour agrandir leurs possessions. Le droit public qu'ils apportent favorise cette transformation. Ne payant qu'une amende pour un meurtre, quand ils n'échappent pas à toute responsabilité, ils ne craignent pas de tuer les propriétaires dont ils convoitent les biens, les propriétaires romains surtout, car l'amende est moins forte pour le meurtre d'un Romain que pour celui d'un barbare. Ils ne sont pas plus scrupuleux à l'égard des travailleurs libres dont ils font des esclaves quand ils en ont besoin. En même temps, ils ne cessent pas de faire la guerre, et leur nombre dimi-

nue toujours. De crainte ensuite que les populations opprimées par eux ne se soulèvent, ils leur défendent de porter des armes, et ces tristes populations, réduites, pour échapper aux dangers qui les menacent de tous côtés, à fuir dans les bois ou à se réfugier dans les églises et les couvents, ou, comme certains insectes, à faire en quelque sorte le mort pour sauver leur vie, contractent des habitudes de pusillanimité incroyables. Certes, on comprend qu'après quelque temps d'un pareil régime les peuples tombent dans l'impuissance de résister aux invasions.

On ne peut pas expliquer autrement la décadence de l'empire carlovingien et la prodigieuse facilité avec laquelle les Normands le ravagent jusqu'au centre, à plus de cent lieues des côtes, et même loin des fleuves où ils laissaient leurs barques amarrées, tandis qu'ils faisaient des expéditions dans l'intérieur et qu'ils en emmenaient les habitants captifs pour les vendre aux Maures. Un fait à noter dans ce monstrueux phénomène de décomposition, c'est que, tout romain qu'il soit dans sa cause, il se montre avec des symptômes beaucoup plus graves sous l'action de la barbarie que sous l'action purement romaine des anciennes institutions impériales. Les Barbares, avec la fougueuse intempérance de leur caractère, ne font pas le mal à demi; là où la corruption romaine conserve un certain décorum et une modération calculée, ils ne gardent aucune mesure et bondissent pour ainsi dire jusqu'à l'extrême limite du vice. Aussi dans le midi de la Gaule, où l'élément romain est plus influent, la décadence est-elle moins rapide et moins profonde que dans l'ouest et le centre. Elle l'est moins également dans l'est et le nord pour une raison inverse, mais qui ne fait pas contradiction : là, le mal romain a moins d'empire, parce que les mœurs germaines y ont persisté davantage ; on y voit moins d'esclaves ; les hommes libres, les guerriers, y travaillent encore. Pour donner ses plus désastreuses conséquences, il faut que ce mal se combine dans de certaines proportions avec la brutalité barbare, de telle sorte que la combinaison soit une somme des excès de chacun de ses éléments.

Rien ne peut donner une idée suffisante de l'affreuse condition

des populations de l'ancien empire carlovingien pendant les deux siècles qui s'écoulent entre la mort de Charlemagne et l'avénement de la féodalité pure, à la fin du dixième siècle. Les plus grandes villes de la Gaule sont pillées et incendiées par les pirates normands, grecs et sarrasins. Rouen, Bordeaux, Marseille, Nantes, Saintes, Paris, Orléans, Toulouse deviennent successivement leur proie, et rien ne s'oppose à leurs déprédations. Pendant qu'ils pillaient Paris, l'empereur Charles le Chauve était à Saint-Denis. Un chroniqueur cité par Sismondi dit au sujet des pirates normands : « Il ne restait pas une ville, pas un village ou un hameau qui n'eût éprouvé à son tour l'effroyable barbarie des païens. Ils parcouraient les provinces d'abord à pied, car alors ils ignoraient encore l'usage de la cavalerie, mais plus tard à cheval, comme les nôtres. Les stations de leurs vaisseaux étaient comme autant d'asiles pour tous leurs brigandages ; ils bâtissaient auprès de ces vaisseaux amarrés au rivage des cabanes qui semblaient former de grands villages, et c'est là qu'ils gardaient, attachés à des chaînes, leurs troupeaux de captifs (1). » Telle était la terreur qu'inspiraient ces pirates qu'ils ne craignaient pas de s'avancer isolément dans les bois pour chasser ou se promener, et que les paysans fuyaient comme des gazelles devant un seul d'entre eux.

Cette facilité que trouvent les pirates à parcourir un grand pays pour le ravager atteste deux choses, la rareté excessive de la population et son excessive pusillanimité. En effet, les villes sont abandonnées, leurs murs sont écroulés, et comme de simples villages elles dépendent des châteaux voisins, qui ne les protégent même pas, car, dit encore Sismondi, jaloux de ce qui reste encore de liberté à leurs habitants misérables, la noblesse se réjouit de leur calamités. Les campagnes ne sont pas plus heureuses. La famine et la peste les désolent sans cesse. La France se change en désert, dit toujours Sismondi. Pourchassés par les Normands comme des bêtes fauves, les paysans n'ont pas le courage de cultiver leurs champs et ils périssent par milliers dans les bois.

(1) *Histoire de la chute de l'empire romain.*

Devant l'ennemi commun, citadins et villageois n'ont d'autres armes que la prière et les reliques de leurs saints ; à son approche ceux qui n'ont pas le temps ou la force de fuir dans les bois se réfugient au pied des autels où les femmes sont outragées, les hommes massacrés et les enfants enlevés pour être vendus aux Maures d'Espagne. Sismondi considère la pusillanimité des populations de ce temps comme un des symptômes les plus caractéristiques de la profonde décadence où est tombé l'empire d'Occident ; et il l'attribue à deux causes, l'interdiction aux vilains de porter les armes et l'éducation religieuse qui leur conseille de chercher dans la superstition une protection contre les dangers matériels de l'existence.

Cette décadence atteint toutes les classes de la société, et, comme toujours, elle est accompagnée d'une extrême immoralité. Les familles nobles s'éteignent dans la guerre, dans les couvents ou dans la débauche. Les chroniqueurs parlent de grands royaumes où l'on ne voit plus que quatre ou cinq comtes et autant d'abbés. On remarque bientôt, ajoutent-ils, que les abbés tiennent plus de place dans l'histoire que les comtes. Les rares survivants de cette race fière qui subjugua les Romains n'ont plus que les vices de l'orgueil. Ils s'entendent avec les pirates pour guerroyer entre eux ou pour exercer des vengeances particulières, et ils leur vendent leurs sujets. Ecclésiastiques et séculiers, tous se livrent au commerce des esclaves, aidés clandestinement par les juifs qui leur achètent les enfants de leurs paysans. Les papes leur ont donné l'exemple, dès le huitième siècle, sous Charlemagne, peut-être même avant. Voici un passage de Sismondi qui résume assez exactement la condition des sociétés franco-romaines vers la fin de la dynastie carlovingienne.

« L'extinction rapide de la population rurale fut la grande cause qui, sous le règne des Carlovingiens, ouvrit l'empire aux brigands qui le dévastèrent... On dirait qu'il ne reste plus en France que des couvents disséminés au milieu des forêts. Les villes, au neuvième siècle, ont perdu l'importance qu'elles avaient encore sous la première race des rois. Il n'est plus question pour

24

elles ni de factions intestines, ni d'émeutes, ni de gouvernement municipal, ni de la résistance qu'elles peuvent opposer à un ennemi; leurs portes sont toujours ouvertes à quiconque veut y entrer. Souvent, il est vrai, les chroniques nous apprennent qu'elles sont brûlées par les Normands; mais leurs auteurs, dans ce cas, représentent toujours le dommage qu'elles éprouvent comme moins grand, ou le butin enlevé comme moins considérable que lorsque les mêmes Normands brûlent un couvent. L'existence des paysans est aussi complétement oubliée que celle des troupeaux avec lesquels ils restent confondus; on voit seulement que la défiance de leurs maîtres ne leur avait laissé aucun moyen de résistance. Aussi les Normands, après avoir enlevé les femmes et les filles des villageois, après avoir massacré leurs vieillards ou leurs prêtres s'égaraient-ils sans crainte, seuls ou par petites bandes dans les forêts pour s'y donner le plaisir de la chasse. Même dans la haute noblesse et le haut clergé on est confondu du petit nombre de personnages qui paraissent en même temps sur la scène. Un seul comte réunit les titres d'un grand nombre de comtés, un seul prélat les revenus d'un grand nombre d'abbayes (1). »

L'institution impériale ne résiste pas mieux que les autres éléments politiques de la société à ce courant général des hommes et des choses vers la ruine, dont elle est une des causes les plus actives. Affaiblie, démembrée, dénaturée avec les successeurs de Charlemagne, qui ne savent pas en conserver pour eux les honneurs périlleux, elle finit par n'être plus qu'un vain titre que se disputent les petits princes italiens et que les papes confèrent à quiconque est assez fort, assez audacieux ou assez heureux pour aller le réclamer dans Rome même.

La papauté partage le même sort. « Soit que leur élévation si soudaine leur eût donné le vertige, dit un écrivain de nos jours d'un grand talent, M. Lanfrey, soit qu'ils se fussent sentis pris de lassitude et de découragement en présence des difficultés

(1) *Histoire de la chute de l'empire romain.*

presque insurmontables que leur avait suscitées la féodalité épiscopale au moment où le succès de leurs plans paraissait le mieux assuré, les papes donnèrent alors au monde le scandale de toutes les corruptions des anciens Césars. Et, comme il arrive chaque fois que la décomposition se met chez un peuple ou dans une institution, on vit inaugurer à la cour romaine le règne des femmes. La papauté tomba en quenouille. Des courtisanes de grandes maisons, les deux Théodora et Marozia, disposent pendant près de soixante ans de la tiare. Elles ont les clefs du château Saint-Ange; elles tiennent l'aristocratie par leurs familles, le peuple par la douceur de leur administration, les papes par leurs vices. Elles font passer leurs amants, de leur lit sur le trône pontifical ou dans une prison. Ces pontifes pratiquent les mœurs des Sarrasins, auxquels ils paient tribut, et meurent presque tous empoisonnés ou étranglés, ainsi qu'il convient à des héros de sérail. L'un d'eux, Jean XII, le petit-fils de Marozia, homme couvert d'incestes et d'adultères, ordonnait des prêtres dans une écurie et invoquait Vénus et Bacchus, en franc païen qu'il était, comme l'empereur Othon le lui reproche gravement dans une lettre. Il mourut assommé à coups de marteau par un mari jaloux (1). »

Cette prodigieuse décadence se résume par un mot dans la pensée des peuples qui en sont témoins, la *fin du monde*, et ce mot en dit plus pour la caractériser que tous les commentaires de l'histoire. Incapables de se l'expliquer scientifiquement, et la voyant d'ailleurs à travers les préjugés et les terreurs de leur éducation religieuse, ces peuples croient que le monde va finir; ils assignent même une époque à sa fin, l'an mille. Je ne connais rien de plus saisissant dans les témoignages historiques de ce grand phénomène moral et politique que ce jugement populaire, aussi profond que naïf, aussi accablant qu'involontaire à l'égard des causes qui l'inspirent.

Quelque chose surnage pourtant dans cet immense naufrage

(1) *Histoire politique des papes.*

de l'humanité, c'est l'Église, mais l'Église indépendante de la papauté, la féodalité épiscopale, comme dit M. Lanfrey. Elle n'a jamais été si puissante, si prospère, si riche. Cette splendeur solitaire au sein de la désolation universelle, fut-elle un résultat du travail et de la vertu, ce qu'elle n'est évidemment pas, serait toujours un hideux scandale; mais elle n'est due qu'à la crédulité des peuples, des grands et des rois, et à l'insatiable cupidité du clergé. Dans la Gaule, au dixième siècle, l'Église possède plus de la moitié des terres, et tout le luxe du temps est absorbé par son culte et la pompe de ses dignitaires. La croyance à la fin du monde ajoute encore à sa fortune. La superstition échange avec elle les biens périssables de la terre pour les félicités éternelles du ciel, ou plutôt pour la rémission des fautes et des crimes que chacun commet sans scrupule. Ceux qui croient à la puissance morale de l'éducation religieuse n'expliqueront jamais d'une manière satisfaisante pour l'Église cette connexité saisissante dans l'histoire de la corruption excessive des mœurs et de l'intensité de la foi.

Ai-je besoin d'ajouter maintenant que pour un esprit disposé à juger l'histoire à la lumière de l'expérience et du sens commun, les causes évidentes de ce prodigieux désordre ne se trouvent que dans la violation constante des principes les plus élémentaires de la justice? Non seulement le peu de richesse qui se produit alors ne va pas au producteur, mais le producteur est encore persécuté à outrance. La propriété, la liberté, la vie, sont le jouet des passions les plus insensées. La force brutale et la cupidité sont maîtresses de tout, et l'ignorance est à son comble. Les actes qui conduiraient aujourd'hui au bagne ou à la potence, conduisent alors à la fortune, à la grandeur, au pouvoir. A Rollon, premier duc de Normandie, un pirate que nos lois modernes feraient pendre aux vergues de nos vaisseaux, après une instruction sommaire, Charles le Simple donne sa fille avec la plus belle province de France. Tout le reste se passe d'une manière analogue dans l'ordre politique du temps. Et l'on demande qu'elle puissance infernale fait crouler pièce à pièce ce fantôme d'empire

carlovingien, restauration grossière d'un empire écroulé de la même manière, quoique moins corrompu, comme si ce n'était pas assez de l'injustice effrénée qui le rongeait pour en expliquer la chute!

III

Le moyen âge, on le sait du reste, ne nous offre pas non plus un tableau séduisant. Le caractère saillant de la politique à cette époque, c'est la féodalité. La féodalité, que M. Guizot appelle fusion de la propriété et de la souveraineté, n'est pas un système proprement dit, c'est l'empire décomposé, morcelé, dont chaque morceau a une existence propre et tend à l'indépendance sans y arriver; c'est un domaine confisqué par les intendants, les fermiers et les domestiques du maître, dont ils n'osent prendre ni la place ni le titre, et qui consentent même à le reconnaître, pourvu qu'il les laisse faire. L'empire paraît, en effet, subsister en principe pendant tout le moyen âge. C'est la prescription et la force qui en détacheront à la fin les plus grandes parties, devenues des royaumes par suite de l'absorption constante qu'elles font des parcelles qui en dépendaient hiérarchiquement; mais ces mêmes parties tendront encore souvent à se réunir pour reconstituer l'ancien domaine, l'unité impériale, utopie de tous les ambitieux couronnés que la fortune favorise. Depuis la chute de l'empire romain, la politique n'est occupée qu'a refaire et à défaire cette toile de Pénélope; mais elle n'a pas l'excuse de Pénélope, en sorte que son travail est dépourvu des conditions qui le rendraient encore respectable à nos yeux, quoique malheureux, s'il avait un but utilitaire, scientifique ou moral.

L'inégalité est la base de la féodalité. Dans la hiérarchie sociale qu'elle établit le travailleur occupe le degré inférieur et Dieu le degré supérieur. Les degrés intermédiaires sont occupés de haut en bas, par le pape et l'empereur, les rois, les ducs, les comtes, barons, chevaliers, vassaux et vilains. Le lien entre eux, c'est l'hommage et certaines redevances d'autant plus onéreuses

qu'elles se rapprochent davantage du degré inférieur occupé par les serfs, dont Pierre de Fontaine disait : « Le sire peut prendre tout ce qu'ils ont, et les corps tenir en prison toutes fois qu'il lui plaît, soit à tort, soit à droit, et il n'est tenu d'en répondre à personne, fors à Dieu (1). » Ainsi, le servage en bas, la religion en haut, l'inégalité et, par conséquent, l'injustice partout, voilà la société au moyen âge dans toute l'Europe centrale et occidentale. Et pourtant cette société souffre moins qu'elle n'avait souffert antérieurement, puisqu'elle progresse et qu'elle n'avait cessé de déchoir antérieurement. J'expliquerai plus loin ce phénomène historique d'un intérêt exceptionnel. N'allons pourtant pas nous faire illusion, ce progrès si grand, parce qu'il abolit l'esclavage, parce qu'il a une portée immense dans l'avenir, parce qu'il est le premier et l'indispensable degré d'une ascension continue des peuples vers la liberté et la justice, parce qu'il comble l'abîme où allaient invariablement sombrer toutes les civilisations antiques basées sur l'esclavage, parce que, enfin, il donne naissance à une classe moyenne que ces mêmes civilisations anéantissaient toujours, ce progrès paraît bien peu de chose quand on le considère en lui-même et qu'on le rapproche de notre idéal démocratique. Le travailleur commence à participer à la richesse qu'il produit, autrement qu'une bête de somme, et, en portant les armes à l'occasion, après en avoir été si longtemps et si soigneusement privé, il reprend courage au point de s'insurger contre ses oppresseurs ; mais quelle triste condition encore ! N'oublions pas les paroles de Pierre de Fontaines que je viens de citer. Je ne m'appesantirai pas sur les abus sans nombre, les iniquités monstrueuses dont le moyen âge nous donne le désolant spectacle ; ce thème est épuisé, et tous les hommes qui ont quelque teinture d'histoire en connaissent les détails. Il me suffira de dire qu'alors comme toujours, c'est la cupidité, la violence et le mépris de toute justice qui président aux rapports du peuple et de ses dominateurs. Les grandes guerres ont cessé, du moins en

(1) Citation de M. Duruy.

France, mais les petites abondent et les guerres de conquête ne sont toujours que des œuvres de rapine et de spoliation, comme le prouve la conquête de l'Angleterre par Guillaume, qui dépouille les propriétaires anglais pour enrichir ses compagnons; comme le prouve également la croisade contre les Albigeois qui donne aux croisés les terres et les biens de leurs victimes. Avec cela l'exaction sous toutes ses formes pèse sur le travailleur. Plus la richesse grandit, plus la cupidité se montre avide et ingénieuse; et, comme elle est irresponsable, elle prend souvent les formes les plus odieuses du caractère personnel de chaque exacteur. C'est à cette circonstance que le moyen âge a dû plus d'une fois d'être jugé trop sévèrement: on prenait des excentricités individuelles pour des coutumes générales. Mais les coutumes générales sont assez odieuses déjà. Pourtant, je le répète, et ceci n'est pas flatteur pour les institutions carlovingiennes et romaines : avec tous ses excès, avec toutes ses turpitudes, le moyen âge est moins funeste à la civilisation que ces institutions; il n'empêche pas un certain progrès, tandis que ces institutions conduisent les peuples au dernier degré d'abaissement qu'ils puissent supporter sans périr. Mais voici qu'elles vont reprendre leur détestable empire.

CHAPITRE VI

L'ÉGLISE, L'EMPIRE, LA ROYAUTÉ ET LA FÉODALITÉ JUSQU'AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

—

Considérations générales

Pour traiter ce chapitre comme l'exige le titre que j'ai choisi, je ne craindrai pas de revenir au besoin sur les époques déjà étudiées, notamment sur le moyen âge, dont j'ai à peine esquissé les traits généraux.

Si l'on compare, au point de vue purement politique, la civilisation des Grecs et des Romains à la civilisation des peuples qui leur ont succédé en Europe depuis le cinquième siècle, on constate des différences profondes qui expliquent suffisamment, d'une part, pourquoi la première conduit infailliblement l'humanité à la décadence et à la ruine, et, d'autre part, pourquoi la seconde ne permet qu'avec tant de lenteurs, de difficultés, de souffrances et d'alternatives, ce progrès continu des temps modernes que les anciens n'ont jamais pu connaître ni comprendre. Ces différences consistent principalement dans ce fait capital que l'esclavage, qui est une institution fondamentale de la première, disparaît dans la seconde. Mais ce fait est accompagné d'autres faits qui, sans en dépendre nécessairement, le compliquent toujours, surtout au point de vue de la politique. Ce sont ces derniers faits que je me propose d'examiner.

Chez les Grecs et les Romains, la politique est relativement simple. L'esclavage ne permettant pas à une grande partie des travailleurs de prendre part à l'action gouvernementale des sociétés, et la religion ne prenant qu'une part indirecte et accidentelle à cette action, on peut réduire à deux ou trois les puissances qui caractérisent la politique grecque et romaine dans l'histoire, à savoir, la démocratie, l'aristocratie et la monarchie. Je dis deux ou trois, parce que la monarchie n'existe pas toujours chez les Grecs et les Romains, et que, à certains moments, la démocratie y existe à peine. J'appelle puissance politique toute institution, corporation ou catégorie sociale qui participe, plus ou moins mais ostensiblement, à la direction des affaires publiques.

Les deux ou trois puissances de la politique grecque et romaine se jalousent sans cesse, et l'histoire n'est pleine que de leurs démêlés sanglants. Quand elles ne se jalousent pas entre elles dans un même pays, elles jalousent les puissances de même nature qu'elles dans les pays voisins, et la guerre civile ou étrangère remplit l'existence des peuples qu'elles gouvernent. Ce sont là des vérités aussi évidentes que malheureuses. Une autre vérité non moins évidente touchant ces puissances et leur jalousie, c'est que le bien public et la justice ne sont pas les objets qui éveillent en elles cette jalousie si féconde en calamités de toutes sortes; ce qui éveille cette jalousie chez elles, c'est l'amour excessif du pouvoir et de tous les avantages qui y sont attachés, notamment la richesse qui en est inséparable dans l'histoire. Un pareil mobile ne se dissimule même pas chez les Romains. Chez les Grecs il est peut-être moins apparent mais il n'est pas contestable non plus. Cela étant, et le travailleur ayant peu ou pas de part chez les deux peuples à la direction des affaires sociales, le travail y est opprimé, paralysé, exploité, et, à la place du progrès, dont il est la source unique, on voit se produire la décadence, châtiment des sociétés qui en méconnaissent la grandeur et les droits.

Chez les peuples qui succèdent aux Grecs et aux Romains, en Europe, la politique se complique en ce sens que le nombre des puissances qui la caractérisent augmente et que leur nature affecte

des formes plus éloignées de leur simplicité primitive. C'est d'abord l'Église qui usurpe ce caractère et qui en abuse prodigieusement. C'est ensuite le travailleur qui le prend à son tour, en sortant de l'esclavage, mais peu à peu et progressivement, à l'insu pour ainsi dire des autres puissances, en attendant qu'il le possède exclusivement, comme c'est son droit. Ce sont enfin l'Empire, la Royauté et la Féodalité, qui sont sorties des anciennes puissances transformées de la démocratie, de l'aristocratie et de la monarchie, et qui se transformeront elles-mêmes en s'absorbant plus ou moins toutes les trois dans une seule, la royauté qui redevient monarchie comme dans l'antiquité. C'est déjà beaucoup que cinq puissances au lieu de deux ou trois pour compliquer la politique; mais si nous ajoutons à cette cause de complications celles qui résultent de la nature complexe des puissances nouvelles de l'Église et du travailleur, la première avec ses prétentions théocratiques favorisées par une excessive crédulité de toutes les classes de la société, la seconde avec ses droits si longtemps méconnus, qui se font jour à travers tant d'obstacles, tant de préjugés, tant de résistances passionnées, nous comprendrons que les complications de la politique chez les peuples en question doivent être infinies; elles sont infinies, en effet; malgré cela, un progrès sensible, continu, que l'antiquité n'a jamais connu, se réalise chez ces peuples; c'est que le travail, source de tous les progrès, a désormais dans le travailleur arrivé à la condition de puissance politique un défenseur vigilant et infatigable qui suffit à le préserver, je ne dirai pas des atteintes incessantes et multipliées dont il est l'objet de la part des autres puissances, mais de l'exploitation odieuse et cynique qui le rendait infécond sous le régime de l'esclavage.

Ce sont ces complications de la politique qui font, à mon point de vue, tout l'intérêt de la période historique que j'embrasse dans ce chapitre; et je veux, autant que le permet la solidarité des événements en histoire, montrer la responsabilité qui en revient à chaque puissance, du moins à chacune des quatre puissances qui me paraissent rigoureusement responsables, c'est à dire

l'Église, l'Empire, la Royauté et la Féodalité, le travailleur ne concourant guère à les produire que par sa résistance ou son inertie, rarement par son initiative, pour laquelle, d'ailleurs, il ne serait pas responsable, en ce sens qu'il agissait pour lui-même, tandis que les autres puissances agissaient pour lui et s'imposaient à lui pour lui faire ce qu'elles n'auraient pas voulu qu'il leur fît.

Comme les trois puissances politiques de l'antiquité, les quatre puissances dont je m'occupe ici se jalousent sans cesse et remplissent l'histoire de leurs querelles ambitieuses. Parfois deux ou trois se coalisent pour en écraser une. Si le travailleur entre dans leur coalition, il peut en profiter; mais souvent elles se coalisent toutes contre lui, et alors c'est lui qu'on écrase. Quoi qu'il en soit, le désaccord et la lutte caractérisent en général les rapports qu'elles ont entre elles, et, je me hâte de le dire, il n'en peut pas être autrement. En effet, dans la société où il n'y a de place légitime que pour une seule puissance politique, celle du peuple, d'autres puissances ne peuvent que se quereller entre elles et avec le peuple. Il en serait ainsi alors même que ces autres puissances se proposeraient invariablement l'ordre et la justice; mais quand nous les voyons si passionnément occupées du soin de leurs intérêts propres, au détriment des intérêts permanents de l'humanité, au détriment surtout de la justice qu'elles outragent de toutes manières, nous comprenons qu'il n'en peut pas être autrement.

Je ne prétends pas que le travailleur soit toujours à la hauteur morale de ses droits et des heureuses destinées qui l'attendent avec la solution rationnelle du problème démocratique, mais du moins il a pour lui cette circonstance atténuante qu'il est opprimé et qu'il combat toujours sur le terrain de la légitime défense, même quand il attaque. Je ne prétends pas davantage que les autres puissances politiques ne comportent aucune vertu en elles-mêmes ni chez les hommes qui les personnifient; mais le vice radical de leur institution et leur tendance incorrigible à se placer au dessus des considérations universelles de droit commun l'emporteront toujours chez elles en somme sur les inspirations

honnêtes qui peuvent les diriger souvent. Ce jugement n'est que trop justifié par l'expérience! Au lecteur qui s'en montrerait scandalisé, je conseille de parcourir l'histoire dans un de ces résumés concis où ne trouvent place que les faits principaux; là, quel que soit le point de vue de l'historien, il verra, non sans étonnement, s'il est de bonne foi, que le cadre restreint qu'il a sous les yeux est plein d'événements qui ne concernent que la lutte intéressée, inféconde, calamiteuse des puissances en question, entre elles, pour se disputer la prépondérance qu'elles ambitionnent toutes, ou avec les peuples pour les dominer. Ce procédé que je conseille, je vais l'employer, et on verra à quel enseignement il conduit; seulement, au lieu de suivre le plan ordinaire des historiens, je classerai les faits principaux que je vais passer en revue dans un ordre qui convient à mon objet et qui me permettra de dégager les responsabilités que j'ai en vue.

L'Église

I

Nous avons déjà vu l'Église, avec l'épiscopat, les couvents et la papauté s'emparer du pouvoir temporel, que lui abandonnent si facilement les Barbares crédules et superstitieux. Elle ne s'arrêtera pas là. L'amour du pouvoir et des richesses acquises sans travail est essentiellement immodéré par nature. D'autre part, la logique, qui domine le faux et le mal comme le vrai et le bien, lui fournira des forces d'autant plus grandes qu'elles auront moins d'occasion de s'appliquer sainement en politique. En effet, ainsi que j'en ai déjà fait l'observation, l'alliance de la papauté avec les fondateurs de la dynastie carlovingienne créait un précédent politique d'une excessive gravité; elle donnait au chef de l'Église, sinon aux évêques, la faculté exorbitante de conférer la légitimité aux puissances de l'Empire, de la Royauté et de la Féodalité. Quelques ambitieux, et pour des cas particuliers, la lui avaient

reconnue, des milliers d'ambitieux, et pour tous les cas, allaient la lui reconnaître, et, ainsi consacrée par l'usage, cette faculté se convertirait en principe supérieur de la politique. Trop habiles pour en négliger l'usage, les papes ne se contenteront pas de l'appliquer avec empressement chaque fois que l'occasion s'en présentera d'elle-même, ils en feront naître l'occasion arbitrairement et par tous les moyens à leur disposition. Ils n'attendront pas longtemps pour cela; le fils même de Charlemagne, Louis le Débonnaire en fera l'expérience à ses dépens; il sera déposé au profit de ses enfants, que le pape Grégoire IV et les évêques favorisent. Le droit de conférer l'empire implique naturellement celui de le retirer, et l'Église usera des deux sans ménagements.

Il faut passer rapidement sur cette usurpation de l'Église; les détails en seraient trop longs. Charles le Chauve est couronné empereur, malgré les droits supérieurs de son frère le roi de Germanie, et un légat lui est envoyé pour administrer son royaume. Bientôt après la couronne impériale passant aux princes d'Italie, les papes la donnent à qui la demande; ils la donnent même à plusieurs princes à la fois. Quand elle passe en Allemagne, ils en disposent également, quoique les princes de ce pays soient plus puissants que les princes italiens et qu'ils rêvent la restauration de l'empire carlovingien tombé en quenouille comme la papauté. Mais c'est avec les papes ambitieux comme Léon IX, Nicolas II, Grégoire VII surtout et ses successeurs que la faculté donnée à l'Église par Charlemagne et Pepin laisse voir toutes les conséquences politiques dont elle était grosse. Une de ces conséquences qui a le plus de retentissement dans l'histoire s'appelle la querelle du sacerdoce et de l'empire.

C'est Grégoire VII, pendant son pontificat et avant comme conseiller de ses prédécesseurs Léon IX et Nicolas II, qui soulève cette querelle. Il somme l'empereur Henri IV de comparaître devant lui, et, sur son refus, il l'excommunie et le déclare déchu. Les Saxons et les Souabes, ennemis de la maison de Franconie dont Henri était membre, se déclarent pour le pape, et avec Rodolphe, un prétendant à l'empire que le pape suscite contre son adver-

saire, ils font une guerre acharnée à ce dernier. Henri cède et le pape l'humilie en le forçant à attendre une audience pendant trois jours les pieds nus dans la neige. Il s'en retourne absous mais furieux et la lutte recommence. Grégoire VII est humilié à son tour; mais son vainqueur finit par perdre sa couronne, que lui enlève son fils soulevé contre lui par les successeurs de Grégoire. On estime que cette querelle, sous Henri IV et ses successeurs, a donné lieu à cent vingt-huit batailles et coûté la vie à deux millions d'hommes. Mais avec elle, ou plutôt avec le prétexte que lui fournissent les investitures, ne se termine pas la lutte des papes et des empereurs. Les uns et les autres aspirent à la domination universelle et rien ne leur coûte pour satisfaire leur ambition; toutefois les premiers, plus puissants que les seconds, font sentir plus lourdement à l'humanité le poids de leurs prétentions. Ils ont pour alliés tous les prétendants à l'empire et tous les grands feudataires allemands que les empereurs tyrannisent ou jalousent; ils ont même, au moyen des plus criminelles excitations, jusqu'aux enfants, aux femmes, aux frères et aux neveux de leurs adversaires; ils ont enfin les peuples superstitieux qui voient avec horreur les malheureux que l'Église a frappés d'excommunication. Tour à tour vainqueurs et vaincus, ils sont cause de guerres sans fin, de massacres et de pillages qui soulèvent le cœur de colère et de pitié. Et cela dure pendant des siècles!

L'Église procède avec les rois et les barons féodaux comme avec les empereurs; mais avec ceux-là elle est plus puissante et son action sur eux est encore plus calamiteuse. Elle commence par revendiquer la suzeraineté de la tiare sur l'Espagne, la Hongrie, le Danemark et, plus ou moins ouvertement, sur tous les pays de la chrétienté; elle excommunie les princes qui refusent de lui obéir, les dépose, dégage leurs sujets du serment de fidélité et donne leurs couronnes à des princes de son choix. Elle favorise la conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie. Elle donne l'Irlande à Henri II, et l'Amérique avec les Indes aux Espagnols et aux Portugais. Je ne cite que les exemples qui sont présents à ma pensée. Mais c'est avec l'Italie que son ambition

est implacable. Là elle ne veut pas de pouvoirs qui lui portent ombrage, et tous les moyens lui sont bons pour les étouffer à leur naissance. Sans remonter aux Visigoths et aux Lombards qu'elle fait exterminer par les Francs, nous la voyons alternativement appeler les Allemands en Lombardie quand l'Italie du nord menace de se constituer unitairement et soulever les Lombards contre les Allemands quand ceux-ci s'établissent trop solidement en Lombardie. A Naples, c'est mieux encore. Ce pays que les Normands avaient conquis s'était donné à la papauté pour n'avoir pas à disputer son indépendance avec les empereurs d'Orient et d'Occident ou avec les rois de France et d'Espagne, ou même avec les papes, et la papauté l'avait accepté, bien entendu. Ce qu'elle fit de ce malheureux royaume avec les successeurs de Robert Guiscard, les maisons de Hongrie, d'Anjou et d'Aragon, ne saurait se décrire; c'est toute une histoire et une longue histoire pleine de sang et de crimes.

Avec les peuples, l'Église, qui prétend les défendre contre l'oppression, est sans pitié. D'abord, elle ne peut rien contre les souverains sans les atteindre, et nous venons de voir que de ce côté elle ne les ménage pas; mais quand elle prétend punir chez eux ce qu'elle appelle une hérésie ou un sacrilége, elle est d'une cruauté sauvage. Elle n'est guère plus humaine quand elle veut les arracher au paganisme. Un des premiers exemples de colère qu'ils lui inspirent nous est fourni par les Albigeois. Elle prêche contre ces malheureux une croisade, et donne les terres qu'ils occupent à quiconque veut les combattre et les exterminer. La guerre qu'elle leur fait coûte la vie à plus de deux cent mille âmes, dont une grande partie périssent sur les bûchers de l'Inquisition, qui préludait alors à ses monstrueux exploits. *Tuez tout le monde*, disait un digne mandataire de l'Église à des soldats qui se faisaient scrupule de confondre les orthodoxes avec les hérétiques, au siége de Béziers, *tuez tout le monde, Dieu reconnaîtra les siens.* L'Église est complice des Vêpres siciliennes et de la Saint-Barthélémy, et sa main se fait sentir dans toutes les guerres de religion, quand elle ne les provoque pas directement. On connaît son

immixtion dans les sanglants démêlés de la Réforme et de la Ligue, sa conduite avec les assassins d'Henri III et d'Henri IV, et tant d'autres complicités bien connues dans l'histoire.

Voici d'autres événements dont toute la responsabilité appartient à l'Église. Je veux parler des Croisades. On a voulu justifier ces expéditions désastreuses par les résultats indirects qu'elles paraissaient avoir donnés au profit de la monarchie, en diminuant le nombre des seigneurs féodaux, et aussi par les connaissances nouvelles que les Croisés auraient rapportées d'Orient. Ce sont là de tristes arguments. Tous les crimes pourraient se justifier de la même manière. Le dernier n'est pas seulement triste, il est faux, puisque avant les croisades les lieux saints étaient visités par de nombreux pèlerins qui rendaient les croisades inutiles et même nuisibles à son point de vue. Quoi qu'il en soit, les peuples n'avaient aucun intérêt à conquérir un tombeau, et les papes eux-mêmes ne poussaient souvent à le conquérir que pour la satisfaction de leurs intérêts temporels, notamment pour se débarrasser de leurs ennemis en Italie ; cela est si vrai qu'on vit Alexandre IV détourner les rois d'Angleterre, de Norwége et quelques autres de leur projet d'aller en terre sainte pour les diriger sur la Sicile contre Mainfroy. La première croisade coûte plus d'un million d'hommes, aux chrétiens seulement. Je ne parle pas des dévastations de tout genre commises par les Croisés sur leur passage. On sait que pour les Croisés la sainteté du but justifiait tous les moyens. Cette effroyable consommation d'hommes portait principalement sur le menu peuple, mal armé et plus mal pourvu de moyens d'existence ; aussi la colère et l'indignation accueillaient-elles à son retour tout chevalier qui revenait seul dans ses foyers, d'où il était parti suivi de nombreux soldats dont il devait partager le sort. Joinville, qui connaissait cette disposition générale des populations, conseilla à Louis IX de ne pas revenir de sa première croisade sans avoir obtenu l'affranchissement des soldats prisonniers, afin de ne pas encourir l'impopularité qui s'attachait à tous ceux qu'un soin si honorable ne troublait pas dans leur retraite.

II

Il est une chose que l'Église aime encore plus que le pouvoir, c'est la richesse ; ce qu'elle dépense d'adresse, de ruse, de fourberie, de violence pour en obtenir, excède tout ce que l'imagination la plus féconde peut rêver. Elle a pour principe de recevoir toujours et de ne jamais rendre. Son chef le plus fameux, Grégoire VII, le dit fièrement. Un prince réduit à la dure nécessité de lui demander une partie de ses biens pour repousser les Sarrasins qui avaient pénétré dans la Gaule, Charles Martel, fut damné par elle. Il fallait un exemple, et on prêcha dans toutes les églises qu'un évêque d'Orléans, saint Eucharius étant en oraison, fut transporté dans le monde des esprits où, entre autres choses que le Seigneur lui montra, il vit Charles Martel qui brûlait dans le plus profond de l'enfer, pour avoir mis la main sur les biens du clergé. Le concile de Kiersi ne craignit pas d'écrire cette fourberie à Louis le Germanique en l'assaisonnant de menaces effroyables, qu'il plaçait dans la bouche d'un ange, pour tous ceux qui oseraient imiter le prince Charles.

Depuis Clovis et ses compagnons, tous les Barbares, Charles Martel compris, comblèrent l'Église de biens. Quand Rollon s'établit dans la Normandie à la suite d'un arrangement avec Charles le Simple, elle se fit sa part dans le marché. Vers le dixième siècle, elle possédait plus de la moitié des terres de la chrétienté, et les meilleures. Elle en posséda davantage pendant le moyen âge. Beaucoup de petits propriétaires lui donnaient leurs domaines à la condition de les recevoir en fiefs ; c'était un moyen de les conserver ; elle en héritait plus tard. Ceux qui partaient pour la terre sainte, croisés et pèlerins, lui laissaient l'administration de leur fortune, et s'ils ne revenaient pas, elle se les appropriait. Mais tout cela ne lui suffisait pas ; il lui fallait encore prélever directement ou indirectement des impôts sur la richesse publique et privée partout, et c'est ici que son industrie déploie toutes ses ressources. Ce sont d'abord les dîmes qui, pour commencer, ne

frappent que certains produits de l'agriculture, et qui finissent par atteindre tous les résultats du travail sans exception, qui vont même jusqu'à frapper les bénéfices de la prostitution. Sous prétexte de subvenir aux frais des croisades, elle faisait contribuer tous ceux qui ne pouvaient pas accomplir personnellement ce devoir impérieux, comme les vieillards, les femmes, les enfants; elle se faisait donner ce qu'aurait coûté leur voyage et en gardait une grande partie, souvent la totalité. Aux dîmes, contribution régulière et permanente, elle ajoute les *premices*, les *résignations*, les *commandes*. Les commandes consistaient dans l'administration d'un bénéfice vacant par un gérant provisoire qui lui donnait les revenus du bénéfice; et, pour que cette source de richesse fût plus abondante, elle perpétuait le provisoire. Les *régales* étaient une perception du même genre. Après cela viennent les *annates*, les *droits de sépulture*, les *frais de chancellerie*, les *dispenses*, dont on multiplait les produits en multipliant les empêchements qu'elles faisaient cesser. Il faut encore ajouter les *pensions*, les *coadjutoreries*, les *regrets*, les *grâces expectatives* et les *dépouilles*. Ce n'est pas tout, les procès donnant également des revenus, on s'efforçait de les faire ressortir tous par un côté quelconque de la juridiction ecclésiastique. Les testaments étaient encore une source abondante de revenus; car il était rare qu'ils ne renfermassent pas quelque disposition en faveur du clergé. Aussi refusait-on en France d'enterrer un mort dont on n'apportait pas le testament à l'Église. En Angleterre, les évêques s'appropriaient les biens de ceux qui mouraient sans tester. Dans le royaume de Naples, ils s'arrogeaient le droit de tester à la place des morts. Longtemps l'Église s'était refusée à accepter les biens des gens mal famés, des grands pécheurs, des sacriléges, etc.; mais elle étouffa ce scrupule excessif, et ses finances y gagnèrent énormément. Beaucoup d'évêques recevaient de l'argent pour lancer les foudres de l'excommunication contre qui n'avait pas offensé la religion ou pour ne pas les lancer contre ceux, au contraire, qui l'avaient réellement offensée. Je n'ai pas parlé des *saints*, des *images*, des *reliques*, des *miracles*, des *pèlerinages* et des *indulgences*; ce sont là des sources

où l'Église a puisé avec si peu de ménagement et de pudeur qu'une partie du monde chrétien s'est soulevée, et que la Réforme est sortie de ce mouvement; il suffit de les signaler. Jean XXII, le plus grand simoniaque, dont l'histoire ait gardé le souvenir, a poussé l'audace ou la naïveté jusqu'à délivrer des titres personnels dans lesquels il sommait les anges chargés de la garde du paradis de laisser passer ceux qu'il dispensait des peines du purgatoire. Aussi laissa-t-il à sa mort trente-cinq millions de ducats, quoi qu'il eût vécu avec une extrême profusion.

On ne s'étonnera pas qu'avec de telles dispositions l'Église triomphante ait vu ses membres si profondément corrompus, et que tous les conciles se soient occupés, mais inutilement, d'en corriger les mœurs. Les natures austères, que ce spectacle révoltait, fondaient des monastères auxquels elles donnaient des règles extrêmement sévères, notamment celles de vivre d'aumône et de refuser toute donation pieuse en argent ou en terre; mais leurs successeurs ne tardaient jamais à se laisser entraîner au torrent des passions dont l'oisiveté est la mère, et leurs communautés, que les papes relevaient de *vœux excessifs*, devenaient promptement les plus riches de la chrétienté. Plusieurs fois cette expérience fut répétée et toujours elle donna les mêmes résultats. Quant à ce vice de la papauté et de l'épiscopat, qui s'appelle dans l'histoire *népotisme* et qui fut la source de tant de calamités en Italie, notamment sous le gouvernement des Borgia, ces grands pontifes du crime et de la débauche, il est superflu d'en parler, le nom qu'il porte étant connu de tout le monde comme un proverbe vulgaire.

III

J'ai déjà montré combien peu l'Église était scrupuleuse pour arriver à ses fins ambitieuses, je dirai encore quelques mots à ce sujet. Quant elle ne conseillait pas le crime qui convenait à ses protégés, elle l'excusait ou l'absolvait. Saint Avitus écrivait à Gondebaud, roi des Bourguignons, qui avait assassiné ses trois

frères pour régner seul, que la politique exigeait de pareils sacrifices pour le salut des peuples. Mais elle ne se bornait pas à des témoignages aussi bénins de sa moralité. Saint Léger faisait assassiner Childéric II avec sa femme et son fils en bas âge. Le pape Adrien II empoisonnait Lothaire, roi de Lorraine, et tous ses compagnons, en leur donnant la communion (1). Après cela, la complicité dans les assassinats politiques n'est plus que péché véniel, et les papes se la permettront fréquemment contre leurs ennemis d'Allemagne et d'Italie. A plus forte raison se permettront-ils des actes réputés moins immoraux, comme l'usage des faux en écritures historiques, *décrétales*, déclarations de souverains, donations, etc.; comme la dispense de tenir un serment solennel contraire à leurs intérêts; comme les mensonges utiles, etc., etc.

Un dernier mot au sujet de l'Église et de sa politique; il s'agit de sa haine implacable pour la pensée libre qui juge ses actes ou dessille les yeux des ignorants. A ses yeux, penser librement est le plus grands des crimes; aussi a-t-elle inventé l'inquisition et ses bûchers pour le punir. Plus les penseurs qui troublent son omnipotence sont vertueux, plus elle a de colère contre eux. Exemple, les Vaudois que tous les historiens s'accordent à considérer comme des hommes de mœurs pures et inoffensives, et qu'elle a fait exterminer deux fois, au treizième et au quinzième siècles. Elle en arrivera à condamner comme des abominations les plus belles conquêtes de l'esprit moderne, et l'infaillibilité de son chef s'élèvera sur ce digne piédestal.

L'Empire

Je ne pouvais parler de l'Église sans parler de l'Empire, et cela

(1) A ce crime déjà si épouvantable en lui-même s'ajoute la circonstance plus épouvantable encore peut-être du charlatanisme effronté de son auteur qui, se posant en prophète devant ses victimes, osa leur prédire que le Ciel irrité leur préparait un châtiment et qu'elles ne tarderaient pas à mourir.

me dispensera d'en parler aussi longuement dans ce fragment de chapitre que je lui consacre.

Comme l'Église, l'Empire aspire à la domination universelle; c'est la tradition romaine et carlovingienne qui lui souffle cette ambition subversive. Comme l'Église également, il donne des couronnes, ce qui soulève mille ambitions autour de lui. Comme l'Église enfin il provoque des résistances et engendre la guerre. Son existence seule est un ferment de guerre. On sait que Charlemagne lui-même avait partagé ses États entre ses fils; mais le titre d'empereur ne pouvait échoir qu'à un seul, et cette grossière inconséquence, qui laissait subsister le nom d'empire sans la chose, devait coûter des flots de sang en même temps qu'elle pousserait les peuples à la décadence la plus profonde! Sous Louis le Débonnaire déjà, les rois et les papes se disputent avec l'empereur. Sous son fils Lothaire, la même dispute conduit les contendants sur le champ de bataille de Fontanet, où périssent, du côté de Lothaire seulement, au moins quarante mille soldats. Quand le titre d'empereur passe en Italie, il y devient l'objet d'une joute aussi misérable que funeste à la prospérité des peuples, à ce point que, fatigués des maux de toutes sortes dont il est la source, les princes renoncent à le revendiquer et qu'il reste près de quarante ans sans titulaire. C'est alors qu'Othon le Grand s'en empare. Il fallait la puissance incomparable à cette époque des souverains allemands pour porter ce lourd fardeau. Le père d'Othon, Henri l'Oiseleur, avait organisé l'Allemagne pour la guerre en obligeant tous les hommes à porter les armes depuis l'âge de seize ans.

L'Empire, qui a déjà ruiné la Gaule et l'Italie, ne portera pas bonheur à l'Allemagne; il l'empêchera de se constituer. Sous ce rapport, il a encore une grande analogie avec la papauté. Il ne peut tolérer dans son voisinage aucune puissance capable de rivaliser avec la sienne; et, comme il ne peut pas non plus se constituer en monarchie puissante et durable, puisque l'élection le fait passer d'une maison à une autre, il condamne tout autour de lui à l'instabilité qui est sa propre et incurable condition. On lui

doit qu'aucun État solide et homogène n'ait pû se fonder au centre de l'Europe depuis Charlemagne jusqu'à ces derniers temps. Mais tout ce qui lui manque pour l'ordre et la tranquillité, il l'a en abondance pour l'anarchie et la guerre. En hostilité permanente avec ses électeurs, il est tantôt vaincu tantôt vainqueur, et la lutte entre eux et lui recommence toujours. Il a des périodes de faiblesse pendant lesquelles ses adversaires gagnent du terrain, qu'il regagne ensuite avec les empereurs forts et ambitieux, comme les trois Henri de Franconie, les deux Frédéric de Souabe, Rodolphe de Habsbourg, Louis de Bavière, et quelques autres. On connaît l'humeur guerrière et les fureurs de Barberousse. Il n'est pas moins funeste à l'Italie qu'à l'Allemagne. Cette pauvre Italie n'avait pas besoin d'une autre papauté pour s'agiter et guerroyer sans cesse. Il revendique plusieurs fois le royaume de Naples où il porte la guerre; il en fait autant avec les États naissants du nord et de l'est de l'Europe, dont les souverains lui rendent hommage quand il est plus fort qu'eux, et luttent ensuite pour leur affranchissement. Je ne parlerai plus de ses querelles formidables avec la papauté, sa rivale heureuse; j'en ai dit assez en parlant de l'Église.

En s'incorporant pour ainsi dire à la maison d'Autriche, l'empire s'éloigne de plus en plus de ses traditions originelles pour rentrer dans les limites d'une monarchie ordinaire; cependant, il conservera une partie de son ancien caractère, mais pour l'Allemagne seulement dont il fera une confédération que nous venons de voir s'écrouler sans trop savoir ce qu'il faut penser de sa chute, tant nos habitudes politiques nous aveuglent et nous hébètent. On le verra revendiquer une dernière fois ce caractère avec Charles-Quint. Ce prince, qui réunissait à l'empire la couronne alors riche et puissante de l'Espagne et des Flandres, se croira assez fort pour recommencer le rêve insensé de la monarchie universelle, et il mettra l'Europe en feu. On assure que de l'expérience de cette dernière tentative de restauration carlovingienne, l'Europe a tiré l'idée d'un équilibre européen que personne en effet n'avait encore inventé jusqu'alors; et cette idée, si nous en croyons l'histoire, est une des grandes conquêtes de

la politique moderne. Les historiens ne sont pas exigeants. Quoi qu'il en soit, il est curieux de constater que cette idée est une réaction contre la politique personnelle des souverains ; c'est la politique s'insurgeant contre elle-même.

La Royauté

I

La Royauté et la Féodalité ont de saisissantes analogies, comme la Papauté et l'Empire ; elles ont même origine, et on peut dire de la première qu'elle n'est qu'une puissance féodale agrandie et affranchie de l'empire. Elle se forme successivement par voie d'héritage et de conquête, aux dépens de la seconde. L'hérédité, appliquée à la propriété et à la souveraineté réunies, est un principe essentiellement féodal ; mais seule elle n'aurait pas développé la royauté, car elle défait constamment ce quelle a fait. La conquête est plus féconde ; mais elle est sujette à des retours, et, dans tous les cas, elle n'opère que par la force et la guerre. La royauté des temps modernes est donc une puissance essentiellement guerrière à son origine ; elle ne se développe que par la lutte, et une lutte toujours renaissante. Nous l'avons déjà vue aux prises avec l'Église et l'Empire, qui lui disputaient ses prérogatives les plus chères ; c'est maintenant avec la Féodalité que nous allons la voir se débattre pour se mettre *hors de page*, comme disait un des rois qui la personnifient le mieux, François Ier.

Les historiens admirent cette dernière lutte sans trop savoir pourquoi, et malgré ses résultats contradictoires. Ils l'admirent, en France, parce qu'elle aboutit à l'unité ; en Angleterre, parce qu'elle aboutit à la liberté, et, en Allemagne, parce qu'elle n'aboutit ni à l'unité ni à la liberté. Il faut bien admirer quelque chose en politique ! Dut-on m'accuser de courber l'arc en sens contraire pour le redresser, je ne vois, quant à moi, rien d'admirable en tout cela ; j'y vois, au contraire, beaucoup de mal et

une absence complète de règles scientifiques ou morales, comme le sens commun aime à en voir dans les œuvres de l'homme.

Le principe d'hérédité joue un rôle considérable dans l'histoire de la royauté moderne, dont il complique énormément les origines. Si d'un côté il la favorise, d'un autre côté il lui est funeste. Il la favorise toutes les fois qu'il lui apporte une augmentation de territoire; il lui est contraire toutes les fois qu'il divise le sien ou qu'il le porte tout entier, ce qui arrive souvent, sous la domination d'une autre souveraineté. Mais peut-on l'accepter dans un cas et le repousser dans l'autre? Il le faudra bien. De là des complications infinies et des guerres sans fin; car les puissances, que cette interprétation irrite à juste titre, ne le souffriront pas.

On voit ici quels dangers portent avec elles les institutions politiques qui n'ont pas pour fondement la justice, principe de tous les principes sociaux. L'hérédité en elle-même est un principe vrai qui doit s'accorder avec tous les principes qui sont vrais également; mais appliquée comme elle l'est aux institutions politiques, notamment à la monarchie, elle engendre une infinité de désordres et de malheurs. Est-ce à dire qu'elle n'est pas un principe vrai? Je ne le crois pas. Mais les institutions politiques auxquelles les hommes l'appliquent sont foncièrement vicieuses, et cela suffit pour que dans leur domaine elle ne produise que des maux. J'en dirai autant de l'élection. On ne contestera certainement pas la légitimité du principe de l'élection dans un grand nombre de cas; mais voyez à quoi il conduit, appliqué à l'Empire et à l'Église, où il engendre tant d'intrigues, de corruptions et de débats sanglants ! Les principes sont comme des instruments, ils engendrent le bien ou le mal suivant l'usage qu'on en fait.

Les rois du moyen âge, à qui nos historiens prêtent si gratuitement la grandeur de vues politiques qu'ils ne trouvent eux-mêmes que dans le spectacle des faits accomplis, ne savent pas prémunir la monarchie contre les dangers du principe d'hérédité; et ce sont les meilleurs qui commettent cette faute. Ainsi Louis IX, en France, démembre en quelque sorte son royaume agrandi par la conquête de ses prédécesseurs en faisant des apanages à ses

frères. Ce système a failli devenir fatal à la monarchie française, sous les règnes de Jean le Bon, Charles V, Charles VI, Charles VII et Louis XI ; il l'a mise en présence de vassaux plus puissants que le roi, comme les ducs de Bourgogne. Mais revenons aux conséquences politiques de l'hérédité.

La guerre de Cent ans, si funeste à la France et à l'Angleterre, sort d'une question d'hérédité. C'est l'époque où pour la première fois depuis la féodalité se présente l'occasion d'exclure les femmes du trône de France. On a fait de cette exclusion une loi fondamentale de la monarchie française, et on lui a donné, fort arbitrairement, le nom de *loi salique;* elle était tout simplement dans la double tradition franque et impériale, dont les rois de France prétendaient s'inspirer; en effet, l'empire, chez les Romains et chez les Francs, et la monarchie, chez ces derniers, n'ont jamais appartenu à des femmes. Il n'y a que la féodalité qui pouvait admettre le gouvernement d'une femme au moyen âge, parce que la féodalité reposait tout entière sur le principe pur de l'hérédité. Si les monarchies l'ont admis plus tard, c'est en vertu du principe féodal dont elles n'ont pas su s'affranchir complétement ou qu'elles ont adopté sous l'empire des circonstances qui ont présidé à leur développement. Quoi qu'il en soit, l'occasion d'exclure les femmes du trône de France fut l'origine de la guerre de Cent ans, précisément parce que le principe féodal d'hérédité, qu'elle contrariait, dominait encore le droit public de l'Europe dans la pensée des adversaires de la royauté française.

Philippe le Long et son frère, Charles le Bel, tous deux frères de Louis le Hutin, qui n'avait pas laissé d'enfant mâle, avaient succédé à ce dernier sans trop de difficultés; mais quand, à la mort de Charles le Bel, qui ne laissait pas non plus d'enfant mâle, il fallut appeler Philippe de Valois, qui n'était que petit-neveu de Philippe le Bel, dernière souche héréditaire de toutes les prétentions au trône de France, Édouard III, roi d'Angleterre, qui était petit-fils par sa mère du même Philippe le Bel, se crut des droits et voulut les faire valoir. On peut croire cependant que

d'autres mobiles le poussaient contre la royauté française, mais l'hérédité en était toujours le fondement : il voulait revendiquer l'ancien patrimoine en France de ses prédécesseurs que les rois de France avaient confisqué ou conquis. N'oublions pas que depuis Guillaume le Conquérant les rois d'Angleterre avaient toujours possédé de grands domaines féodaux en France. Henri Plantagenet, quand il monta sur le trône d'Angleterre, possédait en France l'Anjou et la Tourraine, qu'il tenait de son père; la Normandie et le Maine, qu'il tenait de sa mère; Poitiers, Bordeaux, Agen et Limoges, qu'il tenait de sa femme; et à ces différents titres il était suzerain de la Bretagne, de l'Auvergne, de l'Aunis, de la Saintonge, de l'Angoumois, de la Marche et du Périgord. C'est ainsi que l'hérédité faissait passer les peuples d'une domination à une autre, se jouant de leurs intérêts et de leurs sympathies, et créant d'insurmontables obstacles au développement d'une autorité locale et permanente qui les aurait protégés efficacement. Les rois de France avaient conquis une partie de cet immense domaine; mais les rois d'Angleterre ne s'en étaient pas laissé dépouiller sans résistance, et ils nourrissaient toujours l'espoir de s'en ressaisir. A cette disposition de ses prédécesseurs, Édouard III joignit la prétention qu'il tenait de sa mère à la couronne de France. En politique, on n'a jamais trop de titres contre ses ennemis.

La querelle de Philippe de Valois et d'Édouard, qui continue sous leurs successeurs, enveloppe dans ses complications les Allemands, les Flamands, les Espagnols et tous les peuples de France et d'Angleterre. Quoi qu'elle semble n'intéresser que deux rois, c'est bien la querelle, pour la France du moins, de la Royauté et de la Féodalité. Elle est pleine de péripéties effroyables. Crécy, Poitiers, la prise de Calais, Azincourt, la dévastation des campagnes par les troupes irrégulières de tous les partis, la jacquerie et les massacres de Gand, la révolte des Maillotins, les assassinats du duc d'Orléans et de Jean Sans-Peur, les cruautés des Armagnacs, des Bourguignons, des Cabochins et de Charles le Mauvais; enfin l'assassinat juridique de Jeanne d'Arc par un

tribunal exceptionnel plus politique que religieux, n'en sont que les épisodes les plus connus. Et les affaires vont bien pour la royauté française quand Charles V, dit le *Sage*, peut contempler stoïquement l'incendie des campagnes de son pays par les Anglais et dire en se tenant coi avec son armée : *Toutes ces fumières ne m'enlèveront pas mon royaume*. Et Charles V avait raison au point de vue politique, puisque les peuples de son royaume n'avaient d'autre alternative sous son règne, le moins tourmenté des cinq qui sont engagés dans la guerre de Cent ans, que l'incendie qui détruisait les ressources de l'ennemi en détruisant les campagnes, ou les défaites du champ de bataille plus désastreuses encore. On sait que Charles VII, dit le *Victorieux*, en fut réduit à mériter le nom dérisoire de *roi de Bourges*, pendant que son rival, Henri VI, roi de France comme lui, occupait sa capitale et presque tout son royaume. Un des acteurs de la guerre de Cent ans, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, estime que, sous le règne de Charles VI seulement, plus de la moitié des villes et villages de France avaient été détruits. On peut juger par là de l'étendue des maux que cette guerre a causés pendant toute sa durée.

La guerre des *Deux Roses* en Angleterre, fait pendant à la guerre de Cent ans en France; elle dure aussi longtemps à quelques années près; elle a pour cause également une question d'hérédité; elle met aussi en présence la royauté et la féodalité; enfin elle n'est pas moins désastreuse. Un historien anglais assure qu'à l'avénement de Henri VII, qui réunit en sa personne les droits opposés des maisons d'York et de Lancastre, au moyen d'un mariage, plus d'un cinquième des terres du royaume avaient été confisquées et réunies au domaine de la couronne, tandis que la couronne, de son côté, avait perdu quatre-vingts membres de la famille royale. Ce résultat doublement favorable à la royauté, montre à quel point la lutte était passionnée et combien elle a dû coûter aux populations qui n'y pouvaient d'ailleurs rien gagner. Il est si favorable à la royauté qu'il amène le despotisme, cette autre calamité des populations soumises à la politique personnelle des rois.

Le Danemark et la Suède paient également leur tribut au principe féodal de l'hérédité revendiqué par les rois, à la suite d'une division qui laissa suspendus des droits héréditaires pendant un siècle aussi. Et combien d'autres pays en Europe sont dans le même cas! Rappellerai-je le royaume de Naples, cette terre classique des querelles héréditaires, que les maisons de Hongrie, d'Anjou et d'Aragon se disputent pendant plusieurs siècles? Et le Milanais, tombeau des armées françaises qui allaient y chercher une succession? Et l'Autriche, cet empire hétérogène formé de dots et d'héritages qui n'ont jamais pu se fusionner et qui tant de fois ont cédé à des attractions dissolvantes et anarchiques? Et l'Allemagne du Nord, et la Franche-Comté, et les Flandres, théâtres de guerres incessantes où la royauté lutte corps à corps avec la féodalité sans être ni vaincue ni triomphante?

La Royauté grandit néanmoins partout; mais, je le répète, c'est au moyen de la lutte, au moyen d'une lutte presque toujours violente et criminelle. Tantôt elle favorise le peuple dont elle a besoin contre la féodalité; le plus souvent elle l'opprime, et constamment elle lui mesure la liberté au gré de ses fantaisies ou de ses convenances, même la liberté de travailler. Le *bon plaisir* est sa règle. Elle est puissamment aidée par les légistes qui lui donnent aux yeux du peuple le prestige d'une justice moins arbitraire que la justice féodale, mais qui restaurent à son profit le despotisme des Césars romains, et qui lui soufflent cette manie de réglementation dont nous la voyons possédée jusqu'à ces derniers temps. Ambitieuse et aveugle tout à la fois, elle se crée des obstacles qui lui coûtent ensuite des efforts suprêmes dont le peuple porte toute la peine sans en tirer aucun profit. Et tout cela se complique de l'incohérence des idées chez les rois, qui se succèdent comme les jours sans se ressembler davantage. Il n'y a que la politique pour tolérer les alternatives calamiteuses qu'amène dans la direction de ses affaires la succession de directeurs prudents ou insensés, indifférents ou passionnés, indolents ou tracassiers, naïfs ou rusés, imbéciles ou téméraires, et toujours présomptueux jusqu'au ridicule. La plus modeste des industries en serait ruinée cent fois

pour une. Quoi qu'il en soit, c'est pour elle-même, pour sa propre satisfaction avant tout que travaille la royauté. Ceux qui lui font un mérite du progrès qui s'accomplit pendant son développement oublient trop qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ne peut pas se dispenser d'obéir à certaines exigences de sa condition. La royauté ne fait pas autre chose, et elle le fait de si mauvaise grâce que son action ressemble toujours à la concession d'une puissance qui a la main forcée. On ne fait pas un mérite à un vêtement trop étroit de crever sous la pression du corps qu'il emprisonne ; pourquoi en faire à la royauté de ses concessions ? Quand Louis le Hutin affranchit ses serfs, il obéit à la pression des circonstances. D'abord il se fait payer leur affranchissement ; ensuite il a besoin d'auxiliaires contre la féodalité que son père, Philippe le Bel, avait irritée et qui réagissait avec ensemble contre le pouvoir royal. Quant aux termes de son ordonnance, c'est affaire de rédaction sinon de charlatanisme. Jamais la pompe hypocrite du langage n'a manqué aux documents de cette nature. L'affranchissement dés communes est une libéralité royale du même genre, et même beaucoup moins honorable pour la royauté qui, non seulement la vendait, mais reprenait souvent sa marchandise pour la revendre encore et finalement pour la confisquer quand elle put se passer du peuple, son auxiliaire fidèle contre la féodalité. Pour avoir une idée de la manière dont les rois en usaient avec les communes en luttant contre la féodalité, il faut se rappeler Louis XI accompagnant Charles le Téméraire pour châtier les Liégeois qu'il avait excités lui-même à la révolte.

Aux grandes luttes dont l'hérédité féodale est la cause principale on voit succéder des luttes de partis. Celles-ci se dessinent plus nettement à partir du seizième siècle. A cette époque la royauté est déjà *hors de page* presque partout. L'Église a considérablement rabattu de ses prétentions théocratiques ; ses foudres ne blessent plus que les souverains sans armées, les penseurs et les hérétiques. L'empire est devenue une simple monarchie ou à peu près. Enfin la féodalité est devenue monarchie également, là

où elle a pu se soutenir, comme en Allemagne et en Italie, et ailleurs elle n'est plus qu'une ombre de puissance réduite à l'intrigue et aux coalitions pour défendre ses derniers priviléges, comme en France et en Angleterre. Il ne reste donc à la royauté qu'une rivalité sérieuse, celle du peuple; mais la puissance populaire ne peut pas disparaître comme les autres; elle est seule légitime, et tôt ou tard elle restera seule sur la scène politique, pour constituer la vraie démocratie; en attendant elle verra se tourner contre elle toutes les puissances qu'elle a eu si souvent pour alliées, alors qu'on ne songeait guère à la possibilité de son triomphe définitif.

Au seizième siècle les dernières luttes de la Royauté et de la Féodalité se compliquent de questions religieuses. La Réforme éclate. La renaissance des lettres ne pouvait pas être favorable au catholicisme, dont les corruptions d'ailleurs faisaient scandale aux yeux mêmes des illettrés; mais la Réforme n'est pas accueillie de la même manière partout. Les peuples en général la saluent comme une révolution destinée à les affranchir de toutes les tyrannies qui ont survécu à l'esclavage, y compris la misère. Les princes, moins naïfs, voient en elle un moyen de s'enrichir en sécularisant les biens de l'Église, et d'éloigner de leurs affaires l'intervention tracassière des papes et des évêques; il en est pourtant qui la considèrent comme une nouveauté dangereuse et criminelle qu'il faut étouffer à tout prix. Quoi qu'il en soit, la politique s'en empare, et nous voyons sortir de ses efforts pour la diriger ou la détruire des complications infinies. En Allemagne, on assemble des diètes et des armées; on discute, on se bat, on rédige des protestations et des formulaires. La politique veut toujours réglementer la conscience. On en use à peu près de même en Suisse, où le fanatique Calvin envoie ses contradicteurs sur le bûcher. En Suède et en Danemark, ce sont les rois qui proclament la Réforme, et les peuples n'y gagnent rien. Dans les Pays-Bas, au contraire, les peuples se prononcent pour les idées nouvelles, mais l'implacable Charles-Quint étouffe leurs aspirations dans le sang de plus de trente mille personnes; et son fils,

Philippe II, plus implacable encore, les pousse à la révolte et à l'indépendance par l'excès de ses cruautés. En Angleterre et en Écosse, la réforme est favorisée ou persécutée, suivant le caprice des rois. En Irlande, le peuple la repousse par aversion pour l'Angleterre. En France, les rois la combattent, mais le parti féodal l'embrasse comme un moyen d'opposition. François I[er], ce roi chevalier, qui se flatte d'aimer les arts, la littérature et les sciences, et qui fait l'esprit fort hors de son royaume, où il s'allie avec les protestants et les Turcs, envoie les protestants de son pays sur les bûchers de l'inquisition. Charles IX et sa mère, Catherine de Médicis, les font massacrer pendant la nuit de la Saint-Barthélemy. Henri III et les princes de Lorraine les poursuivent dans la personne du roi de Navarre, et celui-ci les abandonne pour entrer à Paris, après une longue guerre pleine d'alternatives qui sont toujours calamiteuses pour les populations.

II

La royauté hors de page se met à user de son pouvoir, comme elle l'entend, c'est à dire arbitrairement. Dans la Renaissance qu'elle favorise, elle voit bien plus une restauration du césarisme romain qu'un essor de la pensée vers la science et surtout vers la liberté. Toutefois, restée seule, ou à peu près, sur le terrain gouvernemental, il faut qu'elle agisse dans le sens moral que la tradition et la nature des choses lui prescrivent; mais que fera-t-elle? elle réglementera. Cette justice large, universelle, qui se formule par le précepte, ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît, est lettre morte pour elle; elle n'entend que la police d'intervention, de prévention, de répression et de prohibition. Sous prétexte d'intérêt général, elle tracasse tous les intérêts particuliers. Enfin, elle enfantera ou fortifiera ce système protecteur, encore fameux aujourd'hui, malgré ses revers, qui n'est autre chose que l'immixtion de la politique dans l'industrie et le commerce. La politique, si aveugle, si égoïste, si passionnée, si injuste, si cruelle et si téméraire dans les affaires qui ne touchent

pas directement le travail, peut-elle se montrer bien avisée dans celles qui le touchent directement? Il y aurait trop de naïveté à le croire. Quoi qu'il en soit, elle ne peut toucher au travail sans toucher à la liberté et à la propriété, sans toucher, par conséquent, à la justice et pour la violer.

Ici, je ne fais aucune difficulté à le reconnaître, le peuple est complice de la royauté; mais comment? voilà ce qu'il faut dire. Quand je dis le peuple, je veux dire les différentes catégories sociales dont le peuple est composé, et j'entends une ou quelques-unes de ces catégories seulement; car toutes ensemble ne peuvent pas conspirer contre la liberté du travail. Je m'explique. L'industrie et le commerce ont leur aristocratie, composée d'individualités opulentes et de corporations, et, il faut bien le reconnaître, leur aristocratie n'est pas toujours plus scrupuleuse que les autres aristocraties. Cette aristocratie se mêle volontiers à la politique, et, quand s'introduit le système des *États*, *Parlements*, *Diètes*, *Cortès* ou autres assemblées qui votent des fonds pour le service de la politique, elle devient influente et sollicite des priviléges qu'elle obtient facilement. Toutefois, et c'est là une justice à rendre au travail, les priviléges de l'industrie et du commerce ont besoin de s'abriter derrière une apparence d'intérêt général. De là ces théories spécieuses d'intérêt national, qui servent de prétextes à tous les priviléges industriels ou commerciaux. Avec le temps, l'ignorance des choses économiques aidant, les prétextes se généralisent et prennent racine dans l'esprit public; personne ne se croyant intéressé à les discuter, ou ceux qui ont intérêt à le faire se taisant, ils sont consacrés par le silence qui équivaut à un consentement, et bientôt ils deviennent des articles de foi. Le sytème protecteur, dont ils forment l'Évangile, a, en effet, tous les caractères d'une religion; on y croit, parce qu'il existe, et il existe parce que la raison a négligé d'en discuter les bases à son origine. Il est insensé, il est absurde, il est égoïste, injuste, brutal; mais il existe, c'est assez. Les historiens, les moralistes, les écrivains de toute sorte lui paieront ce tribut banal qu'ils paient aux religions régnantes, et il passera dans

l'éducation comme une vérité traditionnelle. Enfin, il s'incarnera dans la législation, et, au besoin, il aura l'appui du bourreau pour imposer silence aux témérités de la pensée ou de l'intérêt légitime qui en contesteraient l'infaillibilité.

C'est avec les colonies que le système protecteur, sous les noms particuliers de *Régime colonial*, *Pacte de famille*, *Leyes de Indias*, se montrera sous son jour le plus complet. Ici la politique est réellement d'un cynisme révoltant. Que vont faire les Européens aux Indes, en Amérique et dans l'Océanie? Au nom de l'Église, ils vont convertir les peuples au christianisme; au nom des rois, ils vont y planter le drapeau d'une nation et y proclamer le droit exclusif de cette nation à en occuper le sol et en tirer des revenus; au nom des intérêts économiques, ils vont y établir la protection la plus aveugle et la plus implacable. Leurs moyens répondent à leur but, et rien ne les arrête : ils massacrent ceux qui résistent, condamnent les autres au travail forcé des mines ou de la culture tropicale et s'emparent violemment de tout ce qui est à leur convenance. Les femmes deviennent leurs concubines et donnent naissance à cette classe de métis, si nombreuse en Amérique qu'elle en forme aujourd'hui la population principale presque partout.

L'injustice politique porte toujours ses conséquences, et toujours ses conséquences sont désastreuses. La première à signaler à propos du régime colonial, c'est l'esclavage rétabli pour la satisfaction des Européens qui voulaient exploiter les colonies, mais qui ne voulaient pas se soumettre eux-mêmes aux dures nécessités du travail de leur exploitation. La seconde, c'est la rivalité des nations maritimes, qui se font une guerre acharnée pour se disputer des possessions lointaines qui les ruinent. La troisième est plus complexe; elle embrasse tous les résultats du régime protecteur appliqué aux colonies. Dans cette dernière conséquence, la politique ne se montre pas seulement cynique, elle se montre encore présomptueuse et sans intelligence, comme il est aisé de s'en convaincre. L'Espagne veut faire exclusivement le commerce du nouveau monde, qui lui appartient en grande partie, et soit que ce moyen lui paraisse nécessaire, soit qu'elle en

veuille faire un privilége, elle affecte deux ports seulement, un en Amérique, un autre en Espagne, au service de son commerce colonial. Si elle expédie des produits français, anglais, ou allemands, ils devront passer par son port unique de l'Espagne, de même que tous les produits espagnols ; et ces mêmes produits, qu'ils soient destinés aux mers du Sud, au Mexique ou à la Plata, devront également passer par le port unique de l'Amérique, pour de là se rendre par terre avec des frais incalculables à leur destination. L'Espagne élargit ce système en Amérique principalement, mais sans en abandonner le principe ; et il en résulte toujours les plus graves préjudices et les plus absurdes complications. Elle fait bien d'autres choses. Elle prohibe, en Amérique, la culture de la vigne et des oliviers, afin de se faire un débouché pour ses vins et ses huiles. Elle en fait autant pour un grand nombre d'industries manufacturières. Celles de ces industries qu'elle ne prohibe pas, elle en fait souvent des monopoles au profit de certaines localités. C'est ainsi qu'elle prétend faire de la contrée qui est devenue aujourd'hui la république de l'Équateur un pays manufacturier, tandis que le Pérou sera plus particulièrement un pays agricole. Peut-être veut-elle entretenir entre ces différentes contrées. des relations indispensables qui les forcent à rester unies sous sa domination. Quoi qu'il en soit, elle subordonne tous les intérêts économiques des populations européennes et américaines aux commodités de son administration et à la conservation de son autorité. Je ne parle pas des tributs qu'elle exige et qui excèdent souvent la part que les producteurs peuvent payer, en sorte que l'industrie périt plus d'une fois sous le poids des charges qu'elle lui impose. Je ne parle pas non plus de sa prétention d'accaparer tous les métaux précieux de ses mines, prétention si grossièrement absurde que sa réalisation, impossible d'ailleurs, aurait donné un corps dans l'histoire à la fiction ingénieuse du roi Midas mourant de froid et de faim au milieu de toutes les choses de nécessité usuelle et indispensable qui se convertissaient en or aussitôt qu'il les avait touchées.

Toutes les puissances maritimes qui avaient des colonies ont

imité plus ou moins l'Espagne, et toutes sont arrivées au même résultat. L'Espagne qui en avait le plus et qui poussait plus loin que les autres la logique brutale du système protecteur s'est ruinée. Les autres ont perdu plus ou moins; mais généralement elles ont toutes perdu, même l'Angleterre dont la prospérité, contemporaine de ses folies coloniales, est encore attribuée mal à propos au système prohibitif qu'elle avait adopté pour sa navigation. Cette question des colonies exigerait des développements trop longs pour l'objet que j'ai en vue; mais il n'en est pas qui prouve plus évidemment cette vérité fondamentale de mon livre, que l'injustice sous toutes ses formes est toujours funeste aux sociétés qui la commettent ou qui la tolèrent. Dans tous les cas, elle prouve clairement que la politique, avec les rois comme avec toutes les puissances qui dominent les sociétés, agit toujours principalement pour la plus grande satisfaction des intérêts égoïstes de ceux qui la personnifient.

Un phénomène curieux qui doit l'existence à cette politique et qui prend devant le régime colonial le caractère d'une protestation, c'est la contrebande. La contrebande — je vais peut-être appeler un sourire sur les lèvres du lecteur, — la contrebande protégeait le régime colonial, ce système protecteur par excellence. Sans elle, en effet, ce régime n'aurait jamais duré aussi longtemps; elle en corrigeait les excès intolérables. Aussi avait-elle pris en face de ses dispositions des proportions qu'on n'avait jamais vues et qu'on ne verra sans doute plus jamais. Elle faisait presque toute l'importance des colonies anglaises dans les Antilles. Par elle les colonies espagnoles recevaient plus directement les produits européens, et les métaux précieux arrivaient plus directement à leur tour aux nations européennes. Mais cette protestation, réputée délit et même crime, était châtiée sévèrement toutes les fois qu'on pouvait la saisir sur le fait, et les gouvernements entretenaient des forces considérables pour l'empêcher. Voilà où conduit l'erreur en politique : elle trompe les hommes sur la véritable nature des choses, convertit en délits les actes les plus légitimes et prétend faire justice en punissant

de pareils actes; elle bouleverse, en un mot, toutes les notions du sens commun et de la conscience.

Ce que la politique a coûté à l'humanité par son intervention dans l'économie du travail est incalculable; les guerres systématiques dites de tarifs, les expéditions lointaines n'en sont que les témoignages les plus apparents; les autres, en nombre infiniment plus grand, se dissimulent sous la complication des rapports, insaisissables souvent, que crée la division du travail entre toutes les industries d'un même pays et entre tous les pays. Mais à qui revient la responsabilité d'une pareille politique? Aux puissances qui se sont donné la mission de diriger la société. Une démocratie rationnellement organisée ne pourrait pas l'adopter, alors même qu'elle y serait portée par l'erreur traditionnelle de ses membres; elle n'en aurait ni le pouvoir ni les moyens, puisque la justice, c'est à dire le respect constant de la liberté et de la propriété de tout le monde chez tout le monde, serait sa loi suprême. Mais la royauté ayant seule ou à peu près seule prévalu dans les temps où le système protecteur prend naissance, c'est à elle qu'en revient la responsabilité. Sans doute elle a trouvé des précédents établis; les corporations, les maîtrises, les jurandes lui avaient donné l'exemple; mais ces institutions étaient bien plus commandées par la défense des communes contre la féodalité que par les besoins propres de l'industrie; dans tous les cas, c'est la royauté qui en a consacré l'abus en leur faisant une place dans la législation et en s'appropriant leurs forces pour son profit particulier et pour enrichir ses finances toujours à bout de ressources. C'est elle qui a vendu les offices, altéré les monnaies, discipliné la justice pour s'en faire un instrument, contre la justice même. Son type le plus complet, au seizième siècle, nous apparaît dans Philippe II, une véritable monstruosité, même en politique! Elle n'est sans doute pas plus mauvaise que les autres puissances ses rivales dans la prétention de gouverner les peuples; elle est peut-être moins mauvaise; mais elle est mauvaise, très mauvaise; en un mot, elle est injuste, souverainement injuste et c'est assez pour la condamner.

La Féodalité

Je me suis déjà expliqué sur le caractère politique de la Féodalité au moyen âge. A cette époque, maîtresse de la souveraineté comme de la propriété, elle se livre sans obstacle à l'exploitation du travailleur, du moins sans obstacle de la part des autres puissances politiques, car une pareille exploitation rencontre toujours des obstacles dans la nature même des choses. Nous verrons bientôt quels sont ces obstacles, que la misère universelle avait multipliés ou agrandis et qui devinrent la cause réelle de l'émancipation des esclaves. Plus tard, en présence des prétentions de la Royauté, la Féodalité s'occupe de sa conservation. Il ne faudrait pas croire cependant que son existence ne soit mise en péril que par la royauté triomphante dont je viens d'esquisser l'histoire. Cette Royauté n'est elle-même, à l'origine, qu'une puissance féodale, et elle n'est pas seule. Ce qu'elle fait contre la Féodalité, d'autres puissances féodales le font également; c'est à dire que la féodalité se divise en petites et grandes puissances dont les petites sont mangées par les grandes. C'est l'histoire des poissons et, en général, de tous les animaux. Là où la justice n'est pas la règle des actions, il n'en peut pas être autrement.

Dans sa lutte ouverte avec la royauté, la féodalité est représentée par les grands barons dont la puissance est souvent supérieure à celle des rois; mais quand ces grands barons, ducs, comtes, princes, etc., sont subjugués, elles ne pourra plus guère se défendre, et, peu à peu, elle perdra les prérogatives souveraines qu'elle avait usurpées; cependant elle luttera encore pour les conserver, en saisissant toutes les occasions favorables, notamment la Réforme si féconde en péripéties de toutes sortes. Dépouillée de ces prégatives, il ne faut pas croire qu'elle disparaisse; il lui reste encore la propriété avec tous les priviléges qui s'y rattachent; or ce sont précisément ces priviléges qui la rendent

le plus odieuse aux populations, et à juste titre, car ils sont monstrueux. Si la royauté est supérieure comme puissance politique à la féodalité, c'est au point de vue des priviléges de la propriété foncière seulement, car à tous les autres elle se montre plus tracassière, plus jalouse de son autorité, plus despotique. Au point de vue de la souveraineté pure, la féodalité a des habitudes patriarcales que ses défenseurs ont parfaitement comprises. Mais elle tient à ses derniers priviléges; elle fera tout pour les conserver; elle s'y cramponnera comme aux épaves de sa splendeur passée, et le peuple la prendra de plus en plus en haine.

Ce résultat tient principalement à un phénomène économique dont l'importance historique échappe à la plupart des historiens. Le progrès incontestable de la richesse publique, sous l'action chaque jour plus féconde du travail affranchi peu à peu, avait eu pour conséquence une plus value constante de la terre, en sorte que la féodalité s'enrichissait à mesure qu'elle perdait de son importance politique. C'était une compensation qui aurait pu la consoler si les puissances politiques pouvaient se consoler des déboires de l'ambition. D'un autre côté, loin de jouir modérément de cette fortune acquise sans effort et sans mérite, elle se laissa aller aux emportements de l'amour des jouissances matérielles, et ses revenus, malgré leur accroissement continu, devinrent toujours de plus en plus insuffisants. Alors elle se montra plus exigeante, plus cupide avec ses paysans, à qui au contraire, il eût fallu faire de plus grandes concessions. Je ne veux pas dire qu'elle ne concédait rien; je crois au contraire qu'elle concédait de plus en plus; mais elle le faisait de mauvaise grâce et mal à propos, en même temps qu'elle était plus tenace et plus sévère pour ce qu'elle conservait. On a cité de nombreux exemples de sa mansuétude et de sa générosité que je ne conteste pas; ils prouvent seulement que de pareilles vertus lui étaient faciles; mais il ne faut pas plus lui en faire un mérite qu'il ne faut lui faire un crime des excès abominables qu'on lui a reprochés. Représentée par un nombre considérable d'individualités, elle devait nécessairement se montrer meilleure avec les unes et plus mau-

vaise avec les autres ; mais pour la juger il faut écarter toutes les exceptions. Ainsi jugée, elle mérite la condamnation dont l'histoire l'a flétrie et la haine que les peuples lui ont portée. Elle était souverainement cupide et injuste, et elle s'est toujours glorifiée de vivre aux dépens du travail sans jamais travailler.

CHAPITRE VII

LE MONDE POLITIQUE, AVANT, PENDANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 89 JUSQU'A NOS JOURS

I

A mesure que je m'approche des temps actuels les faits se multiplient, et il faut être plus sobre de développement. J'ai négligé dans le chapitre précédent bien des considérations à la charge des puissances gouvernementales et j'en négligerai davantage encore dans celui-ci; mais les témoignages dont ma thèse a besoin sont si abondants que je n'ai que faire de les produire tous.

Désormais nous ne verrons plus guère lutter qu'accidentellement les puissances rivales que je viens de mettre en présence, et ce ne sera plus pour reconquérir un pouvoir qui a échappé pour toujours à trois d'entre elles; nous les verrons au contraire se coaliser et serrer étroitement les liens d'intérêt commun qui les unissent contre le peuple. En France, Richelieu a donné le dernier coup à la féodalité, et la Fronde ne sera plus qu'une comédie après la sanglante tragédie qu'il a jouée au bénéfice de la royauté. Alors disparaîtra momentanément l'action politique du peuple. Autrefois cette action était nulle parce que le peuple était esclave; sous Louis XIV, elle le sera pour d'autres motifs. Ce monarque si vanté n'aura pas de rival qui ait besoin du peuple

contre lui ou qui lui en donne le besoin contre eux, et il pourra dire ce mot fameux si humiliant pour la société : *L'État, c'est moi.*

Tous les monarques tendent à l'absolutisme; ainsi le veut la nature des fonctions qu'ils remplissent; mais l'absolutisme les perd infailliblement; ainsi le veut également la nature de l'injustice dont l'absolutisme est l'expression la plus complète en politique. S'il est un roi dans l'histoire à qui il ait été donné de pouvoir échapper aux conséquences de ses propres aberrations, c'est assurément Louis XIV. Après les troubles de sa minorité, il reste maître incontesté du terrain gouvernemental. Pas de prétendant qui lui dispute la couronne; pas de parents rapprochés qui cherchent la popularité pour lui porter ombrage; une féodalité résignée prête à prendre sa livrée; un peuple fatigué qui n'aspire qu'au repos; des affaires extérieures mises en bon chemin par Henri IV et le cardinal de Richelieu; des ministres de génie pour le diriger dans les commencements de son règne et même longtemps après; des généraux incomparables pour tenir en respect ses ennemis étrangers; enfin, un magnifique essor de la littérature, des arts et de la science, qui pouvait couvrir son règne d'une gloire pacifique et pure; eh bien, avec tout cela, Louis XIV n'a su, en somme, que conduire son pays à la ruine et à la misère. Le peuple ne s'y est pas trompé, car il a salué sa mort comme une délivrance en allumant des feux de joie dans les rues de Paris. Pauvre peuple! il allait passer du faste, de l'orgueil, de la guerre et de la bigoterie du grand roi aux débauches cyniques de la régence et de Louis XV!

Aveu tardif et incomplet de ses fautes, Louis XIV s'accuse en mourant d'avoir trop aimé la guerre; mais son aveuglement est tel, même en présence de la mort, qu'il ne songe nullement à s'accuser de l'avoir toujours faite injustement et sans pitié pour les populations. A l'intérieur, son despotisme ne souffre aucune opposition, même quand il se propose le bien de ses sujets. Sous ce rapport, son ministre Colbert, si estimable d'ailleurs, partage sa responsabilité devant l'histoire. Quoi qu'on en dise aujourd'hui, Colbert a organisé et systématisé à l'intérieur le funeste

régime de la protection, qui n'était guère avant lui qu'un accident du despotisme royal et qui portera longtemps son nom. Il en fait, lui, un système de *prospérité nationale* en motivant les ordonnances dont chacune de ses mesures est accompagnée. A côté de l'erreur fondamentale de ce système, qui est vicieux à sa naissance comme à son déclin, je tiens à signaler l'oubli complet où tombent ses organisateurs à l'égard du droit commun dont il est la violation la plus manifeste. A ce point de vue Colbert vaut Louis XIV; il comprend de la même manière l'exercice de l'autorité. S'il a peu de doutes touchant l'efficacité de ses règlements, il n'en a pas du tout touchant leur légitimité. Là où sa confiance véritablement mystique se montre avec le plus de naïveté, pour ne pas dire autrement, c'est dans l'institution monstrueuse de l'*inscription maritime*, son plus beau titre de gloire aux yeux de ses admirateurs. Depuis l'abolition de l'esclavage, jamais institution n'a plus outrageusement violé le droit commun. Pour ne pas voir ce qu'elle a de tyrannique et d'infâme, il faut un aveuglement égal à celui des admirateurs du régime des castes dans l'Inde. Imposer à des hommes, parce qu'ils habitent les bords de la mer et qu'ils exercent des métiers nécessaires à la marine, un servage qui leur prend plus de trente années de leur existence, c'est quelque chose de si grossièrement immoral que la raison en est confondue. Si une pareille mesure ne frappait qu'un seul homme, les moralistes ne trouveraient pas d'expressions assez dures pour la qualifier; elle en frappe directement ou indirectement des millions, et personne n'y prend garde. Il n'y a que la théorie mystique de l'État maître absolu de tous ses membres pour engendrer de pareilles aberrations.

L'inscription maritime a pu favoriser immédiatement la marine militaire, mais elle a produit un tout autre effet pour la marine marchande. Elle a produit pour cette marine l'effet que produit l'esclavage pour l'industrie, car elle condamne les marins à un véritable travail forcé. Tout porte à croire que si l'Angleterre a pu développer si avantageusement sa navigation, malgré l'acte fameux destiné à la protéger, et malgré son système odieux des

levées, elle le doit au découragement dont la nôtre fut frappée dès son début par l'inscription maritime. Notre marine militaire, solidaire évidemment de la marine marchande, a porté à son tour la peine de l'erreur du grand ministre : elle est devenue avec le temps inférieure à celle de nos voisins, sans qu'on puisse en attribuer la faute à nos marins, si braves et si dévoués. Ce que je dis de la marine est vrai de l'industrie et du commerce. Au moment où, favorisés par l'injustice des priviléges, des droits protecteurs et des prohibitions, certaines industries, certains commerces, certaines entreprises lointaines se sont développés soudainement, on a pu croire à un pareil développement de toutes les industries, de tous les commerces, de toutes les entreprises, mais il n'en était rien, au contraire; du moins, si quelque prospérité se développe sous Colbert, ce n'est pas à la protection qu'il faut l'attribuer. Il est certain que ce ministre a fait de grandes choses relativement pour cela, et la protection peut n'en avoir pas entièrement paralysé l'effet, quoique telle fût incontestablement sa tendance; pourtant elle a dû nécessairement produire des effets désastreux, même de son temps; on ne peut guère expliquer autrement l'impopularité qui l'atteignit avant sa mort et qui poursuivit jusqu'à ses dépouilles; car il fallut l'enterrer de nuit et à l'insu des Parisiens pour soustraire son cadavre à leur colère. On oublie trop facilement aujourd'hui, quoique de récents exemples pourraient le rappeler, que la protection ne produit pas moins de dérangements dans les choses établies du commerce et de l'industrie quand elle commence que quand elle finit. Ce sont peut-être ces dérangements inévitables de son commencement qui ont irrité contre Colbert les industriels et les commerçants de Paris. Oui, la protection bouleverse les conditions établies de l'industrie et du commerce quand elle se fonde, et c'est elle encore qui les bouleverse quand elle disparaît, quoi qu'en dise ses défenseurs, qui attribuent ce dernier bouleversement à la liberté. La liberté, c'est le droit commun, et le droit n'a jamais rien bouleversé que les combinaisons de la malveillance ou de l'erreur, ainsi que leurs résultats contraires à ses principes.

Je crois à une certaine prospérité des commencements du règne de Louis XIV, et je crois également qu'il faut en attribuer le mérite à Colbert principalement, qui réforma tant d'abus; d'ailleurs, il en est souvent de la protection comme des coupes exagérées d'une forêt, le mal ne s'en fait pas toujours sentir immédiatement. Quoi qu'il en soit, cette prospérité réelle ou factice favorise l'ambition du grand roi en lui procurant des ressources pour la guerre. Louis débute dans sa carrière de conquérant par la revendication des Pays-Bas dont il prétend hériter du chef de sa femme Marie Thérèse. Ses armées enlèvent au pas de course la Flandre orientale et la Franche-Comté; mais, réaction inévitable, les puissances européennes s'alarment, la triple alliance de La Haye entre la Hollande, l'Angleterre et la Suède se forme, et le roi se voit obligé de signer la paix d'Aix-la-Chapelle, qui lui laisse cependant une partie de ses conquêtes. Comme un joueur dont les essais sont heureux, Louis XIV s'enivre de son succès. Les quatre années de paix qui succèdent à cette première guerre sont consacrées à préparer la seconde qui est plus injuste encore. Colbert est encore ici complice de son maître par la guerre de tarifs qu'il commence avec la Hollande. En 1672, cent mille hommes commandés par Turenne et Condé s'abattent sur ce pays qui n'avait rien fait pour provoquer une invasion. Louis XIV et Colbert étaient jaloux de sa prospérité maritime. Les Hollandais indignés modifient leurs institutions républicaines et prennent en qualité de stathouder le prince d'Orange, Guillaume de Nassau, l'ennemi le plus implacable de la France. Alarmées de nouveau, les puissances européennes se liguent encore une fois contre Louis XIV, mais en plus grand nombre, et la guerre devient générale. Admirablement servi par ses généraux, le roi de France est heureux comme il l'avait été précédemment, et le traité avantageux de Nimègue semble donner raison à sa politique téméraire. C'est l'époque de sa splendeur la plus éclatante; c'est l'époque qui lui vaut le titre de *Grand*, que lui décerne servilement l'hôtel de ville de Paris.

Quel usage le grand roi va-t-il faire de sa puissance et de sa

gloire? L'histoire et sa morale ne se démentent jamais : il en abusera. A l'intérieur, il gaspille les revenus de la France en fêtes somptueuses, et en constructions ruineuses, comme le palais et les parcs de Versailles; il fait pire encore, il révoque l'édit de Nantes et persécute les réformés qui sortent en foule du pays avec leurs industries et leurs capitaux. Je ne parle pas des conversions forcées, des dragonnades, des enfants volés à leurs familles et autres choses semblables faites par ses ordres ou pour lui plaire, ce ne sont là que des œuvres pies destinées au rachat des erreurs de sa jeunesse et au salut de son âme. Le peuple qui a fait les frais de ses péchés doit encore faire les frais de leur absolution; ainsi le veut la justice de la politique et de la religion. A l'extérieur, il tranche du souverain universel; il se fait adjuger par les *Chambres de réunion* de Metz, Brisach et Besançon les *dépendances* de ses dernières conquêtes; il encourage et soutient Jacques II d'Angleterre contre son peuple; mais les revers vont commencer. Une troisième coalition européenne se forme contre lui à Augsbourg; Jacques II est détrôné et remplacé par Guillaume d'Orange; la guerre est encore générale. Turenne et Condé ne sont plus là; cependant Luxembourg, Catinat, Vauban, Duguay-Trouin, Jean Bart font merveille, et on arrive sans trop de pertes apparentes à la paix de Ryswick. Louis XIV en avait grand besoin, non seulement parce que la guerre épuisait ses forces sans lui laisser rien espérer d'avantageux, mais encore parce qu'il avait déjà en vue la succession du trône d'Espagne pour son petit-fils.

Un monarque moins présomptueux n'eût peut-être pas renoncé à placer sa famille sur un trône vacant; mais il aurait certainement ménagé les puissances qui pouvaient contrarier ses projets; au lieu de cela Louis XIV les irrite toutes en conservant à son petit-fils des droits éventuels à la couronne de France, et il blesse principalement l'Angleterre en reconnaissant au fils de Jacques II le titre de roi, ce qui, d'autre part, violait ouvertement le traité de Riswick. Une dernière coalition se forme contre lui, plus formidable que toutes les précédentes. Cette fois d'ailleurs, les armées coalisées sont commandées par des généraux d'une grande

valeur, nommément Marlborough pour l'Angleterre et le prince Eugène pour l'Autriche. La France n'échappe à un désastre complet que par la victoire de Denain qui sauve son honneur militaire et rend la paix d'Utrecht moins humiliante ; mais elle est épuisée, anéantie. Cependant Philippe V conserve sa couronne, résultat qui ne flatte que Louis XIV. Triste compensation à tant de malheurs! Encore la doit-on à une circonstance fortuite, l'avénement à l'empire du compétiteur de Philippe, l'archiduc Charles, en qui l'Europe ne voulait pas voir revivre un Charles Quint.

Avant le traité de Riswick, qui terminait des guerres heureuses, la France avait déjà beaucoup souffert ; la guerre de la succession mit le comble à sa détresse. Sa population, qui diminuait déjà depuis longtemps, diminua alors d'une manière effrayante. Pour se dissimuler à lui-même ce témoignage accusateur de sa politique, Louis XIV fit suspendre les travaux de la statistique qu'il avait fait commencer après la paix de Riswick. Il ne pouvait pas en agir de même avec les finances dont l'état était effroyable. Quand il mourut, la dette de la France s'élevait à plus de deux milliards et demi de la monnaie du temps, chiffre qu'il faudrait probablement tripler pour en avoir l'équivalent en monnaie actuelle. C'est énorme pour l'époque, et sans exemple. Il est permis de croire néanmoins que ce chiffre eût été doublé au moins, sans l'administration économe et scrupuleuse de Colbert, qui dura vingt-deux ans ; sans l'aversion toute particulière, peut-être même exagérée de ce ministre pour les emprunts ; enfin sans les nombreuses réductions forcées de rentes et de capital que les créanciers de l'État eurent à souffrir même de son temps. Mais la dette de Louis XIV n'accuse qu'une faible part des malheurs financiers de la France ; c'est dans le régime des impôts ordinaires et extraordinaires de toutes sortes, qu'il faut en voir l'étendue incalculable. Boisguilbert assure que la guerre et les prodigalités du règne du grand roi ne sont rien en comparaison des excès de ce régime pour les expliquer. Que penser des finances qui autorisent un pareil jugement? Cependant, Bois-

guilbert n'est pas hostile à la personne de Louis XIV, qu'il appelle le meilleur prince qui fût jamais, ni à celles de ses ministres, qu'il déclare, un peu trop complaisamment, très habiles et très intègres; d'ailleurs, il écrivait longtemps avant les désastres de la guerre de la succession. Ainsi, dès 1697, époque ou parut son *Détail de la France*, quatre ans avant la guerre de la succession, il assure que la valeur des immeubles, en France, avait diminué de moitié; que l'impôt coûtait vingt fois plus au contribuable qu'il ne rapportait au trésor, et qu'il pesait si inégalement sur les contribuables que les uns en payaient dix fois plus que d'autres, ce qui n'empêchait pas les exemptions fondamentales de la noblesse et du clergé. Dix ans plus tard, en 1707, six années encore avant la fin de la guerre de la succession, le même auteur renouvelle ses accusations en les complétant. Il parle de deux ou trois cent mille personnes qui périssent de misère chaque année, de recrues pour l'armée qu'il faut conduire enchaînées et garrottées comme des forçats; enfin, de la fortune scandaleuse des traitants.

Le marechal de Vauban n'est pas moins sévère que Boisguilbert; pourtant, lui aussi écrit avant les désastres de la guerre de la succession, puisque sa *Dîme royale* parut en 1707; et la modération de son caractère si droit, si généreux, si grand, le met encore à l'abri de toute exagération. Voici un passage de son livre que beaucoup d'écrivains ont reproduit, et qu'il faut toujours reproduire pour donner une idée de la politique du grand roi.

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire, depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité, et mendie effectivement; que, des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très peu de chose près, à cette malheureuse condition; que, des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort malaisées et embarrassées de dettes et de procès; et que, dans la dixième où je mets tous

les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles; et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes, qu'on puisse dire être fort à leur aise; et qui en ôterait les gens d'affaires, leurs alliés, et adhérents couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc., je m'assure qne le reste serait en petit nombre (1). »

Je n'insisterai pas davantage sur ce règne calamiteux. Je le considère comme la démonstration la plus éclatante de l'impuissance des institutions politiques modernes à favoriser le progrès et de leur aptitude toute particulière, au contraire, à le paralyser quand elles ne font pas pire. Louis XIV, encore une fois, était placé à tous égards dans les conditions les plus heureuses pour faire le bien, et, en somme, il a fait plus de mal que les princes le plus sévèrement jugés par l'histoire. Et pourtant qu'elle indulgence, que dis-je? qu'elle admiration pour ses actes chez les historiens, ses contemporains et leurs successeurs! On a été jusqu'à lui faire un mérite de l'éclat des lettres, des arts et des sciences de son époque, de *son siècle*, comme on dit, et on a fait rayonner dans l'auréole de sa gloire jusqu'aux littérateurs, artistes et savants étrangers, comme Cervantes, Milton, Rubens, Rembrandt, le Guide, le Dominicain, Vico, Galilée, Grotius, Bacon, Newton, Képler, Leibnitz, etc. La vérité, c'est que non seulement Louis XIV n'a rien fait pour provoquer ou favoriser ce magnifique essor de l'esprit humain, puisque la plupart des grands hommes qui font la gloire de son temps et de son pays, appartiennent à la première partie de son règne, et qu'ils meurent avant lui, mais encore il a beaucoup fait pour le comprimer en persécutant les esprits indépendants; la preuve, c'est que vers la fin de son

(1) *Dîme royale*, préface.

règne, cette pléiade d'hommes de génie à disparu sans laisser de génération immédiate. Comme tous les despotes, Louis XIV n'aimait et ne protégeait que les flatteurs. Avec cela il était débauché et superstitieux, et pour racheter les fautes qui troublaient sa conscience catholique il a commis des crimes politiques d'une portée incalculable pour la France. Si les maux de la politique pouvaient se personnifier, ce sont les souverains comme Louis XIV qui les personnifieraient.

Après cette monstrueuse exhibition des turpitudes de la politique, qui a pourtant sa grandeur, la France tombe dans les hontes de la régence et de Louis le Bien-Aimé. Pour consolider le despotisme, Louis XIV avait encore besoin d'un certain génie; pour en jouir, comme font ordinairement les successeurs de pareils despotes, il ne faut que du cynisme, et cette qualité n'a pas manqué au régent ni à son élève. *Après moi, le déluge* résume toute la philosophie politique de ces deux nobles représentants de la royauté, qui n'étaient pourtant pas sans qualités personnelles. En finance, le système de Law, en morale, le Parc-aux-Cerfs, en résument les applications. Sous Louis XVI, ce souverain, qui aurait pu être un habile artisan et qui ne fut qu'un pauvre roi irrésolu, flottant entre les influences contradictoires qui se disputaient son autorité agonisante, depuis sa femme et son confesseur jusqu'aux précurseurs de la Révolution, le despotisme fait naufrage; mais les épaves surnageront et il se trouvera d'autres despotes pour les recueillir.

Hors de la France, la politique se montre également avec ce caractère d'ambition, de turbulence et de convoitise que nous lui voyons toujours. Là, les souverains se disputent leurs États respectifs avec une effronterie qui ne trouve son pendant que dans les mœurs de certains animaux amis de l'homme. L'un d'eux se trouve-t-il dans l'embarras, les autres se jettent sur lui pour le dépouiller, sans scrupule aucun, ce qui ne les empêche pas de s'appeler frères dans leurs rapports officiels. C'est bien pis, quand

un trône est vacant ou mal affermi; ces dignes mandataires de la Providence ne craignent pas alors de supprimer ce siége divin et de s'adjuger les populations qui en dépendent comme des troupeaux de moutons. Nous avons vu Louis XIV traiter son frère d'Espagne, Charles II, avec cette aménité toute royale. Charles XII de Suède est traité de la même manière, pendant sa jeunesse d'abord, puis à la fin de sa folle carrière quand, réfugié en Turquie après sa défaite de Pultava, il ne peut défendre son royaume dont on lui enlève les plus belles provinces. Nous voyons un autre exemple de cette politique sans foi ni loi dans la guerre contre Marie Thérèse d'Autriche que l'on supposait incapable de se défendre. Enfin nous voyons la Pologne partagée sans puderu par la Prusse, l'Autriche et la Russie. Une pareille politique n'est pas de nature à garantir la paix; tout au contraire, elle sème la haine et provoque des représailles. Sous son ministre Alberoni, l'Espagne veut prendre sa revanche du traité d'Utrecht et soulève une guerre européenne. La France, comme pour s'empresser de démentir le mot fameux de Louis XIV : *Il n'y a plus de Pyrénées*, prend parti contre elle; c'était forcé. Charles XII, rentré dans ses États, ne manque pas de s'associer à l'Espagne pour se venger lui-même. A son tour Marie Thérèse, devenue puissante et ambitieuse, veut reconquérir la Silésie dont le grand Frédéric l'avait dépouillée, et, saisissant l'occasion d'une querelle entre la France et l'Angleterre, elle allume la guerre de Sept ans. Enfin la malheureuse Pologne, rappelée à l'indépendance par Kosciuszko, fait d'héroïques efforts et retombe ensanglantée dans ses fers.

Le dix-huitième siècle nous donne le spectacle devenu rare de deux grands États qui se fondent par la conquête, comme au temps des Barbares. La Prusse et la Russie naissent à la vie politique sans autre appui que la force brutale des armes favorisée par d'heureuses circonstances. Si une histoire peut faire illusion sur la valeur politique du gouvernement personnel, c'est l'histoire de la Prusse. Ce pays grandit politiquement sous l'habile direction de ses souverains, comme une maison de commerce con-

duite avec prudence et activité. A une époque où des armées bien disciplinées et bien commandées peuvent presque tout pour la guerre, comme le prouvent les nombreuses péripéties de la guerre de Trente ans, les succès et les revers de Louis XIV, et tant d'autres événements où le génie militaire exerce une influence prépondérante, le soin exclusif des électeurs de Brandebourg, notamment de Frédéric Guillaume, pour l'organisation de leur armée, et le hasard heureux d'une succession d'hommes supérieurs jusqu'à Frédéric II devaient avoir un plein succès. C'est à cela que la Prusse a dû toute sa puissance. Mais, ne l'oublions pas, la puissance de la Prusse, c'est l'impuissance des sociétés qu'elle a englobées; sa naissance, c'est leur mort. Il en est des États ainsi formés comme de l'opulence des joueurs, qui suppose la ruine d'autres joueurs, avec cette différence en faveur du jeu que la guerre est un jeu sanglant, toujours calamiteux pour les peuples, alors même qu'il est exceptionnellement heureux pour leurs chefs, comme il est arrivé en Prusse. Avec toutes ses victoires, Frédéric le Grand a ruiné son pays, et s'il n'a pas partagé le sort des Gustave Vasa et Charles XII, non moins grands capitaines que lui, il le doit à des circonstances dont l'histoire est avare pour ses pareils; d'autre part, il a légué à ses successeurs une mission ambitieuse pleine de dangers pour l'Allemagne et pour l'Europe; enfin il a inauguré le système moderne des peuples enrégimentés et des armées qui appellent constamment la guerre étrangère contre eux, en même temps qu'elles les oppriment à l'intérieur et les épuisent.

La Russie est un autre exemple de cette politique égoïste et sans scrupule, qui ne tient aucun compte des individus ni des sociétés placées en dehors de ses combinaisons, et qui, pour une province, pour un port, pour une frontière, pour une conquête quelconque mettrait le monde à feu et à sang, comme les bandits tuent et incendient pour voler. On glorifie Pierre I[er] de ses succès; j'allais dire de ses travaux, mais je m'arrête par respect pour cette puissance si féconde et si persécutée du travail dont la politique est l'éternelle ennemie. Il agrandit la Russie déjà trop

grande et meurt en montrant à ses successeurs le chemin de Constantinople. C'est un homme de génie assurément ; mais c'est un tyran farouche qui traite les hommes comme des animaux; c'est un criminel, un infanticide ; c'est l'organisateur impitoyable d'un système qui abrutit ses sujets. On pourrait contester beaucoup des progrès qu'on lui attribue ; on ne contestera jamais, avec raison du moins, l'influence funeste qu'il a exercée pour enrayer les progrès futurs de son pays. Son despotisme ressemble à celui des organisateurs de l'Inde ; il corrompt l'esprit humain ; il l'avilit et étouffe avant leur naissance ses plus nobles aspirations. Encore une fois, les grands États ne donnent pas naissance aux populations qui les composent ; il ne font que leur imposer une loi commune, qui les empêche de se développer suivant leurs dispositions et leurs aptitudes, et qui les éloigne de la liberté par son despotisme inévitable. Les czars peuvent bien d'un trait de plume, comme ils l'ont fait, asservir leurs paysans ; ils peuvent encore, avec plus de peine cependant, les affranchir en partie ; mais en faire des hommes vraiment libres, des citoyens capables d'initiative, ils ne le peuvent pas, ils ne le veulent pas ; ils se suicideraient. Les historiens, pour qui tout succès est un sujet d'admiration, ne craignent pas de dire que Pierre le Grand a traité ses sujets comme ils devaient l'être ; ils répètent avec complaisance ce mot atroce qu'il a employé lui-même pour se justifier : *Il a habillé en hommes son troupeau de bêtes*. Quand même un peuple ne serait réellement qu'un troupeau de bêtes, personne n'a le droit de l'habiller en homme malgré lui ; encore bien moins de le contraindre par la violence et les massacres à se laissser habiller ; et quiconque le fait est un monstre, en faveur de qui la raison peut bien trouver des circonstances atténuantes ; mais des éloges, et, surtout, de l'admiration, jamais.

L'Angleterre est encore un État qui peut faire illusion ; cependant, elle n'a pas un gouvernement personnel comme la Prusse et la Russie. La folie des Stuarts et la révolution de 1688 qu'elle a faite pour les renverser, lui ont valu des institutions constitutionnelles qui laissent respirer ses populations ; mais, partagé ou

non, le pouvoir monarchique est toujours le même. Les successeurs de Guillaume d'Orange ne sont pas plus tôt débarrassés de la rivalité des princes qu'ils ont remplacés, rivalité qui coûte des torrents de sang à leurs pays, qu'on les voit tendre à leur tour vers le despotisme, comme les Stuarts et les Tudors. L'Angleterre n'échappera pas sans peine à cette menace chez elle, et, au dehors, elle en sera encore frappée indirectement, en ce sens que l'esprit qui la lui fait, et qui a besoin d'auxiliaires dans les événements de la politique étrangère, s'acharnera contre la révolution française qu'il entraînera dans une guerre effroyable dont ses finances, pour ne parler que de cela, resteront écrasées jusqu'à nos jours. Néanmoins, elle a d'immenses colonies, une marine puissante, une industrie et un commerce qui grandissent chaque jour...; sans doute, mais tout cela n'est pas l'œuvre de son gouvernement, et, d'ailleurs, il y a à distinguer dans tout cela le bien réel du bien factice. Le bien factice est dans les colonies, qu'il faut conquérir et conserver par la guerre; le bien réel est dans les hommes et la richesse, que la guerre détruit. L'Angleterre avait une colonie, les États-Unis, qui n'était pas une œuvre de conquête, du moins c'était l'œuvre d'une conquête opérée par le travail sur le désert et la barbarie; c'est précisément cette colonie qu'elle n'a pas su conserver. Tourmenté par le désordre de ses finances, le gouvernement anglais voulut en imposer les colons avec excès et il la perdit. En même temps, il perdit tout ce que lui coûta en hommes et en argent la guerre qu'il fit pour la conserver. Dans ces hommes et cet argent se trouve certainement tout le bien réel perdu par son pays; mais c'est celui qu'il regretta le moins. Vers la même époque, l'Angleterre étendait considérablement ses conquêtes en Asie; c'était une compensation, dit-on; non, ce n'était encore qu'un bien factice. Tout le bien que procure le commerce de l'Inde pouvait s'obtenir sans conquérir l'Inde, en sorte que pour l'apprécier à sa juste valeur il faudrait en retrancher ce que cette conquête a coûté, si toutefois le coût de cette conquête ne lui est pas supérieur, ce qui est plus que probable.

Je ne dirai qu'un mot de l'Espagne où, au grand étonnement

des historiens, et au scandale des Espagnols, dont Philippe II et l'inquisition avaient fait l'éducation politique, un roi philosophe apparaît, Charles III; mais, infirmité fatale de la monarchie, à Charles III succède Charles IV, et l'Espagne s'abîme de nouveau dans les hontes de la politique personnelle de Godoy, prince de la Paix.

II

La Révolution française de la fin du dix-huitième siècle est un événement considérable dans l'histoire moderne; toutefois, il ne faut pas s'en exagérer la portée civilisatrice, comme on le fait trop facilement en France; n'oublions pas qu'elle a été suivie de cruels déboires et de guerres désastreuses, comme elle a été accompagnée de sanglants excès. Il n'en peut pas être autrement quand les passions sont exaltées jusqu'au délire et qu'une règle supérieure et universelle n'est pas là pour les contenir en les dirigeants. Ce qui manque à la Révolution française, suivant moi, c'est un programme arrêté et scientifique. Le mouvement incomparable d'idées qui la prépare ou qui la précipite a quelque chose de confus qui frappe aujourd'hui tous les esprits clairvoyants. Voltaire, Rousseau, les physiocrates, l'abbé de Saint-Pierre, Mably, Diderot, en sont les représentants divers. Il est généreux dans ses aspirations, mais vague et indéterminé dans son objet. Il sait bien ce qu'il ne veut plus; il ne sait pas encore ce qu'il veut. En un mot, il est très propre à démolir sans aptitude déterminée pour construire. Je ne lui fais pas un reproche de cette disposition; c'est là au contraire, à mes yeux, son plus grand mérite; malheureusement, il n'a pas conscience de ce mérite réel et il se lance dans les aventures pour en conquérir un autre qui lui échappera. On ne comprend pas assez qu'en politique, généralement du moins, démolir avec discernement c'est construire. On veut toujours quelque chose à la place de ce qui disparaît, ce qui disparaît, fût-il un obstacle, une entrave, un abus. Aussi

est-ce toujours au pied du mur de la construction que nos maçons politiques échouent, et cela parce qu'ils veulent trop faire, parce qu'ils ne voient pas que c'est moins dans les vices de la construction ancienne que dans la construction elle-même, quelle qu'elle soit, que se trouvent le mal dont la société souffre. Un programme scientifique de la Révolution aurait rendu de pareilles vérités familières, et les révolutionnaires n'auraient pas fourni à la réaction des armes de sens commun qui ont fini par triompher de leurs plus légitimes efforts. Si la réaction n'avait jamais que ses intérêts égoïstes et les sophismes grossiers dont elle les appuie à opposer aux réformateurs politiques, elle serait bien vite réduite au silence, et les révolutions s'accompliraient pour ainsi dire d'elles-mêmes. C'est donc une sorte de complicité dans ses excès que lui fournir des armes d'expérience, de sens commun et surtout de justice.

La Révolution française était devenue inévitable bien moins par l'exaltation des idées qui la précédèrent que par la résistance aveugle de ceux qui la redoutaient. Tandis que tous les peuples européens voyaient leurs gouvernements céder plus ou moins à l'entraînement général des réformes, le peuple français assistait avec indignation aux tergiversations insensées du sien. Un ministre savant, honnête et généreux, Turgot, veut frapper un grand coup, au profit des travailleurs surtout; mais il succombe sous la coalition des privilégiés, et ses édits sont révoqués. Necker qui lui succède, avec plus de *savoir-faire* peut-être et moins de science réelle, n'est pas plus heureux. D'un autre côté, les finances gaspillées par les folies et les immoralités de la politique personnelle réclamaient impérieusement des secours que la nation directement convoquée pouvait seule donner, et il fallut se résigner à en appeler aux États généraux. C'était la révolution. Elle débute bien. L'énergie du tiers état, le serment du Jeu de paume et la prise de la Bastille arrêtent les premières tentatives de la réaction. L'émigration commence, mais elle n'exerce encore aucune influence sérieuse, bien qu'elle cause une grande inquiétude. La nuit du 4 août ressemble à un suicide de la féodalité.

C'est un sentiment réparateur qui l'inspire. Qu'il soit sincère ou non chez tous, qu'il laisse ou non des regrets trop vite formulés, ce sentiment n'en a pas moins le caractère d'un hommage irrésistible à l'éternelle justice, et c'est là sa grandeur. Le droit d'aînesse et les substitutions sont abolies, les maîtrises et les jurandes supprimées, les droits, péages et autres obstacles à la circulation des hommes et des choses rayés du code scandaleux de la fiscalité; enfin l'égalité devant la loi est proclamée. C'est admirable, et l'enthousiasme gagne toute la France. Mais il faut construire, et les difficultés vont surgir. On a besoin d'argent et on crée les assignats; on croit avoir besoin du clergé, et on le soumet à une constitution qui le révolte; on veut faire servir l'administration et la justice à la Révolution, et on les organise sur un plan unitaire ou plutôt centralisateur qui en met tous les rouages dans les mains du gouvernement. On gouverne déjà trop. Alors ces milliers d'intérêts, d'habitudes, de croyances, de regrets, d'espérances que tant de nouveautés agitent et soulèvent se rallient autour du roi, et une lutte, tantôt sourde, tantôt ouverte, toujours passionnée, s'engage entre eux et la Révolution. Quelques excès dont la réaction donne l'exemple font passer la guerre des idées dans les actes; 93 se prépare. Une circonstance qui concourt puisamment à amener ce lugubre moment, c'est l'intervention de l'étranger avec des émigrés dans ses rangs et des intelligences jusque dans le gouvernement, dont le roi fait toujours partie.

La patrie est en danger! A ce cri magique et terrible chez un peuple belliqueux, les esprits s'affollent. Quelques échecs inévitables du côté des armées françaises, composées de volontaires inaguerris et indisciplinés, dont l'exaltation aveuglait plus qu'elle ne fortifiait le courage, qui d'ailleurs étaient mal commandés, peut-être même trahis, ajoutent encore à l'exaspération fiévreuse des patriotes, en même temps qu'ils réjouissent la réaction, assez téméraire, assez impudente pour laisser éclater publiquement sa joie. C'en est trop! Le peuple de Paris, va se charger de la Révolution. Il répond au manifeste insolent de Brunswick par la

journée du 10 août, l'emprisonnement de la famille royale, les massacres de septembre et la proclamation de la République.

La Révolution est faite; elle ne peut plus maintenant que s'égarer. Déjà elle a versé dans le sang des victimes de septembre. Cette voie est fatale; il faut aller jusqu'au bout quand une fois on y a mis le pied; ainsi le veut l'implacable logique du mal. Mais, n'en déplaise aux moralistes de l'histoire qui ont deux poids et deux mesures pour juger les événements, cette voie fatale, cette voie funeste, c'est la politique qui l'ouvre aux révolutions comme aux gouvernements et qui y pousse pêle-mêle peuples et souverains, ignorants et savants, sceptiques et croyants comme un troupeau sans berger. Du moment qu'elle n'est pas, dans tous les cas et toujours, subordonnée à la justice une et universelle, la politique ne peut être qu'un jeu où la force et le hasard sont des règles supérieures et permanentes, où les crimes heureux sont des atous, où les crimes malheureux ne sont que des *fautes*, suivant la cynique expression d'un *grand homme* politique, Talleyrand; où le succès, en un mot, justifie tous les moyens. A ce point de vue, les massacres de septembre ne seraient même pas une faute : ils avaient en vue de ne pas laisser derrière l'armée des volontaires parisiens marchant à la frontière un parti ennemi non moins redoutable que l'étranger, du moins dans la pensée des stratèges révolutionnaires qui dirigeaient la population où ces volontaires laissaient des pères, des mères, des frères, des amis effrayés du danger qu'ils allaient courir. Or, ce raisonnement est irréprochable en politique. Un homme d'État pourrait en discuter l'à-propos ou l'exactitude, il n'en pourrait pas nier la légitimité traditionnelle sans se mettre en contradiction avec lui-même. Alexandre massacrant les prisonniers d'Arbelles, Charlemagne agissant de même avec les Saxons ne raisonnaient pas autrement, et ils étaient moins excusables que le peuple de Paris, car ils allaient en agresseurs porter la guerre là où la guerre leur commandait de pareilles horreurs. Quiconque se s'arrête pas devant la seule considération qu'un acte est criminel, immoral, injuste, est dans la voie qui conduit aux Septembrisades, aux Saint-

Barthélemy, aux Vêpres Siliciennes et à tant d'autres atrocités qui ne blessent si vivement nos consciences trop peu timorées que parce que ce sont des crimes plus grands que les crimes ordinaires de la politique.

La terreur est une autre débauche de la politique, bien propre à démontrer cette absence de programme scientifique que j'ai signalée comme le grand désidératum de la Révolution française. Montagnards, Girondins, députés de la Plaine sont autant de nautonniers à qui manque une boussole et qui s'entr'égorgent pour ne pas subir la direction de leurs adversaires plus encore que pour en imposer une. Cependant ces gouvernants incapables de se gouverner eux-mêmes n'éprouvent aucune hésitation quand il s'agit de gouverner la nation. Ils sont profondément convaincus qu'ils ont mission de tout faire et qu'ils doivent tout faire. S'ils ne sont pas d'accord sur d'autres points, ils le sont du moins sur celui-là, et leurs disputes ne roulent que sur les moyens à employer pour tout faire. Un seul fait caractérise à la fois leur témérité et leur inconséquence : ils ont proclamé, j'allais dire décrété l'existence d'un Être suprême ! Même en le supposant, le droit de tout faire ne donne ni le pouvoir ni le savoir que son exercice réclamerait ; on devrait donc, sans manquer à la *majesté* gouvernementale, se sentir quelqu'inquiètude sinon quelque scrupule dans l'esprit au moment de l'exercer. Mais la politique ne permet pas cela : elle suppose l'infaillibilité, comme la religion dont elle ne diffère pas sous ce rapport. Aussi la voyons-nous, dans les moments les plus critiques, les plus solennels de la vie des peuples, souffler dans l'âme de ses dévots ce fanatisme étroit, brutal, cruel, qui ne recule devant rien, qui nous paraît quelquefois admirable dans son énergie, son désintéressement et son abnégation, mais qui porte impitoyablement le poignard de l'assassin, la torche de l'incendiaire et la hache du bourreau partout où il soulève des résistances.

Le fanatisme politique ne s'en prend pas seulement à l'homme et aux partis qui lui résistent, il s'en prend même à la nature des choses qu'il ne comprend pas, et il s'irrite de sa résistance comme

de la résistance des hommes. C'est le roi de Perse faisant fouetter le Bosphore dont les flots agités s'opposent au passage de son armée; c'est mieux encore, c'est un insensé qui agite lui-même les flots et qui s'indigne de leur agitation! Ce triste spectacle nous est donné par la Convention, si grande et si méritante d'ailleurs, qui, en présence de l'industrie et du commerce paralysés, du travail arrêté et de la misère exaspérant les travailleurs, ne songe qu'à concentrer ses forces pour sa propre conservatior. C'est alors, en effet, qu'elle organise le comité du salut public et les tribunaux révolutionnaires, vote la loi des suspects, si favorable aux rancunes particulières et aux brutalités du pouvoir discrétionnaire, confisque les biens des émigrés, qu'elle condamne ensuite à mort pour le seul fait de chercher à l'étranger une sécurité qu'ils n'ont pas dans leur patrie, et multiplie les mesures du même genre. Elle n'est pas mieux avisée avec l'étranger. La guerre était heureuse sur le terrain de la défensive, le seul qui soit légitime, elle la porte sur le terrain de l'offensive, et force l'Europe à redoubler d'efforts et de colères contre la Révolution. Elle est plus aveugle encore devant la crise économique. La baisse des assignats excite un mécontentement unanime de la population qui en souffre comme d'une banqueroute universelle et permanente, elle multiplie les émissions de ce papier calamiteux. Les denrées alimentaires haussent par suite de déficits dans les récoltes qui sont devenues incertaines et mal préparées après les mutations soudaines et considérables que la terre avait subies, elle décrète le maximun, ce remède insensé qui produit toujours le contraire des résultats qu'on en attend.

Ainsi, pour sortir du despotisme de la royauté et des priviléges de la féodalité, on tombe dans un despotisme cent fois plus intolérable, et on subit des misères qui dépassent de beaucoup celles de l'ancien régime. Avec cela les consciences sont troublées, et la foi des gens superstitieux, c'est à dire du peuple tout entier, est persécutée. C'est une crise passagère, j'en conviens; il était difficile de l'empêcher, j'en conviens également; mais elle ne pouvait pas non plus produire d'autres effets; je veux dire qu'elle ne

pouvait pas ne pas engendrer la réaction dans tous les esprits en général. On dira tout ce qu'on voudra pour atténuer ou excuser les excès de la Révolution, on ne parviendra jamais à rétorquer cet argument d'expérience, de logique et de sens commun, que des excès étant donnés une réaction est inévitable. Excès, réaction, sont deux phénomènes inséparables dans le domaine des forces morales comme dans celui des forces physiques. Une réaction se produit en effet; elle est formidable; elle dure encore. Le peuple, si impressionnable n'est pas le dernier à la manifester. Il voulait bien accepter les bienfaits de la Révolution, et il aurait encore accepté pour les payer une partie des maux qu'elle lui occasionnait; mais ces maux ayant dépassé la mesure de ses forces et de sa patience, il ne pouvait plus les supporter; peut-être même aurait-il opté pour le retour pur et simple à l'ancien régime si on le lui avait posé comme alternative inévitable de la prolongation de ses souffrances. La considération que ses souffrances n'étaient que momentanées tandis que les bienfaits de la Révolution resteraient ne le touchait que médiocrement; pour lui comme pour tout le monde le mal présent est toujours le pire de tous les maux. Ne l'accusons pas d'ingratitude. Il ne doit rien aux hommes politiques qui prétendent faire son bonheur malgré lui; ceux-ci, au contraire, lui doivent un compte sévère de tout le mal qu'ils lui font, quelles que soient leurs intentions. A ce point de vue, il a le droit de condamner tous les excès et même de les punir; à ce point de vue, par conséquent, il peut être tour à tour révolutionnaire et réactionnaire sans désertion, sans apostasie, car il n'a d'autre règle, devant la politique qui vise à son bonheur, que son propre sentiment, le bonheur n'étant rien autre chose qu'une affaire de sentiment. Il en serait autrement si la politique visait à la justice. La justice ayant des règles indépendantes du sentiment, le peuple doit les connaître et les respecter. Devant la justice, il n'y a ni révolution ni réaction, ni gouvernants ni gouvernés; tout le monde sans exception doit la respecter. Je ne dis pas qu'en agissant pour ou contre les révolutions faites en son nom le peuple ne se trompe jamais; il ne se trompe que trop

souvent et trop lourdement, aussi bien, en ce qui concerne son bonheur qu'en ce qui concerne la justice; mais à qui la faute? Comment aurait-il appris à se guider prudemment et justement, quand il a constamment sous les yeux des exemples de témérité et d'injustice? Mais, n'oublions pas ceci : en se trompant lui-même le peuple ne doit de compte à personne, à moins qu'il ne soit injuste, tandis qu'en le trompant, ou en se trompant à son préjudice, ceux qui le gouvernent lui en doivent toujours.

Dans de pareilles conditions, la Révolution devait forcément reculer, et, suivant les lois ordinaires de la réaction, elle devait reculer trop loin. Les circonstances décideront du moment, de la forme et de la mesure de son mouvement en arrière. Comme elle obéissait à la force beaucoup plus qu'à la raison, la force aura la prépondérance dans les circonstances déterminantes de son mouvement. Si l'invasion avait triomphé des armées républicaines, les Bourbons seraient rentrés en France vingt ans plus tôt; si ces armées s'étaient contentées de garantir le territoire français et de défendre la Révolution contre l'étranger, la paix eût été possible, la victoire n'eût pas fait sortir de leurs rangs un de ces hommes toujours prêts à s'appliquer ce vers de Voltaire :

Le premier qui fut roi fut un soldat heureux.

et quelque transaction intérieure serait sortie de la lutte des partis dont tout le monde était las. Comme toujours donc la tyrannie sortira de la guerre, et la Révolution, qui n'a pas su rester devant l'ennemi étranger dans l'attitude prudente et réservée que lui commandaient à la fois l'intérêt de sa cause et la justice, en aura punie comme le sont infailliblement tous ceux qui violent les lois de la nature, sans pouvoir rejeter sur autrui la responsabilité de leur violation.

Bonaparte, enfant de la Révolution, est l'instrument de cette punition; ses campagnes d'Italie et d'Égypte, sa jeunesse, son génie militaire et jusqu'à la forme impérieuse de ses procédés le désignent au peuple, à l'armée et à tous ceux qui aspirent au repos,

soit pour conserver, soit pour acquérir, comme l'héritier naturel du pouvoir politique dont personne encore, depuis bientôt dix ans, qui semblaient un siècle, n'avait su formuler les vrais principes ou poser solidement les bases. Après des tentatives infructueuses de gouvernements constitutionnels, parlementaires, directoriaux et consulaires, on en revient à l'absolutisme presque pur, mais illuminé par la gloire. Pour les peuples, pour le peuple français surtout, la gloire militaire est une atténuation de la tyrannie; pour la saine raison, elle en est, au contraire, une aggravation; mais le moyen jusqu'à présent d'empêcher les peuples de ressembler à ces enfants qui pleurent, parce qu'on leur a fait du mal et qui se consolent en voyant qu'on en fait aux autres? Tout cela ne justifie pas Bonaparte; il est et restera toujours devant l'histoire ambitieux, égoïste, fourbe, parjure et contempteur de toutes les lois morales. Du reste, comme la révolution sa mère, qu'il a étouffée et qu'il aurait pu sauver peut-être, il nous montre à son tour qu'on ne viole pas impunément les lois de la nature. Militaire avant tout, il fait la guerre à outrance; et, après quinze ans d'entreprises, qui n'ont de grand que les efforts destinés à les faire triompher ou à les combattre, la France épuisée, humiliée, vaincue a la douleur incommensurable de subir deux invasions, d'héberger ses vainqueurs chez elle pendant plusieurs années et de recevoir de leurs mains un gouvernement qu'elle ne voulait peut-être pas.

Ce qui m'étonne en voyant cette logique invariable de l'histoire, qui conduit toujours des mêmes prémisses aux mêmes conséquences, c'est l'aveuglement des hommes et des partis politiques s'obstinant à tourner éternellement dans le même cercle vicieux. Si un voyageur reprenait toujours le chemin qui l'a toujours égaré; si un mécanicien construisait toujours sur le même modèle une machine qui n'a jamais bien marché; si un logicien raisonnait toujours de la manière qui le conduit toujours à l'absurde, on dirait sans pitié qu'ils sont stupides. Voilà pourtant ce que font les hommes et les partis politiques depuis des milliers d'années! Je parle des hommes et des partis honnêtes, bien en-

tendu; les autres ne pèchent pas par cet excès d'aveuglement, et ils en profitent. On dira que je parle de tout cela fort à mon aise; que je fais de la politique dans l'espace et dans le vide, comme on fait de la trigonométrie ou de la physique pure, sans tenir compte des résistances. Je ne m'en défends pas; je fais en effet de la science; mais ceux qui appliquent la trigonométrie et la physique ont-ils jamais nié la nécessité des principes purs de ces deux sciences, et pourraient-ils en faire de saines applications sans les connaître? Il n'en peut pas être autrement de la politique; il faut aussi en connaître les principes purs pour la pratiquer sainement. La question entre la pratique et la théorie, en politique comme en toutes matières, restera toujours celle-ci : la pratique conduit-elle à de bons résultats? Si oui, elle est bonne; si non, elle est mauvaise. Dans le premier cas, il faut en déduire des principes purs, qui seront bons également; dans le second, il faut en déduire des enseignements propres à la conversion des praticiens. On ne fait pas cela en politique, malheureusement, ce qu'on fait, c'est presque uniquement de copier le passé. La Révolution française n'échappe pas à ce travers pitoyable; je n'en veux pour preuve que les noms grecs et romains dont s'affublaient grotesquement ses adeptes les plus ardents, le tutoiement latin, les théories spartiates et autres que l'on prétendaient ressusciter; enfin ce plagiat de Bonaparte se faisant empereur plutôt que roi, demandant au pape de le sacrer, posant sur sa tête la couronne de fer des Lombards et parcourant l'Europe à cheval comme avait fait Charlemagne, cet autre plagiaire des Césars romains, dix siècles avant lui,

C'est une opinion assez répandue en France que la Révolution et l'empire ont propagé ou consolidé en Europe les principes de 89. Il faut enfin se corriger de cette illusion chauvine. La vérité, c'est que la chute de l'empire a été suivie, immédiatement tout au moins, d'une réaction implacable contre ces principes. La Sainte Alliance, organisée contre les peuples, a contraint même les rois à revenir sur les concessions qu'ils avaient faites à la démocratie

ou à la liberté. Et comment la guerre, la guerre systématique, la guerre de conquête, qui opprime même ceux qui la font, aurait-elle d'autres résultats pour ceux qui la subissent? Il y aurait trop de naïveté à le croire. A moins qu'elle ne soit défensive ou réparatrice, comme celle que font les envahis contre les envahisseurs, les opprimés contre les oppresseurs, les esclaves contre leurs maîtres, la guerre n'engendre pas plus la liberté que les loups n'engendrent des agneaux. Dans l'ordre des phénomènes moraux les lois de la génération sont les mêmes que dans l'ordre des phénomènes physiques; c'est à dire que des principes contraires ne s'engendrent pas les uns les autres, et que, croisés quand ils sont assez voisins pour cela, ils n'engendrent que des mulets inféconds ou des monstres. La guerre en effet, à moins encore une fois d'être juste, c'est à dire défensive ou réparatrice, n'engendre que la guerre, la haine, les représailles, les rancunes séculaires, le patriotisme étroit, turbulent et envieux, le despotisme, le mépris du travail, l'amour des richesses acquises sans effort et sans droit; en un mot, le mal politique sous toutes ses formes. Si mes compatriotes s'obstinent à penser que la guerre qu'ils font eux mêmes peut avoir une autre progéniture, je les plains et je passe outre.

Un curieux épisode des guerres du premier empire français, que l'histoire n'a pas jugé assez sévèrement, c'est le *blocus continental*. Pour les historiens de l'avenir ce sera certainement un monument d'ignorance et d'ineptie. Même comme machine de guerre, il est absurde, puisqu'il devait tourner contre son auteur. Au dix-neuvième siècle, après les développements qu'avaient pris l'industrie, le commerce et les échanges internationaux, prétendre soumettre tout un continent comme l'Europe au régime d'une forteresse investie par des forces supérieures; vouloir affamer deux ou trois cent millions d'âmes comme on affame une garnison ou quelques milliers de citadins cachés derrière des fortifications, sans réfléchir que cela est matériellement impossible, et que les peuples ainsi affamés vont s'irriter jusqu'à la fureur, s'ils sont ennemis, et se convertir en ennemis s'ils sont amis ou neutres, c'est je le

répète un témoignage de profonde ignorance et d'ineptie non moins profonde. Une circonstance à noter à ce sujet, une circonstance qui ne caractérise pas moins la politique générale que cet épisode, c'est le consentement de tous les souverains en général à ce procédé barbare, tous n'y voyant, au premier abord, comme son auteur, qu'une machine de guerre dirigée contre l'Angleterre.

On a voulu faire de Napoléon I[er] un génie universel à qui rien n'échappait en administration, en législation, en économie, même en littérature. Ils sont donc bien modestes les hommes qui croient ainsi à l'universalité de quelques-uns de leurs semblables! Je crois plutôt qu'ils calomnient la science. Quoi qu'il en soit, nous voyons dans l'exemple du blocus continental que la prétendue universalité de Napoléon I[er] n'allait pas jusqu'aux notions les plus élémentaires de l'économie politique. Et notons bien qu'ici je ne l'accuse pas de barbarie, bien qu'en arrêtant son plan de blocus, il ne s'inquiète pas plus des populations, de leur économie, de leur bien-être, de leurs droits qu'un agriculteur ne s'inquiète en labourant son champ des millions d'insectes qu'il déplace ou qu'il tue; tous les guerriers font de même, et, à cet égard, il n'est pas plus criminel que les autres; je ne l'accuse encore une fois que d'ignorance et d'ineptie. Je pourrais étendre cette accusation à l'ensemble des actes de toute sa vie; car toute sa vie est consacrée au jeu cruel et inepte de la guerre, qui ne peut jamais aboutir qu'à des malheurs pour l'humanité et qui a presque toujours cet aboutissement pour les joueurs eux-mêmes, même pour les joueurs heureux. Ne ressemble-t-il pas en effet à ces joueurs qui, après avoir beaucoup gagné, finissent par perdre jusqu'à la fortune de leurs femmes et de leurs enfants, qu'ils plongent dans la misère et le désespoir? Mais il laisse à la génération qui le suit une grande épopée, à écrire pour ses historiens, à chanter pour ses poètes, à admirer pour ses chauvins... Pauvre France!

Pendant toute la période impériale qui succède à la Révolution française, l'Europe n'est occupée qu'à guerroyer avec ou contre Napoléon. Des familles souveraines sont dépossédées, comme en

Espagne, à Naples et en Savoie, d'autres se forment comme en France et en Suède, et tous les peuples souffrent. L'Angleterre, dont la politique ne vaut guère mieux que celle de la France impériale, quoique plus heureuse, ne songe qu'à conserver et agrandir sa suprématie maritime, à revendiquer l'empire exclusif de la mer et à détruire traîtreusement le matériel de ses ennemis ou des neutres qui pourraient lui faire concurrence. Je ne sais ce qu'elle gagne à cette partie immorale; c'est une balance à faire; mais il est certain qu'elle y perd énormément. Elle reste avec une dette écrasante de quinze à vingt milliards, sans compter l'augmentation énorme de ses impôts; elle expose son industrie et son commerce à des alternatives foudroyantes; elle tombe dans les aberrations désastreuses du papier monnaie, au moyen du cours forcé de ses billets de banque; enfin, elle trébuche dans sa marche constitutionnelle dont elle est si fière, et manque de revenir aux errements despotiques des Tudors ou des Stuarts. Dans le même temps, l'Europe, prise dans son ensemble, ne perd pas moins de deux ou trois millions d'hommes massacrés par la guerre, et une centaine de milliards de francs, peut-être le double si on ajoute aux dettes consolidées ou flottantes, dont le chiffre approche de quarante milliards, les taxes et les contributions de guerre, les réquisitions forcées, les emprunts non remboursés ni reconnus, les richesses détruites par les armées en campagnes, et enfin tout ce que ces mêmes armées manquent de produire.

L'empire évanoui, les souverains qui l'ont renversé resteront coalisés, et, feignant de croire que Napoléon était un représentant de la démocratie, ils continueront quelque temps contre les peuples la guerre qu'ils lui ont faite. La Sainte-Alliance n'est réellement au fond qu'une association des rois contre les peuples, en haine de la Révolution française ou plutôt de ses principes. Pour fortifier leur puissance, ils se réconcilieront avec l'Église qu'ils avaient assez maltraitée pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, et ils s'assureront la sympathie de tout ce qui reste de l'ancienne féodalité; en un mot, ils s'efforceront de rallier en un seul faisceau les puissances si longtemps divisées

et rivales de l'Église, de la royauté et de la féodalité, afin de les opposer à la puissance du peuple qui visera désormais à les détruire pour rester seule en possession de son droit politique exclusif et indivisible, pour constituer la vraie démocratie. Si la Révolution française n'a pas eu toute la portée civilisatrice qu'on lui attribue un peu trop gratuitement, elle a eu du moins ce résultat, auquel les rois ne se sont pas trompés, et ce résultat, la coalition de toutes les anciennes puissances politiques restées debout contre le peuple, est immense. Malheureusement, ce résultat n'a pas été formulé nettement. Tout porte à croire qu'il n'a pas été bien compris de ceux qui doivent en profiter. Le fait est que les révolutionnaires eux-mêmes semblent le méconnaître en poursuivant généralement cette chimère dangereuse du *pouvoir fort*, dont ils veulent sans doute se servir au profit de la démocratie, mais qui ne peut réellement servir que contre elle. En politique, un pouvoir fort, c'est le despotisme, et le despotisme, c'est la négation de la démocratie. Quiconque ne comprend pas cela est aveugle ou adversaire de la démocratie. On suppose qu'un pareil pouvoir peut être appliqué provisoirement à contenir les ennemis du peuple ; mais, de deux choses l'une : ou le peuple n'a pas d'ennemi capable de le ramener à la servitude quand il s'en est affranchi, ou son ennemi ne peut le ramener là qu'en s'emparant du pouvoir fort destiné à la défense de ses institutions démocratiques, et dans les deux cas ce pouvoir est un danger.

III

Les rois, beaucoup plus intelligents en politique que les peuples, du moins dans la lutte qu'ils soutiennent avec les peuples, parce qu'ils voient clairement ce qu'ils veulent, tandis que les peuples ne voient que confusément à quoi ils tendent ; les rois, dis-je, ont vu dans la Révolution française un avertissement qu'il ne fallait pas négliger, et, le moment passé des réactions passionnées, ils ont fait des concessions. Ils savent que la tradition,

les habitudes, les intérêts engagés dans l'ordre de choses auquel ils appartiennent sont pour eux; mais, d'autre part, ils savent que la raison universelle, le progrès des idées, les intérêts nouveaux sont contre eux, et, comme des marins en danger de sombrer, ils ont jeté à la mer une partie de leur chargement pour sauver le reste. Ce qui est résulté de cette transaction s'appelle le régime constitutionnel, appelé également, en mauvaise part, mais assez justement, le parlementarisme. Tant que ce régime n'a eu d'application qu'en Angleterre, où il est pratiqué avec plus ou moins de bonheur et de sincérité depuis plusieurs siècles, l'Europe ne s'en est guère plus occupée que du régime républicain pratiqué en Suisse. L'expérience qu'on allait en faire en France et successivement dans quelques autres pays de l'Europe, devait appeler sur lui l'attention de tous les hommes voués par vocation ou par métier aux études de la politique. On pouvait certainement le juger avant cette expérience, au seul point de vue du sens commun et de la justice; mais aujourd'hui qu'on peut également le juger au point de vue expérimental, je n'hésite pas à dire qu'il doit être condamné à tous les points de vue.

Comme toutes les transactions, le parlementarisme est contraire à la vérité politique pure; sans cela il ne serait pas une transaction; mais il convient d'examiner dans quelle mesure il contrarie cette vérité. En somme, il ne fait pas autre chose qu'appeler un plus grand nombre de mécaniciens au maniement de la machine gouvernementale et rendre leur action plus ou moins publique au moyen des parlements, où cependant tous les actes gouvernementaux ne sont pas discutés; mais comme il ne change rien foncièrement à cette machine, il ne sert réellement pas la démocratie. Nombreux ou non, quand les gouvernants se croient le droit de tout faire et agissent comme s'ils l'avaient, ils gouvernent despotiquement. Tout ce que le parlementarisme présente d'avantageux au peuple consiste à forcer les gouvernements à la pudeur et au respect humain dans une certaine mesure, et à laisser voir aux gouvernés une partie des choses qui les intéressent; encore de pareils avantages sont-ils considérablement

diminués, d'un côté, par l'ignorance et l'indifférence des populations, d'un autre côté, par le parti pris officiel de porter aussi peu de lumière que possible dans les discussions parlementaires, souvent même de biaiser avec la vérité, sinon de la fausser effrontément; mais il a des inconvénients très sensibles; d'abord il complique, quelquefois même il paralyse l'action gouvernementale; puis en divisant la responsabilité, qui en est inséparable, en l'étendant jusqu'aux gouvernés, qui sont censés participer aux résolutions de leurs gouvernants, il la rend à peu près nulle; enfin, en suggérant au peuple, par ce semblant de participation au gouvernement, le désir et l'espoir de l'augmenter progressivement jusqu'à rester seul maître de la machine gouvernementale, il substitue à son but réel, — la destruction de cette machine essentiellement oppressive, — un but décevant, dérisoire; il lui fait abandonner la proie pour l'ombre.

L'expérience n'est pas plus favorable au parlementarisme que la logique pure. Sa seule excuse à ce point de vue, c'est qu'il transige entre la démocratie qui vient et la monarchie qui s'en va; mais nous venons de voir combien cette excuse est dangereuse. En Angleterre, où il fonctionne depuis plusieurs siècles, il en est arrivé à leurrer si profondément les esprits les plus honnêtes et les plus élevés, qu'ils le considèrent comme le dernier mot du progrès en politique. Pourtant, son histoire dans ce pays est loin d'être édifiante. Dans ce pays il a montré assurément plus de souplesse que de capacité pour le bien public; il a fait le mort avec les Tudors et les Stuarts, et il s'est fait despote avec le parlement *croupion*. Remis à flot par la Révolution de 1688, il a failli sombrer de nouveau sous George III et George IV. Mais depuis une quarantaine d'années il fait merveille, et on le proclame hardiment la pierre philosophale des formes gouvernementales. Par lui-même, il n'a rien fait pour mériter tant d'enthousiasme. Si l'Angleterre a accompli d'heureuses réformes dans ces derniers temps, elle le doit moins à sa constitution qu'à l'initiative de ses populations, que dirigeaient des hommes éclairés et généreux; sa constitution n'a fait que s'ouvrir, j'allais dire se déchirer, pour

laisser passer l'esprit réformateur. Tout le mérite de cette machine si vantée se trouve donc dans la faculté qu'on lui suppose de se prêter sans trop de difficulté aux volontés populaires qui la détruisent, ce qui veut dire qu'elle sera parfaite quand elle n'existera plus. Je souscris à ce jugement. Toutefois, gardons-nous bien d'accorder trop de confiance à ce mérite inconséquent de la constitution anglaise. Cette mansuétude qu'on admire en elle n'est qu'un effet accidentel du caractère personnel des souverains qu'elle suppose; c'est la souplesse dont elle est susceptible qui se traduit momentanément en faveur du peuple, mais qui pourrait se traduire tout autrement d'un jour à l'autre. A la place d'un souverain comme la reine Victoria, aussi docile qu'on peut l'espérer d'un monarque à ses exigences parfois périlleuses, mettons un souverain volontaire et obstiné comme George IV, et son mécanisme, si pacifique aujourd'hui, soulèvera des tempêtes. Ce n'est pas sur des bases aussi fragiles que doivent reposer l'ordre et la paix des sociétés.

En Belgique, l'expérience du régime parlementaire peut sembler séduisante; mais elle ne date pas de bien longtemps, et on peut en attribuer le succès à des circonstances fortuites, comme le mérite personnel de Léopold Ier, la neutralité et la faiblesse relative du pays qu'il gouvernait, deux circonstances qui écartaient naturellement l'ambition des conseils de ce monarque constitutionnel. Tout porte à croire que dans les même circonstances un autre régime aurait donné les mêmes résultats. Dans d'autres pays, comme l'Espagne et le Portugal, l'expérience de ce régime est loin d'être concluante. Mais passons en France où elle se montre si pleine de péripéties, malgré sa nouveauté et son peu de durée jusqu'à présent.

En France, le parlementarisme est aussi souple qn'en Angleterre, mais beaucoup plus impétueux. Il commence par se plier à toutes les phases de la Révolution, depuis 89 jusqu'au Consulat, en passant par la Convention et le comité de salut public; il se fait aussi petit que possible sous l'Empire, pour se relever avec la Restauration, et s'épanouir comme en serre chaude avec la monar-

chie de Juillet ; mais il fait explosion en 48, pour retomber en lisières sous le second empire. Loin que des révolutions si rapides et si fatales à la tranquillité des peuples lui portent préjudice dans la pensée des grands prêtres du culte qu'on lui a voué, on ne l'a jamais tant admiré, et on ne désespère pas de l'acclimater à Saint-Pétersbourg, à Constantinople et à Rome, comme on l'a déjà acclimaté dans les deux Amériques où la République n'a rien d'incompatible avec ses excès, au contraire. Pour ma part, je le crois parfaitement capable de s'accommoder avec le Coran et l'infaillibilité du pape. En attendant, il a patronné ce système de paix armée qui met aujourd'hui sur pied, en Europe, une dizaine de millions de soldats, et qui coûte annuellement aux peuples européens une dizaine de milliards, sans compter bien entendu tout ce que les forces humaines confisquées pour les armées produiraient si elles étaient rendues à la production.

Si maintenant nous essayons de pénétrer au fond des choses qui le constituent essentiellement, nous voyons que loin d'épurer les mœurs politiques, ou tout au moins d'en circonscrire les aberrations, le parlementarisme agit précisément dans le sens opposé. Je ne crains pas de dire qu'il érige en procédés ordinaires de gouvernement, la dissimulation, le charlatanisme, le mensonge, l'hypocrisie, l'apostasie et le parjure. Là où il règne, il faut de toute nécessité que le chef de ce qu'on appelle le pouvoir exécutif, empereur, roi, président, protecteur ou doge, corrompe ses ministres, que ses ministres corrompent les représentants du peuple, que ceux-ci corrompent leurs électeurs, lesquels à leur tour doivent se corrompre les uns les autres. On dit souvent de la démocratie que c'est une utopie, parce que pour la réaliser il faudrait trop de vertu chez les gouvernants et chez les gouvernés ; c'est qu'on lui prête la forme parlementaire. Que de vertu, en effet, il faudrait dans les agents que cette forme suppose pour agir honnêtement ! Tous attendent de leur participation au gouvernement des avantages personnels que chacun ne devrait chercher que dans le travail. Aussi que voyons-nous ? Non seulement les fonctions publiques salariées, depuis les plus humbles

jusqu'aux plus élevées, sont livrées à une espèce d'assaut universel et multipliées sans nécessité pour la plus grande satisfaction des assaillants, mais tout ce qui dépend de près ou de loin du gouvernement, les travaux publics, les priviléges industriels et commerciaux, les institutions de crédit, l'administration des chemins de fer, etc., est soumis à la même loi de compétition subversive. On a chanté les députés satisfaits,

Quels dinés, quels dinés,
Les ministres m'ont donnés!

Mais qu'est-ce que leurs satisfactions auprès de celles qu'ils doivent procurer à leurs familles, à leurs amis, aux amis de leurs amis, à leurs courtiers d'élection, à leurs partis et aux localités qu'ils représentent? Ces volées de corbeaux planant et croassant sur une proie encore vivante qui leur dispute sa chair peuvent à peine donner une idée des convoitises qui s'agitent autour de chaque personnage influent du régime parlementaire. Tous les régimes soulèvent des convoitises analogues; mais il n'en existe aucun pour les multiplier et les mettre en compétition comme celui-là.

Un des plus grands méfaits du parlementarisme en France, c'est le développement scandaleux qu'il a donné au système protecteur. Représenté en majeure partie par les grands propriétaires et les grands industriels du pays, il se prête sans résistance à toutes leurs prétentions; il leur abandonne avec une complaisance désastreuse toutes les sources de la production et de la consommation; sous la pression de leurs exigences, il couvre le champ si vaste et si accidenté du travail de forteresses et de bastions protectionnistes, comme autrefois la féodalité avait couvert le sol de ses châteaux forts, et, comme les anciens, ces nouveaux châteaux forts servent d'abri à de véritables pirateries contre la société. Aussi l'économie résultant de ce trafic scandaleux des condescendances législatives qu'il autorise et encourage a-t-elle été surnommée la *féodalité industrielle*. Mais, châtiment inévitable de sa prostitution, il voit se redresser contre lui et lui sus-

citer d'inextricables difficultés ces mêmes convoitises qui ne peuvent s'accorder entre elles et qui le menacent alternativement ou en chœur de leurs colères s'il favorise les unes aux dépens des autres, bien qu'il ne puisse absolument pas faire autrement. Tout le monde se souvient de la fameuse question des sucres qui a tant agité les Chambres de la Restauration et du gouvernement de Juillet; c'était tout simplement l'antagonisme forcé des sucres indigènes et des sucres coloniaux, dont les uns ne pouvaient pas être protégés sans que la protection des autres n'en souffrît. Cet exemple saisissant de l'absurdité du régime protecteur n'a corrigé personne en France, et la guerre a continué entre les potiers et les jardiniers protectionnistes, les uns demandant du soleil en même temps que les autres demandaient de la pluie, et tous ensemble menaçant de leur colère le Jupin parlementaire qui s'épuisait en efforts non moins ridicules qu'ingrats pour les satisfaire à la fois. Combien de questions analogues ont tourmenté le parlementarisme sans l'éclairer ni le corriger! ce sera sa honte dans l'histoire. En voici une autre qui ne manque pas non plus d'originalité. Je veux parler de la *traite des noirs*. La philanthropie voulait faire cesser ce commerce infâme, et le sucre indigène l'appuyait chaleureusement; mais le sucre colonial, le café et quelques autres produits exotiques ne partageaient pas cet avis; cependant ils n'osaient pas se prononcer ouvertement contre un sentiment si respectable; que faire? C'est ici que le parlementarisme déploie ses plus précieuses ressources : c'est la perfide Albion, disent ses coryphées les plus éloquents, qui nous suggère ce sentiment intempestif pour la ruine de notre marine et de notre commerce avec l'Amérique; ne nous laissons pas séduire par de fallacieuses apparences; craignons les présents des Grecs et surtout leurs conseils...

Cet antagonisme des idées parlementaires se montre partout; il naît de l'antagonisme des intérêts qui cherchent impudemment dans la protection de l'État des moyens de satisfaction qui ne peuvent favoriser les uns sans préjudice pour les autres. On le voit éclater dans la question des admissions temporaires et des

acquits à caution, dans les réclamations des viticulteurs dont les produits sont repoussés par l'étranger en représailles de nos tarifs prohibitifs et dans mille questions analogues. J'en citerai encore quelques exemples. La laine brute s'oppose à la franchise des cotons bruts; les toiles unies font de même aux dépens des toiles peintes, et les *filés* aux dépens des *tissés* ou des tulles. Ainsi des mines et des forges à l'égard des machines; ainsi d'une infinité d'autres produits à l'égard de leurs compétiteurs devant l'autel de la protection; ainsi, en un mot, de toute la production féodale à l'égard de la consommation démocratique. Malheureusement cette consommation a peu d'avocats devant le gouvernement parlementaire, et ses intérêts sont impitoyablement sacrifiés. Des intérêts économiques, mêlés comme nous voyons aux plus graves intérêts politiques, l'antagonisme descend jusque dans la législation. C'est le même pouvoir qui légifère en toutes matières. Mais, pas plus qu'il ne peut accorder le sucre indigène et le sucre colonial sur le terrain de la protection, il ne peut accorder sur le même terrain les lois civiles et les lois commerciales, celles-ci violant l'égalité des hommes devant la loi que les premières supposent. De là des transactions pitoyables, des tiraillements incroyables qui tourmentent la conscience des justiciables honnêtes, favorisent la ruse ou la friponnerie et engendrent le scepticisme le plus lamentable chez tous les hommes de loi au sujet de la justice.

Un autre méfait du parlementarisme, c'est la facilité déplorable avec laquelle il se prête aux dépenses publiques. Sous l'ancien régime c'était déjà lui, dans sa forme rudimentaire, que le bon plaisir aux abois chargeait de battre monnaies dans les circonstances les plus critiques; sous le régime qui porte son nom, il bat monnaie constamment et les budgets grossissent chaque jour, au point de donner aux despotes la tentation d'octroyer des constitutions à leurs peuples pour favoriser leurs finances. La publicité de ses résolutions a écarté des dépenses publiques nombre d'articles scandaleux qu'y introduisait la faiblesse ou la luxure des rois et des ministres; mais il les a remplacés par le chapitre des fonds secrets, et les contribuables n'y ont rien gagné,

ni la morale non plus. Il a supprimé des impôts impopulaires, comme la taille; mais il en a exagéré d'autres comme les *aides*, dont il a fait les *octrois*, ces douanes intérieures, aussi lourdes que la taille et plus inégales encore. En somme, s'il tracasse les rois, il augmente énormément le pouvoir arbitraire du gouvernement. Quand l'a-t-on vu reculer spontanément devant ce qu'il appelle hypocritement la nécessité des lois compressives? Il n'est pas moins ennemi des libertés populaires que le despotisme pur, et il ajoute à l'odieux des mesures liberticides qu'il prend la circonstance aggravante du caractère législatif qu'il leur donne ; car un des crimes, — je ne saurais appeler cela autrement ; — un des crimes de la politique, c'est de couvrir ses iniquités du manteau de la justice. Je sais bien que les savants et les habiles distinguent l'administration et la police de la législation pure ; mais le peuple, qui voit tout sortir du même moule, ne fait pas de ces distinctions subtiles, et il a souvent raison, car souvent, en effet, la distinction est impossible à faire. On pourrait caractériser le parlementarisme d'un seul mot : c'est un gouvernement sans conscience. Je ne dis pas cela pour faire injure aux hommes qui en font partie; je le dis parce que la conscience étant une faculté purement individuelle, les corps politiques n'en peuvent pas avoir. Un souverain absolu, fût-il un monstre, a une conscience, qui lui parle quelquefois plus haut que son intérêt ou ses passions; une assemblée politique n'en a jamais. Ainsi s'explique le peu de respect de ces assemblées pour les vérités pures de la conscience. Aussi voyons-nous qu'en France les majorités parlementaires ont toujours été du côté des souverains aveugles que frappait la colère du peuple. Une seule fois nous en avons vu une en désaccord avec le pouvoir exécutif, et sa conduite a été telle que le peuple est resté indifférent à sa chute, quoique sa chute fût le résultat d'un crime politique. C'est bien cette majorité en rébellion ouverte contre la loi fondamentale qu'elle avait mission d'appliquer et de faire respecter qui a autorisé, provoqué, inspiré peut-être le coup d'État du 2 décembre.

Ce dernier exemple des turpitudes parlementaires montre bien

que les assemblées politiques n'ont pas de conscience ; c'est à dire qu'elles obéissent à des intérêts que ne gouverne pas le suprême intérêt de la justice. L'assemblée législative de 1851 se composait en grande majorité d'anciens partisans des gouvernements tombés, qui n'aspiraient qu'à restaurer le régime le plus favorable à leurs ambitions personnelles ; c'est pour eux qu'ils gouvernaient beaucoup plus que pour le peuple. Cela est si vrai, qu'on verra les mêmes personnages entrer s'ils peuvent dans le parlement impérial et recommencer leurs intrigues égoïstes comme sous la République, comme sous la monarchie de Juillet, comme sous la Restauration, comme toujours et comme partout. Ils avaient tant parlé du danger que courait leur pays et de la nécessité de le sauver qu'ils lui ont suscité un sauveur. Mais, comme eux, ce sauveur suivait l'inspiration de son ambition personnelle et de ce qu'il ne craint pas d'appeler les intérêts de sa dynastie. Sa manière de procéder montre assez la nature des mobiles qui le poussent, mobiles qu'il attribue naturellement à tous ses complices. En effet, ce qu'il fait briller aux yeux des hommes peu scrupuleux qui l'aideront dans son coup d'État, c'est bien moins, je le présume, le bien du peuple, très problématique en tous cas, que les distinctions, les honneurs et la fortune, dont il les comblera certainement. Quant à l'armée, l'obéissance passive est sa consigne et il peut compter sur elle ; cependant il l'amorcera aussi par des faveurs en harmonie avec l'humilité de ses prétentions ordinaires. Il n'y a qu'une catégorie de complices qu'il ne juge pas nécessaire de séduire ; ce sont les fonctionnaires publics. L'événement a prouvé qu'il ne se trompait pas plus de ce côté que des autres ; c'est que l'ambition, de ce côté, se borne à conserver les emplois occupés et à en occuper de plus élevés, sans trop s'inquiéter des changements de gouvernement, si ce n'est pour en profiter. Ce devrait être un sujet d'étonnement et d'humiliation à la fois pour nos hommes d'État parlementaires que la facilité avec laquelle tout le personnel de notre machine gouvernementale s'est prêté au coup d'État du 2 décembre ; pour moi, au contraire, c'est la preuve de ce que j'ai déjà dit tant de fois, à savoir, que les

gouvernements sont organisés pour la plus grande satisfaction des gouvernants, quoi qu'il en puisse résulter pour les gouvernés.

Le second empire français a produit un résultat prévu ; il a fait regretter le parlementarisme du gouvernement de Juillet. C'est un grand bonheur pour le parlementarisme. Ce n'est pourtant pas, comme on paraît le croire, que cet empire n'ait rien de parlementaire, puisqu'il a un Sénat et un Corps législatif; il a même évidemment quelque chose de démocratique dans le suffrage universel; mais il n'a de ces deux formes de gouvernement, le parlementarisme et la démocratie, que ce qui pouvait servir à dissimuler le côté éminemment personnel de son économie ; car son économie n'est réellement qu'une combinaison systématique de tout ce que le despotisme pur, le parlementarisme et la démocratie présentent respectivement d'incompatible avec la paix, la liberté et la justice, comme la volonté exclusive du souverain, la subordination des majorités législatives au pouvoir exécutif et l'ignorance craintive ou superstitieuse des masses. Que pouvait-on attendre d'une pareille combinaison? Rien de plus qu'elle n'a donné ; c'est à dire une politique personnelle qui se traduit, à l'extérieur, par la guerre ou une paix armée pleine d'incertitude et de dangers, et, à l'intérieur, par une ingérence de l'administration dans toutes les sphères de l'activité sociale, pour en troubler et en pervertir les tendances les plus fécondes.

Ce caractère de la politique impériale à l'extérieur éclate de la manière la plus saisissante dans la guerre d'Italie, qu'aucun intérêt français ne commandait, et qu'on ne peut expliquer que par des engagements particuliers de l'empereur longtemps avant son avénement à l'empire, avant même qu'il ne pût être un prétendant impérial. Il n'éclate pas moins dans l'appui accordé au pouvoir temporel du pape, un pareil appui ne s'expliquant à son tour que par la superstition religieuse ou politique de celui qui l'accorde et par la crainte de s'aliéner l'esprit du clergé (1). Il éclate en-

(1) Les engagements auxquels je viens de faire allusion entrent certainement pour une grande part dans la politique de l'empereur en Italie ; mais inter-

core dans l'expédition du Mexique qui fut aussi désastreuse dans ses résultats qu'elle avait été insensée dans sa conception. Il éclate enfin dans l'attitude cauteleuse prise devant la Prusse dont on ne voulait pas l'agrandissement et qu'on a laissée s'agrandir en nourrissant l'espoir d'un agrandissement pour soi-même qui ne s'est pas réalisé, qui n'aurait d'ailleurs été possible qu'au prix très vraisemblable d'un conflit européen excessivement périlleux pour la France. Cette politique, imitée par Guillaume Ier, n'est qu'une partie de jeu à l'usage des conquérants; mais c'est une partie abominable, avec des peuples pour enjeux. Je m'étonne que l'Allemagne raisonneuse, philosophe, libérale et fière s'y laisse prendre, en vue d'une chimère, l'unité politique, qui n'a jamais signifié autre chose dans l'histoire que tyrannie. Ce que les peuples doivent chercher avant tout, en politique, c'est la vérité, c'est la liberté, c'est la justice; mais cela ne leur viendra jamais des rois ni des armées.

Ce même caractère de la politique impériale à l'intérieur est également facile à constater. Sorti des combinaisons immorales de l'ambition et de la cupidité, le régime qu'il fait fleurir doit satisfaire aux exigences de son origine : il doit flatter l'ambition et la cupidité; d'ailleurs, il faut qu'il donne des compensations à l'esprit de liberté qu'il comprime et aux vanités parlementaires qu'il blesse cruellement; d'ailleurs encore, il faut qu'il se montre soucieux des intérêts populaires du travail qu'il a invoqués pour sa justification. Il remplira son programme au moyen de ce qu'on appelle officiellement une vigoureuse impulsion à l'industrie et au commerce. Commençons par lui rendre cette justice, qu'il a favorisé dans une certaine mesure la liberté du commerce et même du travail; mais en cela il se montrait peut-être plus inconséquent qu'habile, car il s'est créé des difficultés qu'il n'a pu sur-

prêtés par l'empereur ils ont abouti à cette contradiction pitoyable qui prétend concilier l'indépendance de l'Italie avec le pouvoir temporel des papes. La politique impériale est pleine de contradictions analogues. Tous les souverains qui ont passé par la condition de prétendant sont condamnés à une politique de ce genre.

monter qu'en exagérant les abus de son système compensateur à l'égard de la liberté politique et des vanités parlementaires. Pour l'empire, imprimer une vigoureuse impulsion à l'industrie et au commerce, c'est multiplier les voies de communications, fonder des sociétés de crédit, élargir le champ des débouchés de la production, etc.; mais c'est faire tout cela impérialement, c'est à dire arbitrairement et à l'aide de collaborateurs ambitieux qui font de l'industrie et du commerce, comme l'empereur fait de la politique, pour leur propre satisfaction et sans scrupule. Aussi voit-on se former sous cette impulsion une multitude de sociétés industrielles et commerciales qui sont comme des réductions de l'empire; qui ont des chefs absolus, des conseils d'administration dévoués et des assemblées d'actionnaires aveugles et dociles, sinon corrompues, comme le suffrage universel; qui ne se contentent pas de leurs affaires particulières, mais font de continuelles excursions dans les affaires d'autrui pour les diriger, les absorber, les conquérir; qui font chacune dans sa sphère des espèces de campagnes d'Italie ou d'expéditions mexicaines; qui rêvent des annexions et de vastes unités; qui font en un mot de la politique en économie, ce qui amène les plus graves, les plus profondes, les plus douloureuses perturbations économiques. A l'ombre de cette politique malsaine on voit s'élever soudainement des fortunes scandaleuses, compensées par des ruines sans nombre, qui en sont la conséquence inévitable. Un exemple entre mille de pareils phénomènes : une grande compagnie de chemins de fer ayant échoué pour des raisons que je n'examinerai pas, on voulut en atténuer le désastre et on chargea trois autres compagnies d'en prendre toutes les charges moyennant compensation. On prit donc des arrangements qui ont peut-être donné d'excellents résultats à certains égards, mais qui ont également donné celui de faire baisser les actions de ces trois compagnies, à un moment donné, de 30, 40 et 50 p. c. Ce résultat était prévu et annoncé; mais il ne pouvait être compris de la grande masse des porteurs de titres; en sorte qu'il fut une occasion de spéculations avantageuses pour les habiles et une cause de ruine pour les

autres. Un autre exemple. Une société bien connue pour l'excessive *élasticité* de ses valeurs, m'a frappé une fois par ce fait qui n'a pas besoin de commentaire. Depuis longtemps ses actions se tenaient aux environs du pair; elle avait suspendu le paiement de ses dividendes, mais on savait qu'elle le reprendrait; seulement, grâce au mystère systématique dont s'enveloppaient ses administrateurs, on ignorait sa situation. Tout d'un coup elle annonce une dividende de 20 p. c., et ses actions montent brusquement de cinq ou six cent francs à quinze ou dix-huit cents! Ses actions ont haussé et baissé plus d'une fois de la même manière. Aujourd'hui elle est en déconfiture. Ce qu'elle a causé de ruines dans le monde des petits capitaux, des petites épargnes, avec les alternatives si fréquentes et si profondes de la valeur de ses titres, est incalculable, mais tous ses administrateurs sont archimillionnaires.

Et pourtant, c'est moins dans les résultats de ce genre, si lamentables cependant et cent fois répercutés par l'économie compliquée du crédit, que dans son action sur les mœurs que cette politique est condamnable. A ce dernier point de vue, elle engendre des maux effroyables. Elle inspire partout un désir immodéré de s'enrichir rapidement et sans effort. D'autre part, elle suscite chez les esprits inquiets et systématiques, qui se croient dispensés d'être justes parce qu'ils sont honnêtes et bien intentionnés, la pensée subversive que la fortune est un résultat factice de combinaisons plus ou moins ingénieuses, qui pourraient s'appliquer au prolétariat comme à des catégories particulières et peu nombreuses de la société. Elle engendre enfin, et ce dernier résultat est sinistre, elle engendre jusque chez le travailleur le plus modeste une sorte de dédain pour le travail honnête et régulier qu'il accuse d'impuissance et d'infécondité sinon de duperie, et qu'il ne peut abandonner que pour les industries qui le conduisent en police correctionnelle ou en cour d'assises.

J'ai cependant, qui le croirait, après tout ce que je viens de dire, une circonstance atténuante à faire valoir en faveur du parlementarisme et de ses turpitudes si nombreuses et si variées

sous les différentes formes qu'il a revêtues en Amérique et en Europe; je manquerais à la tâche que je me suis donnée touchant l'histoire critique de la politique si je négligeais le côté éminemment intéressant des protestations qu'elle a soulevées depuis la fin du siècle dernier, d'autant plus que c'est elle encore qui souffle à ses accusateurs les erreurs dans lesquelles nous les voyons tomber. Je veux parler des réformateurs modernes. La variété et l'incohérence des doctrines réformatrices de nos jours montrent assez que l'école qui leur a donné naissance en est encore à la période mythologique ou religieuse de son existence, ce que montre également la foi ardente et fanatique de ses adeptes populaires. Armée d'un prétexte trop légitime, la misère, elle aspire à changer tout ce qu'elle juge de nature à influer sur le sort des populations; de là son double caractère politique et économique; de là aussi deux égarements de ses adeptes qui visent plus ou moins ostensiblement au despotisme et au communisme, c'est à dire à l'injustice sous ses deux formes essentielles et fondamentales, celles qui concernent la liberté et la propriété. Avec de pareilles dispositions on comprend que les réformateurs modernes fassent peur. Ils font pire encore, ils fortifient les gouvernements hostiles à la démocratie. En considérant le gouvernement comme un instrument, comme une arme dont une partie de la société peut se servir contre l'autre, ils autorisent les anciens partis à le garder envers et contre tous; ils leur donnent l'excuse de la légitime défense; et c'est là un côté déplorable de leurs égarements, car il arrête la masse démocratique qui demande à avancer, mais qui ne veut pas bouleverser tous les fondements de la société. Placée entre deux écueils, un qu'elle connaît et un autre qu'elle ne connaît pas encore, cette masse hésite, et quand les circonstances la contraignent impérieusement de prendre une parti, c'est la peur qui la conseille et elle se range au parti des gouvernements établis qu'elle n'estime guère et qu'elle méprise souvent. Voilà où conduisent infailliblement les excès politiques, de quelques prétextes qu'ils se colorent. Aussi, ne voyons-nous en France, notamment, depuis 89, que des mou-

vements alternatifs de l'opinion dans le sens de la liberté et dans le sens contraire. Tant que les partis se disputeront le pouvoir pour s'en frapper les uns les autres, il n'en sera jamais autrement. Le pouvoir ainsi compris est un sujet de discorde et de guerre, une cause évidente de révolutions; et puisque, d'autre part, il n'a jamais servi que pour la plus grande satisfaction de ceux qui l'exercent, le sens commun commande de le supprimer. Ce mot même de pouvoir est une injure à la raison et à la conscience, qui ne conçoivent pour gouverner les hommes que la justice, la justice impersonnelle, universelle, qui donne à chacun ce qui appartient à chacun, et qui ne peut rien faire de plus sans se suicider. Je ne parle pas des ambitions personnelles qui passionnent souvent les réformateurs comme les autres partisans du pouvoir politique, ni des convoitises dissimulées sous le masque de la philanthropie révolutionnaire qui les inspirent également trop souvent; les nombreuses palinodies dont nous avons été témoins sont là pour attester que de ce côté aussi on aime le pouvoir pour les avantages qu'il procure. Si la révolution a ses martyrs, elle a également ses charlatans et ses traîtres; et malheureusement le peuple ne confond que trop aisément les uns avec les autres.

S'il est un pays de nos jours où le pouvoir avec les caractères dont je l'accuse se soit montré de manière à ne plus laisser d'illusion, c'est l'Amérique espagnole. Là il étale ses vices les plus honteux avec un cynisme révoltant. Rien n'en arrête les débordements, ni les constitutions les plus austères, ni l'honnêteté, moins rare qu'on ne suppose, des présidents de républiques. Ce n'est pas là qu'on oserait dire que le gouvernement ne sert pas avant tout à la fortune des gouvernants. C'est précisément pour cela que tout le monde veut en avoir sa part, excepté, bien entendu, le peuple, le pauvre peuple, qui passe impitoyablement,

D'un joug pesant sous un joug inhumain.

et qui compose les armées destinées à l'opprimer sans cesse. La

raison principale de cet excès qui ressemble à une orgie dans l'Amérique espagnole, c'est la grande ignorance et l'excessive mansuétude du peuple, lequel d'ailleurs, circonstance qui ajoute énormément à son malheur, est en majeure partie d'un autre sang que ceux qui le gouvernent. Dans un pays où le préjugé des couleurs est encore très puissant, cette circonstance est calamiteuse pour lui. On ne se fait aucun scrupule de l'enlever à sa famille et à ses travaux pour des corvées iniques ou le service militaire ; on l'impose en outre de toutes manières, au mépris de la loi qui abonde en dispositions généreuses pour le protéger ; et, comme il ne résiste pas ou résiste mal, on continue à le traiter en esclave ou peu s'en faut. L'homme est ainsi fait, jusqu'à présent du moins, et grâce sans doute à la politique, qu'il ne respecte son semblable qu'autant que son semblable est assez fort ou assez énergique pour se faire respecter. Je ne citerai que deux exemples des effets généraux de la politique dans l'Amérique espagnole ; mais ils sont de nature à justifier toutes mes critiques sur la politique en général. Je les emprunte à deux pays différents, le Pérou et la République Argentine.

Le Pérou, malgré ses richesses traditionnelles, était un État pauvre, même en Amérique, jusqu'en 1848. Quelques années avant cette époque, il avait appris à utiliser une richesse naturelle déposée sur ses côtes, le *guano*, et ce fut vers cette époque qu'il commença à jouir de revenus relativement considérables ; mais il en fit un usage pitoyable dont les résultats peuvent se résumer ainsi. En 1848, son budget annuel était de vingt-cinq millions de francs environ, et sa dette, une dette qui datait de l'indépendance et que justifiaient les besoins impérieux d'une lutte sans merci avec l'Espagne, s'élevait à peine au capital de soixante millions ; aujourd'hui, son budget a plus que quadruplé et sa dette a suivi la même proportion, sans utilité aucune pour le peuple ; mais de grandes fortunes individuelles se sont élevées dans le cercle du personnel gouvernemental et de ses adhérents. Ce n'est pas tout. On pouvait tirer du guano de cinquante à cent millions de plus par an qu'on en a tiré, à la seule condition de l'exploiter pru-

demment, comme aurait fait un propriétaire intelligent; mais ainsi le guano n'aurait enrichi que la nation et ce n'était pas l'affaire des hommes qui se donnent la mission de faire le bonheur de leurs concitoyens. Le Pérou aurait pu, au moyen du guano, acquitter son ancienne dette sans en contracter de nouvelles, supprimer tous les impôts, y compris la douane, et amasser un capital d'un ou deux milliards, dont le revenu perpétuel aurait été plus que suffisant pour son gouvernement et de nombreux travaux d'utilité publique. Au lieu de cela, il arrivera au terme de ses ressources passagères avec une dette énorme, des habitudes de dépenses sans proportion avec ses ressources permanentes et une profonde corruption dans les mœurs de ses gouvernants.

L'autre exemple n'est pas moins instructif. J'ai parlé précédemment du régime colonial espagnol, qui prohibait tout autre commerce extérieur que celui des colonies avec leur métropole et qui réduisait systématiquement le nombre des ports ouverts en Amérique et en Espagne. En vertu de ce régime la vice-royauté de la Plata, malgré l'immense étendue de ses côtés maritimes et fluviales, n'avait qu'un port ouvert ou *habilitado*, Buenos-Ayres, et il en était résulté pour cette ville un monopole considérable, que l'indépendance développa encore en faisant cesser la prohibition relative au commerce extérieur et en y ajoutant des entrées de douane inconnues aux Espagnols. Tout d'abord, les Argentins affranchis de l'Espagne ne songèrent pas à réclamer pour les autres villes de leurs côtes la liberté du commerce extérieur dont jouissait Buenos-Ayres, en sorte que cette ville se trouva seule en position de percevoir l'impôt des douanes assis sur ce commerce ; d'un autre côté, ils ne surent pas organiser immédiatement le gouvernement national qu'ils désiraient, et, en attendant, chacune des provinces dont se composait la république qu'ils avaient proclamée se gouvernant comme un État indépendant ou à peu près, ils ne songèrent pas non plus à réclamer à Buenos-Ayres une part des entrées de sa douane, entrées dont le caractère, comme on sait, est essentiellement national partout. Voilà donc Buenos-Ayres en possession d'un double monopole dont une

partie favorisait ses habitants et l'autre son trésor particulier, au préjudice de la nation argentine. Jusque-là pourtant les circonstances font plus que la préméditation pour le lui donner; mais les circonstances ne devaient pas durer et la préméditation allait s'occuper de les prolonger abusivement; c'est la politique qui se chargera de cette tâche odieuse et criminelle. En effet, depuis le moment où Buenos-Ayres se sentira menacée dans la jouissance de son monopole, elle n'aura plus qu'une pensée, prolonger indéfiniment le provisoire à la faveur duquel cette jouissance lui était assurée, c'est à dire entretenir, alimenter la guerre civile et l'anarchie pour empêcher l'établissement d'un gouvernement national dont le premier soin comme le premier devoir aurait été de s'emparer des entrées de sa douane. En même temps elle s'opposait à tout démembrement de la république, qui aurait nécessairement diminué les entrées de sa douane, et, pour la même raison, elle ne voulait pas se séparer de la nation argentine dont l'intégrité territoriale était devenue un précieux palladium pour sa politique intéressée. Pourtant les événements étaient souvent plus forts qu'elle; mais alors elle combattait les gouvernements hostiles à ses combinaisons ou les confisquait à son profit, et, quoi qu'il arrivât elle gardait toujours le plus qu'elle pouvait des entrées de sa douane, même après l'affranchissement de la navigation fluviale.

Voilà la politique dans toute sa naïveté cynique et sa laideur. Elle est partout la même; les occasions seules la rendent plus ou moins odieuse et criminelle, comme au Pérou avec le guano et dans la République Argentine avec la douane de Buenos-Ayres. Certes, on ne peut pas nier que la cupidité n'en soit l'éternel ressort. Elle a cela de commun avec l'immoralité privée. Cependant personne ne semble s'en douter, et plus d'une fois elle a pour instruments des hommes d'une incontestable probité. Il est temps enfin de lui arracher son masque; la solution du problème démocratique est à ce prix. Ses résultats généraux ne valent pas mieux que ses mobiles, ils finissent toujours par tourner contre les populations qui la tolèrent. A cet égard Buenos-Ayres, nous fournit

encore un exemple curieux à méditer. Loin que cette ville ait gagné en somme au monopole qu'elle a convoité avec une obstination si cruelle et si coupable, elle y a perdu, car pour le conserver elle a plus dépensé qu'il ne lui rapportait; elle y a perdu à la manière des spéculateurs dont les frais excèdent les profits, et de plus, elle s'est condamnée à une politique perverse, qui a d'ailleurs altéré profondément les mœurs de ses habitants. Les hommes d'État qui l'ont conseillée successivement s'applaudissent des progrès qu'elle a faits, mais ils gardent un silence calculé sur tous ceux qu'elle aurait dû faire, et malheureusement l'ignorance générale en matières politiques et économiques favorise leur calcul; mais comment méconnaître la speciosité sinon l'hypocrisie de leur langage en présence de leurs états de service consignés en caractères si lamentables dans l'histoire de leur pays? N'ont-ils pas alimenté la guerre civile et l'anarchie, depuis 1810 jusqu'à ces derniers temps? N'ont-ils pas fait dégénérer la lutte des partis en pratiques sauvages dont Rosas et ses lieutenants ont été les héros trop fameux pendant plus de vingt ans? N'ont-ils pas été les adversaires passionnés de la libre navigation des fleuves argentins? N'ont-ils pas provoqué l'intervention étrangère et le blocus de leurs côtes à plusieurs reprises? Qui ne connaît l'épisode si long et si douloureux du siége de Montevideo, entrepris par eux, et la part malencontreuse qu'y ont prises les flottes anglo-françaises trompées par les manifestations mensongères d'une politique qui voulait avant tout dissimuler ses vrais mobiles? Enfin, pour faire face aux difficultés toujours renaissantes que leur suscitait cette politique impitoyable n'ont-ils pas contracté une dette énorme et empesté le commerce intérieur de leur province d'un papier monnaie tombé aujourd'hui à 5 p. c. de sa valeur nominale, après avoir passé par des alternatives sans nombre de hausses et de baisses exagérées qui ont engendré un agiotage effréné et des désastres commerciaux dont le chiffre est incalculable? Si la prospérité de Buenos-Ayres avait besoin de pareils stimulants, que faut-il penser de la morale, de la justice, de la paix, de la liberté, du travail et de leurs résultats universels dans l'histoire? Mais

non, Buenos-Ayres ne fait pas exception à la loi commune, et quoiqu'elle ait pu profiter, comme un malfaiteur impuni, des injustices et des crimes de ses administrateurs, elle en a souffert aussi, autant et plus peut-être à certains égards que les provinces qu'elle a tyrannisées et dont elle a retardé le progrès d'un siècle au moins (1).

IV

Il me reste à faire ressortir pour certaines parties de l'histoire moderne qui ne m'ont pas permis de le faire en les traitant trop sommairement ce que je viens de faire pour Buenos-Ayres et le Pérou, ce que j'ai fait antérieurement pour l'antiquité et le moyen âge, ce que j'ai fait également pour l'époque de Louis XIV, le côté des expiations qui est inséparable de la mauvaise politique. Ce sera la confirmation expérimentale et le contrôle des affirmations rationnelles de mon premier livre. Mais je le ferai brièvement, car ce côté est si éclatant par lui-même, qu'il rend superflu tout développement destiné à le mettre en lumière.

Les États-Unis viennent d'expier par une guerre atroce de six années, qui a cessé sur les champs de batailles, mais qui dure encore dans les esprits et dans les intérêts, comme elle y avait depuis longtemps précédé ce lugubre éclat; les États-Unis, dis-je, viennent d'expier le crime politique de l'esclavage dont n'avaient pu les racheter ni le noble désintéressement des fondateurs de leurs institutions, ni la liberté politique dont ils jouissent depuis

(1) Voir, pour les détails de cette curieuse monographie historique tous les écrits du parti unitaire argentin, dont les principaux chefs, devenus administrateurs de Buenos-Ayres après la chute du dictateur Rosas, n'ont malheureusement pas su résister aux influences corruptrices de la politique qu'ils avaient combattue pendant vingt ans. Voir notamment les écrits de D. Juan B. Alberdi, un des rares adversaires du dictateur qui soit resté fidèle aux convictions de toute sa vie et aux principes de la seule politique honnête et vraiment nationale dans son pays.

si longtemps, ni l'activité merveilleuse qui les distingue entre tous les peuples de la terre, ni leur bigoterie religieuse qu'ils poussent jusqu'au ridicule. Tous les peuples modernes qui ont adopté l'esclavage ont passé ou passeront par des épreuves de ce genre. L'Espagne et le Brésil en sont là aujourd'hui, et personne ne peut prévoir ce que leur coûtera l'émancipation de leurs esclaves, qu'ils ne peuvent absolument pas éviter et qu'ils ne savent comment accomplir. N'oublions pas que cette expiation finale de l'esclavage est précédée de beaucoup d'autres qui se traduisent par de mauvaises conditions économiques et un immense désordre dans les mœurs.

L'Angleterre nous donne le spectacle d'une expiation analogue avec l'Irlande qu'elle a si longtemps opprimée, et qui lui rend aujourd'hui en haine et en misère tout le mal qu'elle en a reçu. En vain des hommes d'État habiles et intelligents, depuis lord Castlereagh jusqu'à M. Glastone, s'efforcent de ramener l'*île sœur* à de meilleurs sentiments par de prudentes concessions et des réformes dont l'Angleterre même n'est pas encore favorisée, sa rancune est implacable. Mais le coté de cette expiation le plus effrayant, le plus instructif, qui échappe malheureusement à la plupart des penseurs politiques, c'est celui de la misère. On connaît les descriptions émouvantes, un peu exagérées pourtant, que des publicistes contemporains ont faites de la misère dans les grands centres industriels de l'Angleterre, eh bien, cette misère est en grande partie l'effet de l'émigration irlandaise. Ainsi, aux invasions et aux brigandages d'autrefois que l'Angleterre a commis au préjudice de l'Irlande, l'Irlande répond par une invasion de faméliques qui vont disputer aux ouvriers anglais le salaire mal assuré des manufactures, des doks et de l'agriculture. Il n'y aurait rien à ajouter aux enseignements qui ressortent avec tant d'éclat de la fatalité de pareils retours dans les choses de la politique si ces retours n'atteignaient que les fauteurs des crimes qui les amènent; mais, et voilà ce que la politique à de plus infâme quand elle outrage la justice, ces retours atteignent des innocents. Les anciens spoliateurs de l'Irlande dorment en paix dans leurs tombes sécu-

laires, et leurs descendants jouissent tranquillement des biens qu'ils leur ont légués. Ce n'est pas tout, pour que l'Irlande puisse ainsi communiquer à l'Angleterre un mal si navrant, il faut qu'elle en soit elle-même dévorée. En effet, la misère la dévore, et ce mal, dont le remède épouvante : — la dépopulation par l'émigration ou la mort, — lui est venu du régime économique qui lui fut imposé par l'Angleterre, un régime sinon plus barbare que la guerre et ses horreurs, du moins plus durable dans ses funestes conséquences. L'Angleterre qui voulait *protéger* son commerce et son industrie propres, avait traité l'Irlande comme une colonie; elle lui avait interdit toute activité de nature à lui faire concurrence, et l'économie irlandaise s'était développée comme un corps dont plusieurs organes sont paralysés.

Toutes les guerres, sont suivies de désordres économiques et moraux qui en sont l'expiation. Un autre excès politique qui est toujours suivi d'expiation également, c'est le gaspillage des fonds publics en temps de paix. Ce désordre force les gouvernements à recourir aux expédients desastreux des exactions, des emprunts forcés, de l'altération des monnaies, du papier-monnaie, de la banqueroute, etc., et il les laisse sans ressources quand éclate une guerre. Mais je veux citer des exemples moins généraux d'expiations.

La monarchie française a payé dans la personne de Louis XVI et de ses adhérents, les turpitudes de Louis XIV, de la Régence et de Louis XV. La Révolution, qui s'est fourvoyée en 93, a soulevé contre ses excès une réaction morale qui dure encore et qui a plus fait contre ses tendances les plus heureuses que toutes les passions monarchiques et féodales qui lui étaient opposées. Les libéraux de la Restauration ont à leur tour compromis la liberté d'aujourd'hui en se faisant de la gloire militaire du premier empire une arme contre les Bourbons; ils ont ainsi formé la génération populaire qui a fait ou accepté le second empire. Les exemples du même genre fourmillent dans l'histoire. En France

toujours, la révolution de Juillet est anticléricale, parce que le clergé, favorisé par la Restauration, s'était montré, sous ce gouvernement, plein d'arrogance et de présomption. La Révolution de 48, au contraire, se fait pour lui assez bienveillante, parce que le gouvernement de Juillet ne l'avait pas autorisé à humilier la raison du peuple, comme il fait toujours pour peu qu'on lui laisse officiellement les coudées franches. Aujourd'hui, il faudrait être aveugle pour ne pas constater chez nous une réaction vigoureuse contre ses derniers empiétements. Une réaction analogue se manifeste en politique contre le gouvernement de Napoléon III qui a placé la France au dernier rang des nations européennes pour les libertés publiques. Louis Philippe avait fatigué l'opinion en reprenant une à une les libertés qu'il avait juré de respecter et en n'en rendant jamais. Tous ces souverains, tous ces hommes d'État, que leur satisfaction personnelle, la satisfaction d'une ambition contraire à toutes les lois de la justice et du sens commun inquiète plus que la dignité, le bien-être et le contentement de plusieurs millions d'âmes, qui remontent constamment et en froissant tout sur leur passage le courant naturel des choses et de l'esprit public accusent les peuples, le peuple français principalement d'inconstance et de légèreté; c'est toujours le même aveuglement, ou la même outrecuidance. Le peuple français n'est ni inconstant ni léger; toujours un même sentiment l'anime, une répulsion instinctive pour l'injustice et l'insolence de ses gouvernements. On pourrait tout au plus l'accuser d'impatience ou d'imprudence quand il procède avec un emportement irréfléchi; mais cela ne prouverait encore que la générosité du sentiment qui l'anime. Avouons pourtant qu'il n'a que trop de raison d'être impatient, devant les excès sans nombre qui irritent incessamment sa fibre délicate. J'ai parlé de l'insolence de ses gouvernements; on ne peut pas appeler autrement l'orgueil dans l'injustice. Or, cet orgueil, en France, est excessif. Il éclate à chaque instant dans toutes les sphères de l'administration dont la manie réglementaire et centralisatrice ne pardonne à aucune activité. Il pousse les rois et les parlements à ces résistances aveugles qui provo-

quent l'émeute ou la révolution. Il inspire à la bureaucratie officielle ces fins de non-recevoir, ces sentences dédaigneuses, ces quolibets impertinents qui accueillent trop souvent les réclamations des administrés. Il grossit la voix et le geste des agents de la rue. En un mot, il blesse tout le monde et tous les intérêts, quand il n'est pas servile et rampant devant les influences qu'il redoute, ce qui blesse encore et profondément le sentiment généreux des masses toujours éprises de légalité.

Ainsi les abus de l'autorité sont infailliblement suivis en France de ces réactions sentimentales ou révolutionnaires qui sont la condamnation des gouvernements. Il en est de même partout, plus ou moins. Voyez l'Autriche s'épuisant au travail ingrat et stérile de concilier les exigences inconciliables de ses populations hétérogènes et de son gouvernement central. Voyez la Prusse leurrant l'Allemagne d'un espoir d'unité qui ne donnerait ni la justice, ni la prospérité; voyez l'Italie, voyez l'Espagne. Toutes ces puissances voient se dresser devant leur politique nouvelle les réactions soulevées par leur politique ancienne. Comment donc se fait-il que sans cesse renaissent les abus qui sans cesse provoquent les mêmes réactions? C'est que le sentiment qui les condamne ne sait pas se traduire en formules précises pour ceux-là mêmes qui l'éprouvent; c'est qu'il n'a pas plus tôt triomphé dans le parti dont il a fait la force que ce parti l'oublie pour retomber dans les éternels errements de la politique traditionnelle; c'est enfin que la politique corrompt tous les partis qui arrivent tour à tour au pouvoir. Il n'y a qu'un moyen d'empêcher ce va et vient funeste des esprits dans la voie libérale, c'est de subordonner la politique comme la vie privée à la justice. Puisque tout excès provoque une réaction et que toute réaction tombe à son tour dans l'excès, supprimons l'excès et nous n'aurons plus de réaction. Nous serons alors dans cette mesure parfaite des actes qui n'est rien autre chose que la justice. Il n'y a que la justice, en effet, qui ne provoque pas de réaction; mais elle ne provoque pas de réaction, parce qu'elle ne comporte aucun excès. Utopie! vont s'écrier les savants politiques dont l'orgueil

ne saurait admettre tant de simplicité. Utopie, en effet, car tous les grands principes de la science ont ce caractère. Mais sans les utopies de cette nature, la pratique n'est plus qu'une tour de Babel où personne ne s'entend. L'utopie des véritables principes de la science ressemble à la lumière, sans laquelle aucune pratique n'est possible. Eh bien, la lumière qui permet aux hommes de se reconnaître dans le dédale mystérieux de leurs rapports sociaux, de se croiser, de se toucher, de s'associer, de se séparer sans se blesser, mais, au contraire, en se fortifiant et en s'aimant de plus en plus, c'est la justice, la justice pour tous sans exception; c'est par conséquent la liberté qui permet tous les mouvements et la responsabilité qui les protége ou les reprime. Voilà la grande vérité que l'histoire bien étudiée proclame par toutes ses voix et que la politique a toujours niée.

V

Au moment où je mets la dernière main à cette partie de mon livre pour l'envoyer à l'impression, j'entends le bruit des passions politiques s'agitant autour de moi, soulevées par le plébiscite du 8 mai, et je suis ramené, sans le vouloir pour ainsi dire, aux idées générales que j'ai déjà exposées tant de fois. Quel exemple plus saisissant de l'esprit égoïste, tracassier, perturbateur, dont la politique traditionnelle est toujours dominée, que ce plébiscite, et l'*activité dévorante* déployée par l'administration pour y faire répondre affirmativement (1)? Vous avez, dirai-jé à ceux qui nous gouvernent, vous avez un pouvoir foncièrement inique, puisqu'il viole ouvertement toutes les règles du droit commun; vous vous appuyez pour le conserver, — je ne parle pas des moyens dont vous avez fait usage pour le conquérir; — vous vous appuyez sur des forces aveugles qui compriment en les annulant toutes celles

(1) Un seul mot condamne le plébiscite du 8 mai, et ce mot est dans toutes les bouches honnêtes et naïves; le voici : *nous ne savons pas ce qu'on nous demande.*

dont l'exercice devrait être assuré et garanti par la loi commune; eh bien, soit! ne pouvant rien contre un pareil état de choses, je me résigne et j'attends; mais vous, vous qui pouvez attendre sans résignation, vous qui devriez soigneusement éviter de remettre en question les fondements de votre puissance, que rien au monde ne peut relever de son infirmité morale, car aucun suffrage ne peut faire droit ce qui est tort, quel démon vous pousse à réclamer du peuple, à propos de modifications constitutionnelles que vous faites seuls et que vous déferez de même quand il vous plaira, une approbation, captieuse pour le moins, en tout cas dérisoire et qui trouble profondément le pays?

Ce spectacle est un autre exemple de la loi des expiations que je viens de signaler. On ne veut pas être juste et on ne veut pas paraître injuste; on veut gouverner pour soi et contraindre les gouvernés à déclarer que c'est pour eux que l'on gouverne; on veut asseoir le pouvoir sur la volonté du peuple, et on prétend que le peuple, qui se renouvelle sans cesse, ne doit vouloir qu'une fois pour l'éternité; il faut donc tourmenter constamment la logique et le sens commun, et j'appelle cela une expiation. Mais cette politique précaire et besoigneuse devient de jour en jour plus impuissante et plus dangereuse. Quand les peuples croyaient encore au droit divin et que leur simplicité ne se scandalisait pas trop des caprices, des contradictions et des turpitudes de la théocratie, elle était facile à pratiquer; aujourd'hui, elle demande des tours de force toujours nouveaux et toujours plus forts; aujourd'hui, elle met les gouvernants dans la piteuse condition d'un commerçant prêt à faillir qui épuise la ressource *in extremis* des expédients et ne retarde sa faillite que pour tomber dans la banqueroute. Le plus ancien, le plus usé, et, pourtant, le plus fécond des expédients de cette politique, c'est de faire croire que tous les maux qu'elle engendre viennent de la résistance qu'on lui oppose; c'est comme si l'on disait d'un malade qui se plaint, que ses plaintes sont la cause de son mal. Certes, nous connaissons en politique des malades dont les plaintes exagérées ou inopportunes alarment leurs concitoyens; mais à

qui la faute? lequel est vraiment coupable de celui qui blesse injustement son semblable, ou du blessé qui crie trop fort pour appeler du secours et qui effraie les gens disposés à le secourir?

Cette contradiction de la pratique et des prétentions chez les gouvernants, touchant la justice et le désintéressement de leur gestion, peut échapper, dans ses données générales et scientifiques, à la logique des populations, qui n'ont jamais réfléchi à la nécessité fondamentale de la justice en politique comme en toutes choses, mais, reproduite inévitablement dans les mille détails de l'administration, elle blesse de mille manières la conscience et les intérêts de chacun, et chacun s'en irrite solitairement, et le mal, qui se dissimule au sommet de la pyramide gouvernementale, n'en est que plus intolérable à la base, et il arrive forcément qu'à certaines heures de la vie des nations le sentiment confus qui s'en dégage rayonne pour ainsi dire de la base au sommet de la pyramide, qui s'en trouve pénétrée dans toute sa hauteur et qui s'écroule comme une masse vermoulue.

On aura beau faire et beau dire, l'injustice, sous quelque forme qu'elle se produise, est un mal, et, comme telle, elle ne peut manquer de soulever des résistances, des réactions, des colères chez tous ceux qu'elle atteint. Elle a encore une autre conséquence inévitable, sous sa forme politique : les hommes qui la commettent et qui en profitent ne peuvent manquer d'éveiller chez ceux qui les assistent ou les voient faire de nombreuses velléités d'imitation, en sorte que le mal, dont elle est la source, s'étend et grandit en proportions effrayantes. En vain les lions et les renards malades de la peste politique s'efforcent-ils de commander la justice et le désintéressement aux faibles animaux de leur cour; en vain les punissent-ils dans la personne de ceux que l'occasion, l'herbe tendre invitent à tondre d'un pré la largeur de la langue, ils n'empêchent pas la puissance de l'exemple, plus grande toujours que celle du précepte, de miner les consciences et de menacer la société d'une explosion d'immoralité.

La politique extérieure en Europe nous montre, dans ses éléments généraux dont personne ne contestera l'existence et la

nature essentiellement subversive, ce que peut à l'intérieur l'injustice et l'égoïsme des gouvernants, car il y a analogie parfaite entre ses agissements et ceux de la politique intérieure. Que voyons-nous aujourd'hui en Europe? Je vais le dire en quelques mots :

Au centre du continent, la Prusse, ou plutôt la monarchie prussienne, ne rêve qu'agrandissement de territoire; sous prétexte d'unifier l'Allemagne, elle veut l'absorber, la *prussianiser*, comme on dit, et, par conséquent, la détruire. Quoi qu'en disent les habiles, quoi qu'en pensent les simples, l'Allemagne sous l'autorité d'une seule famille ne sera plus l'Allemagne, ce sera la Prusse, et je ne vois pas ce que les Allemands y gagneront. Il n'y a jamais eu d'Allemagne une, et si les partisans de son unité croient faire de la politique de progrès, ils se trompent grossièrement : ils ne font que parodier la monarchie française du moyen âge et de la Renaissance. Quant au souverain qui s'est donné cette parodie pour mission, il ne peut être qu'un revenant du passé, un barbare de l'époque où la conquête était la seule pensée des rois; un de ces barbares pour qui tous les moyens de s'agrandir étaient bons, même le fratricide. Ce n'est pas la faute de Guillaume I[er] si parmi les souverains dont il convoite les États ne se trouvent pas des enfants de sa mère ou de son père; cependant, ces souverains il les appelle ses frères; ils sont ses amis, ses alliés; ils gouvernent au même titre que lui, et, pour lui, qui croit encore tenir ses droits de la Divinité, les dépouiller est un vol et un sacrilége. Je comprends les peuples détrônant les rois; mais un roi en dépouillant un autre manque évidemment à toutes les lois de la délicatesse et de l'honneur. Quoi qu'il en soit, la monarchie prussienne est aujourd'hui un ferment de discorde et de guerre en Europe; elle a son idée fixe dont elle ne veut pas se départir et à laquelle elle sacrifiera tout ce qui peut en favoriser l'exécution. Ce n'est ni l'ordre, ni la paix, ni la prospérité des peuples qu'elle veut, c'est l'agrandissement de la Prusse; et tant que ce rêve ne sera pas réalisé, elle restera à l'affût des circonstances qui pourront en faciliter la réalisation, elle agitera l'Europe,

elle traversera les intentions pacifiques de ses voisins, elle leur suscitera des difficultés de toutes sortes, à moins qu'une leçon terrible ne lui fasse abandonner son projet; en sorte que le mal dont elle est aujourd'hui la première cause ne peut se guérir que par un mal de même nature. Voilà la politique moderne. On voit qu'elle est digne du passé.

Mais la Prusse n'est pas seule à jouer ce triste rôle en Europe; la Russie le joue depuis Pierre le Grand; et, maintenant que la manie des unités nationales s'est emparée des hommes politiques, à l'idée fixe de posséder Constantinople et le Bosphore est venu s'ajouter dans l'esprit des czars l'amour éminemment subversif du *panslavisme*. L'Italie, quoique avec des circonstances atténuantes, joue un rôle analogue depuis vingt ans, et elle n'est pas au bout. L'Angleterre jouait naguère encore celui de *Reine des mers* auquel ses hommes d'État n'ont pas tous renoncé, malgré l'école de Manchester, si judicieuse et si noblement inspirée des besoins vraiment humanitaires de subordonner en toutes choses la politique à la justice. Et la France, la France impériale a-t-elle renoncé pour sa part à la revendication des frontières du Rhin? On le croit si peu en Europe que la restauration de l'empire français a été le signal des armements militaires partout. Mais voici bien autre chose : c'est l'Église. Le pouvoir temporel échappant à cette fille de la théocratique Asie, elle cherche des compensations dans une restauration impossible de son ancien pouvoir spirituel. Peut-être ne veut-elle qu'effrayer les puissances séculières pour les amener à rendre à son chef les provinces perdues du domaine pontifical? Elle joue gros jeu. Nous ne sommes plus au temps des croisades, et les foudres du Vatican ne valent pas des canons rayés, pas même une simple ordonnance ministérielle qui peut d'un jour à l'autre la mettre au pain sec, comme un pauvre écolier de village. Sans cela d'ailleurs, elle oublie que le denier de saint Pierre, son dernier écu et son dernier homme à la fois, n'est pas inépuisable, surtout quand il s'alimente à la source de l'enthousiasme, de toutes les passions humaines la plus fugitive, même alors qu'elle n'est pas aux prises avec l'amour, une passion du-

rable celle-là, l'amour de l'argent et des jouissances qu'il procure. En attendant pourtant, l'Église comme la Prusse, comme la Russie, comme l'Italie, comme la France impériale et comme tous les souverains dépossédés depuis vingt ans, est un ferment de discorde et de guerre en Europe.

On peut appeler ce tableau trop fidèle, le revers de la médaille historique qu'on appelle pompeusement *équilibre européen*. Eh bien, ce tableau convient à la politique intérieure des puissances de notre temps; il n'y a qu'à en charger les couleurs un peu plus ou un peu moins suivant le cas. A la place des souverains mettons des partis et nous aurons la même ambition, les mêmes tiraillements, les mêmes intrigues, mais en plus grand nombre et avec plus de passions. Quoi qu'on dise, quoi qu'on pense, quoi qu'on fasse, avec des administrations organisées sur le principe d'un mandat qui fait les mandataires supérieurs aux mandants, qui en fait des souverains, des maîtres, des despotes, il n'y aura jamais ni paix, ni tranquillité, ni harmonie entre les différentes classes de la société, ni entre les individus dont chacune de ces différentes classes est composée; toujours le despote abusera de son pouvoir, le maître de son autorité, le souverain de sa souveraineté, le supérieur de sa supériorité, le mandataire de son mandat, et toujours de son côté, même en se soumettant, même en protestant de son respect pour le régime qu'il tolère sans le comprendre, le sujet, le serviteur, l'inférieur, le mandant s'inquiétera, s'agitera, s'indignera, se révoltera. Mais cette opposition, cette lutte intestine et forcée des sentiments et des besoins avec les obstacles qu'ils rencontrent, cette chaîne sans fin d'iniquités, de plaintes vaines et d'imprécations contenues ou étouffées, qui descend du trône à la plus modeste municipalité de village pour remonter de cette municipalité au trône en passant par tous les degrés intermédiaires de la hiérarchie administrative, ne dit-elle pas aux penseurs désintéressés de quelle nature est le problème social qui tourmente l'esprit moderne? Et ce spectacle d'intérêts étrangers ou hostiles aux intérêts légitimes du plus grand nombre dans certaines choses qui devraient les rallier tous en

un faisceau indissoluble, dans cette chose par exemple, la guerre, qui inquiète à peine les fonctionnaires publics, parce que leur position et leurs salaires n'en souffrent pas, qui réjouit les militaires de profession et nombre de spéculateurs, parce qu'elle promet aux uns les grades et les distinctions, espoir de leur carrière, aux autres les profits qu'ils convoitent, tandis qu'elle consterne, désole, ruine, mutile, détruit les industriels, les commerçants, les petits rentiers, les ouvriers, les pères de famille et les jeunes soldats désireux de rentrer dans la vie civile qu'ils ont quittée malgré eux; ce spectacle ne leur dit-il pas la même chose? Et ce prolétariat, qui cherche sa voie pour arriver à l'aisance et à l'indépendance, qui essaie de la grève et des coalitions, qui prend le capital en haine et la loi en mépris; et l'indigence officielle, qui ne sait si elle doit baiser ou mordre la main qui lui vient en aide, et dont l'hésitation ne s'explique que trop dans l'âme du pauvre devant le contraste navrant de ses privations avec l'opulence excessive et irritante qu'il a constamment sous les yeux; tout cela ne leur dit-il pas encore où est le mal social qu'il s'agit de guérir?

Toutes ces oppositions, toutes ces luttes, tous ces contrastes, toutes ces réactions inévitables, c'est l'injustice, encore une fois, qui les produit; c'est l'injustice politique présente et passée; c'est l'orgueil, l'égoïsme, la présomption, la violence, la cupidité se mettant partout et toujours en travers de la liberté et de la propriété pour les confisquer et les détruire sans responsabilité. O justice, justice simple, modeste, naturelle, une, commune, universelle, lumière des consciences, consolation des malheureux, frein des mauvaises passions, humiliation des superbes et des méchants, harmonie des intérêts et des forces de tous, fécondité du travail solidaire, ornement du succès au sein de l'inégalité, protection des riches, espoir des pauvres, loi suprême des sociétés, que les hommes sont insensés et coupables de te méconnaître!

DEUXIÈME PARTIE

LE PROGRÈS DANS L'HISTOIRE

I

De l'esquisse trop longue, trop rapide pourtant que j'ai faite dans les six chapitres précédents il résulte clairement que si des progrès se sont accomplis dans l'humanité ce n'est pas à la politique qu'ils sont dus. Il me reste à montrer maintenant comment ils ont pu s'accomplir autrement que par la politique et malgré ses pratiques malfaisantes ; je compléterai ainsi ma démonstration aux yeux de ceux pour qui les preuves négatives ne suffisent pas, et on ne pourra pas m'accuser de n'avoir aperçu que le mauvais côté des institutions sociales que j'ai condamnées.

Nous avons déjà vu qu'en Égypte, où cela ne semble plus douteux, et très vraisemblablement dans l'Inde, les sociétés avaient fait dès progrès considérables avant que la politique avec ses institutions théocratiques s'en emparât pour les soumettre à son régime détestable. Tout porte à croire, en effet, qu'avant cette invasion chez elles de l'injustice systématique dont la politique traditionnelle est inspirée, elles étaient déjà arrivées à ce résultat, qui paraît le plus difficile à obtenir pour les hommes primitifs : une population nombreuse, par conséquent une industrie active et féconde, puisque sans cela les hommes ne peuvent pas se mul-

tiplier, par conséquent aussi une organisation sociale assez respectueuse de la justice, puisqu'elle permettait ce double progrès que l'injustice politique ne manque jamais d'arrêter ou de détruire partout. Nous voyons cela plus clairement encore en Grèce et en Italie, à l'époque où l'histoire se dégage des obscurités et des fables de l'âge héroïque. A cette époque, où déjà pourtant la politique a commencé son œuvre subversive, les populations sont abondantes, travailleuses, libres et prospères; elles ne brillent pas comme elles brilleront plus tard par ce développement merveilleux des arts, de la littérature et de la philosophie qui caractérise à nos yeux leur civilisation; mais quand elles brilleront ainsi, elles auront commencé à déchoir et leur décadence sera devenue irrémédiable. Ce développement particulier, objet constant, unique, exclusif de notre admiration pour elles, serait-il incompatible avec le développement intégral et simultané de toutes les forces sociales, avec ce développement harmonieux qui constitue le véritable progrès? C'est là une question neuve et délicate qui mérite toute notre attention.

Je n'hésite pas à affirmer pour ma part que ce développement particulier, tout admirable qu'il soit, a nui au progrès. Il a tous les caractères du luxe, et il en produit tous les désordres dans l'économie à laquelle il appartient. Il constitue un défaut d'équilibre, une pléthore, une sorte d'hypertrophie de certains organes qui entraîne la paralysie des autres et la ruine de l'économie générale. Ce n'est pas à dire qu'il soit lui-même sain; il y aurait contradiction flagrante à le supposer sain en lui-même, alors qu'il est une cause de maladie pour l'économie générale dont il fait partie. Il n'est certainement pas sain, et la preuve, c'est qu'il est complice de tous les excès de la politique, qu'il exalte dans les arts, qu'il chante dans la poésie, qu'il systématise dans l'histoire et la philosophie, et qu'il provoque dans la pédagogie; c'est notamment qu'il porte au dédain du travail modeste et au mépris de ceux qui le pratiquent. D'ailleurs, il procède, dans ce qu'il a d'excessif, des mêmes causes que les excès de la politique, à savoir : la témérité de l'esprit humain et son dédain des règles

expérimentales de la justice et du sens commun. Ce développement est donc nuisible au progrès. Dans les arts proprement dits cependant, il ne peut guère tomber dans l'excès; les nécessités étroites et rigides de l'application le contiennent et le répriment; là, par conséquent, il se montre avec tous les avantages de l'audace qui le porte à la grandeur sans aucun des inconvénients de la témérité qui l'égare et le perd ailleurs. A quels égarements pourrait-il se laisser entraîner en architecture, en sculpture, en peinture, même en littérature (1), du moment qu'il n'est pas entravé comme il le sera plus tard par le préjugé de l'éducation, du moment qu'il est libre et spontané? Mais il n'en est plus de même en morale, en philosophie, en histoire, en physique, en histoire naturelle, en astronomie, etc.; là, peu ou pas d'applications, ou des applications si vagues, si arbitraires qu'elles le contiennent mal et le répriment à peine; aussi le voyons-nous tomber de ce côté dans tous les égarements qui caractérisent l'intempérance et la folie de l'esprit humain; et c'est à ce point de vue principalement qu'il nuit au progrès. Ce n'est pas tout, la politique s'en empare, comme elle s'empare de toutes les forces sociales; elle l'inspire et s'en inspire; elle le fourvoie en même temps qu'elle s'autorise de ses excès les plus périlleux : à la religion, elle prend ses dogmes liberticides, à la philosophie, ses méthodes métaphysiques qui font divorcer l'expérience et le sens commun d'avec la raison, à la science en général, ses *à priori* sans contrôle qui asservissent l'esprit humain à leurs conséquences logiques et le rendent incapable de réformes salutaires; enfin à la pédagogie, son despotisme paternel qui condamne l'humanité à une éternelle enfance morale, et toutes les voies réputées libérales se ferment devant le progrès, qui n'a plus pour avancer que les voies d'où on n'a pu bannir les méthodes expérimentales et le sens commun, les voies du travail qui pourvoit

(1) Je ne considère ici la littérature que dans sa forme. Sous ce rapport elle ne diffère pas de la peinture, de la sculpture et de l'architecture. A leur tour, ces trois arts peuvent, comme elle, exprimer des idées contraires au progrès.

immédiatement aux besoins les plus impérieux de la vie, celles qui impliquent, comme l'architecture, la sculpture et la littérature proprement dite, des nécessités d'application avec lesquelles l'esprit le plus téméraire ne peut absolument pas transiger longtemps; mais celles-là encore sont envahies par la politique, au moyen de l'esclavage, des castes, des priviléges, des prodigalités, des concussions et de la guerre, et le progrès y est encore paralysé, étouffé, presque détruit; cependant, c'est là, là seulement qu'il marche d'un pas sûr et pour ainsi dire infaillible. On s'étonnera que je donne au progrès des origines si modestes, alors que partout on l'attribue à la direction toute-puissante des facultés réputées supérieures que j'accuse de l'entraver sinon de le détruire; le fait est pourtant incontestable; mais il demande une explication.

On se fait illusion sur la part de certaines facultés dans l'œuvre collective de toutes les facultés humaines, parce que dans l'accomplissement de cette œuvre elles ont la mission brillante d'une espèce de rapporteur; ce sont elles, en effet, qui rendent compte des faits accomplis par elles-mêmes et par les autres facultés, et on comprend qu'elles le fassent de manière à ce que la plus grande part du mérite de toutes leur revienne. Du reste, on ne peut pas nier l'importance considérable de leur mission. Elles ne se bornent pas à rapporter purement et simplement, elles conservent, elles propagent, elles transmettent d'homme à homme, de peuple à peuple, de génération à génération; en un mot, elles enseignent. Elles font plus encore, elles recueillent tous les faits de même nature; elles les groupent, les comparent, les jugent, et, au moyen d'une méthode particulière de généralisation et d'abstraction, elles en tirent des principes, des lois, des sciences, qui donnent à leur enseignement une puissance incomparable. A ce point de vue, elles sont admirables, et leur concours à l'œuvre commune de toutes les facultés humaines est inappréciable; mais c'est le beau côté de leur action, et, malheureusement, leur action en a un autre. Cet autre côté est aussi dangereux que le premier est fécond, et, dans l'antiquité principalement, il prend des proportions effroyables.

Dans ces deux catégories de facultés concourant simultanément et inséparablement à l'œuvre collective ou commune de l'humanité, il est aisé de reconnaître ce qu'on désigne communément sous les noms de *pratique* et de *théorie*. A cette dernière appartient la mission dont je viens de parler, et, tant qu'elle se borne à la remplir ingénuement, fidèlement, c'est à dire sans s'écarter des faits que lui fournit la pratique ou l'expérience, elle reste dans ce que j'appelle le bon côté de son action; mais elle ne se borne pas à cela, et c'est ainsi qu'elle tombe dans ce que j'appelle son côté dangereux. Ce côté dangereux est caractérisé par une sorte d'ivresse où la plongent à son insu ses méthodes de généralisation et d'abstraction dont elle ne sait pas encore se servir avec prudence. Dans cet état, qui n'est autre chose que le mysticisme, elle a des visions plus ou moins séduisantes qui la subjuguent et ne lui permettent plus de revenir aux inspirations sobres mais sûres de l'expérience. Alors s'accomplit un véritable divorce entre elle et la pratique; alors elle invente ces catégories injustifiables de la foi, de la raison pure et de la raison d'État dont j'ai parlé dans le premier chapitre de mon premier livre; alors enfin elle se pose en législatrice suprême et infaillible des œuvres humaines qu'elle gouverne d'une manière calamiteuse, et le progrès est enrayé sinon détruit. A ceux qui m'accuseraient d'impiété, de barbarie et d'ignorance, je demanderais ce que la théorie ainsi séparée de la pratique, sa mère, son guide, son objet constant, unique, invariable, quand elle procède sagement, a fait d'utile, de fécond, de durable à jamais, comme les vérités universelles de la science expérimentale? Tout ce qu'elle a affirmé de la sorte est, depuis des milliers d'années, matière à discussions, à controverses, à disputes dont on ne peut ni prévoir ni concevoir la fin; et c'est là le moindre tort des affirmations qu'elle fait ainsi, car ces affirmations agissent sur l'esprit humain pour lui intercepter la vraie lumière de la science; n'en avons-nous pas vu un exemple saisissant dans le préjugé d'école qui empêchait Leibnitz de comprendre la grande découverte de Newton? Combien d'autres exemples je pourrais citer! Si la théorie a si mauvaise répu-

tation de nos jours, parce qu'on l'accuse de ne pas tenir suffisamment compte des enseignements de la pratique, que penser d'elle dans l'antiquité? Quoi qu'il en soit, n'oublions pas qu'elle a sa mission indispensable et féconde, et ne songeons qu'à la ramener dans la voie purement expérimentale en dehors de laquelle elle cesse de la remplir et détourne l'humanité du progrès. Quand nous l'aurons ramenée dans cette voie, l'action des facultés qu'elle met en jeu n'aura plus qu'un côté, le bon, et l'humanité progressera avec une merveilleuse rapidité.

Nous avons déjà vu que partout où les conceptions mystiques de la religion, de la politique et même de la philosophie l'emportent de beaucoup sur les simples et modestes théories de l'expérience pure, le progrès s'arrête ou disparaît; nous allons voir maintenant qu'il se développe au contraire partout où ce sont ces théories qui l'emportent dans les pratiques ordinaires de la vie sur de pareilles conceptions; mais avant de montrer cela, je veux en tirer une conséquence éminemment philosophique, à savoir, que les anciennes civilisations sont incapables de se régénérer par elles-mêmes, et que sans le secours de la barbarie qui les subjugue souvent et qui les force à reculer au delà du terme où elles ont quitté les voies du progrès pour s'engager dans l'impasse où elles croupissent indéfiniment, l'humanité n'aurait jamais progressé plus que les Indiens, les Assyriens et les Égyptiens. Cette conséquence ressort clairement de l'histoire, et on en trouve l'explication dans les égarements du mysticisme, c'est à dire dans la désertion par l'esprit humain des méthodes expérimentales. Rien de plus simple d'ailleurs que cette explication. Supposons une espèce de carrefour où l'esprit humain hésite à choisir une voie, mais où la nécessité lui commande cependant d'avancer; s'il se trompe et qu'il soit forcé de revenir sur ses pas, l'expérience lui conseillera de choisir une autre voie pour avancer de nouveau; mais s'il ne veut pas écouter l'expérience; si, dans la mauvaise voie où il s'est engagé une première fois, il a contracté la stupide habitude de se croire infaillible, il reprendra toujours

la même voie et toujours, par conséquent, il s'enfoncera dans la même impasse. Voilà bien ce que font les civilisations de l'Asie, et c'est évidemment le mysticisme qui les condamne à tourner toujours dans le cercle vicieux de leurs égarements primitifs.

Nous avons vu un phénomène de ce genre se produire en Europe, après la chute de l'empire romain. La barbarie pouvait seule faire sortir la civilisation romaine de l'impasse où elle s'était témérairement engagée; mais c'était à la condition qu'elle ne se laisserait pas elle-même entraîner dans la même impasse, sous l'influence de ceux qui s'y étaient perdus; et cette condition, elle y a manqué plusieurs fois, successivement avec les Goths, les Lombards, les Francs mérovingiens et les Francs carlovingiens; pourtant, elle a fini par la remplir en partie, et une civilisation supérieure à celle des Romains est devenue possible. Je dis qu'elle a rempli cette condition en partie, car, en effet, il s'en faut qu'elle l'ait remplie entièrement; et elle n'a dû de la remplir ainsi qu'à la circonstance d'une invasion continue pendant plusieurs siècles des populations du nord et de l'est de l'Europe qui l'apportaient dans l'ancien empire romain et qui renouvelaient continuellement son aptitude à transformer la civilisation romaine. Je ne veux pas dire, entendons-nous bien, que la barbarie ait des vertus particulières pour le progrès; mais elle a devant elle, au lieu de l'avoir derrière, comme les civilisations fourvoyées, l'embranchement des voies qui y conduisent, et, par conséquent, elle peut encore bien choisir sa voie, tandis que les civilisations fourvoyées, alors même qu'elles reculent jusqu'à cet embranchement, sont généralement incapables de prendre d'autres voies que celles qu'elles ont déjà suivies. Ce phénomène qui intéresse si profondément la philosophie de l'histoire se produit constamment pour l'humanité, mais sans affecter les proportions gigantesques que nous lui voyons après la chute de l'empire romain; il se produit notamment pour chaque génération nouvelle qu'une éducation systématique s'efforce d'asservir à la civilisation du jour et que l'ignorance de la jeunesse, cette espèce de barbarie par où passent nécessairement tous les individus, met en position de choisir de

nouvelles voies plus fécondes que les anciennes pour le progrès à réaliser, progrès qu'elle ne réalise qu'autant qu'elle échappe en partie au joug de son éducation systématique.

On voit que par ce phénomène le progrès s'accomplit sans que l'esprit humain l'ait en vue et en quelque sorte par hasard; mais le temps d'une semblable marche est passé, pour l'Europe tout au moins, et désormais le progrès ne pourra plus s'accomplir, sur une grande échelle, intégralement, harmonieusement, que par la science qui en précisera les conditions, les lois, et qui marquera les voies à suivre pour le réaliser. La civilisation fourvoyée que nous avons aujourd'hui n'a pas à ses côtés, comme la civilisation romaine, une barbarie contemporaine capable de la forcer à revenir sur ses pas pour retrouver les voies expérimentales qu'elle a négligées, et elle est trop avancée pour s'enfermer, comme les civilisations asiatiques, dans un cercle vicieux qu'elle ne pourrait plus franchir par elle-même; d'ailleurs, aujourd'hui, nous avons la notion du progrès continu que les Romains et les Grecs n'avaient pas et que les civilisations asiatiques ne peuvent pas avoir avec leur incurable théocratie.

II

J'arrive maintenant aux exemples de progrès accompli là où le mysticisme religieux, politique et philosophique n'a pas étouffé les modestes théories de l'expérience qui seules en sont capables. Le plus ancien peut-être que nous offre l'histoire nous vient du peuple touranien en Asie. Voici comment M. François Lenormand parle de ce peuple dans son *Manuel d'histoire ancienne de l'Orient :*

« Les Touraniens ou Scythes asiatiques des écrivains grecs étaient de temps immémorial avec les Aryas dans un antagonisme national, politique et religieux qui se renouvelait incessamment. Le centre de leur nation et de leur puissance était vers l'orient du lac d'Aral. Là, depuis une époque extrêmement ancienne, ils étaient en possession d'une civilisation propre, caractérisée par

un sabéisme grossier, une tendance éminemment matérialiste, un défaut complet d'élévation morale, mais en même temps un développement extraordinaire de certaines connaissances, par de grands progrès dans certains côtés de la culture matérielle, tandis que d'autres restaient à un état tout à fait rudimentaire (1). » A cet état, dont parle M. Lenormand, les Touraniens étaient déjà sortis des voies de la civilisation purement expérimentable, puisqu'ils adoraient les astres; mais ils n'avaient pas encore été subjugués par le mysticisme oriental qui perdra les Assyriens, les Mèdes, les Perses et autres peuples anciens, et ils avaient déjà fait de grands progrès, des progrès *matériels*, comme dit l'historien que je cite, dont l'esprit religieux, c'est à dire mystique, se révèle à chacune des pages de son livre. Mais l'histoire ancienne fournit des exemples moins obscurs et plus complets pour justifier mes accusations contre la politique mystique et injuste de tous les âges.

Tandis que les grands empires de l'Égypte, de l'Assyrie, de la Médie ou de la Perse subissent ces grandes catastrophes qui les renversent ou qui les relèvent sans profit pour l'humanité, on voit des pays presque sans population ni territoire s'élever à une prospérité qui étonne l'histoire par sa grandeur et sa durée. Je veux parler de Sidon et de Tyr. Mais ces deux pays ne s'occupent ni de conquérir leurs voisins ni d'éterniser chez eux la servitude et la misère au moyen des castes privilégiées; ils travaillent; ils sont industrieux, commerçants, navigateurs; ils n'ont aucun des préjugés stupides qui éloignent les Égyptiens de la mer et les Romains du commerce. Non seulement ils ne songent pas à conquérir leurs voisins, mais quand des voisins puissants, comme les Assyriens et les Égyptiens, veulent les conquérir et qu'ils jugent la résistance impossible, ils se soumettent et échappent aux horreurs de la défaite et du pillage. Sidon, notamment, se montre sous ce rapport d'une prudence inébranlable. Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, que le courage et l'énergie leur manquent;

(1) Tome I, ch. VI, pag. 401.

Tyr a montré contre Sargin et Nabuchodonosor, qui l'ont assiégée, le premier infructueusement pendant cinq ans, le second avec plus de succès, mais pendant treize ans, ce que peuvent la valeur et l'opiniâtreté de simples marchands réduits à défendre leurs foyers contre l'orgueil brutal des conquérants. Ces deux pays ont succombé sous les coups de la grande politique, mais ils ont vécu près de deux mille ans, et ils ont plus fait pour la véritable civilisation dans toute la Méditerranée, en Grèce, dans l'Archipel, sur les côtes de l'Asie Mineure, en Italie, en Sicile, en Espagne, dans la Gaule et sur la côte d'Afrique, que toutes les grandes puissances réunies de l'antiquité, y compris l'empire romain. Je ne veux pas dire qu'ils aient scrupuleusement observé la justice chez eux et avec l'étranger, mais ils ne lui ont pas été aussi systématiquement hostiles que ces grandes puissances, et il ne leur en a pas fallu davantage pour les surpasser en richesse et en prospérité véritable, ce qui ne veut pas dire qu'ils leur soient restés inférieurs à d'autres égards.

Carthage nous offre un autre exemple de prospérité dont la source est étrangère aux errements de la politique traditionnelle. Cette ville a pourtant la passion de la guerre et de la conquête, et c'est à cela qu'elle devra de périr; mais en même temps, comme les villes phéniciennes qui lui ont donné naissance, elle est industrieuse et commerçante, et ses vaisseaux sillonnent toutes les mers connues. D'ailleurs, sa passion pour les conquêtes ne l'aveugle pas au point qu'elle lui sacrifie ses intérêts économiques bien entendus; son territoire en Afrique, qu'elle pourrait étendre indéfiniment, reste toujours enfermé dans des limites assez modestes; enfin, et ceci a également son importance, elle n'est pas dominée par une aristocratie ambitieuse et cupide, toujours occupée du soin de maintenir le peuple dans la servitude et la misère et d'accaparer tous les bénéfices de la guerre et du travail, comme l'aristocratie romaine; chez elle le peuple participe aux avantages de l'activité commune. M. Lenormand cite ce passage d'Aristote qui témoigne de l'équité du gouvernement carthaginois : « C'est ainsi que l'État de Carthage sait se con-

cilier l'amour du peuple. Sans cesse il envoie dans les contrées d'alentour des colons choisis parmi ses citoyens, à qui il assure une agréable aisance. Voilà ce qui caractérise un gouvernement doux et éclairé; il vient au secours des indigents, en les habituant au travail (1). » Cet exemple ne nous montre pas encore une scrupuleuse observation des lois de la justice par les populations qui nous le donnent; ce n'est toujours qu'un mérite relatif à cet égard, et il est même très borné; mais il suffit pour la comparaison que j'ai en vue.

Un troisième exemple du même genre nous est donné par les villes de l'Asie Mineure, à l'époque même où cette partie de l'Orient appartenait aux Romains, qui en tiraient d'immenses richesses en l'écrasant sous l'exaction de leurs proconsuls et de leurs publicains. Malgré cette domination calamiteuse, les villes de l'Asie Mineure prospèrent d'une façon qui contraste étrangement avec la décadence de toutes les autres parties de l'empire romain. Tous les historiens de l'antiquité s'accordent à en vanter la grandeur, la prospérité, les populations abondantes et heureuses. A quoi tient cette différence? Tout simplement à ce que ces villes n'ont aucun des préjugés de Rome touchant l'industrie et le commerce; à ce qu'elles ne font pas la guerre; à ce qu'elles sont équitablement gouvernées. « Ces républiques asiatiques, dit M. Dureau de Malle, loin de flétrir, comme Sparte et Rome, le commerce et l'industrie, les honoraient et les encourageaient puissamment (2). » Le même auteur ajoute : « Aristote nous dit que, par la constitution d'Hippodamus de Milet, les artisans, les cultivateurs et les gens de guerre avaient un droit égal au gouvernement; que la forme caractéristique du gouvernement démocratique était le cens fixé à un taux très bas, et le droit pour tous d'arriver aux magistratures. Or, nous savons par Cicéron que toutes les républiques de l'Asie étaient gouvernées de cette manière. Son esprit aristocratique s'indigne de voir dans la

(1) *Manuel d'histoire ancienne de l'Orient*, t. II, ch. XII, pag. 388.
(2) *Économie politique des Romains*, livre IV, ch. XI.

Phrygie et dans la Mysie, à Pergame, à Tralles, les artisans prendre part aux délibérations publiques. » Le même auteur toujours fait encore remarquer, d'après le témoignage de Cicéron, que les républiques en question n'avaient ni trésors ni domaines publics; qu'elles n'avaient que deux moyens de se procurer de l'argent, l'impôt et l'emprunt, et que cependant elles étaient fort riches (1).

Ce contraste saisissant de l'Orient et de l'Occident à l'époque des Romains persiste jusqu'après le moyen âge. Les Grecs du Bas-Empire étaient encore riches relativement, malgré la dégradation de leurs mœurs politiques et leur faiblesse devant l'ennemi barbare qui devait les conquérir; les Arabes, les Croisés et les Turcs en sont étonnés. C'est que les Orientaux n'ont pas les préjugés de l'Occident relativement à l'industrie et au commerce. « Je crois avoir indiqué la grande et véritable source de ces richesses, dit encore Dureau de la Malle : l'Orient honorait, l'Occident flétrissait le commerce et l'industrie; l'Occident consommait sans produire, l'Orient était producteur et manufacturier (2). » C'est aux Grecs qu'il faut rendre hommage pour ce caractère économique de l'Orient. Chez eux, à l'exception de Sparte, le commerce et l'industrie étaient généralement honorés, et toutes les fois qu'ils ne se laissaient pas entraîner comme Athènes aux folles entreprises de la grande politique, ils prospéraient.

Ce que je dis des villes de l'Asie Mineure convient à Marseille. Cicéron fait le plus grand éloge des mœurs, des institutions et du gouvernement de cette ville, qu'il est, dit-il, plus facile de louer que d'égaler, et qu'il met au dessus de ceux de tous les peuples de la terre. Tacite vante également les bonnes mœurs, l'économie et l'instruction des habitants de cette ville (3); aussi, Marseille était-elle prospère et riche encore sous ses propres lois, tandis qu'autour d'elle tout dépérissait sous l'action pestilentielle de la politique romaine.

Un phénomène analogue à ce contraste de l'Orient et de l'Occi-

(1) *Économie politique des Romains*, livre IV, ch. XI.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

dent, du temps des Romains et après la chute de leur empire, se produit encore pour les villes industrieuses et commerçantes du nord de l'Italie au moyen âge et à la Renaissance relativement aux nations guerrières qui les environnent; cependant, ces villes sont bien tourmentées par la politique; mais elles travaillent, elles se gouvernent avec une justice relative, et cela suffit pour leur donner richesse et prospérité. On peut en dire autant des villes anséatiques et des grandes cités flamandes, comme aussi de la Hollande, de l'Angleterre et de la Suisse relativement aux nations plus spécialement occupées de conquêtes ou de rivalités gouvernementales; mais je ne m'arrêterai pas sur cette comparaison qui exigerait trop de développements, ne fût-ce que pour en élaguer les apparentes contradictions; d'ailleurs, je préfère m'occuper avec une attention toute spéciale des progrès du moyen âge, notamment de ce progrès incomparable, si mal compris, de l'abolition, ou plutôt de la transformation de l'esclavage antique, cette grande révolution sociale qui sépare radicalement et sans retour le monde ancien du monde moderne, et qui explique seule peut-être tous les progrès accomplis par celui-ci.

III

Dans les exemples qui précèdent, la politique, la politique traditionnelle, le gouvernement des sociétés en un mot n'est pas la cause des progrès qu'ils nous signalent; tout au plus pourrait-on dire à son éloge qu'elle ne l'a pas empêché. Il en est de même du progrès accompli au moyen âge. Ce progrès a réellement tous les caractères de ce qu'on appelle la spontanéité; cependant il est considérable, surtout au point de vue de ses résultats ultérieurs. Il est certain que par elle même la féodalité, qui caractérise la politique du moyen âge, ne peut rien pour le progrès; elle ne l'a pas en vue, et les différentes forces politiques qui la représentent ne font rien pour le produire. Son seul mérite à son tour, si mérite il y a, c'est de ne l'avoir pas empêché. Cependant, encore une

fois, il est considérable : la population augmente, l'industrie et le commerce se raniment, les langues modernes s'élaborent, la pensée se réveille, une littérature originale apparaît, l'architecture produit des merveilles, le peuple, jusque-là si démoralisé et si lâche devant les Normands, reprend courage au point de s'insurger contre ses oppresseurs, la classe moyenne appelée tiers état se forme, les communes s'affranchissent; enfin, œuvre capitale de cette époque, l'esclavage se transforme pour préparer l'affranchissement définitif du travail. Tout cela, je le répète, tout cela se fait spontanément, sans que personne en ait conscience, sans que personne à plus forte raison se le propose; comment? toujours de la même manière, c'est à dire par le jeu naturel des besoins et des forces de l'humanité que la politique traditionnelle, la grande politique, l'injustice systématique, opprime moins, et qu'une nécessité devenue exceptionnellement impérieuse avec les malheurs du temps sollicite davantage. Je m'explique.

Les moralistes qui s'occupent de l'esclavage pour l'expliquer ou même le justifier, ne songent pas assez qu'il a des lois naturelles comme tout ce qui est. J'ai déjà parlé de ses lois naturelles dans le premier chapitre de mon livre second, je veux encore en parler. Il ne suffit pas à son institution qu'un homme veuille et puisse dominer son semblable; sans une supériorité de force physique, intellectuelle ou numérique qui lui permette de triompher toujours chez les autres de cet amour impérissable de liberté qui est inhérent à la vie, l'homme pourra bien obtenir de son semblable une soumission momentanée, il n'en obtiendra jamais cette soumission durable qui constitue l'esclavage. Mais ce n'est pas tout. Si les conditions économiques de la société sont telles que le travail d'un seul homme ne puisse pas suffire à l'existence de plusieurs, l'esclavage est encore impossible. De quelle utilité serait un esclave qui produirait à peine de quoi s'alimenter lui-même? Réduit à travailler pour vivre, le maître aurait encore à exercer la surveillance que réclame sa domination, et il serait plus à plaindre que son esclave. Aussi voyons-nous invariablement dans l'histoire que moins les sociétés sont avancées dans les voies éco-

nomiques de la civilisation, moins elles ont d'esclaves, quand elles en ont, et qu'elles n'en ont pas du tout quand elles subviennent difficilement à leurs subsistances à l'aide du travail primitif de cueillette ou de chasse qui précède la civilisation.

A la fin du dixième siècle, les sociétés de l'Europe occidentale se rapprochaient beaucoup de cet état misérable qui ne comporte pas l'esclavage, du moins comme institution économique, comme moyen de jouissance égoïste au profit de ceux qui le maintiennent; c'est l'époque où le mal romain combiné avec la barbarie germaine a produit son effet maximum; les villes, refuge momentané des populations libres qui y trouvaient un certain abri contre la brutalité des conquérants de l'empire romain, étaient descendues au même degré d'abaissement que les campagnes; elles étaient dépeuplées, ruinées, ouvertes à tout venant, et leurs anciens priviléges avaient disparu faute de citoyens pour les exercer; quant aux campagnes, elles étaient incultes, désertes, abandonnées même des pirates qui n'y trouvaient plus ni biens à piller ni malheureux à enlever pour les vendre aux Maures. Au milieu de ces ruines, on voyait çà et là, défendus par leur position escarpée ou leur éloignement des anciennes voies de communication, des châteaux forts et des couvents, et, groupés autour de ces établissements pour y chercher un abri précaire plus oppressif que protecteur, les restes décimés par la famine et la peste d'une population sans énergie ni dignité. Avec cela, pas de pouvoir public pour prêter main forte au maître à l'occasion ou lui ramener son esclave fugitif. Dans de pareilles conditions, il était bien difficile que l'esclavage se conservât.

Tant qu'il existe un pouvoir central disposant des ressources, si rares qu'elles soient, du pays tout entier en hommes libres et en revenus fiscaux, un pouvoir dont les pouvoirs locaux ne sont que les mandataires, la vieille institution de l'esclavage subsistera; personne ne sent assez immédiatement le besoin de la modifier en présence de ce pouvoir et ce pouvoir lui-même ne le sent jamais; mais il en est autrement sous le régime féodal qui lui succède. Sous ce régime, en effet, chaque pouvoir local se voit immédiate-

ment aux prises avec les misères de la situation, et il éprouve impérieusement le besoin de la changer; comme des intendants malhonnêtes dont l'administration vicieuse concourait avec l'incurie du maître à la ruine du domaine, ceux qui l'exercent deviennent plus avisés ou moins cruels en administrant pour leur compte, et ils font ce qui semble alors indispensable pour ramener la prospérité dans le domaine, ils modifient les conditions du travail, seul moyen pratique d'arriver à ce résultat. C'est leur intérêt seulement qui leur commande une pareille modification; mais, circonstance qui les touche probablement fort peu, leur intérêt, cette fois, coïncide avec l'intérêt de l'humanité, avec la justice, avec les lois naturelles du progrès qui sont les lois naturelles de l'économie sociale.

On veut faire intervenir la religion et la philosophie dans les causes déterminantes de ce résultat. Ce serait bien étrange que ces deux puissances, si vantées comme agents de civilisation, eussent attendu pour le produire que les circonstances politiques et économiques du temps le rendissent inévitables. On se prévaut pour leur attribuer cet honneur des chartes, des contrats, des écrits du temps où se trouvent consignées des considérations religieuses et philosophiques comme raisons déterminantes de la transformation de l'esclavage; mais qui ne sait que de pareilles considérations abondent toujours dans les concessions de la force à la nécessité? Un roi qui *octroie* une constitution ne dit jamais qu'il est contraint à le faire; il le fait toujours de sa *pure* et *gracieuse* volonté. Tous les despotismes ont ce même langage hypocrite qui ne prouve que la vanité et l'honnêteté *in extremis* des despotes. D'ailleurs, la religion, dont nous voyons les dignitaires, aux huitième, neuvième et dixième siècles, vendre aux Maures les enfants de leurs paysans, et, en pleine Renaissance, reconstituer l'esclavage au profit des *conquistadores* de l'Amérique, serait mal venue à se poser en libératrice de l'humanité; nulle puissance de la terre n'a jamais autant qu'elle opprimé les âmes et les corps; et, pour ne parler que de l'Europe, c'est toujours elle qui la dernière a renoncé aux priviléges odieux qu'elle

tenait de son alliance avec la politique, à laquelle elle a toujours prêté sa force morale pour l'oppression des peuples. Des faits particuliers de bienveillance, de charité et de justice de la part du clergé, si nombreux qu'ils soient, ne prouvent rien contre ce fait général qui domine l'histoire.

Un propriétaire dont le tenancier se ruine, un créancier dont le débiteur succombe sous le poids des intérêts ne s'inspirent ni de la religion ni de la philosophie, bien qu'ils puissent en parler le langage, pour réduire les charges qu'ils ont eux-mêmes imposées ; leur intérêt seul les conseille. Ainsi procèdent les propriétaires du moyen âge avec leurs esclaves. De nos jours même, l'esclavage ne disparaît que sous l'empire de circonstances plus puissantes que la volonté et l'égoïsme des possesseurs d'esclaves. Dans l'Amérique espagnole, les partis politiques avaient besoin de soldats et ils émancipaient les esclaves pour les armer. La religion et la philosophie étaient pour si peu de chose dans leurs raisons d'agir que plusieurs fois successivement ils ont manqué de parole aux malheureux qu'ils avaient séduits. Ce n'est qu'après des mensonges réitérés, par mesure révolutionnaire d'ailleurs, et quand les esclaves étaient devenus si rares et si chers que l'industrie se voyait forcée d'y renoncer, qu'on se résigna enfin à les émanciper sérieusement, ce qui n'empêcha pas la pompe du langage et l'hypocrisie des formes législatives d'exalter la générosité de l'*abolition*. Aux États-Unis, le même fait ne vient-il pas de se produire dans les mêmes circonstances ou à peu près? Dans les colonies anglaises, l'abolition eut lieu sans guerre ni révolution ; mais c'est la métropole qui l'imposa, et la métropole avait ses raisons pour cela, qui n'étaient pas seulement religieuses et philosophiques. Nulle part on ne voit les possesseurs d'esclaves, les religieux moins encore que les laïques, renoncer bénévolement à leur infâme maîtrise. La nécessité seule, la nécessité impersonnelle et indiscutable a servi autrefois comme aujourd'hui a l'abolition de l'esclavage. Mais autrefois, à l'époque qui nous occupe, cette nécessité a des caractères particuliers d'une puissance incomparable. Du reste, il ne fallait pas moins pour qu'elle opérât

alors une transformation qui rompait avec toutes les habitudes traditionnelles de l'économie et de la politique. On en peut juger par les obstacles que rencontre aujourd'hui une transformation du même genre, favorisée cependant par toutes les tendances modernes de l'opinion et des intérêts. Je vais la préciser davantage.

Au moyen âge, la terre est presque la seule richesse. Il en est ainsi plus ou moins dans toute l'antiquité; mais alors, cela n'est pas douteux. Mais la terre n'est richesse qu'autant qu'elle est cultivée, et elle n'est cultivée qu'autant qu'elle est peuplée. Il n'est pas nécessaire de réfléchir bien profondément pour comprendre cela, surtout si l'on est propriétaire. Or, les propriétaires du moyen âge n'ont que des terres incultes et dépeuplées; ils voudront donc pour en faire de la richesse, car ils aiment la richesse par dessus tout, ils le prouvent assez, ils voudront donc la peupler, et, dans ce but, ils l'offriront à de meilleures conditions que par le passé, c'est à dire qu'ils adouciront les dures conditions du cultivateur. « Partout, dit Sismondi, le seigneur offrit la terre au vassal qui se montrait prêt à la cultiver, partout il se contenta en retour d'une légère prestation en argent ou en denrée; mais il lui demanda au lieu de rentes des services personnels. Ces concessions si multipliées furent faites à des conditions différentes et à des hommes d'ordre différent. Les cadets de familles nobles, les hommes libres, les bourgeois, les colons, les affranchis, les serfs eux-mêmes furent admis, dans une subordination qu'ils ne méconnaissaient jamais, à se partager la terre et à la remettre en valeur (1). » Il va sans dire que les hommes libres qui recevaient la terre du seigneur avaient le même intérêt que lui à favoriser le petit cultivateur qu'ils employaient s'ils ne cultivaient pas seuls.

Une autre circonstance favorable à l'émancipation des esclaves, c'est la nécessité d'armer les travailleurs pour accompagner le seigneur dans les petites guerres d'attaque ou de défense qu'il

(1) *Histoire de la chute de l'empire romain*, t. II.

soutient contre ses voisins. S'il reste encore des hommes libres, exclusivement consacrés à la profession des armes, ils sont rares, et tous se rangent autour des grands barons de la féodalité, seuls en position de payer leurs services; le petit seigneur n'en a pas; cependant, il fait la guerre; il devra donc trouver sur ses terres l'élément d'une force armée. Cette circonstance agit dans le même sens que la précédente; elle fait sentir au seigneur la nécessité de repeupler sa terre et, par conséquent, de se relâcher de ses anciennes exigences envers le travailleur; mais elle agit encore autrement et non moins efficacement : là où il faut des soldats, et où, comme chez les petits seigneurs de la féodalité, les esclaves seuls peuvent l'être, on est forcé d'émanciper les esclaves; ceux-ci, en effet, du moment qu'ils seraient armés deviendraient plus forts que leur maître, et ils ne toléreraient plus la servitude. C'est un fait bien connu que de tout temps et chez tous les peuples l'esclave n'a jamais été admis à porter habituellement les armes.

En Espagne, l'émancipation des esclaves se fait à la faveur de circonstances différentes, mais tout aussi impérieuses, et qui en prouvent également la spontanéité. La conquête du pays par les Sarrasins n'avait laissé à Pélage et à ses compagnons qu'un petit coin de terre dans les montagnes asturiennes où pour se défendre ils avaient besoin de toutes leurs forces. Dans de pareilles conditions, l'esclavage eût été un véritable suicide pour la société qui l'aurait adopté ou conservé; aussi ne le voit-on plus exister chez les chrétiens espagnols depuis la conquête des Maures; on y voit, au contraire, les princes préoccupés de l'affection et du dévoûment de leurs compagnons, leur accorder, ou plutôt leur conserver soigneusement, des libertés qui furent longtemps inconnues dans les autres parties de l'Europe. Souvent même ils vont jusqu'à conférer la noblesse en masse à tous les habitants d'une province. Malheureusement, le catholicisme aveugle qui inspire les Espagnols, pour qui la religion plus encore que la patrie est un drapeau contre les Maures (1), leur prépare une

(1) Les Goths avaient à peine occupé l'Espagne deux cent cinquante ans quand les Maures s'en emparèrent pour l'occuper sept cents ans.

servitude plus étroite encore et plus durable, en Europe du moins, que l'esclavage; cependant, ils conserveront le souvenir de leurs anciennes libertés ou *fueros*, et la fierté qu'ils en auront, unie à leur fanatisme religieux, formera le caractère distinctif de leur nationalité entre tous les peuples chrétiens. A qui pourrait encore supposer que la religion des Espagnols a pu contribuer à l'émancipation des esclaves, je rappelerai que c'est l'Espagne qui a restauré l'esclavage moderne en l'introduisant dans ses colonies américaines.

Ce progrès, l'émancipation quoique partielle des esclaves, explique tous les autres dans le moyen âge et plus tard surtout. On lui doit cette classe moyenne que les institutions serviles de l'antiquité ne permettaient pas et qui fait toute la grandeur des sociétés modernes. Tous les progrès sont solidaires, et celui-là notamment ne pouvait pas s'accomplir seul. Il est caractérisé dans sa source par une augmentation de la population; or, une pareille augmentation, qui suppose la multiplication des aliments et par conséquent le progrès de l'agriculture, suppose encore la multiplication des produits industriels que les hommes consomment en même temps que les aliments, surtout dans un pays où ils ont conservé le souvenir et le besoin de leur consommation; ne faut-il pas que les hommes se logent, se vêtissent, se procurent des instruments de travail, de transport, de guerre, etc.? elle suppose donc tous les progrès inhérents à ces différentes multiplications. On n'ignore pas aujourd'hui l'étroite relation des différentes industries agricoles, manufacturières et commerciales, et la nécessité que leur développement comme leur décadence s'accomplissent simultanément. Tous les producteurs sont consommateurs les uns des autres, et plus ils produisent plus ils consomment, surtout si dans l'économie de leurs relations nécessaires ne vient pas s'interposer une classe d'oisifs qui prétend les servir en consommant leurs produits sans réciprocité. Mais l'industrie manufacturière et le commerce supposent à leur tour des agglomérations de population qui ne sont pas nécessaires à l'agri-

culture; ils ne se développent qu'avec une certaine division du travail, laquelle n'est possible de son côté qu'avec une certaine étendue de leurs débouchés, et ces deux conditions de leur développement ne vont pas sans un groupement sur un même point du sol des populations travailleuses et consommatrices. Ainsi, ce sont l'industrie manufacturière et le commerce qui donnent naissance aux villes et qui en font toute la fortune. Les villes ne sont pas autre chose, en effet, que de grands ateliers et des marchés. Comme marchés notamment elles sont le rendez-vous des consommateurs de la campagne qui viennent y chercher tous les produits de la manufacture et du commerce, même les produits agricoles que toutes les campagnes ne fournissent pas, ou ne fournissent pas en quantités suffisantes, et qui, en même temps, vont y porter les produits que les citadins doivent consommer; ce sont des foires permanentes qui rendent inutiles de nos jours les foires périodiques d'autrefois, alors qu'elles étaient (les villes) peu nombreuses et trop éloignées les unes des autres.

Le progrès du moyen âge commence évidemment dans les compagnes et sous l'empire des circonstances que j'ai signalées; mais aussitôt que les villes y prennent part, c'est dans leurs murs qu'il se développe le plus rapidement et le plus sûrement; c'est là que se forme ce tiers parti, cette bourgeoisie qui est l'âme d'une révolution continue de sept ou huit siècles, dont 89 n'est que l'explosion finale en France. Là les opprimés de la politique se touchent de plus près et sentent mieux la communauté de leurs intérêts; là ils peuvent se compter et puiser dans leur nombre le courage de lutter contre leurs oppresseurs. Et quelles luttes! quelles alternatives! quelles souffrances! Et comment dire, quand on y réfléchit, que la politique, qui en est cause, est en même temps la cause du progrès? On connaît les sanglantes péripéties de ce mouvement qu'on appelle improprement l'affranchissement des communes, mouvement favorisé et contrarié tour à tour par les caprices ou les inconséquences d'une politique qui variait sans cesse avec les hommes et les circonstances. Je ne veux pas faire l'histoire compliquée de ce mouvement; je dirai seulement

qu'il a le bonheur fortuit, au moyen âge, de coïncider avec l'intérêt de la royauté, cette puissance égoïste qui se fait du peuple des villes et des campagnes, des villes principalement, un auxiliaire contre la féodalité, et qui le favorise jusqu'au moment où la féodalité vaincue elle ne servira plus qu'à l'opprimer.

A toutes les circonstances que j'ai déjà signalées comme causes fortuites des progrès du moyen âge, il faut ajouter les suivantes qui ont également leur importance. Avec la disparition du pouvoir central, sur les ruines duquel se fonde la féodalité, disparaît la source des grandes guerres que se faisaient entre eux et que faisaient à leurs grands vassaux les successeurs de Charlemagne. L'institution impériale n'a pourtant pas disparu; mais, après être tombée dans l'impuissance la plus profonde, elle se transforme et s'exile en quelque sorte. L'empire en Allemagne n'est plus en effet l'empire de Charlemagne, l'empire d'Occident renouvelé des Romains; il est électif et fédératif; d'ailleurs, loin de son siége d'autrefois, il n'exerce plus qu'une influence très limitée sur la France, cette partie de l'Europe où paraissent se concentrer les forces sociales de toutes natures qui accomplissent le progrès de l'époque. La papauté, cette autre source de rivalités et de guerres entre les souverains qui aspirent à l'empire, est tombée à son tour dans l'impuissance et la consomption, et, de son côté, jusqu'au moment où elle se relèvera pour agiter la question désastreuse du sacerdoce et de l'empire, rien ne vient troubler le repos des peuples d'Occident. N'oublions pas dans cette énumération l'établissement définitif des Normands dans la province de France à laquelle ils ont donné leur nom, établissement qui fait cesser leurs courses à l'intérieur du pays. N'oublions pas non plus que la législation romaine, qui pèsera plus tard sur la politique et l'économie des sociétés européennes pour leur imposer ses préjugés avec ses principes et arrêter sinon détruire plus d'un progrès en voie d'accomplissement spontané, est alors sans influence. N'oublions pas enfin que toutes ces circonstances, — c'est là une circonstance également, — que toutes ces circons-

tances se produisent à peu près partout en Europe, avec plus ou moins de bonheur ou d'intensité, et qu'elles durent assez longtemps pour permettre aux habitudes et aux intérêts qui s'en dégagent de se consolider et de défier toute réaction.

Vit-on jamais dans l'histoire un concours plus étonnant de circonstances, toutes fortuites en ce sens que les hommes ne les ont pas en vue, qui ne s'appellent nullement pour la plupart et qui cependant s'appuient, s'accordent, s'harmonisent pour amener un résultat que personne n'attend, que personne ne cherche, que personne ne voit, et qui n'excite l'admiration des hommes que longtemps, bien longtemps, plusieurs siècles après qu'il est venu! Toutes ces circonstances ne se produisent pas à la fois pour amener ce résultat, mais elles n'en sont que plus efficaces. Les unes le précèdent, mais elles agissent comme des causes et doivent le précéder ; les autres l'accompagnent, mais elles agissent dans le sens de sa consolidation et doivent l'accompagner. C'est là un de ces phénomènes dont l'histoire et l'histoire naturelle nous fournissent plus d'un exemple, surtout dans le domaine des choses où l'intelligence et la véritable science n'ont pas toute l'influence que le progrès leur donnera avec le temps. Il a tous les caractères de ce phénomène zoologique que M. Darwin appelle *sélection naturelle*. Le progrès que la science ne gouverne pas, dans les sociétés comme dans l'esprit, comme dans la formation des types zoologiques, est son œuvre, et, comme l'humanité est d'autant plus ignorante qu'elle se rapproche davantage des âges prodigieusement reculés de son apparition sur la terre, son action sur le progrès est d'autant plus grande qu'elle est plus ancienne. Il ne faut pas confondre ce phénomène avec ce qu'on appelle le hasard; il a ses lois naturelles circonscrites dans la nature des êtres qu'il modifie.

Je terminerai mon explication des progrès du moyen âge par quelques réflexions sur l'époque de la Renaissance, et ce sera tout ce que je dirai sur cette époque.

Autant on avait méconnu l'influence du moyen âge au point de

vue du progrès, autant ou a surfait, suivant moi, celle de la Renaissance au même point de vue. Dans ce que cette dernière époque a d'incontestablement fécond pour l'humanité, elle n'est guère qu'un écoulement de l'époque précédente. Si le progrès s'y montre plus large et plus profond, c'est que, comme les fleuves qui s'eloignent de leurs sources, il a déjà reçu les nombreux affluents qui l'ont grossi. Mais à côté de cela il se montre mélangé d'un esprit d'imitation qui n'est rien moins que favorable à ses développements ultérieurs. La Renaissance, son nom le dit assez, se passionne trop servilement pour l'antiquité; en revanche, elle n'a que du mépris pour l'époque qui l'a précédée. Pourtant qu'elle différence entre les deux époques, et combien la plus ancienne est plus féconde au point de vue du progrès! Celle-ci, malgré son fanatisme religieux est d'une originalité saisissante. Ce n'est certes pas aux Grecs et aux Romains qu'elle aurait demandé des inspirations pour émanciper les esclaves, élaborer les langues modernes et construire ses temples. L'autre a moins de fanatisme religieux, cela n'est pas douteux; mais elle en a encore beaucoup, puisqu'elle nous donne le spectacle de ses guerres de religion qui n'ont fait que du mal sans compensation. A côté de cela, que fait-elle? elle imprime un élan remarquable aux arts, à la littérature et à la science; mais le moyen âge avait déjà commencé ce mouvement, et elle a le tort de lui donner une livrée antique qui l'embarrasse et l'égare. En politique, elle est moins heureuse encore; elle pousse la royauté dans les voies du despotisme romain et de cette manie, toute romaine également, de réglementation à outrance que lui soufflent les légistes, ces restaurateurs systématiques du droit romain, qui en méconnaissent le plus grand mérite, la spontanéité, et qui se gardent bien de l'imiter sous ce rapport.

Ce qui passionne la Renaissance dans l'antiquité, c'est précisément ce côté de la civilisation grecque et romaine que j'ai appelé une espèce de luxe, un développement sans proportion ni mesure avec la marche des autres parties de l'œuvre sociale qu'il paralyse; et comme les Grecs et les Romains, elle s'efforce de lui

faire dans l'économie générale des sociétés une place exagérée. Il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que des individus, si nombreux qu'ils fussent, s'abandonnassent à une semblable passion; mais il y a d'incalculables dangers à pousser tout le monde dans la même voie, au moyen d'une éducation systématique et exclusive. Le grand tort, le tort impardonnable à mes yeux de la Renaissance, et ce tort appartient encore tout entier à la politique, qui met indûment l'éducation dans les attributions de l'État, c'est d'avoir prétendu couler l'esprit moderne dans un moule antique; à ce point de vue, elle a fait reculer l'humanité. Le moyen âge songe peu à l'avenir, s'il y songe; il est tout entier au présent; c'est ce qui fait son originalité et sa fécondité. La Renaissance songe infiniment trop au passé, et, malgré sa prétention d'avoir beaucoup mérité de la civilisation, elle aura un jour dans l'histoire, revenue de ses préjugés traditionnels, la réputation d'une époque de réaction. Jusque dans la politique, le moyen âge est original. Je ne prétends pas que la féodalité soit une forme sociale nouvelle pour l'humanité, mais elle n'est certainement pas imitée des Grecs et des Romains, et, d'autre part, elle est un progrès sur le césarisme, en ce sens qu'elle tronque cette pyramide monstrueuse d'inégalité dont le césarisme est l'image et que la vraie démocratie supprimera entièrement. En économie, le moyen âge émancipe le travailleur; il le fait participer à la richesse produite en vertu du droit fondamental de la propriété; la Renaissance ne revient pas sur ce progrès, mais, en imprégnant l'esprit humain de préjugés antiques, elle l'éloigne du travail modeste et creuse un abime, moins profond sans doute que l'esclavage, mais difficile à combler, entre le monde reputé intelligent et le monde désigné sous le nom de classe laborieuse. Au moyen âge, la société pouvait se décomposer en deux grandes catégories, les oisifs et les travailleurs; la Renaissance nous donnera une troisième catégorie en divisant la seconde; nous aurons alors les travailleurs ignorants ou les artisans, et les travailleurs savants, ceux dont le travail suppose une certaine instruction, une instruction dite *libérale;* et cette dernière catégorie, comme une vraie parvenue,

aura plus de dédains pour le labeur modeste que les grands seigneurs de l'oisiveté. Je ne connais pour ma part rien de plus triste que cette infatuation naïve qui caractérise depuis la Renaissance l'esprit des jeunes hommes sortant de nos écoles universitaires, si ce n'est pourtant l'admiration plus naïve encore qu'elle inspire. Quand je vois un père de famille, qui a la bonhomie de s'appeler lui-même un ignorant, quoique par son industrie, son activité, son économie, quelquefois même par son génie il ait fait progresser son art et la société, s'extasier devant la loquacité LIVRESQUE, comme dit Montaigne, de son fils, qui ne sera bon à rien le plus souvent, je suis tenté de dire avec Lamennais : « il y a là une profonde misère ! »

N'en déplaise à l'université et à ses *fils respectueux*, ceux qui font le progrès depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, ce ne sont pas les travailleurs savants dans le sens critique que je donne à cette expression, ce sont les travailleurs indistinctement, ceux-là surtout que ne gouverne aucun parti pris d'éducation. Sans doute, les savants sont pour beaucoup dans l'œuvre commune, mais c'est à la condition ordinairement de s'affranchir des préjugés dont l'université les a nourris; et encore, même à cette condition, leur action serait vaine ou impossible si elle n'était précédée, accompagnée et suivie de ce travail obscur, sans nom, démocratique par excellence, qui prépare et féconde toutes les découvertes quand il ne les fait pas, de ce travail qui cultive le sol, qui le fouille pour en extraire les métaux, qui manipule les matières premières de l'agriculture et des mines, qui explore les mers et les continents sans lettres patentes ni commissions, qui se sert de la boussole sans bruit ni jactance, qui découvre l'Amérique quatre ou cinq siècles avant Colomb, qui même, et ceci est de nature à troubler l'orgueil imperturbable des universitaires, qui même enfante, développe et perfectionne les langues.

Je ne voudrais pourtant pas qu'on se méprît sur mes intentions. Ce que je reproche à l'université ce n'est assurément pas de vouloir enseigner, éclairer, moraliser; c'est d'accomplir cette œuvre de tout le monde arbitrairement, par privilége; c'est de montrer

dans toutes ses œuvres en général un esprit étroit, vain, systématique, fermé aux grandes inspirations de la spontanéité; c'est de s'emparer de la raison commune, de l'enchaîner à ses méthodes métaphysiques, de l'habiller à l'antique et de la pousser à l'orgueil; c'est d'inspirer sans le vouloir, mais inévitablement, le dédain du travail appliqué à l'industrie et au commerce, du moins à la petite industrie et au petit commerce; c'est de servir humblement, docilement les intérêts ou les passions de la politique et de la religion; c'est d'ignorer le présent, sa constitution naturelle, ses besoins, ses tendances, ses vœux; c'est, avec la prétention d'ouvrir la marche des idées, de ne savoir même pas les suivre de très loin; c'est, en un mot, de ressembler à une horloge qui retarde toujours et qui s'arrête souvent. Veut-on la preuve que mes reproches sont fondés? Nous la trouverons dans le mouvement des esprits qui visent depuis la fin du siècle dernier aux réformes politiques et sociales. Ce mouvement a deux sources, une source pratique et expérimentale et une autre toute théorique. C'est l'université qui inspire la dernière. En 89, quand ce mouvement éclate en révolution, la première coule abondamment dans les cahiers du tiers état; la dernière se répand en systèmes renouvelés des Grecs et des Romains, dont le moindre tort est de manquer de sens commun. De nos jours la scission dure encore; malheureusement, les amis de l'expérience ont cru qu'ils devaient se retrancher dans les vieux abus de la politique pour combattre les théories qui leur font peur, et le réformateur de bonne foi, sans parti pris, l'adversaire consciencieux de l'injustice et de la témérité sous toutes les formes connues de ces deux maladies séculaires de la politique, ne sait plus où porter sa force et ses vœux.

IV

Un des exemples les plus saisissants du progrès accompli de nos jours sous l'empire de circonstances indépendantes de la politique nous est offert par les États-Unis d'Amérique. Rien

n'est comparable dans l'histoire à la prosperité de cette république. En moins d'un siècle sa population a décuplé et sa richesse a grandi dans une proportion bien supérieure. Sans l'esclavage qui contrastait si douloureusement avec ses institutions, dont la liberté individuelle est la base, cette prospérité aurait été bien plus grande encore. Et pourtant, il s'en faut que les États-Unis soient encore un modèle parfait pour la démocratie. Si la tyrannie ne s'est jamais emparée de leur gouvernement, ils le doivent bien plus à l'honnêteté personnelle de leurs gouvernants et à l'attitude énergique des populations devant toute manifestation du pouvoir qui la rappelle qu'à la sagesse de leur constitution; cependant, ils ont plus d'une fois glissé sur la pente qui y conduit, et c'est chose fort triste à constater que pour s'y soustraire leurs citoyens doivent rester constamment prêts à la lutte. La tyrannie entre toujours dans les institutions d'un pays par les brèches que la politique fait à la justice; aussi voyons-nous qu'une guerre tantôt sourde tantôt déclarée, mais incessante a tourmenté la grande république américaine à l'occasion de l'esclavage, depuis que le développement merveilleux de ses États libres avait mis en question la convenance du travail servile; et, chose digne de remarque, si la force des États libres grandissait toujours, en vertu des incomparables efficacités de la liberté, l'influence politique des esclavagistes dans l'Union ne grandissait pas moins, en vertu de cette opiniâtreté infatigable qui est le propre des passions tyranniques chez les individus et dans les partis. La grande catastrophe de la Sécession a mis fin à cette guerre constitutionnelle par la défaite des esclavagistes et l'abolition de l'esclavage; mais on peut être sûr que si la victoire avait favorisé les agresseurs, ce n'est pas une séparation qui aurait atteint l'Union, c'est un système politique nouveau qui aurait étendu l'esclavage à tous les États et qui aurait imprimé au gouvernement central le caractère altier, arbitraire et despotique des possesseurs d'esclaves. Une autre brèche à la justice que les Américains du nord ont laissé faire dans leurs institutions et qu'ils n'ont pas encore bouchée, c'est le système protecteur. Celle-ci, quoique moins dangereuse que la

précédente, avait pourtant, antérieurement à l'abolition de l'esclavage, la conséquence périlleuse de fournir un prétexte plausible, voire même juste aux sécessionnistes pour entreprendre la guerre contre l'Union, puisqu'elle les faisait souffrir dans leurs intérêts légitimes de l'industrie et du commerce.

Eh bien, malgré ces infractions si graves à la justice et d'autres encore que je ne veux pas signaler, infractions qui sont toujours imputables à la politique, les États-Unis ont progressé d'une manière en quelque sorte prodigieuse et qui confond nos hommes d'État européens. C'est que nulle part dans le monde civilisé, si ce n'est peut-être en Suisse, et depuis quelques années seulement, l'individu n'est aussi libre, aussi maître de ses actions, pour produire, consommer, échanger et conserver. Là la raison, l'expérience, le sentiment, les œuvres et les résultats, proclament unanimement que l'individu est tout, et que tout ce qui a le caractère de la collectivité, de la combinaison, de la solidarité, ne devient fécond que par lui, par sa toute-puissance. Sans doute cette toute-puissance a ses écarts, ses aberrations, ses crimes; mais, et voilà ce que les aveugles de la politique s'obstinent à ne pas comprendre, ces écarts, ces aberrations, ces crimes, sont individuels, et leurs conséquences ne sortent pas des limites de la sphère où s'agite l'individu. De pareils excès, fussent-ils plus nombreux aux États-Unis que dans les autres pays, ce que je suis loin d'admettre, ils seraient encore infiniment moins funestes à l'humanité que les excès du pouvoir politique dont les conséquences s'étendent à la société entière comme l'action de ce pouvoir. En Europe, on se plaît à constater tous les écarts de la liberté individuelle aux États-Unis. A en juger par la méthode de certains détracteurs de la grande république, méthode dont ne se défendent pas même beaucoup de nos démocrates, soi-disant libres penseurs en matières politiques, les Américains du nord ne devraient être jugés que sur la chronique plus ou moins scandaleuse de leurs tribunaux, sur les faits divers de leur presse périodique, la plus abondante, la plus libre et peut-être aussi la plus audacieuse du monde, et sur les dissemblances de leurs habitudes familières

dans le monde avec celles des Européens. Cette méthode est celle de tous les esprits qui aiment mieux discuter que savoir, ou qui ne veulent pas se laisser convaincre; elle fournit tant d'aliments à la controverse, qu'on ne sort jamais que par épuisement, sinon par dégoût, des luttes d'opinions où elle préside. Il n'y a qu'une méthode saine et judicieuse pour juger les peuples par comparaison, c'est la méthode mathématique de la réduction des matières comparées à leur plus simple expression; or, la plus simple expression des matières en comparaison, quand il s'agit des États-Unis et de l'Europe, se trouve dans les résultats généraux de l'activité sociale, principalement dans l'accroissement de la population et de la richesse. On peut être sûr que là où les excès de la liberté individuelle combinés avec ceux de la politique sont en plus grande proportion relativement, la population et la richesse grandiront en moindre proportion, relativement aussi. Il est vrai que ce problème de progrès comparé se complique de considérations relatives au milieu physique occupé par les peuples, à la terre notamment, plus ou moins fertile et plus ou moins occupée; mais les États-Unis n'ont rien à craindre de ces considérations. Toutes choses égales d'ailleurs, ils nous donnent le spectacle d'un progrès qui n'a jamais été égalé par aucun peuple connu dans l'antiquité ni dans les temps modernes; et ce progrès, ils le doivent certainement à la justice relative de leurs institutions politiques.

Cet exemple des États-Unis pris ensemble se reproduit dans les grandes divisions de leur immense territoire, comme le Nord et le Sud, les États libres et les États naguère encore infectés d'esclavage. C'est un fait bien connu que ces derniers États ont toujours été moins peuplés, moins riches, moins actifs, moins industrieux et surtout moins avancés en moralité que les autres. Le même exemple se reproduit encore dans chacun des États de l'Union, principalement dans l'État de Californie que nous avons vu naître, il y a vingt ans à peine, et qui déjà est devenu si florissant. Là pourtant que de difficultés à vaincre! La population qui s'y porte en foule est composée de tout ce que le monde

civilisé produit de plus bigarré, de plus indocile, et, je ne crains pas de le dire, de plus immoral. Avec de pareils éléments, l'anarchie est inévitable; et nos hommes d'État européens (1) n'auraient pas manqué, s'ils avaient eu mission de faire régner l'ordre en Californie, d'y envoyer force soldats et d'y établir le salutaire régime de l'état de siége; heureusement qu'ils n'avaient pas cette mission! Mais comment donc ce pays a-t-il pu échapper aux malheurs dont la sagesse politique ne sait même pas préserver nos sociétés disciplinées? Précisément parce que cette sagesse politique lui a manqué; parce que, aux prises avec les exigences impitoyables de la nécessité, et n'attendant que de leur activité, de leur énergie, des conseils immédiats de l'expérience le salut que voulait le plus grand nombre, ses habitants ont pris spontanément les mesures propres à contenir efficacement les mauvaises passions. Et la loi Lynch? me diront les détracteurs systématiques des États-Unis. La loi Lynch n'était qu'une mesure de circonstance provoquée par la faiblesse, peut-être même la corruption des tribunaux ordinaires. Sa précipitation, ses emportements, ses excès, en un mot, étaient moins dangereux que l'impunité scandaleuse des criminels les plus audacieux. D'ailleurs, je n'ai nul besoin, nulle envie de justifier les excès commis en Californie ou ailleurs, de quelque nature qu'ils soient et de quelque part qu'ils viennent; je n'ai jamais prétendu non plus que les hommes libres fussent infaillibles, mais j'affirme encore, j'affirme toujours, que les excès de la liberté individuelle sont infiniment moins contraires au progrès que les excès du pouvoir gouvernemental; et cette fois encore les résultats généraux de l'activité sociale viennent à l'appui de mon affirmation.

Faut-il d'autres exemples encore? Voici l'Australie. Ce pays, peuplé d'abord de *convicts*, c'est à dire de forçats, est devenu merveilleusement prospère; et c'est toujours la liberté, la justice

(1) Je dois faire une réserve pour les hommes d'État d'Angleterre qui ont montré dans ces derniers temps à l'égard de leurs colonies un libéralisme exemplaire.

par conséquent qui lui a valu cette bonne fortune politique, si rare dans l'histoire. Quoi! la liberté fait plus pour le progrès avec des forçats que l'autorité politique avec d'honnêtes gens! Eh bien, oui, telle est la conclusion de l'expérience, la conclusion de l'histoire partout et dans tous les temps. Quelle humiliation pour nos hommes d'État! et quel enseignement pour ceux de nos amis qui aspirent à le devenir! N'oublions pas que tous les partis en Europe ont leurs hommes d'État faits ou à faire, le parti révolutionnaire plus que les autres peut-être.

Un dernier exemple; j'ai hâte de conclure. Après la paix de 1815 en Europe, un élan inconnu jusqu'alors se fit remarquer dans toutes les branches de l'activité sociale, notamment dans l'industrie et le commerce. Les publicistes du temps ne savaient à quoi attribuer ce mouvement qui les étonnait et ils le jugeaient très diversement. Je rappellerai tout simplement à ce sujet que la fin du dix-huitième siècle et le commencement du dix-neuvième avaient été marqués par une rare série d'événements favorables à un mouvement de cette nature, notamment les réformes libérales accomplies par les gouvernements monarchiques de l'Europe, la Révolution française de 89, si féconde au point de vue économique, l'émancipation des États-Unis, de l'Amérique espagnole et du Brésil, suivie d'un développement si considérable du commerce américain avec l'Europe, événements dont les excès de la Révolution française et les guerres acharnées du régime impérial qui leur succéda, avaient suspendu l'heureuse influence, et qui, par conséquent, devaient agir avec d'autant plus de puissance que leur action avait été contenue plus longtemps et qu'ils agissaient tous à la fois. En faut-il davantage pour expliquer ce mouvement et pour en expliquer la continuation jusqu'à nos jours à travers les nombreuses péripéties d'un travail inévitable de raccordement entre les éléments anciens et les nouveaux de l'économie universelle qu'il transforme? C'est là encore un témoignage, un puissant témoignage en faveur de la justice politique dont la liberté est la condition fondamentale. Et pourtant, que de choses encore à faire dans le sens de cette justice! Mais n'est-ce pas un stimulant

précieux pour les tièdes amis de la liberté qu'un pareil témoignage?

Je ne veux pas rappeler ce témoignage déjà oublié peut-être, sans réfuter une erreur grave dans laquelle sont tombés la plupart des publicistes qui s'en sont occupés. Voyant l'élan prodigieux qui le caractérise accompagné de manifestations nouvelles de la misère, on l'a accusé d'enfanter la misère, et on s'en est pris à la liberté, qu'on appelle en économie concurrence, de tout le mal qu'il était censé produire. Les améliorations les plus éclatantes et les plus fécondes des procédés de la production, comme les machines, n'ont pas échappé à ce préjugé du temps, et il s'est trouvé des malheureux pour briser les machines dans un moment de colère irréfléchie. Tous les changements rapides de l'économie sociale amènent des perturbations qui font souffrir les uns et profitent aux autres; fussent-ils les plus heureux, les plus indispensables, ils produisent invariablement ce résultat regrettable mais forcé. Le flot puissant de l'activité libre est à l'étroit dans les rigoles de la réglementation, et il ne tarde pas à déborder au grand déplaisir du privilége et de la routine qui n'étaient pas préparés, qui ne pouvaient pas, qui ne voulaient pas l'être pour ses débordements; au grand désespoir aussi malheureusement de beaucoup d'ouvriers qui n'ont jamais profité de l'intervention de la politique dans l'industrie et qui n'ont que trop souffert de sa prétention à les protéger. Mais à côté de ces souffrances, qu'il serait inutile et insensé de nier, que de travail nouveau, que de richesse, que de bien-être, que de prospérité! Des industries inconnues jusque-là naissent et grandissent comme par enchantement, les anciennes se transforment, la production décuple, et la consommation, sans laquelle la production n'aurait pas de raison d'être, marche nécessairement du même pas, bien que la population n'arrive même pas à doubler. Les salaires à leur tour s'élèvent rapidement, quoique enchaînés par des pratiques séculaires qui cèdent lentement sous la pression du mouvement universel. Devant ces résultats attestés par la statistique; devant cet autre résultat également attesté par la même autorité d'une augmentation considé-

rable de la vie moyenne partout, comment donc accuser la liberté d'enfanter la misère? Mais ce sont là des résultats généraux, et l'accusation porte sur des faits particuliers. Toujours la même méthode décevante ou malveillante! Quant aux faits particuliers, ils ne s'expliquent que trop aisément.

Le progrès économique est général, on n'en saurait douter; mais il n'est pas égal, il ne peut pas l'être pour toutes les industries; il y en a même qui périclitent et meurent sous l'action des forces qui le produisent, comme il y en a d'autres qui naissent sous la même action. Cela étant, les unes demandent des ouvriers qui n'existent pas encore, les autres en ont trop; mais la compensation entre elles est impossible; car chacune réclame des connaissances professionnelles qui ne s'acquièrent pas en un jour. Les seuls ouvriers capables de changer immédiatement d'industrie sont les manœuvres qui n'appliquent au travail que des forces mécaniques ou à peu près, et c'est principalement dans cette classe de travailleurs que se recrutent les ouvriers indispensables du moment, sauf à les abandonner ensuite quand les besoins seront moins pressants. Quelque chose d'analogue se passe pour les capitaux engagés. Ce qui résulte de tout cela est facile à comprendre. Les salaires s'élèvent démesurément là où les ouvriers manquent; ils baissent démesurément aussi là où ils sont en excès. Pour les manœuvres qui se recrutent partout et qui sont trop nombreux, les salaires baissent et haussent alternativement avec les circonstances du besoin exceptionnel qui les favorise. Voici un autre résultat qui atteint particulièrement l'agriculture et les agriculteurs. Les manœuvres viennent en majeure partie de la campagne, attirés dans les villes par une différence relativement énorme des salaires de la manufacture et de l'agriculture, peut-être aussi par le plaisir varié des grands centres de population. Dans les moments de grande activité industrielle, ils vivent tous tant bien que mal; mais dans les moments de crise et de chômage, ils restent en masses considérables sur le pavé. La campagne, qui ne sait pas encore se passer de leurs bras, est impérieusement sollicitée à transformer ses procédés de culture, et

tous les cultivateurs ne sont pas en mesure d'obéir à cette exigence soudaine. A tous ces points de vue particuliers, il y a donc des souffrances, des souffrances souvent intolérables et partout; mais encore une fois, cela n'empêche pas le progrès général du bien-être. Si nous ne le voyons pas, s'il ne se manifeste pas à nous directement, c'est que les hommes n'ont pas l'habitude de s'applaudir tout haut du bien qui leur arrive, tandis qu'au contraire ils se plaignent amèrement et à grands cris de tout ce qui les fait souffrir, en sorte que n'entendant que des gémissements nous sommes portés à croire que le mal est universel. Une autre circonstance qui concourt à produire cette illusion, c'est que nous ne songeons pas aux misères du passé, bien autrement profondes et intolérables que celles de nos jours; c'est que la presse, la statistique qui nous parlent incessamment de celles-ci, ne nous disent presque rien de celles-là; or, la question du progrès est purement relative.

Je ne veux pourtant pas dire que les souffrances réelles dont nous entendons les navrantes clameurs ne méritent pas notre intérêt, notre sympathie, et que rien ne doive se faire pour les soulager sinon les guérir; mais la première chose à faire pour cela, c'est d'en connaître les causes; or, les causes de ces souffrances, je viens de le montrer, se trouvent dans les changements rapides que subissait et que subit encore l'économie des sociétés quand, après de longs siècles d'oppression et de réglementation inconsidérée, l'activité humaine se relève à la faveur d'un peu de liberté. J'ai dit à quel concours de circonstances puissantes l'essor qui commandait ces changements était dû après la paix de 1815 en Europe; voudrait-on pour les éviter recommencer les guerres de l'Empire et de la Révolution française qui les ont suspendus pendant plus de vingt ans, revenir à l'ancien régime des jurandes, des corporations et des droits féodaux, ramener les États-Unis, le Brésil et les républiques hispano-américaines à leur ancien régime colonial? Ce serait insensé; d'ailleurs, on ne les éviterait plus, puisqu'ils sont accomplis en grande partie; on ne pourrait donc que les recommencer en sens contraire, et on supprimerait

toutes les améliorations générales qu'ils nous ont données. Personne évidemment n'aurait la folie de demander un tel remède; eh bien alors, demandons à la liberté qui nous a déjà donné de si beaux résultats de continuer son œuvre; écartons d'une fois et pour toujours cette prétendue protection de l'industrie et du commerce qui est pour une part énorme dans les malheurs du mouvement de transition auquel nous assistons sans le comprendre. C'est la protection qui, n'obéissant qu'à des conseils égoïstes ou mystiques, met des barrages au grand fleuve de l'activité libre et provoque, ici des inondations, là des sécheresses, partout des crises. Écartons à son tour cette politique aveugle, passionnée, cupide, injuste, instrument des protectionnistes à l'intérieur, et, à l'extérieur, sujet éternel de querelles et de guerres qui jettent le trouble et la consternation dans l'économie des peuples, même avant d'éclater et longtemps encore après qu'elles ont cessé. En un mot, proclamons la justice comme la règle supérieure et nécessaire de tous les actes publics et privés. Cela fait, laissons l'équilibre de toutes les forces humaines se faire en vertu de ses lois naturelles que la politique a toujours contrariées, et, au besoin, appliquons la charité au soulagement des souffrances trop vives qui ne peuvent pas attendre. La charité complète l'œuvre de la justice toutes les fois que la justice est insuffisante; mais c'est à la condition qu'elle soit pratiquée avec discernement, c'est à dire sans blesser la justice ni les lois naturelles du progrès qui en dépendent toujours. Les malheureux sont plus intéressés au progrès, quoiqu'il en semble à quelques-uns de leurs avocats d'office, que tous les autres hommes.

CONCLUSION

Dans ma construction rationnelle de la société démocratique, au chapitre de la justice, j'ai montré pour les hommes vivant en société, quelle que fût leur condition relativement à la civilisation, fussent-ils cannibales, la nécessité de convenir de certaines obligations réciproques constituant un contrat tacite dont ils ont la conscience et qui les gouverne moralement. Ils peuvent transiger avec cette nécessité, ils ne le font que trop souvent; mais ils ne peuvent absolument pas la méconnaître entièrement sans s'exposer à une destruction certaine. Cette nécessité découle de la nature de la société; elle en est inséparable, à ce point que les animaux y sont soumis comme les hommes, quand ils vivent en société, même accidentellement, comme des oiseaux dans une cage, des volailles dans une basse-cour ou des bestiaux dans une étable. C'est la nécessité que j'ai appelée un besoin de justice, besoin tellement impérieux qu'il faut y subordonner même la vie, puisque dans nos sociétés nous condamnons un malheureux qui vole du pain pour ne pas mourir de faim. Il est certain que si nous admettions que pour se conserver soi-même on peut attenter à l'existence ou seulement à la propriété d'autrui, il faudrait tolérer l'assassinat et le vol dans une infinité de cas, et la justice

ne serait plus qu'une affaire de convenance pour les uns, d'opportunité pour les autres, de confusion pour tous.

Les obligations réciproques dont les hommes conviennent pour satisfaire le besoin de justice sont des règles de justice. Elles peuvent être en partie malentendues, erronées, fausses, c'est à dire injustes ; mais il faut toujours qu'elles soient vraies ou justes dans une certaine mesure, puisque sans cela elles ne procureraient pas la satisfaction que les hommes en attendent, et les hommes ne tarderaient pas à périr jusqu'au dernier. L'expérience qui les suggère en corrige encore les imperfections, et, au moyen de ce contrôle incessant qu'elle exerce sur elle-même partout et toujours, elle arrive, dans un temps plus ou moins long, à leur donner ce caractère de vérité, de fixité et d'universalité qui les inscrit d'une manière indélebile dans la conscience de tous les hommes. Quand la passion les obscurcit, on peut toujours les reconnaître à cette marque, que le précepte universel de justice adopté par les peuples civilisés sous cette forme ou à peu près : ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît, les résume toutes et ne comporte avec elles aucune contradiction.

Depuis un temps immémorial on admet sans discussion que ces obligations ou règles de justice doivent s'appliquer toujours et partout à la vie privée ; mais on discute encore si elles doivent s'appliquer de même à la vie publique ou politique. Quand on ne discute pas cela, on agit comme si cela était discutable ; on fait pire, on agit comme si la politique était indépendante de la justice, comme si les hommes qui en exercent les fonctions ne devaient pas toujours être justes. De là la théorie des deux morales, la petite et la grande, la morale des individus et la morale des sociétés, ou pour parler plus exactement, la morale des gouvernés et la morale des gouvernants.

Je crois que poser cette question des deux morales, c'est poser le problème politique de la démocratie dans les termes les plus simples, les plus irréductibles ; car tous les dissentiments que ce problème soulève entre les hommes consciencieux dérivent de

ce fait fondamental qu'on n'est pas d'accord sur le principe ou les applications de la morale en politique. En tout cas, cette question a l'immense avantage de circonscrire le débat relatif au problème social et de forcer l'intelligence à contempler en face cette science naturelle de la justice que tout le monde méconnaît, élude, fuit ou dénature; elle en a un autre plus grand encore peut-être, à certains égards, celui de diviser en deux camps bien tranchés tous les hommes qui s'occupent de politique spéculative et de ranger dans le même camp des hommes qui se croient séparés par des abîmes, comme des conservateurs à outrance et des révolutionnaires exaltés. Les Athéniens, appelés un jour à se prononcer sur un dissentiment entre Aristide et Thémistocle au sujet d'une proposition de ce dernier, qui pouvait être avantageuse, mais qui était injuste, repoussèrent la proposition par cela seul qu'elle était injuste, car ils ne la connaissaient pas. Je voudrais qu'après avoir tant emprunté à la Grèce sans discernement on lui empruntât enfin cet exemple pour en faire une règle universelle de nos discussions préparatoires au sujet du problème démocratique, en attendant qu'il le devienne pour tous les actes sans exception de la vie politique. Je crois fermement que si tous tant que nous sommes nous arrivions à cette conviction que toute proposition qui blesse la justice, qu'elle soit théorique ou pratique, doit être repoussée purement et simplement, comme la proposition de Thémistocle, par cela seul qu'elle est injuste, nous ferions un pas décisif vers la solution du problème qui nous occupe.

Je pose donc résolûment cette question et je demande qu'on y réponde sans ambage, sans restriction, sans arrière-pensée : *doit-on admettre deux morales*, comme le fait sciemment ou non la pratique universelle de tous les temps? Objecter à cette question qu'on n'est pas d'accord sur la morale elle-même ne dispense pas d'y répondre; elle ne porte évidemment que sur les points au sujet desquels le désaccord n'est pas permis, en même temps qu'elle met en demeure de se mettre d'accord autant que possible sur tous lès autres. A ceux qui me répondront : non, on ne doit

pas admettre deux morales, je proposerai ma construction rationelle comme une ébauche que la science et l'expérience peuvent modifier, corriger, compléter, mais qui répond dans ma pensée au besoin de subordonner tous les actes humains sans exception ni distinction à la justice. A ceux qui me répondront : oui, il faut admettte deux morales, j'opposerai l'histoire dont je viens d'esquisser le tableau désolant quoique atténué, car si j'en ai groupé systématiquement les faits pour en montrer plus clairement les conséquences, je ne les ai pas chargés, au contraire, et j'en ai omis considérablement; j'opposerai encore les considérations suivantes qui éclaireront certaines parties négligées ou obscures de mon tableau.

II

Les passions qui poussent les hommes politiques à l'injustice dans l'histoire peuvent bien se décorer des noms décevants d'ambition, amour de la gloire, sollicitude pour le bien ou le salut public et autres analogues, la raison impartiale qui pénètre au fond des choses y découvre aisément les mobiles ordinaires de l'injustice sous toutes ses formes, la vanité, la cupidité, l'orgueil et la paresse, qui portent l'homme à préférer dans les moyens de se satisfaire ceux qui le dispensent du travail ordinaire à ceux qui l'y obligent. La preuve qu'il en est ainsi, c'est ce résultat prodigieusement accusateur de la politique que, dans l'histoire, la classe des gouvernants, qui ne produit pas la richesse, a toujours été riche et opulente, tandis que la classe des gouvernés, qui la produit, a toujours été pauvre. A ce point de vue, qui n'est pas contestable, l'injustice politique ne diffère pas de l'injustice ordinaire, et les hommes qui la pratiquent ne diffèrent pas à leur tour des criminels pour qui la société n'a que du mépris, de la colère ou de la pitié. Je conviens que l'impunité dont ils ont toujours joui, la puissance qui les entoure, quoique nous en soyons seuls la source, et le prestige de l'erreur qui les couvre depuis les temps les plus reculés, puissent autoriser

chez eux comme chez leurs admirateurs superstitieux une tout autre opinion; mais leur opinion et celle de leurs admirateurs ne fait rien à la nature essentielle des choses, pas plus que l'opinion de Ptolémée, partagée pendant des milliers d'années par tout le monde, ne pouvait faire tourner le soleil et les étoiles autour de la terre. Mais quels peuvent être les moyens qui dispensent les hommes du travail, en même temps qu'ils leur procurent à profusion ce que le travail produit? Pour répondre à cette question d'une manière qui embrasse tous les faits qu'elle suppose et ne blesse aucune susceptibilité respectable, je dirai que ce sont des abus; souvent ce sont des crimes, toujours ce sont des abus.

J'ai déjà constaté ces abus, et leur mobile évident dans les passions dont je viens de parler; je vais essayer maintenant d'expliquer comment, malgré la saisissante contradiction qu'ils font avec le besoin de justice dont j'ai montré l'impérieuse nécessité et l'universalité, ils ont pu prendre dans l'histoire le caractère et les proportions d'institutions qui défient toute réaction expérimentale de la raison, des intérêts et du temps. En présence d'un pareil résultat, on serait tenté de croire à un mystère de même nature que les mystères religieux; on dirait qu'une puissance diabolique s'est emparée de l'esprit humain pour le détourner des voies de la justice, du progrès et du bonheur; mais un peu de réflexion et de sens commun nous permettent de voir que cette puissance n'a rien de mystérieux, qu'elle agit encore de nos jours, sous nos yeux et dans toutes les sphères de l'activité sociale, comme elle a agi dans l'antiquité la plus reculée, et que si de nos jours elle ne produit pas des résultats identiques en caractère et en proportions à ceux de l'antiquité, c'est que les résultats de l'antiquité en persistant occupent la place que pourraient occuper les nouveaux; mais elle en produit réellement d'identiques quant à leur nature essentielle. Cette puissance n'est autre chose que la disposition égoïste, coupable, injuste en un mot des hommes à spéculer sur l'ignorance et la crédulité de leurs semblables pour jouir à leurs dépens. Elle affecte dans ses procédés deux formes bien connues, la violence ouverte et la

ruse; mais la violence soulevant toujours des réactions immédiates dont les hommes violents ont souvent à souffrir, elle ne s'en sert que quand elle se croit sûre du succès et qu'elle dédaigne la plainte de ses victimes. La ruse qu'elle emploie prend, suivant le cas, les noms d'hypocrisie, de fourberie, d'imposture, etc.; mais elle peut s'appeler d'un seul nom qui implique tout cela, *charlatanisme.*

De nos jours, le charlatanisme a fait trop de scandale pour qu'on puisse en contester l'existence et la force. Il exploite toutes les branches anciennes et nouvelles de l'activité sociale, les nouvelles surtout qui offrent un champ plus vaste et moins exploré à son industrie. On l'a vu briller tour à tour dans toutes les entreprises du crédit, de l'assurance, des mines, des canaux, des chemins de fer, du commerce, des journaux, etc.; il n'oublie pas la science, ni la religion, ni même la charité; il n'oublie pas surtout la politique, dont les transformations modernes fournissent d'abondantes ressources à son savoir faire. Rien ne lui échappe. Il pousse même parfois le besoin d'agir jusqu'au désintéressement : qui n'a pas été témoin dans nos réunions intimes de ces petites tricheries innocentes ou puériles dont certaines gens se rendent coupables en vue de faire tourner une table ou parler un esprit, ou bien encore en vue de faire croire à la *lucidité* d'un *sujet* magnétisé? On le voit, le charlatanisme ne manque pas de matières exploitables, et il n'en a jamais manqué; mais il faut caractériser d'une manière générale et scientifique la matière de son exploitation dans le passé.

Me voilà sur le terrain particulier qui convient à mon explication. L'esprit humain, depuis une époque impossible à déterminer avec précision, mais que l'histoire nous laisse entrevoir, et que la science des analogies affirme, l'esprit humain, dis-je, est atteint d'une véritable maladie, le *mysticisme.* Les turpitudes du magnétisme et du spiritisme ne permettent pas d'en douter pour notre époque, qui devrait pourtant sinon en être exempte du moins n'en pas être aussi affectée devant les progrès accomplis par la science expérimentale et ses applications. Que cette maladie

s'attaque aux ignorants, on le comprend jusqu'à un certain point, quoique l'ignorance pourrait parfaitement se concilier avec cette prudente abstention de l'esprit qu'elle commande chez tous ceux dont le sens commun n'est pas altéré dans sa source naturelle; mais elle s'attaque aussi à des hommes instruits, à des savants; et, chose remarquable, elle exerce sur ceux-ci une action sensiblement plus profonde que sur les ignorants. C'est là un résultat de l'éducation. Un ignorant n'accepte ordinairement une superstition que sur la foi de ceux qu'il croit savants, et on parvient même assez facilement à l'y faire renoncer quand il n'en fait pas une affaire d'intérêt, de parti ou d'amour-propre malentendu; un savant ne croit l'accepter que sur témoignages probants, mais quand il l'a acceptée, rien ne peut en débarrasser son esprit systématiquement occupé du soin de la conserver et d'écarter tout témoignage de nature à la détruire. C'est là, je le répète, un phénomène d'éducation; autrement on n'expliquerait pas comment des hommes intelligents et instruits ont pu partager dans les siècles passés la croyance universelle aux sorciers, et comment il s'est trouvé des juges pour condamner des malheureux accusés de sortilége. L'éducation nous donne un témoignage assez éclatant de sa puissance sur l'esprit des savants pour les aveugler dans les diverses croyances religieuses qu'ils partagent avec les ignorants, bien que la raison en ait depuis longtemps signalé les contradictions et les incompatibilités.

Eh bien, le mysticisme est à la fois la matière exploitable et l'œuvre du charlatanisme. Il en est la matière exploitable par ses racines psychologiques; il en est l'œuvre par les formes et les développements intéressés qu'il en reçoit. Jamais il n'atteindrait les proportions que nous lui connaissons, jamais il n'aurait cette persistance opiniâtre et sordide qui le caractérisent trop souvent si le charlatanisme n'en faisait son instrument, sa chose. L'égoïsme, la mauvaise foi et la cupidité, qui sont les générateurs du charlatanisme, ont seuls le pouvoir de le pousser à de tels excès. L'ignorance pure n'invente rien; la curiosité et l'amour du merveilleux, qui accueillent si facilement les inventions de toutes

sortes, n'inventent guère non plus; en tout cas, ils n'inventeraient pas des systèmes pour servir l'égoïsme, la mauvaise foi et la cupidité. C'est donc, encore une fois, au charlatanisme qu'il faut attribuer toutes les inventions politiques, religieuses, philosophiques et autres qui caractérisent le mysticisme traditionnel de tous les âges. Toutes ces inventions, en effet, servent les mauvaises passions qui exploitent l'ignorance et la crédulité des peuples.

L'histoire se tait quant à l'origine du mysticisme traditionnel et charlatanesque qui précède de longtemps ses premières ébauches; cependant, elle ne nous laisse pas absolument sans lumière à son sujet; elle nous fait même assister chez certains peuples à ses développements et à ses applications. Nous avons déjà vu, en ce qui concerne l'Égypte, que sous l'ancien empire et une grande partie du moyen, le mysticisme, qui devait plus tard s'emparer du gouvernement et lui donner une forme théocratique, se borne à des mythes religieux, et probablement aussi à des institutions féodales de même nature ou à peu près que celles des peuples de la Bible au temps des patriarches; nous avons vu également dans les Touraniens un peuple qui était arrivé à une grande prospérité matérielle, mais qui, au témoignage d'un écrivain très religieux, M. Lenormand, était resté fort en arrière des progrès *moraux*, c'est à dire mystiques, accomplis chez ses voisins. Si nous ne voyons pas naître le mysticisme, nous le voyons marcher, progresser. Je montrerai tout à l'heure des exemples encore plus frappants de son développement et de ses applications dans la Grèce antique.

Tout porte à croire qu'une époque de grande prospérité, de prospérité matérielle, comme dit M. Lenormand, précède la naissance du mysticisme politique et religieux au sein des sociétés les plus anciennes. A quoi bon tromper des peuples qui n'ont rien à donner à ceux qui les trompent? Il en est ainsi tout au moins en Asie, en Égypte, en Grèce et en Italie. Pendant cette époque, les hommes ont ou n'ont pas ce qu'on appelle des institutions politiques, mais ils travaillent régulièrement et observent

assez scrupuleusement la justice; sans cela ils ne pourraient pas prospérer. Ils ont franchi alors cette barrière formidable de l'aversion instinctive des peuples sauvages pour tout travail suivi et régulier, et ils sont dans la voie qui peut les conduire à toutes les prospérités. Travail et justice, voilà en effet les conditions essentielles du progrès dans l'humanité. C'est à cette époque sans doute qu'il faut rapporter la tradition antique d'un état d'innocence qu'on a appelé l'âge d'or. Peut-être, on peut le croire, est-elle précédée d'une période de désordres acharnés, de guerres sauvages, de mœurs bestiales, mais sans esprit systématique, sans mysticisme et par conséquent permettant à l'expérience de faire entendre ses conseils salutaires en faveur de la paix et de la justice. Quoi qu'il en soit, tous les peuples n'arrivent pas en même temps à cette époque de prospérité qui n'est pas douteuse pour beaucoup d'entre eux; quelques-uns même n'y arrivent jamais; et elle n'a pas non plus la même fécondité pour tous ceux qui y parviennent. Il suffit que le mysticisme politique et religieux, qui commence chez certains peuples, se propage chez les autres pour l'abréger ou la supprimer. Cette maladie si avidement contagieuse s'est évidemment propagée en Asie, en Afrique et en Amérique chez des peuples pauvres qui ne l'auraient vraisemblablement pas contractée spontanément; il n'en faut pas moins pour l'expliquer, une époque de prospérité antérieure à son apparition dans l'humanité, une époque d'ailleurs incontestable historiquement.

Une époque de travail, de richesse, de prospérité pendant laquelle d'autre part l'esprit commence à sortir du cercle limité de son action toute économique, toute pratique, toute expérimentale pour se livrer aux premiers efforts de la spéculation théorique et de la science, efforts qui glissent si aisément dans les égarements de la témérité, quelle admirable occasion pour le charlatanisme! et comment supposer qu'il la laissera échapper quand nous sommes témoins que de nos jours il n'en laisse échapper aucune? Il ne la laisse pas échapper on peut le croire. Quant à sa manière d'en profiter, ce sont encore ses procédés actuels

qui nous la font connaître. Il s'empare des idées les plus propres à ses vues et il en fait des systèmes pour abriter ses appétits criminels. Les plus puissantes, les plus généreuses, les plus nécessaires, les plus universelles sont toujours celles qu'il préfère comme se prêtant le mieux au travail de falsification qu'il leur fait subir. C'est ainsi qu'il s'empare des idées expérimentales d'ordre social, de morale, de justice, de science et qu'il les associe à ses inventions dont elles constituent la base solide et indestructible. La raison qui n'est pas en garde contre l'artifice de ses combinaisons et qui ne peut ni en rejeter le vrai ni le séparer du faux accepte tout, au grand dommage de ses développements ultérieurs. Il n'exploite pas moins les sentiments, et j'ai à peine besoin de rappeler le parti qu'il a su tirer de la crainte et de l'espérance, de la curiosité et de l'amour du merveilleux. Les castes de l'Inde et de l'Égypte sont bien certainement une combinaison de ce genre ; c'est une œuvre mystique sous la triple forme de la politique, de la religion et de la philosophie, c'est à dire sous la forme des intérêts et des puissances qui pouvaient seules les inspirer. Que des penseurs prévenus ne consentent à voir dans une œuvre de cette nature que des fictions ingénieuses et utiles, je le comprends, puisque le mysticisme les aveugle, mais quiconque se proposera sérieusement d'échapper à toute influence susceptible de fausser ses jugements en matière d'histoire et de progrès, n'y verra comme moi que des impostures. Tout ce qu'on peut dire pour atténuer la responsabilité morale d'une pareille invention, c'est qu'elle n'a pas été faite en un jour, ni par les mêmes hommes ; c'est que une fois commencée la bonne foi a pu aider à ses développements, l'appuyer, la défendre, pousser même jusqu'à l'héroïsme et au martyre le respect superstitieux qu'elle inspire ; mais qu'est-ce que cela prouve ? en est-elle moins insensée, moins inique, moins hostile à tout ce qui peut donner aux sociétés humaines, la santé, la prospérité, le bonheur qui ne vont jamais sans la justice ?

La Grèce du temps d'Homère nous montre assez clairement comment fonctionne le charlatanisme politique, religieux et philosophique dans l'antiquité, en même temps qu'elle nous en

montre les analogies avec le charlatanisme postérieur de même nature. Dans ses peintures de la société contemporaine de la guerre de Troie, le chantre de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* nous fait voir des rois ressemblant assez aux chefs de bandes barbares qui envahirent l'empire romain, de grands propriétaires très ressemblants à leur tour aux seigneurs féodaux du moyen âge, des prêtres-sorciers dont les peuples barbares de notre temps nous fournissent encore plus d'un exemple, et, enfin, des musiciens, chanteurs, poètes ou rapsodes et philosophes en même temps qui rappellent parfaitement les trouvères de la France et les bardes du nord de l'Europe. Ces quatre catégories d'hommes ne sont pas autre chose que les charlatans du temps auquel ils appartiennent. Je ne conteste pas la grandeur, le génie, la générosité, l'honnêteté même de beaucoup d'entre eux; n'ai-je pas dit qu'une fois inventées les fictions du charlatanisme pouvaient être appuyées et défendues par la bonne foi? mais cela ne peut pas changer la nature de la fonction qui les invente. En dépit des magnificences qu'elle produit exceptionnellement, comme les œuvres d'Homère, cette fonction conserve invinciblement son caractère primitif inhérent au fait d'un profit abusif pour ceux qui l'exercent. Sans doute elle ne procure pas les mêmes avantages à tous ceux qui l'exercent, mais à tous elle procure des avantages suivant leurs conditions. Les rois et les grands propriétaires en profitent plus que les prêtres et les chanteurs, mais ces deux dernières catégories en vivent, elles en font métier. Les prêtres et les chanteurs sont évidemment les inventeurs, les propagateurs, les vulgarisateurs, les amplificateurs et les conservateurs du mysticisme dont la monarchie et l'aristocratie s'emparent pour asservir les peuples de la Grèce. En cette qualité, ils ne sont guère que les ouvriers de la monarchie et de l'aristocratie; mais en même temps ils travaillent pour leur propre compte. Homère nous les montre se faisant héberger par les grands, et bien certainement ils paient les grands en monnaie de leur métier, c'est à dire en flatteries, en inventions favorables à l'ambition politique. Nous savons, d'autre part, qu'ils ne dédaignent pas les

générosités du peuple ; par conséquent, ils paieront également le peuple en monnaie de même nature, c'est à dire en pratiques superstitieuses et en fictions de tous genres, si agréables aux esprits crédules. Mais, quoique serviteurs de deux maîtres, ils auront un intérêt de corporation à ne pas mettre en contradiction les services qu'ils rendent simultanément à tous les deux. D'ailleurs, n'ont-ils pas des matières à traiter qui conviennent à tous les deux? n'ont-ils pas la guerre, les exploits des guerriers, les aventures des grands justiciers de l'âge héroïque, l'origine des dieux, leurs fonctions, leurs amours, leurs combats, etc., etc.?

Entre ces différents fonctionnaires du charlatanisme antique les rapports se modifieront avec le temps, mais le mysticisme qu'ils ont inventé ou importé, puis propagé et perfectionné restera et leur survivra jusqu'à nos jours. La politique qui n'avait que la force pour elle trouvera en lui un auxiliaire incomparable, et ses plus grands excès prendront dans l'esprit des peuples un caractère glorieux sinon sacré qui les fera admirer, malgré l'horreur qu'ils devraient toujours inspirer. La religion n'aura pas d'autre appui que le sien pour grandir demesurément et prendre au sein des sociétés une place d'où se trouvent forcément exclus, l'expérience, le sens commun, la science et leurs incomparables conséquences en faveur du progrès. Quant à la philosophie, représentée d'abord par les chanteurs, les poètes, même par les prêtres, elle se sépare à son grand honneur de la politique et de la religion, mais pas assez malheureusement, en sorte qu'elle reste toujours enchaînée au mysticisme de ses premières ébauches scientifiques. Son invention de la raison pure, destinée à expliquer ce que la raison commune ne peut ni expliquer ni comprendre, la domine encore et l'empêche de sortir du cercle vicieux où elle tourne depuis trois mille ans.

Ce que le mysticisme traditionnel sous ses différentes formes a fait de plus déplorable pour le malheur de l'humanité, c'est de fausser dans l'esprit humain les notions expérimentales de la justice ou de leur imposer silence ; c'est de systématiser et même de diviniser l'injustice. Il ne pouvait pas faire autrement pour

servir le charlatanisme. Aussi voyons-nous les sociétés antiques sortir sous sa direction des voies sages et prudentes où elles étaient déjà parvenues à grandir étonnamment en population et en richesse. Quand l'histoire nous les fait connaître, en Grèce notamment, elles ont déjà commencé leur mouvement rétrograde, en ce qui concerne la population; elles continuent à progresser dans le sens des œuvres où l'esprit et l'imagination ont le plus de part, comme les arts, la littérature et quelques autres; mais ce progrès ne peut les sauver de la décadence où les pousse irrésistiblement l'injustice systématique, et il en sera atteint à son tour en vertu de la solidarité nécessaire des œuvres humaines, quelles que soient leurs tendances respectives et leur fécondité. Un autre méfait déplorable du mysticisme traditionnel concerne la contradiction qu'il a également systématisée et divinisée; c'était encore là une nécessité de son origine. Pour servir le charlatanisme, qui ne veut rien demander à la violence, il devait s'efforcer de légitimer en apparence ce qui n'est pas légitime au fond; il devait par conséquent fausser la conscience et la raison; il devait, en un mot, justifier la contradiction que fait surgir inévitablement toute erreur de la conscience ou de la raison. C'est ainsi que nous le voyons produire dans le domaine de la pensée des désordres analogues à ceux qu'il produit dans le domaine des faits sociaux; la contradiction, en effet, est une sorte d'injustice dans les idées, comme l'injustice est une sorte de contradiction dans les actes. Nous voyons donc des idées privilégiées et des idées asservies. Les premières sont dispensées de justification ou de preuves, quoique la logique en réclame pour elles d'une manière toute spéciale : ce sont les affirmations du mysticisme; les autres, au contraire, sont soumises à l'obligation de fournir des preuves surabondantes, quoique la logique les en dispense ordinairement : ce sont les négations et les objections que le sens commun oppose aux premières. Des inégalités de cette nature introduites dans les pratiques judiciaires ont pour résultat de placer un accusé dans la nécessité inique de prouver son innocence, tandis que l'accusation est dispensée de prouver sa culpabilité. Rien ne montre mieux

que cet exemple l'absurdité du mysticisme en matières politiques, religieuses et philosophiques. C'est à cette absurdité que nous devons de voir l'esprit humain tourner éternellement dans le cercle de ses idées fausses sans pouvoir en sortir. Et comment en sortirait-il quand ses contradictions, témoignage irrécusable de la fausseté de beaucoup de ses idées, ne l'inquiètent pas? quand, ce qui est pire encore, il ne les croit pas incompatibles avec la vérité? Ne nous étonnons donc pas de le voir passer alternativement et sans grand profit pour l'humanité, en politique, de la théocratie à la monarchie, à l'aristocratie et à la république ; en religion, du fétichisme au sabéisme, au polithéisme et au monothéisme ; en philosophie, du mysticisme au rationalisme, au scepticisme et à l'ecclectisme.

Ce qui fait illusion sur de pareilles conséquences, c'est l'éclat exceptionnel qui s'attache aux œuvres du mysticisme dans la poésie, dans les arts, dans la métaphysique, dans la politique même (1). Les humbles productions de l'expérience pure, dont l'utilité est le principal mérite, paraissent incolores, obscures, misérables à côté de celles-là, et personne ne songe à en vanter la source, où l'esprit et la science ne manquent pas, quoiqu'on en pense, mais où ils ne peuvent jamais s'égarer longtemps, rappelés constamment qu'ils sont par la nécessité de donner à l'homme la satisfaction du besoin qui les sollicite au travail. Nous sommes ainsi faits, — sans doute nous le devons à notre éducation mystique, — que nous applaudissons bruyamment à tout ce qui nous amuse, tandis que nous daignons à peine approuver ce qui n'est qu'utile. Les pauvres eux-mêmes partagent ce préjugé des oisifs, et ils dressent des autels au plaisir, qui les démoralise souvent, pour oublier le travail qui les honore et les fait vivre!

Quel concours de circonstances favorables au mysticisme, et avec quel art infernal les charlatans s'en saisissent pour asservir

(1) N'allons pas croire que sans mysticisme la poésie et les arts soient condamnés à la stérilité. D'ailleurs, si je réprouve le mysticisme qui convertit les fictions en mensonges, je ne réprouve pas les fictions.

l'homme, le circonvenir, l'enchaîner, l'aveugler, le séduire! Ils ne lui ont même pas laissé la volonté de s'affranchir; car, au moyen de l'éducation dont ils s'emparent plus ou moins complétement partout, ils lui ont ravi jusqu'à la liberté intime de penser et de réfléchir! Sans cela verrait-on ce prodigieux abaissement moral des populations de l'Inde qui, depuis trois ou quatre mille ans, subissent en la vénérant la plus odieuse, la plus infâme tyrannie politique, religieuse et philosophique qui ait jamais pesé sur notre pauvre espèce humaine? Je ne veux pas m'arrêter plus longtemps sur de telles horreurs; toutes les fois que j'y pense, le trouble, la douleur, la honte, l'effroi me saisissent et la plume s'échappe de mes mains paralysées. Il est temps enfin de secouer vigoureusement le joug mortel du charlatanisme et de ses œuvres qui nous ont valu, avec l'injustice systématique et la tyrannie, l'inégalité, la misère physique et morale, l'anarchie des consciences, le mépris de l'expérience et du sens commun, l'exaltation des facultés les plus téméraires de l'esprit humain, la peur de la logique et de la vérité, etc., etc. (1). A qui nierait cette relation du charlatanisme et du mysticisme avec les maux que je leur attribue, je rappellerais une dernière fois ce témoignage accablant de l'histoire qui nous montre partout et toujours dans le passé la richesse, résultat du travail, du côté de ceux qui ne travaillent pas, et la pauvreté du côté de ceux qui travaillent. Or, je le demande, un pareil fait, qui atteste une violation constante et systématique du principe de la propriété, pouvait-il se produire sans la double intervention du mysticisme et du charlatanisme, du mysticisme pour en dissimuler l'odieux et la honte, du charlatanisme pour expliquer l'intérêt cupide qui l'engendre? Quant à la relation

(1) Je n'hésite pas à considérer le mysticisme comme une cause de la plupart des désordres cérébraux dont la folie, la monomanie et beaucoup de crimes que la malveillance seule ne suffit pas à expliquer ne sont que les conséquences les plus effrayantes. Personne ne saurait dire tout ce qu'il peut amener de conséquences semblables en troublant les fonctions naturelles de l'esprit si obscures encore et si compliquées; mais il est certain qu'il ne peut en produire que de mauvaises.

particulière du mysticisme avec le charlatanisme en politique et en religion, elle est encore attestée par le même fait. Si le mysticisme politique et religieux était désintéressé dans sa source, il ne donnerait pas toujours des résultats généraux favorables à la cupidité ; mais de pareils résultats, et les procédés qu'il emploie pour les obtenir, ne sont-ils pas les caractères bien connus du charlatanisme?

Je terminerai en constatant ce fait nouveau dans l'humanité que le mysticisme est en décadence. Après avoir fait déchoir tous les peuples de l'antiquité, il déchoit enfin lui-même. C'est là ce qui donne à notre civilisation moderne une incontestable supériorité sur toutes les civilisations précédentes; c'est à cela que nous devons des progrès que les anciens n'avaient même pas soupçonnés. La science, la science expérimentale, la science du sens commun, la seule et véritable science, qui a pris de si grands développements depuis un ou deux siècles à peine, a produit ce fait consolant. Devant sa lumière, les fantômes du mysticisme ne tarderont pas à s'évanouir comme s'évanouissent les illusions optiques de la nuit devant la lumière du jour. La conséquence la plus précieuse de ce fait, c'est la participation chaque jour plus grande du travailleur à la richesse; c'est la reconnaissance plus générale du vrai principe de la propriété et son application plus constante dans le phénomène économique de la distribution; c'est en un mot la justice pénétrant de plus en plus dans les rapports de l'homme avec son semblable au sein des sociétés politiques. Ce mouvement réparateur a commencé au moyen âge avec l'émancipation progressive des travailleurs, avec l'abolition de l'esclavage. Nous sommes loin encore du terme auquel il tend, mais il dépend de nous de nous en rapprocher vivement. C'est à ce résultat que conduirait, suivant moi, l'organisation sociale dont j'ai donné dans mon livre premier la construction idéale ou rationnelle.

FIN

TABLE DES MATIÈRES